

Communauté de communes MIDI CORREZIEN

PLUi

Diagnostic territorial

(Décembre 2019)





Préambule

5

Partie 1 – Etat initial de l’environnement

23

- 1- Les caractéristiques physiques du territoire 23
- 2- La biodiversité 45
- 3- La ressource en eau 111
- 4- Les risques 139
- 5- Les choix énergétiques 152

Partie 2 – Un territoire patrimonial

186

- 1- Analyse des formes urbaines 186
- 2- Analyse de l’architecture locale 205
- 3- Les éléments protégés du territoire 234
- 4- Les éléments non protégés du territoire 255

Partie 3 – Analyse socio-économique

260

- 1- Les caractéristiques de population 260
- 2- Le parc de logement 267
- 3- Les caractéristiques socio-économiques 285
- 4- L’analyse des déplacements et des transports 296
- 5- Les équipements publics 305
- 6- Les réseaux secs 310

Annexes

- 1- Assainissement - Fiche d’identité communale
- 2- Architecture - Fiche d’identité communale
- 3- Eléments de patrimoine non protégés – Fiche d’identité communale
- 4- Logements vacants - Carte de localisation par commune
- 5- Pré-diagnostic agricole



Communauté de communes MIDI CORREZIEN – Plan Local d’Urbanisme Intercommunal
Diagnostic territorial



PLU
Midi Corrézien
Communauté de communes

Préambule



Par délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2017, la Communauté de Communes Midi Corrézien a décidé de prescrire l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ; conforme à la Loi n°2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain et à la Loi n°2003-590 du 2 Juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat ; à la loi du 3 Août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, à la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et pour terminer conformément à la Loi ALUR du 29 mars 2014 et à la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 Octobre 2014.

Les objectifs sont de créer un véritable projet de territoire sur le territoire de la CC Midi Corrézien, intégrant les dispositions de la loi Grenelle 2 du 12/07/2010, de la loi ALUR, de la loi Macron et de la loi ELAN, tout en étant compatible avec le SCOT Sud Corrèze et le SRADDET Nouvelle-Aquitaine.

Le Contenu du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le contenu du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est défini par les articles L.151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Article L.151-4 du Code de l'Urbanisme :

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement

urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

A l'issue de ce diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est ensuite établi :

Article L151-5 du Code de l'Urbanisme :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PLUi se compose (article L.151-2 du Code de l'Urbanisme) des documents suivants :

1. Un rapport de présentation (art. L.151-4);
2. Un projet d'aménagement et de développement durables (art. L.151-5) ;
3. Des orientations d'aménagement et de programmation (art. L.151-6 et L.151-7);
4. Un règlement (art. L.151-8 à L.151-42);
5. Des annexes (art. L.151-43).

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique.

Son élaboration

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la communauté de communes.

L'élaboration est régie par l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, elle se déroule dans les formes prévues par les articles L.153-11 à L.153-26 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association des services de l'État et des personnes publiques, la tenue du débat au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables de la commune (L.153-12), la consultation des services, personnes et organismes associés et le déroulement de l'enquête publique (L.153-19 et L.153-20).

Le débat sur les orientations générales du PADD permet l'application d'un sursis à statuer "sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan". (Art. L.153-11 et L.424-1 du Code de l'Urbanisme).

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sera soumis à enquête publique après consultation des personnes publiques associées et sera exécutoire après transmission au Préfet de la délibération d'approbation du document par le Conseil Communautaire et accomplissement des mesures de publicité conformément aux articles R.153-21 et R.153-22 du Code de l'Urbanisme.

Présentation générale du territoire

Le territoire de la CC Midi Corrézien se situe au Sud du Département de la Corrèze, au Sud-Est de Brive-la-Gaillarde et au Sud-Ouest de Tulle.

Elle est issue de la fusion, au 1^{er} janvier 2017, de trois intercommunalités et de l'adhésion d'une commune :

- La communauté de communes du canton de Beynat ;
- La communauté de communes du Sud Corrézien ;
- La communauté de communes des Villages du Midi Corrézien ;
- La commune d'Altiliac.

Au 1^{er} janvier 2019, elle se compose donc de 34 communes, à savoir :

- | | | |
|-------------------------|--------------------------|---------------------------|
| - Albignac | - Curemonte | - Nonards |
| - Altiliac | - La Chapelle-aux-Saints | - Palazinges |
| - Astaillac | - Lagleygeolle | - Puy-d'Arnac |
| - Aubazine | - Lanteuil | - Queyssac-les-Vignes |
| - Beaulieu-sur-Dordogne | - Le Pescher | - Saillac |
| - Beynat | - Ligneyrac | - Saint-Bazile-de-Meyssac |
| - Bilhac | - Liourdres | - Saint-Julien-Maumont |
| - Branceilles | - Lostanges | - Sérilhac |
| - Chauffour-sur-Vell | - Marcillac-la-Croze | - Sioniac |
| - Chenailler-Mascheix | - Ménoire | - Tudeils |
| - Collonges-la-Rouge | - Meyssac | - Végennes |
| | - Noailhac | |



Le territoire de la CC Midi Corrézien est partie intégrante du canton du Midi Corrézien, regroupant les 34 communes.

Carte de localisation de la CC Midi Corrézien

Cette communauté de communes est également frontalière du Lot avec lequel elle entretient des liens en termes de géographie (vallée de la Dordogne) et d'économie (tourisme et pôles d'activités) notamment. Elle est ainsi voisine de la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR).

Au sein du département corrézien, elle est voisine de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) à l'Ouest, de la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo au Nord et de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne (XV'D) à l'Est.

Les compétences de la CC Midi Corrèzien

Compétences obligatoires :

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
2. Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251.17 : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme.
3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.
4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^{er} et 3^e de II de l'article 1^{er} de la loi N°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés



Localisation de la CC Midi Corrèzien par rapport aux EPCI voisins

Compétences optionnelles :

6. Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :
7. Création, aménagement, et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
8. En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire
9. Action sociale d'intérêt communautaire
10. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations à l'exclusion des Maisons de Services au Public départementales

Compétences facultatives :

11. Le service public d'assainissement collectif (SPANC)
12. Gestion, entretien, développement du Village Vacances de Collonges-la-Rouge
13. Gestion, entretien, développement des équipements touristiques de la Valane
14. La piscine et l'ensemble du pôle de loisirs nautiques et le village de vacances « La Riviera Limousine »
15. L'étude de faisabilité, la création et la réalisation d'un centre de découverte et de recherche ainsi que la création d'un musée ou d'un pôle de Néandertal (Centre d'interprétation dédié à Néandertal à La Chapelle-aux-Saints) ou toute autre opération de même nature qui s'y substituerait
16. Programmation sur l'ensemble du territoire, par un opérateur unique, de spectacles culturels, à destination du public scolaire, extra-scolaire vers ces spectacles
17. Enfance-jeunesse : étude, réalisation et gestion de tous projets d'accueil, d'animation et de loisirs en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse (0 à 16 ans)
18. Aide à l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans par l'adhésion à la Mission Locale
19. Accueil périscolaire du mercredi
20. L'étude et la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire ou toute autre opération de même nature qui s'y substituerait
21. L'aménagement numérique du territoire : établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communication et fourniture de services aux utilisateurs finaux, ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir dans les conditions prévues à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

22. Entretien de la végétation, signalétique, balisage et promotion des sentiers de randonnée inscrits dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée dont la liste figure en annexe des présents statuts. Cette liste pourra être complétée sur délibération du conseil communautaire, par les sentiers dont la demande de classement au PDIPR a été effectuée par la CCMC
23. Création et fonctionnement de la base VTT du Midi Corrèzien
24. Entretien de la signalétique et des bornes d'interprétation du circuit routier de la faille de Meyssac
25. Contribution au financement du SDIS (Contingent Incendie)
26. Construction et participation aux frais de fonctionnement des centres d'incendie et de secours

La compatibilité avec les documents supra-communaux

Le SDAGE Adour-Garonne

Les documents d'urbanisme constituent de fait, pour partie, des documents administratifs qui portent une politique de l'eau et relèvent donc du domaine de l'eau, notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable, l'assainissement, la gestion des eaux pluviales, les risques d'inondation, la protection des espaces naturels constitués d'écosystèmes hydriques.

Le SDAGE Adour Garonne 2016-2021, approuvé le 1er décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin, fixe pour son bassin hydrographique, dont fait partie le bassin versant des cours d'eau des communes, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect de la loi sur l'eau.

Ce document est basé sur 8 grands enjeux concernant notamment la gestion globale des milieux aquatiques et des vallées et une gestion quantitative et qualitative des eaux superficielles et souterraines:

- ✓ **Une connaissance améliorée de la qualité des eaux.**
- ✓ **Un état des eaux stables.**
- ✓ **Une pression domestique qui se réduit mais des équipements à maintenir en bon fonctionnement.**
- ✓ **Une pression industrielle ciblée.**
- ✓ **Une pression liée aux nitrates et aux pesticides toujours forte.**
- ✓ **Des perturbations hydromorphologiques toujours présentes.**
- ✓ **Une pression de prélèvement toujours présente.**
- ✓ **Un risque que les masses d'eau n'atteignent pas l'objectif 2021.**

Pour atteindre ces 8 enjeux fondamentaux le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 a défini 4 grandes orientations :

- 1) **Créer les conditions de gouvernance favorables** : une politique de l'eau cohérente et menée à la bonne échelle.
- 2) **Réduire les pollutions** : les pollutions compromettent le bon état des milieux aquatiques mais aussi les différents usages : l'alimentation en eau potable, les loisirs nautiques, la pêche, l'aquaculture...

- 3) **Améliorer la gestion quantitative** : maintenir une quantité d'eau suffisante dans les rivières est primordial pour l'alimentation en eau potable, le développement des activités économiques ou de loisirs et le bon état des milieux aquatiques.
- 4) **Préserver et restaurer les milieux aquatiques (zones humides, lacs, rivières...)** : le bassin Adour-Garonne abrite des milieux aquatiques et humides d'un grand intérêt écologique qui jouent un rôle majeur dans le maintien de la biodiversité, dans l'épuration et la régulation des eaux.

Le SDAGE et le Programme de Mesure (PDM) intègrent les obligations définies par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour atteindre un bon état des eaux d'ici 2021. Il a un objectif principal :

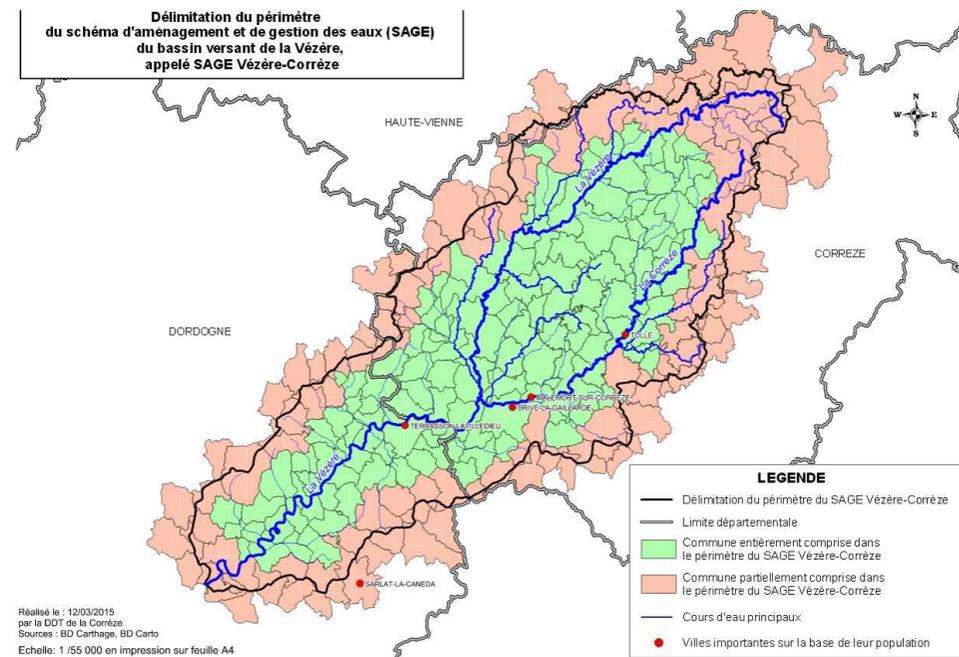
- Que 69% des rivières du bassin soit en bon état d'ici 2021. Une eau en bon état permet le maintien de la vie aquatique et la satisfaction des besoins humains. Elle ne contient pas de produits toxiques. Elle est disponible en quantité suffisante pour tous.

Les SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Le SAGE est constitué d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) dans lequel sont définis les objectifs partagés par les acteurs locaux, d'un règlement fixant les règles permettant d'atteindre les objectifs, et d'un rapport environnemental.

Une fois le SAGE approuvé, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et aux actes administratifs. Pour ce qui a trait au PAGD et à ses documents cartographiques, ils deviennent opposables à l'administration.



Périmètre du SAGE Vézère-Corrèze

La CC Midi Corrèzien est concernée par les périmètres de deux Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) : Vézère-Corrèze et Dordogne Amont.

Le SAGE Vézère-Corrèze s'étend sur 3 730 km². Le territoire du SAGE concerne 1 région (Nouvelle- Aquitaine) et 3 départements (Corrèze, Haute-Vienne, et Dordogne). Sur le territoire de la CC Midi Corrèzien, 11 communes sont concernées :

- les communes d'Albignac, Aubazine, Lanteuil et Palazinges dans leur intégralité ;
- les communes de Beynat, Collonges-la-Rouge, Lagleygeolle, Le Pescher, Ménoire, Noailhac et Sérilhac de manière partielle.

Actuellement, il est en cours d'instruction et son périmètre a été validé par l'arrêté inter-préfectoral du 23 juillet 2015. Son élaboration devra intervenir dans un délai de 5 ans. La structure porteuse de l'élaboration est le Conseil Départemental de Corrèze.

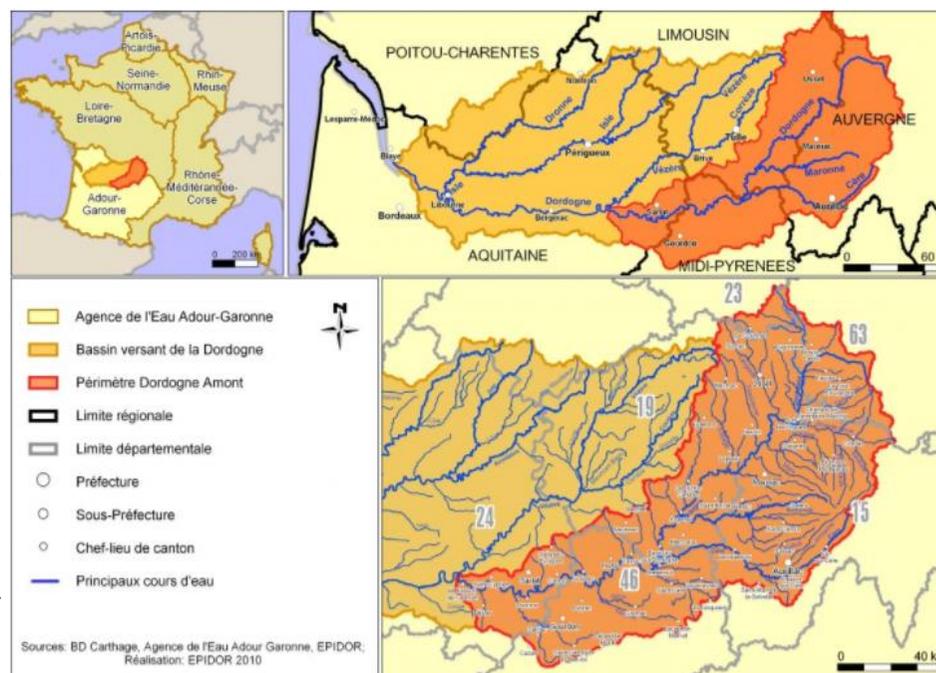
Il sera orienté autour de plusieurs enjeux :

- l'amélioration ou la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines
- la gestion équilibrée et durable des ressources
- la lutte contre les risques d'inondations
- la préservation et la restauration des milieux et de la biodiversité
- le maintien de l'activité économique et des usages

Le SAGE Dordogne amont s'étend sur 9 643 km². Il concerne 3 régions (Auvergne Rhône-Alpes, Nouvelle- Aquitaine et Occitanie) et 6 départements (Puy-de-Dôme, Cantal, Creuse, Corrèze, Dordogne et Lot). Sur le territoire de la CC Midi Corrèzien, 30 communes sont concernées :

- les communes d'Altiliac, Astailiac, Beaulieu-sur-Dordogne, Bilhac, Branceilles, La Chapelle-aux-Saints, Chauffour-sur-Vell, Chenailler-Mascheix, Curemonte, Ligneyrac, Liourdres, Lostanges, Marcillac-la-Croze, Meyssac, Nonards, Puy-d'Arnac, Queyssac-les-Vignes, Saillac, Saint-Bazile-de-Meyssac, Saint-Julien-Maumont, Sioniac, Tudeils et Végennes dans leur intégralité ;
- les communes de Beynat, Collonges-la-Rouge, Lagleygeolle, Le Pescher, Ménoire, Noailhac et Sérilhac de manière partielle.

Actuellement, il est en cours d'élaboration et son périmètre a été validé par l'arrêté inter-préfectoral du 15 avril 2013. La structure porteuse de l'élaboration est EPIDOR (Etablissement Public territorial du bassin de la Dordogne).



Périmètre du SAGE Dordogne Amont

Le SCOT Sud Corrèze

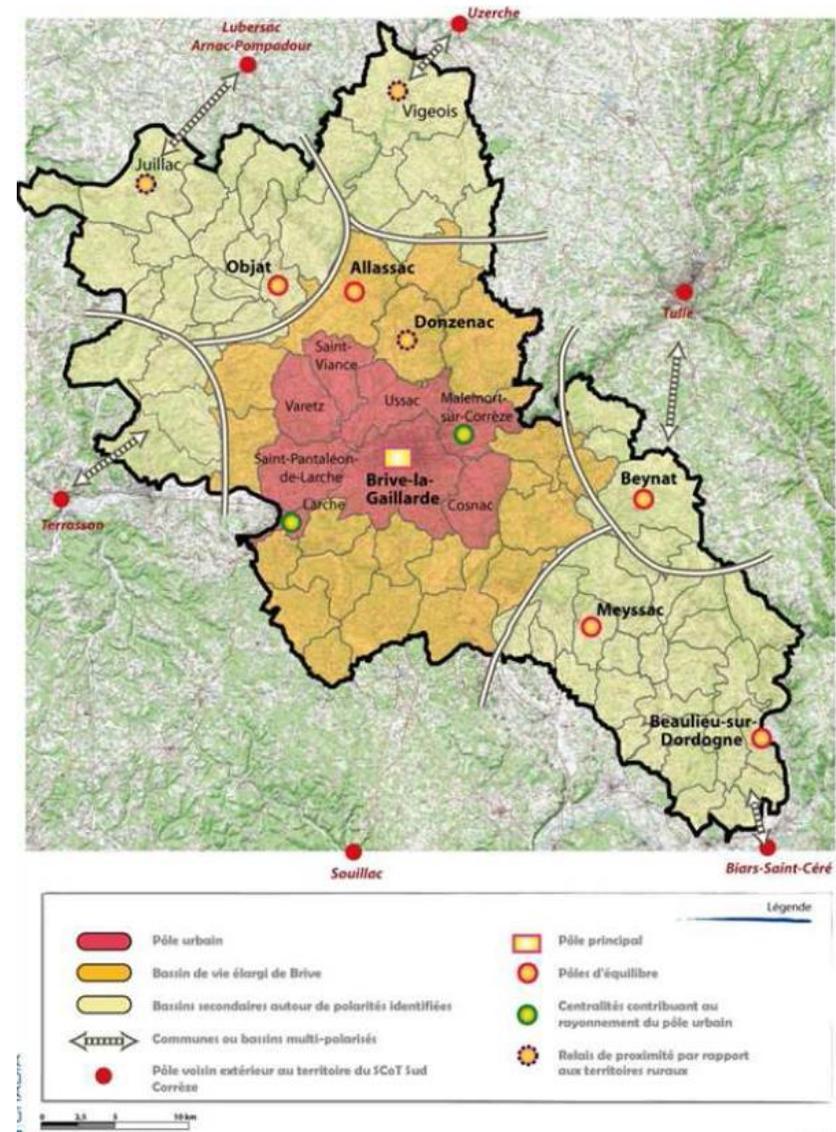
Succédant aux Schémas Directeurs, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) sont des documents de planification intercommunale permettant aux collectivités locales de mettre en cohérence, de coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'implantations commerciales. Tant par son existence que par son contenu et ses effets, le SCOT conditionne la majeure partie du développement du territoire à moyen terme.

Lancé sur 4 intercommunalités regroupant 83 communes dont 3 communes isolées, le SCOT Sud Corrèze a été approuvé en 2012. Son Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) se décline autour de trois grands objectifs :

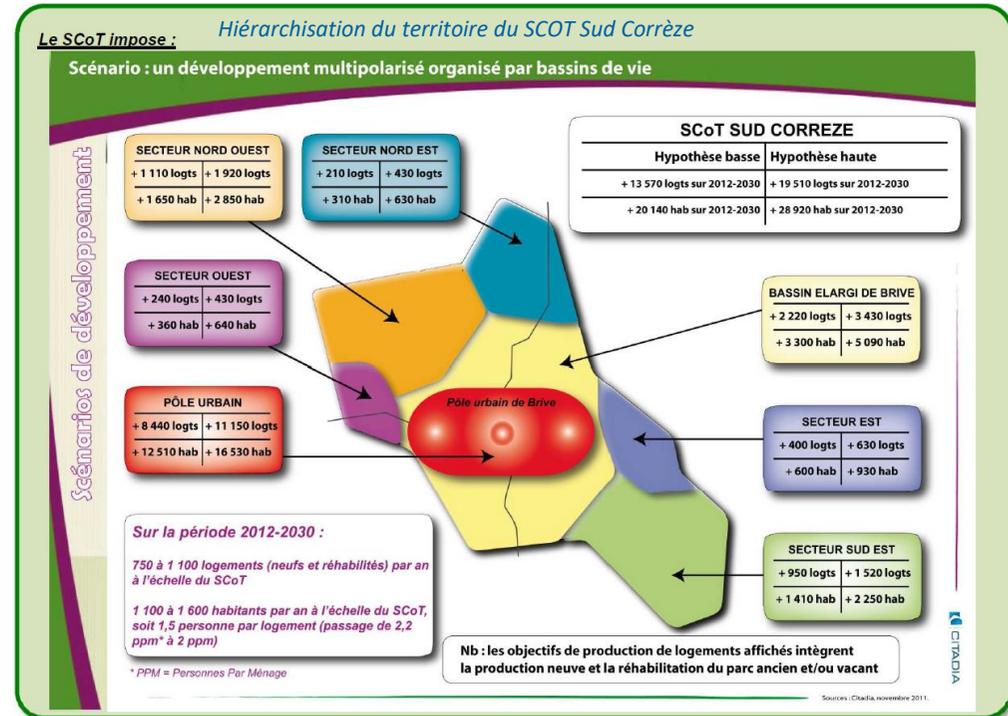
- ✓ Construire un territoire harmonieux associant les différents bassins de vie du territoire du SCOT Sud Corrèze,
- ✓ Affirmer le positionnement régional du territoire du SCOT Sud Corrèze et définir une stratégie de développement économique favorisant une certaine équité,
- ✓ Préserver le capital environnement et le valoriser au profit de l'activité et du développement du territoire du SCOT Sud Corrèze.

Depuis 2014, les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les schémas de secteur doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE). En absence de SCOT, les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SDAGE et les SAGE.

Le territoire de la CC Midi Corrèzien est situé à cheval sur deux entités délimitées dans le SCOT Sud Corrèze :



- Le bassin de vie élargi de Brive, comprenant les communes d'Albignac, Lanteuil et Noailhac. Bien que relativement éloignées de la ville-centre, les communes de ce territoire restent sous l'influence de celle-ci, notamment en termes d'emplois et de satisfaction des besoins en services et en équipements.
- Les bassins secondaires autour de polarités identifiées comprenant le reste du territoire de la CC Midi Corrèzien. Ceux-ci concentrent un nombre d'emplois, d'équipements et de services suffisamment conséquents pour que les habitants des communes rurales voisines s'y déplacent, afin de satisfaire leurs besoins journaliers ou hebdomadaires. Pour des besoins plus particuliers, les habitants se dirigent vers la ville-centre de Brive-la-Gaillarde. En termes d'emplois, les actifs se déplacent en majorité vers le pôle urbain principal ou vers un pôle d'équilibre. Sur le territoire de la CC Midi Corrèzien, trois pôles d'équilibre sont structurants. Il s'agit de Beynat, Beaulieu-sur-Dordogne et Meyssac :



Objectifs démographique et d'habitat du SCOT Sud Corrèze

- o Un secteur à l'Est est composé de communes structurées autour du pôle d'équilibre de Beynat, qui est également sous l'aire d'influence du bassin de Tulle ;
- o Un secteur situé sur la pointe Sud-Est du territoire, où les communes constituant ce secteur ne subissent que très modérément l'attraction du pôle urbain. Les deux communes de Meyssac et Beaulieu-sur-Dordogne présentent une fonction de pôle d'équilibre structurant ce sous-secteur. Ce secteur est également lié au bassin de vie de Bretenoux et Biars-sur-Cère, pôle d'emploi extérieur au SCOT.

Le PLUi de la CC Midi Corrèzien devra répondre aux objectifs fixés par le SCOT, notamment en termes d'accueil de population et de densité de constructions.

A savoir que le bilan du SCOT a été réalisé en décembre 2018 par le SEBB (Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive) et a conclu au maintien des objectifs fixés.

Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine

Le SRADDET est le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires que, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, chaque Région doit élaborer pour **réduire les déséquilibres et offrir de nouvelles perspectives de développement et de conditions de vie à ses territoires.**

La Nouvelle-Aquitaine a lancé l'élaboration du SRADDET le 1^{er} septembre 2017. Il est actuellement arrêté depuis mai 2019 et son approbation devrait intervenir en décembre 2019. Le projet s'articule autour de quatre grandes thématiques :

- **Bien vivre dans les territoires** (se former, travailler, se loger, se soigner) ;
- **Lutter contre la déprise et gagner en mobilité** (se déplacer facilement et accéder aux services) ;
- **Consommer autrement** (assurer à tous une alimentation saine et durable et produire moins de déchets) ;
- **Protéger l'environnement naturel et la santé** (réussir la transition écologique et énergétique).

Les ambitions du SRADDET sont fixées pour l'horizon 2030. Ainsi :

- la consommation foncière aura été divisée par deux en Nouvelle-Aquitaine ;
- il aura été mis fin à un étalement commercial effréné qui dévitalise les centres-villes/bourgs ;
- la consommation énergétique des bâtiments aura été réduite ;
- des solutions de transport auront été trouvées pour réduire non seulement les pollutions atmosphériques et les émissions de GES mais aussi les coûts de transport et les temps de parcours ;
- le modèle de développement respectera la nature, les paysages et favorisera la restauration de la biodiversité.

La Nouvelle-Aquitaine prépare dès à présent son adaptation aux dérèglements climatiques ainsi que la prévention des risques auxquels elle est exposée. En 2050, la Nouvelle-Aquitaine sera une région à énergie positive.

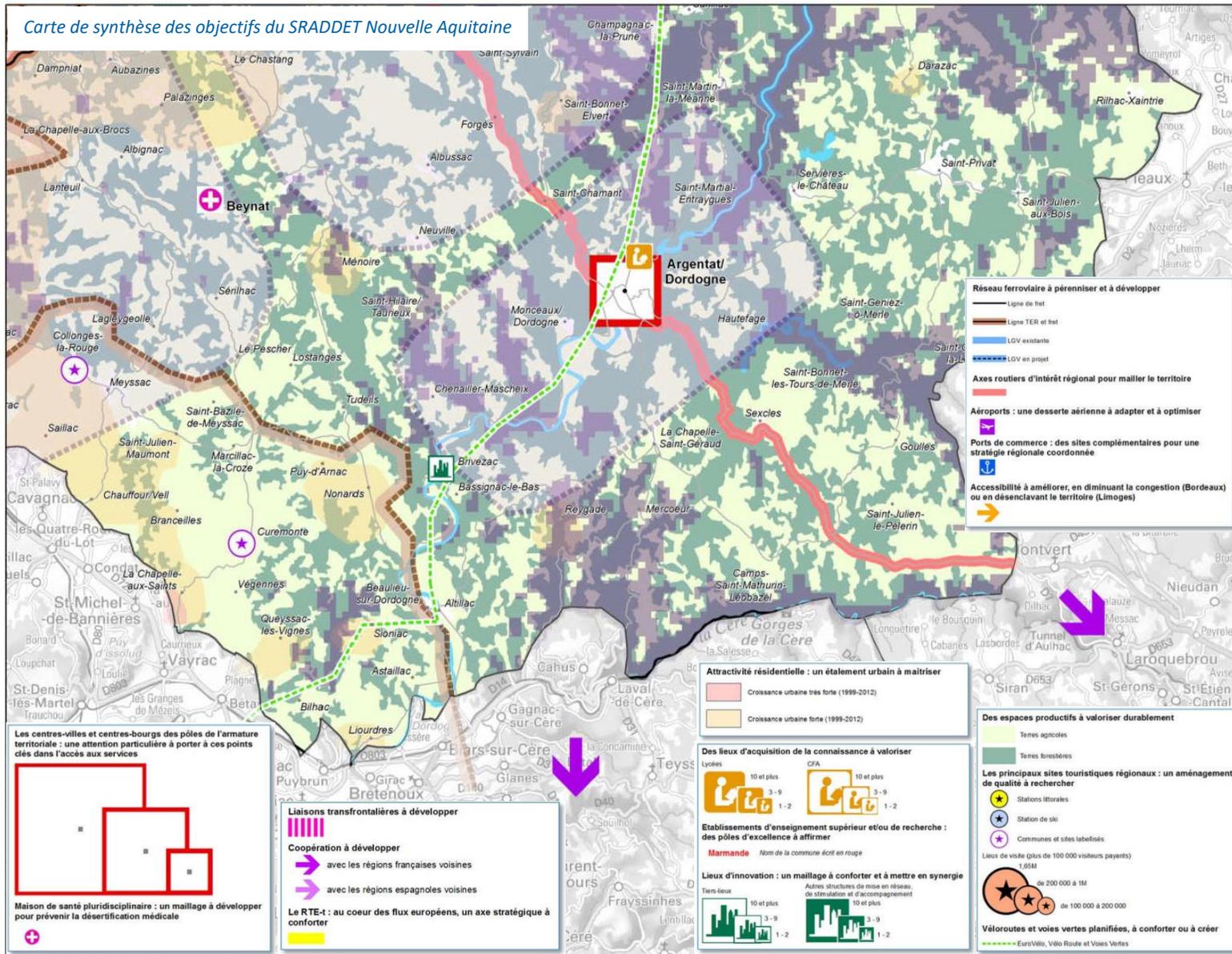
Le SRADDET est structuré autour de trois éléments principaux :

- Le rapport comprenant la synthèse de l'état des lieux et la stratégie déclinée au travers de 80 objectifs ;
- Le fascicule regroupant 41 règles, les mesures d'accompagnement et les indicateurs de suivi/évaluation ;
- Les annexes.

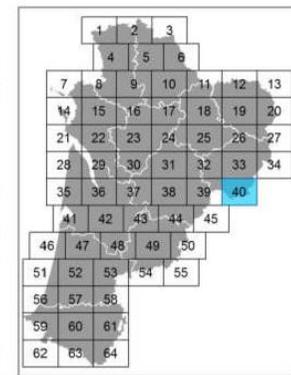
Il intègre également certains schémas sectoriels tels que les SRCE (Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique) de chaque ancienne région (Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes) ainsi que les SRCAE (Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie).

Le SCOT Sud Corrèze n'intégrant pas les règles définis par le SRADDET, c'est le PLUi qui devra être directement compatible avec ces dernières. Sur la page suivante se trouve la carte de synthèse des objectifs du SRADDET sur le territoire du Midi Corrèzien.

Planche n° 40 sur 64



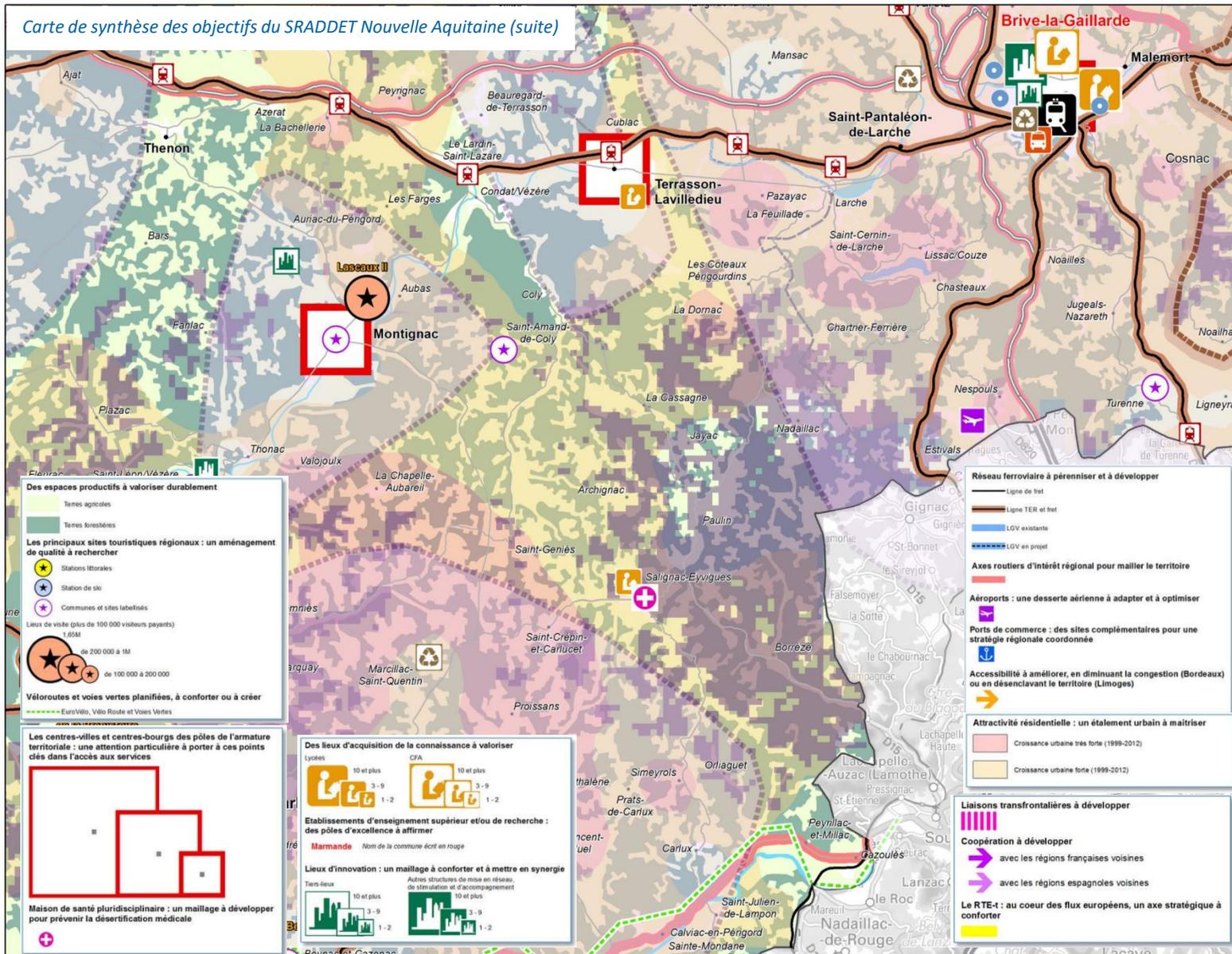
- Communes**
(moins de 2000 hab. en italique)
- Préfecture de région
 - Préfecture de département
 - Sous-préfecture
 - Chef-lieu de canton
 - Commune simple
- Réseau routier**
- Autoroute et route à 2x2 voies
 - Route nationale
 - Route départementale
 - Liaisns maritimes /fluviales régulières
- Réseau hydrographique**
- Cours d'eau principaux
 - Cours eau secondaires
- Types d'espaces spécifiques**
- espace littoral
 - espace rétro-littoral (jusqu'à 30 km du trait de côte)
 - espace de montagne
- Limites administratives**
- Limites régionales
 - Limites départementales



© IGN 2019 - Scan250 - Route500 - BDTopo

Carte de synthèse des objectifs du SRADET Nouvelle Aquitaine (suite)

Planche n° 39 sur 64



- (moins de 2000 hab. en italique)
- Préfecture de région
- Préfecture de département
- Sous-préfecture
- Chef-lieu de canton
- Commune simple

Réseau routier

- Autoroute et route à 2x2 voies
- Route nationale
- Route départementale
- Liaisons maritimes /fluviales régulières

Réseau hydrographique

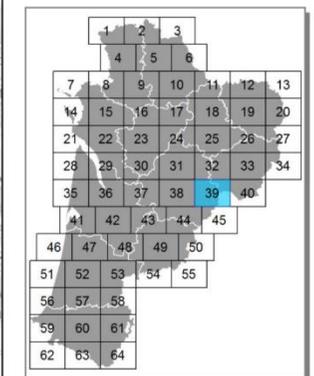
- Cours d'eau principaux
- Cours eau secondaires

Types d'espaces spécifiques

- espace littoral
- espace rétro-littoral (jusqu'à 30 km du trait de côte)
- espace de montagne

Limites administratives

- Limites régionales
- Limites départementales



© IGN 2019 - Scan250 - Route500 - BDTopo

La Loi Montagne

Issue des Lois n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne dite « Loi Montagne » et n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne dite « Loi Montagne 2 », elle pose trois principes devant être respectés pour l'aménagement en zone de montagne :

- **La protection de l'agriculture** : L'article L. 122-10 du Code de l'Urbanisme prévoit que « les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières sont préservées. La nécessité de préserver ces terres s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux ».
- **La préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques de la montagne** : L'article L.122-9 du Code de l'Urbanisme précise que « les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols comportent des dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ».
- **Le principe de l'urbanisation en continuité** : L'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs et hameaux existants.

Les « lois Montagne » précisent également les modalités du développement touristique et des **unités touristiques nouvelles (UTN)**.

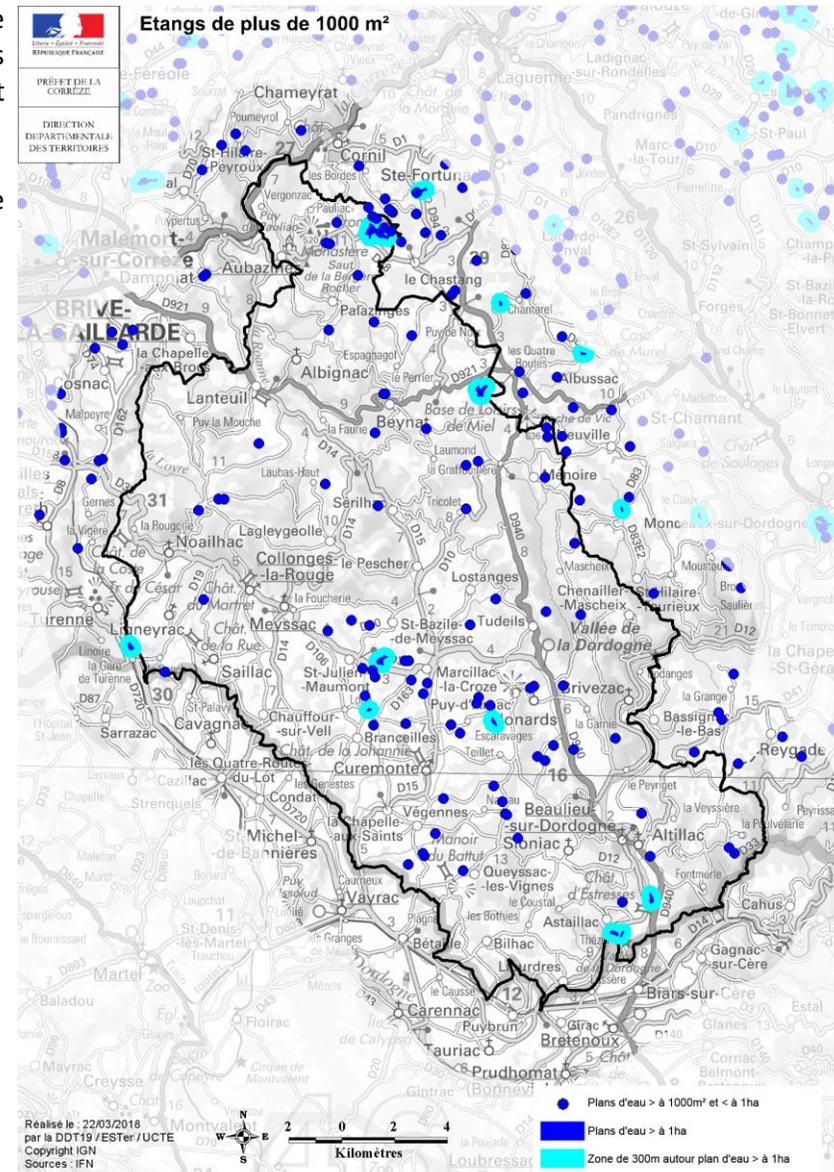
Sur le territoire de la CC Midi Corrèzien, 15 communes sont concernées par les dispositions des lois Montagne. Il s'agit d'Altiliac, Albignac, Aubazine, Beaulieu-sur-Dordogne (Brivezac), Beynat, Chenailler-Mascheix, Lagleygeolle, Lanteuil, Le Pescher, Lostanges, Ménoire, Noailhac, Palazinges, Sérilhac et Tudeils.



Communes concernées par la loi Montagne

Ainsi les parties naturelles des rives de plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à 1 000 hectares sont protégées sur une distance de trois cents mètres à compter de la rive ; y sont interdits toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements.

Le PLUi pourra définir des plans d'eaux de faible importance qui seront exclus de l'application de l'article L. 122-12.



Cartes des étangs de plus de 1000 m² sur le territoire du Midi Corrèzien



PLU*i*
Midi Corrézien
Communauté de communes

Partie 1 – Etat initial de l’environnement

- 1- Les caractéristiques physiques du territoire
- 2- La biodiversité
- 3- La ressource en eau
- 4- Les risques
- 5- Les choix énergétiques

1 Les caractéristiques physiques du territoire

1.1 Situation de la Communauté de Communes dans son contexte physique

L'analyse des paysages permet de localiser et d'identifier les différentes ambiances paysagères et leurs caractéristiques. C'est par l'étude de la structure des paysages (relief, végétation, hydrologie, implantation du bâti, etc.) et de leurs particularités (éléments remarquables) que les atouts et les faiblesses pourront être relevés et employés pour améliorer le cadre de vie et développer l'attractivité du territoire. L'objectif est d'une part d'intervenir sur le cadre de vie pour le quotidien des habitants et des touristes et d'autre part de mettre en avant les éléments remarquables, particuliers au territoire pour le démarquer.

La description des paysages et du patrimoine sont issus d'une synthèse des études déjà réalisées et de visites de sites effectuées au printemps 2019.

Ce que dit la loi :

La loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages renforce la préservation et la mise en valeur de la qualité des paysages, l'identification et la délimitation des éléments de paysages et secteurs à protéger.

La convention européenne du paysage est entrée en vigueur en France le 1er juillet 2006. La France « reconnaît juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité ». « Le paysage constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social ; et sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et responsabilités pour chacun. »

TROIS AMBIANCES PAYSAGERES

Les ambiances paysagères sous influence montagnarde :

-  la montagne limousine
-  les hauts plateaux corréziens
-  les "îlots" montagneux
-  les grandes vallées en gorges

Les ambiances paysagères de la campagne-parc :

-  les plateaux ondulés
-  la Basse Marche
-  le bassin de Gouzon

Les ambiances paysagères des marges aquitaines :

-  les bassins
-  le causse corrézien
-  le pays des buttes
-  communauté de communes Midi Corrézien



Au cœur du Limousin, les plateaux de Millevaches culminent jusqu'à frôler les 1000 mètres d'altitude. Ils sont entourés de bas plateaux, aux allures de campagne-parc. Ces derniers sont entrecoupés d'émergences montagneuses. Au sud, le relief descend vers le bassin de Brive et forme une étroite marge aquitaine qui relie le Limousin au grand Sud-Ouest. La communauté de communes est située à l'articulation de plusieurs entités paysagères formées par « la vallée de la Dordogne » qui creuse son lit entre deux émergences montagneuses « les hauts plateaux corréziens » et la « Xaintrie ». La Dordogne rejoint au sud-ouest « les bassins de Brive » et de « Meyssac » pour se diriger vers les causes.



1.2 Les unités paysagères

Répartition des communes dans les unités paysagères :

- Hauts plateaux corrézien et de la Xaintrie

Albignac, Atillic, Aubazine, Beynat, Chenailier-Mascheix, Le Pescher, Lostanges, Ménoire, Palazinges, Sérilhac.

- Gorges et reliefs des vallées de la Dordogne et de la Corrèze

Beaulieu-sur-Dordogne, Albignac, Atillic, Astailac, Aubazine, Beynat, Chenailier-Mascheix, Lanteuil, Le Pescher, Liourdres, Lostanges, Nonards, Palazinges, Sérilhac, Sioniac, Tudeils.

- Bassin de Brive

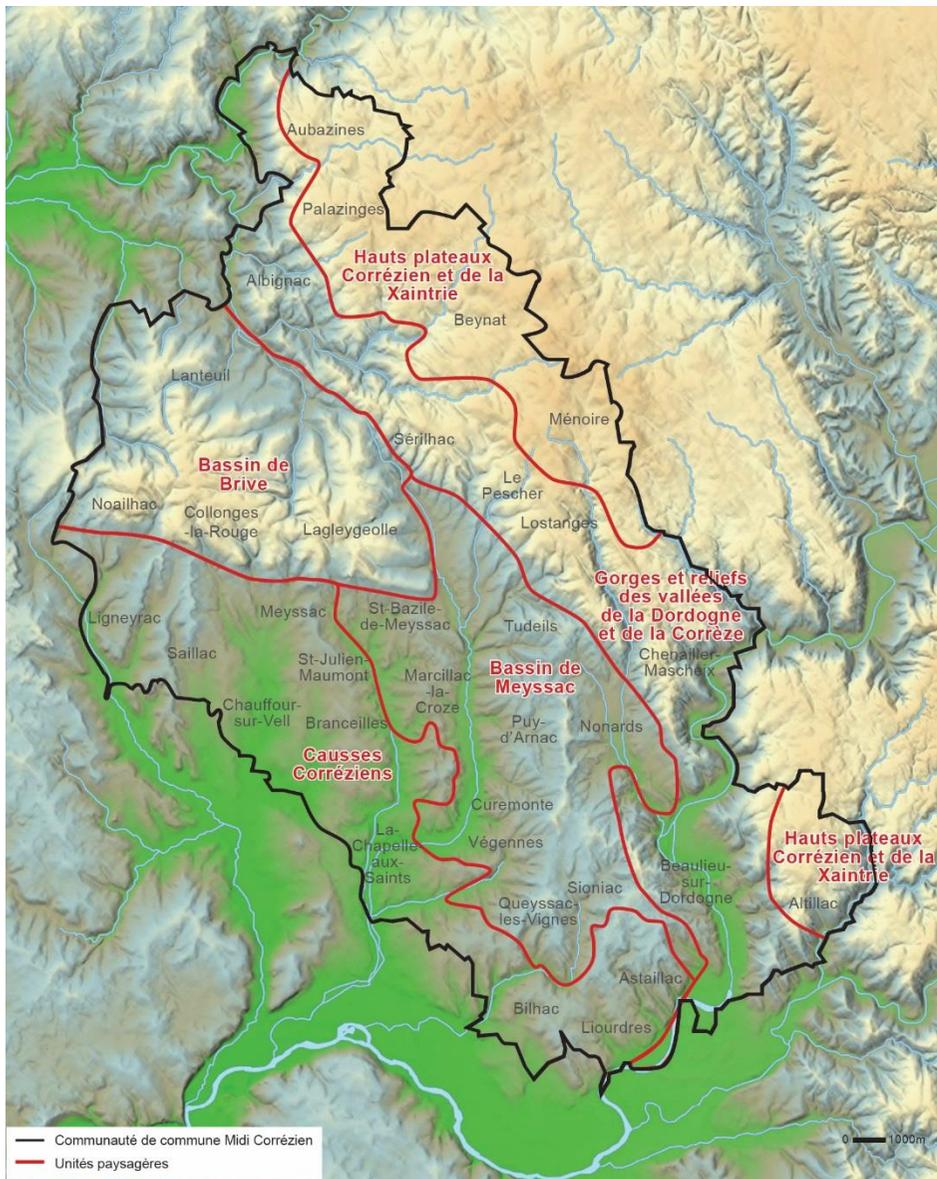
Collonges-la-Rouge, Lagleygeolle, Lanteuil, Meyssac, Noailhac, Saint-Bazile-de-Meyssac, Sérilhac.

- Bassin de Meyssac

Beaulieu-sur-Dordogne, Astailac, Bilhac, Branceilles, Curemonte, La Chapelle-aux-Saints, Lagleygeolle, Le Pescher, Lostanges, Marcillac-la-Croze, Meyssac, Nonards, Puy d'Arnac, Queyssac-les-Vignes, Saint-Bazile-de-Meyssac, Saint-Julien-Maumont, Sérilhac, Sioniac, Tudeils, Végennes.

- Causses Corrèziens

Astailac, Bilhac, Branceilles, Chauffour-sur-Vell, Collonges-la-Rouge, Curemonte, La Chapelle-aux-Saints, Ligneyrac, Liourdres, Marcillac-la-Croze, Meyssac, Noailhac, Queyssac-les-Vignes, Saillac, Saint-Julien-Maumont, Sioniac, Végennes.



1.2.1 Hauts plateaux corrèziens et de la Xaintrie

Communes concernées :

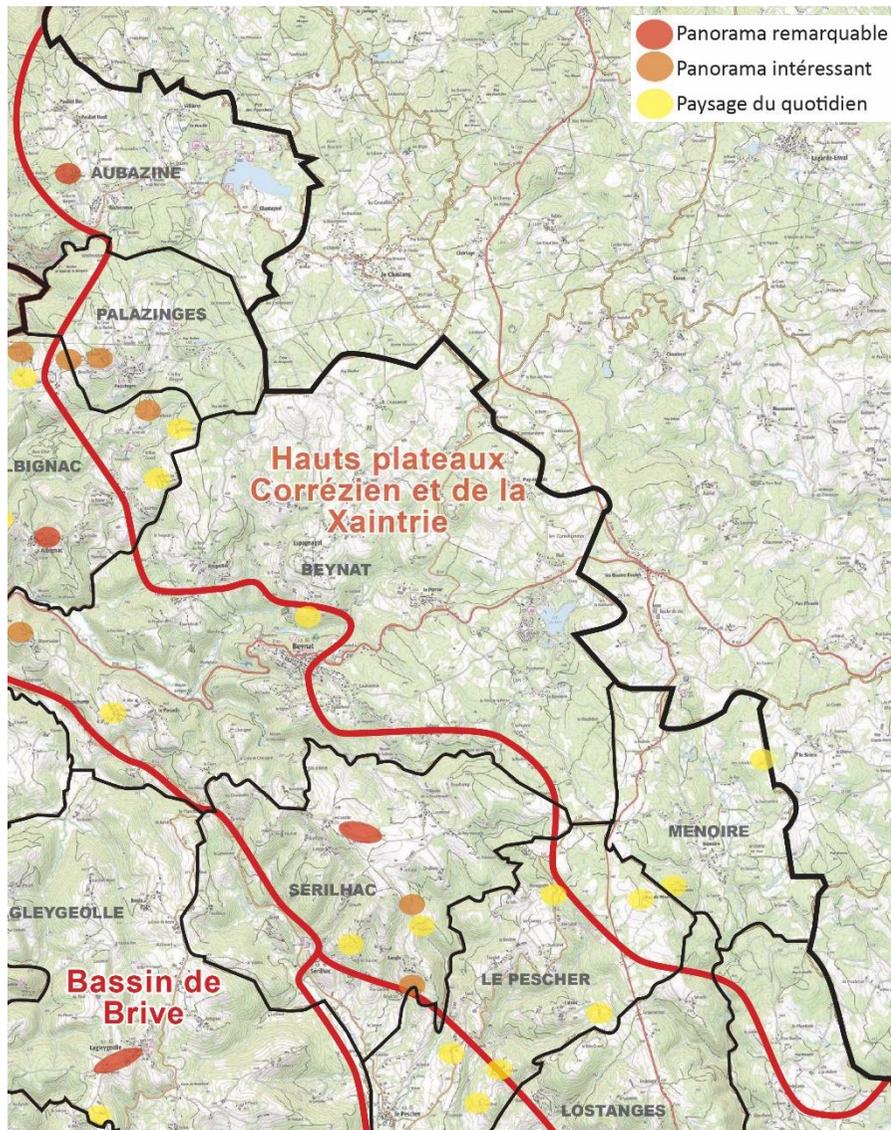
Albignac, Altillac, Aubazine, Beynat, Chenailier-Mascheix, Le Pescher, Lostanges, Ménoire, Palazinges, Sérilhac.

Situation géographique :

L'unité est scindée en deux parties sur le territoire. L'une au nord-est est située entre la rivière Corrèze au Nord et la Vallée de la Dordogne au sud. L'autre au sud-est de la Communauté de Communes, concerne la moitié est d'Altillac, située entre la Dordogne au nord et la rivière Cère au Sud.

Relief et réseaux hydrographique :

Son relief aux alentours de 450 mètres d'altitude sur le territoire, est la partie basse d'un vaste plateau prenant naissance à 700 mètres d'altitude au pied de la montagne Limousine et descendant doucement vers le sud-ouest. Ces plateaux agricoles, à l'horizon dégagé et au relief clément prennent des allures de montagne à l'approche des rivières et de leurs affluents avec des versants escarpés et densément boisés.



La végétation :

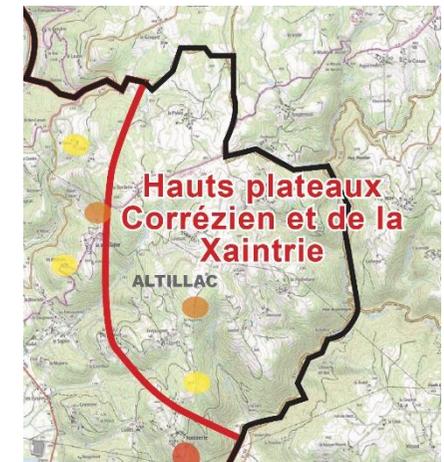
Les forêts accompagnent les cours d'eau sous forme de larges cordons boisés, s'installant ainsi sur les versants escarpés. Elles sont composées principalement de chênes, châtaigniers et pins sylvestre, avec récemment des plantations de chênes américains. En bord de cours d'eau des saules et des aulnes longent les berges.

Implantation du bâti :

Les hameaux anciens et bourgs sont principalement installés dans les zones dégagées, les hauteurs ou les versants bien exposés. Ils sont construits de manière concentrée et se sont vu étendre de manière dispersée ou linéaire dans la partie nord où la pression foncière est plus forte à l'approche des pôles urbains de la Corrèze. Altillac a été préservé de ce phénomène.

Panoramas :

Son relief de haut plateau confère à l'unité une position en hauteur, dominant les bassins de Meyssac et de Brive, associé à des paysages ouverts permet de profiter de vues lointaines.





Sur les plateaux agricoles l'horizon est dégagé



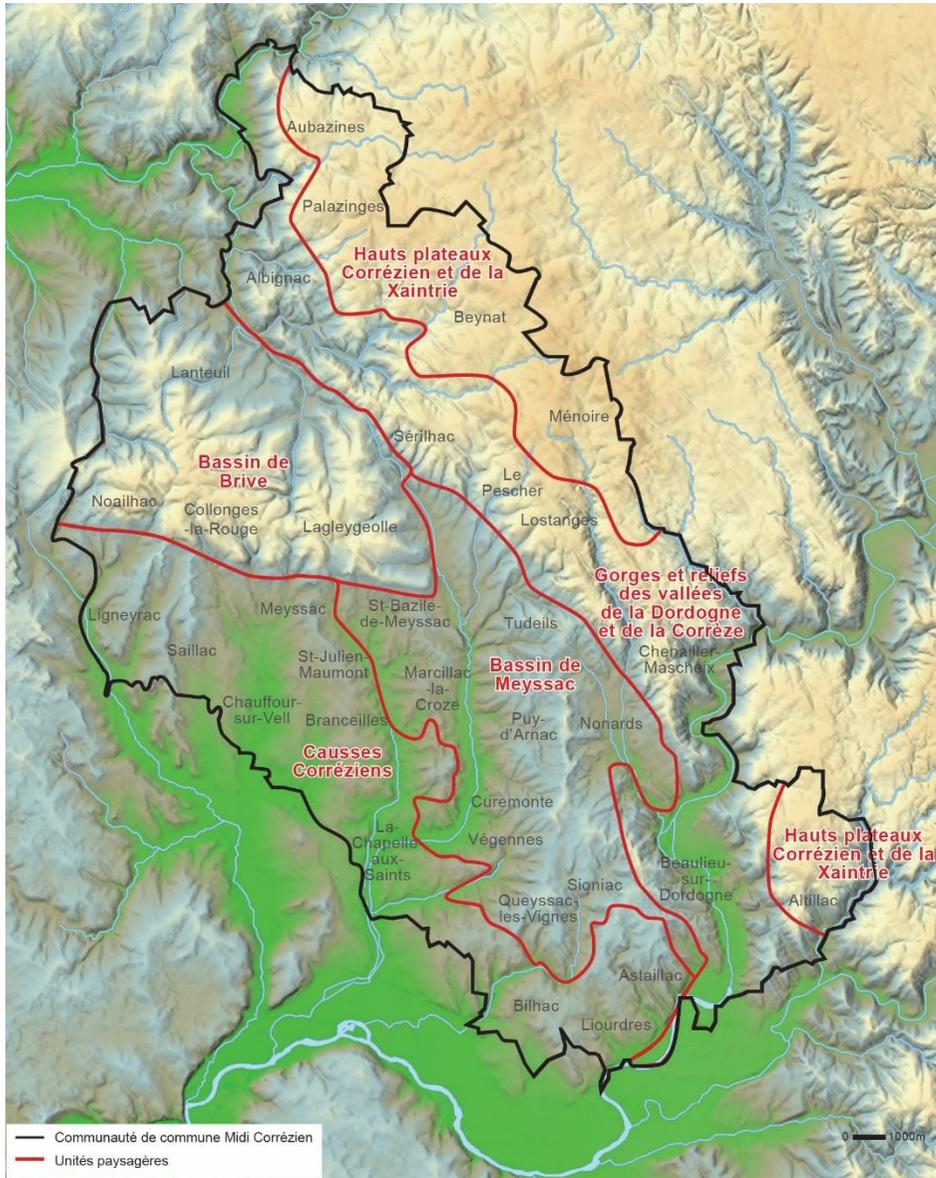
Un relief clément



Depuis le bourg de Palazinges, panorama sur les versants boisés et les buttes du bassin de Brive



Des versants au boisement dense et continu



1.2.2 Gorges et reliefs de la Dordogne et de la Corrèze

Communes concernées :

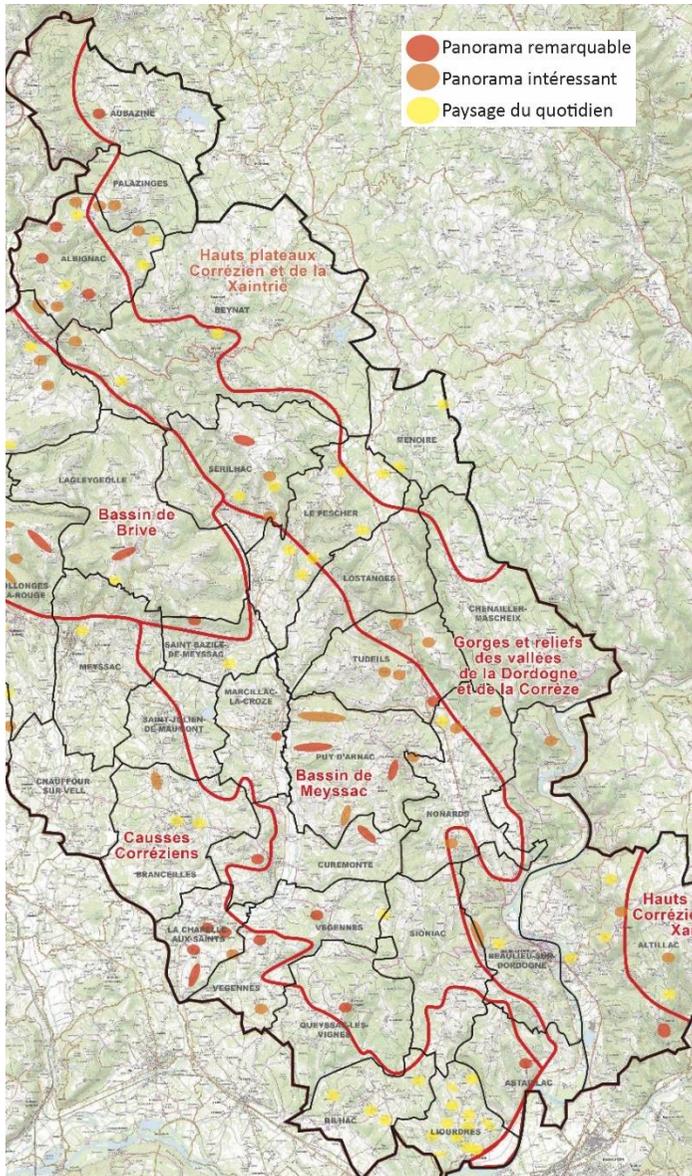
Beaulieu-sur-Dordogne, Albignac, Altiliac, Astailac, Aubazine, Beynat, Chenaillet-Mascheix, Lanteuil, Le Pescher, Liourdres, Lostanges, Nonards, Palazinges, Sérilhac, Sioniac, Tudeils.

Situation géographique :

L'unité est située à l'interface des hauts plateaux à l'est et des bassins de Brive et Meyssac à l'ouest. Elle est marquée par un relief accidenté et escarpé du fait des nombreux cours d'eau qui entaillent le plateau. Les plus importants sont la Roanne au Nord, la Mémoire en partie centrale et la Dordogne au sud.

Relief et réseaux hydrographique :

Au nord de la Dordogne, les gorges étroites, le relief abrupt avec des aplombs rocheux et les versants densément boisés confèrent une ambiance de montagne. La Dordogne d'abord étroite et sinueuse s'ouvre progressivement en allant vers le sud pour finalement former de grands méandres au milieu de larges plaines agricoles.



La végétation :

L'unité est largement boisée, composée de conifères et de feuillus (bouleau, chênes, châtaigniers,...). Les forêts s'installent sur les versants longeant les cours d'eau, formant de larges cordons boisés continus. Sur la partie nord les boisements sont très présents sur le territoire, ne formant que ponctuellement des clairières aux villages et sommets. Ces zones boisées difficiles d'accès sont aujourd'hui délaissées au profit de parcelles mieux desservies ce qui conduit à leur enrichissement. En allant vers le sud les clairières s'agrandissent. Au sud le large fond plat de la vallée de la Dordogne donne un sentiment de large espace ouvert et dégagé avec les versants boisés qui s'éloignent de plus en plus et dont la hauteur diminue également, jusqu'à se faire oublier à Liourdres.

Implantation du bâti :

Au nord les bourgs et hameaux s'installent sur les hauteurs, les sommets ou les lignes de crêtes tandis qu'en allant au sud les habitations gagnent le bord des cours d'eau au fur et à mesure que les vallées s'élargissent formant de large plaine. La forte présence de forêt offre aux villages des écrans de verdure leurs conférant une certaine intimité participant à la qualité de vie.

Panoramas :

A Aubazine les vues sont limitées par les boisements, tandis qu'à Albignac, la position en surplomb des villages permet d'offrir de nombreux points de vus. En partie centrale de l'unité, à Sérilhac les sommets bien dégagés offre également des panoramas. Au sud c'est depuis les voies s'engageant sur les versants que les vues s'ouvrent.



Ambiance sous influence de montagne à Aubazine



Versants boisés abrupts au nord



Passage en sous-bois de feuillus



Fond de vallée à large fond plat au sud de l'unité



Ripisylve (végétaux de berge) composée de grands arbres



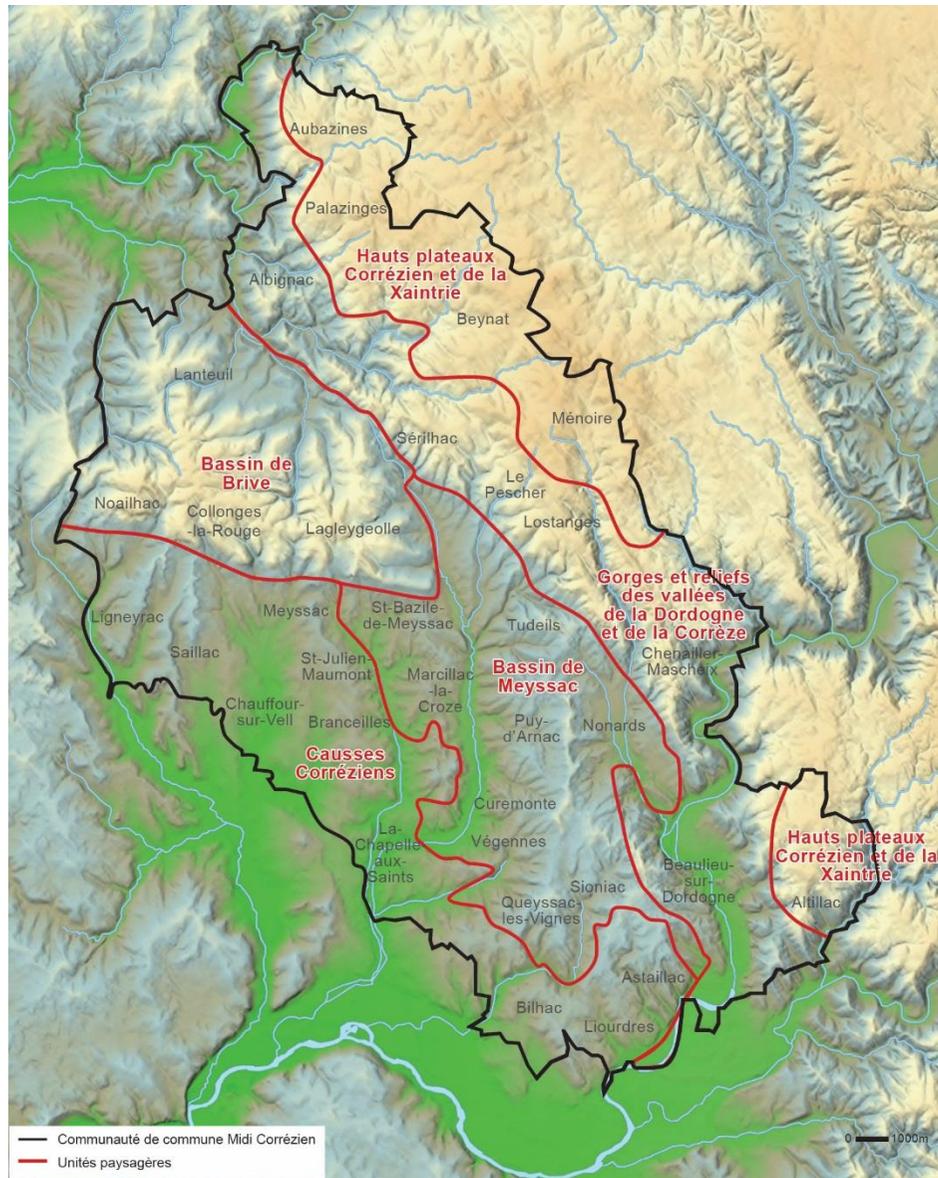
Large panorama sur le lointain depuis Altillac



Panorama sur le lointain depuis le bourg d'Albignac



Large panorama sur le lointain depuis Altillac



1.2.3 Bassin de Brive

Communes concernées :

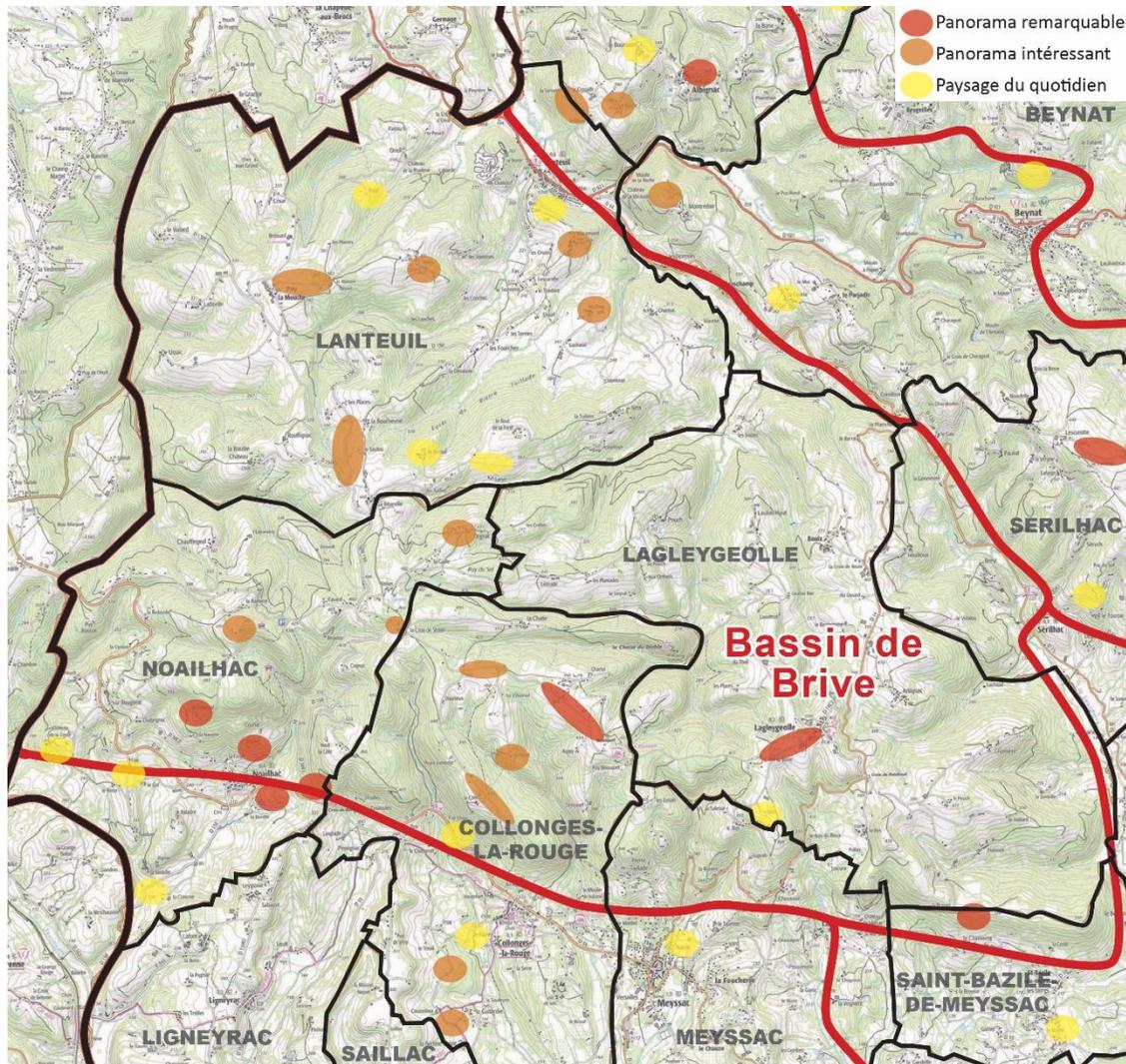
Collonges-la-Rouge, Lagleygeolle, Lanteuil, Meyssac, Noailhac, Saint-Bazile-de-Meyssac, Sérilhac.

Situation géographique :

Situé au nord-ouest de la Communauté de communes, l'unité compose la partie sud du bassin de Brive. Elle est constituée du massif de Lagleygeolle composé d'une succession de buttes de gré, surplombant la dépression du relief au nord accueillant la confluence de plusieurs rivières dont la Corrèze et la Loyre, formant un bassin agricole fertile. Les villages, installés sur les sommets culminent à une altitude d'environ 500 mètres. Ce massif est délimité au sud par la faille de Meyssac, rupture nette du relief, marquant la séparation physique avec le bassin de Meyssac et le Causse Corrèzien.

Relief et réseaux hydrographique :

Le massif, sculpté par de nombreux ruisseaux, est formé de gorges étroites, aux versants boisés composés essentiellement de châtaigniers, de chênes et plus récemment de pins noirs. Les croupes y sont dégagées, ouvrant des panoramas remarquables et lointains sur les bassins de Brive, Meyssac et le Causse. Cette unité densément boisée, dont les quelques paysages plus ouverts sont composés de grandes prairies alternant avec de grands bosquets forment un paysage de bocage.



La végétation :

Les cours d'eau prennent naissance sur les hauteurs autour du bourg de Lagleygeolle et des hameaux de Puy la Mouche et de Favars. Dès leur naissance, des cordons boisés accompagnent les ruisseaux formant d'épais cordons boisés. Au sud la masse boisée s'arrête brusquement sur la partie basse de la faille marquant d'autant plus la rupture nette du relief.

Implantation du bâti :

Les bourgs et hameaux sont construits sur les hauteurs, dans des clairières dont les lisières boisées installent un véritable écrin de verdure. Le relief en buttes successives rend les constructions sur les versants, les hauteurs ou les crêtes extrêmement visibles dans le paysage.

Les panoramas :

La faille de Meyssac crée un rebord de plateau dominant par l'altitude plus importante, ouvrant sur de nombreux panoramas notamment de part et d'autre de la route communale entre Lagleygeolle et Noailhac. Depuis ces points hauts des vues s'ouvrent ainsi vers le nord du Bassin de Brive, le bassin de Meyssac et les Causses. Ces panoramas sont essentiellement présents sur le rebord de la faille. Quelques vues sont également présentes sur l'ensemble de la commune de Lantheuil grâce aux sommets dégagés.



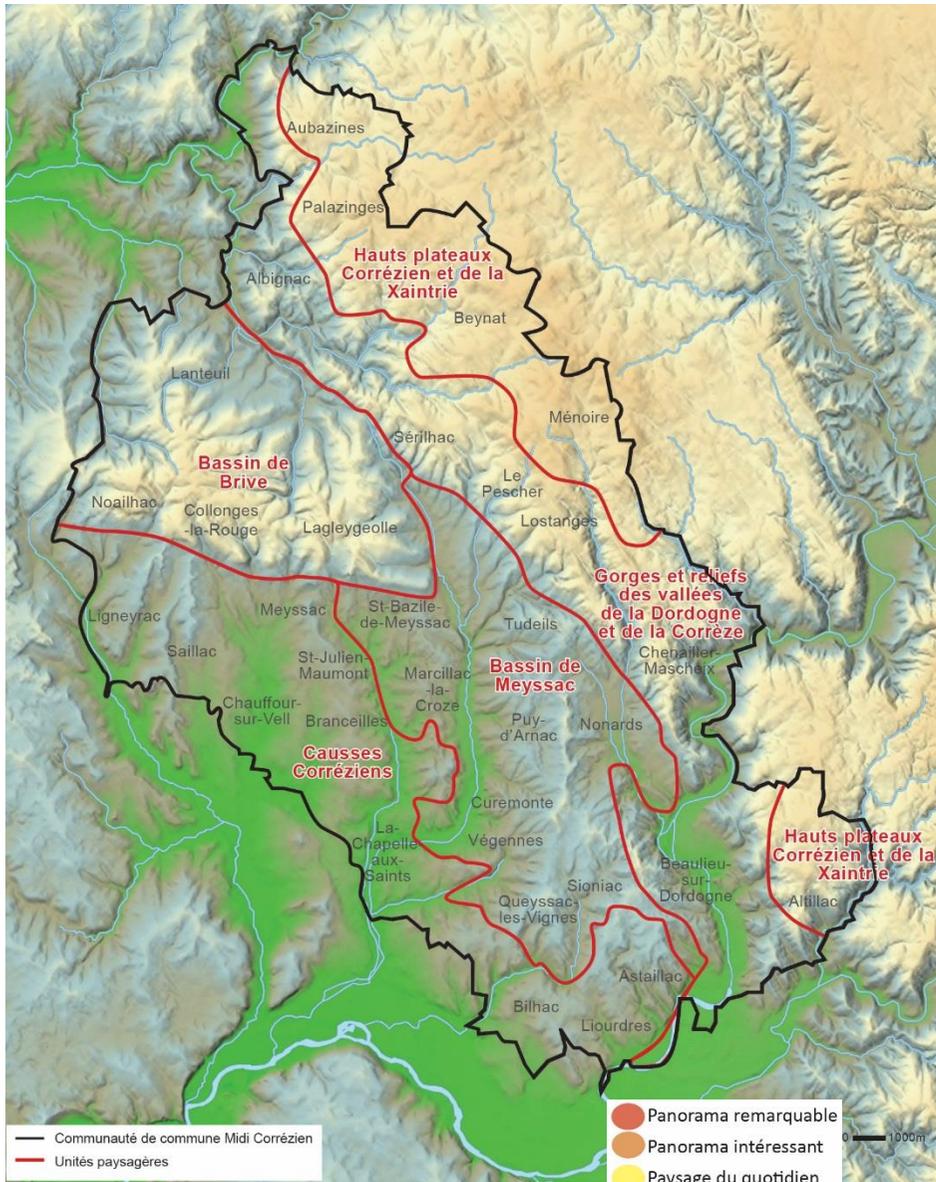
Paysages de Noailhac : prairie en hauteur et versants densément boisés



Panorama sur le lointain et la succession de butte depuis le bourg de Lagleygeolle



Vue sur le bourg de Noailhac



1.2.4 Bassin de Meyssac

Communes concernées :

Beaulieu-sur-Dordogne, Astailac, Bilhac, Branceilles, Curemonte, La Chapelle-aux-Saints, Lagleygeolle, Le Pescher, Lastanges, Marcillac-la-Croze, Meyssac, Nonards, Puy d'Arnac, Queyssac-les-Vignes, Saint-Bazile-de-Meyssac, Saint-Julien-Maumont, Sérilhac, Sioniac, Tudeils, Végennes.

Situation géographique :

Le bassin de Meyssac est situé en partie centrale de la Communauté de Communes. Il est à l'articulation entre :

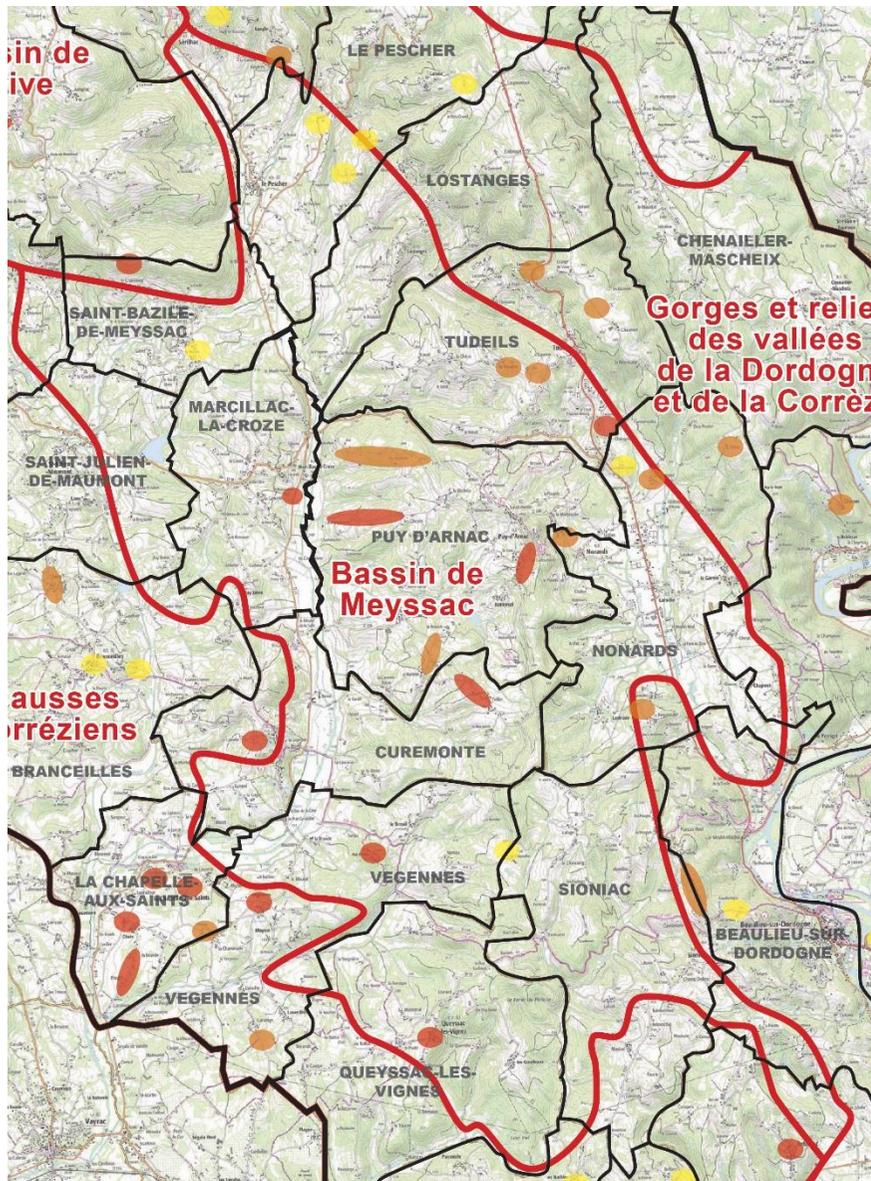
- Les reliefs dominant des hauts plateaux, vallées et gorges à l'est
- Le relief encaissé des causses à l'est
- Les buttes du bassin de Brive au nord
- La plaine de la vallée de la Dordogne au sud

L'unité forme ainsi un pallier entre ces différences altimétriques et également une transition de relief entre une topographie plus marquée au nord et à l'est avec celui plus doux du causse.

Relief et réseau hydrographique :

Le bassin de Meyssac est structuré par des cours d'eau qui s'écoulent du nord au sud en s'élargissant dont le Maumont, la Sourdoire et la Ménoire. Ces cours d'eau forment de larges vallées, aux versants calcaires abrupts, encadrés de collines, structurés en lanières et aux sommets plats. Cela forme principalement une grande ligne de crête entre la Sourdoire et la Ménoire passant par les bourgs de Puy-d'Arnac et de Queyssac-les-Vignes. Le relief, plus doux et clément et descend progressivement vers le sud-ouest.

La végétation :



Au fur et mesure que le relief s'adoucie et l'altimétrie descend, d'est en ouest, les boisements diminuent progressivement, laissant place à de plus nombreuses prairies et un paysage de bocage structuré de grandes haies arborées. Malgré la diminution des boisements, ces derniers créent toujours un écrin vert autour des villages tel que pour le bourg de Curemonte. Les parcelles les moins accessibles sont délaissées au profit de cette plus grandes profitant d'un relief plus clément conduisant ainsi à un enrichissement de certains endroits.

Le bâti dans le paysage :

Les habitations s'installent principalement sur les hauteurs : sommets (Saint-Bazile-de-Meyssac), crête (Puy-d'Arnac) ou promontoire rocheux (Curemonte), les rendant ainsi visibles dans le paysage. Mais on remarque également l'implantation de village en bord de cours d'eau lorsque le relief n'est pas encaissé : le bourg du Pescher ou Nonards par exemple.

Panoramas :

Le relief formé par des points hauts et des crêtes avec une couverture boisée moins importante ouvre de nombreux points de vue notamment sur la commune de Puy-d'Arnac.



Vue sur un paysage de bocage à Puy-d'Arnac



Entre la Mémoire et le Céroux le fond de vallée plat offre un paysage très ouvert



Vue lointaine sur un paysage de bocage vallonné avec quelques maisons



Passage en sous-bois de feuillus



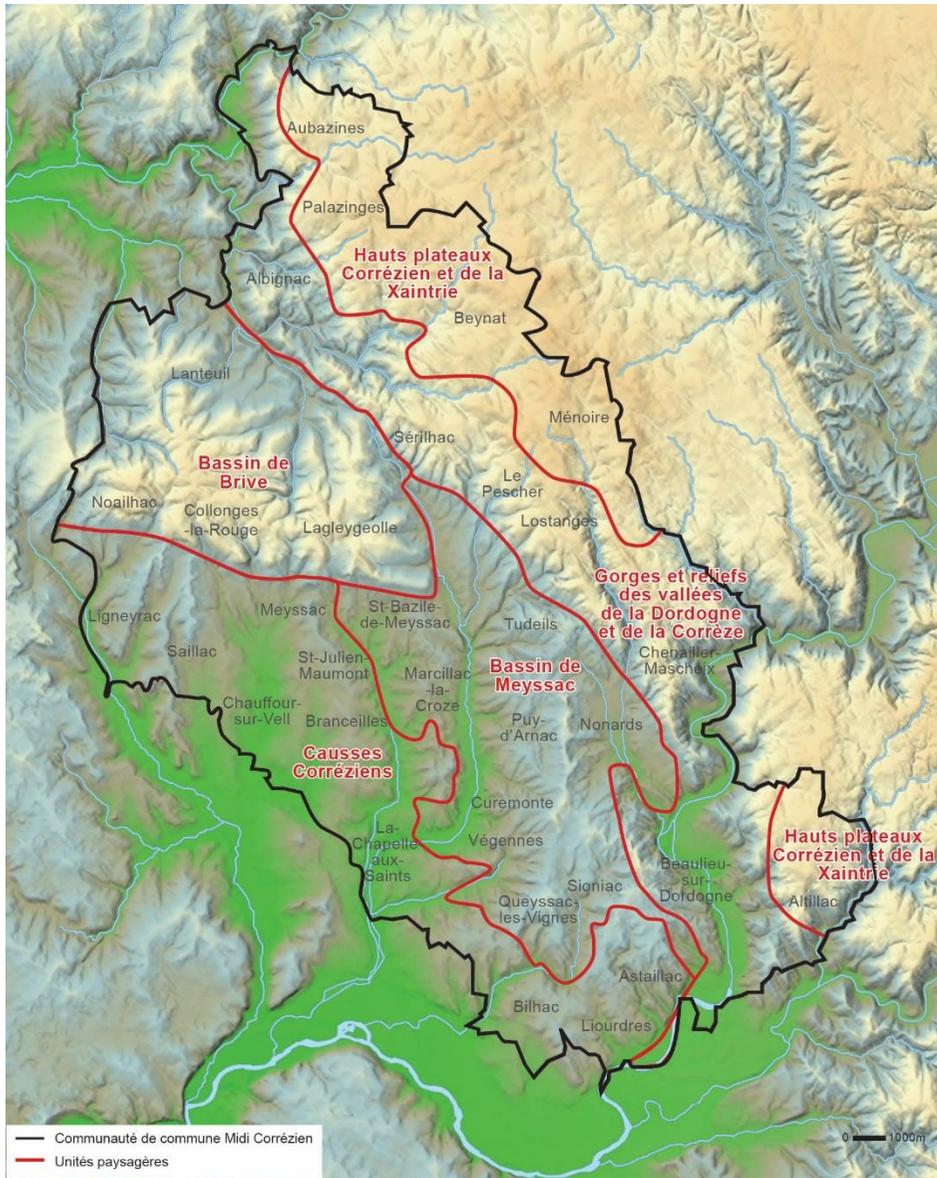
Panorama sur la silhouette bâti du bourg de Marcillac-la-Croze



Panorama sur le paysage de bocage et la silhouette d'un hameau de Nonards



Panorama sur le lointain depuis Puy-d'Arnac



1.2.5 Causse Corrèziens

Communes concernées :

Astaillac, Bilhac, Branceilles, Chauffour-sur-Vell, Collonges-la-Rouge, Curemonte, La Chapelle-aux-Saints, Ligneyrac, Liourdres, Marcillac-la-Croze, Meyssac, Noailhac, Queyssac-les-Vignes, Saillac, Saint-Julien-Maumont, Sioniac, Végennes.

Situation géographique :

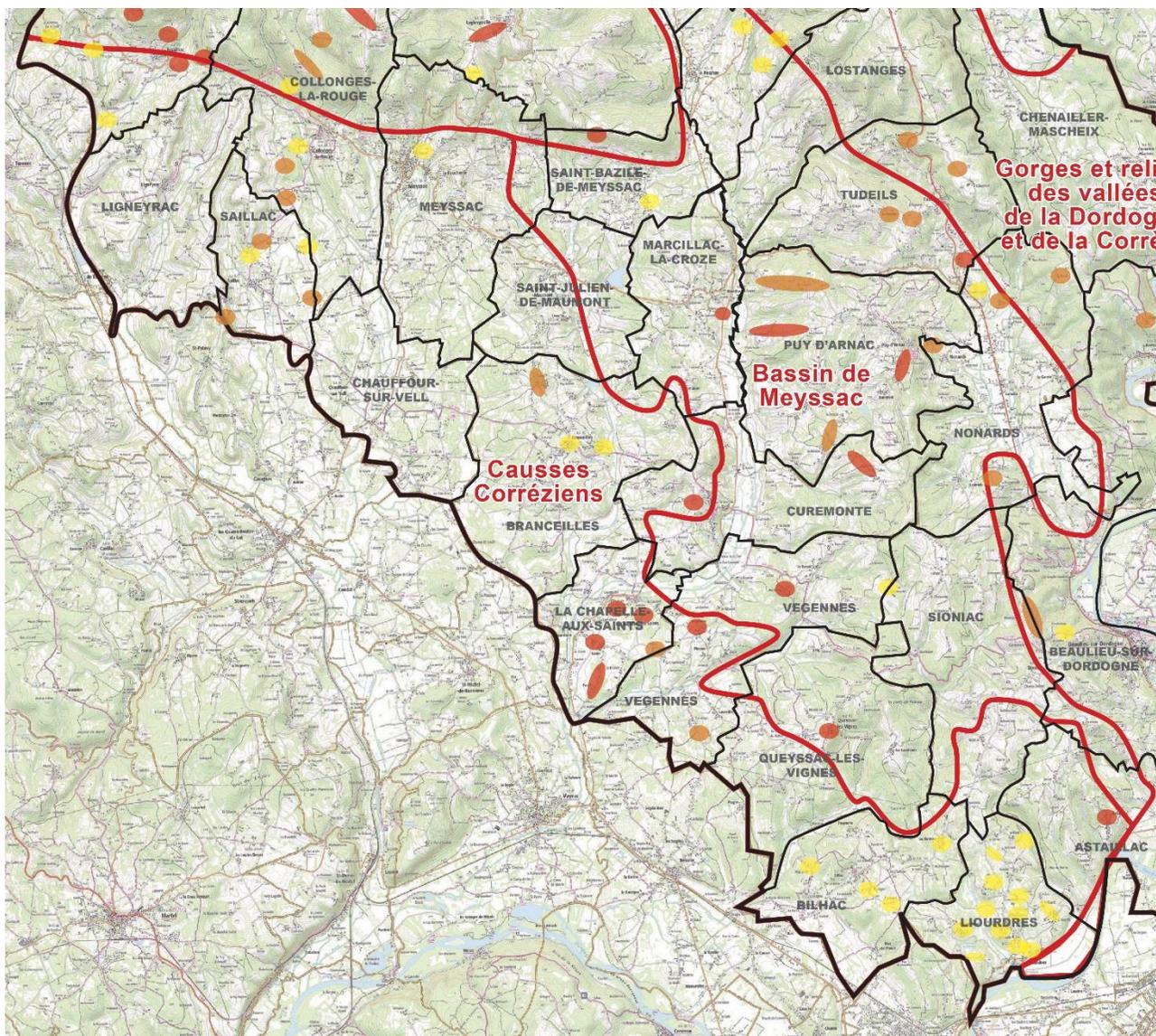
Situé sur la partie sud-ouest de la Communauté de Communes, les causse Corrèzien assurent la transition paysagère entre les bassins Corrèzien et les paysages du Quercy.

Relief et réseau hydrographique :

Au nord, la faille de Meyssac traverse les communes de Noailhac, Collonges-la-Rouge et Meyssac passant d'un paysage très boisé et en altitude au nord à un paysage de bocage, ouvert composé de prairies et de vergers au sud dans un relief plus doux. En se dirigeant vers le sud-ouest les fonds de vallées s'élargissent, les versants s'éloignent tandis que leur altimétrie diminue jusqu'à disparaître pour former un ensemble au relief doucement ondulé et aux paysages de bocage.

La végétation :

La faible altitude du bassin, les fonds plats et larges des vallées, la composition d'argile et de calcaire des sols, constituent des terrains fertiles exploités principalement pour les fruits et les légumes. Ces activités agricoles marquent ainsi largement le paysage par les ouvertures visuelles des champs et des pâtures ainsi que les plantations structurées de vergers



et de noyeraies. Les boisements essentiellement sur les versants et le long des cours d'eau dans les autres unités s'installent ici plutôt en fin cordon continu ou morcelé entre les cours d'eau plutôt que sur leurs berges.

Le bâti dans le paysage :

Au nord, les sols de grès rouges participent à la particularité architecturale locale dont Collonges-la-Rouge est l'emblème. A noter l'absence de bourg dans les communes de la Chapelle-aux-Saints et Chauffour-sur-Vell et le hameau Lime plus important que le bourg à Saint-Julien-Maumont.

Panoramas :

Les paysages plus ouverts et le relief pour doux offrent des vues sur certains bourgs et hameaux tel que sur le Bourg de Turenne depuis la Chapelle-aux-Saints ou vers celui de Ligneyrac et Végennes. De grands panoramas s'ouvrent également par exemple depuis Végennes et Astailac. Au sud, l'ouverture du paysage sur la Dordogne offre de nombreux points de vues sur le paysage du quotidien.



Paysage de bocage



Fond de vallée à fond plat et large avec en arrière-plan des buttes



Ripisylve



Murets en pierre



Vergers



Le bourg de Bilhac en partie dissimulé par la végétation



Les fonds de vallons s'enrichissent



Panorama sur le paysage de bocage et le lointain, aménagé depuis le bourg d'Astailac



Panorama sur le bourg de Ligneyrac



Vue sur la silhouette bâtie du bourg de Végenes



Large panorama sur le paysage lointain depuis Végenes



Partie 1 – Etat initial de l’environnement

1- Les caractéristiques physiques du territoire

2- La biodiversité

3- La ressource en eau

4- Les risques

5- Les choix énergétiques

2 La biodiversité

2.1 Paysage et biodiversité

Alors que l'analyse démographique, sociale et économique s'est opérée selon une approche territoriale par « bassins de vie », l'analyse écologique s'avère plus cohérente selon une approche paysagère. La biodiversité à l'échelle du PLUi découle de la diversité des paysages et des milieux présents. Le paysage se définit principalement en fonction du relief et de couches géologiques mais aussi en fonction de la végétation. Ces composantes sont intimement liées, le type de végétation dépendant de la nature des sols, du relief et de la disponibilité en eau. On parle alors d'écopaysage.

Les écopaysages sont des portions de paysage similaires en termes de mosaïque paysagère et peuvent être analysés selon les concepts de l'écologie. Cette approche écopaysagère¹, cherche à comprendre comment sont arrangés, à chaque échelle, les différents éléments qui composent les paysages pour en dégager les propriétés écologiques, différencier les zones de biodiversité potentielle et orienter l'action publique.

Le territoire de la communauté de communes Midi Corrèzien présente une grande hétérogénéité géographique et géologique. Le territoire peut ainsi être découpé en six entités paysagères :

- Hauts plateaux agro-forestiers corrèziens et de la Xaintrie,
- Gorges et reliefs aux coteaux boisés des vallées la Dordogne, de la Corrèze et de leurs affluents,
- Bassin agro-forestier de Brive,
- Bassin de Meyssac,

¹ ACE Nouvelle-Aquitaine (2019). Le porter-à-connaissance. PLUi Midi-Corrèzien. 21p.

Légende

| | |
|---------------------------|--------------------------------|
| Urban diffus | Vergers |
| Bâtiment agricole | vignes |
| Bâtiment industriel | fruit à coque |
| Bâtiment commercial | Autres cultures industrielles |
| Bâtiment indifférencié | Légumes ou fleurs |
| Bâtiment remarquable | Production agricole diverse |
| Cimetière | Pelouses sèches |
| Infrastructure de sport | Landes ligneuses |
| Réservoir d'eau | Landes sèches |
| Aérodrome | Plages et dunes |
| Route départementale | Rochers |
| Route à 1 chaussée | Forêt fermée de conifère |
| Route empiéçée | Forêt ouverte de conifères |
| Voie de chemin de fer | Forêt fermée de feuillus |
| Blé tendre | Forêt ouverte de feuillus |
| Mais en grain et ensilage | Forêt fermée mixte |
| Orge | Forêt ouverte mixte |
| Autres céréales | Forêt fermée sans couvert arbo |
| Colza | Jeune peuplement |
| Tourmesol | peuplerac |
| Soja | Coupe forestière |
| Protéagineux | Haine |
| Surfaces sans productions | Bosquet |
| Fourrage | Zones humides |
| Estive et landes | Ripisylves |
| Prairies permanentes | Cours d'eau permanent |
| Prairies temporaires | Point d'eau |



Carte détaillée de l'occupation du sol du territoire

- Causses corréziens,
- Vallée de la Dordogne.

2.1.1 Hauts plateaux agro-forestiers corréziens et de la Xaintrie

Sous-influence montagnarde, ce sont des plateaux vallonnés agroforestiers sur roches métamorphiques dominés par les bois et les prairies en lien avec une activité d'élevage. L'exploitation de résineux y est omniprésente. L'hétérogénéité² et la naturalité³ sont moyennes à bonnes et propices à une certaine richesse biologique. L'enjeu est de maintenir cette mosaïque rurale fondée sur l'élevage. Une veille éventuelle pourrait être établie sur la mutation forestière.

2.1.2 Gorges et reliefs aux coteaux boisés des vallées la Dordogne, de la Corrèze et de leurs affluents

Là aussi sous influence montagnarde, le relief y est plus marqué que sur la précédente unité. Les boisements de feuillus y sont nettement dominants et forment des unités de grande naturalité. Sur ce substrat métamorphique imperméable, la prairie reste la deuxième composante du paysage.

2.1.3 Bassin agro-forestier de Brive

Le bassin de Brive s'étend sur des grès rouges et offre un relief disséqué et marqué par de fortes pentes favorisant la présence de vastes forêts de feuillus de grande naturalité. La mosaïque agroforestière semi-fermée domine et offre cependant une certaine hétérogénéité dans sa composition bois/prairie favorisant ainsi une forte perméabilité écologique pour ces trames.

2.1.4 Bassin de Meyssac

Situé également sur un substrat de type gréseux, le relief y est plus aplani et le système agroforestier plus ouvert et offre même des mosaïques à dominante de prairies. La naturalité et l'hétérogénéité restent variables mais globalement la mosaïque reste fonctionnellement satisfaisante avec toutefois des zones où les perméabilités écologiques doivent être maintenues.

² L'hétérogénéité des espaces (en nombre d'éléments ou d'habitats présents ET en termes de complexité de l'arrangement spatial de ces éléments) contribue généralement à la richesse écologique d'un territoire. En règle générale, plus un territoire est hétérogène, plus la biodiversité est grande.

³ La naturalité représente en quelque sorte le processus dynamique écologique « le moins contrarié » par l'Homme (ACE).

2.1.5 Causes corréziens

Située sur des calcaires, cette unité diffère totalement des autres unités de la communauté de communes. Cette unité s'individualise par des sols en partie calcicoles et un faciès thermophile de cause. L'usage des sols y est beaucoup plus diversifié (noyeraies, cultures, prairies, landes, haies...) sur un parcellaire petit à moyen favorisant fortement l'hétérogénéité de la mosaïque paysagère et son intérêt écologique. Cette unité est aussi la plus marquée par l'urbanisation où le mitage et la « pression urbaine » semblent y être des plus importants du territoire.

2.1.6 Vallée de la Dordogne

La vallée alluviale de la Dordogne, avec ses noyeraies et ses prairies de fauche (parfois humides) ainsi que ses nombreux bras morts présentent une remarquable richesse en frayères à poissons migrateurs comme la Grande Alose (*Alosa alosa*), le Saumon atlantique (*Salmo salar*) ou la Lamproie marine (*Petromyzon marinus*)

Les terrasses alluviales de la vallée de la Dordogne sont plus diversifiées que sur les parties plus encaissées et l'urbanisation plus marquée. On note également la présence d'affleurements rocheux d'intérêt pour l'avifaune rupestre.

| UNITÉS ÉCOPAYSAGÈRES | Hauts plateaux agro-forestiers corréziens et de la Xaintrie | Gorges et reliefs aux coteaux boisés des vallées et leurs affluents de la Dordogne et de la Corrèze | Bassin agroforestier de Brive | Bassin de Meyssac | Causses corréziens |
|---------------------------------|---|---|-------------------------------|-------------------|--------------------|
| Naturalité | 😊 😞 | 😊 | 😊 😞 | 😊 😞 | 😞 |
| Hétérogénéité | 😊 😞 | 😞 | 😊 | 😊 😞 | 😊 |
| Artificialisation | 😊 | 😊 | 😊 😞 | 😊 😞 | 😞 |
| Richesse écologique potentielle | 😊 | 😊 | 😊 | 😊 😞 | 😊 😞 |

Situation : 😊 satisfaisant 😞 à conforter 😞 insatisfaisant

Synthèse des enjeux éco-paysagers (ACE Nouvelle-Aquitaine)

2.2 Les espèces et espaces naturels remarquables

2.2.1 Les espèces végétales et animales

Le porter à connaissance fourni par l'ACE Nouvelle-Aquitaine, présente, outre une analyse des continuités écologiques, des informations en lien avec la richesse faunistique et floristique du territoire.

Les espèces végétales (Source CBNMC⁴)

Le territoire du Midi-Corrézien est très riche pour la flore et les végétations. Il ne bénéficie pas d'un niveau de connaissance très élevé comparativement à d'autres secteurs de la Corrèze (plateau de Millevaches, cause corrézien ou grés de Brive par exemple). Plusieurs secteurs, déjà identifiés dans l'inventaire ZNIEFF concentrent d'importants jeux de données d'espèces protégées ou à enjeux de conservation :

- Serpentes de Chenailier-Mascheix ;
- Vallée et forêts alluviales de la Dordogne ;
- Coteaux thermophiles de Végenne, Puy d'Arnac, Queyssac-les-Vignes, Nonards ;
- Fonds humides ou tourbeux de Beynat ;
- Chênaies à Chêne Tauzin de Beynat.

Des secteurs moins bien connus mais abritant des espèces et des végétations rares à l'échelle de la Corrèze et de l'ancienne région Limousin et de surcroît en bon état de conservation ont été identifiés. Ils ont fait l'objet d'une étude plus fine au cours de l'année 2019, les résultats sont en cours d'analyse et ne sont donc pas disponibles à ce jour. Il s'agit de :

- vallée de la Tourmente,
- vallée de la Sourdoire,
- vallée du Maumont,
- vallée de la Ménoire.

Plusieurs documents sont associés à la note, dont les informations sont synthétisées dans le tableau suivant.

⁴ Conservatoire Botanique National du Massif Central

- Un atlas pour chaque commune du territoire étudié avec :
 - o Une carte de la pression d'observation (permettant de visualiser immédiatement le niveau de couverture de la commune par les inventaires, elle traduit le niveau de connaissance botanique de la commune) ;
 - o Une carte d'occurrences des espèces végétales à statut réglementaire de protection ;
 - o Une carte d'occurrences des espèces végétales à enjeu de conservation (espèces déterminantes de ZNIEFF et espèces figurant sur la Liste rouge du Limousin), assortie des périmètres ZNIEFF (en à plat de couleur verte).
- Une liste des espèces floristiques protégées par commune
- Une liste des espèces déterminantes de l'inventaire ZNIEFF Nouvelle-Aquitaine par commune

Les oiseaux (Source LPO Corrèze⁵)

Ce territoire compte une assez grande diversité d'espèces avec 205 espèces d'oiseaux recensées sur la zone (entre 2010 et 2019). Parmi ces 205 espèces, 100 présentent des indices de nidification (certaine, probable ou possible) dont 79 avec un indice de nidification certaine. Les autres espèces sont soit hivernantes soit migratrices. 166 d'entre elles sont protégées, les autres sont des espèces chassables. 43 espèces sont inscrites à l'annexe Ia de la Directive européenne « Oiseaux », dont 11 sont reproductrices sur le territoire.

La particularité de cette zone est qu'elle subit une influence méditerranéenne (océanique) et les espèces thermophiles si portent bien, c'est ainsi que l'on trouve de belle densité de Bruant zizi dans le bocage et les milieux ouverts, de Rossignol philomèle lorsque le bocage se ferme, de Lorient d'Europe ou de Pouillot de Bonelli dans les milieux forestiers et de Rougequeue à front blanc dans les parcs et jardins.

| Nom commune | Nombre d'espèces protégées | Nombre d'espèces déterminantes ZNIEFF | Zonages existants (ZNIEFF 1, 2, APB, Natura 2000) |
|-------------------------|----------------------------|---------------------------------------|---|
| Albignac | 0 | 4 | - |
| Atillac | 6 | 17 | APB, ZNIEFF 2, Natura 2000 |
| Astailac | 6 | 21 | APB, ZNIEFF 2, Natura 2000 |
| Aubazines | 5 | 9 | ZNIEFF 1 |
| Beaulieu-sur-Dordogne | 5 | 9 | APB, ZNIEFF 2, ZNIEFF 1, Natura 2000 |
| Beynat | 5 | 14 | ZNIEFF 1 |
| Bilhac | 1 | 6 | - |
| Brancelles | 1 | 0 | ZNIEFF 1 |
| Chauffour-sur-Vell | 0 | 21 | - |
| Chenailler-Mascheix | 9 | 22 | APB, ZNIEFF 2, ZNIEFF 1, Natura 2000 |
| Collonges-la-Rouge | 1 | 1 | ZNIEFF 2 |
| Curemonte | 9 | 44 | ZNIEFF 1 |
| La-Chapelle-aux-Saints | 1 | 8 | - |
| Lagleygeolle | 1 | 6 | ZNIEFF 2 |
| Lanteuil | 1 | 1 | ZNIEFF 2 |
| Le Pescher | 4 | 9 | ZNIEFF 1 |
| Ligneyrac | 1 | 12 | - |
| Liourdres | 3 | 2 | ZNIEFF 2, Natura 2000 |
| Lostanges | 1 | 5 | ZNIEFF 1 |
| Ménoire | 4 | 8 | ZNIEFF 1 |
| Meyssac | 9 | 57 | ZNIEFF 1 |
| Noailhac | 1 | 9 | ZNIEFF 2 |
| Nonards | 3 | 12 | ZNIEFF 1, Natura 2000 |
| Palazinges | - | 6 | ZNIEFF 1 |
| Puy d'Arnac | 3 | 25 | ZNIEFF 1 |
| Queyssac-les-Vignes | 2 | 26 | ZNIEFF 1 |
| Saillac | 3 | 5 | - |
| Saint-Bazile-de-Meyssac | 0 | 9 | - |
| Saint-Julien-Maumont | 9 | 52 | ZNIEFF 1 |
| Sérilhac | 0 | 8 | - |
| Tudeils | 1 | 7 | - |
| Végennes | 7 | 38 | ZNIEFF 1 |

Nombre d'espèces protégées et/ou déterminantes ZNIEFF par commune

⁵ Ligue de Protection des oiseaux

Plus localement, les Causses Corrèziens (écopaysages sur calcaire sous influence thermophile) constituent la zone à Petit-Duc Scops, petits rapaces nocturnes migrateurs qui affectionnent les milieux ouverts et semi-ouverts sous influence méditerranéenne. Ici, il fréquente les secteurs de vergers, parcs et jardins, mais peut tout à fait s'accommoder de boisements clairs en milieux semi-ouverts, ainsi quasiment toute la zone d'étude lui est favorable.

C'est également une zone à Moineau soulcie, espèce thermophile qui fréquente ici les villages, les jardins, les vergers et les prairies. Il fréquente les secteurs les plus ouverts et les plus bas en altitude de la zone d'étude, toujours sur les calcaires sous influence thermophile des Causses Corrèziens.

Par ailleurs, les pentes boisées que l'on rencontre sur la Dordogne et ses affluents ainsi que sur les affluents de la Corrèze, respectivement au sud et au nord des zones écopaysagères sous influences montagnardes, accueillent un cortège d'espèces forestières intéressantes, on y rencontre l'Aigle botté, le Circaète-Jean-le-Blanc, le Milan royal, ainsi que l'Autour des palombes, la Bondrée apivore et le Milan noir. Sur les quelques parois rocheuses de la zone, le Faucon pèlerin, le Grand Corbeau et l'Hirondelle de rochers sont bien présents, notamment sur la Dordogne vers Astailac, Beaulieu-sur-Dordogne (secteur de Brivezac) et Chenailler-Mascheix et sur la Corrèze vers Aubazine.

Plus généralement ; les boisements, notamment de feuillus et mixtes à feuillus dominants accueillent un cortège d'espèces forestières intéressant, Pic mar, Pic épeiche, Pouillot de Bonelli et rapaces forestiers (vu précédemment).

Les vergers et les zones de prairies permanentes quant à eux accueillent le Petit-Duc Scops, le Moineau soulcie, mais aussi l'Alouette lulu, l'Alouette des champs, le Torcol fourmilier, le Bruant proyer...

Le maintien du potentiel d'accueil des vergers de noyers, des villages et des prairies permanentes sur le secteur des Causses pour le Petit-Duc et le Moineau soulcie est primordial pour la conservation de ces espèces. Ainsi l'industrialisation et l'intensification des pratiques de cultures fruitières, l'urbanisation croissante et la restauration du patrimoine bâti sans prendre en compte la présence de ces espèces font craindre pour leur conservation.

Le maintien de continuités dans la trame boisée notamment entre le nord (vallée de la Corrèze) et le sud (Vallée de la Dordogne) est impératif pour favoriser la circulation des individus et des populations.

Les autres groupes (Source GMHL⁶)

La consultation de la base de données du GMHL montre que la Communauté de communes Midi Corrèzien présente un intérêt d'un point de vue de la biodiversité (avec 75 espèces observées et plusieurs milieux naturels identifiés). Toutefois, malgré la bonne connaissance relative des espèces de mammifères, de reptiles et d'amphibiens, la pression d'observation n'a pas été homogène sur le territoire et des lacunes subsistent dans ces zones.

La richesse de la biodiversité est inhérente à la mosaïque de milieux présents sur le territoire intercommunal. Boisements de feuillus, haies, pâturages, zones humides, ruisseaux constituent des habitats très favorables à nombre d'espèces protégées. Les haies et cours d'eau relient les cœurs de nature nécessaires à la reproduction et au nourrissage de la faune. Tandis que les massifs forestiers diversifiés et les prairies de pâture et/ou de fauche sont autant de territoires de chasse. Quant aux vieux arbres ou arbres à cavités, ils offrent le gîte à de nombreuses espèces. Il est vital de conserver des corridors fonctionnels et des zones de chasse et d'étudier plus avant l'utilisation des boisements et des linéaires arborés par les chiroptères.

La Communauté de communes Midi Corrèzien présente une richesse faunistique certaine grâce à sa mosaïque paysagère principalement constituée d'un réseau hydrographique dense, de grands ensembles forestiers et de milieux ouverts variés. Cette richesse est renforcée par la spécificité géologique de ce territoire où le sol est composé de grès et de marnes calcaires contrairement à la plus grande partie du Limousin principalement granitique. De ce fait certaines espèces qui y résident, ne se retrouvent que sur cette latitude au niveau de l'ex-région limousine.

L'évolution des pratiques sylvicoles peut affaiblir cette biodiversité et il convient d'être vigilant à offrir une forêt conduite de façon différenciée et soucieuse des enjeux environnementaux. Les itinéraires forestiers principalement focalisés sur la coupe rase ou l'arasement des structures linéaires peuvent affaiblir les espèces présentes sur ce territoire et entraîner leur disparition. De plus, pour les parcelles forestières encore sur pied, il convient d'être vigilant à offrir des boisements conduits de façon différenciée. Enfin, si des infrastructures routières sont prévues, il conviendra d'aménager des moyens de franchissement ad hoc afin de minimiser l'impact routier qui affecte durement l'ensemble des chiroptères. La préservation des structures verticales passe elle par la sensibilisation des particuliers et des agriculteurs principalement. Les élus et collectivités se doivent d'avoir une gestion qui tend vers l'exemplarité pour pouvoir escompter inciter tout un chacun à gérer au mieux cet écosystème.

Il apparaît également important d'avoir une logique de continuum écologique avec les collectivités territoriales jouxtant la Communauté de communes Midi corrézien afin que les cœurs de nature et les corridors identifiés ne soient pas confinés aux limites administratives.

⁶ Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin

2.2.2 Le réseau Natura 2000

La commission européenne, en accord avec les Etats membres, a fixé le 21 mai 1992, le principe d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire. Ce réseau est nommé Natura 2000. L'objectif de ce réseau écologique est de favoriser le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels sur l'ensemble de l'espace communautaire en instaurant un ensemble cohérent de sites remarquables, appelés « sites Natura 2000 », tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles (Conseil de l'Europe, 1992).

Le réseau Natura 2000 est le résultat de la mise en œuvre de deux directives européennes :

- La Directive 97/62/CEE, dite « Directive Habitats » du 27 octobre 1997 portant adaptation au progrès technique et scientifique de la Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle désigne les Zones Spéciales de Conservation (ZSC),
- la Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « Directive Oiseaux », remplaçant la Directive 79/409/CEE. Elle désigne des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Chaque pays de l'Union européenne se doit d'établir des Zones de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive Oiseaux et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) au titre de la directive Habitats.

| Code du site | Code cartographique | Nom du site | Surface totale (ha) | Surface sur le territoire du PLUi (ha) | % |
|---|---------------------|--|---------------------|--|-----|
| FR7401108 | A | Landes et pelouses serpenticoles du sud Corrèzien | 115,08 | 34,23 | 30% |
| FR7401103 | B | Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents | 7648,6 | 195,87 | 3% |
| FR7300900 | C | Vallée de la Cère et tributaires | 3028,8 | 4,3 | 0% |
| Surface totale du site Natura 2000 sur le territoire du PLUi : | | | | 234,4 | |

Liste des sites Natura 2000 (ZSC) présents sur le territoire

Au titre du classement Natura 2000, le territoire intercommunal est concerné par trois zones spéciales de conservation (ZSC) :



Landes et pelouses serpentiniques du sud Corrèzien (FR7401108)⁷ : A

Le site est composé de trois affleurements rocheux de serpentines, distants d'une dizaine de km et situés sur les plateaux du sud corrézien, sur les communes de Chenailier-Mascheix (site de Bettu), Mercœur (site de Cauzenille) et Reygades (site de Reygades).

Les affleurements serpentiniques sont isolés et rares à l'échelle du globe. Les pelouses et landes qui s'y développent constituent des écosystèmes originaux, faits d'une flore et de groupements de plantes d'une grande rareté (milieux naturels inscrits à l'annexe I de la directive habitat).

Il a une superficie totale de 115,08 hectares et seuls 34,23 ha sont présents (site de Bettu) sur le territoire du PLUi.

Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents (FR7401103)⁸ : B

Le site traverse 6 communes situées au sud-est du territoire. Bien que sa surface soit conséquente avec 7648,6 hectares, seulement 195,87 hectares sont présents sur le territoire de la communauté de communes.

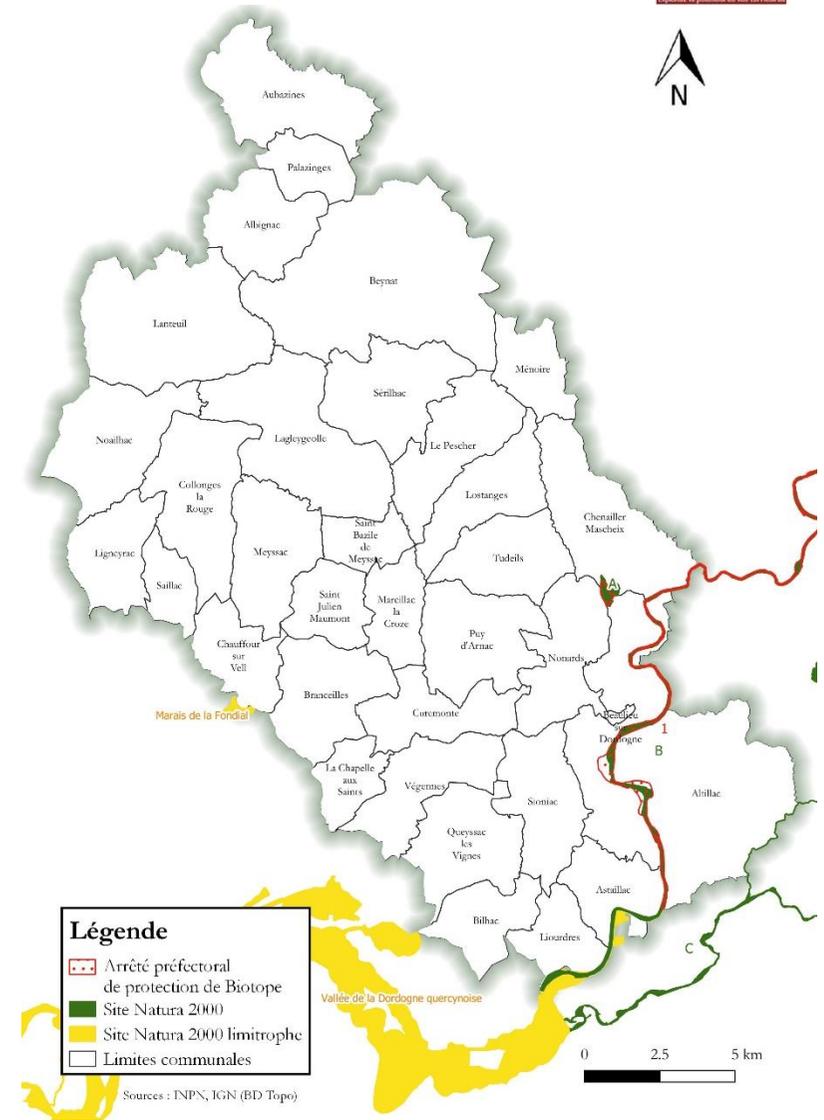
La vallée de la Dordogne et de ses affluents sont constituées de gorges offrant de fortes pentes (déclivité de 50% par endroits) disposant de nombreux habitats rocheux sur substrats métamorphiques et basaltiques. Les habitats forestiers sont diversifiés et certains sont probablement des vestiges de forêts peu perturbées par l'homme. D'autre part, du fait de son orientation générale la vallée représente un lieu de passage important pour les migrations aviennes.

Vallée de la Cère et tributaires (FR7300900)⁹ : C

⁷ NATURA 2000 – FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES. FR7401108 - Landes et pelouses serpentiniques du sud Corrèzien. <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR7401108>

⁸ NATURA 2000 – FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES. FR7401103 - Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents. <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR7401103>

⁹ NATURA 2000 – FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES. FR7300900 - Vallée de la Cère et tributaires. <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR7300900>



Carte des sites Natura 2000 et des APPB du territoire

Le site est essentiellement présent sur la commune d'Altillac au sud-est du territoire. Il a une superficie totale de 3028,8 hectares dont seulement 4,3 ha sont présents sur le territoire.

Ce site porte un intérêt notable largement lié à la présence de frayères potentielles pour les poissons migrateurs anadromes (*Salmo salar*, *Petromyzon marinus*) ainsi que par la présence de la Loutre (*Lutra lutra*). Ce site est en continuité spatiale et fonctionnelle avec la vallée de la Dordogne.

Ce site est également d'une importance majeure pour les chiroptères, avec de très nombreux gîtes connus d'hibernation de reproduction. La tranquillité liée à l'escarpement des gorges, l'abondance de refuges naturels (abris sous roches) ou artificiels (ouvrages abandonnés), et la qualité des milieux rendent ce secteur très favorable aux chauves-souris.

Autres sites Natura 2000 en connexion :

Deux autres ZSC, bien que non présentes sur le territoire de la communauté de communes, sont situés en continuité directe avec certains milieux naturels du territoire et notamment les cours d'eau. Ces connexions participent directement à la biodiversité des deux sites décrits ci-dessous et à leur intérêt écologique.

Vallée de la Dordogne quercynoise (FR7300898)¹⁰ : Situé dans le département du Lot, en continuité immédiate avec le site « Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents », ce site inclut le lit mineur de la rivière mais également les milieux naturels encore préservés du lit majeur. On retrouve donc de vastes linéaires de falaises, des versants boisés dominés par la chênaie pubescente subméditerranéenne, des pelouses et landes sèches calcaires, des prairies maigres de fauche et différents types de zones humides (mégaphorbiaies, prairies, boisements alluviaux, roselières, vasières, bras morts...)

Marais de la Fondial (FR7300904)¹¹ : Entièrement sur le département du Lot, ce site Natura 2000 se situe en limite immédiate de la commune de Chauffour-sur-Vell et est géré par un Syndicat intercommunal à vocation unique qui regroupe des représentants des trois communes propriétaires du site (Cavagnac, Condat et Chauffour-sur-Vell). C'est un petit marais alcalin de pente très faible, situé dans une cuvette alluviale encadrée de versants calcaires peu élevés, ceinturé et sillonné de ruisseaux et fossés alimentés par deux ensembles de sources aux eaux basiques d'origine karstique situées sur le territoire de la communauté de communes Midi-Corrézien.

L'intérêt écologique du site, outre sa grande richesse en milieux humides, est lié à la présence d'une population d'importance nationale du mollusque d'intérêt communautaire *Vertigo moulinsiana* et à celle d'un groupement végétal de bas-marais alcalin hébergeant en abondance deux plantes protégées au niveau régional, *Triglochin palustre* et *Eleocharis uniglumis*, ainsi que diverses autres espèces hygrophiles localisées à rares en Occitanie (secteur Midi-Pyrénées).

L'entomofaune en présence est également de haute valeur patrimoniale avec de nombreuses espèces protégées et/ou rares d'Odonates, de Lépidoptères d'Orthoptères ou encore de Coléoptères xylophages.

¹⁰ NATURA 2000 – FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES. FR7300898 - Vallée de la Dordogne quercynoise. <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR7300898>

¹¹ NATURA 2000 – FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES. FR7300904 – Marais de la Fondial. <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR7300904>

Sur le plan ornithologique, le site présente un intérêt départemental pour la nidification du Râle d'eau et l'hivernage de la Bécassine des marais et de la Sarcelle d'hiver.

2.2.3 Les Arrêtés préfectoraux de Protection de Biotope (APB)

Les Arrêtés préfectoraux de Protection de Biotope sont des aires géographiques protégées par des mesures réglementaires. Ceux-ci ont pour objectif de prévenir la disparition d'espèces protégées. Ces arrêtés de protection ne relèvent pas d'une compétence nationale mais de celle de chaque préfet, représentant l'Etat dans les départements, et ils sont en conséquence limités au maximum à un département. Chaque arrêté vise un biotope précis, dans la mesure où il est nécessaire à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie de la ou des espèces concernées, et peut être de petite superficie ou englober un département entier.

La réglementation instituée par l'arrêté consiste essentiellement en l'interdiction d'actions ou d'activités pouvant nuire à l'objectif de conservation du ou des biotopes (et non des espèces elles-mêmes).

| Code du site | Code cartographique | Nom du site | Surface totale (ha) | Surface sur le territoire du PLUi (ha) | % |
|--|---------------------|----------------------|---------------------|--|------|
| FR3800233 | 1 | Rivière la Dordogne | 319,57 | 197,84 | 62% |
| FR3800235 | 2 | Serpentines de Bettu | 19,20 | 19,20 | 100% |
| Surface totale d'APPB sur le territoire du PLUi : | | | | 217,04 | |

Liste des arrêtés de protection de biotope présents sur le territoire

Deux périmètres d'arrêté de protection de biotope sont présents sur le territoire :

Rivière Dordogne (FR38000233)¹² : 1

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à la section de la Dordogne située sur le territoire des communes d'ARGENTAT, MONCEAUX-SUR-DORDOGNE, REYGADES, BASSIGNAC-LE-BAS, CHENAILLER-MASCHEIX, ALTILLAC, BEAULIEU-SUR-DORDOGNE et ASTAILLAC. Le périmètre protégé est limité au domaine public fluvial. La limite amont est fixée au droit du barrage du Sablier. La limite aval est une ligne rejoignant la limite aval de la commune d'ALTILLAC avec la commune de GAGNAC-SUR-CERE (département du Lot) sur la berge de la rive gauche, avec la limite cadastrale entre les parcelles B 495 et B 496 (commune d'ASTAILLAC) sur la berge de la rive droite.

Cet arrêté de protection de biotope a pour objectif de protéger le Saumon atlantique (*Salmo Salar*) sur l'ensemble du périmètre décrit. Ainsi, les travaux de tous types (aménagement hydroélectriques, extraction de granulats, etc.) sont interdits ou soumis à autorisation.

Serpentines de Bettu (FR3800235)¹³ : 2

L'aire de l'arrêté de protection de biotope est située sur la commune de Chenailier-Mascheix et permet d'assurer la protection des serpentines de Bettu en lien avec les espèces végétales rares et menacées qu'elle accueille (Véronique en épis, Trèfle des montagnes...). Ainsi, les travaux et les actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique du milieu sont interdites (écobuage, introduction de graines, déversement de produits ou de matériaux, etc.).

2.2.4 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier des secteurs présentant des intérêts biologiques :

On discerne :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

A la différence des sites Natura 2000, les inventaires ZNIEFF n'ont pas de vocation de protection. Ils recensent une biodiversité et servent de base à l'élaboration de périmètres de protection (créations d'espaces protégés) ou dans le cadre d'aménagements du territoire (document d'urbanisme, élaboration

¹² Arrêté du 5 Novembre 1985 portant conservation d'un biotope de saumon constitué par une section de la Dordogne.

¹³ Arrêté du 14 Mai 1992 portant création d'une réserve biologique sur la commune de Chenailier-Mascheix

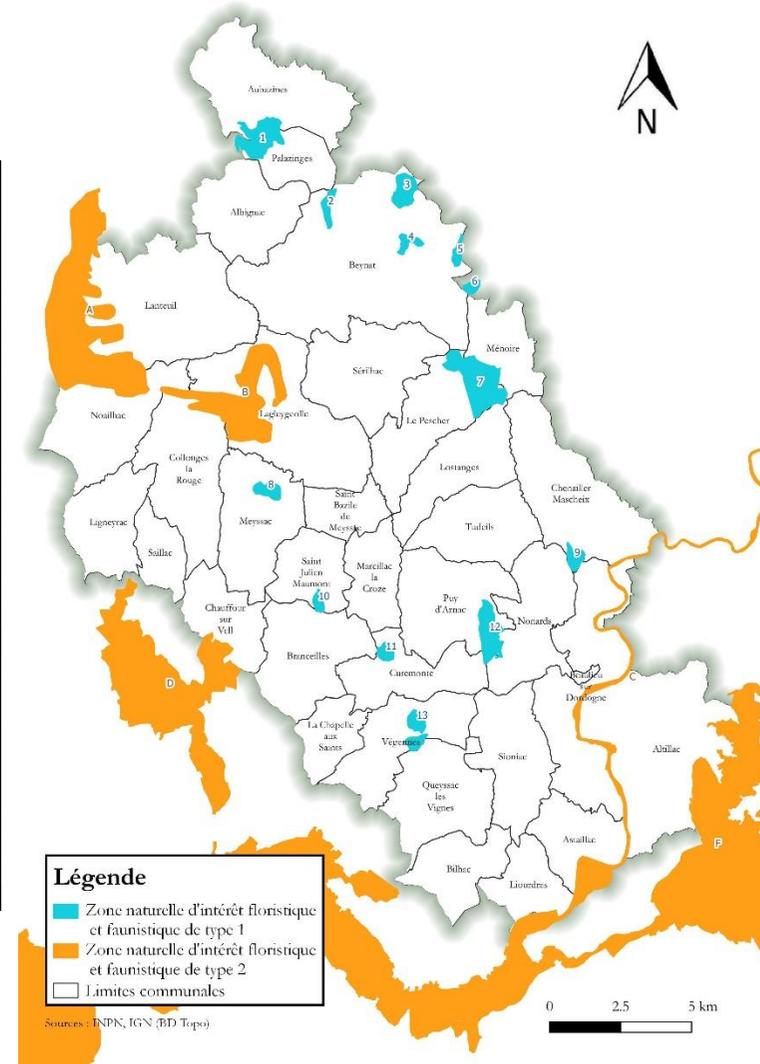
de schémas départementaux de carrière, etc.). Le but de ces périmètres est d'acquies de meilleures connaissances sur les richesses écologiques, floristiques et faunistiques et de les utiliser dans l'aménagement du territoire. L'inventaire des ZNIEFF bénéficie de mises en jour en continu et est susceptible d'évoluer régulièrement.

Au titre de l'inventaire des ZNIEFF, le territoire intercommunal est concerné par 14 ZNIEFF de type 1 et 6 ZNIEFF de type 2 :

| Code du site | Code cartographique | Nom du site | Surface totale (ha) | Surface sur le territoire du PLUi (ha) | % | Commune |
|---|---------------------|---|---------------------|--|------|--|
| 740007678 | 1 | Gorges du Coiroux | 147,17 | 131,61 | 89% | Aubazines, Palazinges |
| 740120098 | 2 | Vallon du ruisseau de La Roannelle | 33,87 | 33,87 | 100% | Beynat |
| 740120091 | 3 | Fond tourbeux des communaux d'Espagnacol | 74,43 | 74,43 | 100% | Beynat |
| 740120007 | 4 | Tourbière et Bois du Perrier | 29,67 | 29,67 | 100% | Beynat |
| 740006129 | 5 | Zone humide des 4 routes d'Albussac | 22,50 | 14,48 | 64% | Beynat |
| 740120101 | 6 | Lande du Pié des Fleurs | 19,38 | 0,32 | 2% | Beynat |
| 740006127 | 7 | Landes de Roc de Maille | 246,78 | 246,78 | 100% | Ménoire, Le Pescher, Lostanges |
| 740120088 | 8 | Coteau calcaire de Cheyssiol | 42,19 | 42,19 | 100% | Meyszac |
| 740000095 | 9 | Serpentine de Bettu | 34,45 | 34,45 | 100% | Chenailler-Mascheix |
| 740006196 | 10 | Coteau du Long | 21,71 | 21,71 | 100% | Saint-Julien-Maumont |
| 740120089 | 11 | Coteau calcaire de St Genest | 29,22 | 29,22 | 100% | Curemonte |
| 740006133 | 12 | Coteaux de Nonards et Puy d'Arnac | 122,43 | 122,43 | 100% | Puy-d'Arnac, Curemonte, Nonards |
| 740120078 | 13 | Coteau calcaire du Puy Turlau | 39,02 | 39,02 | 100% | Végennes |
| 740120079 | 14 | Coteau calcaire de l'Escadouillère | 27,09 | 27,09 | 100% | Végennes |
| Surface totale des ZNIEFF de type I sur le territoire du PLUi : | | | 847,27 | | | |
| 740006194 | A | Vallée de la Loire | 1182,84 | 536,79 | 45% | Lanteuil, Noailhac |
| 740006193 | B | Vallée de la Vienne à la Chaise du Diable | 523,82 | 523,82 | 100% | Collonges-la-Rouge, Lagleygeolle |
| 740006115 | C | Vallée de la Dordogne (secteur Corrèze) | 7482,75 | 192,97 | 3% | Chenailler-Mascheix, Beaulieu-sur-Dordogne, Altillac, Astaillac, Liourdres |
| 730030133 | D | Basse Vallée de la Tourmente | 1349,4 | 42,42 | 3% | Chauffour-sur-Vell |
| 730011020 | E | Vallée de la Dordogne quercynoise | 8758,2 | 54,49 | 1% | Astaillac, Liourdres |
| 730030134 | F | Vallée et gorges de la Cère | 6817,3 | 380,89 | 6% | Altillac |
| Surface totale des ZNIEFF de type II sur le territoire du PLUi : | | | 1731,38 | | | |

Liste des ZNIEFF de type 1 et 2 présentes sur le territoire

Carte des ZNIEFF du territoire



Vallée de la Loire (740006194), ZNIEFF de type 2¹⁴ : A

La vallée de la Loire est une vallée profondément entaillée dans le grès. Le petit ruisseau appelé la Loire coule du Sud vers le Nord drainant l'ensemble de la vallée qui est entièrement boisée. L'accès y est limité à quelques sentiers. Dans la partie nord, la vallée est occupée par un champ de tir militaire. Ce qui explique sûrement que la partie sud soit quasiment vierge de toute occupation humaine et relativement sauvage.

Sur le plan floristique, la vallée, occupée en grande partie par des bois sur substrat gréseux, abrite quelques espèces des milieux neutrophiles comme l'Aspérule odorante (*Galium odoratum*), le Troëne (*Ligustrum vulgare*), l'Alisier torminal (*Sorbus torminalis*), ou encore la Garance voyageuse (*Rubia peregrina*). Dans le fond de la vallée, à proximité du ruisseau, se trouvent des boisements plus hygrophiles où se développe l'Androsème (*Hypericum androsaemum*). Certaines espèces de lichens apportent des éléments d'informations sur la bonne qualité de l'air comme *Lobaria pulmonaria*.

Sur le plan faunistique, signalons la présence de quelques espèces remarquables tant chez les vertébrés (Lamproie de Planer), que chez les invertébrés (*Carabus hispanus*, espèce endémique du sud du Massif Central et qui atteint ici une des limites de son aire de répartition).

Vallée de la Vienne, la chaise du diable (740006193), ZNIEFF de type 2¹⁵ : B

La vallée de la Vienne est une vallée profondément entaillée dans le grès. Ce petit ruisseau coule du sud vers le nord drainant l'ensemble de la vallée qui est entièrement boisée et d'où prennent naissance quelques autres petits ruisseaux. L'accès y est limité à quelques sentiers, seule une petite route traverse la vallée. Dans la partie nord, la vallée s'élargie et le fond est alors occupé par des prairies humides pâturées. Dans la partie sud, la vallée est difficilement accessible, c'est ici que de nombreux petits ruisselets se rejoignent pour former le ruisseau de la Vienne.

Cette vallée présente beaucoup de similitudes avec la vallée de la Loire située à quelques kilomètres de distance.

Vallée de la Dordogne (740006115), ZNIEFF de type 2¹⁶ : C

Le périmètre de la ZNIEFF concerne l'ensemble de la vallée à l'aval du bourg de Bort-les-Orgues jusqu'à la limite départementale Corrèze/Lot. La plupart des affluents limousins de la Dordogne sont également intégrés à l'inventaire ZNIEFF (Luzège, Maronne, Triouzoune, Diège). La Dordogne résulte de la confluence de deux ruisseaux, la Dore et la Dogne, qui prennent leur source au Puy de Sancy dans le Cantal. Entre Bort-les-Orgues et le département du Lot, quatre grands barrages hydroélectriques ont été construits. La vallée est profondément encaissée. Les milieux présents sont majoritairement des bois de feuillus même si depuis quelques années on voit apparaître des plantations de résineux parfois au plus près de la rivière. Le sol de la vallée essentiellement granitique et présente de nombreux affleurements neutro-basiphiles permettant l'accueil d'une flore particulière donnant ainsi à la vallée une diversité élevée. Cette vallée constitue un des sites naturels les plus riches de l'ancienne région Limousin mais aussi et paradoxalement l'un des moins prospecté compte-tenu de son accès

¹⁴ Espaces Naturels du Limousin, Chabrol L., - 740006194, VALLÉE DE LA LOIRE. - INPN, SPN-MNHN Paris, 31P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/740006194.pdf>

¹⁵ Espaces Naturels du Limousin, Chabrol L., - 740006193, VALLÉE DE LA VIENNE, LA CHAISE DU DIABLE - INPN, SPN-MNHN Paris, 28P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/740006193.pdf>

¹⁶ Espaces Naturels du Limousin, Chabrol L., - 740006115, VALLÉE DE LA DORDOGNE. - INPN, SPN-MNHN Paris, 58P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/740006115.pdf>

difficile. En effet, à l'exception de quelques points d'accès par des routes très sinueuses, la vallée est quasiment vierge de toute habitation ce qui en fait un site très sauvage.

Sur le plan botanique, la vallée abrite une flore essentiellement forestière. On note la présence de hêtraies-chênaies acidiphiles classiques mais aussi de peuplement plus neutrophiles où l'on peut reconnaître *Asperula odorata*, *Mercurialis perennis*, *Hypericum androsaemum* par exemple. Les bois les plus remarquables sont des forêts de ravin où se côtoient de nombreuses espèces d'arbres : Tilleuls, Erables, Chênes, Frênes, Hêtres, Châtaigniers, Aulnes, Saules. Certains secteurs constituent de véritables points de vue sur la vallée, la plupart du temps on trouve de petites landes sèches à proximité des affleurements rocheux comme au belvédère de Saint-Nazaire ou de Gratte-Bruyère par exemple.

Sur le plan faunistique, le site abrite des espèces discrètes qui recherchent des territoires relativement tranquilles comme la Loutre ou encore la Genette. Parmi les oiseaux, l'Aigle botté, le Circaète Jean-le-Blanc, le Faucon Pèlerin, le Grand Corbeau sont les espèces emblématiques de la vallée. Ces oiseaux nichent dans la vallée et font l'objet d'une surveillance régulière. Les invertébrés et principalement les insectes sont également représentés par des espèces d'une grande valeur patrimoniale (*Carabus hispanus*, *Rosalia alpina*, *Parnassius mnemosyne*, *Erebia aethiops* pour les plus connues).

Basse Vallée de la Tourmente (730030133), ZNIEFF de type 2¹⁷ : D

La zone s'étend sur la quasi-totalité de la partie lotoise de la vallée de la Tourmente. Les vallons de ses principaux affluents sont également inclus. Cette ZNIEFF de type 2 comprend trois ZNIEFF de type 1 : deux d'entre elles sont essentiellement désignées pour leur richesse en prairies mésophiles à humides, voire marécageuses. La troisième est un boisement de feuillus (chênaie pédonculée) extrêmement riche en coléoptères saproxyliques. Une avifaune riche, surtout liée au bocage, occupe la basse vallée de la Tourmente et les collines attenantes.

Vallée de la Dordogne quercynoise (730011020), ZNIEFF de type 2¹⁸ : E

Cette vaste zone englobe un ensemble de milieux alluviaux (cours d'eau, boisements alluviaux, prairies de fauche, bancs d'alluvions, pelouses alluviales, bras morts, mégaphorbiaies...) mais aussi de certains secteurs adjacents de coteaux secs calcaires caractéristiques des causses du Quercy (pelouses sèches, prairies maigres de fauche, falaises, forêts de ravins, boisements thermophiles, éboulis, grottes et cavités ...).

Cette diversité de milieux impliquent l'expression d'une biodiversité très importante et parfois rare et protégée en lien avec de nombreux groupes d'espèces (Végétaux, Lépidoptères, Orthoptères, Odonates, Chiroptères, Mammifères, Avifaune, Reptiles, Coléoptères...etc.).

¹⁷ Esslinger Marc (Conservatoire d'Espaces Naturels de Midi-Pyrénées), - 730030133, Basse Vallée de la Tourmente. - INPN, SPN-MNHN Paris, 15P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/730030133.pdf>

¹⁸ Chapuis Antoine (Bureau d'études Biotope - agence régionale Midi-Pyrénées), - 730011020, Vallée de la Dordogne quercynoise. - INPN, SPN-MNHN Paris, 28P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/730011020.pdf>

Vallée et gorges de la Cère (730030134), ZNIEFF de type 2¹⁹ : F

La Cère est un affluent en rive gauche de la Dordogne. Le secteur en ZNIEFF concerne l'ensemble de sa vallée, à la fois côté Lot, côté Corrèze, mais aussi en amont, sur la partie cantalienne. Les pentes sont très escarpées, très sauvages et entièrement boisées d'essences très variées. Au fond de la vallée, au bord de la Cère, des formations végétales très riches en espèces rappellent les mégaphorbiaies. La très grande richesse écologique de cette vallée repose sur la qualité des milieux et la diversité de la faune et de la flore. Cette dernière présente un caractère montagnard bien marqué une altitude relativement faible. De plus, les sols très diversifiés permettent la juxtaposition d'espèces recherchant des substrats neutrophiles avec des plantes préférant un substrat plus acide. La grande quiétude de la vallée permet aux animaux à grand territoire de trouver des conditions idéales pour se développer (Circaète Jean-le-Blanc, Milan noir... dans les parties de bois de pentes ; Faucon pèlerin, Grand-Duc d'Europe, Grand Corbeau, Genette dans les escarpements et les falaises granitiques).

Par ailleurs, la multitude de micro-habitats autorise l'accueil d'une faune au territoire plus réduit : nombreuses espèces de chauves-souris (Grand et Petit Rhinolophes, Grand Murin, Barbastelle d'Europe, ...) et d'insectes dont le Carabe d'Espagne, espèce endémique du sud du Massif central. Chose assez exceptionnelle, les différentes colonies de reproduction de chauves-souris semblent effectuer leur cycle de vie dans cette vallée entre Laroquebrou et Castelnaud. La Cère a vu le retour de la Loutre d'Europe, signe de la bonne richesse piscicole de cette rivière. Le périmètre comprend également les prairies humides comprises entre les gorges et la confluence avec la Dordogne.

Gorges du Coiroux (740007678), ZNIEFF de type 1²⁰ : 1

Vallon très boisé au creux duquel coule le ruisseau des Moines. Les bois de feuillus laissent la place par endroit à des affleurements rocheux où l'on peut découvrir des espèces typiquement xérophiles. Autour de ces rochers, on remarque également par place, des landes sèches à callune. Sur les hauteurs de la vallée s'est installé le Pin maritime signe d'une influence atlantique assez marquée. En rive droite on trouve les traces d'un incendie survenu dans les années 1980.

Sur le plan botanique, il faut signaler la présence d'espèces d'une grande rareté surtout dans notre région comme l'Œillet de Montpellier, le Millepertuis à feuilles de lin. Ces plantes affectionnent les milieux rocheux bien exposés. Elles sont toutes les deux protégées en Limousin. Dans les secteurs plus abrités et plus frais, on rencontre la fougère *Oreopteris limbosperma*.

Sur le plan faunistique, le site n'a pas fait l'objet de recherches très poussées.

¹⁹ Leblanc Frédéric (Conservatoire régional des espaces naturels du Limousin), .- 730030134, Vallée et gorges de la Cère. - INPN, SPN-MNHN Paris, 15P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/730030134.pdf>

²⁰ Espaces Naturels du Limousin, Chabrol L., .- 740007678, GORGES DU COIROUX. - INPN, SPN-MNHN Paris, 28P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/740007678.pdf>

Vallon du ruisseau de la Roannelle (740120098), ZNIEFF de type 1²¹ : 2

Le ruisseau de la Roannelle prend sa source dans les bois de Palazinges, puis coule en direction du sud vers Beynat où il se jette dans la Roanne, affluent en rive gauche de la Corrèze. La partie en ZNIEFF concerne un tout petit secteur de la vallée à l'amont du pont de la route D130. Il s'agit d'une zone reconnue pour son intérêt botanique puisqu'une espèce rare et protégée y a été inventoriée : la Prêle des bois (*Equisetum sylvaticum*). Cette plante atteint en Corrèze un des ses limites de répartition et se développe dans les zones humides le plus souvent en lisière des bois. Cette plante n'est connue que de quelques stations sur l'ancienne région Limousin, principalement sur le plateau de Millevaches. Le site de la Roannelle est un site relativement isolé par rapport aux autres stations limousines.

Fond tourbeux des communaux d'Espagnagol (740120091), ZNIEFF de type 1²² : 3

Le site est localisé à l'ouest de la route D94 et à l'est de la route communale menant à Charancet et Espagnagol. Les milieux rencontrés sont essentiellement tourbeux. Certains secteurs sont à l'abandon et sont colonisés par une strate arbustive essentiellement composée de Saules, d'autres secteurs sont à l'inverse surpâturés. Parmi les espèces remarquables, bon nombre sont des classiques des milieux tourbeux : *Drosera rotundifolia*, *Drosera intermedia*, *Gentiana pneumonanthe*, *Narthecium ossifragum*, *Spiranthes aestivalis*, ou encore *Rhynchospora fusca* et *Rhynchospora alba*. On comptabilise ainsi 3 espèces de plantes protégées au niveau national et une au niveau régional. La composition floristique de ce site en fait l'un des plus intéressants pour ce secteur de la Corrèze.

Le site a fait l'objet de quelques relevés entomologiques (Odonates et Orthoptères) mettant en évidence la présence d'espèces remarquables, toutes inféodées aux milieux humides : *Pteronemobius heydeni* (Grillon des marais) et *Somatochlora arctica* (Cordulie arctique, libellule des typiques des zones tourbeuses plutôt montagnardes).

Tourbière et bois du Perrier (740120007), ZNIEFF de type 1²³ : 4

Le site, relativement vaste et diversifié, s'étend de part et d'autre de la route D94 qui relie le Perrier à Chargeanie. On peut scinder le site en deux parties, une zone ouverte constituée essentiellement de milieux tourbeux dans la partie la plus au nord et une zone forestière constituée d'un bois de Chêne tauzin dans la partie sud du site.

Cet arbre à répartition ibero-atlantique atteint en Corrèze une limite de répartition orientale. En ancienne région Limousin, cette espèce est protégée et n'est connue que de quelques localités et toujours en population isolée et très limitée. D'autres plantes présentent un réel intérêt. Il s'agit principalement de plantes des milieux tourbeux du nord de la zone : Spiranthe d'été (espèce d'orchidée des tourbières protégée en France), le Rhynchospore brun (protégé en ex-Limousin), le Rhynchospore blanc, la Parnassie des marais, le Trèfle d'eau et bien sur les deux espèces de Drosera (*D. rotundifolia* et *D. intermedia*).

²¹ Espaces Naturels du Limousin, Chabrol, - 740120098, VALLON DU RUISSEAU DE LA ROANNELLE. - INPN, SPN-MNHN Paris, 7P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/740120098.pdf>

²² Espaces naturels du Limousin, Chabrol, - 740120091, FOND TOURBEUX DES COMMUNAUX D'ESPAGNAGOL.- INPN, SPN-MNHN Paris, 8P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/740120091.pdf>

²³ Espaces Naturels du Limousin, Chabrol I., - 740120007, TOURBIERE ET BOIS DU PERRIER. - INPN, SPN-MNHN Paris, 8P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/740120007.pdf>

Sur le plan faunistique, les inventaires disponibles sont très partiels. Cependant, une espèce de Libellule mérite d'être citée, l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*, espèce protégée en France qui fréquente et qui se reproduit dans les petits ruisseaux).

Zone humide des 4 routes d'Albussac (740006129), ZNIEFF de type 1²⁴ : 5

Ce site est une mosaïque de plusieurs milieux tourbeux isolés les uns des autres soit par la route N121, soit par des prairies mésophiles. Dans la partie située la plus au sud, dans la queue de l'étang de Miel, le milieu dominant est une moliniaie relativement ouverte où se développe la Narthécie des marais de manière spectaculaire. De part et d'autres de la N121, s'étend une lande tourbeuse qui évolue vers la moliniaie par place et qui a tendance à être progressivement envahie par une strate arbustive dominée par la Bourdaine.

Sur le plan botanique, nous devons citer la présence de plusieurs espèces remarquables comme la Spiranthe d'été (Orchidée des milieux tourbeux très rare en Limousin et protégée en France). Signalons aussi des espèces comme la Gentiane pneumonanthe, le Rhynchospora brun (deux espèces protégées en Limousin), les deux espèces de Drosera (*D. rotundifolia* et *D. intermedia*, protégées en France), le Rhynchospora blanc et la Laiche étoilée.

Sur le plan faunistique, le site a été étudié de manière très partielle. Seuls quelques relevés concernant les Odonates et les Orthoptères ont été réalisés. Ils n'ont pas permis de recenser d'espèces remarquables. Pour les vertébrés, l'Engoulevent, oiseau qui fréquente les landes sèches, a été signalé dans les années 1980 mais n'a pas été revu récemment.

Lande du Pie des fleurs (740120101), ZNIEFF de type 1²⁵ : 6

La zone est localisée le long d'un sentier de terre à l'ouest de la route D940. Il s'agit d'une colline au sommet de laquelle on trouve des dalles rocheuses. Ce site présente bien sûr un intérêt écologique et botanique mais de surcroît présente un intérêt géomorphologique indéniable. Les Puys possédant des dalles rocheuses sont d'une extrême rareté dans notre région. Au sommet de ce Puy on trouve des espèces d'une grande rareté comme le Narcisse des Poètes (*Narcissus poeticus*). Cette plante a une répartition très morcelée en Limousin. Les abords du site sont occupés par des fourrés à genêts et des prés.

Landes de Roc de Maille (740006127), ZNIEFF de type 1²⁶ : 7

Le site de Roc de Maille est très vaste, il s'étend sur un peu plus de 240 hectares. Il est traversé par la route D940 qui relie Tulle à Beaulieu-sur-Dordogne. A l'ouest de la route on trouve une vaste lande à Molinie parfois très dense piquetée de nombreux arbres (Pins sylvestres et Bourdaine principalement). L'intérêt de ce secteur est faible mais pourrait révéler des espèces intéressantes si le site était pâturé. A l'est de la route départementale, les milieux sont plus riches

²⁴ Espaces Naturels du Limousin, Chabrol L., - 740006129, ZONE HUMIDE DES 4 ROUTES D'ALBUSSAC.- INPN, SPN-MNHN Paris, 15P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/740006129.pdf>

²⁵ Espaces Naturels du Limousin, Chabrol, - 740120101, LANDE DU PIE DES FLEURS. - INPN, SPN-MNHN Paris, 7P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/740120101.pdf>

²⁶ Espaces Naturels du Limousin, Chabrol L., - 740006127, LANDES DE ROC DE MAILLE. - INPN, SPN-MNHN Paris, 12P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/740006127.pdf>

et plus diversifiés. En contre-bas de la route, s'étend une moliniaie mais surtout une zone tourbeuse qui abrite l'essentiel des espèces végétales remarquables du site. Ce dernier secteur n'est pas envahi par des arbustes colonisateurs.

Sur le plan botanique, l'intérêt majeur du site repose sur la présence d'une Orchidée rare et inféodée aux milieux tourbeux, la Spiranthe d'été (*Spiranthes aestivalis*, protégée en France). Deux autres espèces protégées sont à signaler bien qu'elles présentent moins d'intérêt que les précédentes compte-tenu de leur abondance relative en ex-Limousin : *Drosera rotundifolia* et *Drosera intermedia*, la moins commune des deux, cette dernière recherche des milieux tourbeux pionniers. Une autre espèce protégée, en ex-Limousin cette fois, le *Rhynchospora brun*, espèce liée aux milieux tourbeux également.

Sur le plan faunistique, les connaissances du site portent principalement sur les oiseaux. Les espèces remarquables observées sont essentiellement liées aux zones ouvertes (Engoulevent d'Europe) et aux zones boisées (Bécasse des bois). L'espèce la plus remarquable pour la faune est un insecte de la famille des Carabes (Coléoptères) : *Carabus monilis*. Cette espèce est strictement liée aux landes sèches à couvert végétal ras. Ce Carabe n'est connu que de deux secteurs en ex-Limousin, il est très menacé de disparition par l'absence d'entretien des landes par pâturage. Il a disparu en quelques années d'une lande proche de ce site en raison de l'envahissement du site par des arbustes.

Coteau calcaire de Cheyssiol (740120088), ZNIEFF de type 1²⁷ : 8

Le coteau de Cheyssiol est situé au sud de la route départementale 14 reliant Lanteuil à Meyssac. Il est adossé au versant sud du massif gréseux de la Ramière qui s'élève à près de 500 m d'altitude dominant le pays Meyssacois.

Plusieurs espèces de plantes remarquables ont été recensées sur le site dont 8 espèces protégées en ex-Limousin. Parmi ces dernières, nous pouvons mettre l'accent sur la Psoralée bitumineuse (*Bituminaria bituminosa*). Cette plante, très rare en Limousin a été vue au bord de l'ancienne carrière de Cheyssiol. C'est une espèce méditerranéenne qui atteint sa limite nord de répartition en Corrèze. Un cortège relativement important d'espèces d'Orchidées a également été recensé sur le site.

Le site abrite par place quelques suintements humides qui permettent l'installation d'une flore particulière comme *Ophioglossum vulgatum* par exemple.

Serpentine de Bettu (74000095), ZNIEFF de type 1²⁸ : 9

L'affleurement serpentinique est situé sur un versant pentu dominant la vallée de la Dordogne. Le secteur le plus typique de ce site est constitué d'une végétation de pelouse sèche et de lande enrochée. L'intérêt de ce site est dû principalement à la présence d'un milieu d'une grande rareté en France (connu

²⁷ Espaces Naturels du Limousin, Chabrol, .- 740120088, COTEAU CALCAIRE DE CHEYSSIOL. -INPN, SPN-MNHN Paris, 8P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/740120088.pdf>

²⁸ Espaces Naturels du Limousin, Chabrol, .- 74000095, SERPENTINE DE BETTU. - INPN, SPN-MNHN Paris, 27P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/74000095.pdf>

essentiellement du Limousin et de l'Aveyron). Les affleurements de serpentines sont constitués de serpentinite, roche ultra-basique riche en minéraux lourds tels que le cobalt, le nickel, le chrome etc.

Parmi les espèces rares de ce site, on peut citer :

- des espèces typiques des serpentines comme la fougère *Notholaena marantae* (protégée en ex-Limousin) ou encore *Festuca lemanii* (graminée bleuâtre) ;
- des espèces d'affinité calcicole Euphorbe petit cyprès (*Euphorbia cyparissias*)
- des espèces isolées géographiquement : le papillon Nacré bleu-céleste (*Lyssandra bellargus*).

Coteau du Long (740006196), ZNIEFF de type 1²⁹ : 10

Très fortement réduit, le nouveau périmètre est limité au coteau marneux ainsi qu'à ses abords immédiats. Seul ce secteur présentait un réel intérêt écologique. L'intérêt du site est multiple. On y trouve une flore et une faune particulière, typique des zones calcaires, et qui semble ici en situation isolée par rapport aux grands ensembles calcaires du causse situés plus au sud.

Sur le plan botanique, la présence de plusieurs espèces protégées témoigne de la richesse et de l'intérêt du site. On notera l'abondance des Orchidées (Orchis bouc, Orchis pyramidale, Ophrys araignée) ou d'espèces à répartition méridionale comme le Glaïeul des moissons, le Lin stricte ou encore la Psoralée bitumineuse.

Sur le plan faunistique, le site abrite des espèces de papillons typiques de ce genre de milieux comme l'Azuré bleu-céleste ou l'Azuré bleu-nacré. Un tout petit coléoptère fort intéressant à cette latitude a été trouvé dans les zones de pelouses très rases du site, il s'agit de *Chaetocnema depressa*. Parmi les vertébrés, il faut signaler aussi la présence de quelques oiseaux remarquables comme l'Engoulevent.

Coteau Calcaire de Saint-Genest (740120089), ZNIEFF de type 1³⁰ : 11

La ZNIEFF est située sur une butte témoin qui surplombe le village médiéval de Curemonte. La diversité des habitats et la situation biogéographique du site, au carrefour de plusieurs influences (atlantique et méditerranéenne principalement) donnent à cette zone une grande valeur écologique.

Onze espèces végétales protégées en ex-Limousin ont été recensées ainsi qu'un grand nombre d'espèces rares pour notre région. Parmi elles, nous pouvons citer : *Inula salicina* (espèce eurasiatique à répartition très inégale et fragmentée), *Gladiolus italicus* (espèce méditerranéenne qui affectionne les anciennes zones cultivées), *Legousia speculum-veneris* (plante messicole en régression un peu partout en France). Ces deux dernières espèces sont indicatrices d'un certain abandon du site.

²⁹ Espaces Naturels du Limousin, Chabrol L, .- 740006196, COTEAU DU LONG. - INPN, SPN-MNHN Paris, 30P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/740006196.pdf>

³⁰ Espaces Naturels du Limousin, Chabrol, .- 740120089, COTEAU CALCAIRE DE SAINT-GENEST. - INPN, SPN-MNHN Paris, 10P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/740120089.pdf>

Sur le plan faunistique, quelques invertébrés ont été recensés dont certains protégés comme *Maculinea arion*, caractéristique des pelouses rases calcaires. Autre espèce animale recensée dans les suintements humides, le Sonneur à ventre jaune, petit crapaud relativement rare et donc protégé en France.

Coteaux de Nonards et Puy d'Arnac (740006133), ZNIEFF de type 1³¹ : 12

Le site se trouve sur une corniche calcaire qui domine la route départementale 153. On y trouve quelques pelouses calcaires qui sont peu à peu envahies par des formations boisées (fourrés et ourlets xérophiles à chêne pubescent). La formation dominante est la chênaie pubescente où se mêlent le Chêne pubescent, le Sorbier torminal, l'Erable de Montpellier et plus rarement le Charme. La strate herbacée comporte essentiellement des espèces à port graminéoïde (*Carex* et *Brachypode* essentiellement) mais aussi *Stachelina dubia*, *Plantago maritima*. De nombreuses zones de pelouses sont disséminées au sein de la chênaie. On y observe des espèces rares et/ou protégées de la famille des Orchidées (*Ophrys fusca*, *Limodorum abortivum*, *Serapias lingua*, *Ophrys apifera*, *Gymnadenia conopsea* ...). D'autres milieux d'un grand intérêt sont à signaler. Il s'agit de suintements humides en milieux marneux, ce qui est très rare dans la région qui abritent des espèces rares pour notre région : *Ophioglossum vulgatum*, *Eriophorum latifolium*.

Sur le plan faunistique, de nombreuses espèces remarquables, typiques des pelouses calcaires, ont été recensées dans les clairières et les pelouses : *Oedipoda germanica* chez les Orthoptères par exemple. Dans les suintements humides, quelques espèces remarquables sont aussi à signaler *Heteropterus morpheus* (Papillon), *Bombina variegata* (Amphibiens).

Coteau calcaire de Puy Turlaud (740120078), ZNIEFF de type 1³² : 13

Le puy Turlaud a la forme caractéristique d'une butte témoin calcaire, constituée de versants abrupts et d'une partie sommitale plane. Ses versants sont boisés essentiellement de Pins sylvestres à l'exception du versant sud offrant encore de vastes clairières et de quelques trouées sur les versants est et ouest. Les parties non boisées sont colonisées par des plantes appartenant pour l'essentiel à l'alliance du *Xerobromion erecti*. Le sol est très peu recouvert par la végétation et il se délite très facilement.

Les espèces remarquables sont essentiellement des plantes. Six espèces protégées ont été recensées sur le site, dont cinq orchidées : *Gymnadenia conopsea*, *Limodorum abortivum*, *Ophrys apifera*, *Serapias lingua*, *Plantago maritima* et *Stachelina dubia*. De plus, deux espèces méritent une mention particulière : *Ophrys lutea*, connue d'une seule autre station en ex-Limousin et *Dorycnium pentaphyllum* qui semble être mentionnée ici pour la première fois en ex-Limousin.

³¹ Conservatoire Espaces Naturels du Limousin, Chabrol, .- 740006133, COTEAUX DE NONARDS ET PUY D'ARNAC. - INPN, SPN-MNHN Paris, 31P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/740006133.pdf>

³² Espaces Naturels du Limousin, Chabrol, .- 740120078, COTEAU CALCAIRE DU PUY TURLAUD. - INPN, SPN-MNHN Paris, 10P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/740120078.pdf>

Coteau calcaire de l'Escadrouillère (740120079), ZNIEFF de type 1³³ : 14

Le site se trouve à l'extrême sud du département de la Corrèze. Il est situé sur une butte résiduelle juste au-dessus de la route départementale 144. L'essentiel du site est formé d'une pelouse calcaire rase xérique qui se développe le long d'une corniche.

Sur le plan botanique, le site recèle un bon cortège d'espèces remarquables dont 7 protégées au niveau régional : *Gladiolus italicus*, *Stachelina dubia*, *Plantago maritima*, *Limodorum abortivum*, *Ophrys apifera*, *Ophrys scolopax*, *Serapias lingua*. En plus de ces espèces protégées légalement, il faut signaler une espèce d'orchidée nouvelle pour notre région : *Epipactis muelleri*. De nombreuses autres espèces rares pour le Limousin sont présentes sur le site.

Ce qu'il faut retenir :

La communauté de communes est pourvue de plusieurs espaces naturels remarquables identifiés. Ces sites possèdent une grande valeur patrimoniale, de par la présence de milieux naturels et d'espèces végétales et animales protégées et/ou rares. Ils forment des réservoirs de biodiversité importants à prendre en compte.

³³ Espaces Naturels du Limousin, Chabrol, . - 740120079, COTEAU CALCAIRE DE L'ESCADROUILLÈRE. - INPN, SPN-MNHN Paris, 8P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/740120079.pdf>

2.3 Identification de la Trame Verte et Bleue

La communauté de communes Midi Corrèzien abrite plusieurs types de milieux naturels (boisés, ouverts...) ou habitats. Un habitat est « un espace où des animaux ou plantes vivent, caractérisé premièrement par ses particularités physiques (topographie, caractéristiques du sol, climat, qualité de l'eau...etc.) et secondairement par les espèces de plantes et d'animaux qui y vivent »³⁴. Ces habitats sont classés selon la nomenclature CORINE BIOTOPE³⁵ en fonction du type de végétation en présence. Les tableaux insérés dans les parties suivantes présentent une liste non exhaustive des grands ensembles d'habitats présents sur la commune, à partir des données bibliographiques récoltées³⁶ et des prospections de terrain réalisées.

2.3.1 Eléments de définition

La trame verte et bleue est une mesure adoptée par le Grenelle de l'environnement qui a pour but de limiter la perte de biodiversité en préservant et en restaurant les continuités écologiques. C'est donc un outil d'aménagement du territoire qui vise à reconstituer les différents réseaux écologiques à l'échelle nationale.

Par réseau écologique, on désigne un ensemble de mêmes milieux qui sont connectés entre eux. La trame verte est donc représentée par les milieux boisés et ouverts, la trame bleue par les cours d'eau, retenues d'eau et zones humides associées.

Cette approche vient du constat que depuis ces cinquante dernières années le territoire a connu des aménagements très importants : routes/autoroutes, urbanisation, augmentation des surfaces agricoles, etc. Les milieux naturels ont été de plus en plus morcelés et les habitats ont vu leur taille de plus en plus

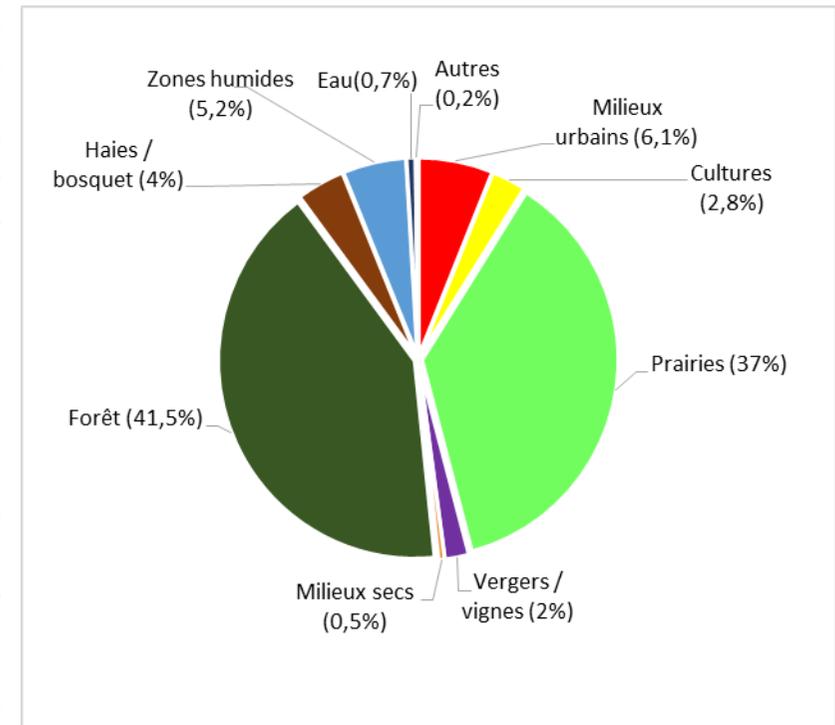


Schéma simplifié de l'occupation du sol du territoire

³⁴ Louvel J., Gaudillat V. & Poncet L., 2013. EUNIS, European Nature Information System, Système d'information européen sur la nature. Classification des habitats. Traduction française. Habitats terrestres et d'eau douce. MNHN-DIREV-SPN, MEDDE, Paris, 289 p.

³⁵ BISSARDON M., GUIBAL L. & RAMEAU J.-C., 1997. Corine biotopes. Version originale. Types d'habitats français. ENGREF, Nancy, 217 p.

³⁶ Annexe bibliographique.

réduite. Et même s'ils sont de taille suffisante pour que les espèces végétales et animales puissent subsister, il est nécessaire qu'il existe des échanges entre les différentes populations d'une même espèce pour assurer sa pérennité (brassage génétique).

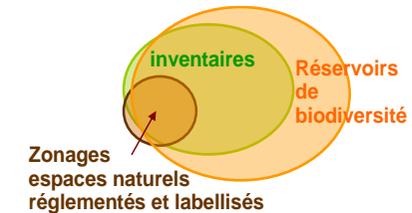
La trame verte et bleue se décline à diverses échelles : nationale (Orientations nationales), régionale (SRCE, SRADDET), territoriale (PNRCQ, Scot, PLUi...), communale (PLU, CC).

Éléments de compréhension :

La Trame verte et bleue (TVB) est un réseau écologique constituée d'un ensemble de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

Les réservoirs de biodiversité sont des « cœurs de nature » où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies. Une espèce peut y exercer l'ensemble de son cycle de vie : alimentation, reproduction, repos. Ce sont soit des réservoirs biologiques à partir desquels des individus d'espèces présentes dispersent, soit des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt.

Le terme de corridor écologique désigne l'élément de connexion entre deux réservoirs de biodiversité.



Trame verte et bleue

=

Réservoirs de biodiversité

(Zones vitales, riches en biodiversité, où les individus peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie)

+

Corridors écologiques

(Voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité)

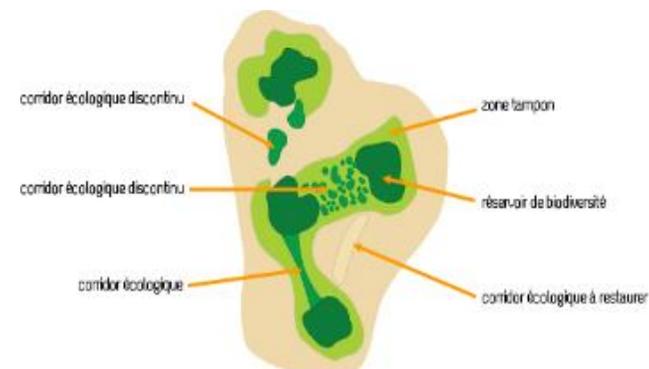
=

Ensemble de continuités écologiques

(Forestières, littorales, aquatiques, bocagères, prairiales...)

Les corridors peuvent différer, selon les besoins des espèces. Ils peuvent :

- **Etre continu et linéaires** (les corridors au sens strict), comme dans le cas des cours d'eau (poissons) ;
- **Etre discontinus** (séries de bosquets, de mares ou d'îlots), pour des espèces susceptibles de voler ou de traverser des espaces inhospitaliers mais non rédhibitoires, tels que des courtes surfaces minéralisées pour des petits mammifères ou des reptiles ;
- **Prendre la forme d'une trame générale**, comme dans le cas du cerf, susceptible de traverser une trame agricole pour passer d'un bois à un autre.



Représentation schématique des composantes de la TVB (source : Site officiel du Schéma Régional de Cohérence Écologique de Basse-Normandie)

La variabilité des enjeux écologiques et des territoires peut conduire à décomposer ce réseau écologique en sous-trames : ensembles d'espaces constitués par un même type de milieu, identifiés à partir de l'occupation des sols ou d'une cartographie de végétation, et répondant aux besoins d'un groupe d'espèces : sous-trame de milieux aquatiques, de milieux forestiers, de prairies sèches, de zones agricoles extensives, de milieux rocheux, etc.

2.3.2 Choix des sous-trames pour le territoire

L'objectif du diagnostic est d'identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques sur le territoire en raisonnant par sous-trames ; chaque sous-trame étant associée à un cortège de milieux naturels. Le territoire du PLUi présente une mosaïque de paysages et de milieux très diversifiée. Le choix des sous-trames à étudier s'est fait à partir de plusieurs éléments.

Prise en compte des sous-trames du SRCE³⁷ Limousin et du SRADET³⁸ Nouvelle-Aquitaine :

Le projet de SRCE Limousin a été adopté, par arrêté préfectoral, le 2 décembre 2015. A partir cette date, les nouveaux documents d'urbanisme doivent le prendre en compte et le justifier.

Les continuités écologiques identifiées à l'échelle de l'ancienne région Limousin seront intégrées dans le nouveau document de planification réalisé pour la région Nouvelle-Aquitaine fin 2019 : le SRADET.

Les sous-trames prises en compte dans le SRCE Limousin (validé en 2015) et le SRADET Nouvelle-Aquitaine (adoption prévue fin 2019) et en lien avec le territoire du PLUi sont :

- Les milieux forestiers
- Les milieux bocagers
- Les milieux ouverts avec notamment les milieux secs et les milieux rocheux
- Les milieux aquatiques
- Les milieux humides

Prise en compte des continuités écologiques du SCOT³⁹ Sud Corrèze :

Le SCOT Sud Corrèze a été validé en 2012, soit bien avant l'adoption du SRCE Limousin et du SRADET. Cependant, lors de sa définition, des éléments de continuités écologiques ont été identifiés et seront intégrés dans la TVB locale. Il s'agit :

- Des cours d'eau
- Des zones humides
- Des boisements

Sur le territoire de la communauté de communes, seules Ménoire et Atiliac ne faisaient pas parties du périmètre du SCOT lors de son approbation en 2012. La délibération du Comité syndical du 4 décembre 2018⁴⁰ prévoit le maintien du SCOT en vigueur en attendant la finalisation du SRADET de Nouvelle-Aquitaine.

³⁷ Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

³⁸ Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires.

³⁹ Schéma de Cohérence Territoriale.

⁴⁰ Syndicat d'Etudes du bassin de Brive – Schéma de Cohérence Territoriale Sud-Corrèze – Délibération 2018-10 : Bilan du SCOT Sud-Corrèze.

Analyse des documents d'urbanisme existants :

Sur les 34 (anciennement 35) communes du territoire, seules 17 disposent d'un document d'urbanisme (Carte communale, PLU, PLUi), susceptible de contenir une identification de la Trame Verte et Bleue.

Après analyse des rapports de présentation, il s'avère que tous décrivent (avec plus ou moins de précisions) les milieux naturels remarquables et ordinaires présents sur leur territoire mais que seuls 3 documents⁴¹ sont assez récents pour aborder les notions de continuités écologiques et pour certains, proposer des cartes.

Les éléments contenus dans ces rapports de présentation en lien avec l'environnement ont donc été analysés et sont venus abonder le présent rapport.

L'appui de l'ACE :



Assistance
Continuités
Écologiques
en Nouvelle Aquitaine

L'ACE, l'Assistance Continuités Écologiques en Nouvelle Aquitaine, est un accompagnement qui s'exerce auprès des collectivités locales porteuses d'un document d'urbanisme (SCoT, PLUi) et désireuses de préserver la Nature pour les services qu'elle rend au territoire en favorisant un développement durable. La communauté de communes Midi Corrèzien en bénéficie.

Cette assistance, coordonnée par l'URCAUE Aquitaine (Union Régionale des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement), a **pour objectifs** :

- D'accompagner et aider les maîtres d'ouvrage de SCoT et PLUi à construire un projet de territoire intégrant la composante Trame Verte et Bleue (TVB),
- De faciliter le regroupement des connaissances et aider à la prise en compte des enjeux de biodiversité dans l'aménagement du territoire,
- De favoriser l'information et les échanges entre les différents acteurs du territoire.

Différents échanges avec l'ACE (réunions, participation aux ateliers), la création de cartographies... ; ont permis de valider le choix des sous-trames et d'affiner leur contenu.

⁴¹ Carte communale de Queyssac-les-Vignes (2013), Plan local d'urbanisme de Saillac (2012), Plan local d'urbanisme de Beaulieu-sur-Dordogne (2010).

Un porter-à-connaissance⁴² regroupant des analyses cartographiques en lien avec les éco-paysages et les continuités écologiques, les enjeux en présence et les données faunistiques et floristiques du territoire, a été transmis fin juillet 2019 puis complété fin septembre 2019.

Prise en compte des particularités du territoire et validation avec les élus :



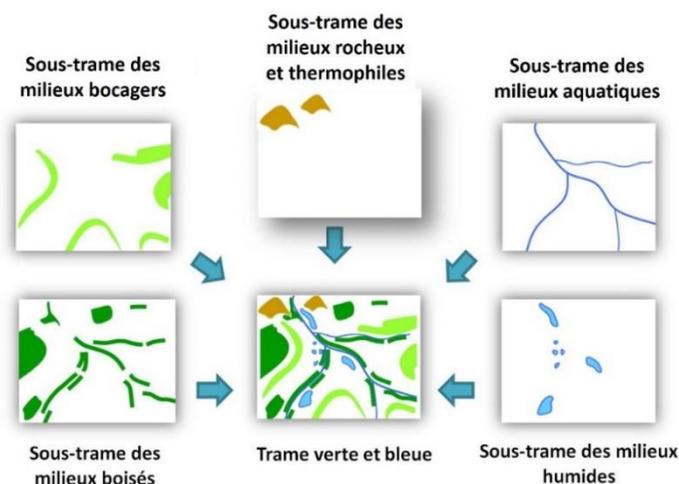
Atelier « Environnement et Paysage » du 25 juin 2019

Chacune des sous-trames préalablement retenue a fait l'objet d'une présentation provisoire lors d'ateliers spécifiques proposés aux élus et à plusieurs acteurs locaux (associations, sociétés de chasse, ...etc.) pour rajouts d'informations et validation.

Ces propositions, basées sur les prospections de terrain intégraient les spécificités du territoire en termes de milieux naturels (comme les pelouses sèches calcaires ou les zones humides effectives).

Ce qu'il faut retenir :

Ainsi, 5 sous-trames ont été retenues pour le territoire de la communauté de communes Midi-Corréziens et seront déclinées en réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. Les intitulés de ces sous-trames correspondent à ceux définis dans les documents TVB régionaux (SRCE, SRADDET) et leur contenu a été ajusté aux spécificités territoriales en concertation avec les acteurs et élus locaux et l'ACE. Une note présentant les choix méthodologique retenus pour chaque sous-trame est disponible en annexe.



Les sous-trames retenues pour l'élaboration de la Trame verte et bleue du PLUi

⁴² ACE Nouvelle-Aquitaine (2019). Le porter-à-connaissance. PLUi Midi-Corrézien. 21p.

2.3.3 La sous-trame des milieux forestiers

Le territoire de la communauté de communes Midi-Corrézien présente un taux de boisement proche de celui du département de la Corrèze (45%) avec environ 43% de sa surface totale. La surface des boisements couvre environ 18 620 ha et est composée en majorité de feuillus (80%). Les forêts mixtes (mélange de feuillus et/ou de conifères) représentent 12 % du territoire, les forêts de conifères 6% et les jeunes peuplements 2%.

| | Habitat | Code Corine Biotope | Code Natura | Habitat prioritaire | Nom habitat | Hauts plateaux agroforestiers | Gorges et reliefs aux coteaux boisés des vallées (Dordogne et Corrèze) et affluents | Causse corréziens | Bassin de Meyssac | Bassin agroforestier de Brive | Vallée de la Dordogne | Indicateur ZNIEFF | Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire 2007-2012 en zone continentale | |
|--|--|---------------------|-------------|--|--|-------------------------------|---|-------------------|-------------------|-------------------------------|-----------------------|-------------------|--|--------|
| Sous-trame des milieux forestiers | Boisements | | | | | | | | | | | | | |
| | Hêtraies | 41.1 | | | | X | X | | | | | X | | |
| | Hêtraies acidophiles atlantiques | 41.12 | 9120 | Non | Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>ilici-Fagenion</i>) | X | X | | X | | | X | FV (+) | |
| | Boisements sur sols eutrophes et mésotrophes à Quercus, Fraxinus et Carpinus betulus | 41.2 | | | | | | | | X | | X | | |
| | Chênaies-charmaies | 41.2 | | | | X | X | | | X | X | X | | |
| | Forêts mixtes de pentes et ravins | 41.4 | | | Forêts de pentes, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i> | X | X | | X | X | | X | | |
| | Chênaie acidophile | 41.5 | | | | X | X | | X | X | X | X | | |
| | Bois atlantiques de <i>Quercus robur</i> et <i>Betula</i> | 41.51 | | | Veilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i> | X | | | | | | X | | |
| | Forêt de chêne tauzin | 41.6 | | | | X | | | | | | X | | |
| | Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes | 41.7 | | | | | | X | X | X | | X | | |
| | Chênaies blanches occidentales et communautés apparentées | 41.71 | | | Yeuseraies-chênaies pubescentes à gesce à larges feuilles | | | X | | | | X | | |
| | Bois de Châtaigniers | 41.9 | 9260 | Non | Forêts à <i>Castanea sativa</i> | | X | | | | | | XX (x) | |
| | Forêts de Conifères | 42 | | | | X | X | | | X | | | | |
| | Forêts de Pins sylvestres | 42.5 | | | | | X | | | | | | | |
| | Forêts mixtes | 43 | | | | | X | | | | | | | |
| | Plantations | 83.3 | | | | | X | X | | | X | | | |
| | Boisements humides | | | | | | | | | | | | | |
| | Frênaies-chênaies et chênaies-charmaies aquitaines riveraines | 41.22 | | | | | | X | | X | X | X | X | |
| | Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> | 44.3 | 91E0 | Oui | Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> | X | | X | X | X | X | X | X | U2 (+) |
| | Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisseaux et des sources (rivulaires) | 44.31 | 91E0 | Oui | Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> | X | | X | X | X | X | X | X | U2 (+) |
| Bois de Frênes et d'Aulnes des rivières à eaux lentes | 44.33 | 91E0 | Oui | Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> | | | X | X | X | X | X | X | U2 (+) | |
| Forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves | 44.4 | 91F0 | Non | Forêts mixtes de <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>) | | | X | X | | X | X | X | U2 (-) | |
| Bois marécageux d'Aulne, de saule et de Myrte des marais | 44.9 | | | | | X | | | | | | X | | |
| Plantations de peupliers | 83.321 | | | | | X | X | | X | X | X | | | |

| | | |
|--|--|--|
| Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire 2007-2012 en zone atlantique | FV | Etat de conservation favorable (pour un paramètre, ou globalement) |
| | U1 | Etat de conservation défavorable inadéquat (pour un paramètre, ou globalement) |
| | U2 | Etat de conservation défavorable mauvais (pour un paramètre, ou globalement) |
| | XX | Etat de conservation inconnu (pour un paramètre, ou globalement) |
| | (=) | Tendance stable entre les 2 rapports |
| | (-) | Tendance à la détérioration de l'état de conservation entre les 2 rapports |
| | (+) | Tendance à l'amélioration de l'état de conservation entre les 2 rapports |
| (x) | Tendance inconnue entre les 2 rapports | |

Liste (non exhaustive) des habitats naturels en lien avec la sous-trame des milieux forestiers

Les forêts de feuillus

La nature des boisements de feuillus diffère selon leur localisation sur le territoire.

En effet, les forêts situées dans la moitié Nord du territoire, de nature acidiphile, sont constituées d'un mélange de feuillus avec notamment des Châtaigniers (*Castanea sativa*), des Hêtres (*Fagus sylvatica*) ou encore des Charmes (*Carpinus betula*). La strate herbacée est composée par l'Aspérule odorante (*Galium odoratum*), le Troëne (*Ligustrum vulgare*), l'Alisier torminal (*Sorbus torminalis*), ou encore la Garance voyageuse (*Rubia peregrina*).

Les versants pentus sont quant à eux occupés par des forêts de ravins dominées par les Tilleuls, Erables, Chênes, Frênes, ...).



Forêt de pente (Beaulieu-sur-Dordogne – secteur Brivezac)

Dans les fonds de vallées, en situation plus fraîche, on peut retrouver un faciès à frênaies-chênaies et chênaies-charmaies mais également des boisements alluviaux et marécageux avec des essences plus hygrophiles comme l'Aulne (*Alnus glutinosa*), les Saules (*Salix spp.*).

Le Sud-Est du territoire, sur substrat calcaire, est dominé par la Chênaie pubescente où se mêlent le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), le Sorbier torminal (*Sorbus torminalis*), l'Erable de Montpellier (*Acer monspessulanum*) et plus rarement le Charme (*Carpinus betula*). La strate herbacée comporte essentiellement des espèces à port graminioïde (*Carex* et *Brachypode* essentiellement).

A noter, sur la commune de Beynat, la présence d'un boisement de Chêne Tauzin (*Quercus pyrenaica*), espèce extrêmement rare et localisée sur le territoire de l'ancienne région Limousin.

Les jeunes peuplements

De jeunes peuplements sont également présents sur le territoire de la communauté de communes. Ce sont des espaces ayant subi un changement de couverture du sol suite à une perturbation anthropique ou naturelle (coupe forestière, défrichement, tempête, etc.). Ces espaces sont essentiellement constitués de taillis de feuillus.

Les forêts mixtes

Ce sont des futaies de feuillus au sein desquelles s'insèrent des conifères. Sur le territoire de la communauté de communes, on retrouve quelques zones où la chênaie acidiphile accueille en plus des espèces citées ci-dessus, certaines essences de résineux comme le Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*) ou le Pin maritime (*Pinus pinaster*). Les autres espèces de sous-bois ne changent pas et la présence de ces espèces n'est pas assez importante pour que le classement du boisement soit modifié en forêt de conifères purs.

Les boisements mono-spécifiques de conifères ou de feuillus

Ce sont des essentiellement plantations mono spécifiques de résineux vouées à l'exploitation sylvicole. Sur le territoire de la communauté de communes, il s'agit essentiellement de plantations de Douglas (*Pseudotsuga menziesii*). Dans ces forêts de production, le sous-bois est presque inexistant.

Quelques peupleraies sont présentes sur le territoire de la communauté de communes. Elles sont réparties sur l'ensemble du territoire à proximité de certains plans d'eau ou cours d'eau.



Forêt mixte (Aubazine)

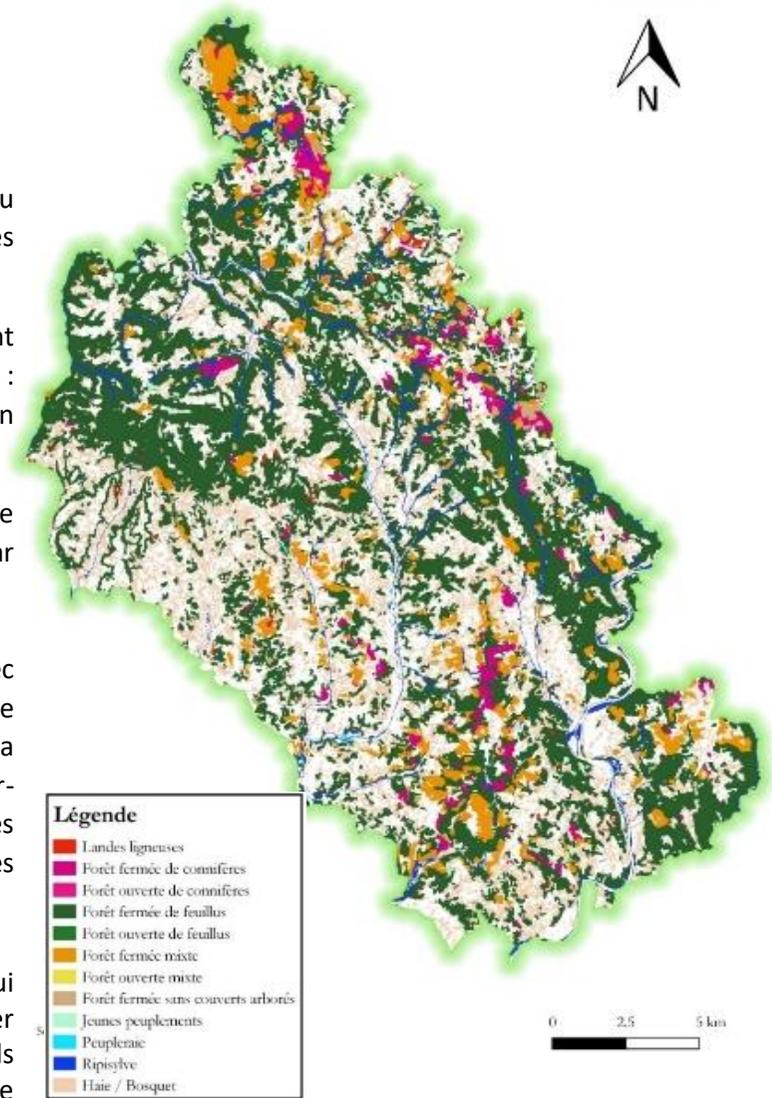
Le Pré-diagnostic agricole foncier et prospectif préalable au PLUI⁴³ récapitule de nombreuses informations concernant l'activité forestière notamment :

- Les forêts publiques gérées par l'ONF (forêts communales et sectionales relevant du régime forestier en application de l'article L 211-1 du code forestier) : 700 hectares environ sur 7 communes.

Ces forêts, exceptées celles de Ménoire et de Saint-Jullien-Maumont, font l'objet d'aménagement forestiers approuvés par arrêtés préfectoraux, qui en prévoient leur exploitation et leur affectation : production de bois d'œuvre résineux et feuillus, production ligneuse, accueil du public, fonction écologiques...

Toute occupation de ces terrains relevant du régime forestier est soumise obligatoirement à l'avis de l'ONF afin de vérifier la compatibilité des installations envisagées avec la gestion prévue par l'aménagement forestier.

- Les forêts privées concernées par des documents de gestion durable⁴⁴ : 319 ha avec Plan simple de gestion (PSG) et 38 ha avec Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles, le tout réparti sur 8 communes. De plus certaines communes sont concernées par la réglementation des boisements. Les communes de Liourdres, Astailac, Chenaillet-Mascheix et Curemonte sont concernées par des zonages particuliers. Les communes de Végennes, Sérilhac et Palazinges sont concernées par des périmètres réglementés.
- Les défrichements entre 1991 et 2008. Le défrichage est une technique qui consiste à couper les bois et à retirer les souches afin de pouvoir changer d'affectation du sol. Tous les défrichements sont soumis à autorisation dès lors qu'ils sont réalisés dans un massif de 4 hectares et ce dès dix mètres carrés de surface



Cartographie des boisements du territoire du Midi Corrèzien

⁴³ AER (2019). Pré-diagnostic agricole foncier et prospectif préalable au PLUI. 124p.

⁴⁴ Schéma Régional Sylvicole (SRGS). <https://nouvelle-aquitaine.cnpf.fr/>, onglet « vous aider à gérer votre forêt », rubrique « Les documents de gestion durable (PSG, CBPS, RTG)»

défrichée. Les défrichements soumis à autorisation au titre du code forestier d'une superficie de 0,5 hectares à 25 hectares sont étudiés au cas par cas et peuvent se voir imposer une étude d'impact.

Intérêt écologique

Les boisements de feuillus et/ou mixtes : De manière générale, les boisements sont d'autant plus riches en espèces végétales qu'il existe de nombreux micro-habitats en leur sein (clairières, stations fraîches, pentes, plateaux, substrat...). De même, la faune est d'autant plus abondante que les boisements possèdent une structure de végétation diversifiée (plusieurs strates, peuplements différents, arbres d'âge différents...) et qu'ils sont relativement bien connectés malgré leurs tailles modestes.

Les boisements de la communauté de communes sont nombreux et relativement diversifiés. La diversité de ces peuplements forestiers ainsi que leur interconnexion est favorable à l'installation d'une faune diversifiée, avec des populations dynamiques qui peuvent facilement se déplacer dans l'espace. Si les conditions décrites ci-dessus sont réunies, on y trouve un cortège animal qui peut être riche en espèces des systèmes forestiers et agroforestiers :

- La Genette commune, la Martre des pins
- Les rapaces nicheurs (l'Aigle botté, le Circaète-Jean-le-Blanc, le Milan royal, l'Autour des palombes, la Bondrée apivore, le Milan noir...)
- Les Pucidés (Pic mar, le Pic épeiche...), Passereaux des forêts (Pouillot de Bonelli), Limicoles (Bécasse des bois),
- Les batraciens forestiers
- Les insectes saproxyliques qui se nourrissent de bois mort (vieux arbres)
- Les Chiroptères (gîte ou zone de repos lors de leur chasse nocturne)
- Le grand gibier⁴⁵ (Sangliers, Cerfs, Chevreuils...)

Les boisements mono spécifiques de résineux : Les plantations mono spécifiques de résineux sont moins intéressantes d'un point de vue écologique⁴⁶ que les boisements de feuillus et les boisements mixtes. En effet, ces plantations sont peu favorables à la biodiversité et sont pauvres biologiquement (acidification du sol et limitation de la diversité floristique, limitation de la quantité de lumière arrivant au sol et baisse du nombre de plantes herbacées...).

⁴⁵ Fédération départementale des chasseurs de la Corrèze (2019). Porter à connaissance suite à consultation.

⁴⁶ Stéphane Barbier. Influence de la diversité, de la composition et de l'abondance des essences forestières sur la diversité floristique des forêts tempérées. Ecologie, Environnement. Université d'Orléans, 2007. 267p.

En plus de son importance pour le maintien de la biodiversité, la forêt possède d'autres fonctions :

- Puits de carbone, « stocké » dans la matière végétale, qui permet de lutter contre l'effet de serre,
- Protection des sols contre l'érosion, notamment dans les parties en pente,
- Services récréatifs et culturels (chasse, randonnée, etc.),
- Production économique.

La forêt est d'ailleurs l'une des deux principales richesses économiques du département de la Corrèze.

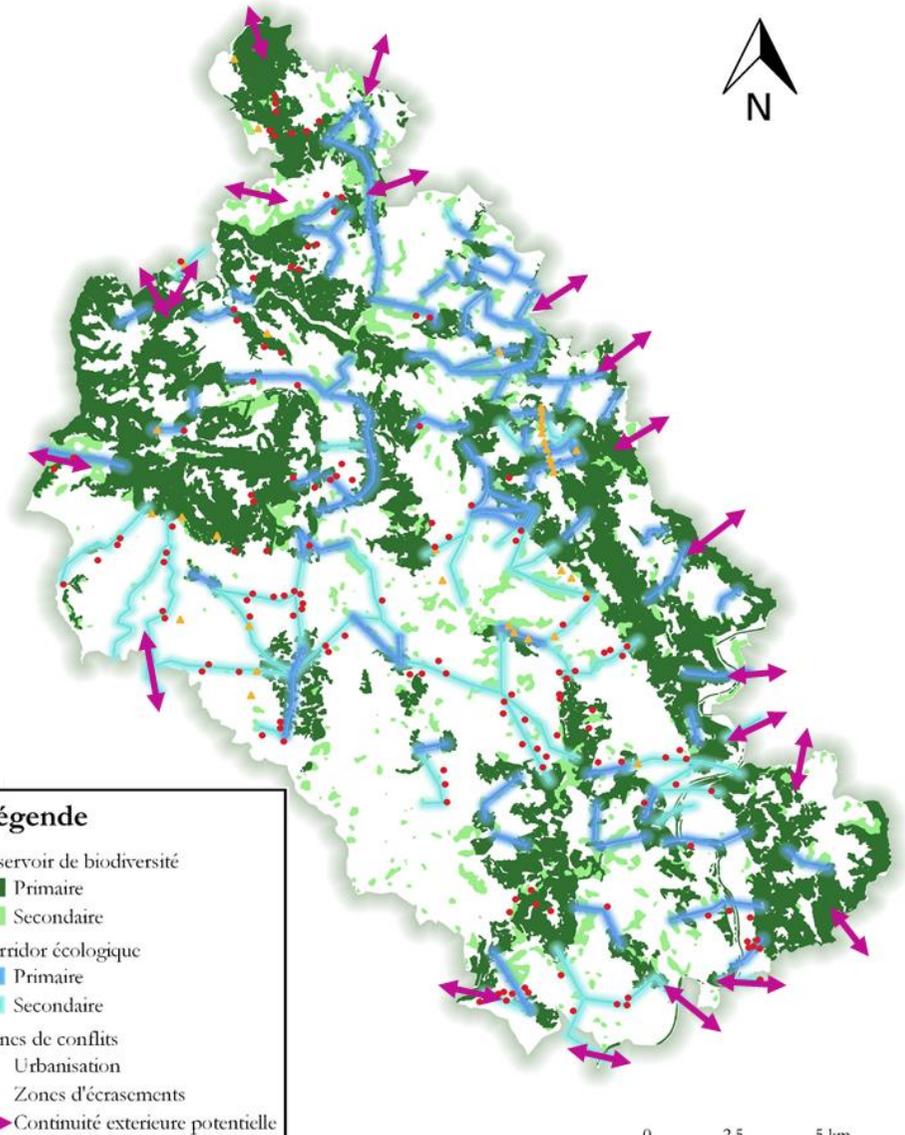
Facteurs d'évolution

L'importance surfacique de la forêt est récente, puisqu'en moins d'un siècle, le taux de boisement de l'ancienne région Limousin a été multiplié par près de quatre. Cet accroissement est dû d'une part à un fort exode rural, libérant ainsi les espaces agricoles pour l'implantation naturelle des essences ligneuses principalement feuillues (accrus spontanés), et d'autre part à un enrésinement artificiel des landes et des parcours avec l'aide du Fonds Forestier National (FFN) d'après-guerre.

Il semblerait, depuis quelques années que plusieurs parcelles du territoire ont été défrichées/coupées dans le but de récolter et vendre du bois de chauffage destiné aux réseaux de chaleur collectifs. Aucune donnée chiffrée n'a pu être récoltée sur le sujet.



| | |
|-------------------------------------|--|
| Principaux enjeux identifiés | <p>Enjeux relevés par l'ONF :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une contrainte à l'urbanisation (30 à 50 mètres) doit être prise en compte autour des forêts sectionales et communales afin d'éviter les problèmes liés aux chutes d'arbres et à l'exploitation ultérieure. En zone déjà urbanisée, ce recul pourrait n'être que de 20 mètres. - Prévoir le maintien des accès à la forêt pour les engins forestiers. - L'ONF déconseille le classement de l'intégralité des forêts publiques en Espaces Boisés Classés (EBC). <p>Enjeux relevés par les élus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Depuis quelques années, les élus ont observé la réalisation de nombreuses coupes à blanc de parcelles forestières privées. Aucune mesure de replantation ne semble mise en place. Cela inquiète grandement les élus, notamment en termes de dégâts écologiques et de risque pour l'érosion. - Afin de limiter les risques d'érosion, définir un pourcentage de pente au-delà duquel, les boisements ne devront pas être coupés/défrichés. - Les élus souhaitent un appui du CRPF afin de prendre les meilleures décisions pour une gestion durable des boisements du territoire. - Certains corridors écologiques ou réservoirs de biodiversité pourraient être déconnectés et/ou dégradés par l'urbanisation linéaire. A certains endroits, des coupures vertes devront être maintenues. |
|-------------------------------------|--|



Légende

- Réservoir de biodiversité
 - Primaire
 - Secondaire
- Corridor écologique
 - Primaire
 - Secondaire
- Zones de conflits
 - Urbanisation
 - ▲ Zones d'écrasements
 - ↔ Continuité extérieure potentielle

Sources : ACE, IFN

Cartographie des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques de la sous-trame forestière

| | |
|--|---|
| <p>Réservoirs de biodiversité identifiés</p> <p>Réservoir de biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> Primaire Secondaire | <p>Réservoirs primaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Espaces boisés situés dans les zonages environnementaux existants (ZNIEFF, site Natura 2000, cartographie SRADDET/SRCE). - Réservoirs identifiés via l'analyse multicritère (Naturalité et Surface-compacité). - Réservoirs supplémentaires identifiés grâce aux acteurs locaux (Ateliers des 25 et 26 juin 2019). <p>Réservoirs secondaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forêts de résineux, landes ligneuses, jeunes peuplements... identifiées lors des ateliers par les acteurs locaux. A noter que les plantations de résineux sont généralement des facteurs limitant de perméabilité écologique des continuités des boisements de feuillus. - Zones à forte densité de boisements identifiées par l'ACE. |
| <p>Corridors écologiques</p> <p>Corridor écologique</p> <ul style="list-style-type: none"> Primaire Secondaire | <p>Les corridors ont été déterminés de manière visuelle avec la participation des acteurs locaux lors des ateliers. Puis une analyse de perméabilité a permis de les classer selon 2 catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Corridors primaires : zones à forte ou très forte perméabilité. - Corridors secondaires : zones à faible ou très faible perméabilité. |
| <p>Zones de rupture de continuité identifiées</p> <p>Zones de conflits</p> <ul style="list-style-type: none"> Urbanisation Zones d'écrasements | <p>Certaines zones présentant des conflits ou risques de conflits ont été identifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zones urbaines proches d'un réservoir de biodiversité. - Points de passage et/ou d'écrasement de faune identifiés par les acteurs locaux lors des ateliers. |

Ce qu'il faut retenir :

Le maintien d'une continuité dans la trame boisée notamment entre le nord (vallée de la Corrèze) et le sud (Vallée de la Dordogne) est impératif pour favoriser la circulation des individus et des populations. De plus, le département de la Corrèze supporte une économie importante lié à l'exploitation du bois. Une exploitation raisonnée des boisements sera la clé d'un développement durable pour la communauté de communes. Les différentes réglementations existantes devront être reportées sur le PLUI.

2.3.4 La sous-trame des milieux ouverts et bocagers

| | Habitat | Code Corine Biotope | Code Natura | Habitat prioritaire | Nom habitat | Hauts plateaux agroforestiers | Gorges et reliefs aux coteaux boisés des vallées (Dordogne et Corrèze) et affluents | Causse corréziens | Bassin de Meyssac | Bassin agroforestier de Brive | Vallée de la Dordogne | Indicateur ZNIEFF | Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire 2007-2012 en zone continentale |
|---------------------------------|--|---------------------|-------------|---------------------|--------------------------------------|-------------------------------|---|-------------------|-------------------|-------------------------------|-----------------------|-------------------|--|
| Sous-trame des milieux bocagers | Prairies | | | | | | | | | | | | |
| | Prairies mésophiles | 38.1 | | | | X | X | X | X | X | X | X | |
| | Prairies maigres de fauche de basse altitude | 38.21 et 38.22 | 6510 | Non | Prairies de fauche de basse altitude | X | X | X | X | X | X | X | U2 (-) |
| | Prairies améliorées | 81 | | | | X | X | X | X | X | X | | |
| | Bocage | | | | | | | | | | | | |
| | Alignement d'arbres | 84.1 | | | | X | X | X | X | X | X | | |
| Petits bois, bosquets | 84.3 | | | | X | X | X | X | X | X | | | |
| Bocages | 84.4 | | | | X | X | X | X | X | X | | | |

| Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire 2007-2012 en zone atlantique | Code | Description |
|--|------|--|
| | FV | Etat de conservation favorable (pour un paramètre, ou globalement) |
| | U1 | Etat de conservation défavorable inadéquat (pour un paramètre, ou globalement) |
| | U2 | Etat de conservation défavorable mauvais (pour un paramètre, ou globalement) |
| | XX | Etat de conservation inconnu (pour un paramètre, ou globalement) |
| | (s) | Tendance stable entre les 2 rapportages |
| | (-) | Tendance à la détérioration de l'état de conservation entre les 2 rapportages |
| | (+) | Tendance à l'amélioration de l'état de conservation entre les 2 rapportages |
| | (?) | Tendance inconnue entre les 2 rapportages |

Liste (non exhaustive) des habitats naturels en lien avec la sous-trame des milieux ouverts et bocagers

Le bocage n'est pas à proprement parler un type de milieu naturel mais plutôt un regroupement caractéristique de petites parcelles ouvertes (essentiellement des prairies) dont les haies et bosquets constitueraient le squelette. Sur la communauté de communes Midi-Corrézien, le bocage est assez bien représenté. En effet, de nombreuses haies séparent les prairies, cette alternance de boisements et de milieux ouverts forme une mosaïque paysagère. Où que l'on regarde, des arbres sont visibles. L'association haie / prairie est plus dense au sud du territoire sur les milieux calcaires, néanmoins, le nord et l'est sont porteurs d'un paysage agroforestier favorisant l'alternance entre forêt de feuillus et prairies naturelles.

A noter que les cultures, les vergers et les vignes, ne sont pas traités ici. Les analyses ont été réalisées par l'ACE grâce à l'indice « grain haie/prairie ».

Les prairies

Les prairies sont fortement présentes sur le territoire avec 37% de la surface totale de la communauté de communes. Elles sont réparties sur l'ensemble du territoire pour former, au sud, un paysage bocager et au nord un paysage agroforestier. La majorité des prairies du territoire (78 % environ) présentent une végétation qui s'exprime de manière naturelle, c'est-à-dire qu'elles n'ont pas été retournées et/ou semées depuis de nombreuses années.

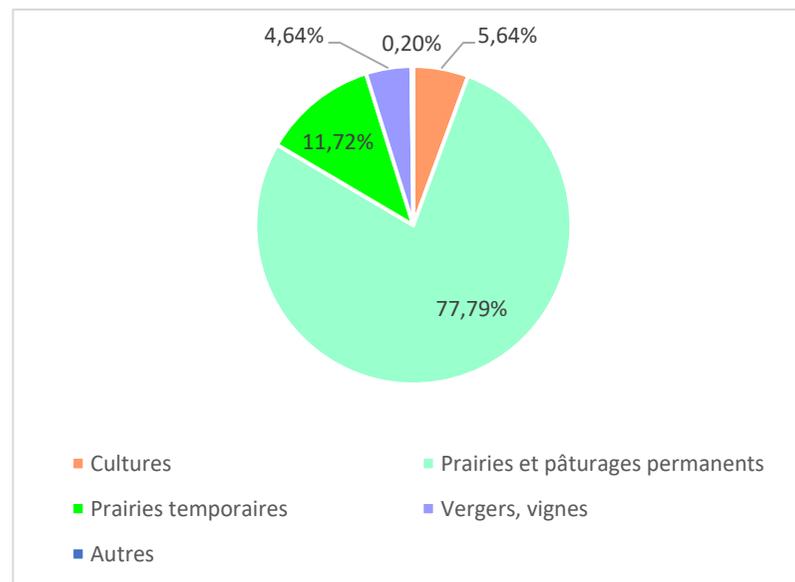


Paysage bocager (Sérilhac)

Ce sont généralement des prairies acidiphiles ou calcicoles, sèches à mésophiles. Sur la moitié Nord-Est du territoire, elles sont en grande majorité pâturées par des bovins, plus rarement par des équins. Sur la moitié Sud-Ouest, elles sont plus généralement fauchées et peuvent également être pâturées.

Situées en fond de vallée ou plus en hauteur, elles se caractérisent par la présence de nombreuses espèces de Graminées telles que l'Agrostide des chiens (*Agrostis canina*), la Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), la Brize intermédiaire (*Briza media*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Vulpin des près (*Alopecurus pratensis*) ou encore la Gaudinie (*Gaudinia fragilis*).

De plus, de nombreuses autres espèces herbacées s'y développent telles que la Renouée bistorte (*Polygonum bistorta*), l'Épervière petite-laitue (*Hieracium lactucella*), le Lin à feuilles étroites (*Linum bienne*), l'Oenanthe fausse pimprenelle (*Oenanthe pimpinelloides*), le Trèfle étalé (*Trifolium patens*), l'Orchis lâche (*Orchis laxiflora*)...



Proportion des milieux ouverts du territoire

Les haies et bosquets

Les haies et bosquets voient leur composition varier selon leur localisation sur le territoire, en lien avec les milieux forestiers. Les essences observées sont le Chêne (*Quercus robur*), le Châtaignier (*Castanea sativa*), le Charme (*Carpinus betulus*) et le Frêne (*Fraxinus excelsior*) (pour les sols les plus frais). La strate arbustive comprend le Noisetier (*Corylus avellana*), l'Aubépine (*Crataegus monogyna*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), le Prunellier (*Prunus spinosa*)...

Les arbres isolés, bien qu'ils soient en nombre assez restreints, sont retrouvés dans beaucoup de prairies du territoire.



Intérêt écologique du bocage

Les haies et les bosquets : Ils constituent des jonctions entre les massifs forestiers, utilisées par certaines espèces animales comme zones de transit (corridors écologiques), d'alimentation, de reproduction ou de refuge. Leur préservation est très importante. La haie et les lisières abritent à la fois des espèces de milieux fermés (boisements) et de milieux ouverts (prairies). On peut trouver de nombreuses espèces d'oiseaux, des petits mammifères (Ecureuil...) et des Chiroptères qui utilisent les vieux arbres.

Les prairies : Lorsqu'elles sont associées à des zones boisées/des bosquets/des haies, ce sont des milieux intéressants écologiquement pour les espèces animales : zone de transit, de chasse... Elles sont favorables à différentes espèces telles que le Bruant zizi dans le bocage et les milieux ouverts, le Rossignol philomèle en zone bocagère plus fermée et le Moineau soulcie. Les prairies permanentes abrite également l'Alouette lulu, l'Alouette des champs ou encore le Torcol fourmilier.

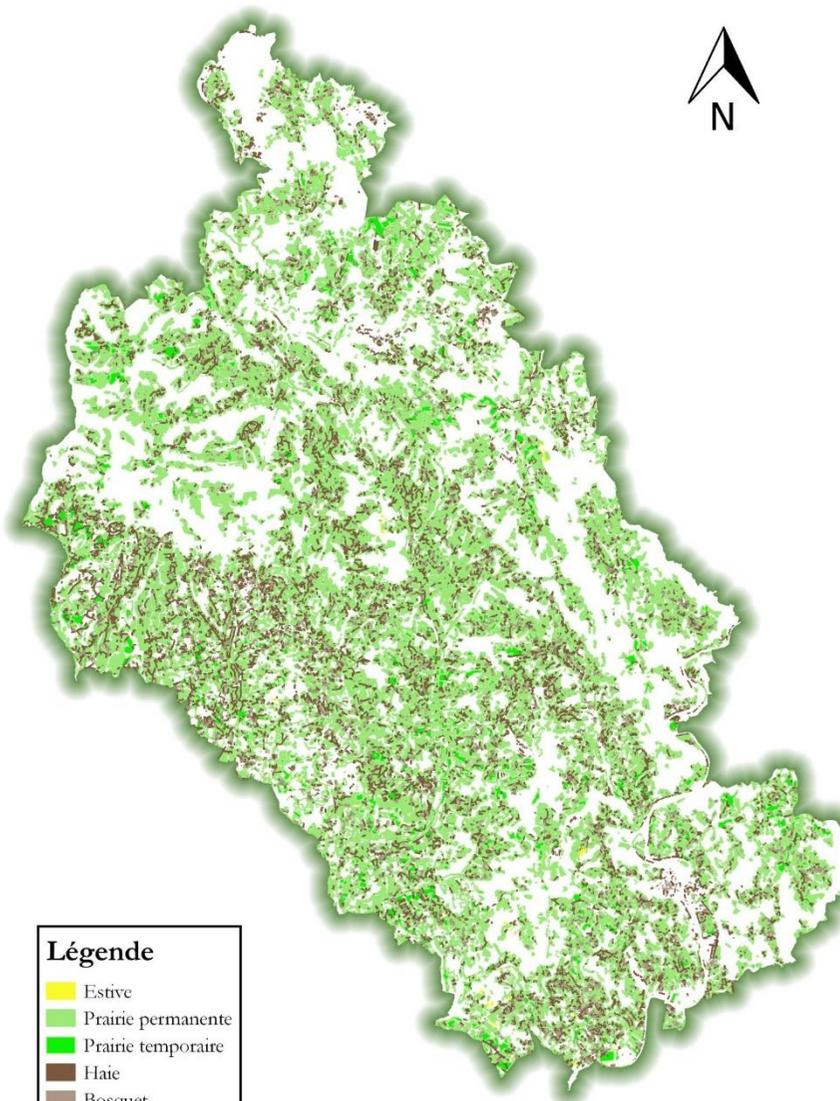
Elles abritent de nombreuses espèces chassables (Lièvre, lapin, faisan, ...).

Elles représentent également une ressource importante pour les troupeaux et l'agriculture.

En plus de son intérêt pour la biodiversité, le bocage a un rôle de protection physique, utile à l'activité agricole : brise-vent, protection des sols, protection du bétail, régulation hydrologique,...

Facteurs d'évolution

Une comparaison des photographies aériennes passées (années 50) et actuelles sur différents secteurs du territoire nous permettent de conclure que le réseau bocager s'est assez bien maintenu au fil des ans. Son évolution majeure est liée à l'augmentation des surfaces boisées au détriment des haies et des prairies associées.



| Légende | |
|---|--------------------|
| ■ | Estive |
| ■ | Prairie permanente |
| ■ | Prairie temporaire |
| ■ | Haie |
| ■ | Bosquet |

Sources : IGN (RPG, BD TOPO)



Cartographie des milieux bocagers du territoire



Beynat (2017-1957)



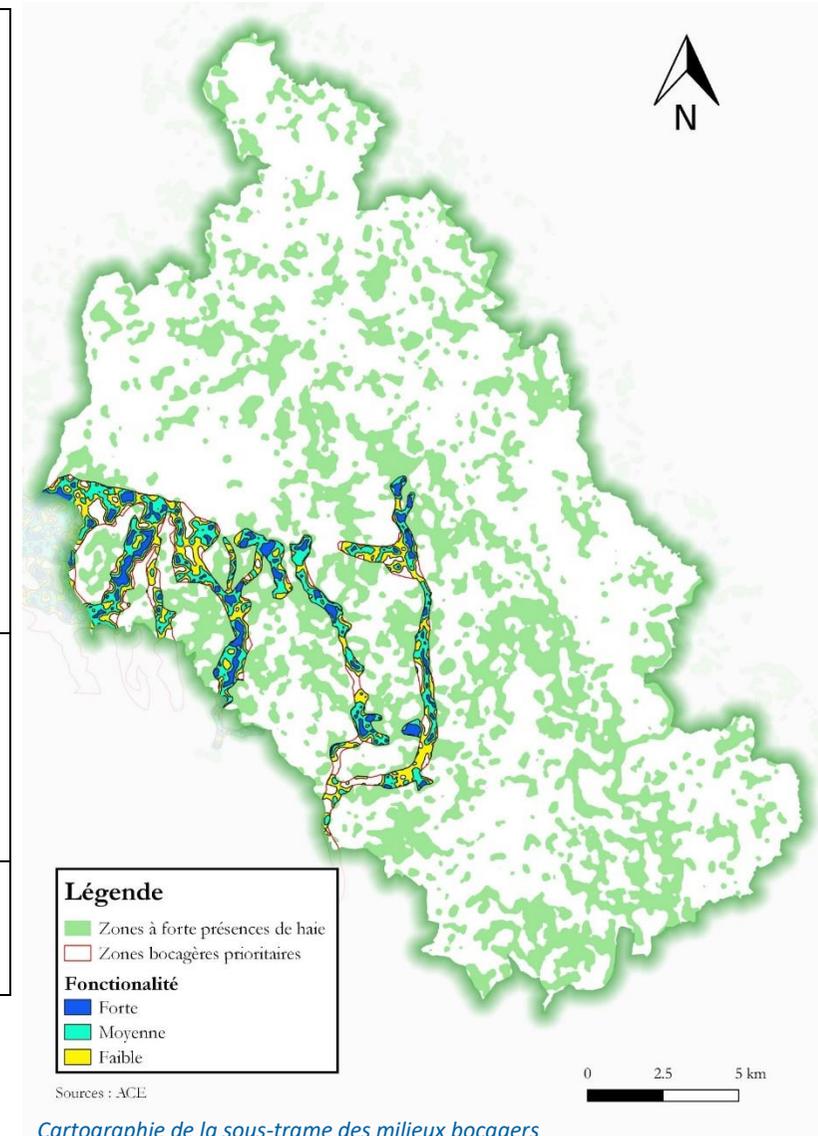
Ligneyrac (2017-1957)

Aujourd'hui, l'espace bocager à l'échelle de la communauté de communes peut subir 3 types de menaces :

- L'intensification des pratiques agricoles avec notamment l'agrandissement des parcelles agricoles et la disparition des prairies naturelles au profit des prairies temporaires.
- Le développement de l'urbanisation diffuse, consommatrice d'espaces et qui peut entraîner une rupture des continuités écologiques
- La fermeture du milieu (enrichissement), notamment en ce qui concerne les landes non exploitées.

Les deux dernières menaces semblent les plus pertinentes pour le territoire.

| | |
|---|---|
| <p>Principaux enjeux identifiés</p> <p>Fonctionnalité</p> <ul style="list-style-type: none"> Forte Moyenne Faible | <p>Enjeux relevés par l'ACE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certains secteurs du territoire présentent une densité et une fonctionnalité du réseau bocager très intéressante : - Causse et Bassin de Meyssac - Sud-est du territoire et notamment dans les fonds de vallées (Sourdoire, Maumont, Vell, Soustre, Noailhac, Rioux, Rieux-mort, Renardière, Termes), - Zones situées entre le Puy de Mary et Vars <p>Les secteurs ont été déterminés avec l'indicateur « grain bocager » puis classifiés à « dire d'experts » par l'ACE. Un classement selon une classification étalonnée à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine a été effectué dans des secteurs identifiés comme prioritaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Raisonner non pas en termes de protection localisée des haies mais en termes de densité du réseau bocager (par exemple, définir des objectifs de conservation d'un linéaire de haies quantifiable en nombre de mètres). <p>Enjeux relevés par les élus :</p> <p>La commune de Ligneyrac, concernée dans son ensemble par un SPR⁴⁷ voit la totalité de ses haies protégées. Hors, plusieurs haies sont classées sans avoir jamais existées (ou alors il y a très longtemps). Une modification du SPR est en cours.</p> |
| <p>Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> Zones à forte présences de haie Zones bocagères prioritaire | <p>Le bocage est un réseau en lui-même et joue le rôle à la fois de réservoir de biodiversité et de corridor écologique.</p> <p>Ce réseau ne paraissant que peu menacé à long terme, seuls des secteurs prioritaires à préserver ont été définis.</p> <p>Les secteurs ont été déterminés avec l'indicateur « grain bocager » par l'ACE.</p> |
| <p>Zones de rupture de continuité identifiées</p> | <p>L'urbanisation peut entraîner la disparition de certaines haies et des coupures de continuités écologiques.</p> <p>L'abandon de l'activité agricole qui peut entrainer la fermeture du paysage.</p> |



Cartographie de la sous-trame des milieux bocagers

⁴⁷ Site patrimonial remarquable.

Ce qu'il faut retenir :

Le réseau bocager est de bonne qualité sur le territoire, même si il a tendance à diminuer au profit des surfaces boisées. Certains secteurs présentent toutefois une densité importante et une très bonne fonctionnalité et sont identifiés comme à conserver.

Cette conservation n'est pas forcément liée à une protection des haies et bosquets via un classement réglementaire (EBC par exemple) mais pourrait être raisonnée en termes de densité et/ou de linéaire de haies à maintenir dans le temps et faire l'objet d'un indicateur d'évaluation du PLUi.

2.3.5 La sous-trame des milieux thermophiles (secs) et rocheux

| | Habitat | Code Corine Biotope | Code Natura | Habitat prioritaire | Nom habitat | Hauts plateaux agroforestiers | Gorges et reliefs aux coteaux boisés des vallées (Dordogne et Corrèze) et affluents | Causse corréziens | Bassin de Meyssac | Bassin agroforestier de Brive | Vallée de la Dordogne | Indicateur ZNIEFF | Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire 2007-2012 en zone continentale | |
|--|---|---------------------|-------------|---|---|-------------------------------|---|-------------------|-------------------|-------------------------------|-----------------------|-------------------|--|--|
| Sous-trame des milieux secs | Landes sèches | | | | | | | | | | | | | |
| | Landes sèches | 31.2 | 4030 | Non | Landes sèches européennes | X | X | | X | | | X | U1 (-) | |
| | Landes subatlantiques à Calluna et Genista | 31.22 | 4030 | Non | Landes sèches européennes | X | | | | | | X | U1 (-) | |
| | Landes atlantiques à Erica et Ulex | 31.23 | | | Landes sèches européennes | X | X | | | | | X | | |
| | Fourrés | 31.8 | | | Landes sèches européennes | X | X | X | X | X | X | X | | |
| | Formations stables xérotrophes à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.) | 31.82 | 5110 | Non | Formations stables xérotrophes à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.) | | | X | X | | | | FV (+) | |
| | Pelouses | | | | | | | | | | | | | |
| | Pelouses calcicoles sèches et steppes | 34 | | | | | | X | X | | | | | |
| | Pelouses pionnières médio-européennes | 34.1 | | | | | | X | | | | X | | |
| | Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysso-Sedion albi * | 34.11 | 6110 | Oui | Pelouses pionnières des dalles calcaires planitaires et collinéennes | | | X | | | | X | U1 (+) | |
| Communautés thérophytiques médio-européennes sur débris rocheux | 34.114 | 8230 | Non | Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronica dillenii | | X | | | | | X | U1 (+) | | |
| Pelouses sèches semi-naturelles et facès d'emboussonnement sur calcaires | 34.31 à 34.34 | 6210 | Oui | Pelouses sèches semi-naturelles et facès d'emboussonnement sur calcaires | | X | X | X | | | X | U2 (-) | | |
| Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles | 34.4 | | | | | | X | X | | | X | | | |
| Pelouses méditerranéennes xériques | 34.5 | 6220 | | Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea | | | X | X | | | | U2 (+) | | |
| Pelouses sèches, acides et neutres fermées nonméditerranéennes | 35.1 | 6230 | Oui | Formations herbues à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) | X | X | | | | | X | U1 (-) | | |
| Pelouses à Agrostis-Festuca | 35.12 | | | | | X | | | X | | | | | |
| Sous-trame des milieux rocheux | Habitats rocheux | | | | | | | | | | | | | |
| | Eboulis siliceux des collines de l'Europe centrale et occidentale | 61.12 | 8150 | Non | Eboulis médio-européens siliceux des régions hautes | X | | | X | | X | | U2 (-) | |
| | Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles | 61.3 | 8130 | Non | Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles | | | X | X | | | | FV (+) | |
| | Falaises continentales et rochers exposés | 62 | | | | | X | | | | | X | | |
| | Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique | 62.1 | 8210 | Non | Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique | | | X | X | | X | | FV (+) | |
| | Falaises continentales siliceuses acides | 62.2 | 8220 | Non | Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique | X | X | | | | | X | FV (+) | |
| | Falaises de serpentine hercynioalpin | 62.213 | 8220 | Non | Falaises atlantiques de serpentine | X | X | | | | | X | FV (+) | |
| | Dalles rocheuses | 62.3 | | | Pelouses pionnières montagnardes à subalpines des dalles siliceuses des Pyrénées | X | | | | | X | | | |

| Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire 2007-2012 en zone atlantique | Indicateur | Description |
|--|------------|--|
| | FV | Etat de conservation favorable (pour un paramètre, ou globalement) |
| | U1 | Etat de conservation défavorable inadéquat (pour un paramètre, ou globalement) |
| | U2 | Etat de conservation défavorable mauvais (pour un paramètre, ou globalement) |
| | XX | Etat de conservation inconnu (pour un paramètre, ou globalement) |
| | (s) | Tendance stable entre les 2 rapportages |
| | (-) | Tendance à la détérioration de l'état de conservation entre les 2 rapportages |
| | (+) | Tendance à l'amélioration de l'état de conservation entre les 2 rapportages |
| | (?) | Tendance inconnue entre les 2 rapportages |

Liste (non exhaustive) des habitats naturels en lien avec la sous-trame des milieux thermophiles (secs) et rocheux

Les milieux rocheux

Certains milieux rocheux, présents sur le territoire, sont intéressants d'un point de vue écologique. Il s'agit de milieux verticaux (falaises), d'éboulis ou encore de pentes rocheuses. Ils n'ont pas été visités dans le cadre des prospections de terrain mais les particularités physiques de ces milieux (roche calcaire, exposition sud, faible rétention de l'eau, conditions de sécheresse extrême,



Affleurement rocheux (Végennes) et falaise (Aubazine)

inaccessibilité...) conditionnent la présence d'espèces végétales et animales typiques de ces milieux.

Les pelouses sèches

Les pelouses sont des formations végétales rases (ne dépassant guère 20 à 30 cm de hauteur) composées essentiellement de plantes herbacées vivaces et peu colonisées par les arbres et les arbustes. La formation d'une pelouse sèche nécessite des conditions topographiques particulières. Elle apparaîtra préférentiellement sur des surfaces en pente où l'eau ne peut stagner et où elle bénéficiera d'un ensoleillement intense et d'une période de sécheresse.

Les pelouses sèches calcaires du territoire présentent un intérêt écologique fort du fait de la faune et la flore particulière qu'elles abritent et de leur rareté à l'échelle de l'ancienne région Limousin. Elles constituent généralement des sites à orchidées remarquables ainsi qu'un biotope idéal pour l'avifaune et certains groupes d'insectes. Ce milieu peut aussi accueillir des espèces de papillons protégés tels que l'Azuré du Serpolet (*Maculinea arion*). Les pelouses sèches calcaires de la communauté de communes Midi-Corrézien sont essentiellement localisées dans le sud-est du territoire au sein de l'entité paysagère des causses.

A noter également, l'existence très localisée de milieux très rares et reconnus au niveau européen (site Natura 2000) que sont les landes et pelouses serpenticoles. Cela est dû à leur situation sur les affleurements d'une roche très particulière : la serpentinite.

Les pelouses sèches acides sont essentiellement des pelouses à nard raide (*Nardus stricta*) et se situent sous-influence montagnarde, dans les secteurs pâturés du Nord et Est du territoire.

Les landes sèches

Les landes de la communauté de communes Midi-Corrézien se caractérisent par des formations végétales arbustives dominées par le Genévrier commun (*Juniperus communis*), qui se développent sur des sols pauvres ou peu évolués et calcaires bénéficiant d'un bon ensoleillement. Ces formations colonisent préférentiellement les surfaces anciennement pâturées sur lesquelles la diminution des pratiques pastorales a permis la propagation de ce type d'habitat. L'habitat se présente en îlots isolés plus ou moins denses au sein d'autres habitats tels que les pelouses.



Pelouse sèche calcaire (Queyssac-les-Vignes)



Pelouse à Nard et lande à callune (Ménoire)

Intérêts écologiques

Les landes et pelouses sèches : Dans l'étude de la trame verte et bleue pour le PLUi Midi-Corrézien, seulement les milieux secs présents sur un substrat calcaire ont été utilisés de par leur rareté sur le territoire et leur fort intérêt écologique.

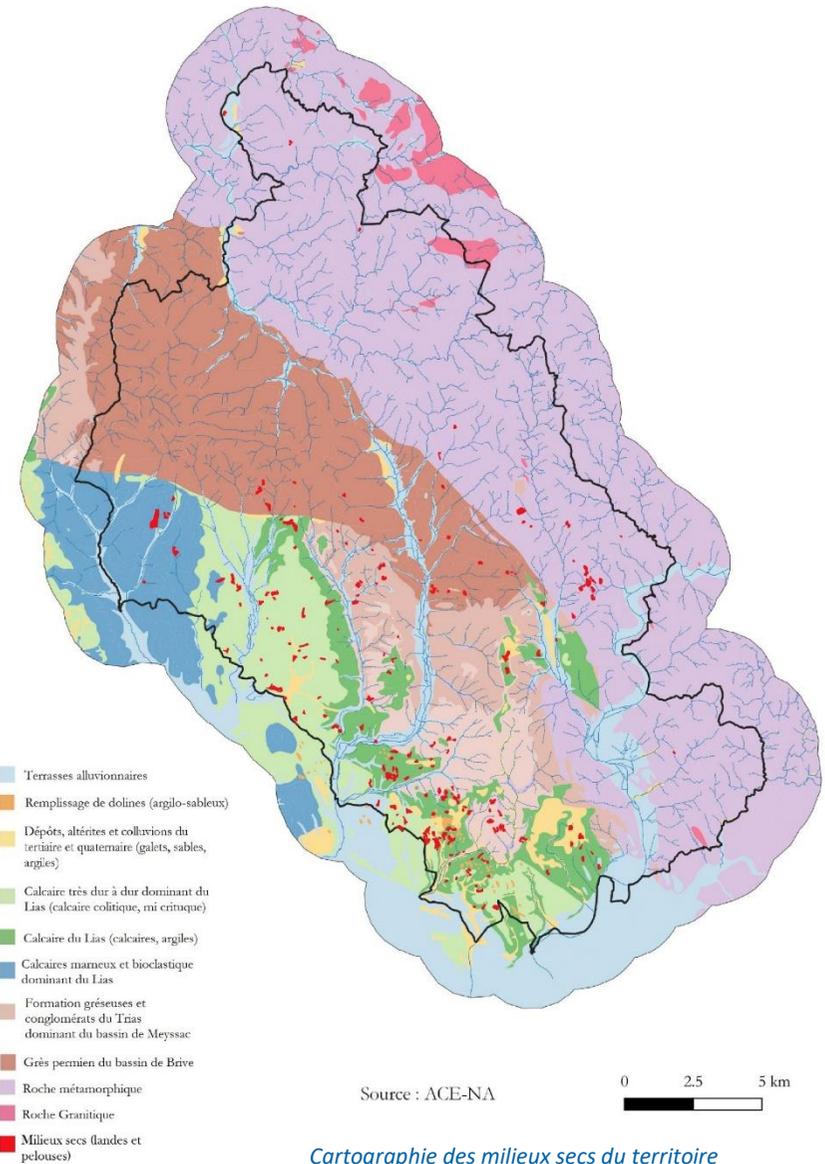
Les milieux secs calcaires possèdent une diversité végétale et animale très particulière. Les Causses Corrèziens (écopaysages sur calcaire sous influence thermophile) sont très riches en Orchidées notamment et constituent la zone à Petit-Duc Scops, petits rapaces nocturnes migrateurs qui affectionnent les milieux ouverts et semi-ouverts sous influence méditerranéenne. C'est également une zone à Moineau soulcie, espèce thermophile qui fréquente ici les villages, les jardins, les vergers et les prairies.

Les landes et pelouses à Serpentine ont également été pris en compte de par leur grande rareté et les espèces végétales patrimoniales présentes comme la Véronique en épi (*Veronica spicata*) ou encore le Trèfle des montagnes (*Trifolium montanum*).

Les pelouses à Nards, très communes à l'échelle de l'ancienne région Limousin présentent moins d'intérêt que les pelouses calcaires car elles sont beaucoup plus communes sur le territoire.

Les milieux rupestres : Sur le territoire de la communauté de communes, ce, sont des supports de vie des espèces d'oiseaux rupestres⁴⁸, telles que le Faucon pèlerin, le Grand Corbeau, l'Hirondelle des rochers ou même de Chiroptères, notamment sur la Dordogne vers Astailac, Beaulieu-sur-Dordogne (secteur Brivezac) et Chenailier-Mascheix et sur la Corrèze vers Aubazine.

⁴⁸ Source : Bilan de la surveillance du Faucon pèlerin en Corrèze 2014 (<http://rapaces.lpo.fr/faucon-pelerin/limousin>)



Facteurs d'évolution

Les pelouses sèches : Sous le climat tempéré de plaines, elles correspondent à des formations végétales transitoires, susceptibles de se boiser en quelques dizaines d'années après un stade de colonisation arbustive. Cette fermeture peut aboutir, à terme, à la disparition du biotope pelouse sèche au profit de la chênaie thermophile. L'abandon des pratiques agricoles est l'un des facteurs de disparition des pelouses sèches le plus important. La diminution de l'élevage (et du pâturage) en est la cause principale.

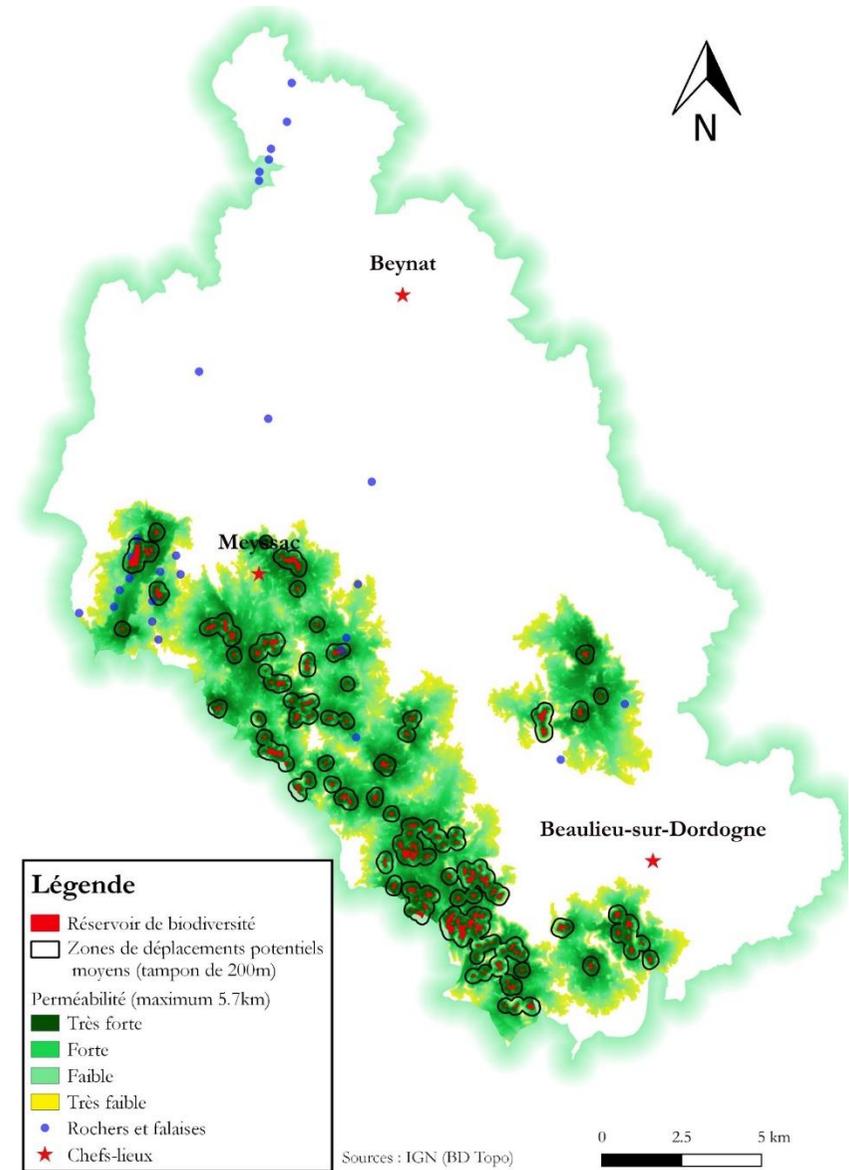
Les landes sèches : La majorité de la surface des landes sèches et mésophiles sont colonisées par les espèces pré-forestières (Fougère aigle) ou forestières (Pin sylvestre, Bourdaine...), ce qui entraîne une perte de diversité d'espèces. D'un point de vue écologique, ce sont les landes jeunes qui renferment la diversité biologique la plus importante.

Elles sont soumises à deux menaces :

- Plantation en conifères
- Embroussaillage et fermeture du milieu

Les milieux rupestres : De par leur localisation, ils sont naturellement protégés. Toutefois, le dérangement des espèces, notamment en phase d'exploitation des forêts ou par des randonneurs, est à craindre.

| | |
|--|---|
| <p>Principaux enjeux identifiés</p> | <p>- L'ensemble des zones situées sur un substrat calcaires, au sud de la faille de Meyssac : Noailhac, Collonges-la-Rouge, Meyssac, Ligneyrac, Saillac, Chauffour-sur-Vell, Branceilles, Végennes, La Chapelle-aux-Saints, Queyssac-les-Vignes, Bilhac, Liourdres, Astaillac, Nonard, le sud-est de Puy d'Arnac. - Les pelouses sèches sont menacées par l'embroussaillage.</p> |
| <p>Réservoirs de biodiversité identifiés</p> <p>■ Réservoir de biodiversité</p> <p>● Rochers et falaises</p> | <p>Milieus secs (landes et pelouses) calcaires et serpentiniques identifiés lors des prospections de terrain et par la bibliographie (ACE, DOCOB Natura 2000, carte géologique...).</p> <p>Milieus rocheux localisés par les élus lors des ateliers</p> |
| <p>Corridors écologiques identifiés</p> <p>Perméabilité (maximum 5.7km)</p> <p>■ Très forte</p> <p>■ Forte</p> <p>■ Faible</p> <p>■ Très faible</p> <p>□ Zones de déplacements potentiels moyens (tampon de 200m)</p> | <p>Les corridors écologiques des milieux secs calcaires ont été déterminés grâce à deux méthodes d'analyse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une étude de la perméabilité des milieux avec une distance maximale de 5.7 km qui est la distance maximale de dispersion de l'Azuré du Serpolet (<i>Maculinea arion</i>). - L'établissement de zones tampons de 200 m autour des réservoirs de biodiversité qui correspondent aux zones de déplacements de L'Azuré du Serpolet prenant en compte sa distance de déplacement moyenne (200-400m). <p>De par leur localisation, les milieux rocheux sont naturellement protégés et isolés et les espèces liées n'utilisent pas de corridors écologiques (vol).</p> |
| <p>Zones de rupture de continuité identifiées</p> | <p>Zones urbaines</p> <p>Routes (exemple la D41E1 à Bel-Air (Astaillac))</p> <p>Grands espaces forestiers</p> |



Légende

- Réservoir de biodiversité
- Zones de déplacements potentiels moyens (tampon de 200m)
- Perméabilité (maximum 5.7km)
 - Très forte
 - Forte
 - Faible
 - Très faible
- Rochers et falaises
- ★ Chefs-lieux

Sources : IGN (BD Topo)

Cartographie de la sous-trame des milieux thermophiles (secs) et rocheux

Ce qu'il faut retenir :

Les pelouses et landes sèches basiphiles (calcaires et serpentines) sont des milieux très rares à l'échelle du territoire de la communauté de communes, du département de la Corrèze et même de l'ancienne région Limousin.

Afin de les préserver, ainsi que les espèces associées (orchidées, papillons...), il est nécessaire de maintenir un chapelet de pelouses et landes bien connectées entre elles par des milieux ouverts.

2.3.6 La sous-trame des milieux humides

| | Habitat | Code Corine Biotope | Code Natura | Habitat prioritaire | Nom habitat | Hauts plateaux agroforestiers | Gorges et reliefs aux coteaux boisés des vallées (Dordogne et Corrèze) et affluents | Causse corréziens | Bassin de Meysac | Bassin agroforestier de Brive | Vallée de la Dordogne | Indicateur ZNIEFF | Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire 2007-2012 en zone continentale | |
|--------------------------------|---|---------------------|-------------|---------------------|--|-------------------------------|---|-------------------|------------------|-------------------------------|-----------------------|-------------------|--|--------|
| Sous-trame des milieux humides | Landes humides | | | | | | | | | | | | | |
| | Landes humides | 31.1 | | | | X | | | | | | X | | |
| | Landes humides septentrionales | 31.11 | 4010 | Non | Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i> | X | X | | | | | X | U2 (-) | |
| | Landes humides méridionales | 31.12 | 4020 | Oui | Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> | X | | | | | | X | U2 (-) | |
| | Landes humides à <i>Molinia caerulea</i> | 31.13 | | | | X | | | | | | X | | |
| | Mégaphorbiaies et zones marécageuses | | | | | | | | | | | | | |
| | Communautés à Reine des prés et communautés associées | 37.1 | 6430 | Non | Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes | | X | | X | X | X | | | U1 (+) |
| | Voiles des cours d'eau | 37.71 | 6430 | Non | Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces Mégaphorbiaies oligohalines | X | | X | X | | X | X | | U1 (-) |
| | Mégaphorbiaies alpines et subalpines | 37.8 | 6430 | Non | | X | | | | | | | | U1 (+) |
| | Tourbière à <i>Molinia</i> bleue | 51.2 | 7120 | | Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle | X | | | | | | | | U2 (-) |
| | Formation à petits héliophytes des bords des eaux à débit rapide | 53.4 | | | | X | X | | | | | X | | |
| | Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines) | 54.2 | 7230 | Non | Tourbières basses alcalines | | | X | | | | | | U2 (-) |
| | Bas-marais acides | 54.4 | | | | X | | | | | | X | | |
| | Bas-marais acides | 54.4 | | | | X | | | | | | X | | |
| | Tourbières de transition | 54.5 | 7140 | | Tourbières de transition et tremblantes | X | | | | | | X | | U1 (-) |
| | Communautés à <i>Rhynchospora alba</i> | 54.6 | 7150 | Non | Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i> | X | | | | | | | | U2 (-) |
| | Prairies humides | | | | | | | | | | | | | |
| | Prairies humides eutrophes | 37.2 | | | | | X | | X | X | | | | |
| | Prairies humides atlantiques et subatlantiques | 37.21 | | | | | X | | X | X | | | | |
| | Prairies à Agropyre et Rumex | 37.24 | | | | | X | | X | X | | | | |
| | Prairie humides oligotrophes | 37.3 | | | | | X | | | | | | | |
| | Prairies à <i>Molinia</i> sur calcaires | 37.311 | 6410 | Non | Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux | X | X | X | | | | | | U2 (-) |
| | Prairies à <i>Juncus squarrosus</i> et gazons humides à <i>Nardus stricta</i> | 37.32 | | | | | X | | | | | X | | |
| | Boisements humides | | | | | | | | | | | | | |
| | Frênaies-chênaies et chênaies-charmaies aquitaines riveraines | 41.22 | | | | | | X | | | X | X | X | |
| | Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> | 44.3 | 91E0 | Oui | Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> | X | | X | X | | X | X | X | U2 (+) |
| | Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires) | 44.31 | 91E0 | Oui | Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> | X | | X | X | | X | X | X | U2 (+) |
| | Bois de Frênes et d'Aulnes des rivières à eaux lentes | 44.33 | 91E0 | Oui | Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> | | | X | X | | | X | | U2 (+) |
| | Forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves | 44.4 | 91F0 | Non | Forêts mixtes de <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>) | | | X | X | | X | | | U2 (-) |
| | Bois marécageux d'Aulne, de saule et de Myrte des marais | 44.9 | | | | X | | | | | | X | | |
| Plantations de peupliers | 83.321 | | | | X | X | | X | X | X | | | | |

| Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire 2007-2012 en zone atlantique | Code | Description |
|--|------|--|
| | (+) | Etat de conservation favorable (pour un paramètre, ou globalement) |
| | (=) | Etat de conservation défavorable inadéquat (pour un paramètre, ou globalement) |
| | (-) | Etat de conservation défavorable mauvais (pour un paramètre, ou globalement) |
| | (xx) | Etat de conservation inconnu (pour un paramètre, ou globalement) |
| | (s) | Tendance stable entre les 2 rapportages |
| | (-) | Tendance à la détérioration de l'état de conservation entre les 2 rapportages |
| | (+) | Tendance à l'amélioration de l'état de conservation entre les 2 rapportages |
| | (x) | Tendance inconnue entre les 2 rapportages |

Liste (non exhaustive) des habitats naturels en lien avec la sous-trame des milieux humides

En France, la définition des zones humides est très cadrée. D'après le Code de l'environnement, les zones humides sont désignées comme des « *terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ». (Art. L.211-1). Des textes complémentaires en précisent les critères de définition.

Les prairies humides



Prairie humide (Beynat)

Ces prairies, sont majoritairement fauchées dans les vallées de la Tourmente, du ruisseau de Meyssac, de la Sourdoire ou encore du Maumont et pâturées au niveau des têtes de bassin versant.

Elles se retrouvent dans les fonds de vallons, de fossés ou cours d'eau temporaires où l'eau stagne une partie de l'année, ou en zone plane de part et d'autre du cours d'eau. Excepté au sein des grandes vallées citées précédemment, elles sont majoritairement situées au nord du territoire sur les hauts plateaux agroforestiers.

On y retrouve des espèces⁴⁹ telles que le Lotier des marais (*Lotus pedunculatus*), la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), la Bugle rampante (*Ajuga reptans*), l'Oseille crépu (*Rumex crispus*), la Renouée poivre d'eau (*Persicaria hydropiper*) ou encore le Jonc diffus (*Juncus effusus*).

Ces surfaces sont souvent concernées par des aménagements de type rigoles, qui permettent une meilleure accessibilité à la parcelle et son entretien. D'autres encore, sont de très petites surfaces et sont relictuelles de zones humides initialement plus grandes et asséchées par le passé, par drainage enterré.

Les mégaphorbiaies

Les mégaphorbiaies sont le stade de végétation qui se développe après l'abandon d'une prairie humide. Elles sont colonisées par des végétations de hautes herbes, dominées par des plantes au feuillage imposant, limitant l'arrivée de la lumière au niveau du sol et par conséquent limitant le développement d'une strate herbacée basse.

On y retrouve des espèces⁵⁰ telles que l'Eupatoire à feuilles de chanvre (*Eupatorium cannabinum*), la Lysimaque commune (*Lysimachia vulgaris*), la Menthe à feuilles rondes (*Mentha suaveolens*), les Ronces (*Rubus sp.*), l'Angélique des bois (*Angelica sylvestris*), la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*) ou encore la Salicaire (*Lythrum salicaria*). Certaines, commencent à être colonisées par des saules (*Salix spp.*), stade suivant de l'évolution.



Mégaphorbiaie (Sérilhac)

⁴⁹ Sources : Observations terrain, INPN, CBNMC

⁵⁰ Sources : Observations terrain, INPN, CBNMC

Les milieux tourbeux et paratourbeux



Tourbière (Ménoire)

Sur certains secteurs du territoire, l'eau stagne en permanence (zones de source, affleurement de la nappe...). Les milieux humides en résultant sont très spongieux et sont dominés par d'autres espèces végétales hygrophiles⁵¹ telles que la Molinie bleue (*Molinia caerulea*), la Succise des prés (*Succisa pratensis*), le Jonc acutiflore (*Juncus acutiflorus*), la Canche cespiteuse (*Deschampsia cespitosa*), la Sphaigne (*Sphagnum sp.*) ou encore la Laïche paniculé (*Carex paniculata*). Elles abritent des plantes rares et protégées comme la Droséra à feuilles ronde (*Drosera rotundifolia*) ou encore le Rhynchospore blanc (*Rhynchospora alba*). Le secteur de Beynat et Ménoire présente une forte densité de tourbières et a fait l'objet d'un recensement par le Conservatoire Botanique National du Massif Central dans les années 2000.

La ripisylve et les boisements humides

La ripisylve et les boisements humides sont bien présents sur l'ensemble du territoire notamment au niveau des cours d'eau tels que la Sourdoire ou le Ménoire mais aussi en bordure des points d'eau. La Corrèze et la Dordogne, en situation de vallées encaissées et étroites, présentent un cordon rivulaire dense et continu, même si sa largeur est limitée (de part et d'autre de la rivière). Toutefois, elle est souvent interrompue par les infrastructures routières. Lorsque la vallée de la Dordogne s'élargit, les boisements rivulaires restent cantonnés de part et d'autres du cours d'eau du fait de la présence de parcelles cultivées dans la plaine.

La ripisylve est très peu présente sur les secteurs de plateaux. En effet, la végétation accompagnant le petit chevelu se cantonne à un petit cordon rivulaire de part et d'autre des écoulements. Celui-ci est essentiellement composé de hautes herbes (mégaphorbiaie, ronces) mais, peut ponctuellement s'accompagner de bosquets (Frênes (*Fraxinus excelsior*), Saules (*Salix spp.*), Ormes (*Ulmus minor*), Chênes pédonculés (*Quercus robur*), Peupliers (*Populus sp.*), Aulnes (*Alnus glutinosa*)) ou d'arbres isolés.

⁵¹ Sources : Observations terrain, INPN, CBNMC

Les boisements alluviaux sont des forêts inondables ou partiellement inondables croissants sur une zone alluviale, souvent riveraine de cours d'eau. Ces boisements sont dominés par des espèces telles que le Frêne (*Fraxinus excelsior*) et l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*). En sous-bois se sont les Laïches qui dominent (*Carex remota*, *C. pendula*), souvent accompagnées par la Grande Prêle (*Equisetum telmateia*), la Lysimaque des bois (*Lysimachia nemorum*) ou la Balsamine des bois (*Impatiens noli-tangere*).

Dans les secteurs moins humides ou dans les zones d'atterrissements des plans d'eau, peut se développer un boisement alluvial différent, la Saulaie. Celle-ci est caractérisée par la présence de Saule comme le Saule blanc (*Salix alba*) ou le Saule à feuille d'olivier (*Salix atrocinerea*). Généralement se sont les deux espèces qui dominent largement ce type de milieu, plus rarement on peut retrouver de l'Aulne glutineux et du Frêne.



Boisement alluvial (Beaulieu-sur-Dordogne – secteur Brivezac)



Ripisylve (Queyssac-les-Vignes)

Intérêts écologiques et autres fonctions

Les milieux humides remplissent diverses fonctions. Situés à l'interface entre le monde aquatique et terrestre, ils participent à la structuration du paysage et jouent un rôle essentiel pour le fonctionnement et l'équilibre des milieux. Outre leur aspect d'interface, les milieux humides forment des écosystèmes à part entière avec leurs propres spécificités.

- Rôle de régulation : De par leur capacité à retenir l'eau, les milieux humides permettent d'atténuer l'intensité des crues en période d'inondation ou de pluies abondantes (régulation des débits) et de restituer l'eau dans les milieux environnants en cas de sécheresse. Ils font donc partie intégrante du fonctionnement du système hydrologique régional. Par ailleurs, les zones humides participent au maintien du bon état de qualité des eaux, en assurant un bon système d'épuration et de dépollution (piégeage des sédiments...). Par exemple, les ceintures végétales ou ripisylves en bord de cours d'eau participent à l'abattement de la charge azotée. Les prairies humides et les tourbières permettent également de stocker le carbone limitant ainsi l'effet de serre global.
- Rôle écologique : Ces milieux constituent de véritables réservoirs de biodiversité. En effet, les conditions pédoclimatiques de certains de ces milieux dont les tourbières (humidité permanente et élevée, acidité et pauvreté minérale des eaux, microclimat souvent plus froid) font que seules

des espèces animales et végétales adaptées ou spécialisées peuvent s'y développer. Or, il s'agit généralement d'espèces rares ou menacées à l'échelle nationale et européenne. Elles sont souvent riches en insectes, inféodés à certaines plantes des prairies, notamment les papillons et les libellules qui apprécient les rigoles et ruisselets qui parcourent les prairies. Les amphibiens et reptiles affectionnent également ces milieux, comme le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*).

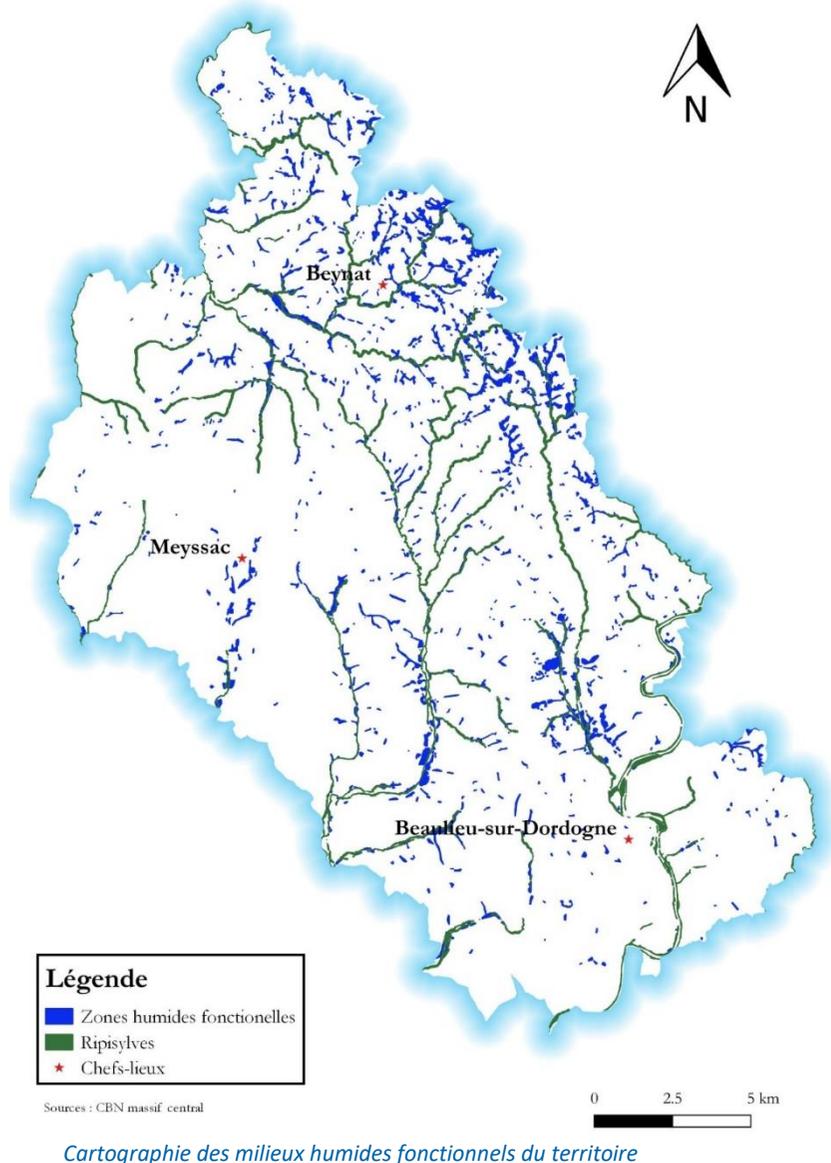
- Rôle économique et culturel : Ces milieux forment de bons supports au développement d'activités économiques et récréatives : élevage, chasse, pêche, tourisme, éducation à l'environnement... Sur le plan agricole, les zones humides comme les tourbières assurent aux troupeaux une réserve d'eau et de fourrage lors des périodes de sécheresse.
- Rôle paysager : Les milieux humides de l'ancienne région Limousin participent à l'identité paysagère de la région.

La ripisylve et les boisements humides bordant les cours d'eau assurent l'alimentation de la nappe, la filtration des polluants ruisselants, l'auto-épuration du milieu, le maintien des berges et la bonne qualité biologique du milieu (diversité des habitats et des espèces).

Ces milieux peuvent être intéressants notamment pour certaines espèces de chauves-souris qui utilisent ces milieux comme territoires de chasse, mais aussi des cortèges d'insectes comme les coléoptères. C'est en outre un corridor écologique. Ces milieux possèdent une forte valeur patrimoniale pour certaines espèces et donc un fort enjeu écologique.

Facteurs d'évolution

Les milieux humides ouverts sont menacés à l'échelle de l'ex-région Limousin : ils sont de surface réduite et subissent de nombreuses pressions (drainage, plantation, remblaiement, abandon pastoral, pression urbaine, conversion en culture...). La plupart des milieux humides ouverts ont subi par le passé des assèchements (drainage enterré, création de rigoles...) qui ont diminué leur



surface initiale. Aujourd’hui, la diminution de l’élevage, le retournement des prairies au profit de cultures ou la plantation de résineux peuvent constituer une menace pour ces zones humides.

En outre, les milieux humides proches des secteurs urbanisés sont particulièrement menacés de disparition. L’imperméabilisation des sols et l’urbanisation (création de parkings, routes...) peuvent générer des ruptures d’échange entre milieux humides et milieux aquatiques.

Les ripisylves de la Corrèze et de la Dordogne paraissent peu menacées car très étroites et inexploitable en peupleraie ou en prairie/culture.

Les boisements humides semblent résulter d’un abandon des prairies humides les moins productives. Ils ne sont donc pas menacés.

Une CATZH (Cellules d’Assistance Technique aux Zones Humides) peut intervenir sur le territoire communal pour apporter son appui concernant la prise en compte des zones humides. Le but de ces cellules est de promouvoir auprès de collectivités, d’agriculteurs, de particuliers ou encore de forestiers gestionnaires de zones humides, des conseils et des techniques adaptés à ces milieux. Cet accompagnement passe notamment par la réalisation de diagnostics et de plans de gestion. Il s’agit de la **CATZH « Réseau zones humides en Limousin »**. Ce réseau dont le territoire d’action est à cheval sur les deux bassins versants Loire-Bretagne et Adour-Garonne, est coordonné par le CEN Nouvelle-Aquitaine (territoire du Limousin) depuis 2005.

| | |
|---|---|
| <p>Principaux enjeux identifiés</p> <p> Zone de vigilance</p> | <p>Enjeux relevés par les élus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les têtes de bassins versants (Beynat, Mémoire, Le Pescher) où sont concentrées les tourbières constituent le « château d’eau » de la communauté de communes mais également des autres territoires situés plus en aval. - Captage d’eau potable en tête de bassin versant de la Sourdoire - Vallée de la Sourdoire - Vallée du Maumont - Vallée de la Mémoire - Vallée de la Roanne - Vallée de la Vienne - Alimentation en eau (via des résurgences) du site Natura 2000 Iotois du « Marais de la Fondial ». <p>Enjeux relevés par l’ACE :</p> <p>Il faut être particulièrement attentif aux ruptures de continuités entre deux zones humides fonctionnelles créées par les zones cultivées (cultures, vergers, vignes). En effet, les cultures, même si elles ne constituent pas des zones humides fonctionnelles pourraient le redevenir et ainsi recréer une continuité. Ce sont des zones de vigilance.</p> <p>Exemples : Vallée de la Dordogne, La Plaine (Astailac), Vallée de la Sourdoire, Vallée du Maumont, La Barrette (Noailhac), Vallée de la Mémoire notamment sur la commune de Nonards (Chauffour, le Moulin neuf, le Fond du Drac, Marchoux).</p> |
|---|---|

| | |
|--|---|
| <p>Réservoirs de biodiversité identifiés</p> <p> Réservoir de biodiversité</p> | <p>Les réservoirs de biodiversité sont les zones humides fonctionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - identifiées lors de visites de terrain dans le cadre du PLUi - identifiées sur le terrain par des experts naturalistes (Wilfried RATEL, adasea.d'Oc) via le programme d'inventaire dans le cadre du CPMA Tourmente-Sourdoire sur une partie du territoire de la communauté de communes. Ce programme se terminera en 2020 et les données récoltées viendront compléter le rapport de diagnostic. - identifiées par le CBN durant une campagne d'inventaire en 2008-2009 et actualisées avec l'occupation du sol de la présente étude. |
| <p>Corridors écologiques identifiés</p> <p> Corridor potentiel</p> | <p>Les corridors écologiques des milieux humides ont été déterminés grâce à deux méthodes d'analyse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zones à dominante humide (ZDH) identifiées par Epidor⁵² - Zones identifiées par la méthode Dilatation (200m) - Erosion (175m), les distances ont été déterminées en fonction de la capacité de déplacement du Sonneur à ventre jaune. |
| <p>Zones de rupture de continuité identifiées</p> <p> Zone imperméabilisée</p> | <p>« Zones urbanisées » :</p> <p>Toutes les zones bâties</p> <p>Routes et voies de chemin de fer</p> <p>Rochesseux (Aubazine) : Zones humides qui entourent le hameau Lanteuil</p> <p>Le Perrier (Beynat) : zones humides qui entourent le hameau</p> <p>Lauliadoux (Beynat) : rupture de continuité</p> |

⁵² L'Établissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne (EPIDOR), a réalisé de 2007 à 2011, sur la base d'analyses cartographiques⁵², une cartographie des zones à dominante humide sur l'ensemble du bassin versant de la Dordogne. Ces éléments sont disponibles pour toutes les communes situées sur ce bassin versant. La précision de la cartographie des délimitations obtenues pour ces zones à dominante humide (ZDH) est de 1/25000^{ème} à 1/50000^{ème}. Cette méthodologie permet d'identifier non seulement des zones humides potentiellement fonctionnelles (prairies, boisements...) mais également dégradées (zones urbanisées, zones drainées, zones cultivées...).

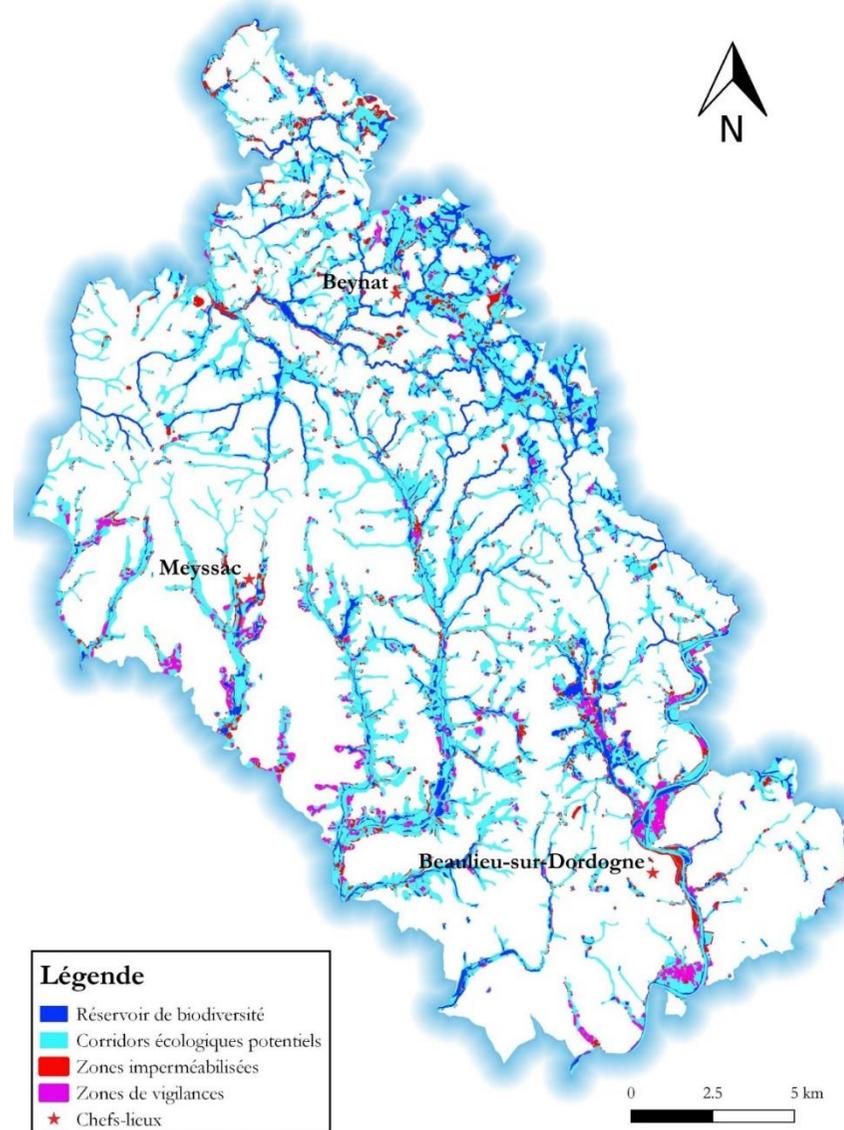


Ce qu'il faut retenir :

Différents types de milieux humides sont présents sur le territoire. Selon leur degré de fermeture (boisements) ils présentent des intérêts pour des espèces différentes mais restent des milieux importants d'un point de vue écologique. Les services que rendent les milieux humides sont reconnus d'intérêt général et doivent être préservés.

Ils tiennent un rôle à la fois de réservoirs de biodiversité (de par les espèces qui s'y développent) et de continuités écologiques (continuités latérales des cours d'eau) et jouent un rôle essentiel dans la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Les corridors écologiques, bien que présentant un enjeu écologique moindre car sans végétation hygrophile, sont tout de même intéressants car ils sont localisés de part et d'autre des cours d'eau et participent aux continuités latérales et longitudinales de ces derniers. Il convient pour ces zones, d'éviter ou réduire les incidences de l'urbanisation sur les milieux impactés présentant des enjeux environnementaux importants.



Légende

- Réservoir de biodiversité
- Corridors écologiques potentiels
- Zones imperméabilisées
- Zones de vigilances
- ★ Chefs-lieux

Sources : CBN Massif Central, Epidor

2.3.7 La sous-trame des milieux aquatiques

| | Habitat | Code Corine Biotope | Code Natura | Habitat prioritaire | Nom habitat | Hauts plateaux agroforestiers | Gorges et reliefs aux cotéaux boisés des vallées (Dordogne et Corrèze) et affluents | Causse corréziens | Bassin de Meyssac | Bassin agroforestier de Brive | Vallée de la Dordogne | Indicateur ZNIEFF | Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire 2007-2012 en zone continentale |
|--|--|---------------------|-------------|---------------------|---|-------------------------------|---|-------------------|-------------------|-------------------------------|-----------------------|-------------------|--|
| Sous-trame des milieux aquatiques | Milieux aquatiques | | | | | | | | | | | | |
| | Eaux douces | 22.1 | | | | X | X | X | X | X | X | | |
| | Communautés naines des eaux douces à <i>Eleocharis</i> | 22.321 | | | Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isotetoneuronetea</i> | X | X | | X | | X | X | |
| | Groupements de grands Potamots | 22.421 | 3150 | Non | Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharitio</i> | X | X | | X | | | | U1 (-) |
| | Tapis Immergés de Characées | 22.44 | 3140 | Non | Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i> | X | | X | | X | X | X | U1 (-) |
| | Lits des rivières | 24.1 | | | | X | X | X | X | X | X | | |
| | Bancs de graviers des cours d'eau | 24.2 | | | | | X | | | | X | | |
| Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidertion</i> p.p. | 24.52 | | 3270 | Non | Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidertion</i> p.p. | X | | | | | X | | U2 (-) |

| Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire 2007-2012 en zone atlantique | Code | Description |
|--|------|--|
| | IV | Etat de conservation favorable (pour un paramètre, ou globalement) |
| | UI | Etat de conservation défavorable inadéquat (pour un paramètre, ou globalement) |
| | U2 | Etat de conservation défavorable mauvais (pour un paramètre, ou globalement) |
| | XX | Etat de conservation inconnu (pour un paramètre, ou globalement) |
| | (a) | Tendance stable entre les 2 rapportages |
| | (d) | Tendance à la détérioration de l'état de conservation entre les 2 rapportages |
| | (a) | Tendance à l'amélioration de l'état de conservation entre les 2 rapportages |
| | (x) | Tendance inconnue entre les 2 rapportages |

Liste (non exhaustive) des habitats naturels en lien avec la sous-trame des milieux aquatiques

Cours d'eau

La communauté de communes Midi Corrèzien possède un réseau hydrographique dense avec plus de 850 km de cours d'eau sur l'ensemble de son territoire. Les cours d'eau situés au nord du territoire tels que La Roanne, la Vianne ou le Coiroux sont dépendants du réseau hydrographique de la Corrèze. Les cours d'eau situés au sud (le Maumont, la Sourdoire, la Mémoire) sont dépendants direct du régime hydrographique de la Dordogne.

Il existe sur le territoire 6 cours d'eau classés en axe migrateur que sont la Corrèze, la Dordogne, La Sourdoire, La Mémoire, le ruisseau de Foulisard et la Roanne. Ces axes abritent des espèces migratrices telles que le Saumon d'Atlantique (*Salmo salar*), l'Anguille européenne (*Anguilla anguilla*) ou encore la Lamproie marine (*Petromyzon marinus*) et la Truite de mer (*Salmo trutta trutta*). Ces deux dernières espèces sont considérées comme en voie de disparition⁵³. On peut noter la quasi-disparition de la population d'écrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) et la prolifération des écrevisses allochtones, qui sont plus compétitives et qui peuvent être vecteur de contamination (peste de l'écrevisse, maladie de la porcelaine, ...). Cependant, il peut encore rester des petits cours d'eau isolés avec une population d'écrevisse pieds blancs.

Les rivières sont aussi des habitats préférentiels pour certains mammifères tels que la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) ou certains oiseaux comme le Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*), le Martin pêcheur (*Alcedo atthis*) ou même le Héron cendré (*Ardea cinerea*) qui niche dans les arbres en bordure de rivière.

⁵³ FRAAPPMA 19_ PDPG 2016-2021

Plan d'eau

Le territoire de la communauté de communes abrite plus de 480 plans d'eau. Ils sont de tailles différentes et répartis sur l'ensemble du territoire. La fonctionnalité de ces milieux diffère de par leur taille. En effet, les lacs ou étangs de grandes tailles vont pouvoir accueillir des espèces aquatiques, c'est le cas par exemple du lac de Miel, de la réserve d'eau de Saint Julien Maumont (utilisée pour l'agriculture) ou du lac du Coiroux. Les plans d'eau de moindre taille sont nombreux sur le territoire (379 point d'eau de moins de 1 000m²) et permettent la reproduction de nombreuses espèces d'amphibiens tel que le Sonneur à ventre jaune, le Triton marbré ou encore la Grenouille agile. L'ensemble de ces points d'eau présente une bonne fonctionnalité pour la reproduction des amphibiens car ils sont tous situés à moins de 200 mètres d'une zone boisée ou d'une haie.

Un obstacle à l'écoulement est un ouvrage lié à l'eau qui est à l'origine d'une modification de l'écoulement des eaux de surface (dans les talwegs, lits mineurs et majeurs de cours d'eau). Seuls les obstacles artificiels (provenant de l'activité humaine) sont pris en compte (barrage, seuil, seuil induit par un pont, moulin, étang...).



Le Palsou à Queyssac-les-Vignes



Plan d'eau (Sioniac)

Selon le référentiel aux obstacles à l'écoulement (ROE de l'ONEMA⁵⁴), les données du Plan départemental de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles de la Corrèze 2016-2021 (PDPG)⁵⁵ et les informations de la Communauté de communes, l'ensemble du réseau hydrographique du territoire est concerné par plusieurs ouvrages.

Intérêt écologique et autres fonctions

Les milieux aquatiques procurent différents services pour de nombreuses espèces mais également pour les activités humaines :

- Des services d'approvisionnement : eau douce, électricité, réserve en eau, irrigation...
- Des services écosystémiques : l'abondance et la variété des habitats (ripisylve, abris sous berges, blocs, embâcles, plans d'eau...) favorisent la multitude d'espèces de faune et de flore qui assurent leur cycle de vie au sein des milieux aquatiques (23 % des frayères de Saumon atlantique du

⁵⁴ Source : ROE de l'ONEMA mise à jour 2015

⁵⁵ Source : FRAAPPMA 19_ PDPG 2016-2021

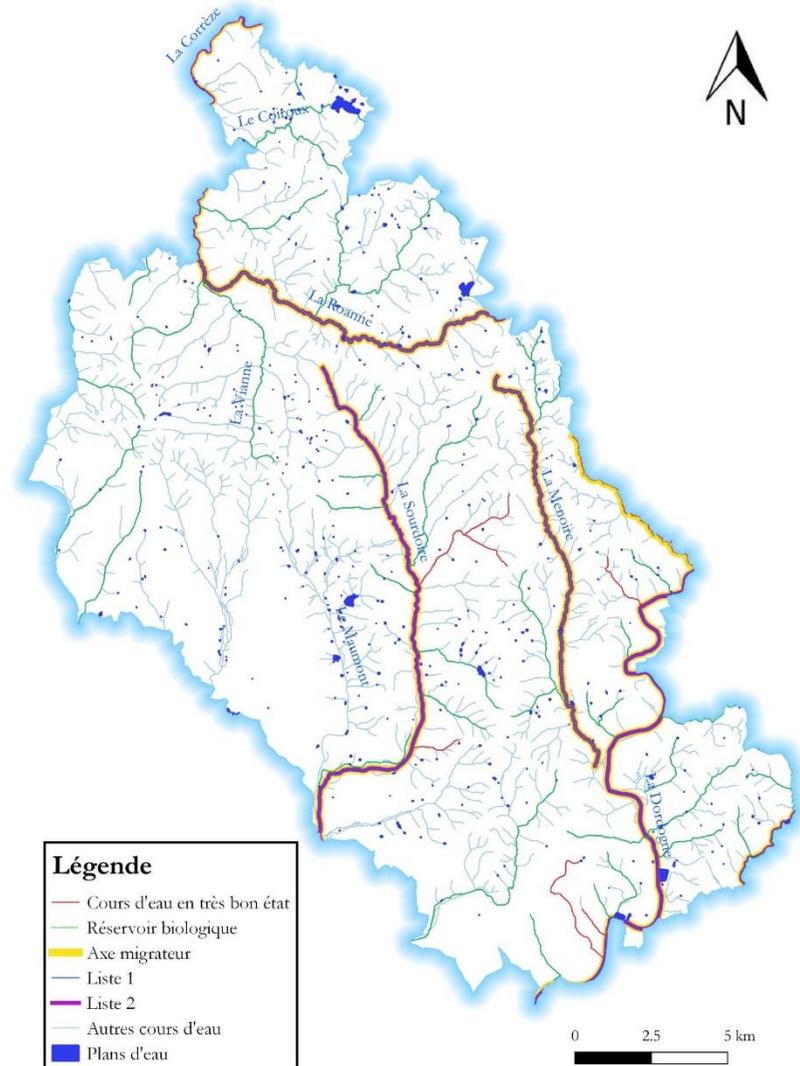
fleuve Dordogne sont localisées sur la seule commune de Beaulieu-sur-Dordogne ce qui confère à cette portion de cours d'eau un intérêt majeur dans la conservation de l'espèce en France⁵⁶).

- Des services de régulation : la diversité des caractéristiques d'une rivière augmente son pouvoir auto-épurateur (débit, vitesse du courant, température, échanges entre eaux de surface et eau des fonds de cours d'eau, présence d'embâcles ; protection incendie) ...
- Des services sociaux et culturels : paysage, loisirs, tourisme...

Facteurs d'évolution

Malgré des potentialités biologiques élevées, les cours d'eau sont soumis à plusieurs facteurs d'évolution défavorables. Ces perturbations peuvent avoir plusieurs origines :

- de moins en moins d'eau : le drainage des zones humides et le recalibrage de cours d'eau accélèrent le courant en crue, accentuent les étiages et artificialisent le milieu aquatique. Par le passé de nombreuses zones humides ont été drainées.
- les rejets d'origine agricole (élevages en stabulation) et domestiques, ainsi que les décharges sauvages qui peuvent altérer la qualité de l'eau.
- le piétinement des berges par le bétail, qui élargit le lit en diminuant la hauteur de lame d'eau, apporte matières organiques et matières en suspension au ruisseau.
- les plans d'eau qui entraînent en aval le réchauffement, l'évaporation et la désoxygénation des eaux, et apporte des espèces de poissons indésirables. Ils peuvent être toutefois intéressants pour certains oiseaux migrateurs,
- le sur-entretien ou le sous-entretien de la végétation rivulaire.
- le développement d'espèces exotiques envahissantes : Renouée du Japon, écrevisses américaines...
- la présence d'ouvrages, qui constituent des obstacles aux continuités biologiques, empêchent les brassages génétiques des populations et les besoins de reproduction et d'alimentation pour les grands migrateurs amphihalins, mais aussi pour toutes les autres espèces holobiotiques : difficulté à rejoindre les



Sources : IGN (BD Topo), Agence de l'eau Adour-Garonne

Classement des cours d'eau de la communauté de communes

meilleures frayères, retard à la migration, mortalité prématurée des individus (due à l'épuisement lors du franchissement des ouvrages), mortalité des juvéniles lors du passage dans les turbines (lamproie, anguille...).

- les ouvrages moyens (seuils des microcentrales) et les petits seuils ralentissent les écoulements et forment des obstacles à la continuité écologique. Toutefois, les différents programmes de restauration de la continuité permettent d'effacer et/ou d'équiper ces obstacles afin de les rendre franchissables.
- Enfin, l'urbanisation est également source de fragmentation pour les cours d'eau. Le réseau routier et les infrastructures en général nécessitent la construction d'ouvrages de franchissement et des aménagements (seuils...) réalisés lors de la traversée des cours d'eau, même si les écoulements sont maintenus.

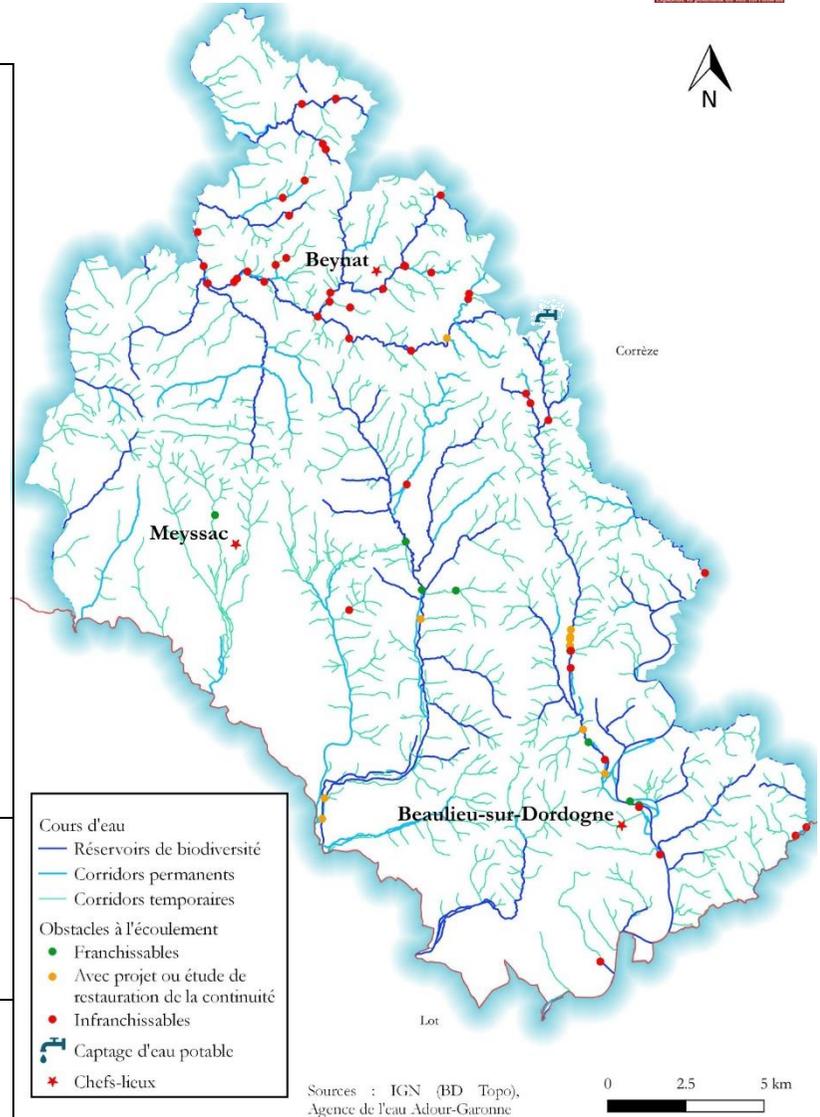
| Cours d'eau | Réservoir biologique | Axe migrateur (préserver et restaurer la continuité écologique pour les migrateurs) | Cours d'eau en « Très bon état » | Liste 1 (aucun nouvel ouvrage ne peut être autorisé ou concédé s'il fait obstacle à la continuité écologique) | Liste 2 (assurer le transport suffisant des sédiments et/ou la circulation des poissons migrateurs) |
|------------------------------------|----------------------|---|----------------------------------|---|---|
| La Dordogne | | X | | X | X |
| La Corrèze | | X | | X | X |
| La Sourdoire | | X | | X | X |
| La Sagette | | | X | X | |
| Ruisseau de Laval et ses affluents | | | X | X | |
| La Fage | | | X | X | |
| La Tourmente | | | | | |
| Affluents de la Tourmente | X | | | X | |
| La Loyre | X | | | X | |
| Affluents de la Sourdoire | X | | | X | |
| La Ménoire | X | X | | X | X |
| Ruisseau du Gô | X | | | X | |
| Ruisseau du Siriex | X | | | X | |
| Le Maumont | | | | | |
| La Vianne | X | | | X | |
| Le Coiroux | X | | | X | |

⁵⁶ CITADIA (2010). Evaluation environnementale du PLU de Beaulieu-sur-Dordogne. 73p.

| Cours d'eau | Réservoir biologique | Axe migrateur (préserver et restaurer la continuité écologique pour les migrateurs) | Cours d'eau en « Très bon état » | Liste 1 (aucun nouvel ouvrage ne peut être autorisé ou concédé s'il fait obstacle à la continuité écologique) | Liste 2 (assurer le transport suffisant des sédiments et/ou la circulation des poissons migrateurs) |
|--|----------------------|---|----------------------------------|---|---|
| Ruisseau de la Geindre | X | | | X | |
| Le Donjou | X | | | X | |
| Le Palsou et ses affluents | X | | | X | |
| La Roanne | X | X | | X | X |
| La Roannelle | X | | | X | |
| Le Roannet | X | | | X | |
| Le Gourget | X | | | X | |
| Le Pouchou | X | | | X | |
| Ruisseau de la Tartarel | X | | | X | |
| Ruisseau de la Ganissal | X | | | X | |
| Ruisseau de la Fontanille | X | | | X | |
| Ruisseau de Lie | X | | | X | |
| Ruisseau de Malaval | X | | | X | |
| Ruisseau de Laumont | X | | | X | |
| Ruisseau de Soubrot | X | | | X | |
| Ruisseau du Colombier | X | | | X | |
| Ruisseau de la Brande | X | | | X | |
| Ruisseau de Chauvac | X | | | X | |
| Ruisseau d'Orgues | X | X | | X | X |
| Ruisseau de Roquecourbine | X | | | X | |
| Ruisseau de Foulisard | X | X | | X | |
| Ruisseau de Coucoulogne | | | X | X | |
| Ruisseau de Laborie | | | X | X | |
| Autres cours d'eau permanents, temporaires ou non nommés | | | | | |

Tableau du classement des cours d'eau de la communauté de communes

| | |
|--|--|
| <p>Principaux enjeux identifiés</p> | <p><u>Enjeux cours d'eau :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Captage d'eau potable en tête de bassin de la Sourdoire. - Sur les bassins versants de la Sourdoire, du Maumont, de la Tourmente et affluents (Contexte piscicole Dordogne 4⁵⁷) favoriser une gestion raisonnée en cohérence avec la mesure D22 du SDAGE Adour-Garonne (Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassins et des « chevelus hydrographiques »). - Sur les bassins versants de la Dordogne, du Ménoire et affluents (Contexte piscicole Dordogne 3) et de la Corrèze, du Coiroux, de la Vianne, de la Roanne et affluents (Contexte piscicole Corrèze 4) favoriser une gestion patrimoniale sauf sur la Corrèze. - Restaurer la continuité au niveau des obstacles à l'écoulement, notamment au Nord du territoire. - Sur la Sourdoire et le Maumont (Contexte piscicole Dordogne 4) : contexte piscicole perturbé. - Les communes Albignac, Atiliac, Aubazine, Beynat, Beaulieu-sur-Dordogne (secteur Brivezac), Chenailler-Masheix, Lagleygeolle, Lanteuil, Lostanges, Ménoire, Noailhac, Palazinges, Le Pescher, Sérilhac et Tudeils ont interdiction de construire à moins de 300 mètres d'un plan d'eau de plus de 1000 m². <p><u>Enjeux points d'eau :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La fonctionnalité des points d'eau < à 1000 m² est très forte (distance inférieure à 200m de zones boisées ou de haies). |
| <p>Réservoirs de biodiversité identifiés</p> <p>— Réservoirs de biodiversité</p> | <p>Les réservoirs de biodiversité sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les cours d'eau classés (Liste 1 et Liste 2, axe migrateur, réservoirs biologiques, cours d'eau « en très bon état » considérés comme permanents) - Les points d'eau de moins de 1000m² |
| <p>Corridors écologiques identifiés</p> <p>— Corridors permanents — Corridors temporaires</p> | <p>Les corridors écologiques sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les autres cours d'eau permanents - Les cours d'eau temporaires <p>La cartographie des cours d'eau est issue de la BD Topo de l'IGN.</p> |



Classement de la sous-trame des milieux aquatiques

⁵⁷ Source : FRAAPPMA 19_ PDPG 2016-2021

| | |
|--|---|
| <p>Zones de rupture de continuité identifiées</p> <p>Obstacles à l'écoulement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Barrages • Obstacles induit par un pont • Obstacles indéterminés • Seuils en rivière | <p>Obstacles à l'écoulement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Barrage - Seuil en rivière - Ponts - Autres <p>Remarque : Les programmes d'actions en cours vont permettre de restaurer la continuité écologique en supprimant ou aménageant les obstacles sur la plupart des cours d'eau.</p> |
|--|---|

Ce qu'il faut retenir :

Le territoire de la Communauté de Communes est parcourue par un réseau hydrographique très dense, constitué à la fois de têtes de bassin versant et de cours d'eau importants (Corrèze, Dordogne...) et leurs vallées. Les milieux aquatiques sont reconnus de bonne qualité à l'échelle du bassin versant Adour-Garonne (réservoirs biologiques, axes de migration...) et présentent un fort intérêt écologique, même si diverses menaces existent. Les réservoirs et continuités écologiques formés par ces milieux sont à préserver.

2.3.8 La Trame Verte et Bleue du PLUi, un réseau dense mais fragile

Le territoire de la Communauté de Communes Midi Corrèzien est caractérisé par une richesse exceptionnelle en termes de diversité de milieux et d'espèces ; la préservation de cette biodiversité constitue un enjeu primordial dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

En effet, il est très important de préserver les réservoirs de biodiversité mais également les connexions présentes entre eux afin de favoriser et maintenir le déplacement et le développement des espèces.

| UNITÉS ÉCOPAYSAGÈRES | Hauts plateaux agro-forestiers corrèziens et de la Xaintrie | Gorges et reliefs aux coteaux boisés des vallées et leurs affluents de la Dordogne et de la Corrèze | Bassin agroforestier de Brive | Bassin de Meyssac | Causses corrèziens |
|------------------------------|---|---|-------------------------------|-------------------|--------------------|
| Trame forestière (feuillus) | 😊 | 😊 | 😊 | 😊 😞 | 😞 |
| Haies/prairies | 😞 | 😞 | 😞 | 😊 😞 | 😊 😞 |
| Espace thermophile (MOSO) | - | - | - | - | 😞 |
| Zone humide milieu aquatique | 😊 | 😊 | 😊 | 😊 😞 | 😊 😞 |

Situation : 😊 satisfaisant 😞 à conforter 😞 insatisfaisant
 À maintenir, conforter ou restaurer prioritairement

Synthèse des enjeux en lien avec les continuités écologiques (ACE)

L'ACE Nouvelle-Aquitaine a réalisé une analyse des enjeux en lien avec les continuités écologiques et les sous-trames retenues pour le territoire⁵⁸ :

La trame forestière

La trame forestière de feuillus constitue la principale trame de la Communauté de communes. L'ancienneté des boisements et leur faible possibilité d'exploitation sur les fortes pentes favorisent une forte naturalité.

Dans les unités agroforestières sous influence montagnarde et celle du bassin de Brive, d'importants réservoirs biologiques forestiers peuvent être identifiés avec des « corridors » fonctionnels. Ces réservoirs doivent être maintenus ainsi que les corridors dont certains sont à conforter. Dans l'unité du bassin de Meyssac sont présents de nombreux réservoirs mais les continuités de déplacement semblent y être moins fonctionnelles. Une attention particulière sera donnée aux corridors forestiers dans cette unité. Dans l'unité du Causse Corrèzien, il existe un petit ensemble agroforestier peu fragmenté et écologiquement relativement perméable qui mériterait d'être préservé. Cependant l'enjeu de cette unité réside dans le maintien d'une certaine perméabilité écologique de cette trame composée d'îlots de boisements (espaces / réservoir relais) et de linéaires de haies (particulièrement présents ici).

La trame haie/prairie

Cette trame est omniprésente sur l'unité des causses corrèziens et de bassin de Meyssac. Elle joue un rôle important dans le maintien de la perméabilité écologique pour les espèces forestières avec les îlots de boisement (connectivité), mais surtout elle joue un rôle majeur d'interface et de corridors dans la mosaïque paysagère à de très nombreuses petites espèces. Elle contribue fortement à l'hétérogénéité du territoire et à sa perméabilité écologique. Dans certaines vallées, elle constitue encore un système bocager d'intérêt.

La trame thermophile

À l'instar de la trame haie/prairie, cette trame dans les causses corrèziens contribue à la diversité et la naturalité de la mosaïque paysagère. Elle est aussi un support d'habitats (pelouses et landes sèches) et accueille des espèces d'intérêt patrimonial et souvent en limite de leur répartition. Le territoire a une responsabilité vis-à-vis de cette trame.

La trame zones humides et milieux aquatiques

C'est certainement la trame prioritaire pour la communauté de communes Midi Corrèzien. Une grande partie du territoire cristallin est constituée de têtes de bassins-versants et l'importance de ces espaces est tant patrimoniale que fonctionnelle (fonctionnement de l'hydrosystème du territoire). A l'inverse, dans les causses, cette trame est plus altérée et moins fonctionnelle (rivière temporaire) ainsi que dans la vallée de la Dordogne. Les zones humides effectives

⁵⁸ ACE Nouvelle-Aquitaine (2019). Le porter-à-connaissance. PLUI Midi-Corrèzien. 21p.

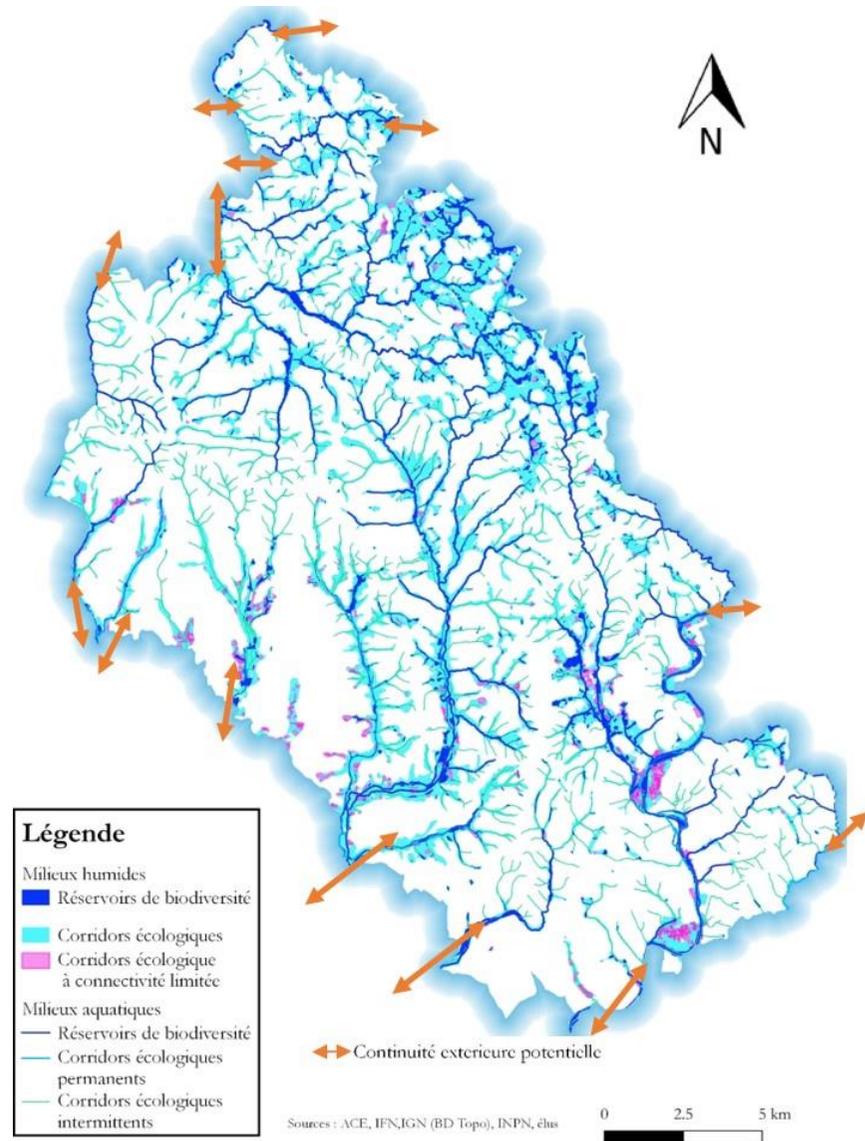
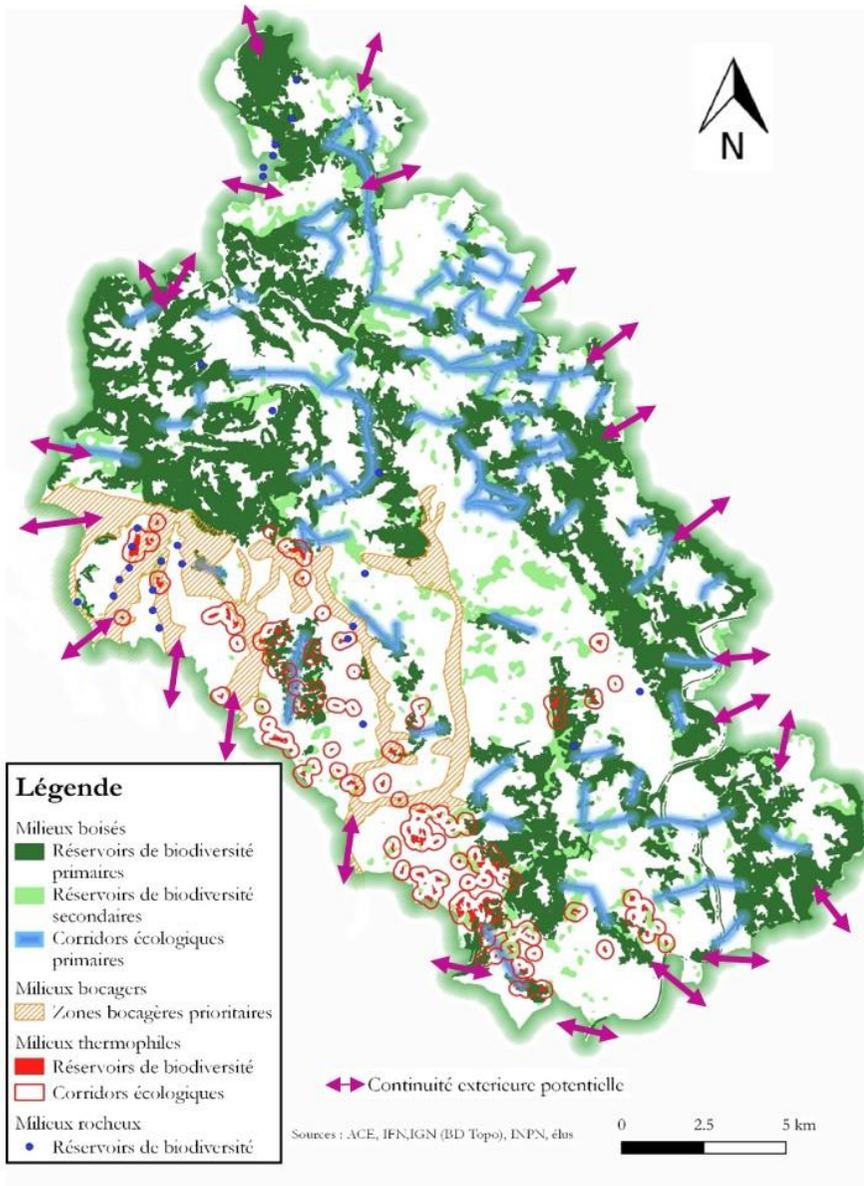
(milieux hygrophiles et méso hygrophiles) doivent être strictement protégées de par la loi, mais au-delà de ceci, il est important de veiller à la bonne fonctionnalité de cette trame et maintenir durablement les services qu'elle rend au territoire. La zone potentielle des zones humides et les « chemins de l'eau » devront faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre du PLUI afin de préserver et conforter au mieux le bon fonctionnement de l'hydrosystème.

Des menaces ont été relevées pour ces différents milieux, à savoir :

- Une érosion de la biodiversité liée à la fragmentation des milieux (infrastructures de transport, urbanisation...);
- La déprise agricole, notamment l'abandon des pratiques pastorales et de fauche, entraînant une fermeture progressive des milieux et la perte de biodiversité inféodée aux milieux ouverts (principalement des pelouses sèches du bocage).
- Là où apparaissent des enjeux prioritaires de maintien des milieux ouverts, il s'agit de secteurs dans lesquels la dégradation des milieux ouverts entraînerait de graves conséquences dans la fonctionnalité des trames des « milieux bocagers ». Il convient d'être particulièrement attentif aux choix de zonages qui seront fait pour garantir la préservation des milieux visés.
- Le retournement ou la plantation de peupleraies en zones humides, provoquant leur dégradation et/ou assèchement.
- La réalisation de nombreuses coupes à blancs sur des parcelles forestières du territoire.
- La conversion des parcelles de pelouses en cultures ou pour l'implantation de cultures.
- La destruction de haies et murets dans le cadre d'un regroupement de parcelles.
- Il apparaît également que la TVB est déjà fragilisée en certains points : secteurs situés à proximité des zones urbanisées ; corridors étroits.
- Les axes de communication sont plus ou moins impactant en fonction de leur nature, de leur fréquentation et de leur localisation. Si certains secteurs sont connus pour des écrasements de faunes réguliers, il conviendra de mettre en place des mesures de facilitation de franchissement. Limiter le mitage de l'habitat c'est aussi limiter les réseaux nécessaires au raccordement de ces maisons (électricité, voies d'accès...) et donc la multiplication des entraves à la circulation des espèces.

Carte de la Trame verte du territoire (cf. page suivante)

Carte de la Trame bleue du territoire (cf. page suivante)



Les éléments de la TVB présentant les plus forts enjeux écologiques se situent évidemment au sein des réservoirs de biodiversité identifiés pour chacune des sous-trames retenues (une note méthodologique est disponible en annexe) mais également au niveau des corridors écologiques présentant les plus fortes connectivités.

Sur ces secteurs à forts enjeux écologiques, il conviendra de définir des projets d'urbanisation permettant à la fois le développement territorial et la préservation de l'environnement.

Remarque : Les continuités écologiques avec les territoires limitrophes ont été étudiées et intégrées, notamment avec le PLUi du Haut-Quercy Dordogne et le SCOT du Nord du Lot.

PRINCIPAUX ENJEUX A RETENIR

- Préserver la richesse et la diversité des milieux présents sur le territoire ;
- Protéger les réservoirs de biodiversité identifiés en concertation ;
- Permettre le développement du territoire tout en prenant en considération les préoccupations écologiques (par exemple, pour la trame forestière et son exploitation raisonnée) ;
- Définir et utiliser les outils nécessaires à la protection des éléments bocagers (% de trame bocagère, localisation précise...);
- Préserver la continuité et la fonctionnalité des corridors écologiques et prévoir la restauration de certains corridors si nécessaire, notamment pour les milieux aquatiques ;
- Soutenir les pratiques agricoles permettant le maintien des pelouses calcaires et du bocage ;
- Préserver les milieux aquatiques et humides et définir les dynamiques d'urbanisation de manière à prendre en compte et maintenir voire restaurer les continuités, notamment au sein des zones de vigilances (cultures) ;
- Intégrer la Trame Verte et Bleue dans les choix d'urbanisation et d'aménagement pour rendre les espaces urbanisés plus perméables.



Cartographie des enjeux écologiques du territoire

Cette analyse des enjeux permettra aux élus de disposer d'un outil d'aide à la décision lors de la phase de délimitation du zonage. Il conviendra en effet de limiter au maximum les impacts sur les milieux à enjeux très forts et forts et, le cas échéant, de s'assurer du maintien et/ou de la restauration de leurs continuités écologiques.

Partie 1 – Etat initial de l’environnement

- 1- Les caractéristiques physiques du territoire
- 2- La biodiversité
- 3- La ressource en eau
- 4- Les risques
- 5- Les choix énergétiques

3 La ressource en eau

3.1 Etat des lieux qualitatif et quantitatif des masses d'eau

3.1.1 Présentation générale du territoire

Contexte géographique

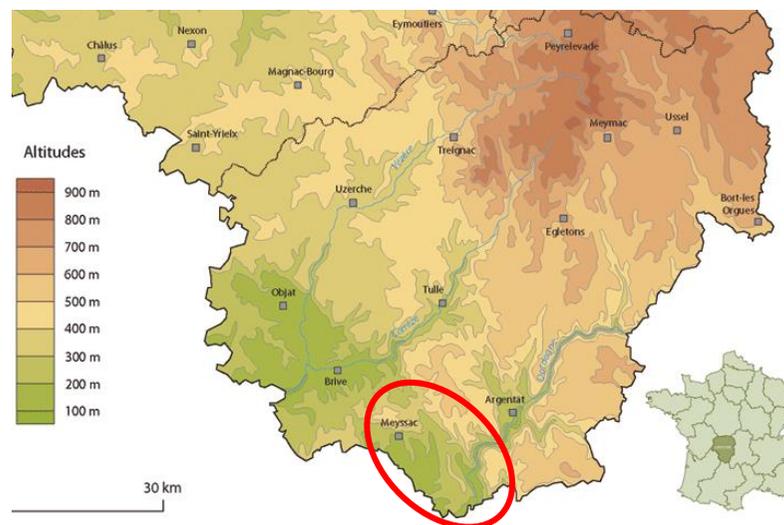
La Corrèze est un département de transition entre le Massif Central et la Nouvelle Aquitaine. Elle se compose de trois ensembles géologiques :

- une zone de montagne de formation cristalline qui culmine à 978 m au niveau du mont Bessou sur le plateau de Millevaches,
- des plateaux creusés par des vallées encaissées qui se dirigent vers la Dordogne,
- le bassin de Brive, au sud-ouest, avec des collines de grès.

La communauté de communes Midi Corrèzien est située en grande partie dans le troisième et dernier ensemble et dans une moindre mesure dans la seconde pour sa partie située au Nord-Est.

Contexte topographique

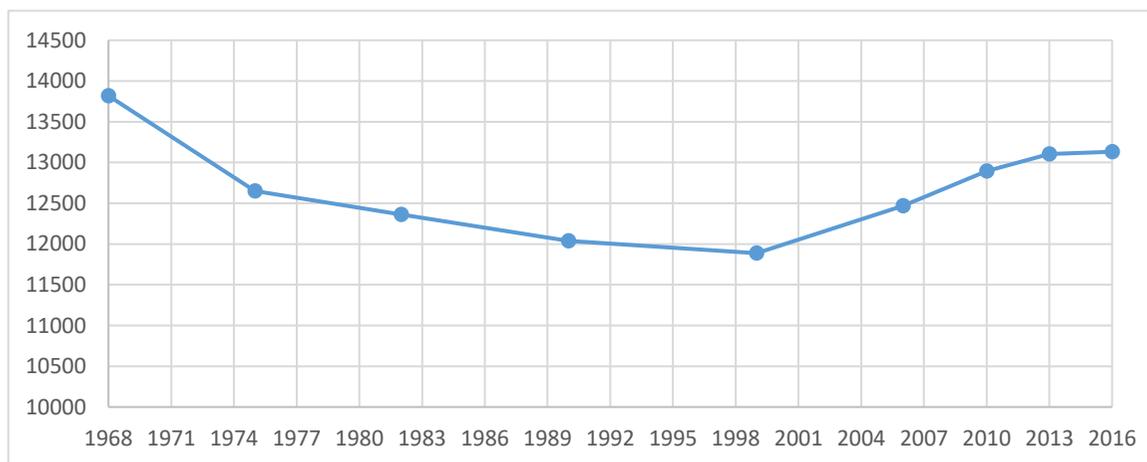
La communauté de communes Midi Corrèzien se situe au pied du Massif Central entre les plateaux limousins et les causses du Sud-Ouest. Les altitudes sont comprises entre 120 et 590 mètres. Le point culminant est situé au niveau du lieu-dit « Combe Bordière » sur la commune de Ménoire. Le point le plus bas se trouve sur la commune de La Chapelle-aux-Saints.



Cartographie du contexte topographique local

Contexte démographique

Selon les derniers recensements effectués par l'INSEE, la population de la communauté de communes Midi Corrézien a connu une décroissance progressive globale entre 1968 et 1999 en passant de 13 819 habitants à 11 887 habitants. Depuis les années 2000, le territoire connaît un regain d'attractivité et compte 13 130 habitants en 2016. La densité de population est actuellement de 33 hab/km².



Evolution démographique sur le territoire de la communauté de communes

3.1.2 Recueil des documents « cadre »

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

La communauté de communes Midi Corrèzien est concernée par le SDAGE du bassin Adour-Garonne. Il a pour objectif de fixer les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau.

Le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le 1er décembre 2015 le SDAGE pour les années 2016 à 2021. Il répond aux grands enjeux du bassin :

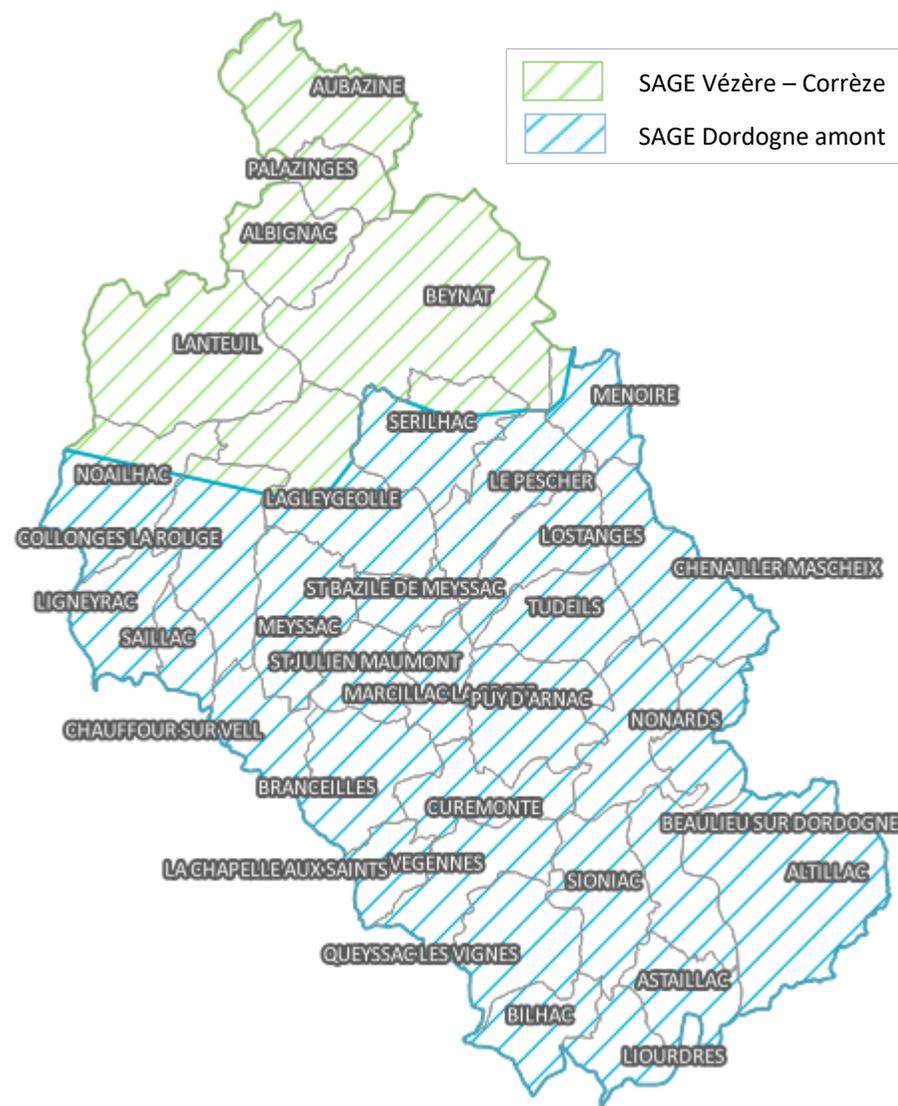
- La réduction des pollutions,
- L'amélioration de la gestion quantitative,
- La préservation et la restauration des milieux aquatiques,
- La gouvernance de l'eau.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le SAGE est une déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale. La communauté de communes Midi Corrèzien est concernée par deux SAGE :

- Le **SAGE Vézère - Corrèze** dans sa partie Nord (Aubazine, Palazinges, Albignac, Beynat, Lanteuil et une partie des communes de Noailhac, Collonges-la-Rouge, Lagleygeolle, Sérilhac et Ménoire) **en vert sur le plan ci-contre,**
- Le **SAGE Dordogne amont** sur le reste de son territoire **en bleu sur le plan ci-contre.**

Issus de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont des outils de planification réglementaires qui visent à fixer les objectifs d'utilisation, de valorisation et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. L'instance de concertation est la Commission Locale de l'Eau (CLE).



Cartographie des SAGE sur le territoire de la communauté de communes (source : SIE Adour Garonne)

Après la phase d'émergence (dossier de périmètre) et à la fin de la phase d'élaboration (état initial, diagnostic, tendances et scénarios), le SAGE est mis en œuvre autour de trois documents :

- un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), assortis d'éléments cartographiques,
- un règlement,
- un rapport d'évaluation environnementale.

Actuellement les SAGE Vézère – Corrèze et Dordogne amont sont en phase d'élaboration.

Les enjeux majeurs sur le territoire sont les suivants :

- l'amélioration ou la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines,
- la gestion équilibrée et durable des ressources,
- la lutte contre les inondations,
- la préservation et la restauration des milieux et de la biodiversité,
- le maintien de l'activité économique et des usages.

Le SAGE Vézère - Corrèze s'étend sur 3 730 km². Il correspond au bassin de la Vézère depuis sa source sur la commune de Meymac dans le parc naturel régional de Millevaches en Limousin jusqu'à sa confluence avec la Dordogne, à Limeuil dans le département de la Dordogne.

Le SAGE Dordogne amont s'étend sur une superficie de 9 700 km² depuis les sources de la Dordogne jusqu'à la confluence avec la Vézère à Limeuil.

La structure porteuse de l'élaboration de ces SAGE est EPIDOR.

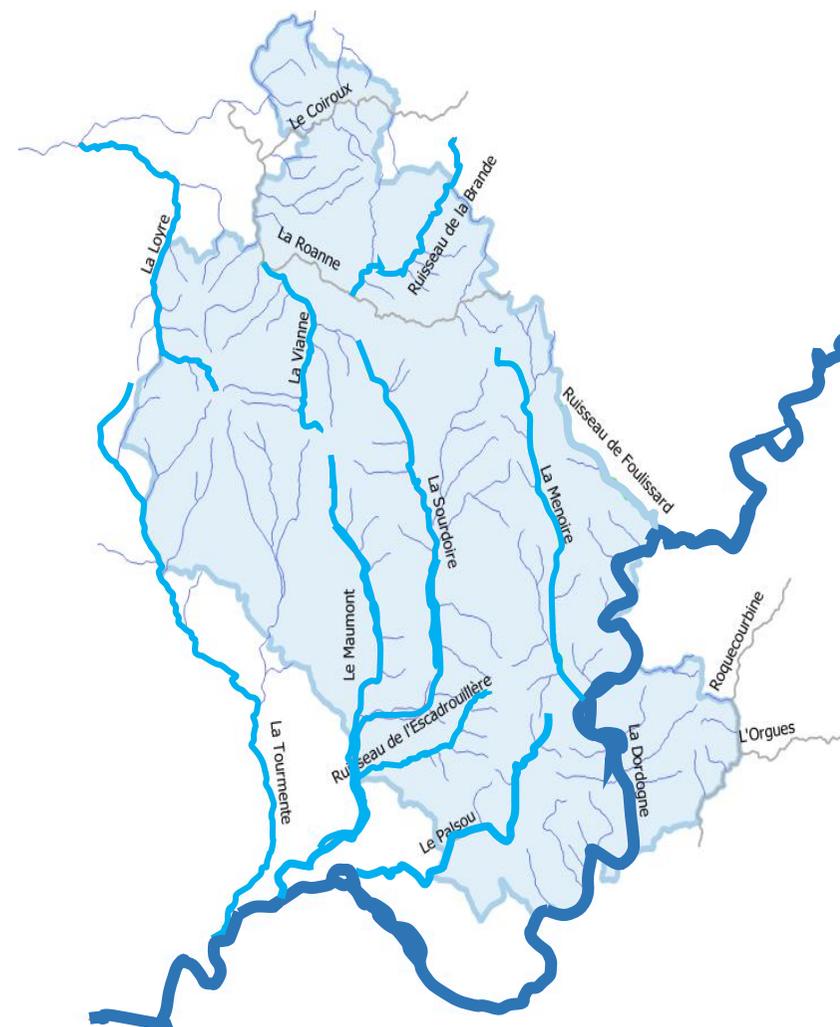
3.1.3 Une présence significative de l'eau sur le territoire

Le réseau hydrographique très présent sur le territoire de la communauté de communes est scinde en deux ensembles :

- Les cours d'eau situés au nord dont les principaux : **le Coiroux** et **la Roanne** qui se jettent dans la rivière Corrèze,
- Les cours d'eau situés au sud dont les principaux (**la Ménoire, la Sourdoire, le Maumont, la Tourmente et le Palsou**) sont des affluents de **la rivière Dordogne** qui traverse la communauté de communes.

Le territoire compte **5 masses d'eau souterraines libres**:

- **Socle BV Vézère** (secteurs hydrographiques P3-P4 / FRFG005) au niveau des communes d'Aubazine, de Palazinges, d'Albignac et de Beynat
- **Socle BV Dordogne** (secteurs hydrographiques P0-P1-P2 / FRFG006) au niveau des communes de Ménoire, de Sérilhac, de Le Pescher, de Lostanges, de Tudeils, de Chenailler-Mascheix, de Beaulieu-sur-Dordogne et d'Altiliac
- **Calcaires, dolomies et grès du lias BV de la Dordogne** (secteurs hydrographiques P1-P2 / FRFG034) au niveau des communes de Noailhac, de Collonges-la-Rouge, de Meyssac, de Saint-Bazile-de-Meyssac, de Ligneyrac, de Saillac, de Chauffour-sur-Vell, de Saint-Julien-Maumont, de Marcillac-la-Croze, de Branceilles, de Puy-d'Arnac, de Curemonte, de La Chapelle-aux-Saints, de Végennes, de Queyssac-les-Vignes, de Sioniac, de Bilhac, de Liourdres, d'Astaillac et de Nonards
- **Grès du bassin de Brive** (FRFG033) au niveau des communes de Lanteuil, de Lagleygeolle, de Noailhac, de Collonges-la-Rouge, de Sérilhac, de Le Pescher, de Lostanges, de Tudeils, de Saint-Bazile-de-Meyssac et de Marcillac-la-Croze
- **Alluvions de la Dordogne** (FRFG024) au niveau des communes de Beaulieu-sur-Dordogne et de Liourdres



Cartographie du réseau hydrographique sur la communauté de communes

Des masses d'eau souterraines dont l'état est variable

Ces masses d'eau libre, non protégées par des couches de sol imperméable, profitent des échanges avec les eaux superficielles pour se recharger. Elles ne sont généralement pas soumises à des difficultés quantitatives.

Le SDAGE Adour Garonne a référencé les masses d'eau souterraines ainsi que leur état et a déterminé un objectif d'état global à atteindre. Le tableau ci-dessous contient ces informations :

Etat quantitatif et qualitatif des masses d'eau (Source : SIE Adour Garonne)

| | Etat quantitatif | Etat chimique | Etat global | Objectif de bon état | Motifs du report de l'échéance |
|--|------------------|------------------|--------------------------|----------------------|--|
| Socle BV Vézère | Bon état en 2015 | Mauvais | Non atteinte du bon état | 2027 | Pesticides <i>(Nitrates : Polluant dont la tendance à la hausse est à inverser)</i> |
| Socle BV Dordogne | Bon état en 2015 | Bon état en 2015 | Bon état en 2015 | | |
| Calcaires, dolomies et grès du lias BV Dordogne | Bon état en 2015 | Bon état en 2015 | Bon état en 2015 | | |
| Grès du bassin de Brive | Bon état en 2015 | Bon état en 2015 | Bon état en 2015 | | |
| Alluvions de la Dordogne | Bon état en 2015 | Mauvais | Non atteinte du bon état | 2027 | Nitrates et Pesticides |

La nappe des alluvions de la Dordogne et la masse d'eau « Socle BV Vézère » sont classées en mauvais état chimique. Ceci est lié dans leur ensemble à des pollutions aux nitrates et aux pesticides essentiellement d'origine agricole et à la présence d'élevages. Un report de l'objectif de bon état a été fixé en 2027. Les autres masses d'eau souterraines sont en revanche toutes de bonne qualité.

Des cours d'eau de bonne qualité ponctuellement sensibles aux pollutions anthropiques

De très nombreux cours d'eau traversent le territoire de la Communauté de Communes Midi Corrèzien. Les principales masses d'eau ainsi que leur état et les objectifs d'atteinte sont présentés dans le tableau suivant.

La majorité des cours d'eau classés sont dans un bon état chimique et écologique.

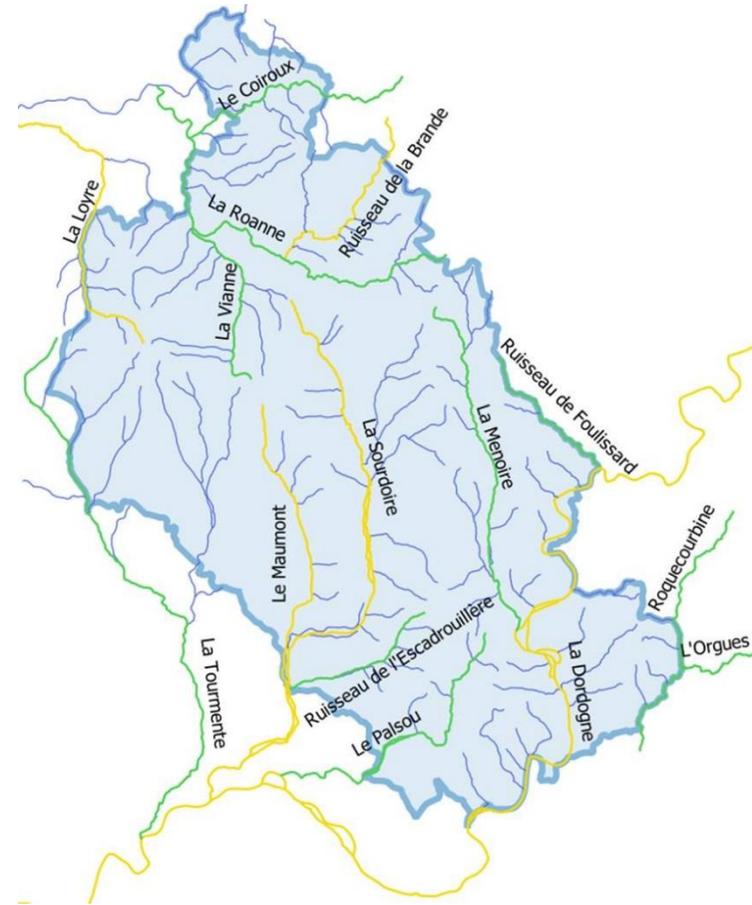
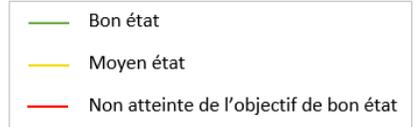
La Dordogne, le Maumont et la Sourdoire sont en état écologique moyen en raison des activités anthropiques. En effet, les paramètres concernés sont les suivants :

- Dordogne : Métaux et pesticides
- Maumont : Matières azotées, matière organique, nitrates, métaux et matières phosphorées
- Sourdoire : Matières azotées, matière organique, pesticides, métaux, matières phosphorées et flore aquatique

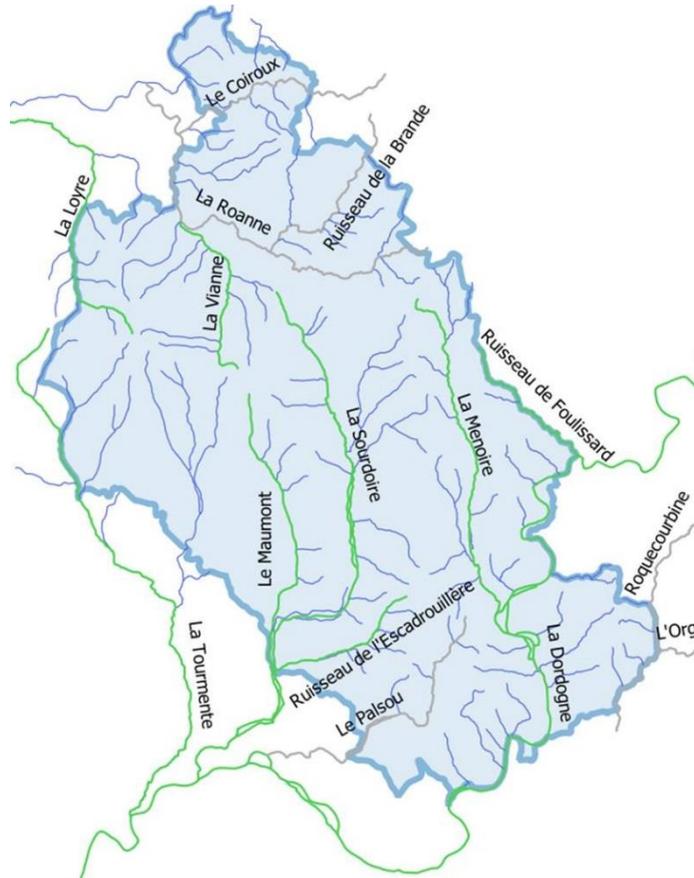
Les origines de ces pollutions sont d'origine agricole et domestique avec des dysfonctionnements de certains systèmes d'assainissement autonomes et collectifs en particulier sur les ruisseaux de taille modeste qui ne disposent pas de la même capacité de dilution que les gros affluents en période d'étiage où les débits sont faibles. Ainsi ces rejets peuvent avoir un impact significatif sur la biodiversité.

Etat des principaux cours d'eau (Source : SIE Adour Garonne)

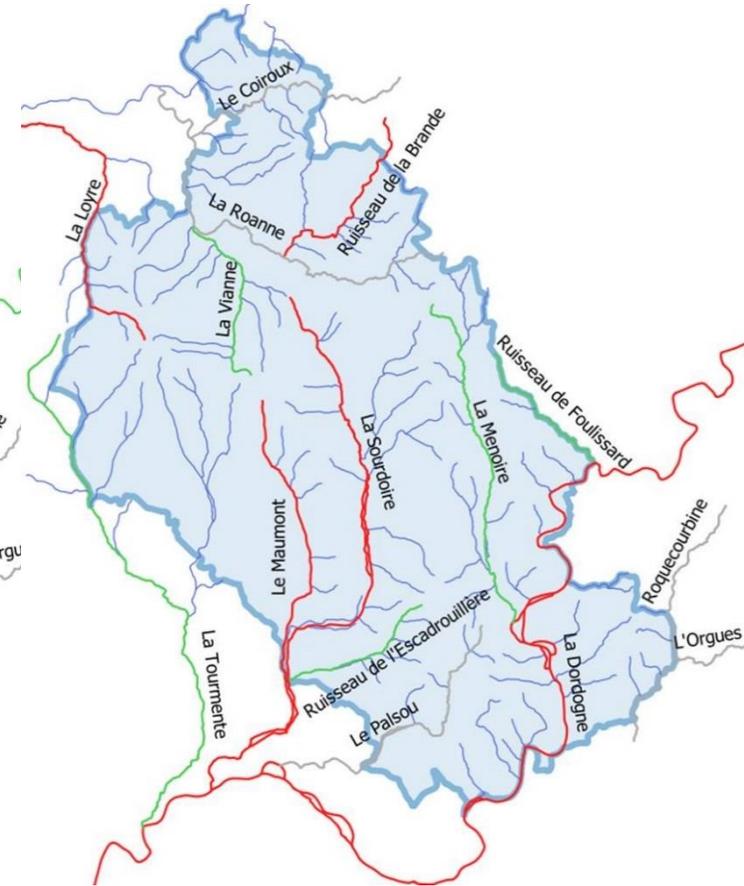
| Masse d'eau | La Roanne de sa source au confluent de la Vienne | La Roanne du confluent de la Vienne au confluent de la Corrèze | Le Coiroux | La Tourmente | Le Maumont | La Sourdoire | La Mémoire | La Dordogne du barrage d'Argentat au confluent de la Cère | Le Palsou |
|--|--|--|---------------|---------------|----------------------|----------------------|---------------|---|---------------|
| Code | FRFR491 | FRFR88 | FRFR88_1 | FRFR79 | FRFR80_3 | FRFR80 | FRFR348_4 | FRFR348 | FRFR520 |
| Objectif état écologique | Bon état 2015 | Bon état 2015 | Bon état 2015 | Bon état 2015 | Bon état 2027 | Bon état 2027 | Bon état 2015 | Bon état 2021 | Bon état 2015 |
| Objectif état chimique (sans ubiquistes) | Bon état 2015 | Bon état 2015 | Bon état 2015 | Bon état 2015 | Bon état 2015 | Bon état 2015 | Bon état 2015 | Bon état 2015 | Bon état 2015 |
| Etat écologique | Bon | Bon | Bon | Bon | Moyen | Moyen | Bon | Moyen | Bon |
| Etat chimique (sans ubiquistes) | Non classé | Non classé | Non classé | Bon | Bon | Bon | Bon | Bon | Non classé |
| Etat global | Non classé | Non classé | Non classé | Bon | Non atteinte | Non atteinte | Bon | Non atteinte | Non classé |



Cartographie de l'état écologique des cours d'eau



Cartographie de l'état chimique des cours d'eau



Cartographie de l'état global des cours d'eau

L'état des pressions est récapitulé ci-dessous :

Etat des pressions (Source : SIE Adour Garonne)

| Masse d'eau | | La Roanne de sa source au confluent de la Vienne | La Roanne du confluent de la Vienne au confluent de la Corrèze | Le Coiroux | La Tourmente | Le Maumont | La Sourdoire | La Ménoire | La Dordogne du barrage d'Argentat au confluent de la Cère | Le Palsou |
|---|--|--|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---|-------------------|
| Pression ponctuelle | Pression des rejets de stations d'épurations domestiques : | Non significative | Non significative | Significative | Significative | Significative | Significative | Pas de pression | Non significative | Significative |
| | Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage : | Non significative | Non significative | Non significative | Non significative | Non significative | Non significative | Pas de pression | Non significative | Non significative |
| | Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) : | Pas de pression | Pas de pression | Pas de pression | Pas de pression | Pas de pression | Pas de pression | Pas de pression | Non significative | Pas de pression |
| | Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) : | Inconnue | Inconnue | Inconnue | Inconnue | Inconnue | Inconnue | Inconnue | Inconnue | Inconnue |
| | Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries : | Pas de pression | Pas de pression | Pas de pression | Pas de pression | Pas de pression | Pas de pression | Pas de pression | Non significative | Pas de pression |
| | Pression liée aux sites industriels abandonnés : | Inconnue | Inconnue | Inconnue | Inconnue | Inconnue | Inconnue | Inconnue | Inconnue | Inconnue |
| Pression diffuse | Pression de l'azote diffus d'origine agricole : | Non significative | Non significative | Non significative | Non significative | Significative | Significative | Significative | Non significative | Significative |
| | Pression par les pesticides : | Non significative | Non significative | Non significative | Non significative | Non significative | Non significative | Non significative | Non significative | Non significative |
| Prélèvement d'eau | Pression de prélèvement AEP : | Non significative | Pas de pression | Significative | Non significative | Non significative | Non significative | Non significative | Non significative | Non significative |
| | Pression de prélèvements industriels : | Pas de pression | Non significative | Pas de pression | Non significative | Pas de pression |
| | Pression de prélèvement irrigation : | Pas de pression | Pas de pression | Pas de pression | Non significative | Significative | Non significative | Pas de pression | Non significative | Pas de pression |
| Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements | Altération de la continuité : | Minime | Modérée | Minime | Minime | Minime | Modérée | Minime | Elevée | Minime |
| | Altération de l'hydrologie : | Minime | Minime | Minime | Minime | Minime | Minime | Minime | Modérée | Minime |
| | Altération de la morphologie : | Minime | Minime | Modérée | Modérée | Modérée | Minime | Minime | Minime | Minime |

Les pressions identifiées précédemment ressortent dans le tableau ci-dessus à savoir les rejets liés aux stations d'épuration domestiques et les apports d'azote liés aux activités agricoles.

Les pressions liées à des prélèvements d'eau pour l'eau potable ou pour l'irrigation sont très ponctuels sur le territoire.

Le territoire de la communauté de communes Midi Corrèzien n'est pas inclus dans une zone sensible à l'eutrophisation ou dans une zone vulnérable aux nitrates.

3.2 Eau potable

3.2.1 Une structure unique

Une structure unique, le Syndicat Mixte BELLOVIC, assure la gestion de la compétence eau potable sur le territoire de la communauté de communes Midi Corrèzien. L'exploitation du service d'eau potable est confiée par délégation de service public à la société SAUR. Le contrat de concession a été renouvelé en 2018 et est effectif depuis le 01 janvier 2019 et ce pour une durée de 12 ans.

Le syndicat mixte BELLOVIC a été créé le 31 décembre 2016 (par arrêté préfectoral du 6 décembre 2016) et découle de la fusion de trois syndicats d'eau historiques :

- Le Syndicat Intercommunal d'Équipement de la Région de Beaulieu (SIERB),
- Le Syndicat des Eaux Roche de Vic
- Et le Syndicat BBM Eau.

Il détient également en plus de l'Eau Potable, les compétences Assainissement Collectif et Voirie Rurale pour certaines communes.

Seule 4 communes extérieures à la communauté de communes Midi Corrèzien adhèrent également au Syndicat Mixte BELLOVIC : Albussac, Neuville, Bassignac le Bas (Communauté de Communes de Xaintrie Val'Dordogne) et Turenne (Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive).



Cartographie du Syndicat Mixte BELLOVIC par rapport à la Communauté de communes Midi Corrèzien

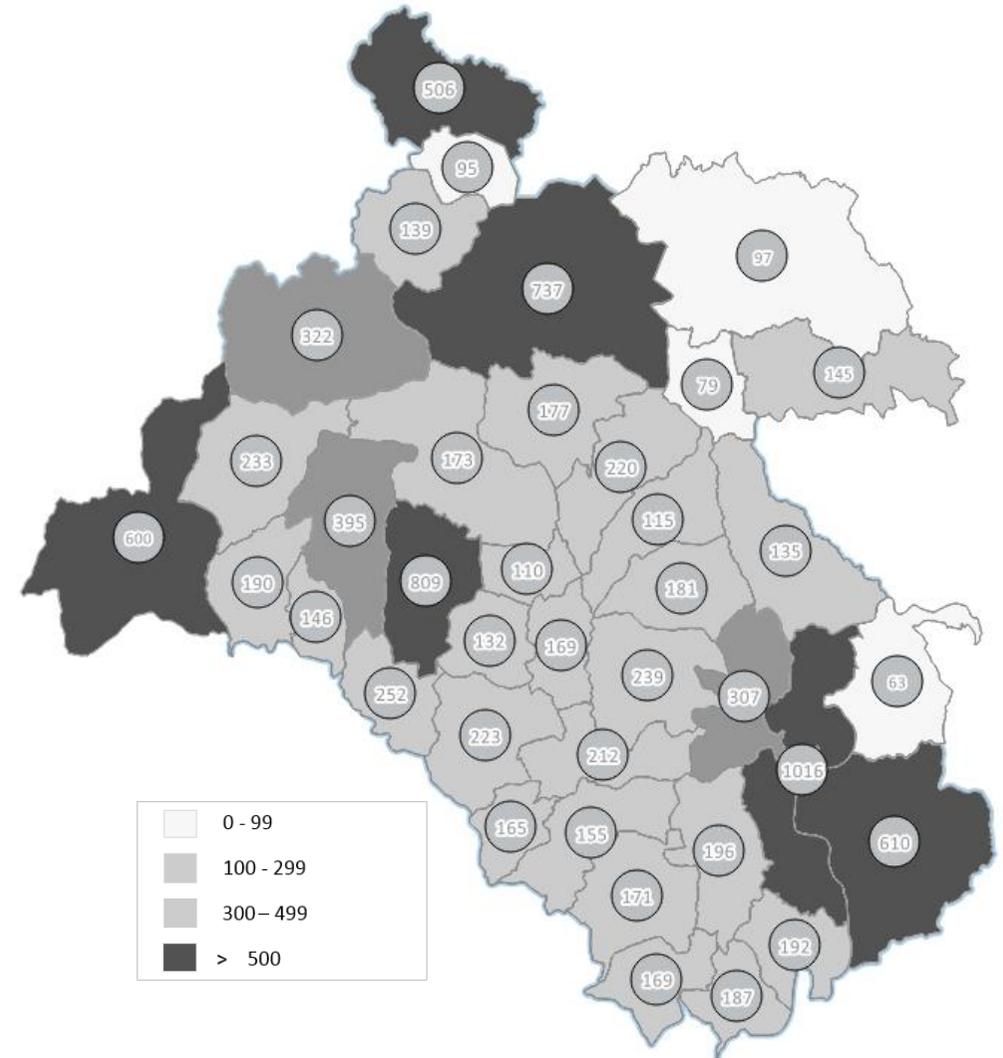
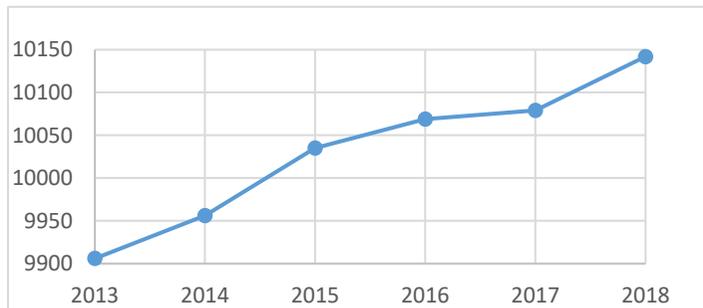
Le service de l'eau de BELLOVIC comptabilise **10 142 branchements et 10 062 abonnés** pour l'année 2018 sur l'ensemble de son territoire. La carte ci-contre représente le nombre d'abonnés sur chacune des communes du territoire du Syndicat.

Cartographie du nombre d'abonnés par commune sur le Syndicat Mixte BELLOVIC :

Sur cette cartographie on observe que **la majorité des communes est située dans la tranche entre 100 et 260 abonnés/commune ce qui traduit un périmètre plutôt rural**. Cinq collectivités incluses dans la communauté de communes Midi Corrèzien comptabilisent **plus de 500 abonnés** sur leur territoire parmi lesquelles **3 communes qui sont BEYNAT, BEAULIEU-SUR-DORDOGNE et MEYSSAC avec plus de 700 abonnés chacune**.

Depuis 2013, on note une **progression annuelle** du nombre de branchements sur l'ensemble du territoire qui reste **faible mais constante**. L'augmentation plus importante entre 2017 et 2018 est due à l'adhésion de la commune de Bassignac le Bas.

Evolution du nombre de branchements sur le Syndicat Mixte BELLOVIC depuis 2013 :



3.2.2 Une ressource en eau suffisante

Etat des lieux

Suite à la restructuration de sa ressource en eau au début des années 2010, le Syndicat Mixte BELLOVIC a abandonné un certain nombre de ses ressources originelles essentiellement au profit de la **prise d'eau superficielle sur la rivière Dordogne** au niveau du Peyriget sur la commune nouvelle de Beaulieu sur Dordogne. L'eau prélevée provient actuellement à **80 %** de cette dernière. Le complément est issu de captages situés sur les communes de Ménoire et de Neuville. Les tableaux ci-dessous reprennent l'état actuel des ressources actives et abandonnées :

Etat des ressources actives au 01 septembre 2019 (Source : Syndicat Mixte Bellovic)

| | | Nom | Type | ID | Commune |
|---|---|-------------------|---------------------------|------------|-----------------------|
| Ressources utilisées pour la production d'eau potable au 01/09/2019 | Prise d'eau superficielle | Le Peyriget | Prise d'eau superficielle | BSS001XEPP | Beaulieu-sur-Dordogne |
| | Captages d'eau dont l'arrêt est programmé fin 2019 suite aux travaux de déconnexion de la station de production de la Roderie | Le Sirieix C10 | Captage | BSS001XEFX | Neuville |
| | | Le Sirieix C11 | Captage | BSS001XEFY | |
| | | Le Sirieix C12 | Captage | BSS001XEFZ | |
| | | Le Sirieix C8 | Captage | | |
| | | Le Sirieix C8 bis | Captage | BSS001XEGA | |
| | | Le Sirieix C9 | Captage | BSS001XEGB | |
| | | Ménoire 1 | Captage | BSS001XDPM | Ménoire |
| | | Ménoire 2 | Captage | BSS001XDQV | |
| | | Ménoire 3 | Captage | BSS001XDQT | |
| | | Ménoire 4 | Captage | BSS001XDQY | |
| | Ménoire 5 | Captage | | | |
| | Ménoire 6 | Captage | BSS001XDQZ | | |
| | Prise d'eau superficielle pour l'alimentation de la CABB | Chastagnol | Prise d'eau | BSS001XDPI | Aubazine |

La prise d'eau superficielle du Peyriget constituera la ressource exclusive en fin d'année 2019 suite à la déconnexion de la station de la Roderie par laquelle transitent les eaux des captages de Ménoire et de Neuville. La raison de cet abandon réside dans les nombreux défauts de structure et de génie-civil des

ouvrages de cette usine. De plus, la capacité de production de l'usine de la Grèze à proximité de la prise d'eau sur la Dordogne est largement suffisante pour les besoins du Syndicat.

La prise d'eau superficielle de Chastagnol sur le Coiroux au niveau de la commune d'Aubazine constitue une des ressources de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive. Une étude comparative est actuellement en cours sur l'usine de Bordebrune alimentée par cette dernière afin de permettre à la collectivité de statuer sur un abandon de cette ressource ou une conservation sachant que des travaux sont nécessaires et que le prélèvement est impossible une partie de l'année en raison du faible débit du cours d'eau et du partage de la ressource entre les différentes activités et usages et l'équilibre nécessaire pour maintenir une biodiversité du milieu.

Etat des ressources hors service au 01 septembre 2019 (Source : Syndicat Mixte Bellovic)

| | | Nom | Type | ID | Commune | |
|-----------------------|---|--------------------|-----------------------------|------------|-----------------------|------------------|
| Ressources service | Prises d'eaux superficielles déconnectées et abandonnées | Le Battut | Prise d'eau superficielle | BSS001YTNR | Beaulieu-sur-Dordogne | |
| | | Moulin de Sabeau | Prise d'eau superficielle | BSS001XDNV | Beynat | |
| | Ressources abandonnées | déconnectées et | Puits du Gasquet | Puits | | Bassignac-le-Bas |
| | | | La Borderie 1, 2, 3, 4 et 5 | Captage | | Altiliac |
| | | | Gasquet 1 et 2 | Captage | | Bassignac-le-Bas |
| | | | La Palide 3 et 4 | Captage | | Altiliac |
| | | | La Palide basse D et G | Captage | | |
| | | | La Palide haute 1 et 2 | Captage | | |
| | | | Laumond 1 et 2 | Captage | | |
| | | | Laussac 1 et 2 | Captage | | |
| | | | Pré Grand 1 et 2 | Captage | | |
| | | | La Veyssière | Captage | | Sainte Fortunade |
| | | | Clairfage 1 et 2 | Captage | | |
| | | | | | Lespinassou 1, 2 et 3 | Captage |

| | | Nom | Type | ID | Commune | |
|-------------------------|---|--|------------------------|------------|------------------------|----------|
| Ressources hors service | Ressources déconnectées et abandonnées | Lespinassou 1, 2 et 3 | Captage | | Le Pescher | |
| | | Roche de Vic 4 | Captage | BSS001XDPB | Mémoire | |
| | | Roche de Vic 5 | Captage | BSS001XDRB | | |
| | | Roche de Vic 5 bis | Captage | BSS001XDRC | | |
| | | Roche de Vic 6 | Captage | BSS001XDRD | | |
| | | Vallon C2, L'Etang | Captage | | Beynat | |
| | Ressources déconnectées et abandonnées dont l'abrogation de la DUP est demandée | Nègrevergne | Captage | BSS001XEMX | Bassignac-le-Bas | |
| | | Cuzanoux | Forage | BSS001YSVR | La Chapelle aux Saints | |
| | | Cuzanoux | Forage | BSS001YSVS | | |
| | | Cuzanoux | Forage | BSS001YSVT | | |
| | | Les Ardaillasses | Forage | BSS001XDXS | Brancheilles | |
| | | Combenègre 1 | Forage | BSS001XEEL | | |
| | | Combenègre 2 | Forage | BSS001XEEK | | |
| | | Ressources déconnectées et abandonnées dont la DUP est toujours en vigueur | Roche de Vic 1, 2 et 3 | Captage | | Albussac |
| | | | Perrier 1, 2 et 3 | Captage | | Beynat |
| Vallon de Miel C1 et C3 | Captage | | | | | |

Les ressources hors service sont distinguées dans le tableau précédent de la façon suivante :

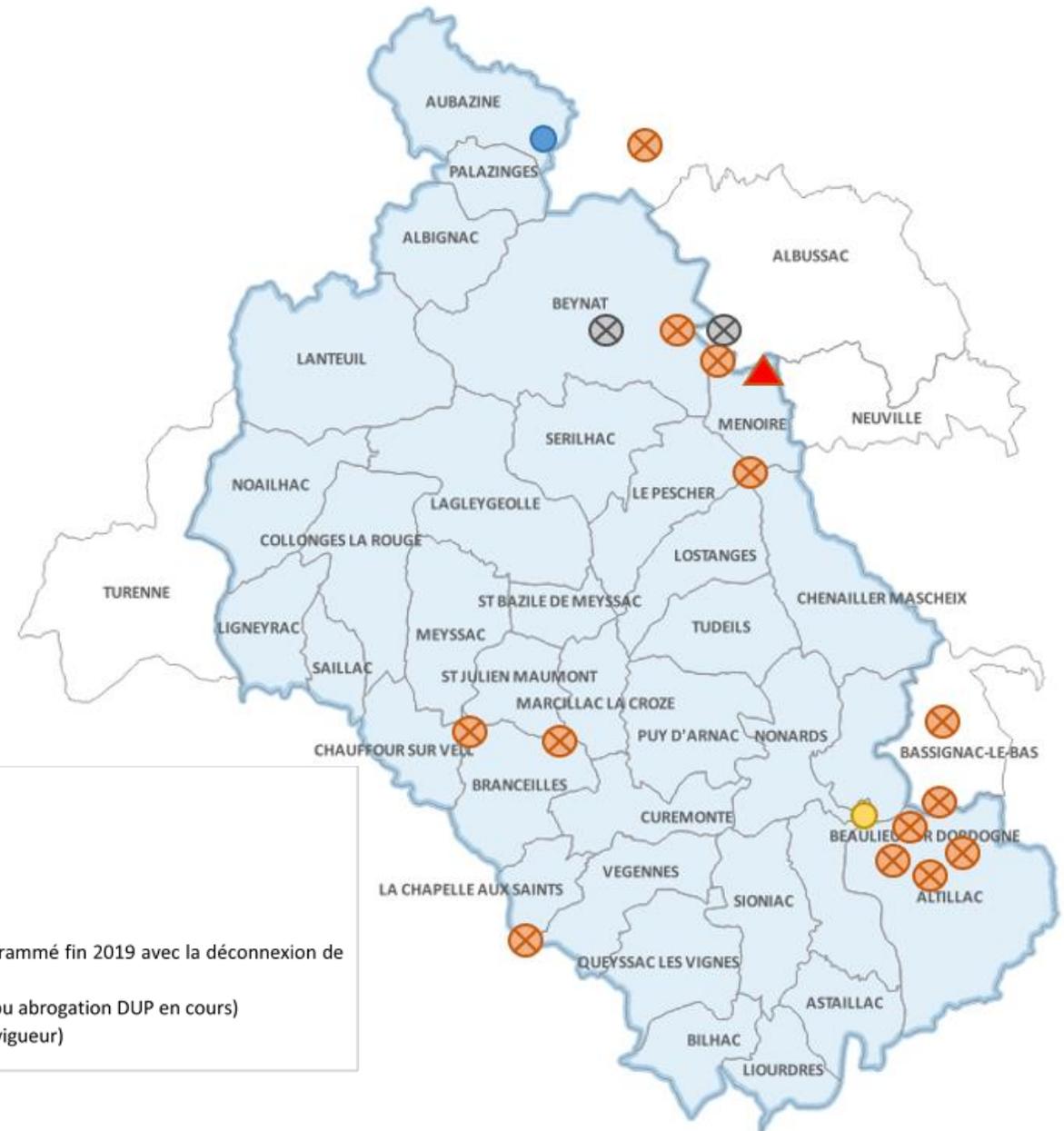
- Ressources déconnectées et abandonnées qui ne disposaient pas d'une déclaration d'utilité publique,
- Ressources déconnectées et abandonnées dont l'abrogation de la déclaration d'utilité publique a été demandée et dont la procédure est en cours,
- Ressources déconnectées et abandonnées dont la déclaration d'utilité publique est toujours en vigueur. Les périmètres de protection établis autour de ces sites sont donc toujours valides.

Les périmètres de protection de captage sont établis autour des sites de captage d'eau destinée à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource. L'objectif est donc de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource sur ces points précis. Cette protection mise en œuvre par les Agences Régionales de Santé (ARS) comporte trois niveaux :

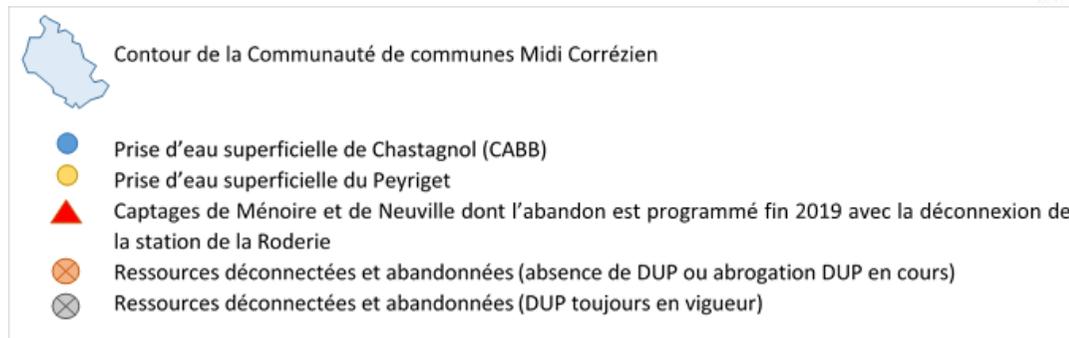
- **Le périmètre de protection immédiate** : toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre en lui-même,
- **Le périmètre de protection rapprochée** : toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets...),
- **Le périmètre de protection éloignée** : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.

Les ressources sont localisées sur le plan ci-dessous :

- Ressource en service au 01 septembre 2019
 - Prise d'eau superficielle du Peyriget
 - Captages de Ménoire et de Neuville dont l'abandon est programmé fin 2019 avec la déconnexion de la station de la Roderie
 - Prise d'eau superficielle de Chastagnol (CABB)
- Ressources hors service
 - Ressources déconnectées et abandonnées (absence de DUP ou abrogation DUP en cours)
 - Ressources déconnectées et abandonnées (DUP toujours en vigueur)



Cartographie de localisation des ressources



Bilan besoins/ressources excédentaire

Le bilan besoins/ressources du Syndicat Mixte BELLOVIC est **nettement excédentaire depuis les travaux de restructuration**. En effet, le volume mis en distribution au niveau des usines de production sur 2017 et 2018 était le suivant :

Evaluation du bilan besoins/ressources sur les années 2017 et 2018

| Année | Usine de production | Capacité de production | Volume mis en distribution | Besoin moyen journalier | % Capacité nominale | Jour de pointe de production observé | % Capacité nominale |
|-------|-----------------------|---|--------------------------------|------------------------------|---------------------|--------------------------------------|---------------------|
| 2017 | Station de la Grèze | 11 000 m ³ /jour soit 550 m ³ /h | 1 126 525 m ³ | 3 086 m ³ /j | 28% | 4 419 m ³ /j | 40% |
| | Station de la Roderie | 800 m ³ /jour soit 40 m ³ /h | 173 422 m ³ | 475 m ³ /j | 59% | 710 m ³ /j | 89% |
| | TOTAL | 11 800 m³/jour soit 590 m³/h | 1 299 947 m³ | 3 561 m³/j | 30% | 5 129 m³/j | 43% |
| 2018 | Station de la Grèze | 11 000 m ³ /jour soit 550 m ³ /h | 1 101 287 m ³ | 3 017 m ³ /j | 27% | 5 414 m ³ /j | 49% |
| | Station de la Roderie | 800 m ³ /jour soit 40 m ³ /h | 156 701 m ³ | 429 m ³ /j | 54% | 565 m ³ /j | 71% |
| | TOTAL | 11 800 m³/jour soit 590 m³/h | 1 257 988 m³ | 3 446 m³/j | 29% | 5 979 m³/j | 51% |

La projection suite à la déconnexion de la station de la Roderie en fin d'année 2019 en prenant les cas les plus défavorables donne le résultat suivant :

Estimation du bilan besoins/ressources suite à la déconnexion de la station de Roderie

| Usine de production | Capacité de production | Volume mis en distribution | Besoin moyen journalier | % Capacité nominale | Jour de pointe de production observé | % Capacité nominale |
|---------------------|--|----------------------------|-------------------------|---------------------|--------------------------------------|---------------------|
| Station de la Grèze | 11 000 m ³ /jour soit 550 m ³ /h | 1 299 947 m ³ | 3 561 m ³ /j | 32% | 6 124 m ³ /j | 56% |

Les besoins en eau potable du territoire de la Communauté de communes Midi Corrèzien sont nettement assurés par l'usine de production de la Grèze qui dispose d'une capacité de production suffisante. De plus, la capacité de production horaire maximale de l'usine (550 m³/h) ne représente qu'environ 5% de la fraction du débit de la rivière Dordogne pouvant être utilisée (débit d'étiage QMNA₅ auquel est soustrait l'estimation du débit réservé soit environ 10 200 m³/h).

A noter que la consommation moyenne annuelle par branchement sur l'ensemble du syndicat est évaluée en moyenne à 85 m³/branchement.

Un fonctionnement très satisfaisant du système d'alimentation en eau potable

Le système d'alimentation en eau potable du Syndicat Mixte BELLOVIC compte :

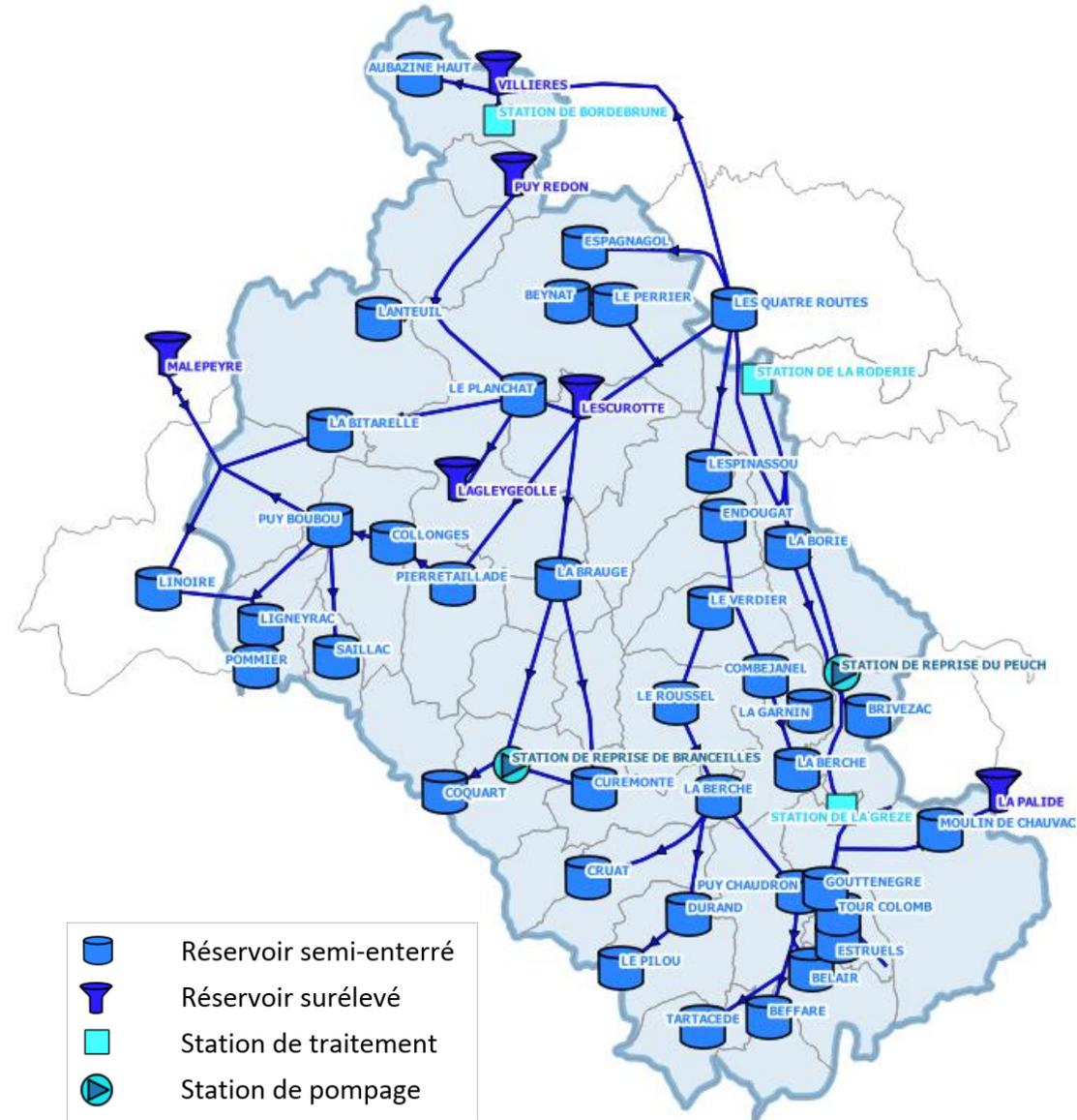
- 2 unités de production d'eau potable (puis une seule suite à la déconnexion de celle de la Roderie en fin d'année 2019),
- 78 réservoirs de stockage d'eau,
- 16 stations de reprise ou surpresseurs,
- 1 077 km de canalisations,
- 123 réducteurs et 43 stabilisateurs de pression,
- 62 débitmètres de sectorisation permettant une identification et une réactivité plus importante au niveau des fuites afin de limiter les prélèvements inutiles,
- Une multitude d'accessoires (vannes, ventouses, vidanges, ...) sur les réseaux.

Le volume de stockage global est de **17 154 m³ sur l'ensemble du Syndicat.**

Les réservoirs considérés comme des réservoirs de tête (Les Quatre Routes d'Albussac, Gouttenègre, Moulin de Chauvac, La Palide et Lescurotte) représentent quant à eux un stockage cumulé de **4 400 m³ ce qui est supérieur au besoin moyen journalier** abordé précédemment.

Cartographie du fonctionnement du Syndicat Mixte BELLOVIC

Suite aux importants travaux menés lors de la restructuration de la ressource, la production en eau potable est majoritairement assurée par l'usine d'eau potable de la Grèze située sur la commune de NONARDS. Cette usine qui prélève et traite de l'eau issue de la rivière Dordogne est

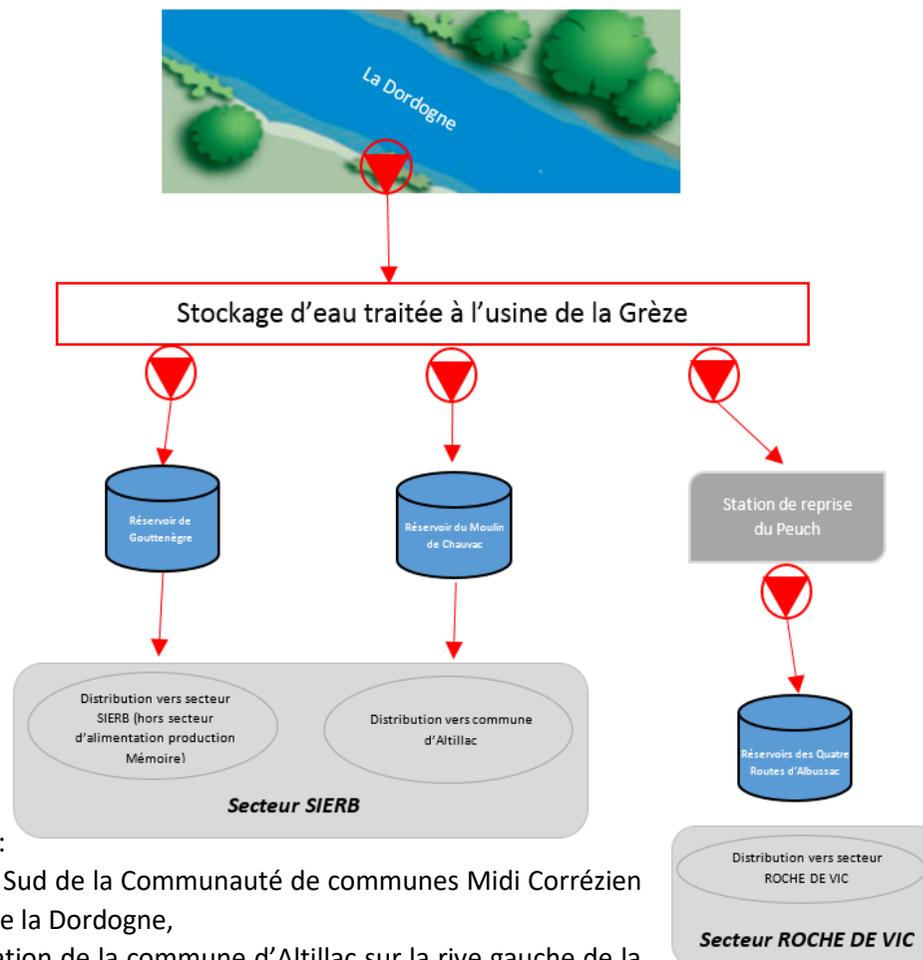


en service depuis le 01 Avril 2015. Elle présente **une capacité de production de 11 000 m³/j** (production de pointe de 550 m³/h) et une **réserve d'eau traitée de 2 000 m³**. Le schéma ci-dessous représente de façon simplifiée l'alimentation du Syndicat depuis l'usine d'eau potable de la Grèze :



Photographie de la façade de l'usine de la Grèze

Synoptique de fonctionnement au départ de l'usine de la Grèze



L'eau potable produite est refoulée au moyen de groupes de pompage vers :

- Les réservoirs de Gouttenègre qui desservent partiellement la zone Sud de la Communauté de communes Midi Corrèzien autour de la commune de Beaulieu sur Dordogne sur la rive droite de la Dordogne,
- Les réservoirs de Moulin de Chauvac et de La Palide pour l'alimentation de la commune d'Altiliac sur la rive gauche de la Dordogne,
- Les réservoirs des Quatre Routes d'Albussac (Roche de Vic) via la station de reprise intermédiaire du Peuch qui desservent la zone Nord de la Communauté de Communes autour des pôles de Beynat et de Meyssac.

Une seconde unité de production est également présente sur le territoire jusqu'à la fin de l'année 2019 : la station de la Roderie. Cette ressource subit un traitement de reminéralisation avec une **capacité de production est de 40 m³/h**. Cette ressource permet principalement la desserte en eau potable sur les communes de Mémoire, Neuville, Chenailler-Mascheix, Beaulieu-sur-Dordogne, Tudeils, Puy-d'Arnac et Nonards.

Le Syndicat BELLOVIC procède également à des ventes d'eau en gros à des collectivités voisines pour un volume moyen annuel de 21 000 m³. Seul un achat d'eau est existant au niveau du village de Thézels sur la commune d'Astaillac auprès de la commune de Biars sur Cère (46) pour un volume annuel moyen inférieur à 3 000 m³.

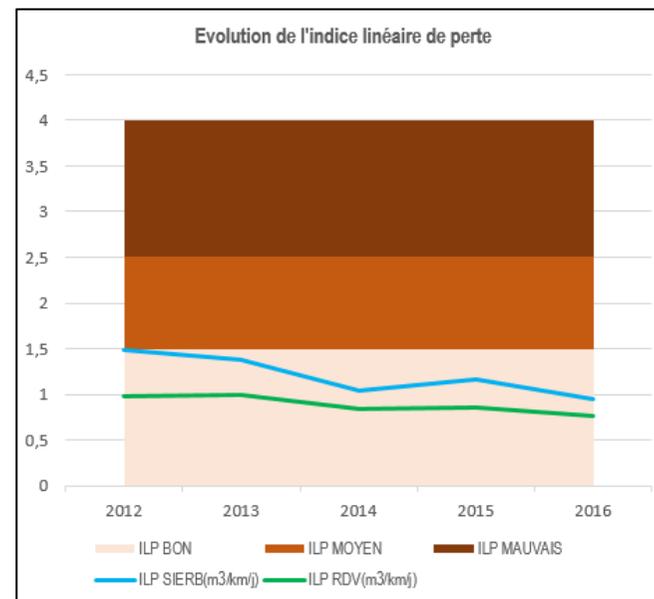
D'un point de vue global, les ouvrages présentent un bon état général suite au dernier état des lieux réalisé en 2018 même si des investissements sont à envisager à plus ou moins long terme afin d'en réhabiliter certains.

Les indicateurs suivants permettent de caractériser les performances d'un réseau :

- **Le rendement du réseau** qui permet d'évaluer la proportion du volume d'eau perdu à cause des fuites. Il prend en compte les volumes utilisés pour les besoins du réseau.
- **L'indice linéaire de pertes** qui prend en compte les mêmes volumes que ceux utilisés pour le calcul du rendement à la différence qu'il tient compte de la longueur du réseau. C'est pourquoi il s'exprime en m³/km/j.

Depuis 2012, on constate une amélioration de l'Indice Linéaire de Pertes sur l'ensemble du Syndicat comme l'indique le graphique ci-contre. Pour l'année 2018, l'indice linéaire de pertes est de 0,87 m³/km/j pour le Syndicat Mixte BELLOVIC. **Cet ILP est classé dans la catégorie « BON ».**

Le rendement est également en progression depuis 2012 avec une valeur de 74 % en 2018 sur le Syndicat. **Ce rendement est classé dans la catégorie « BON ».**



Evolution de l'indice linéaire de pertes sur le Syndicat Mixte BELLOVIC

Le réseau de distribution est composé à 71% de PVC, à 26% d'acier et de fonte et à 3% de matériaux divers (PEHD, ...). La problématique liée au relargage de chlorure de vinyle monomère (CVM) au niveau des canalisations en PVC posées dans les années 1980 et dans le cas de temps de séjour importants est à prendre en compte au vu de cette proportion. Cette problématique a été identifiée ces dernières années sur une partie du réseau sur la commune de Chenailler-Mascheix. Des opérations régulières de suivi et de d'interventions si nécessaire (vidanges, purges automatiques) sont réalisées. De plus, il est nécessaire de poursuivre la démarche de renouvellement des réseaux engagée par le Syndicat Mixte BELLOVIC depuis des années.

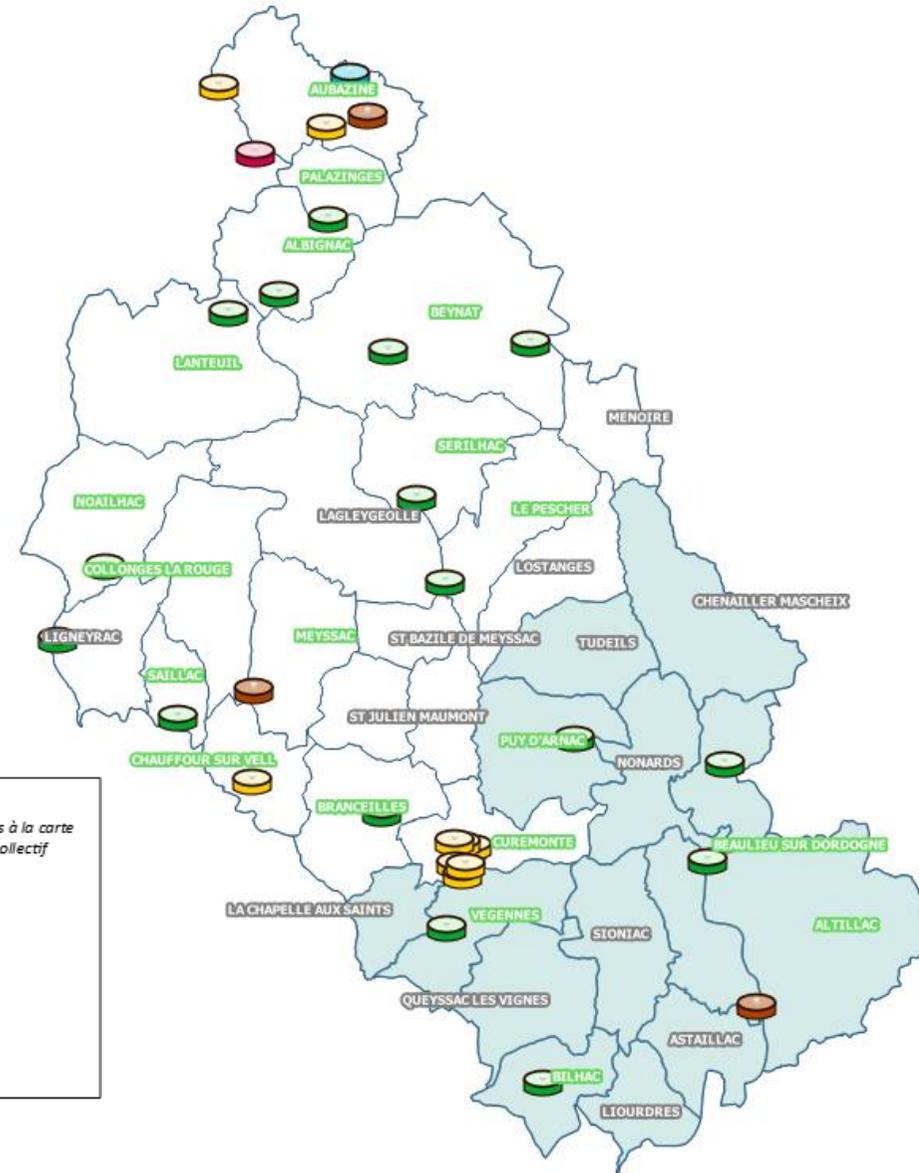
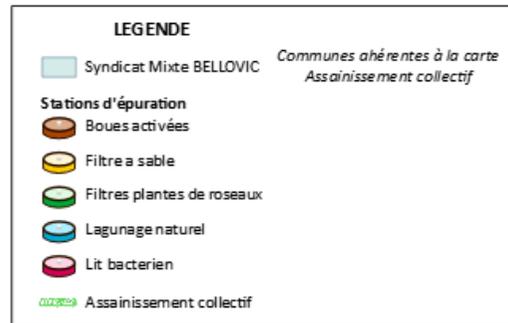
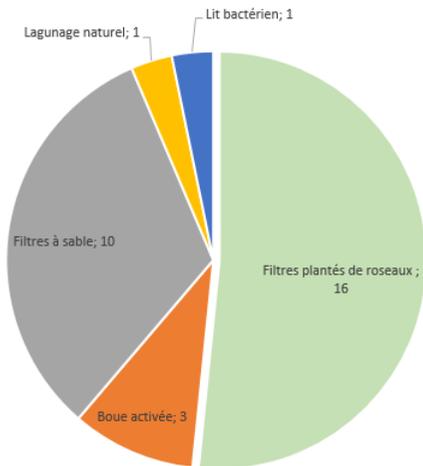
3.3 Assainissement

3.3.1 Une gestion différenciée sur le territoire pour la gestion des eaux usées collectives

La compétence assainissement collectif est assurée **soit individuellement par les communes en régie** sur toute une partie du territoire de la Communauté de communes **soit par le Syndicat Mixte BELLOVIC pour les communes de l'ancien SIER Beaulieu** qui disposait déjà de cette compétence. L'exploitation du service d'assainissement collectif est confiée par délégation de service public à la société SAUR depuis le 01 mai 2009 et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

Le territoire compte **31 stations d'épuration** d'une capacité nominale allant de 20 à 4 733 EH. **Seule 6 stations sont supérieures à 600 EH sur tout le territoire.** Les deux plus importantes avec une filière boue activée sont celles de Beaulieu – Altillac (4 733 EH) et de Meyssac (4 175 EH). La capacité des autres stations est inférieure à 250 EH avec une majorité de filtres à sable plantés roseaux.

Répartition des différentes filières de traitement



Cartographie de la gestion de l'assainissement collectif sur le territoire

3.3.2 Un assainissement collectif capable de subvenir aux besoins futurs

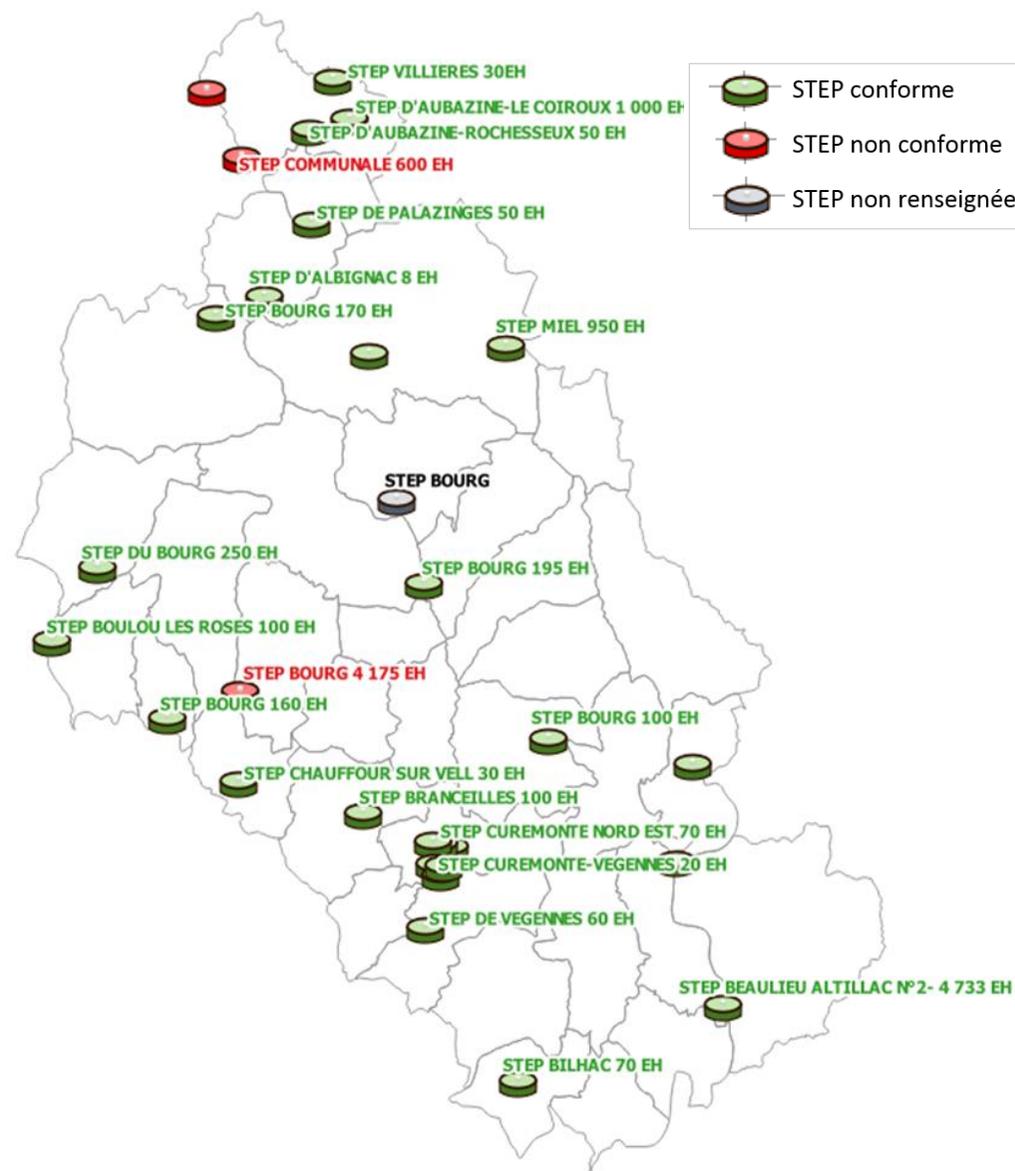
Une large majorité des stations d'épuration est conforme en équipement et en performance (en vert sur le plan ci-contre).

Seule 3 stations sont non conformes (en rouge sur le plan ci-contre) :

- **Station d'épuration de Meyssac** : non conforme en performance en 2017 en raison d'une analyse.
La révision du schéma directeur est en phase finale sur la commune de Meyssac et le bilan de fonctionnement de la station est satisfaisant. Cette non-conformité résulte plutôt d'un évènement très ponctuel.
- **Station d'épuration d'Aubazine (Bourg)** : non conforme en équipement et en performance en 2017.
Les ouvrages présentent de nombreux défauts de structure. Des travaux de reconstruction d'une nouvelle station d'épuration sont indispensables.
- **Station d'épuration d'Aubazine (Vergonzac)** : non conforme en performance en 2016.
La station se trouve en surcharge hydraulique significative. Une réduction des apports d'eaux claires parasites temporaires et permanents est nécessaire.

La révision du schéma directeur d'assainissement avec l'intégration de ces problématiques est en projet sur la commune d'Aubazine. De plus, un projet de construction d'une station d'épuration à Pauliac sur la commune d'Aubazine est actuellement en cours sur l'année 2019.

La conformité de la station d'épuration de Sérilhac n'est pas renseignée.



Cartographie de la conformité des stations d'épuration sur le territoire

Les stations d'épuration de Ligneyrac et de Lanteuil ont atteint leur capacité nominale d'un point de vue organique et hydraulique au niveau des données existantes. Celles de Beaulieu - Atiliac et du Pescher sont relativement sollicitées au niveau de la charge hydraulique sans que cela nuise à leur fonctionnement.

Toutes les autres stations d'épuration disposent d'une marge de manœuvre suffisante pour prendre en charge les effluents de nouveaux habitants ou usagers.

Les réseaux d'assainissement collectif montrent dans l'ensemble la présence d'apports d'eaux claires parasites permanents et temporaires (infiltrations, état des réseaux, mauvais branchements, remontées d'eau, ...).

Une fiche d'identité par commune est annexée au présent rapport reprenant les principales caractéristiques des systèmes d'assainissement collectif et non collectif.

3.3.3 Un assainissement non collectif très présent sur le territoire

La compétence SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est détenue par la Communauté de Communes Midi Corrézien.

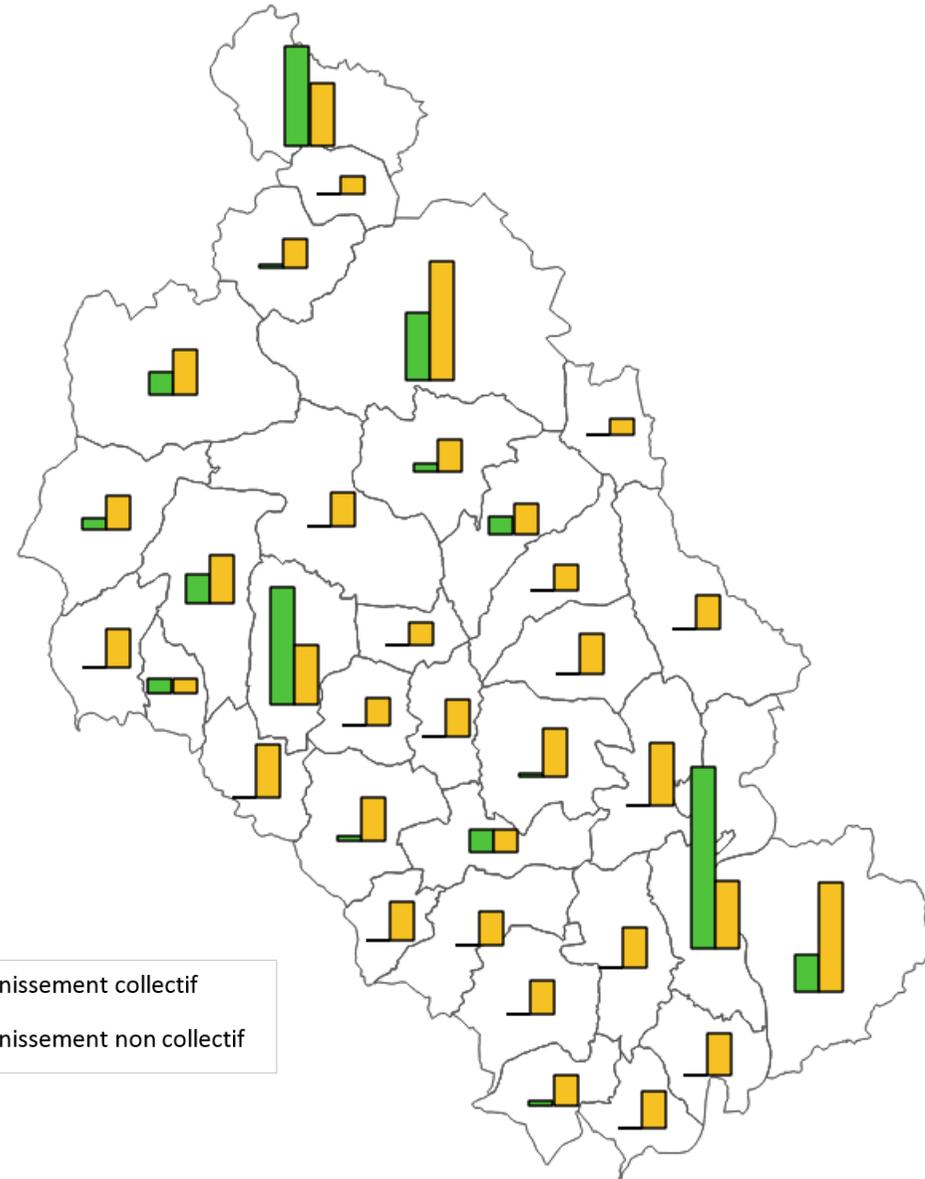
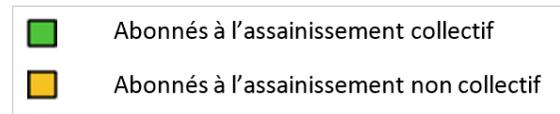
6 224 installations d'assainissement autonome ont été dénombrées sur le territoire. La cartographie ci-contre représente la part des foyers en assainissement non collectif (en orange) par rapport à celle des foyers raccordés à un assainissement collectif (en vert). Compte-tenu de la ruralité du territoire, l'assainissement non collectif est très majoritaire. A signaler que 15 communes ne disposent pas d'assainissement collectif (intégralité des foyers en assainissement autonome).

Au global, les installations ont été contrôlées à 90%. Le taux de conformité est situé à 49% ce qui pourrait être amélioré. Les installations non conformes représentent 38%. Ces non-conformités sont majoritairement dues à des installations vétustes ne comprenant pas les équipements requis pour intégrer les normes de conformité. L'absence d'installation ne représente qu'un taux de 3%.

Les installations sont mises aux normes progressivement.

L'infiltration à la parcelle reste privilégiée en raison de la ruralité du territoire.

Cartographie de la représentation des installations autonomes par rapport aux systèmes d'assainissement collectif



3.3.4 Un manque de connaissance de la gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales et l'entretien du réseau de collecte des eaux pluviales est une compétence communale sur le territoire de la Communauté de Communes Midi Corrézien.

Les communes du territoire, majoritairement rurales et peu imperméabilisées, comptabilisent pas ou peu d'incidents liés aux eaux pluviales. Aucune structure technique n'est dédiée à la gestion de ces eaux pluviales. Un manque de connaissance sur ces ouvrages est remarqué notamment au niveau de la cartographie des réseaux existants. Seule la commune de Meyssac dont la révision en cours du schéma directeur incluant le volet pluvial dispose d'une mise à jour cartographique des réseaux de collecte des eaux pluviales.

Or, le développement urbain induit une augmentation des surfaces artificialisées qui peuvent augmenter le volume de ruissellement. Le territoire n'évolue pas dans un contexte présentant une vulnérabilité particulière quant aux problèmes d'inondation, cependant la gestion des eaux pluviales au niveau des centre-bourgs constitue un enjeu important qui est lié à la collecte des eaux usées comme cela a précédemment été abordé.

De plus, les phénomènes de ruissellement contribuent à la migration de molécules polluantes (particules fines, hydrocarbures, ...) qui contribuent à l'altération de la qualité des cours d'eau et de leur biodiversité. Une attention particulière devra donc être apportée à la gestion des eaux pluviales en favorisant l'infiltration à la parcelle et en évitant toute pollution.

POINTS FORTS

- **Une ressource en eau suffisante** avec une usine de production récente dont la capacité est dimensionnée pour les besoins actuels et futurs du territoire.
- **Une gestion commune de l'eau potable** sur l'ensemble du territoire suite aux travaux importants menés dans les années 2010 avec **un patrimoine important plutôt en bon état**.
- Un milieu rural avec **de nombreuses communes en assainissement autonome** et d'une façon générale une représentation très importante de cet assainissement autonome par rapport à l'assainissement collectif.

POINTS DE VIGILANCE

- Un réseau hydrographique **plutôt de bonne qualité mais ponctuellement sensibles aux pollutions anthropiques** d'origine agricole et domestique avec des dysfonctionnements de certains systèmes d'assainissement autonomes et collectifs en particulier sur les ruisseaux de taille modeste.
- **La poursuite des programmes de renouvellement du réseau** est nécessaire afin de maintenir de bons indicateurs de performance et ainsi limiter les prélèvements tout en suivant l'évolution de la problématique du relargage de chlorure de vinyle monomère.
- **Une large majorité de stations d'épuration performantes et conformes** avec une diversité des filières de traitement mais une capacité nominale générale relativement faible.
- **Un manque de connaissance au niveau de la gestion des eaux pluviales** essentiellement dû à la caractérisation rurale du territoire.

ENJEUX



Partie 1 – Etat initial de l’environnement

- 1- Les caractéristiques physiques du territoire
- 2- La biodiversité
- 3- La ressource en eau
- 4- Les risques
- 5- Les choix énergétiques

4 Les risques

4.1 Cadrage réglementaire

La Préfecture de Corrèze a engagé une démarche permettant l'édition d'un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) approuvé le 17 janvier 2018. Celui-ci a permis en Corrèze, de classer les risques majeurs sous trois ordres :

- Les risques naturels : inondations et mouvements de terrain ;
- Les risques technologiques : risques industriels et risque barrage ;
- Les risques de transports de matières dangereuses.

L'article L.125-2 du Code l'Environnement prévoit que *"les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent"*.

De ce fait, le PLUi Midi Corrèzien doit respecter les servitudes d'utilité publique que représentent les Plans de Prévention des Risques.

Le SCoT Sud Corrèze, au travers de son Document d'Orientation et d'Objectifs fait l'objet de prescription et de recommandations relatives à la prise en compte des risques, des nuisances et des pollutions, avec lesquelles le PLUi Midi Corrèzien doit être compatible.



Le SCoT recommande également :

D'étudier lors de l'élaboration des PLU et Cartes communales les possibilités de valorisation des terrains rendus inconstructibles en raison des risques auxquels ils sont soumis pour permettre une traduction adaptée

D'intégrer, lors de l'élaboration des PLU et cartes communales, la gestion du risque incendie dans les projets de développement des collectivités.

Que les aménagements ruraux permettant de retenir l'eau, comme les talus et les haies soient maintenus ou (re-) créés

Afin de limiter l'exposition des personnes aux risques et nuisances, **le SCoT impose de :**

- Limiter le développement des nouvelles constructions dans les zones inondables qui ne sont pas encore couvertes par des PPRI approuvés.
- Préserver le lit majeur des cours d'eau et les champs d'expansion des crues, pour garantir le libre écoulement des eaux et la continuité du réseau hydrographique, par un classement en zone N dans les PLU et cartes communales.
- Intégrer la gestion des eaux pluviales dans la conception des nouvelles opérations d'aménagement en limitant les surfaces imperméabilisées en promouvant les techniques alternatives au « busage ».
- Maintenir le couvert boisé et/ou les haies implantées perpendiculairement à la pente dans les zones de forte pente (supérieure à 10%) identifiées sur la cartographie des « Secteurs vulnérables au ruissellement » (analyse des risques dans l'étude Eau), afin de réduire le phénomène de ruissellement et d'érosion des sols, et ainsi préserver les secteurs urbanisés ou à urbaniser situés au droit de ces pentes.
- Contraindre, avant toute ouverture à l'urbanisation de secteurs identifiés comme potentiellement affectés par des mouvements de terrain, à la réalisation d'études géotechniques complémentaires préalables.
- Prendre en compte les risques de conflits d'usage entre habitat et activités économiques lors de l'élaboration de documents d'urbanisme notamment les impacts sur la santé de certaines émissions de gaz ou de bruits (aux abords d'outils de productions industriels, artisanaux ou commerciaux ...)

4.2 Des risques naturels fortement présents

4.2.1 Le risque inondation

Les Plans de Préventions de Risques d'inondation (PPRI)

Le territoire Midi Corrézien possède un réseau hydraulique très maillé, dont les principaux cours d'eau sont la Corrèze et la Dordogne, cours d'eau majeurs du département Corrézien. Ces cours d'eau et leurs affluents parcourent le territoire parfois avec peu de relief, et de fait présentent ainsi des risques d'inondations. Ainsi le territoire est concerné par plusieurs plans de prévention du risque naturel d'inondation :

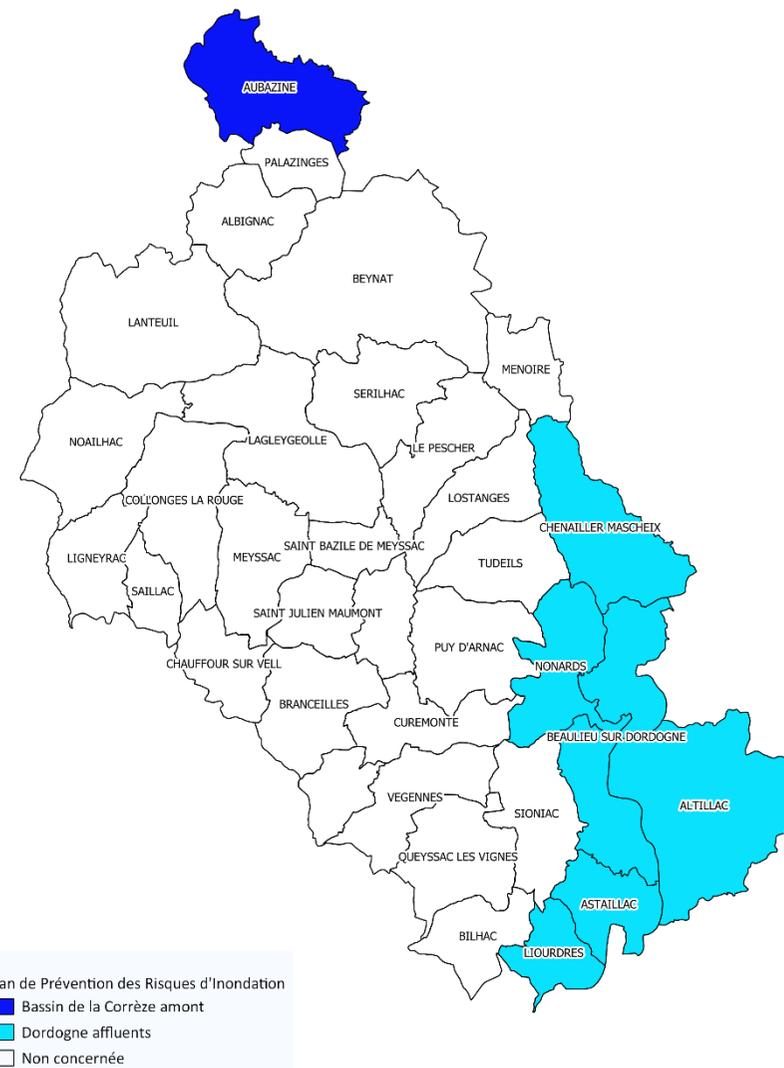
- La commune d'Aubazine, est concernée par le **PPRI du Bassin de la Corrèze amont** approuvé le 9 Octobre 2006. La crue de référence de ce PPRI est basée sur la crue historique d'Octobre 1960, crue d'une période de retour au moins centennale ;
- Les communes d'Altillac, Astailac, Beaulieu/D, Chenailier-Mascheix, Liourdres, Nonards sont couvertes par le **PPRI Dordogne affluents**, approuvé par arrêté préfectoral le 30 Octobre 2013. Les crues de référence de ce PPRI sont basées sur une crue centennale calculée. A noter que la zone inondable du ruisseau le Céroux concerne en plus de la commune de Nonards une faible partie du territoire de Puy-d'Arnac. Les PPRI doivent être intégrés dans l'élaboration du PLUi.

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

Le PPRI est un outil de gestion des risques qui vise à maîtriser l'urbanisation en zone inondable afin de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes.

Le PPRI a pour objectifs :

- l'identification des zones à risque et du niveau d'aléa,
- l'interdiction de toute nouvelle construction dans les zones d'aléas les plus forts,
- la réduction de la vulnérabilité de l'existant et des constructions futures,
- la préservation des zones d'expansion de crue afin de ne pas aggraver le risque.



Communes concernées par un PPRI

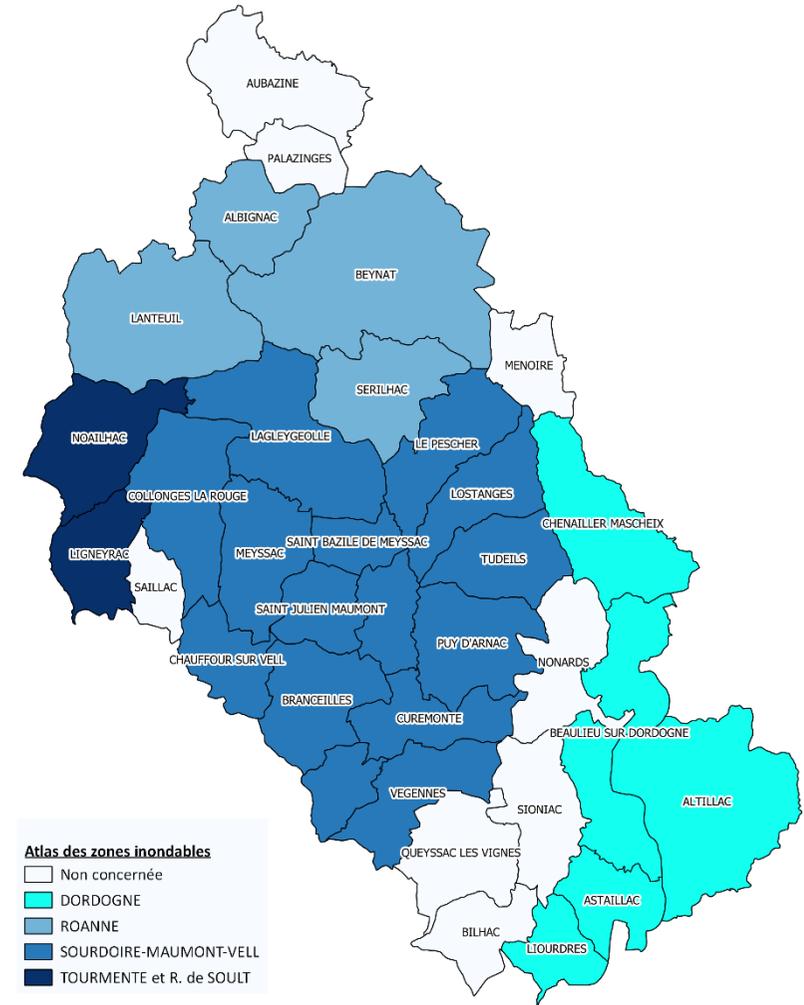
L'atlas des zones inondables

Le territoire intercommunal est également concerné par un atlas des zones inondables qui a permis de déterminer des zones inondables :

- **Zones inondables de la Roanne** entre la confluence de la Corrèze et le lieu-dit Moulin de Cors à Beynat (étude Sogreah de décembre 2004). Elles concernent le territoire des communes d'Albignac, Beynat, Lanteuil, Sérilhac
- **Zones inondables du bassin de la Sourdoire, du Maumont et du Vell** (aussi appelé ruisseau de Meyssac) : sont concernées les communes de Collonges-la-Rouge, Meyssac, Chauffour-sur-Vell, Saint-Julien-Maumont, Lagleygeolle, Le-Pescher, Lostanges, Tudeils, Saint-Bazile-de-Meyssac, Marcillac-la-Croze, Branceilles, Curemonte, La Chapelle-aux-Saints, Puy-d'Arnac, Tudeils et Végennes. Cette cartographie a été établie en 2005 par le bureau d'études GEOSPHAIR.
- **Zones inondables de la Tourmente** (étude Géosphair – décembre 2005) : sont concernées les communes de Ligneyrac et Noailhac. Cette cartographie a été réalisée par approche hydrogéomorphologique qui permet de déterminer les zones de crues fréquentes (retour de 5 à 15 ans) et de crues exceptionnelles. Le bassin a été marqué par les crues du 15 août 1993, du 11 juillet 1997, du 6 juillet 2001 et d'octobre 1960.

Principes de prise en compte du risque en urbanisme :

Le principe est d'interdire toute construction et aménagement en zone d'aléa fort et en zone de crues fréquentes, ceci afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens. De même, les champs d'expansion de crues (zones peu ou pas urbanisées quel que soit l'aléa et dans les secteurs où ne sont représentés que les enveloppes de crues fréquentes et exceptionnelles) doivent être préservés de toute construction ou aménagement afin de ne pas augmenter le risque et préserver les capacités de stockage et d'écoulement des eaux de crues. Toutefois, l'extension très mesurée des constructions existantes et les constructions ou installations techniques (prise d'eau, transformateur, pylône ...), les bâtiments agricoles (hors habitat) peuvent y être admis en l'absence de solution alternative et sous réserve de prévoir la surélévation du plancher bas fonctionnel et des équipements sensibles à l'eau (électriques, électroniques ...) au-dessus de la cote de référence lorsqu'elle est connue ou, à défaut, 1 mètre au-dessus de la cote moyenne du terrain.



Atlas des zones inondables

- Non concernée
- DORDOGNE
- ROANNE
- SOURDOIRE-MAUMONT-VELL
- TOURMENTE et R. de SOULT

Communes concernées par l'Atlas des zones inondables de Corrèze

En secteur déjà urbanisé lorsque l'aléa est faible ou moyen ou situé en zone de crue exceptionnelle, il est possible d'autoriser les constructions et aménagements sous conditions notamment de surélever les planchers habitables ou fonctionnels au-dessus de la cote de référence lorsqu'elle est connue ou, à défaut, 1 mètre au-dessus de la cote moyenne du terrain.

Cours d'eaux non couverts par un atlas des zones inondables

Pour les parties des cours d'eau non couverts par une cartographie de zone inondable, il convient de préserver de l'urbanisation les abords des cours d'eau (lit majeur). En effet, la conservation des champs d'expansion des crues en zone non urbanisable permet la rétention naturelle des eaux (réduction du risque à l'aval) et de ne pas augmenter l'exposition des personnes et des biens au risque d'inondation. Les zones humides devront également être préservées pour leur rôle de stockage des eaux en cas de crue.

Politique de gestion du risque inondation

La loi engagement national pour l'environnement de juillet 2010 a transposée en droit français la Directive européenne de 2007 dite « Directive inondation » (cf. code de l'environnement L. 566-1 et s.). Elle a pour objectif de réduction des conséquences dommageables des inondations. Il s'agit d'une démarche d'amélioration continue grâce à une mise à jour, tous les six ans, des plans de gestion des risques (PGRI) et de leurs déclinaisons.

Dans ce cadre, une stratégie nationale a été arrêtée le 7 octobre 2014. Elle fixe le cadre dans lequel doivent s'inscrire les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) applicable sur chaque district hydrographiques ainsi que leurs déclinaisons que sont les stratégies locales de gestion des inondations (SLGRI) élaborées pour chaque territoire à risque important d'inondation (TRI).

Le PGRI Adour-Garonne a été approuvé le 1er décembre 2015, il fixe six objectifs :

- développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes et aptes à porter des stratégies et programmes d'actions permettant la mise en œuvre des autres objectifs,
- améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs
- améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés,
- aménager durablement le territoire par une meilleure prise en compte du risque inondation dans le but de réduire leur vulnérabilité,
- gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements,

Le PLUi du Midi Corrèzien se devra d'être compatibles avec les objectifs du PGRI conformément à l'article L. 131-1 10° du code de l'urbanisme). Notamment sur le territoire d'Aubazine, puisque la commune est comprise dans le territoire Tulle – Brive – Terrasson identifié territoire à risque important d'inondation (TRI) au regard des enjeux potentiellement touchés en cas d'inondation.

4.2.2 Le risque de ruissellement

Le bassin de la Dordogne est soumis à différents types d'inondations possibles. Les débordements de rivières ou les phénomènes fluvio-maritimes sont plutôt bien connus sur les principales rivières du bassin de la Dordogne : ils font l'objet d'études hydrauliques et d'une réglementation en termes d'urbanisme via des PPRI (Plan de Prévention du Risque d'Inondation).

Mais le sujet des inondations par ruissellement liées à des pluies intenses est complexe et difficilement pris en compte. De fortes pluies peuvent gonfler de petits ruisseaux ou des vallées sèches avec une cinétique rapide, les épisodes qui ont touché différents secteurs du bassin Dordogne en 2007 et 2008 en témoignent.

Pour mieux appréhender le phénomène et les secteurs sensibles, un travail de modélisation a été porté par EPIDOR sur l'ensemble du bassin Dordogne. Des cartographies ont été produites et des préconisations générales ont été formulées. Le travail vise à terme à mieux intégrer ce risque de ruissellement dans l'aménagement du territoire.

Ainsi il sera nécessaire de prévoir une gestion des eaux pluviales qui favorise l'infiltration sur les parcelles ou, en cas d'impossibilité, de réguler les débits de fuite vers le réseau d'eau pluviale afin de limiter au maximum les apports massifs d'eau pluviale dans l'exutoire final qu'est le cours d'eau.

4.2.3 Le risque mouvement de terrain

Les Plans de Préventions de Risques Mouvements de Terrain (PPRMT)

Seule la commune de Noailhac est couverte par un plan de prévention du risque naturel prévisible de mouvements de terrain approuvé le 7 février 2011.

Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain (PPRMT)

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.



Communes concernées par un PPRMT ou l'atlas mouvement de terrain

Atlas des mouvements de terrain

Les communes de Nonards, Puy-d'Arnac, Collonges-la-Rouge, Lagleygeolle, Ligneyrac, Lostanges, Marcillac-la-Croze, Meyssac, Saillac et Tudeils sont couvertes par l'étude « Géodes » de 2001 de l'aléa mouvements de terrain dans le sud de la Corrèze, établie à l'échelle du 1/25000, ainsi les secteurs identifiés en tant que glissement profond doivent rester inconstructible.

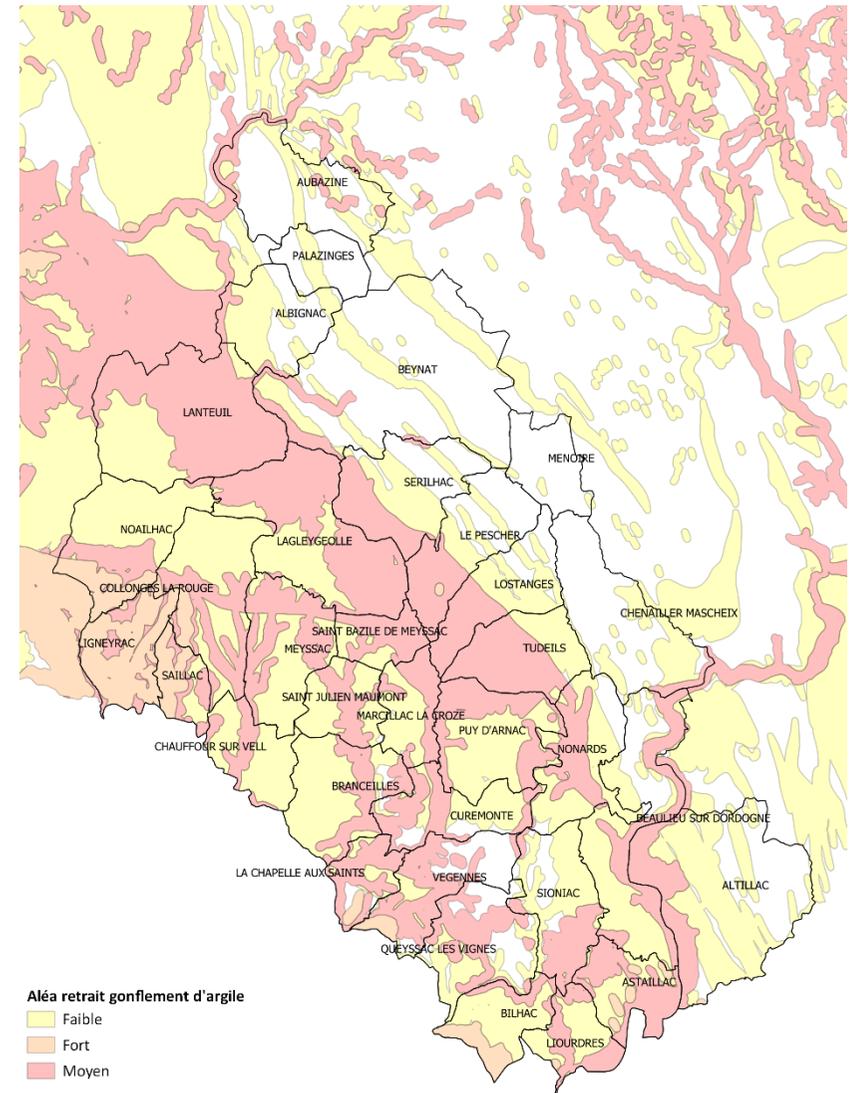
Pour les secteurs en dehors de l'Atlas des mouvements de terrain, les versants très raides, de nature métamorphique ou plutonique, peuvent être sujets à des phénomènes de coulée de boue. Ainsi, tout projet d'urbanisme devra donc s'attacher à ne pas modifier l'hydrologie des cours d'eau alimentant ces versants, à limiter ou encadrer la réalisation de pistes forestières sur les pentes les plus fortes (>30°) et s'interroger sur la pertinence de créer des zones de boisements classés à proximité des bâtiments et axes routiers les plus exposés aux glissements de terrain et chutes de blocs.

Retrait gonflement d'argile

Concernant le risque lié au retrait gonflement des argiles, une étude a été réalisée par le BRGM en mars 2010, celle-ci laisse apparaître que l'ensemble du territoire intercommunal est impacté par un aléa de niveau faible, certaines communes sont quant à elles impactées un aléa de niveau moyen où toute occupation du sol doit tenir compte de son exposition à ce risque potentiel par la mise en œuvre de règles de constructions adaptées qui auront été définies par le PLUi.

Aléa faible : Toutes les communes sont concernées par un aléa faible lié au retrait – gonflement des sols argileux. Toute occupation et utilisation du sol doit tenir compte de son exposition à cet aléa par la mise en œuvre de règles constructives adaptées.

Aléa moyen : une majorité de communes (à l'exception de Albignac, Aubazine, Beynat, Beaulieu/D (secteur Brivezac), Chauffour-sur-Vell, Chenailler-Mascheix, Lagleygeolle, Lanteuil, Lostanges, Mémoire, Palazinges, Saint-Bazile-de-Meyssac, Sérilhac et Tudeils), sont concernés par de l'aléa moyen. Dans ces secteurs, il est fortement recommandé pour toute



L'aléa retrait-gonflement des argiles sur le territoire de la CC Midi Corrèzien

occupation ou utilisation du sol, de faire réaliser une étude géotechnique préalable, de la norme NF P 94-500, qui permette de juger de la faisabilité du projet et de définir les conditions de sa mise en œuvre.

Dans les secteurs a priori non concernés par le phénomène, l'existence de zones argileuses d'extension limitée n'est pas exclue, (non cartographiables à l'échelle départementale). Seule une étude à la parcelle permet de repérer la présence d'argiles.

Cavités souterraines

L'inventaire départemental des cavités souterraines réalisé par le BRGM a permis de dénombrer la présence d'une vingtaine de cavités souterraines sur le territoire intercommunal.

4.2.4 Le risque sismique

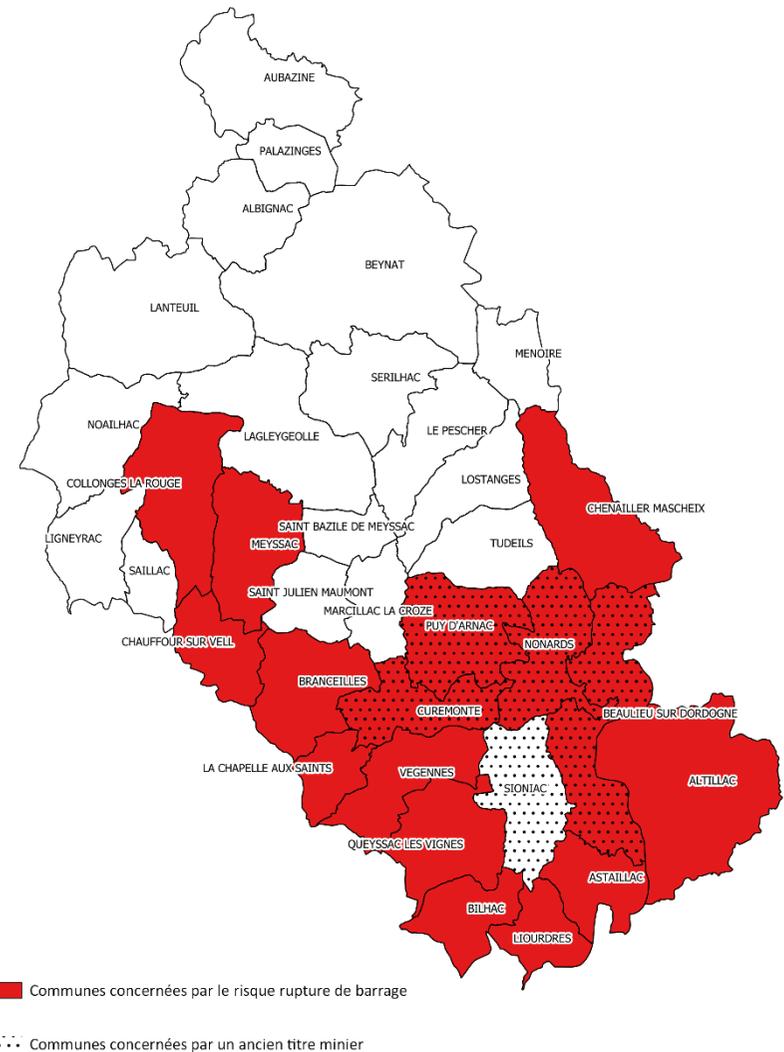
Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante : une zone de sismicité 1 (aléa très faible à faible) où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les ouvrages à risque normal, et quatre zones de 2 à 5 où des règles de constructions parasismiques sont applicables.

L'ensemble du territoire intercommunal a un aléa sismique faible à très faible.

4.3 Des risques technologiques présents

4.3.1 Le risque minier

Sur le territoire de la communauté de communes Midi Corrèzien, les communes suivantes: Beaulieu/D, Curemonte, Nonards, Puy-d'Arnac et Sioniac sont concernées par un ancien



Communes concernées par un risque rupture de barrage et/ou un risque minier

titre minier (concession de Nonards, plomb argentifère) qui a fait l'objet d'un PAC¹ minier à partir d'une étude détaillée des aléas (EDA).

Un PAC des risques résiduels et des précautions à prendre en matière d'urbanisme a été réalisé afin d'utiliser ces informations dans le cadre de l'exercice de leurs compétences et notamment lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme.

4.3.2 Le risque de barrage

Une partie du territoire Midi Corrèzien est également concernée par le risque de rupture de barrage (voir tableau suivant), de ce fait elles devront faire l'objet d'un plan particulier d'intervention.

| | Barrages | | | | | | |
|------------------------|----------|---------|----------|------------|----------|-----------|---------------------|
| | Bort | L'Aigle | Chastang | La Valette | Enchanet | Hautefage | St Etienne Cantalès |
| Chenailler- Mascheix | X | X | X | X | X | X | X |
| Beaulieu/D | X | X | X | X | X | X | X |
| Altiliac | X | X | X | X | X | X | X |
| Nonards | X | X | X | X | X | X | X |
| Astaillac | X | X | X | X | X | X | X |
| Liourdres | X | X | X | X | X | X | X |
| Bilhac | X | | X | | | | X |
| Queyssac les Vignes | X | | | | | | |
| Végennes | X | | | | | | |
| La Chapelle aux Saints | X | X | X | | | | |
| Collonges la Rouge | X | | | | | | |
| Curemonte | X | | | | | | |
| Branceilles | X | | | | | | |
| Meysac | X | | | | | | |
| Puy d'Arnac | X | | | | | | |

¹ PAC : Le «Porter A Connaissance » désigne la procédure par laquelle le préfet porte à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents le cadre législatif et réglementaire à respecter ainsi que les projets des collectivités territoriales et de l'État en cours d'élaboration ou existants.

4.3.3 Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Sur le territoire intercommunal, 40 ICPE sont recensées sur 20 communes : Albignac (1), Altillac (1), Astailiac (2), Beaulieu/D (1), Beynat (6), Bilhac (1), Branceilles (1), Chauffour-sur Vell (2), Curemonte (2), La Chapelle-aux-Saints (1), Lagleygeolle (3), Lanteuil (1), Le Pescher (3), Ligneyrac (1), Lostanges (1), Noailhac (1), Puy-d'Arnac (1), Sérilhac (2), Saint-Bazile-de-Meyssac (1), Tudeils (1) et Végennes (5).

4.4 Des nuisances sonores et des pollutions peu présentes

4.4.1 Les nuisances sonores

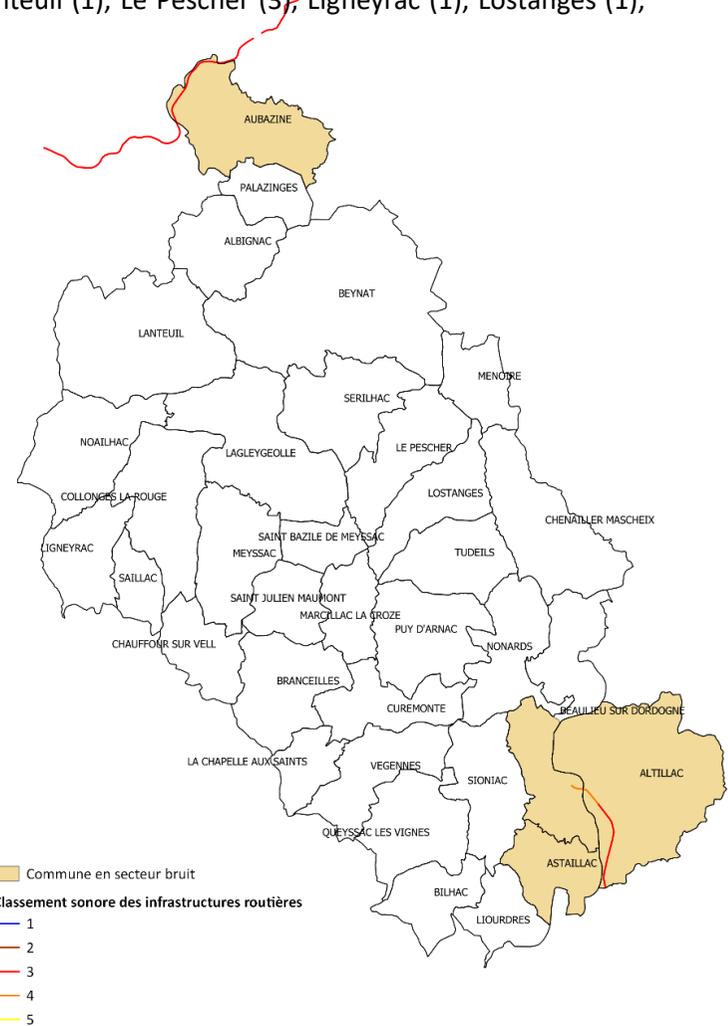
Le préfet de département, classe les infrastructures de transport terrestre en fonction de leurs caractéristiques sonores et de leur trafic.

Ce classement permet de définir des « secteurs affectés par le bruit », dans lesquels l'isolation acoustique devient une règle de construction pour les nouveaux bâtiments.

L'arrêté préfectoral fixe les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques à mettre en œuvre.

Les voies classées sont celles dont le trafic est supérieur aux valeurs limites indiquées ci-après :

- voies routières : 5000 véhicules/jour ;
- lignes ferroviaires interurbaines : 50 trains/jour ;
- lignes ferroviaires urbaines : 100 trains/jour ;
- lignes de transports en commun en site propre : 100 autobus/jour.



Classement sonore des infrastructures routières sur le territoire

Les infrastructures sont classées en 5 catégories :

| Catégorie de l'infrastructure | Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) | Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) | Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure |
|-------------------------------|--|--|--|
| 1 | $L > 81$ | $L < 76$ | 300 m |
| 2 | $76 < L < 81$ | $71 < L < 76$ | 250 m |
| 3 | $70 < L < 76$ | $65 < L < 71$ | 100 m |
| 4 | $65 < L < 70$ | $60 < L < 65$ | 30 m |
| 5 | $60 < L < 65$ | $55 < L < 60$ | 10 m |

Dans le département de la Corrèze, le Préfet a procédé au classement sonore des infrastructures concernées en 2015. Ainsi sur le territoire Midi Corrèzien, seules trois communes sont concernées la commune d'Aubazine avec la route départemental 1089 classée en catégorie 3 et les commune d'Altilac et Beaulieu/D avec la route départementale 940 classée en catégorie 4.

4.5 Synthèse

POINTS FORTS

- Une bonne connaissance des risques présents sur le territoire et plusieurs documents pour encadrer et gérer le développement du territoire

POINTS DE VIGILANCE

- Un territoire soumis aux inondations aux abords de la Dordogne et de la Corrèze, 8 communes couvertes par un PPRi
- Un territoire soumis aux inondations (22 communes) qui sont identifiées dans le cadre de l'Atlas des zones inondables
- Un territoire soumis au risque de rupture de barrage, 15 communes sont couvertes
- Un territoire sensible aux phénomènes de mouvement de terrain dont le retrait gonflement d'argile, 1 commune est couverte par un plan de prévention du risque naturel prévisible de mouvements de terrain
- Des nuisances sonores ressenties principalement le long des grands axes de circulation

ENJEUX

- **La préservation des biens et des personnes face aux risques d'inondation en bord de Dordogne, de Corrèze et sur les zones identifiées dans le cadre de l'Atlas départemental des zones inondables.**
- **La sécurisation des biens et des personnes vis-à-vis du risque de rupture de barrage**
- **La bonne prise en compte des contraintes liées au sol (mouvement de terrain, retrait gonflement d'argile, cavités souterraines,..) lors de l'élaboration du projet de territoire**
- **La prise en compte des risques technologiques et des nuisances existantes lors de l'élaboration du projet de territoire, afin de limiter les risques pour les futurs habitants.**



Partie 1 – Etat initial de l’environnement

- 1- Les caractéristiques physiques du territoire
- 2- La biodiversité
- 3- La ressource en eau
- 4- Les risques
- 5- Les choix énergétiques

5 Les choix énergétiques

5.1 Les documents supra communaux

Les différents schémas lancés sur le Limousin : permettant l'orientation vers les Energies Renouvelables (EnR).

5.1.1 Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR)

Le S3REnR¹: élaboré par la société Réseau de Transport Electricité (RTE) vise à planifier les investissements sur les réseaux de transport et de distribution d'électricité qui sont nécessaires à la réalisation des objectifs régionaux de production d'électricité renouvelable fixés par les SRCAE² et SRADDET³.

Le Schéma Régional Climat-Air Energie (SRCAE) a pour objectif d'atteindre une puissance EnR⁴ en service de 978 MW à l'horizon 2020

- photovoltaïque : 339 MW ;
- éolien : 600 MW ;
- hydraulique : augmentation de 10 MW par rapport à l'existant ;
- autre EnR⁴ dont biomasse et méthanisation : 29 MW.

Ces schémas conduisent à réserver la capacité nécessaire au développement des énergies renouvelables dans les postes électriques et à définir les investissements indispensables pour développer la capacité d'accueil de ces postes.

¹ Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables.

² Schéma Régional Climat-Air Energie

³ Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité du Territoire.

⁴ Energie renouvelable.

5.1.2 Le Schéma Régional Eolien (SRE)

L'objectif de ce SRE, ⁵annexé au Schéma Régional Climat-Air Energie (SRCAE), vise à contribuer au développement de l'énergie éolienne en Limousin en fixant un cadre précis prenant en compte les enjeux spécifiques du territoire.

Le travail mis en œuvre dans le cadre du SRE est issu de la révision du Schéma Eolien de 2006 avec notamment la prise en compte des évolutions réglementaires et technologiques. Le Schéma Eolien de 2006 avait été élaboré de manière volontaire par l'ancienne région Limousin pour accompagner un développement harmonieux de l'éolien.

La maîtrise du développement de l'éolien par les autorités administratives s'appuie sur deux outils principaux :

- la planification : ZDE (Zone de développement de l'éolien) et les schémas régionaux éoliens ;
- les procédures de permis de construire et l'outil Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Depuis juillet 2007, les parcs éoliens doivent être envisagés au sein de ZDE ⁶pour pouvoir bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par EDF.

5.1.3 Le Schéma Régional Climat-Air Energie (SRCAE)

Le SRCAE ⁷est élaboré conjointement par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional, il fixe des orientations et objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière de :

- maîtrise de l'énergie ;
- adaptation au changement climatique ;
- développement des énergies renouvelables et de récupérations ⁸;
- réduction de la pollution atmosphérique et des gaz à effet de serre.

⁵ Schéma Régional Eolien

⁶ Zone de Développement de l'Eolien

⁷ Schéma Régional Climat-Air Energie

⁸ Sources d'énergies dont le renouvellement naturel est assez rapide pour qu'elles puissent être considérées comme inépuisables à l'échelle du temps humain.

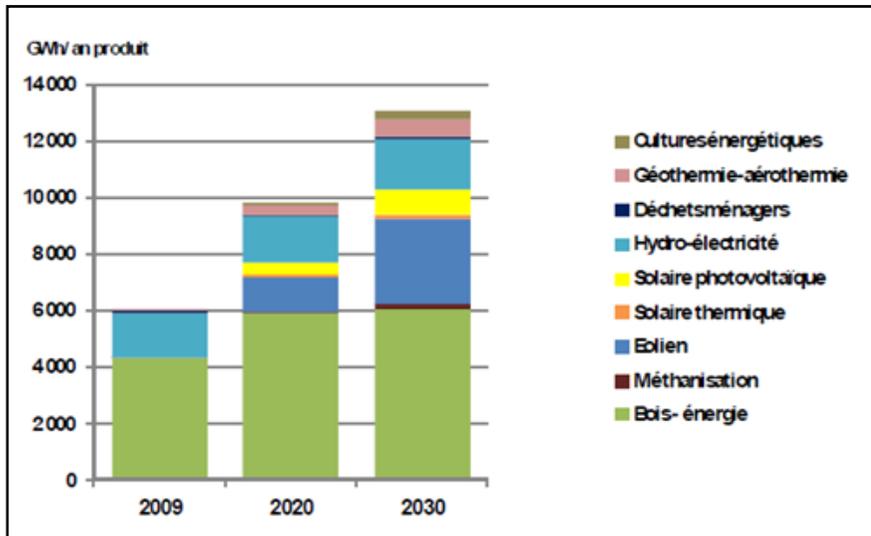
Les objectifs fixés⁹ par le scénario cible du SRCAE¹⁰ Limousin sont les suivants à l'horizon 2020 :

- réduction de 25% des consommations énergétiques ;
- réduction de 18% des émissions de gaz à effet ;
- une production d'énergies renouvelables à hauteur de 55% des consommations régionales.

Le Limousin est soumis à 5 vulnérabilités régionales principales aux effets du changement climatique :

- la vulnérabilité de la ressource en eau aux aléas d'augmentation de température et de baisse des précipitations ;
- la vulnérabilité des activités agricoles ;
- la vulnérabilité des activités sylvicoles ;
- la vulnérabilité des populations aux aléas de chaleur extrême ;
- la vulnérabilité en matière de biodiversité.

⁹ Source : SRCAE Limousin-scénario cible et objectif 2013



La production d'énergie renouvelable : en 2020, le SRCAE¹⁰ fixe un objectif de production d'énergie d'origine en Limousin de 9 830 GWh soit 55% de la consommation finale. En 2030, cette part passera à 85% avec objectif de production EnR¹¹ de 13 048 GWh.

Le bois énergie resterait la première source renouvelable en région avec 60% de la production en 2020 et 46% en 2030.

Le Limousin, en exploitant son potentiel renouvelable de manière ambitieuse, contribuera largement à atteindre l'objectif national d'EnR¹⁴ et compensera en vertu du principe de solidarité inter-régionale le déficit potentiel de certaines régions.

Evolution de la production d'énergie renouvelable (Source: Energies Demain)

| Secteurs | Consommation d'énergie primaire | Émissions de GES | Émissions NOx | de | Émissions de PM 10 | Production d'EnR (GWh) |
|-----------------------------|---------------------------------|------------------|---------------|----|--------------------|------------------------|
| Bâtiment | - 19 % | - 38 % | - 27 % | | - 5 % | 2 949 |
| Transport | - 13 % | - 16 % | - 71 % | | - 58 % | - |
| Agriculture | - 6 % | - 11 % | + 9 % | | + 4 % | 136 |
| Industrie | - 27 % | - 26 % | nd | | nd | 3 668 |
| Production EnR centralisée* | - | - | - | | - | 3 077 |
| TOTAL | - 20 % | - 18 % | - 54 % | | - 13 % | 9 830 GWh |

* hydro-électricité, grand éolien, solaire photovoltaïque au sol, déchets ménagers, méthanisation territoriale

Scénario cible, objectif par secteur à l'horizon 2020 par rapport à 2005 (Source: Energies Demain)

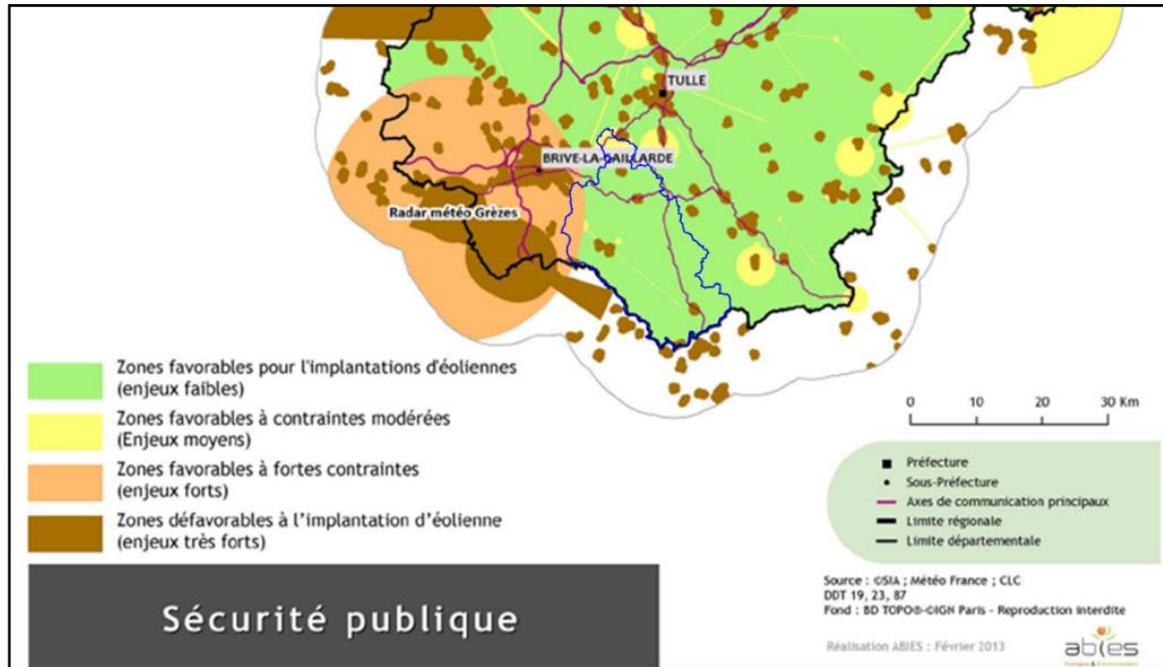
¹⁰ Schéma Régional Climat-Air Energie

¹¹ Energie Renouvelable

5.2 Les productions énergétiques

5.2.1 L'éolien :

Les principales servitudes techniques opposables à l'implantation des éoliennes ont été inventoriées dans le cadre du SRE¹². Certaines d'entre elles sont rédhibitoires ou contraignent fortement l'installation de parc éoliens d'où l'importance de leur pris en compte dans une telle approche.

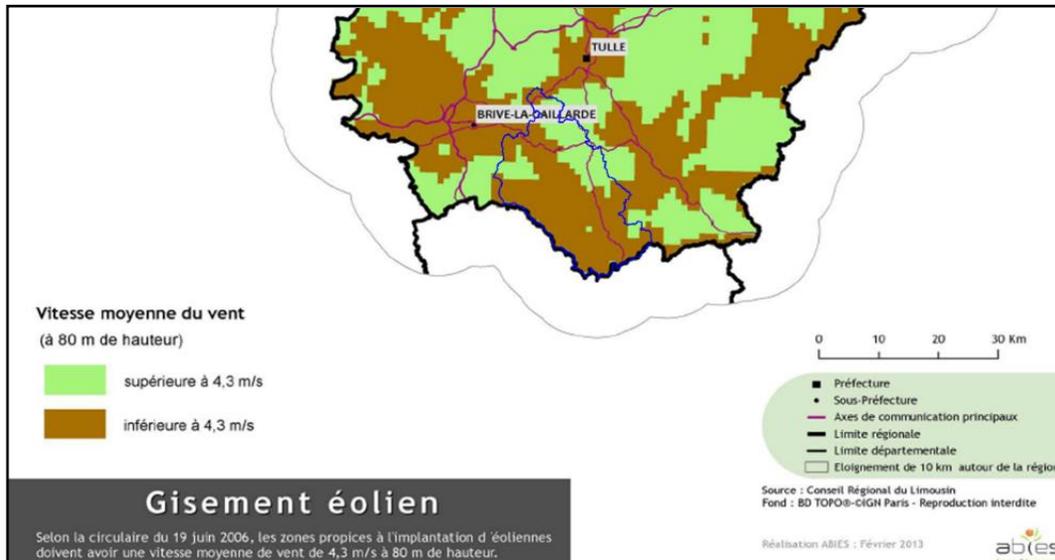


Extrait carte représentant la sécurité publique pour l'implantation d'éolienne sur l'ancienne région Limousin (Source : SRE Limousin 2013)

En termes de sécurité publique pour l'implantation d'éolienne, le territoire de la Communauté de communes Midi Corrèzien (matérialisé en bleu), possède 13 communes en zone favorable (enjeux faibles).

- *Zones défavorables à l'implantation d'éoliennes (ancienne région Limousin)* : 5km autour du radar Météo-France de Grèzes. 5km autour du Mont de Blond. Servitudes aéronautiques militaires : LFR 143, 145, 167A, 167B, 166B, 203. 5km autour du radar du Mont Aouze. Camp de Lacourtine. Zones d'atterrissage et de décollage de SAGEM. Aéroports civils. 500m autour des zones à urbaniser définies dans CORINE LAND Cover.
- *Zones favorables à fortes contraintes (ancienne région Limousin)* : 15km autour du radar Météo-France de Grèzes. Servitudes aéronautiques militaires : LFR 166C et 165. Champ de tir autour de la Courtine. Zone de protection autour des zones d'atterrissage et de décollage SAGEM. 15km autour du VOR Limoges.
- *Zone favorables à contraintes modérées (ancienne région Limousin)* : Faisceau de radiocommunication. Entre 5 et 30 km autour du radar du Mont Aouze.

¹² Schéma Régional Eolien



Le volet éolien du SRCAE¹³ sur le critère gisement de vent, considérera comme zone favorable à l'éolien l'ensemble des secteurs où la vitesse de vent à 80 mètres de hauteur est supérieure à 4,3m/s.

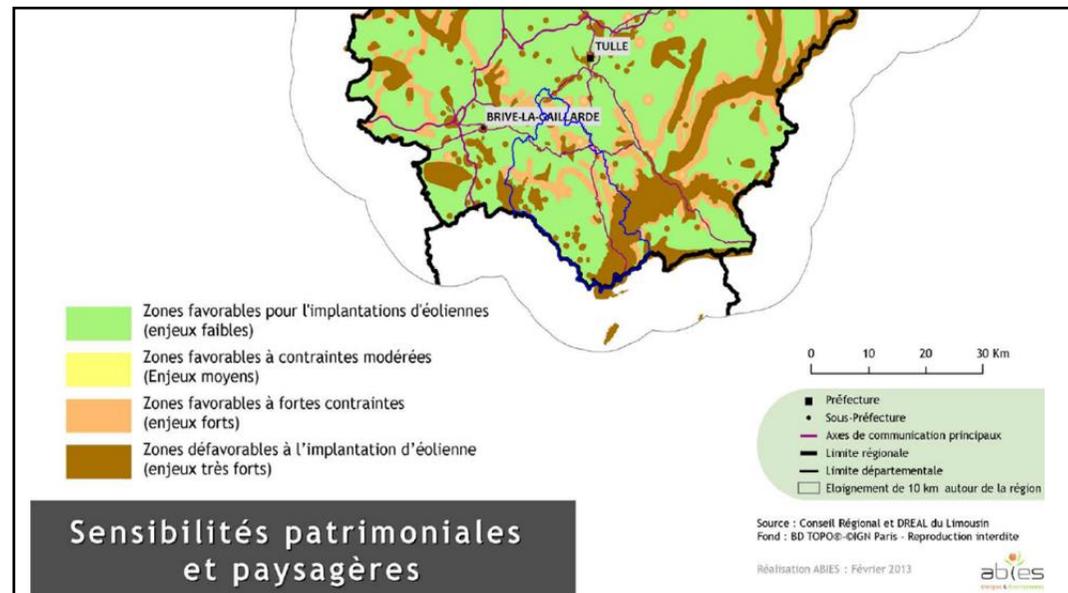
Plus des trois-quarts de l'ancienne région Limousin sont ouverts (sous respect des autres contraintes et servitudes) à l'accueil de parcs éoliens sur ce critère du gisement de vent.

En ce qui concerne la Communauté de communes Midi Corrèzien (matérialisée en bleu) ce sont 1/3 de la Communauté de communes qui sont favorable à l'implantation de parcs éoliens.

Extrait carte représentant le gisement éolien sur l'ancienne région Limousin (Source: SRE Limousin 2013)

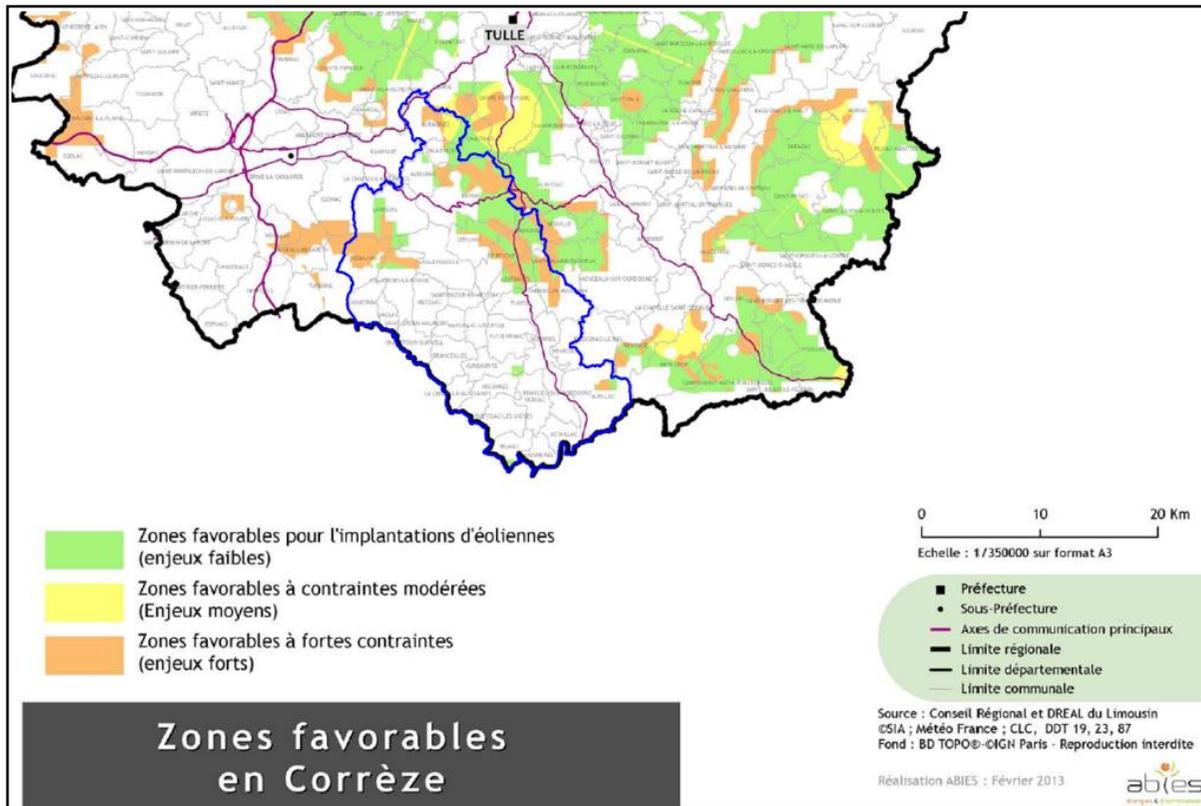
Les enjeux patrimoniaux et paysagers ont été pris en compte grâce à une approche sur le patrimoine protégé (monuments et sites) et d'autre part à l'aide des documents de références existants (Atlas des paysages du Limousin).

En ce qui concerne la Communauté de communes Midi Corrèzien, l'ensemble du territoire est quasi favorables pour l'implantation d'éoliennes (enjeux faibles) à l'exception du sud et d'une partie du Nord-Ouest du territoire classé en zones défavorables (enjeux forts).



Extrait carte représentant les sensibilités patrimoniales et paysagères sur l'ancienne région Limousin (Source: SRE Limousin 2013)

¹³ Schéma Régional Climat-Air Energie



Extrait carte représentant les zones favorables à l'implantation d'éoliennes sur le département de la Corrèze (Source : SRE Limousin 2013)

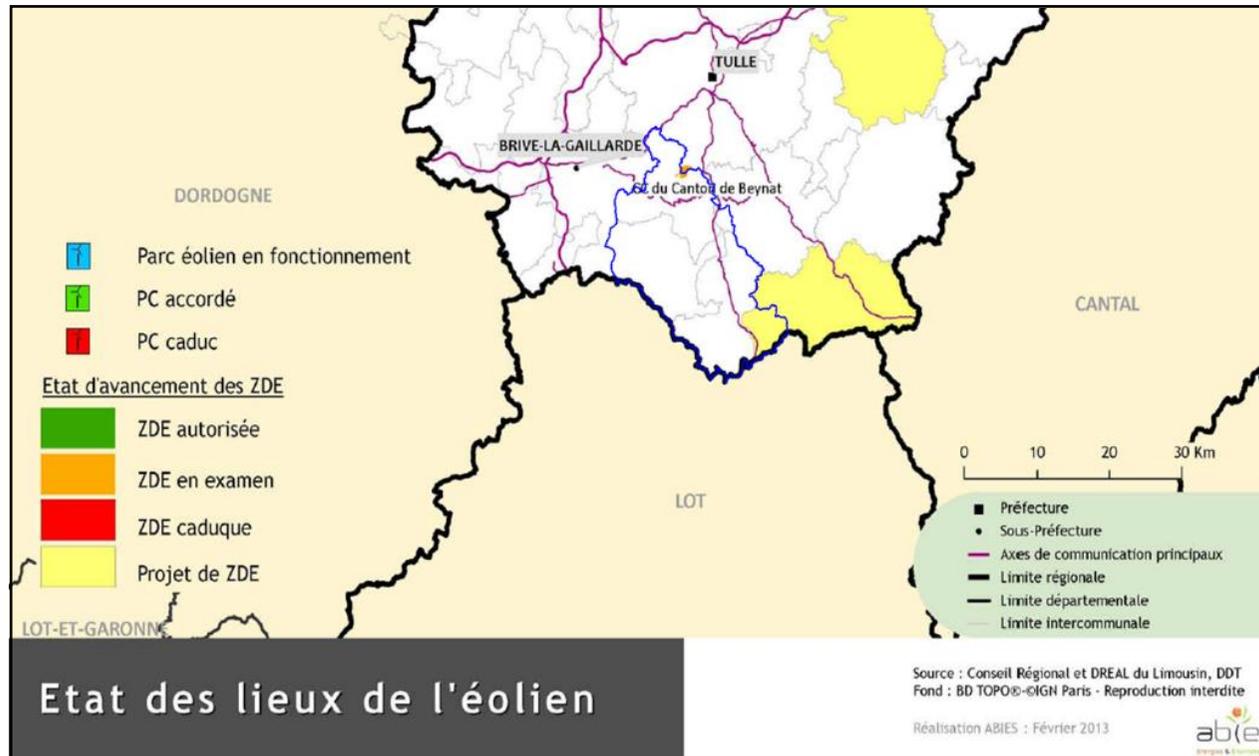
Cette carte permet de réaliser une synthèse en prenant en compte tous les paramètres évoqués précédemment.

La carte de synthèse permet de renseigner uniquement les zones favorables au développement de l'éolien selon le code couleur de la légende (vert-jaune-orange). Les zones défavorables au développement de l'éolien sont matérialisées en blanc dans cette carte.

Concernant la Communauté de communes Midi Corrèzien, les communes favorables aux projets éoliens d'après le SRE¹⁴ sont les suivantes :

| | |
|--------------|------------|
| Altillac | Noailhac |
| Aubazine | Palazinges |
| Beynat | Le Pescher |
| Curemonte | Sioniac |
| Lagleygeolle | Tudeils |
| Lanteuil | Végennes |
| Ménoire | |

¹⁴ Schéma Régional Eolien



Extrait carte représentant l'état des lieux de l'éolien sur le département de la Corrèze (Source : SRE Limousin 2013)

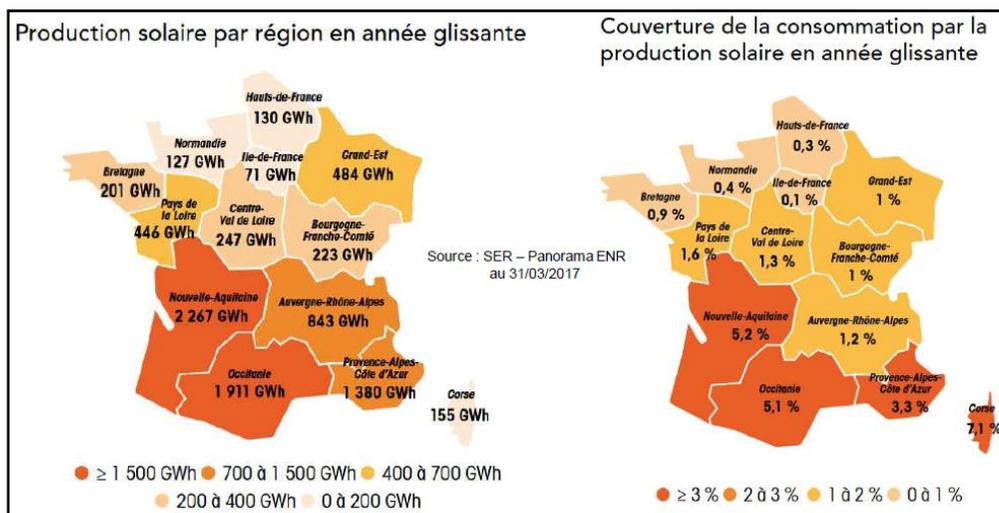
Le contexte éolien dans le Limousin : trois parcs éoliens sont en fonctionnement :

- parc éolien de Peyrelevade (19) ;
- parc éolien de Chambonbard (23) ;
- parc éolien de Bussière Saint-Georges / Saint-Marien (23).

Concernant la Communauté de communes Midi Corrèzien : un projet est en cours d'examen sur le canton de Beynat et un projet de ZDE¹⁵ est en cours sur Altillac.

¹⁵ Zone de Développement de l'Eolien

5.2.2 Le solaire :



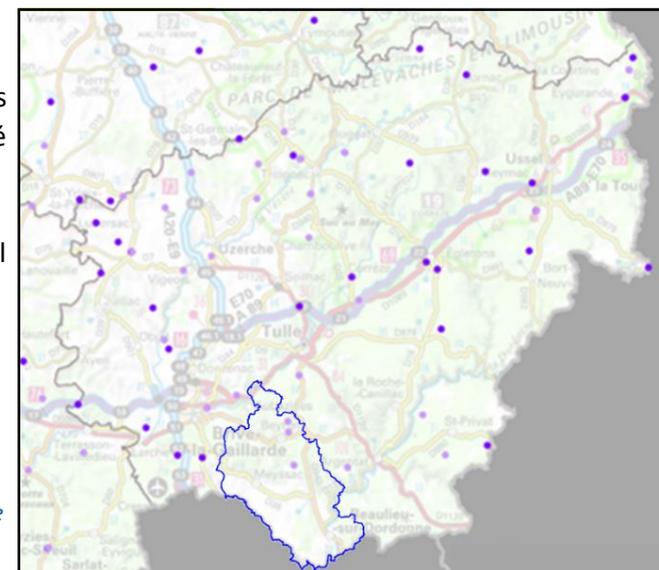
Production solaire par région et couverture de la consommation par production solaire.

Le département de la Corrèze a développé un cadastre solaire à la disposition de tous, particuliers ou entreprises, permettant de réaliser une simulation sur les toitures pour la vente d'électricité photovoltaïque, de l'autoconsommation photovoltaïque ou de la production d'eau chaude.

Concernant la Communauté de communes Midi Corrèzien 3 projets ont été retenus suite à l'Appel d'offres photovoltaïque CRE 4¹⁷(2016-2017) :

- BEYNAT : bâtiment/ombrière d'une puissance de 190 kWc ;
- BEYNAT : bâtiment/ombrière d'une puissance de 200 kWc ;
- LE PESCHER : bâtiment/ombrière d'une puissance de 100 kWc.

Extrait carte d'Appel d'offres photovoltaïques en Nouvelle Aquitaine
(Source: carto.siqena.fr)



La Corrèze est l'une des régions les plus ensoleillées de France. Les températures ne sont pas très élevées. La production photovoltaïque est donc maximisée et le rendement des panneaux solaires est augmenté. C'est pourquoi la Corrèze est une région très favorable à la production solaire.

Les projets déjà présents sur le département sont les suivants :

- projet photovoltaïque Zac ¹⁶de la Montane entre Tulle et Egletons – 24 MWh installé ;
- photovoltaïque zone d'activité de l'Empereur à Ussel – 8,7 à 9,3 MWh ;
- photovoltaïque sur la ferme de Figeac – 11 180 000 kWh produit.

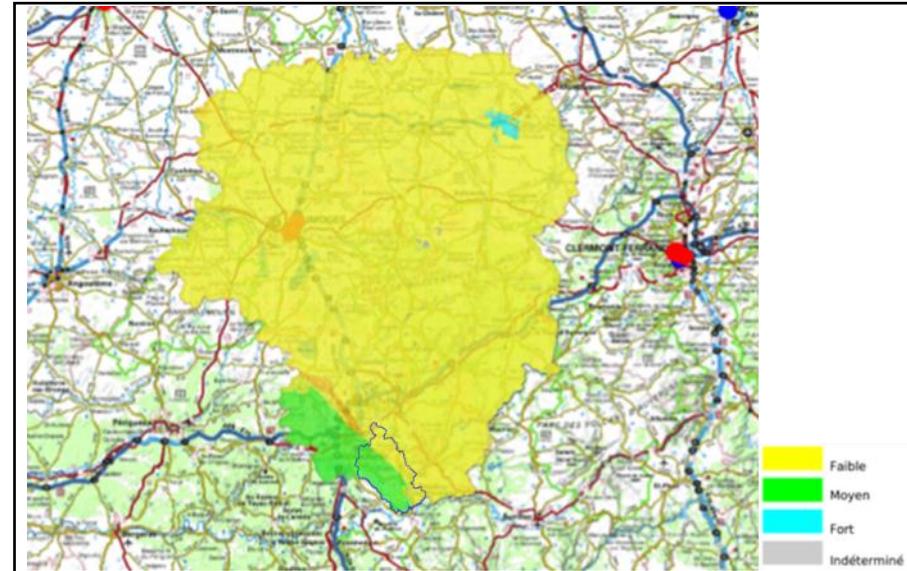
¹⁶ Zone d'Aménagement Concerté

¹⁷ Commission de Régulation de l'Énergie

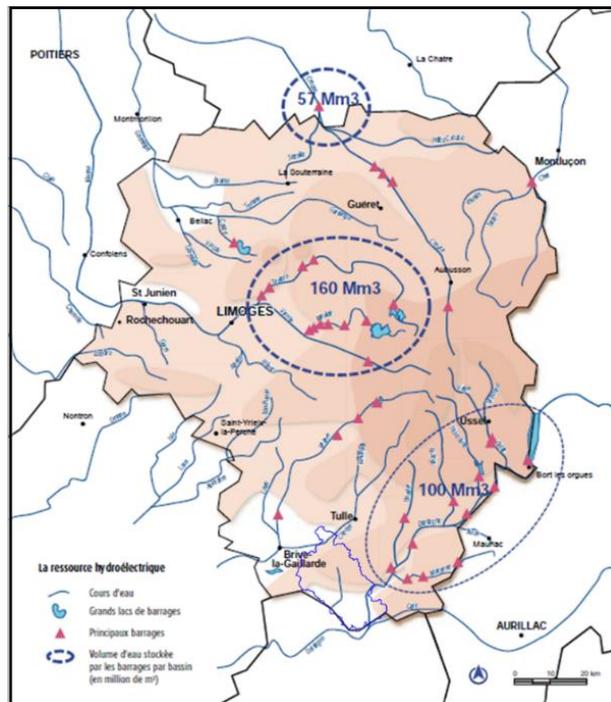
5.2.3 La Géothermie :

D'après la carte, le potentiel de la région Limousin semble faible pour l'exploitation d'une géothermie profonde. Si nous nous focalisons sur la Communauté de communes Midi Corrèzien, celle-ci est partagée en deux moyen et faible.

En revanche un gisement existe pour le développement de pompes à chaleur chez les particuliers. Ce développement est lié aux incitations fiscales et au prix de l'énergie. Il est néanmoins difficile d'apprécier l'évolution de cette filière au plan régional.



Caractéristiques géothermiques du meilleur aquifère sur l'ancienne région Limousin (Source : Géothermie perspective)



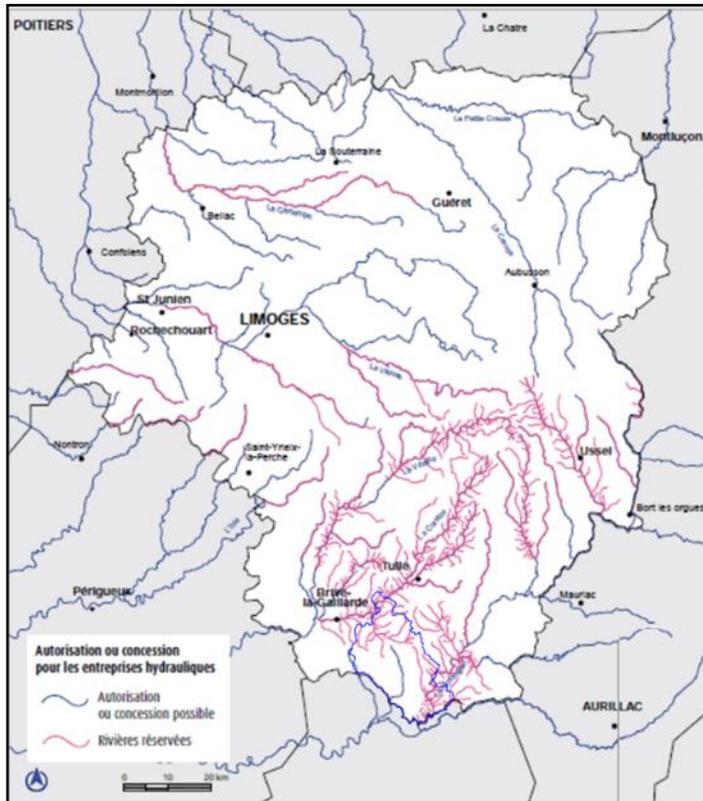
Les ressources hydroélectriques sur l'ancienne région Limousin (Source: DREAL Limousin, Agence de l'eau)

5.2.4 L'hydraulique :

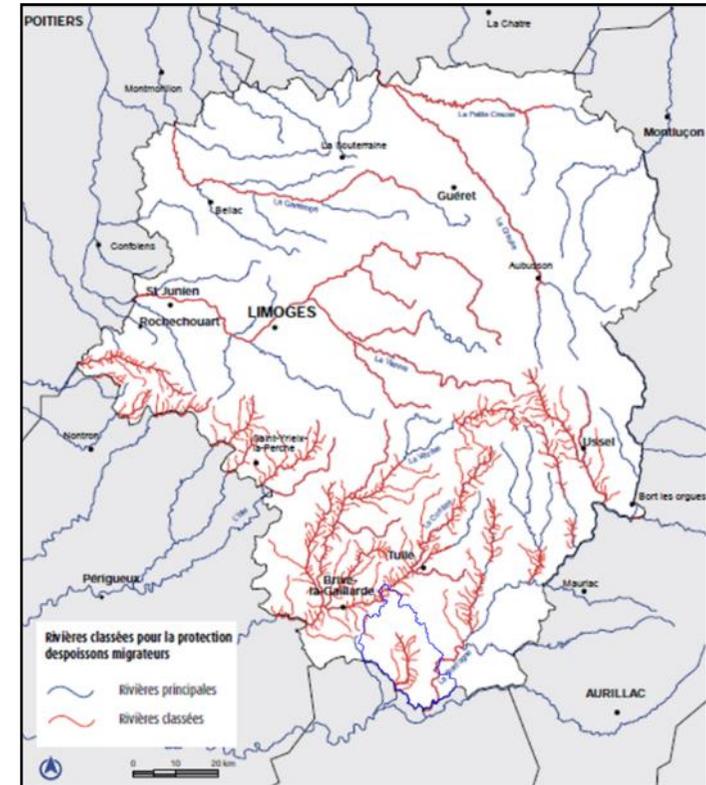
En Limousin, les micro centrales participent à hauteur de 15% à la production hydroélectrique.

La micro électricité peut avoir des impacts importants sur le milieu aquatique :

- transformation d'une partie des rivières courante en plan calme ;
- obstacle à la migration des poissons ;
- réduction des débits sous l'ouvrage, cours d'eau pouvant être asséché faute de débit suffisant.

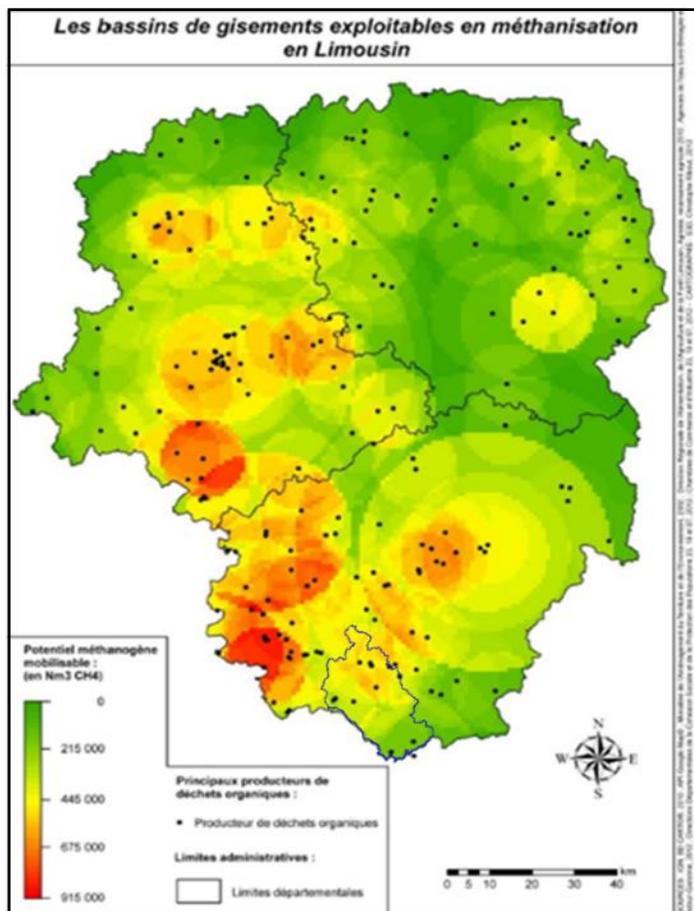


Les rivières réservées dans le Limousin (Source: DREAL Limousin, Agences de l'eau)



Les cours d'eau classés migrateurs (Source: DREAL Limousin, Agences de l'eau)

La Communauté de communes Midi Corrèzien traverse 3 cours d'eau, qui ne sont pas exploitables en hydrauliques (rivières réservées et rivières classées).



5.2.5 La méthanisation

La filière méthanisation est une filière stratégique et porteuse pour l'ancienne région du Limousin. La dynamique est d'ores et déjà lancée dans le monde agricole, comme en témoigne le succès de l'appel à projet « méthanisation à la ferme » lancé en 2011 par l'Etat, l'ADEME et le Conseil Régional qui a reçu 62 réponses et retenu 8 lauréats au lieu des 5 prévus.

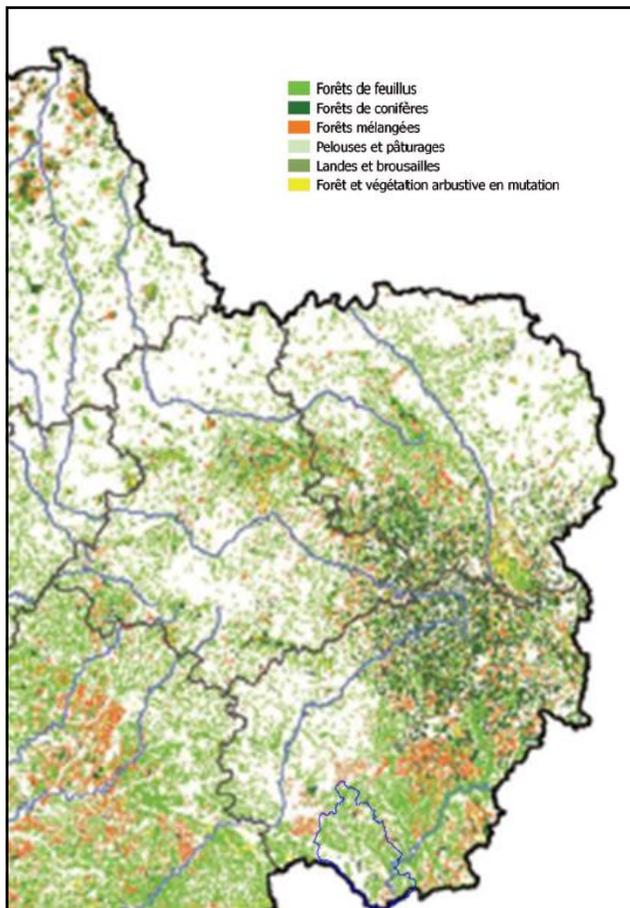
En faisant référence à la carte des gisements exploitables, il est possible de constater que le secteur de la Communauté de communes Midi Corrèzien présente un potentiel méthanogène non négligeable entre 215 000 et 675 000 Nm³ CH₄.¹⁸

5.2.6 La filière bois

La Communauté de communes Midi Corrèzien est composée en majorité de forêt de feuillus ainsi que de pelouses et pâturages. Au nord et au sud de la communauté de communes quelques forêts mélangées sont présentes.

Gisements exploitables en méthanisation dans le Limousin (Source : S3d étude méthanisation Limousin)

¹⁸ Normo mètre cube – unité de mesure du méthane (CH₄)



Extrait carte la forêt et les milieux semi-naturels - département de la Corrèze (Source : Corine Land Cover 2006)

Concernant le département de la Corrèze¹⁹ :

| La récolte de bois par département de prélèvement en 2016 (unité : millier de m ³ de bois rond) | |
|---|-------|
| ensemble conifères | 512,6 |
| ensemble feuillus | 51,2 |
| bois de trituration | 373,9 |
| autres bois d'industrie | 23,6 |
| bois énergie | 80,7 |
| Les sciages – localisation des établissements producteurs en 2016 (unité : millier de m ³ de sciage) | |
| Sciages conifères, dont : | 253,7 |
| • pin maritime | 0 |
| • épicéa | 158,5 |
| • douglas | 72,3 |
| sciages de feuillus | 10,8 |
| merrains, bois sous rails, bois tropicaux | 7,2 |

Type de bois et forêt sur le département de la Corrèze.

| Bois-énergie (pour chauffage ou charbon de bois) ²⁰ | |
|--|--------------------|
| bois énergie bois rond ≤ 2 mètres | 50 180 tonnes |
| bois énergie plaquette forestières | 30 291 tonnes |
| bois énergie bois rond grande longueur > 2mètres | secret statistique |
| bois rond pour carbonisation | secret statistique |
| total bois énergie | 83 055 tonnes |
| part de bois certifié | 22 837 tonnes |

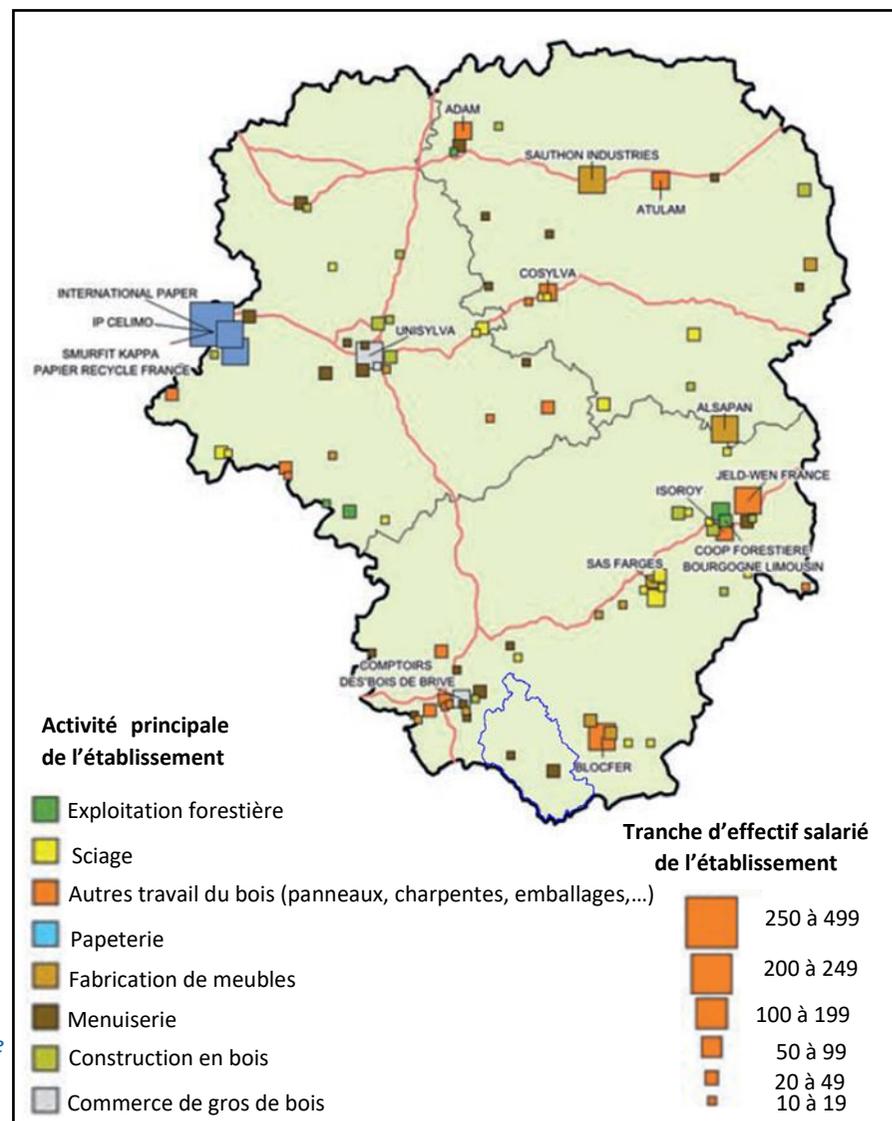
Bois énergie sur le département de la Corrèze

¹⁹ Source : Agreste – Enquête annuelle de branche des exploitations forestières et des scieries

²⁰ Source : Agreste – Enquête annuelle de branche « exploitation forestière 2014)

Concernant le territoire de la Communauté de communes Midi Corrèzien deux établissements de type menuiserie ≤ 99 salariés travaillent le bois.

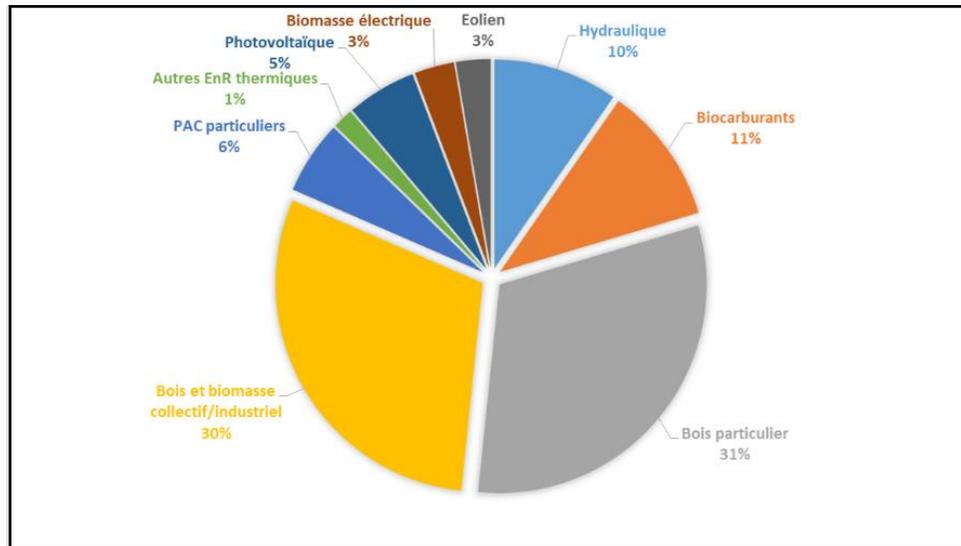
En revanche, il n'y a aucune présence d'exploitation forestière sur celui, mais présence d'une scierie (Labrue) exploitant forestier et bois/charpente/parquet ainsi que d'un producteur de bois de chauffage et granulés Monsieur Benoît Servantie.



Exploitation et travail du bois en Limousin - établissement de 10 salariés ou plus (Source: Agreste Limousin 2015)

5.3 Les consommations énergétiques

5.3.1 La production régionale de la Nouvelle-Aquitaine d'énergie renouvelable



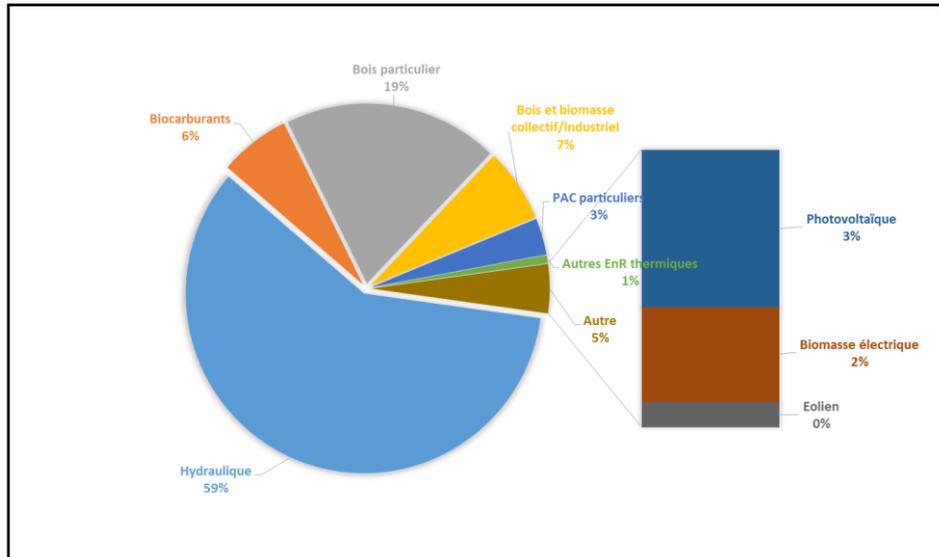
Energies renouvelables par filière sur la région Nouvelle-Aquitaine en 2016 (Source : AREC, 2016)

La production énergétique régionale (Nouvelle-Aquitaine) d'origine renouvelable est, depuis déjà plusieurs décennies, majoritairement destinée à des usages thermiques (82% en 2005 et 68% en 2016). Cependant, la production d'électricité d'origine renouvelable poursuit sa progression. Elle représente en 2016, 21% du mix régionale de la production énergétique renouvelable, contre 16% en 2005. Par ailleurs le poids de la filière des biocarburants qui était encore inexistante en 2005, continue de croître pour atteindre 11% de la production régionale en 2016.

L'atout principal de la région Nouvelle-Aquitaine en ressource renouvelable : la biomasse qui représente près de 75% de la production énergétique renouvelable en 2016. Outre le bois bûche, elle regroupe les plaquettes, les granulés, les biocarburants ainsi que la biomasse hors bois c'est-à-dire le biogaz, les unités de valorisation énergétique des ordures ménagères, la paille et les sous-produits des industries de transformation du bois (sciure, écorce, liqueur noire).

Parmi les autres filières, l'hydroélectricité atteint 10% de la production totale, la géothermie et les pompes à chaleur et les pompes à chaleur des particuliers avoisinent les 6%, le photovoltaïque 5% et l'éolien 3%. La production d'énergie renouvelable est en progression. Elle dépasse 40 600GWh en 2016, soit une augmentation de près de 70% par rapport à la production en 2005. Cette année-là, la production de chaleur à partir du bois énergie et des sous-produits de bris représentait 82% de la production énergétique renouvelable régionale. Bien que cette production progresse, en 2016, elle ne représente plus que 61% de la production régionale. En effet, les autres filières, notamment les filières électriques, se sont fortement développés et leur production et en évolution croissante.

5.3.2 La production d'énergie renouvelable sur le département de la Corrèze



A la différence de la région Nouvelle-Aquitaine, l'atout principal du département est la production hydroélectrique avec 59% contre 9.7% en région.

La biomasse (bois bûche, bois et sous-produits du bois, biogaz, biocarburants ...) représente près de 35% du bilan énergétique renouvelable.

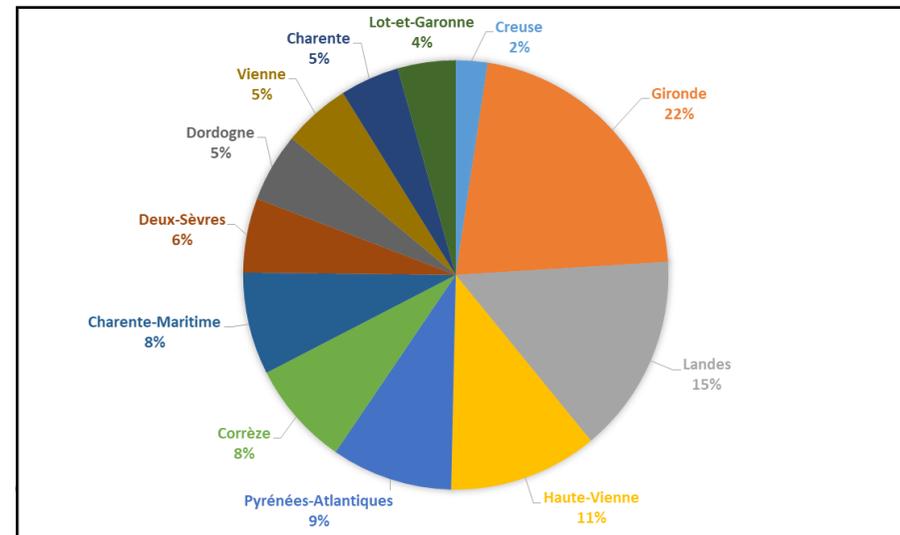
Parmi les autres filières, le photovoltaïque atteint 3% du total renouvelable et les pompes à chaleur avoisinent également les 3%.

La production d'EnR²¹ est donc majoritairement à usage électrique 63.5%.

Energies renouvelables par filière sur le département de la Corrèze en 2016 (Source: AREC, 2016)

Les énergies renouvelables en Corrèze représentent 3 205 GWh²² en 2016, soit 13,3 MWh²³ par habitant.

Il s'agit du 5^{ème} département contributeur au bilan énergétique renouvelable de Nouvelle-Aquitaine.

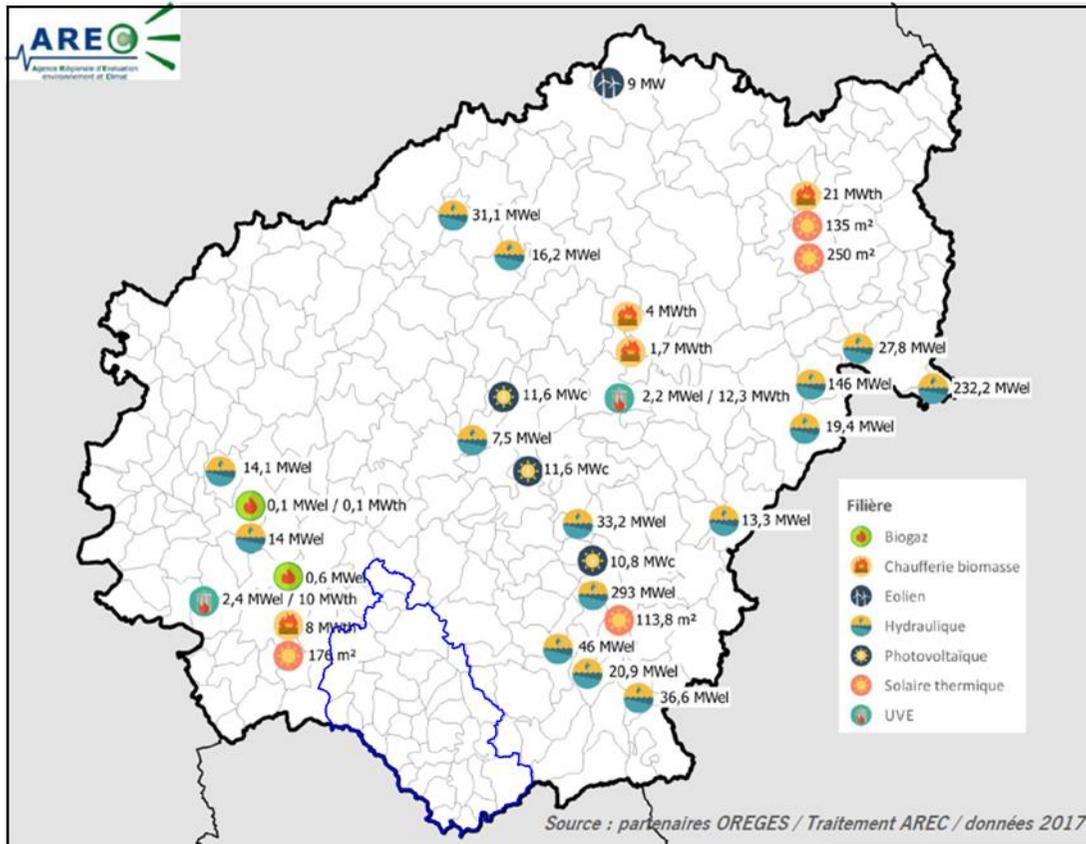


²¹ Energies Renouvelables

²² Unité : Giga Watt heure.

²³ Unité : Méga Watt heure.

5.3.3 Synthèse sur les productions énergétiques :



D'après la carte provenant d'AREC, un constat est clair, aucun projet d'énergie renouvelable n'est actuellement présent sur la Communauté de communes Midi-Corrézien.

Néanmoins comme vu précédemment, des projets sont en cours d'études:

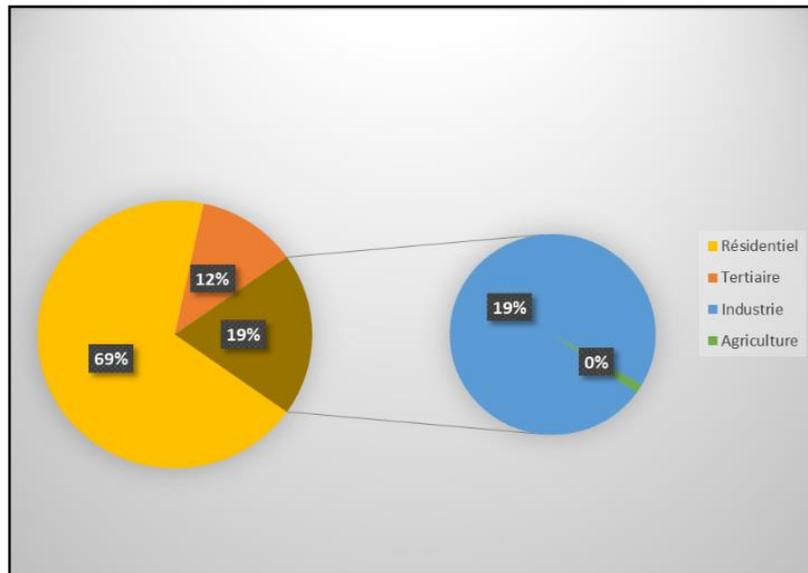
- Une chaudière Biomasse sur la commune de Beynat – démarrage des travaux début janvier ;
- Une chaudière Biomasse à Meyssac en étude ;
- Un parc photovoltaïque sur Beynat ;
- Un hangar communal 20x30 photovoltaïque sur Saillac.

Carte valorisation énergétique de chaque territoire en Corrèze (Source: partenaire OREGES, données 2017)

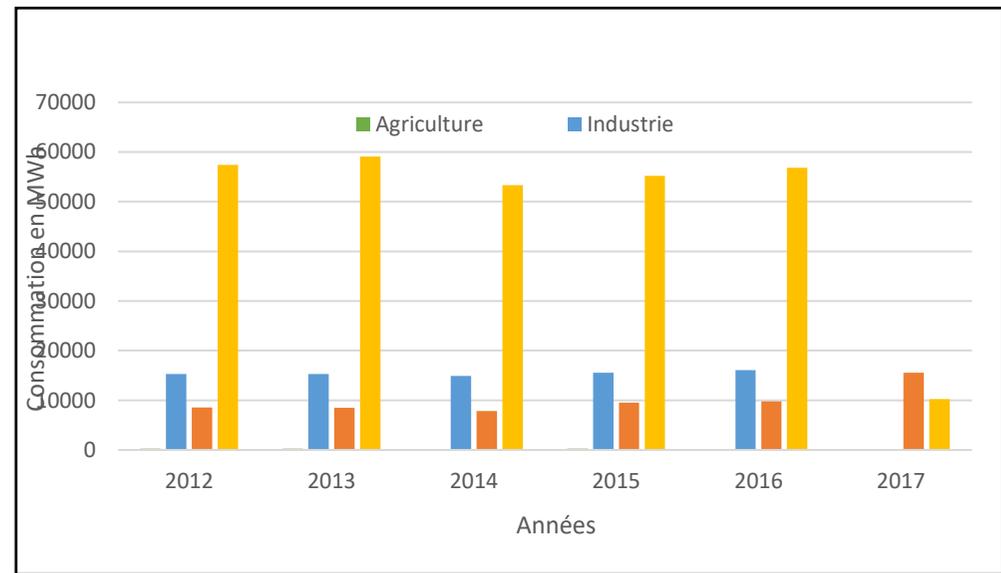
5.3.4 Consommation énergétique de la Communauté de communes Midi Corrèzien

La Communauté de communes possède trois pôles : Meysac avec 1 283 habitants, Beynat avec 1 272 habitants et Beaulieu-sur-Dordogne avec 1 320 habitants. Le taux d'évolution entre 1999 et 2014 est de +11,1%. Le territoire Midi Corrèzien est très attractif.

L'ensemble du territoire a gagné 1 314 habitants en 15 ans. Une accessibilité facilitée, un renouvellement de la population, une attractivité en termes d'emplois, un marché immobilier adapté, des services et des équipements répondant aux besoins, un bon cadre de vie peuvent être l'explication de l'origine de ces données.



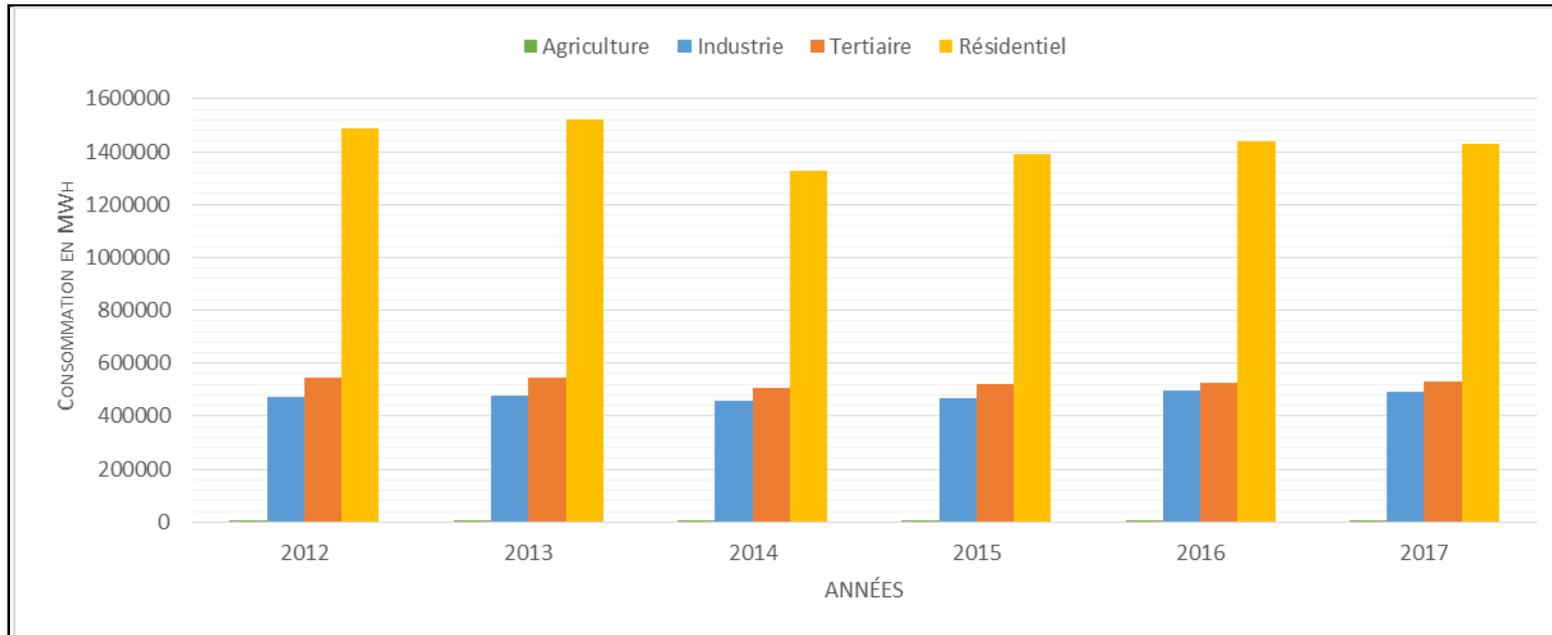
Consommation par secteur d'activité sur la Communauté de communes Midi-Corrèzien (Source : AREC)



Evolution annuelle des consommations par secteur d'activité sur la Communauté de communes Midi-Corrèzien (Source: AREC)

⇒ Le secteur énergétique le plus important pour la Communauté de communes du Midi Corrèzien est le secteur résidentiel suivi de l'industrie.

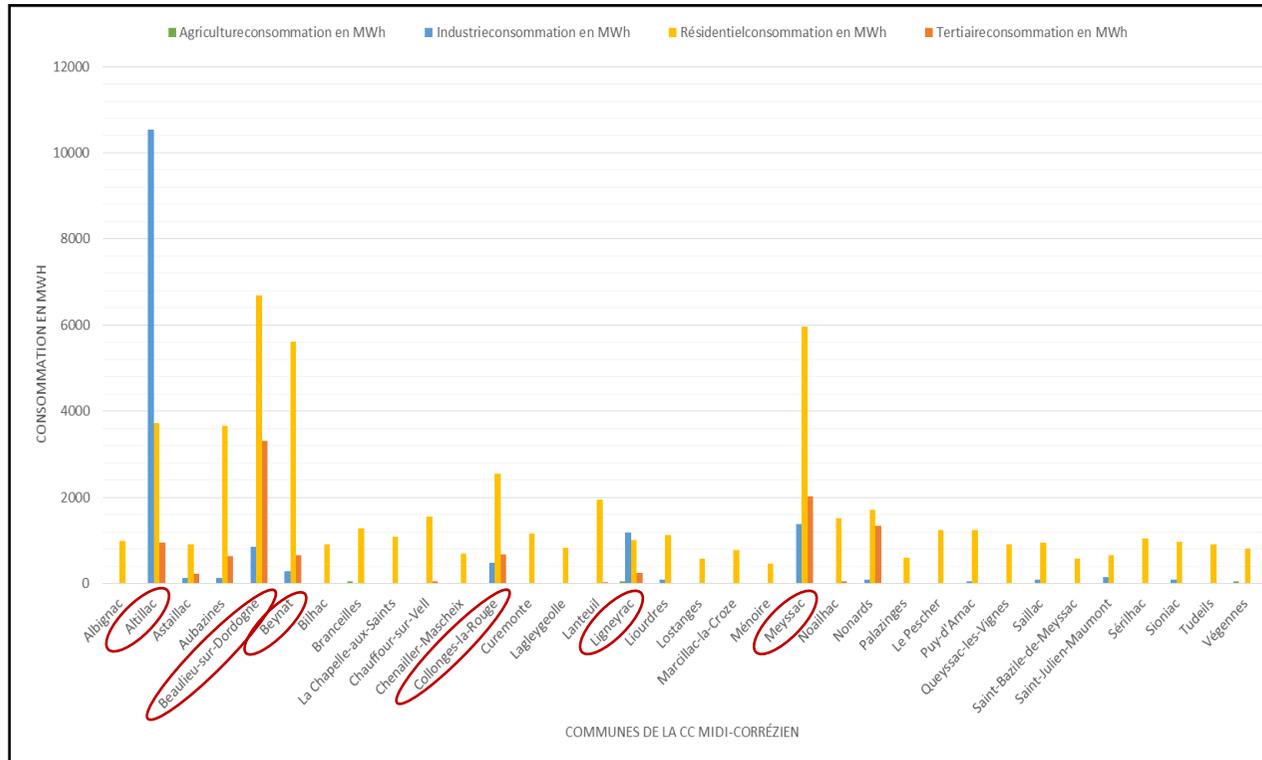
5.3.5 Comparaison avec la consommation énergétique du département de la Corrèze



Evolution annuelle des consommations par secteur d'activité sur le département de la Corrèze (Source: AREC)

⇒ Le secteur énergétique le plus important pour le département de la Corrèze est le secteur résidentiel suivi du secteur tertiaire. Contrairement à la Communauté de communes Midi-Corrézien le secteur de l'industrie se place en 3^{ème} position.

5.3.6 Focus énergétique par secteur d'activité sur la Communauté de communes Midi Corrèzien

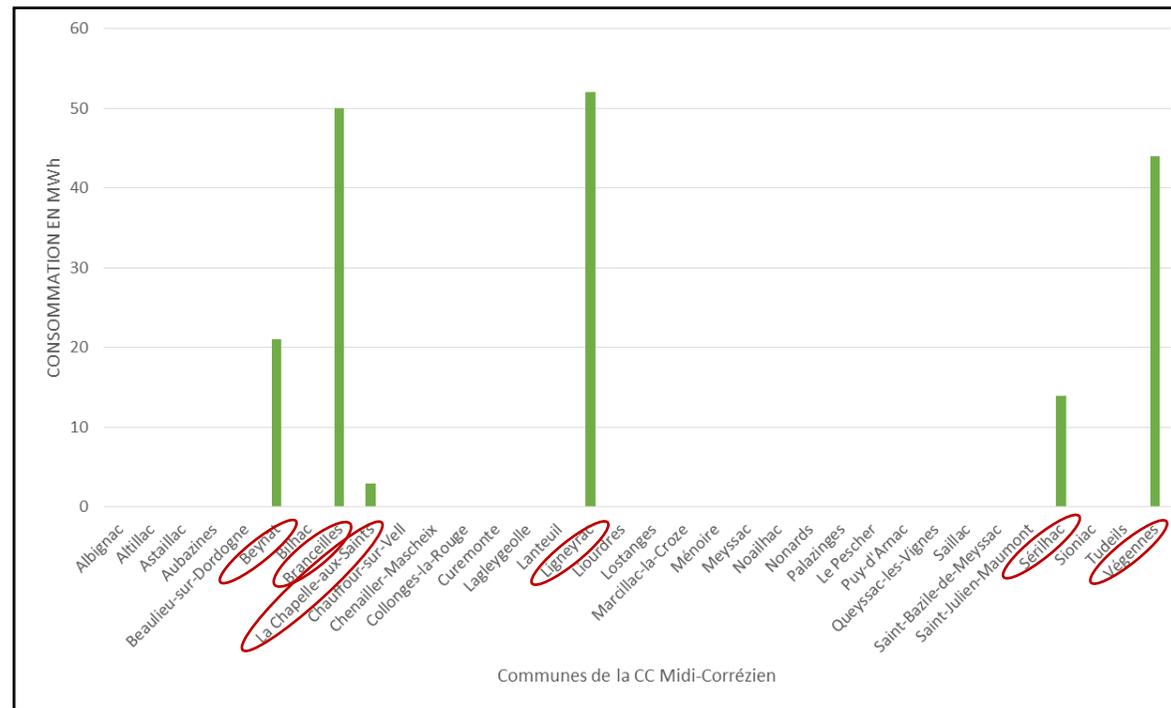


Evolution de la consommation électrique en fonction des secteurs d'activités et des Communes (Source: AREC, 2017)

Les communes les plus énergivores sont :

- Altiliac ;
- Beaulieu-sur-Dordogne ;
- Beynat ;
- Collonges-la-Rouge ;
- Ligneyrac ;
- Meyszac.

➤ Secteur de l'agriculture



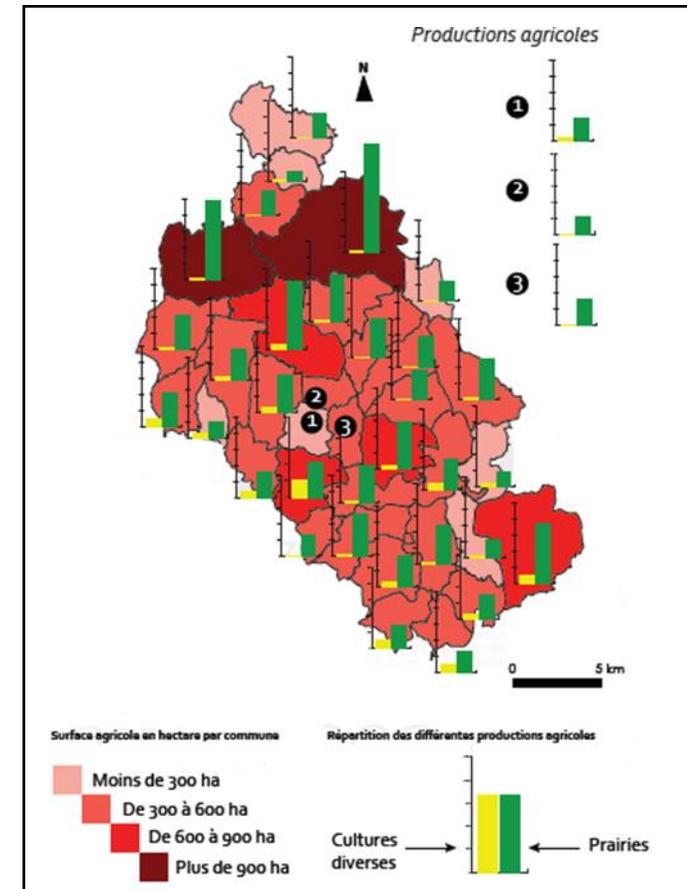
Consommations électrique liées à l'agriculture sur la Communauté de communes Midi-Corrézien (Source : AREC, 2017)

Les consommations électrique concernant l'agriculture sont les plus importantes dans les villes de :

- Beynat ;
- Branceilles ;
- La Chapelle-aux-Saint ;
- Ligneyrac ;
- Sérilhac ;
- Végennes.

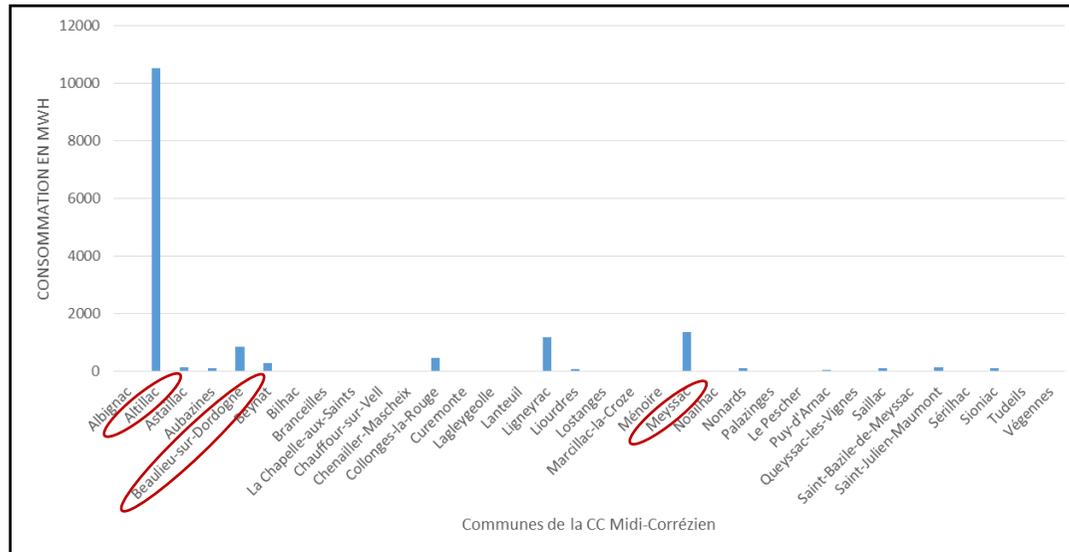
Concernant la surface agricole et le nombre d'exploitation le territoire Midi Corrézien possède 16 390 hectares de surface agricole. 91% de la surface agricole du territoire Midi-Corrézien est en prairies.

Les communes de Beynat et Lanteuil ont les plus grandes surfaces agricoles avec respectivement 1 370 hectares et 1 000 hectares. Le territoire possède 38,2% de sa surface agricole en prairies, destinée principalement à l'élevage et aux cultures diverses

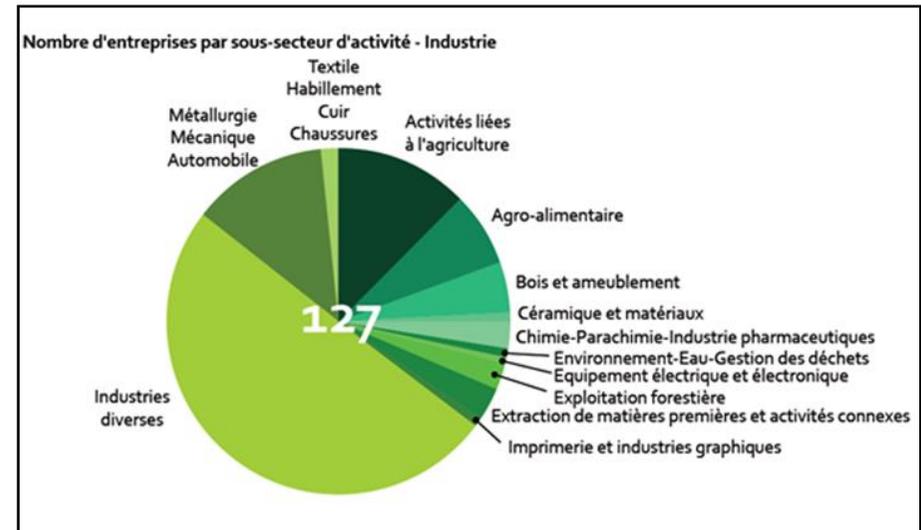


Carte de la Communauté de communes Midi-Corrézien représentant les productions agricoles (Source: CA19-Interconsulaire-2017)

➤ Secteur de l'industrie



Consommations électriques liées à l'industrie sur la Communauté de communes Midi Corrèzien (Source: AREC, 2017)



Répartition par sous-secteur d'activité - Industrie sur la Communauté de communes Midi Corrèzien (Source : CCI19-Interconsulaire-2017)

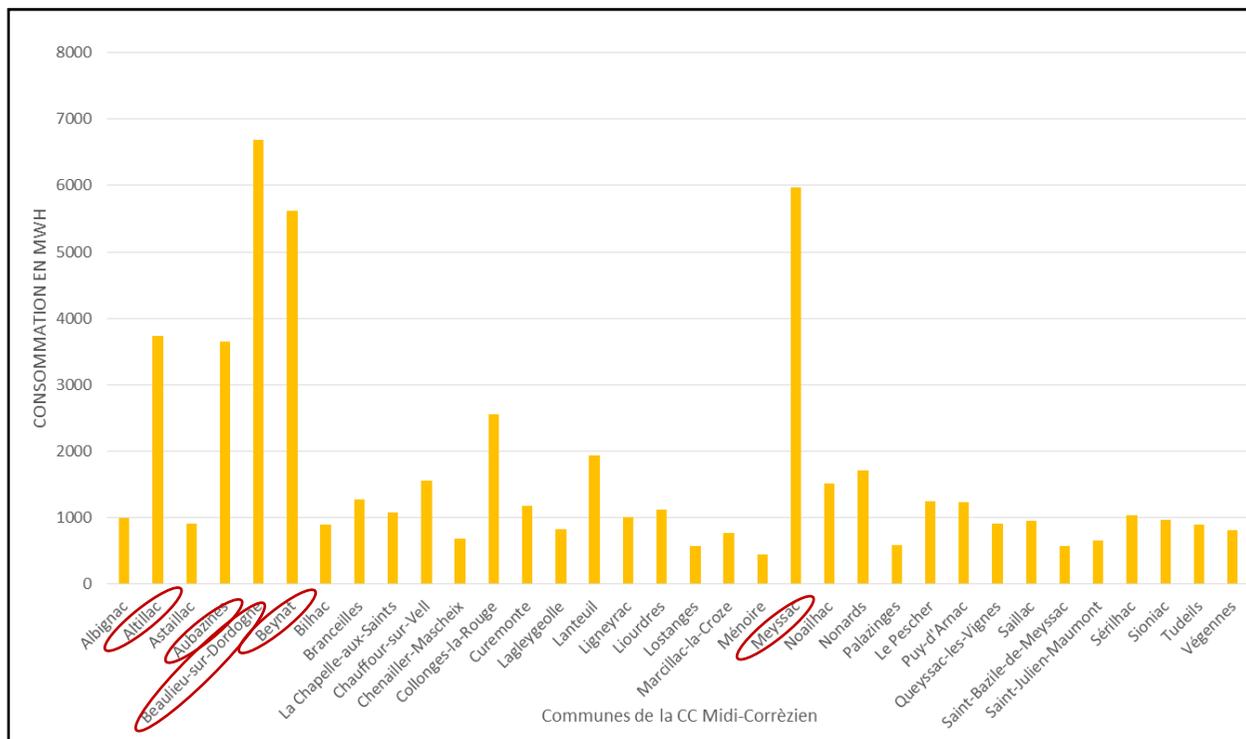
Les consommations électriques liées à l'industrie sont importantes sur :

- Atillic ;
- Beaulieu-sur-Dordogne ;
- Meyszac.

Les secteurs d'activités les plus représentés sont le commerce et les services respectivement 30 et 23%. L'industrie reste le secteur le plus pourvoyeur d'emploi avec 630 emplois.

L'industrie diverse est la plus représentée sur la Communauté de communes Midi Corrèzien avec 64 entreprises. En ce qui concerne l'artisanat, le territoire possède 178 entreprises. Le secteur le plus représenté étant celui du bâtiment avec 121 entreprises.

➤ **Secteur Résidentiel**



Consommations électrique liées au secteur résidentiel sur la Communauté de communes Midi Corrèzien (Source : AREC, 2017)

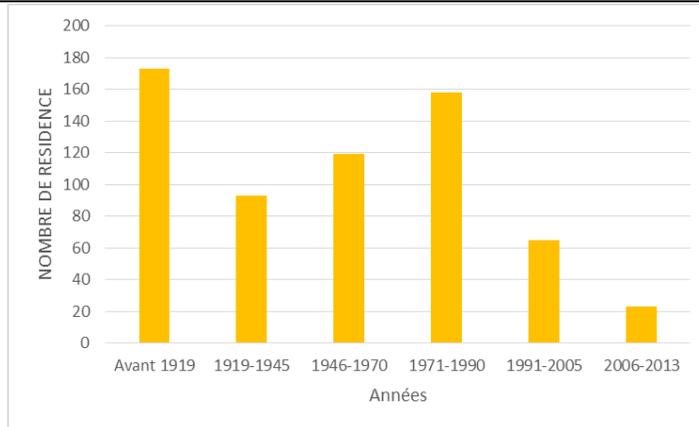
Les consommations électriques liées au secteur résidentiel sont les plus importantes sur les communes de :

- Beaulieu-sur-Dordogne
- Beynat
- Meyssac
- Altiliac
- Aubazine

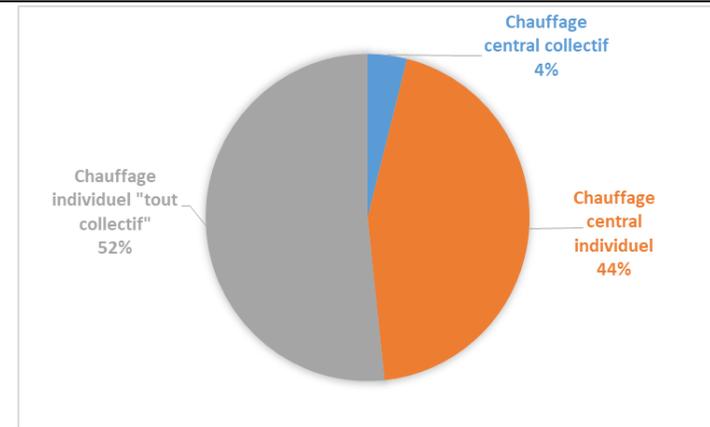
Ces résultats sont entièrement cohérents, car ce sont les communes les plus importantes du territoire comme le démontre les informations ci-dessous.

Beaulieu-sur-Dordogne

Population : 1 320 habitants



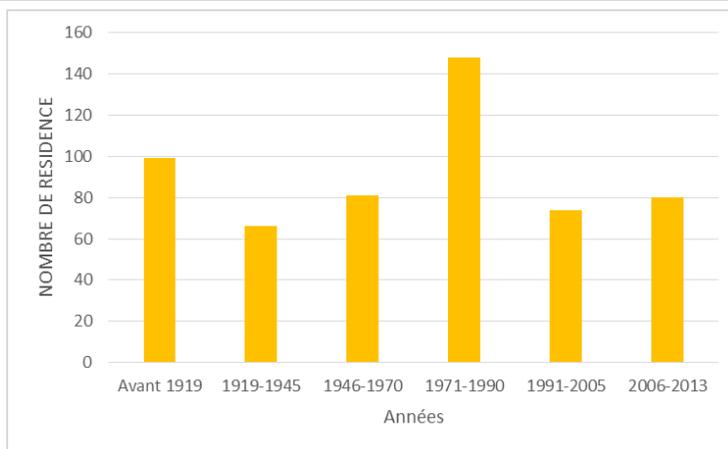
Résidences construites avant 2014 (Source : Insee, 2019)



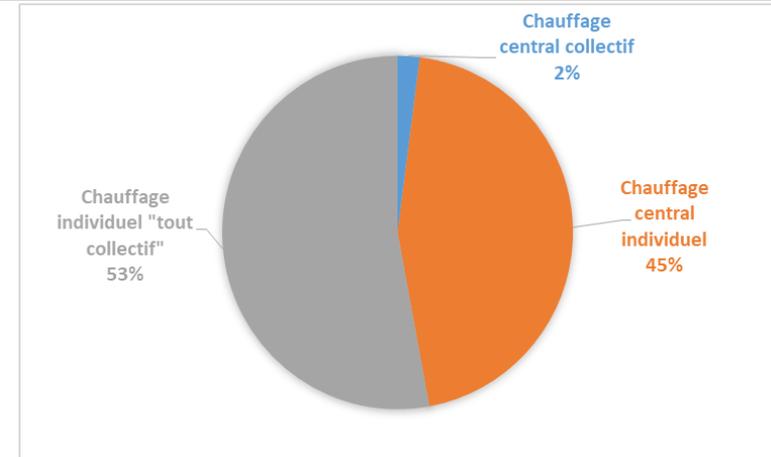
Confort des résidences principales (Source : Insee, 2019)

Beynat

Population : 1 272 habitants



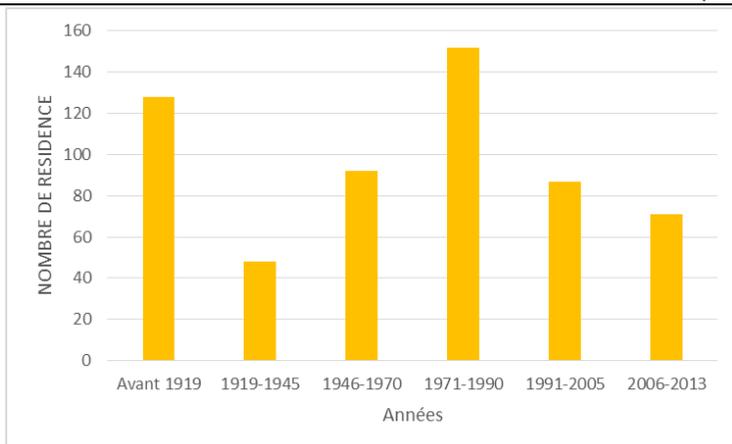
Résidences construites avant 2014 (Source : Insee, 2019)



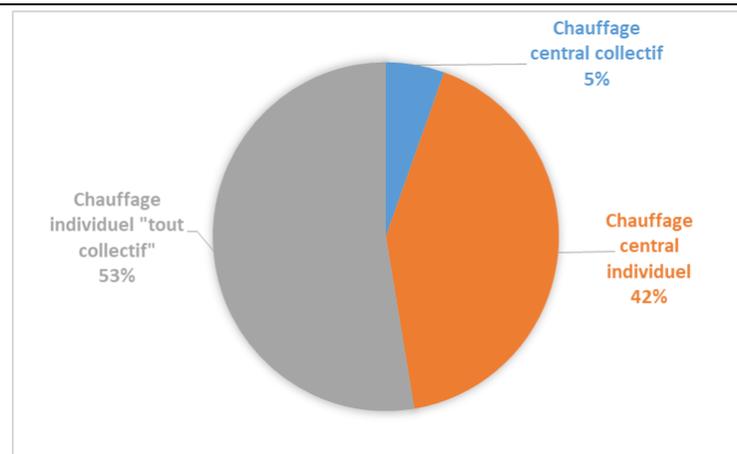
Confort des résidences principales (Source : Insee, 2019)

Meyszac

Population : 1 283 habitants



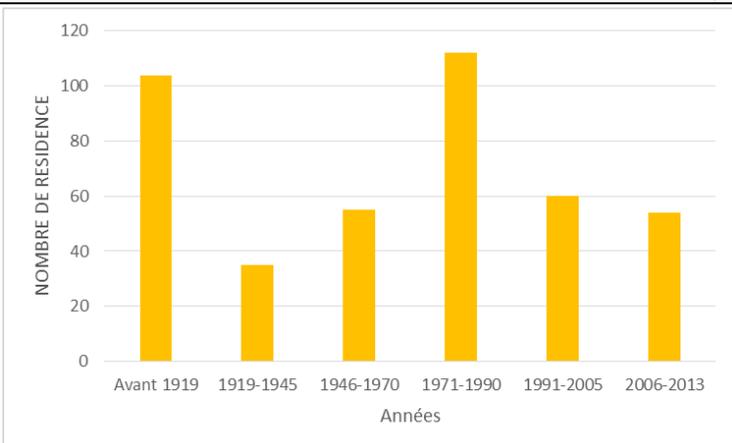
Résidences construites avant 2014 (Source : Insee, 2019)



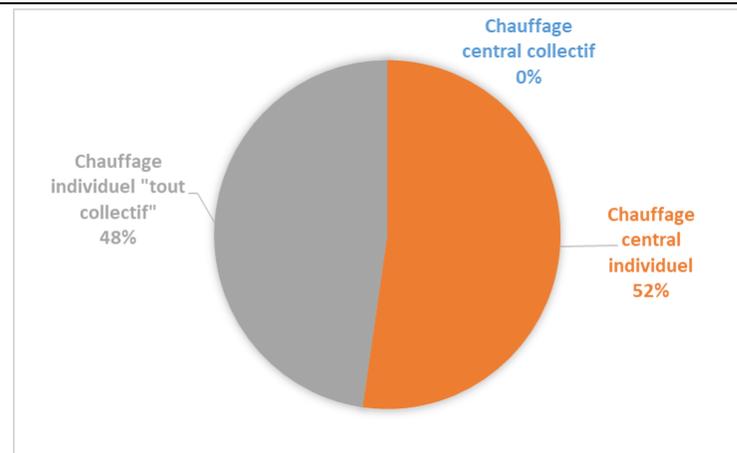
Confort des résidences principales (Source : Insee, 2019)

Atillac

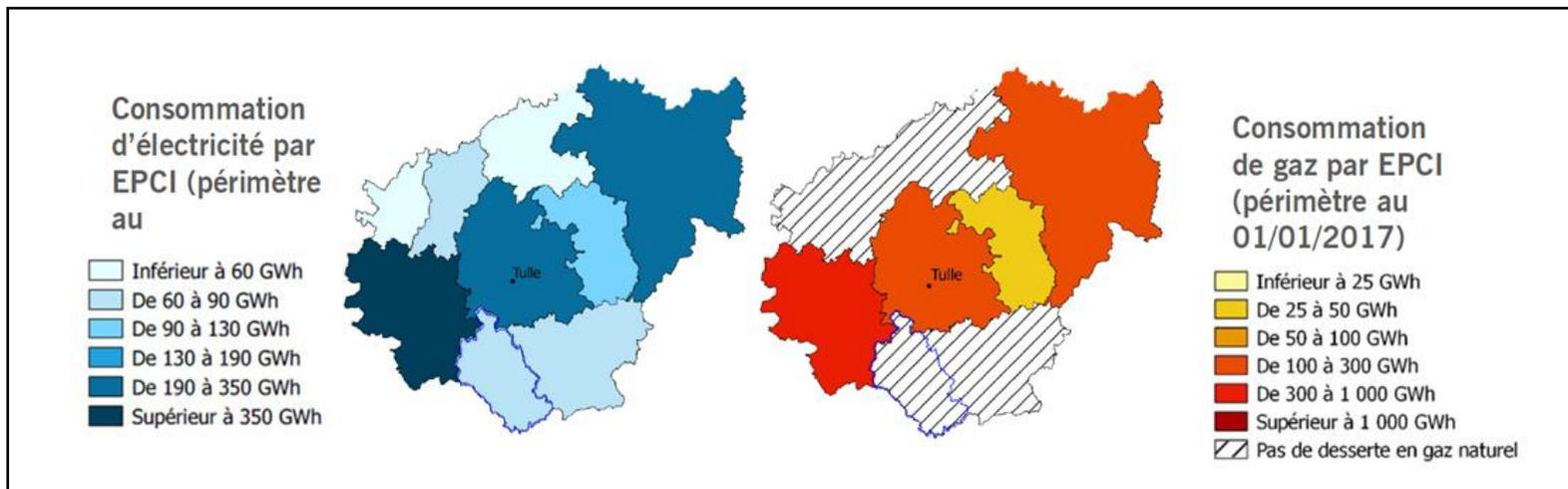
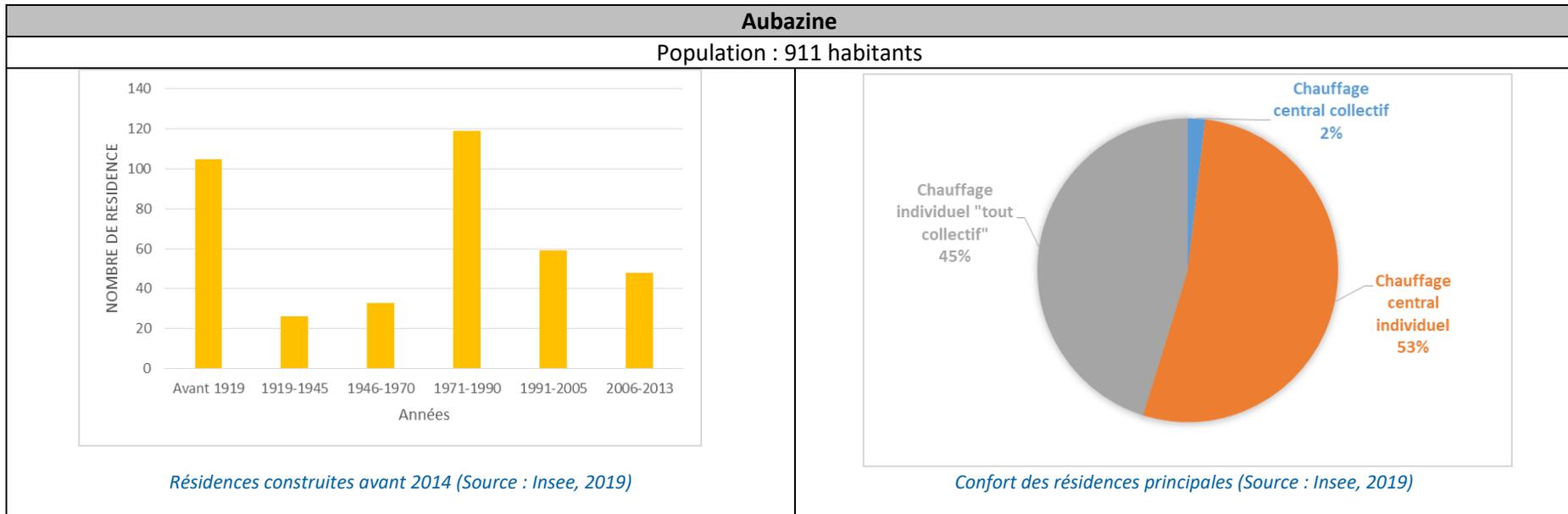
Population : 867 habitants



Résidences construites avant 2014 (Source : Insee, 2019)



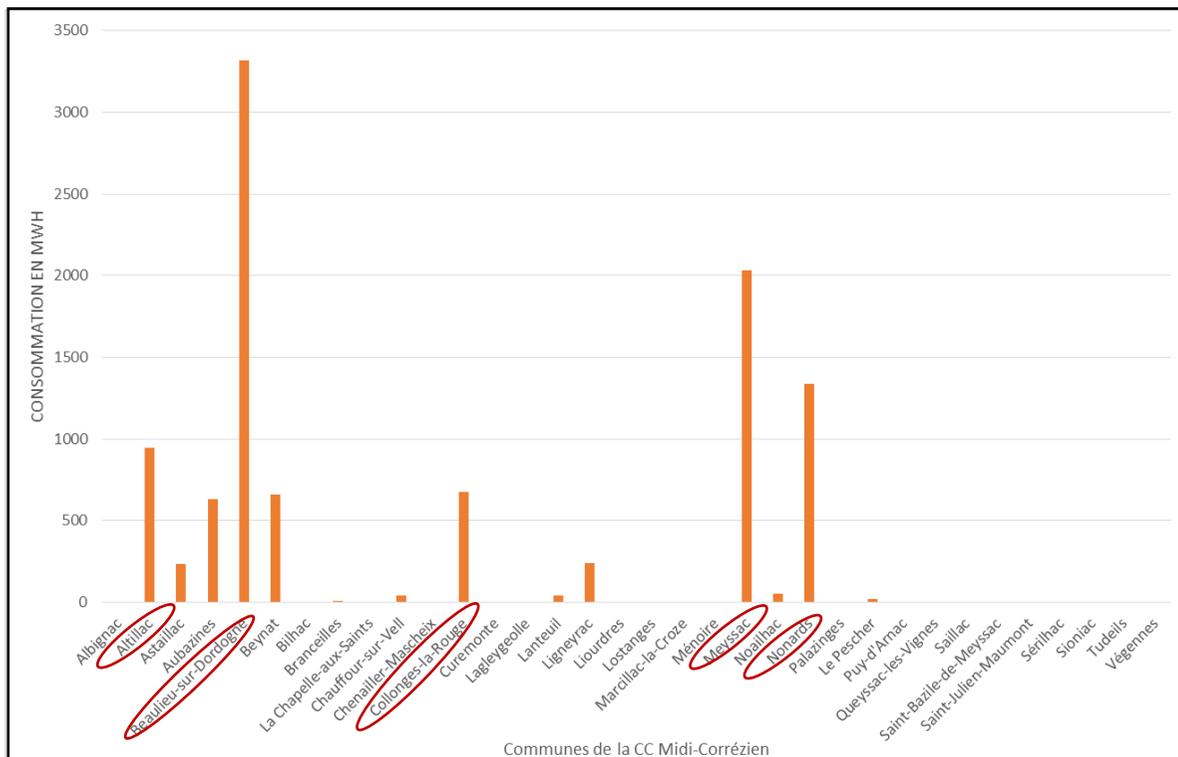
Confort des résidences principales (Source : Insee, 2019)



Détail des consommations d'électricité et de gaz par EPCI en 2016 (Source: profil énergie et gaz à effet de serre de la Corrèze - édition 2018)

La Communauté de communes Midi Corrèzien fait partie des EPCI les moins consommatrices d'énergie électrique : 60 à 90 GWh²⁴ sur l'année 2016. Concernant la consommation de gaz aucune donnée n'est recensée car la Communauté de communes Midi Corrèzien ne possède aucune desserte gaz naturel.

➤ Secteur tertiaire



Les communes les plus consommatrice d'énergie sont :

- Atiliac ;
- Beaulieu-sur-Dordogne ;
- Collonges-la-Rouge ;
- Meyssac ;
- Nonards.

Consommations électriques liées au secteur tertiaire sur la Communauté de communes Midi Corrèzien (Source : AREC, 2017)

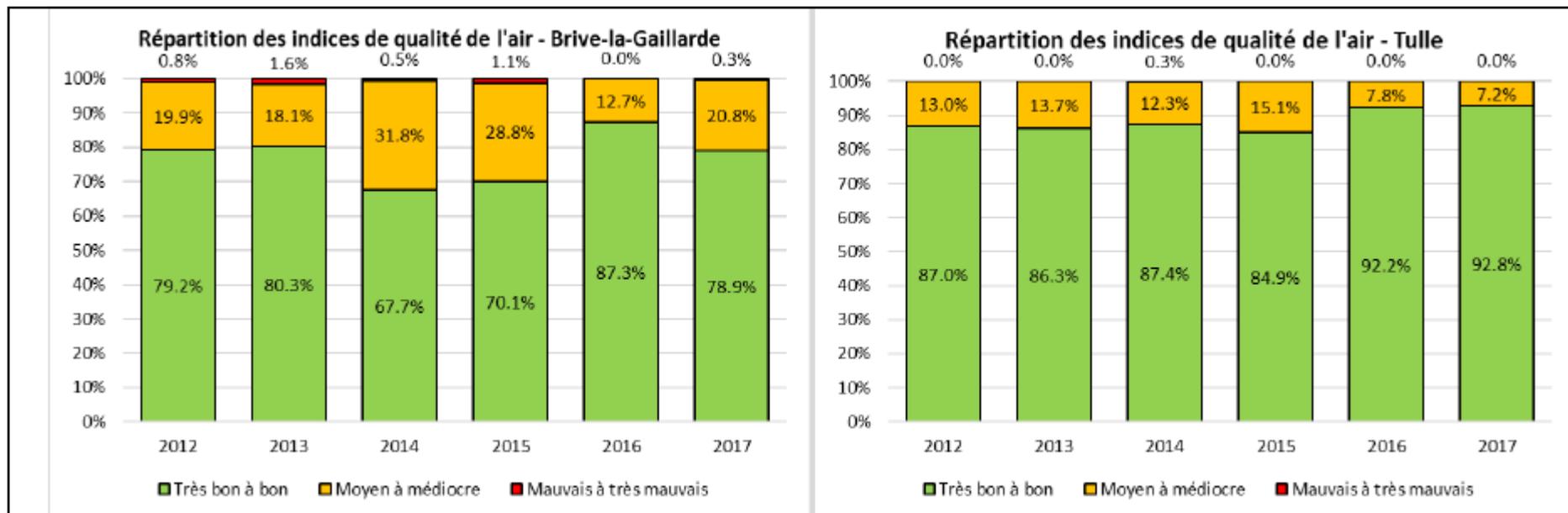
²⁴ Unité de mesure : Giga Watt heure

5.4 La qualité de l'air et gaz à effet de serre

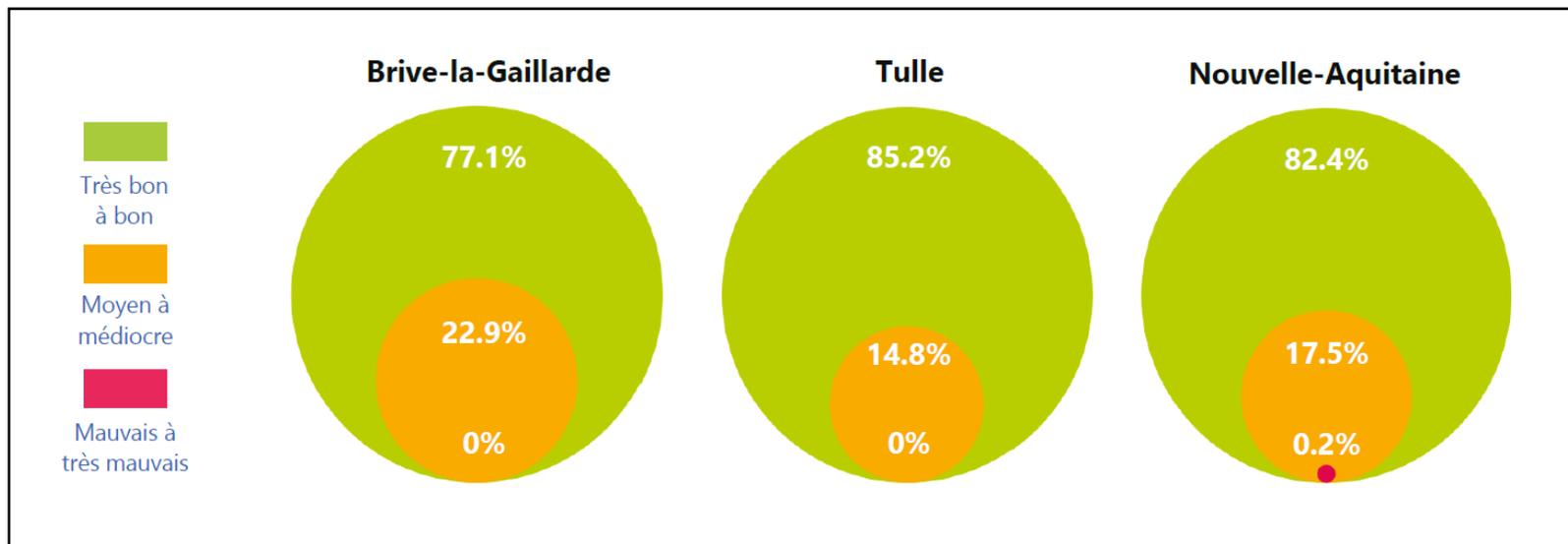
5.4.1 La qualité de l'air

Sur l'année 2017, les indices de la qualité de l'air ont été relativement bons.

L'indice « très bon » à « bon » est de 281 jours à Brive-la-Gaillarde et de 333 jours à Tulle. Les indices « mauvais » à « très mauvais » sont assez rares : 1 jour sur Brive-la-Gaillarde et 0 jour à Tulle.



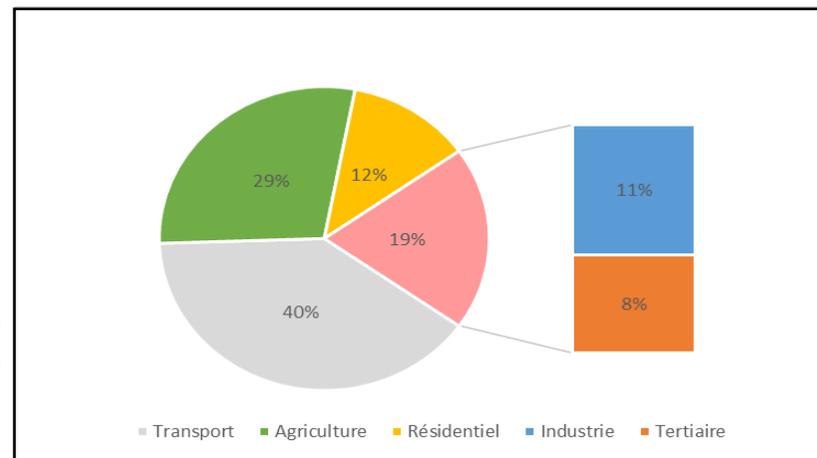
Répartition des indices de qualité de l'air depuis 2012 sur la Corrèze (Source : Atmo, bilan 2017)



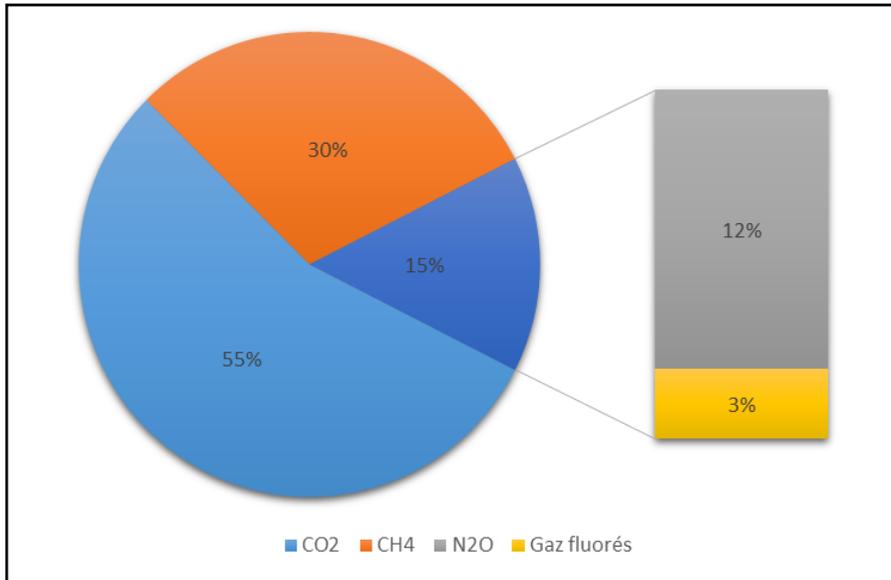
5.4.2 Gaz à effet de serre

Les gaz à effet de serre sont naturellement présents dans l'atmosphère et représentent moins de 1% de l'ensemble des composés la constituant. C'est en modifiant cette proportion que les activités humaines émettrices créent un effet de serre additionnel, en partie responsable des changements climatiques.

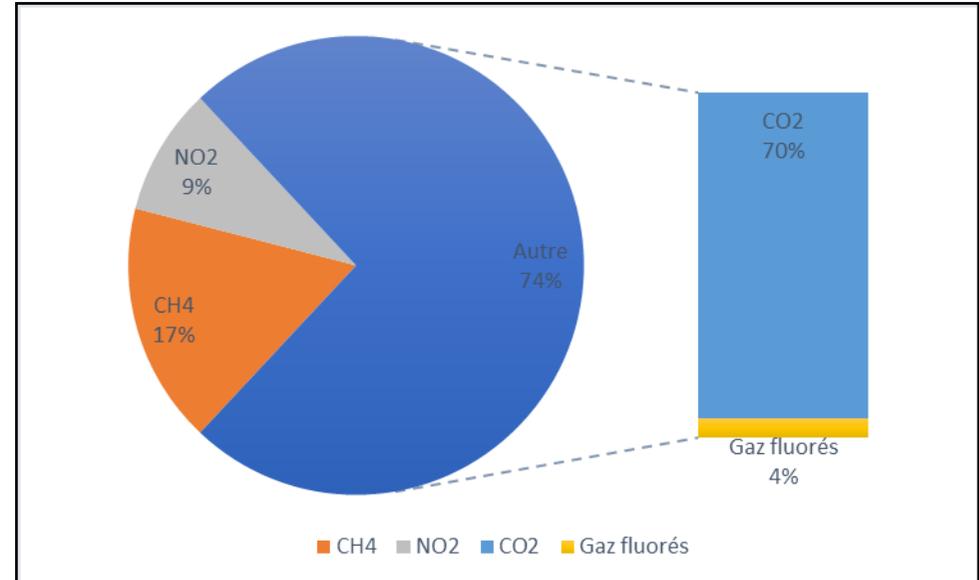
La vapeur d'eau représente 70% des émissions de GES et la quasi-totalité de ces émissions sont d'origine naturelle (cycle de l'eau), sa faible durée de vie dans l'atmosphère lui confère des effets locaux de courte durée. Le problème est tout autre concernant le dioxyde de carbone (CO₂), méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O), les halocarbures (HFC, CFC, PFC,...) ou l'ozone (O₃), des gaz longs à disparaître (entre 20 et 50 000 ans) et dont la majorité des émissions est d'origine humaine.



Emissions de gaz à effet de serre en Nouvelle Aquitaine (Source : Arec, 2016)



Emission des gaz à effet de serre en Corrèze (Source: Arec, 2016)



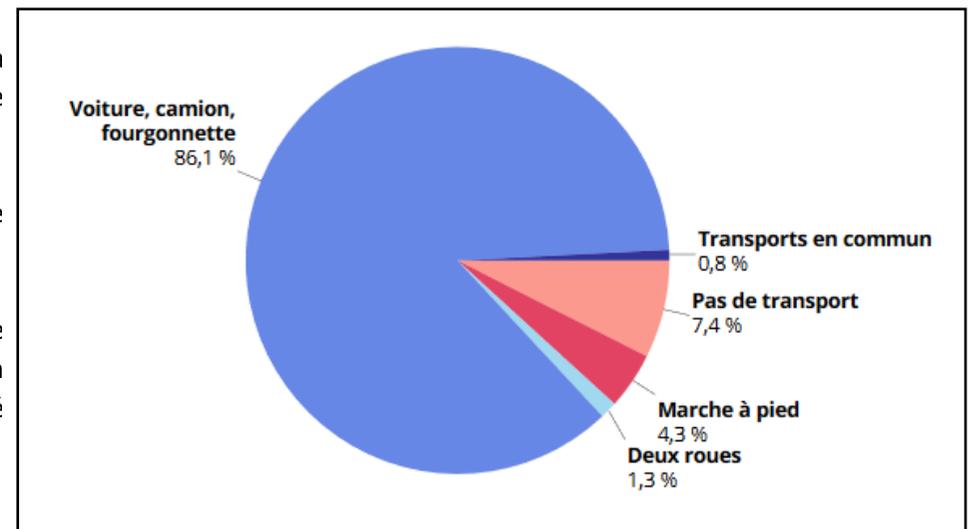
Emission des gaz à effet de serre en Nouvelle-Aquitaine (Source: Arec, 2016)

La comparaison entre la région Nouvelle-Aquitaine et le département de la Corrèze montre une tendance similaire sur les émissions de gaz à effet de serre.

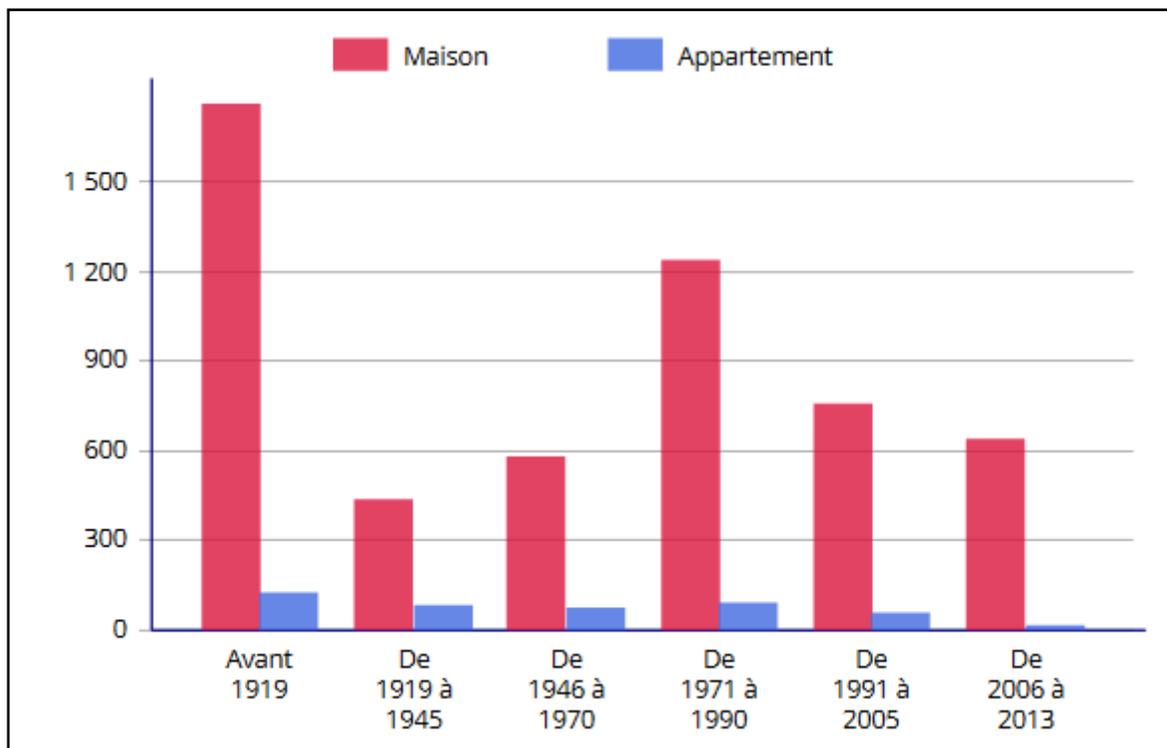
La production de CH4 (méthane) est néanmoins plus importante sur le département.

Concernant la Communauté de communes Midi Corrèzien, les émissions de GES²⁵ sont engendrées par les transports individuels 86,1%. Les transports en communes ne représentent que 0,8%. Ceci s'explique également par la ruralité du territoire.

²⁵ Gaz à Effet de Serre.



Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail sur la CC Midi-Corrèzien (Source: Insee, 2019)



Le territoire possède un grand nombre de maison datant de 1919, qui ne sont pas forcément économes en énergie.

Résidences principales en 2016 selon le type de logement et la période d'achèvement sur la CC Midi Corrézien (Source: Insee, 2019)

5.5 Les actions mises en place sur le territoire

- ✓ **Meyssac** : Mise en place d'une chaudière bois en 2013 pour chauffer les bâtiments scolaires, le dojo et la cantine scolaire. L'équipement comprend un silo enterré permettant de contenir 48m³ de combustible, une chaudière bois d'une puissance de 150kW (vis sans fin pour l'alimentation) et une chaudière au fioul de secours en cas d'entretien.
Consommation de 80 m³ de plaquette forestière par an.
 - ⇒ Economie annuelle de 10 000€, réduction de 71,8 tonnes par an d'émission de CO₂
- ✓ **Meyssac** : Etude pour la mise en place d'une chaufferie biomasse.
- ✓ **Beynat** : Etude de faisabilité en 2018 pour la mise en place d'un réseau de chaleur à Beynat (Chaufferie Bois) en partenariat avec le SYDED du Lot.
- ✓ **Beynat** : Mise en place d'un parc photovoltaïque.
- ✓ **Queyssac-les-Vignes** : Implantation de panneaux photovoltaïques sur l'école
- ✓ **Saillac** : Mise en place d'un hangar communal 20X30 photovoltaïque.



Partie 2 – Un territoire patrimonial

1- Analyse des formes urbaines

2- Analyse de l'architecture locale

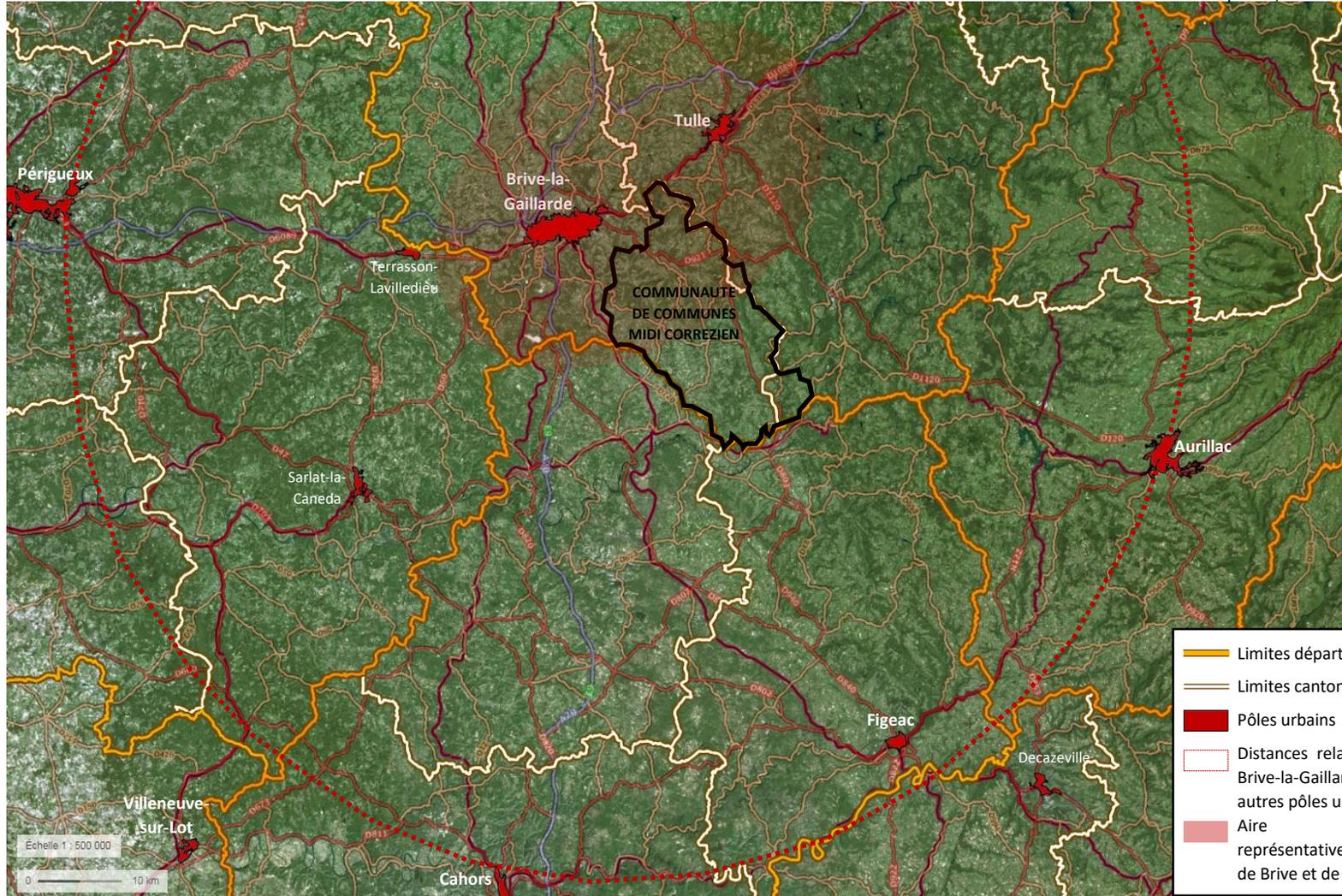
3- Les éléments protégés du territoire

4- Les éléments non protégés du territoire

1 Analyse des formes urbaines et du bâti

Urbanisation par rapport aux territoires avoisinants

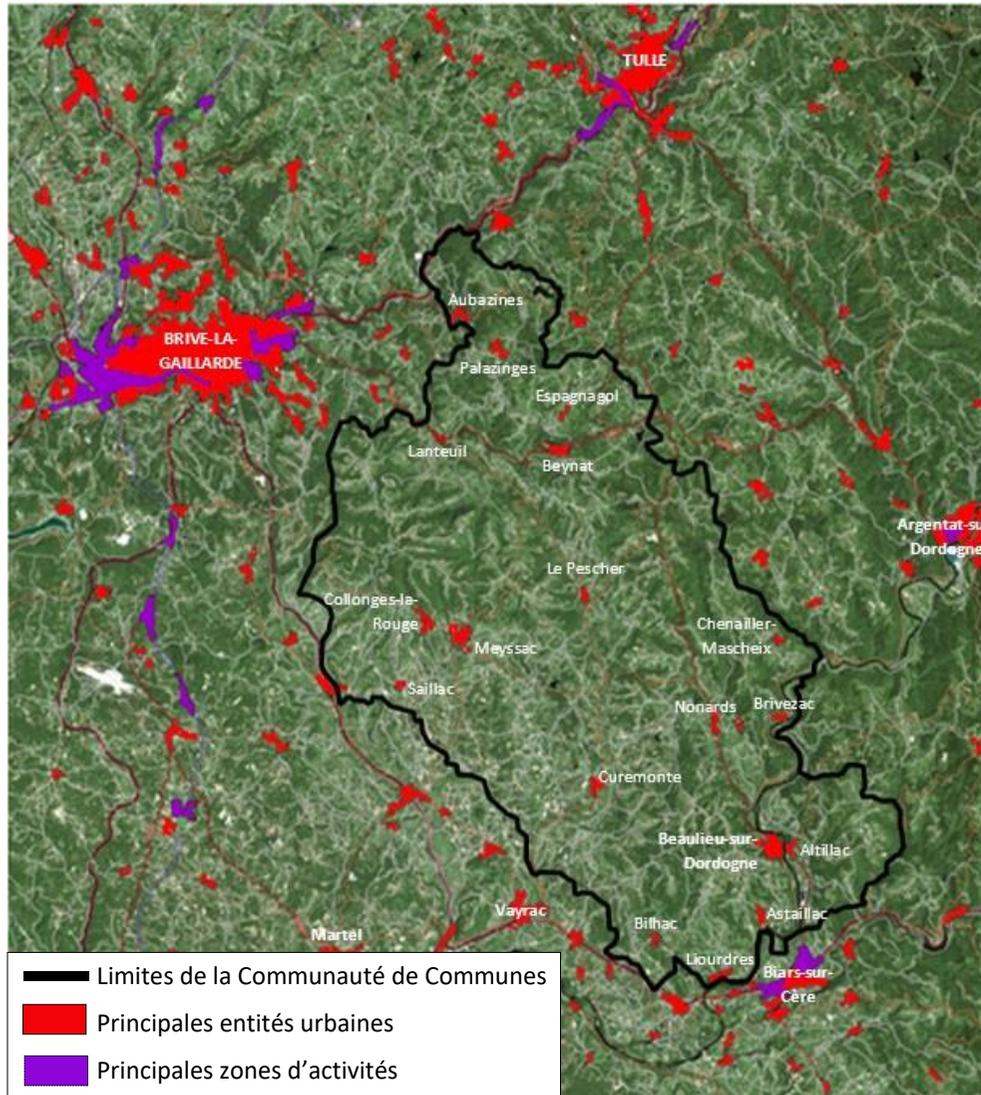
Carte source : Géoportail, réalisation : Sol et Cité



Le territoire de la **Communauté de Communes Midi Corrézien** s'inscrit dans un large espace rural peu urbanisé composé essentiellement de secteurs agricoles et naturels.

Brive-la-Gaillarde et Tulle constituent les pôles urbains les plus proches, ils exercent une influence forte sur toute la partie nord du territoire.

Urbanisation au sein de la Communauté de Communes



L'urbanisation sur le territoire intercommunal est peu importante et correspond aux principaux villages. On observe en effet un maillage moins dense que sur les territoires directement limitrophes :

- Diffusion éparse autour de Brive et Tulle,
- Le long des axes de l'A20 et de la RD 720 à l'ouest (Lot),
- En lien avec la vallée de la Dordogne (sud et Est).

Les secteurs les plus urbanisés sur l'intercommunalité correspondent :

- à la vallée de la Dordogne avec Beaulieu (sud-est),
- à la partie nord du territoire jusqu'à Beynat (proximité de Brive et Tulle),
- et aux environs de Meysac et de Collonges-la-Rouge (ouest).

A l'inverse la partie centrale du territoire est assez peu impactée par l'urbanisation et répond avant tout à une logique agricole, c'est à dire avec des unités d'habitation plus diffuses, et plus restreintes.

Les espaces urbanisés au nord et à l'Est sont traversés par les RD 940 (qui relie Biars à Tulle) et la RD 921 (de Brive vers Aurillac), qui constituent les axes majeurs de desserte de l'intercommunalité.

Les zones d'activités les plus importantes se situent principalement à l'extérieur de l'intercommunalité (Brive, Tulle, Argentat, Biars). Les aires d'influence sont donc multiples en ce qui concerne les déplacements domicile / travail.

1.1 Le contexte des différentes formes urbaines et de la distribution du bâti

La distribution du bâti a répondu à des **critères d'organisation et de configuration du territoire** (socle naturel) qui a permis aux hommes de s'implanter sur des espaces propices, puis d'y développer le bâti.

Les **principaux éléments qui ont guidé l'implantation**, telle qu'aujourd'hui, des bourgs des communes, des hameaux, fermes isolées traditionnelles, etc. sont nombreux : l'eau, le relief, l'économie agricole, la défense/la protection militaire, l'orientation climatique, les déplacements.

Pour des commodités évidentes, la proximité de l'eau a toujours été, historiquement, privilégié par l'homme. La présence de l'**eau** a influencé la localisation du bâti mais aussi le développement urbain en raison des risques d'inondation connus. Les constructions contemporaines et récentes se sont installées en dehors des espaces inondables qui ont été réservés à l'agriculture du fait de la fertilité des sols, de l'eau abondante, etc.

Le **relief** a aussi guidé l'implantation des centres-bourgs et des hameaux (Curemonte, etc.) en position dominante pour permettre aux habitants d'avoir une vision directe et lointaine des environs et ainsi faciliter la défense des lieux.

D'autres hameaux se sont développés autour d'une ou d'un groupe de fermes localisé au milieu ou à proximité immédiate **d'espaces cultivables ou favorisant l'élevage**. Ces fermes étaient situées généralement au voisinage de points d'eau (cours d'eau ou petites sources). Au fil du temps, certains hameaux ont évolué vers des paroisses, comportant une église (Fontmerle, Saint-Genest, Mascheix, etc.) mais pour la plupart, ils sont restés de simples hameaux.

Le **rapport aux axes de communication** a également guidé l'implantation des habitations. Hormis le bâti agricole, dispersé et localisé à proximité ou au milieu de terres agricoles, les populations se sont installées au voisinage direct des voies de communication pour faciliter des échanges rapides.

L'implantation historique du bâti a été régie par **des considérations fortes**. Les éléments naturels du territoire et les axes de communication ont permis aux habitants de s'installer dans des espaces propices, adaptés et souvent de dimension réduite. L'étalement urbain n'était pas perceptible jusqu'au milieu du siècle dernier et les habitations isolées (bâti diffus) étaient généralement des fermes situées à proximité de champs.

La **démocratisation de l'automobile a modifié le comportement des populations** qui se sont extraites de nombreuses contraintes liées au cadre naturel ou à la distance des principaux espaces habités. L'habitat contemporain et récent s'est développé le long des principales voies de communication contribuant à étendre l'urbanisation (extension pavillonnaire) et à consommer du foncier de manière plus importante.

Ainsi, le territoire intercommunal possède une diversité de forme/typologie urbaine avec :

- Les centres-bourgs correspondant aux centres historiques des différentes communes avec quelquefois faubourgs,
- Les hameaux traditionnels avec un fondement historique agricole qui s'est parfois maintenu,
- Du bâti rural dispersé hérité de l'activité agricole,

- Les extensions pavillonnaires récentes qui ont contribué à l'étalement urbain,
- Du bâti spécifiquement dédié à l'activité agricole (hangar, stabulation, grange, etc.),
- Des bâtiments d'activités à vocation commerciale, artisanale, etc.

1.2 Les formes urbaines du territoire

Les cadastres permettent d'analyser l'organisation urbaine du territoire par la lecture de la voirie, du parcellaire et de l'implantation du bâti. La trame urbaine s'est articulée en fonction d'éléments structurants forts : les éléments naturels (présence de l'eau, topographie, vents dominants, orientation, etc.), le tracé des infrastructures viaires et ferroviaires qui ont conduit à l'étalement urbain, les espaces de respiration (espace commune, place publique, etc.) mais aussi les édifices remarquables ou religieux (abbaye, château, église, etc.) ont conditionné les modèles d'organisation urbaine ancienne mais aussi au développement urbain actuel.

A partir de l'analyse cadastrale du territoire, les différentes formes urbaines identifiées (noyau villageois, hameau, lotissement, etc.) révèlent des modes d'agencement du bâti, d'emprise au sol, de typologie de bâti bien différent.

Globalement, dans les centres historiques, la morphologie urbaine demeure assez lisible et rationnelle alors que les secteurs diffus ou d'urbanisation récente s'accompagnent d'une perte de lisibilité due à une déstructuration de l'espace.

L'objectif ici n'est pas de dresser un inventaire exhaustif des formes urbaines du territoire mais d'afficher via des exemples, les bases nécessaires à la compréhension générale du territoire urbain en préalable à l'identification des règles attachées au PLUi (règlement écrit). Ainsi, toutes les formes urbaines traditionnelles ne seront pas abordées pour chaque commune. Seules les principales formes urbaines que l'on retrouve sur le territoire seront exposées pour le niveau traditionnel.

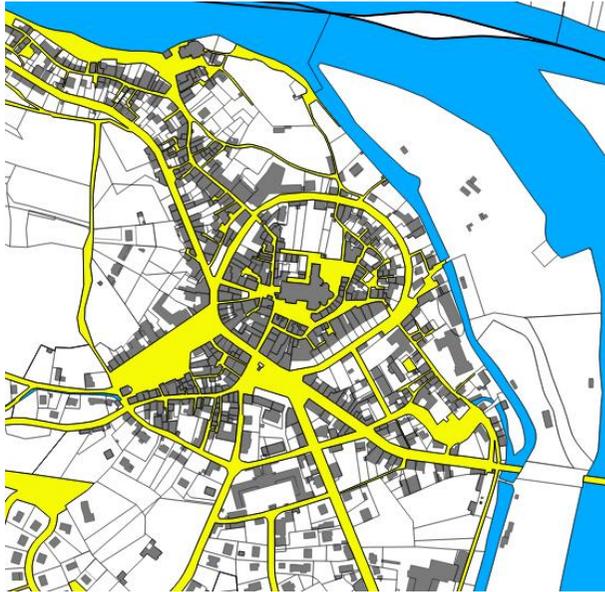
1.2.1 Les différentes formes urbaines des noyaux villageois

Les villages fortifiés ou autour d'ancien rempart

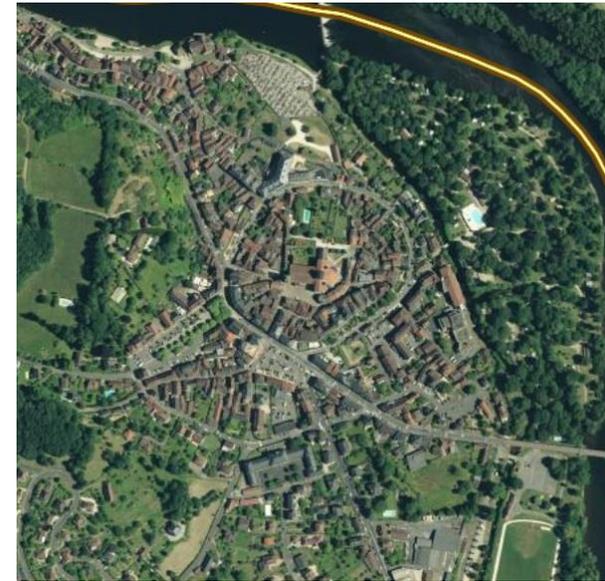
Caractéristique du bâti médiéval, ces villages s'articulent autour d'un bâti dense et resserré dans les anciens remparts formés de manière circulaire. Cette configuration se retrouve à Beaulieu-sur-Dordogne et à Meyssac, les deux communes les plus peuplées de la CCMC. A Beaulieu-sur-Dordogne, les portes d'entrées de l'enceinte fortifiée permettant d'accéder au centre historique existent toujours tandis qu'à Meyssac, elles furent détruites.

L'espace central de ces villages est occupé par les monuments phares autour desquels le bâti s'est agencé : l'Eglise Saint-Vincent à Meyssac et l'Abbatiale Saint-Pierre à Beaulieu-sur-Dordogne.

Le centre historique de Beaulieu-sur-Dordogne en bord de la rivière



Vue aérienne de l'organisation urbaine du centre de Beaulieu-sur-Dordogne



Les tissus hérités de l'époque médiévale sont composés d'un bâti ancien à la trame viaire étroite qui converge généralement vers des espaces à forte valeur sociale (Place de la halle, Place du vieux marché, etc. à Meyssac, Place du marché, Place de la Bridolle, etc. à Beaulieu-sur-Dordogne). Aujourd'hui, c'est un tissu de mixité où se juxtapose de multiples fonctions urbaines à l'échelle du bâtiment (habitat, commerces, restauration, équipements publics, etc.).

Ces centres historiques abritent d'anciennes demeures en bon état de conservation ou restaurées. Ils sont caractérisés par une forme bâtie compacte et qualitative : le bâti est implanté en limite d'emprise publique, les constructions sont mitoyennes et implantées sur un petit parcellaire pouvant être entièrement bâti, volume et hauteur importante (généralement R+1 à R+2 avec combles). La densité du bâti laisse une part importante à l'espace public. Les places et trottoirs participent au tourisme, à l'animation des commerces et des services en rez-de-chaussée.

Les remparts, devenues inutiles et gênantes pour le fonctionnement urbain ont été détruites et remplacées par un boulevard (boulevard Rodolphe de Turenne à Beaulieu-sur-Dordogne et boulevard des remparts à Meyssac). Au-delà de ce boulevard, on retrouve les « barris » ou faubourgs plus récents qui sont donc situés en continuité immédiate des centres historiques.

Le centre historique de Meyssac



Vue aérienne de l'organisation urbaine du centre de Meyssac



Collonges-la-Rouge est aussi caractéristique de ces villages fortifiés à la différence que ses remparts n'étaient pas formés de manière circulaire comme à Beaulieu-sur-Dordogne et Meyssac. La ville était enclose dans une enceinte fortifiée au XV^{ème} siècle dont subsistent deux portes.

Les villages en ligne de crête

De nombreux villages du territoire intercommunal se sont implantés en ligne de crête à l'image de Curemonte, Beynat, Ligneyrac, Aubazine, etc. La ligne de crête joue un rôle important pour accueillir les constructions assurant la défense d'un territoire (églises, château, fortification, etc.). Le développement urbain s'effectue ainsi généralement en partant d'un monument (église, château, etc.). Dans ces « villages perchés », on retrouve la plus grande concentration du bâti sur la ligne de crête (Beynat, Lostanges, Puy-d'Arnac, Lagleygeolle, etc.) où les constructions sont généralement implantées de part et d'autre et en accroche de la voie qui vient desservir le monument central.

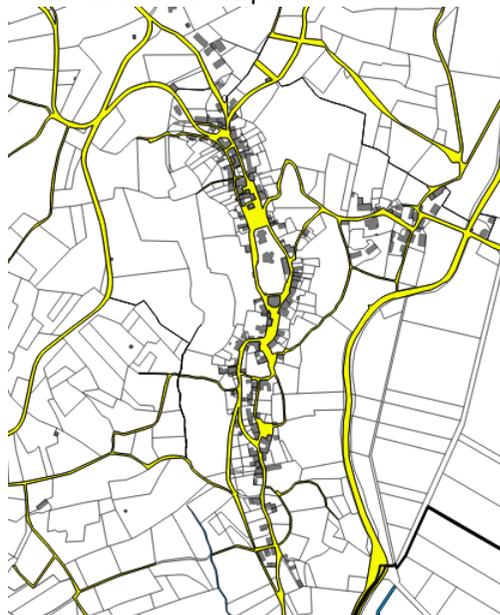
Le centre historique de Beynat



Vue aérienne de l'organisation urbaine du centre de Beynat



Le centre historique de Curemonte

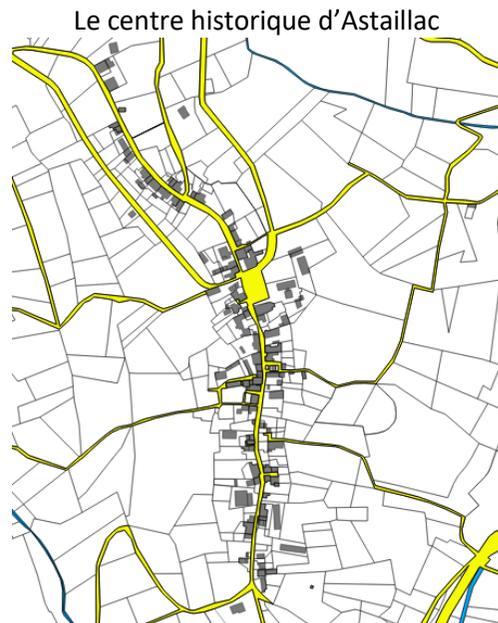


Vue aérienne de l'organisation urbaine du centre de Curemonte



Les villages rues

Le terme village-rue désigne un type d'habitat rural groupé où les constructions se succèdent de part et d'autre d'une rue. L'organisation de ces villages est le fait d'une agglomération progressive de maisons ou de fermes dont les propriétaires cherchaient à bénéficier à la fois d'une ouverture sur la route principale et d'un accès direct à leur propriété agricole. Le parcellaire est ainsi structuré perpendiculairement à la rue et en bandes étroites de la largeur des constructions. Seul le village d'Astaillac peut s'apparenter à ce mode d'organisation sur le territoire où la majorité des constructions sont implantées à l'alignement et de part et d'autre de la voie qui prend appui sur la D41E1 depuis la place de l'Église.



Vue aérienne de l'organisation urbaine du centre d'Astaillac

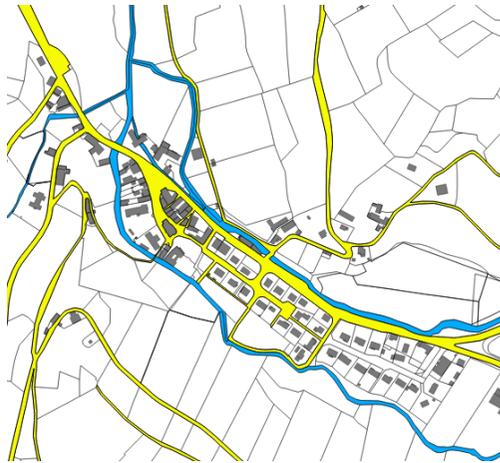


D'autres formes de noyaux villageois

Les centres bourgs concentrent la densité bâtie la plus importante d'une commune et répondent à différentes logiques d'organisation. Ainsi, des villages se sont développés dans la vallée près d'un cours d'eau (Lanteuil, Brivezac, Atiliac, Chauffour-sur-Vell), en pied d'un versant de coteau à l'abri du relief pour permettre au village d'être protégé du vent ou pour bénéficier de la bonne orientation climatique (Nonards, Saint-Julien-Maumont, Saint-Bazile-de-Meyssac, etc.) au carrefour de voie de communication (Branceilles, Chenailler-Mascheix), en continuité ou autour d'un marqueur structurant commune une église

(Végennes, La-Chapelle-aux-Saints, Le Pescher), etc. Dans les noyaux villageois, les constructions sont généralement implantées en accroche à l'emprise publique sur un parcellaire plus profond que large et où des îlots peuvent apparaître entièrement bâtis.

Le centre historique de Lanteuil entre deux cours d'eau : la Roanne et la Vienne



Vue aérienne de l'organisation urbaine du centre de Lanteuil



Le centre historique de Branceilles au carrefour des D 163 et D 106



Vue aérienne de l'organisation urbaine du centre de Branceilles



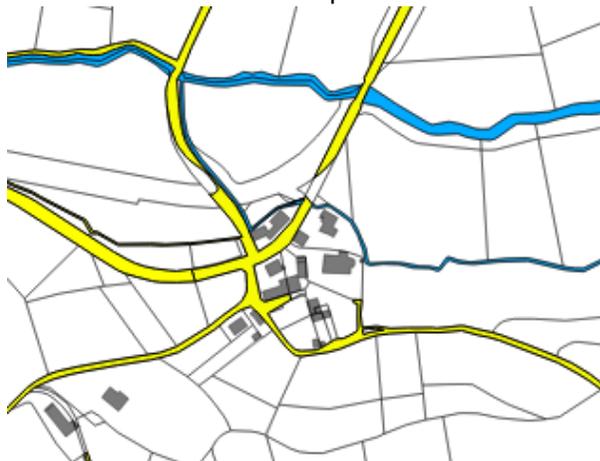
Le centre historique de Saint-Julien-Maumont



Vue aérienne de l'organisation urbaine de Saint-Julien-Maumont en pied de coteau



Le centre historique de La-Chapelle-aux-Saints organisé autour de l'église Saint-Namphaise



Vue aérienne de l'organisation urbaine du centre de La-Chapelle-aux-Saints



1.2.2 Les hameaux

Après les centres-bourgs, les hameaux représentent les principales entités urbaines en termes d'unités bâties au sein des communes. Les hameaux constituent des groupements de maisons, des petits foyers agglomérés, plus ou moins organisés. Ils ont pour la plupart un fondement agricole et viennent valoriser les terres qui les entourent par leur lien particulier au terroir. Ils n'ont pas d'organisation urbaine spécifique. Il s'agit plutôt de maisons paysannes rapprochées, voir accolées les unes aux autres. Les constructions peuvent être alignées le long d'une route ou groupées autour d'un croisement.

Le hameau de La Garnie à Nonards



Vue aérienne du hameau de La Garnie à Nonards



Le hameau d'Escaravages à Puy-d'Arnac



Vue aérienne du hameau d'Escaravages à Puy-d'Arnac



1.2.3 Les typologies d'habitat récentes

L'habitat individuel pavillonnaire, diffus et désorganisé

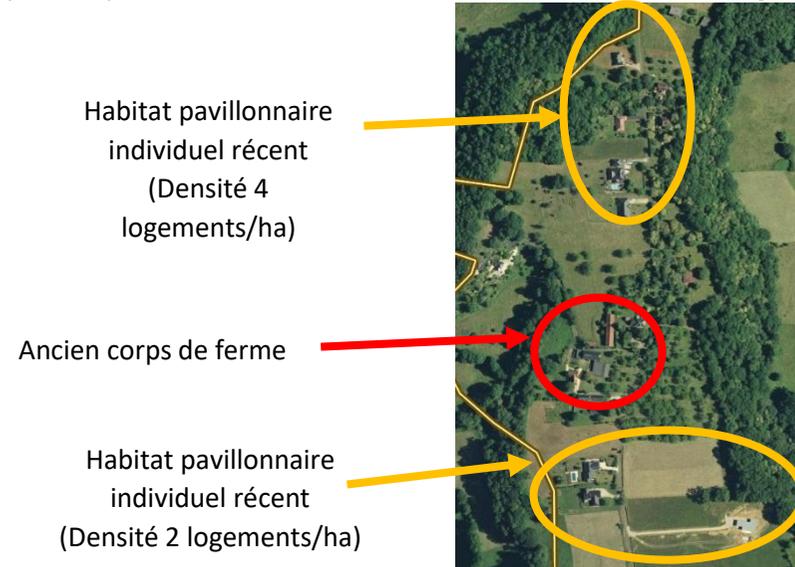
Le desserrement de la trame urbaine est encouragé par le développement du réseau viaire et par la recherche d'une qualité de vie (cadre de vie, paysage, environnement, etc.). En dehors des secteurs traditionnels d'habitat (centres-bourgs et hameaux), l'habitat diffus (parfois aujourd'hui inséré dans l'urbanisation du fait du développement urbain) réalisé sous la forme d'habitat pavillonnaire et d'opérations individuelles au gré des opportunités foncières représente le modèle le plus prégnant sur le territoire intercommunal. Cette forme urbaine se caractérise par :

- Une faible densité du bâti où les constructions sont généralement implantées en milieu de parcelle,
- Des retraits par rapport aux voies et emprises publiques particulièrement importants,
- Une moindre prise en compte du relief dans l'implantation du bâti entraînant un impact paysager prononcé,

Urbanisation en linéaire de la D28 E à Collonges-la-Rouge (Puy de Vésy)



Vue aérienne de l'urbanisation linéaire à Collonges-la-Rouge (Puy de Vésy)



Ce modèle urbain est aujourd'hui remis en question par la réglementation en planification urbaine (loi SRU, loi ALUR, lois Grenelle de l'Environnement, etc.) autour d'un objectif commun, celui du développement durable. En effet, cette forme urbaine est génératrice d'une consommation excessive du foncier où les constructions se développent sur des lots généralement supérieurs à 2000 m² soit en continuité de l'existant, contribuant à l'agrandissement de la tâche urbaine, soit de manière totalement déconnectée et donc éloignée des équipements, services et commerces. De manière déconnectée, ce modèle urbain engendre des investissements importants pour les collectivités en équipement et en entretien de la voirie et des réseaux divers.

Enfin, bien que les parcelles soient vastes, les potentiels de densification sont souvent difficiles du fait de l'implantation en milieu de parcelle des constructions, des accès rendus impossibles sur l'arrière, etc. mais aussi de la rétention foncière. En effet, les propriétaires sont généralement venus chercher ici un éloignement physique par rapport aux constructions environnantes et n'ont bien souvent pas l'intention de diviser leur propriété.

Cette forme urbaine se retrouve sur l'ensemble des communes du territoire.

Urbanisation en linéaire de la D28 E sur les secteurs de Leyge (Chauffour-sur-Vell) et de Le Breton (Saillac)



Vue aérienne de l'urbanisation linéaire sur les secteurs de Leyge (Chauffour-sur-Vell) et de Le Breton (Saillac)

Habitat pavillonnaire individuel récent (Densité 3,5 logements/ha)

Habitat pavillonnaire individuel récent (Densité 3 logements/ha)



L'habitat pavillonnaire rationalisé sous forme de lotissements et d'opération d'ensemble

Les opérations d'aménagement de type lotissement permettent de rentabiliser efficacement le foncier disponible et les coûts en matière d'équipement réseau. Les constructions sont agencées en fonction d'une voirie spécifique. Ces aménagements affirment la volonté de gérer de manière rationnelle l'espace. Pour autant, une attention particulière dans les programmations à venir devra être portée sur les possibilités de créer des connexions inter-quartiers et de préserver les accès en deuxième rideau pour laisser la possibilité de nouvelles opérations d'aménagement.

En effet, les lotissements sont le plus souvent configurés autour d'une raquette ou d'une boucle qui permet la circulation des co-lotis. Par cette configuration de l'espace, le lotissement est généralement perçu comme un espace fermé et réservé aux co-lotis. Les liaisons douces en direction des noyaux villageois ne sont en général pas prévues ni même les raccordements pour les parcelles situées en second rideau. Néanmoins, ce type de lotissement reste apprécié des co-lotis qui y voient un espace fermé à la circulation donc plus tranquille et sécurisé notamment pour les enfants.

Cette forme urbaine se développe de plus en plus dans le paysage du Midi Corrézien. On la retrouve notamment à Beynat, Aubazine, Beaulieu-sur-Dordogne, Meyssac, Atillic, Palazinges, Lanteuil, etc.

Lotissement du Veyrou et de Lamy à Atillic



Vue aérienne du lotissement du Veyrou et de Lamy à Atillic

Lotissement du Veyrou
(Densité 7 à 8
logements/ha)

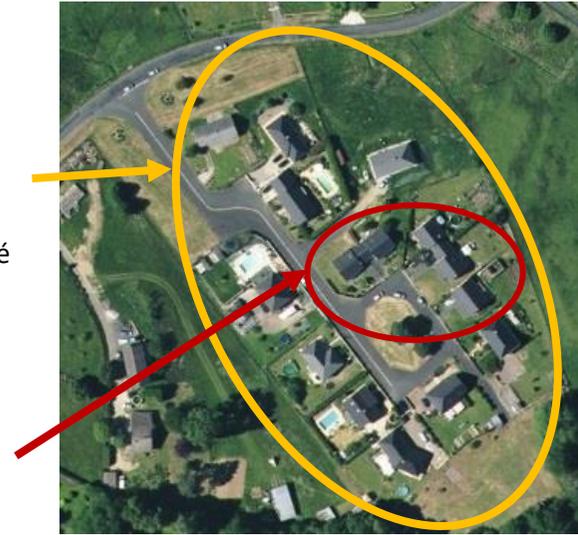
Lotissement de Lamy
(Densité 11
logements/ha)



Lotissement de Rochesseux à Aubazine



Vue aérienne du lotissement de Rochesseux à Aubazine



Habitat individuel récent de manière organisée sous forme de lotissement (Densité 9 logements/ha)

Habitat individuel groupé (Densité 16 logements/ha)

Ponctuellement, on peut aussi retrouver de l'habitat individuel groupé dans les opérations d'ensemble qui permet de répondre à une autre demande d'investir le territoire via la location, la location-accession ou encore le logement social. Ces formes d'habitat permettent à des foyers plus modestes, notamment les jeunes ménages, de s'installer et de débiter leur parcours résidentiel. Ils permettent aussi d'entretenir une rotation de la population (location et logements sociaux) dans l'optique de pouvoir maintenir cette population définitivement sur le territoire (location-accession, accession à la propriété). On retrouve notamment ce type d'habitat à Aubazine au lotissement Rochesseux et dans le futur éco-lotissement de Beaulieu-sur-Dordogne.

Les opérations de type habitat collectif

Le logement collectif est marginal sur le territoire du Midi Corrèzien avec quelques petites opérations qui méritent d'être signalées bien qu'elles soient le fait exclusif des pôles principaux du territoire (Meysac et Beaulieu-sur-Dordogne). Ces logements correspondent à du petit collectif (R+1 à R+2) qui viennent s'intégrer de manière harmonieuse dans le tissu urbain. Cette forme urbaine illustre une évolution dans les pratiques et les mentalités en permettant de diversifier l'offre en logements sur le territoire. Ces opérations visent un nouvel équilibre et mettent en exergue une nouvelle approche des formes urbaines où l'habitat collectif n'est pas à l'image des grands ensembles (faible hauteur, emprise au sol des constructions raisonnée, lien avec l'existant, etc.).

Logements collectifs en entrée Sud de Meysac autour du Collège Léon

Vue aérienne des logements collectifs en entrée Sud de Meysac autour du



Logements collectifs
(Densité estimée à
105 logements/ha)

Logements collectifs
(Densité estimée à 140
logements/ha)



1.2.4 Le bâti rural dispersé

Au-delà des centres historiques, des extensions pavillonnaires et des principaux hameaux, le bâti est distribué de manière dispersée sur l'ensemble des communes du territoire de la CCMC. Le territoire intercommunal se caractérise par des secteurs de plateaux, des vallées mais aussi par des ambiances où le relief apparaît chahuté et propice à l'implantation d'un bâti diffus.

Ce bâti diffus est implanté à la faveur des différents chemins vicinaux qui viennent se greffer sur des axes routiers plus importants. Ce type de bâti est le plus souvent hérité de l'activité agricole avec par exemple des anciens corps de ferme, des moulins, etc.). Ces bâtisses, pour la plupart isolées, participent du fait de leur architecture traditionnelle, à la valeur patrimoniale de la CCMC. Parfois rénovés ou laissés en l'état, ces constructions constituent des marqueurs fort au niveau paysager.

Ce bâti rural dispersé concerne des exploitations agricoles toujours en activité mais aussi des exploitations transformées en résidences principales, gîtes ou secondaires. Si ces constructions ne concernent plus une exploitation agricole, ni une reprise possible, et n'engendrent pas d'incidence directe sur l'activité agricole, leur changement de destination pourra être envisagé, sous conditions, dans l'optique de faire perdurer le patrimoine vernaculaire du territoire intercommunal.

D'une qualité remarquable, ce bâti se retrouve dans toutes les communes de la CCMC.

Habitat rural dispersé, secteur de
Champ del Four (Ménoire)



Habitat rural dispersé, secteur de La
Gauchie (Lostanges)



Habitat rural dispersé, secteur de
Combelle (Atiliac)



Habitat rural dispersé, secteur de
Rozac (Sioniac)



1.2.5 Le bâti agricole

L'agriculture est une activité économique essentielle sur le territoire du Midi Corrèzien. De nombreuses exploitations agricoles sont installées dans toutes les communes. Elles sont composées de plusieurs corps de bâtiments (habitations principales, hangars, unités de stockage, bâtiment d'élevage, etc.). Le bâti agricole se caractérise par l'implantation ponctuelle d'unités plus récentes qui représentent généralement une volumétrie imposante, renforçant leur perception dans le paysage. Les matériaux de recouvrement et de construction utilisés pour concevoir ces annexes agricoles sont très différents du modèle traditionnel du fait qu'ils répondent à des considérations techniques et financières.

Stabulation à Liourdres



Stabulation à Chenailier-Mascheix



Ancienne grange à Marcillac-la-Croze



Ancien corps de ferme à Noailhac



1.2.6 Les zones d'activités

Le territoire intercommunal compte quelques zones d'activités économiques/zones artisanales à Meyssac (ZA La Croix de Vaincq, ZI du Got), au Pescher (ZAC Champs d'Escure), à Beaulieu-sur-Dordogne (ZI Estresse), à Bilhac (ZA de Bilhac), à Nonards (ZA Les Moulins d'Arnac), à Altillac et à Aubazine. D'autres zones d'activités sont en cours d'aménagement à Marcillac-la-Croze (Cressensac), à Nonards (Chauffour) et au Pescher (Les Champs d'Escure).

Ces zones sont implantées sur les écarts par rapport aux villages et hameaux et le long des principaux axes de communication (D 940, D 41, etc.) de manière à les rendre facilement accessible et visible. Ces zones concentrent de grandes unités bâties dont les caractéristiques architecturales et urbaines répondent plus à des contraintes techniques et à des logiques fonctionnelles qu'à des considérations esthétiques et paysagères.

Bâtiment d'activité dans la ZA du Pescher aux Champs d'Escure



Bâtiment d'activité dans la ZA Les Moulins d'Arnac à Nonards



Zone d'activités de Bilhac



Bâtiment d'activité dans la ZI d'Estresse à Beaulieu-sur-Dordogne

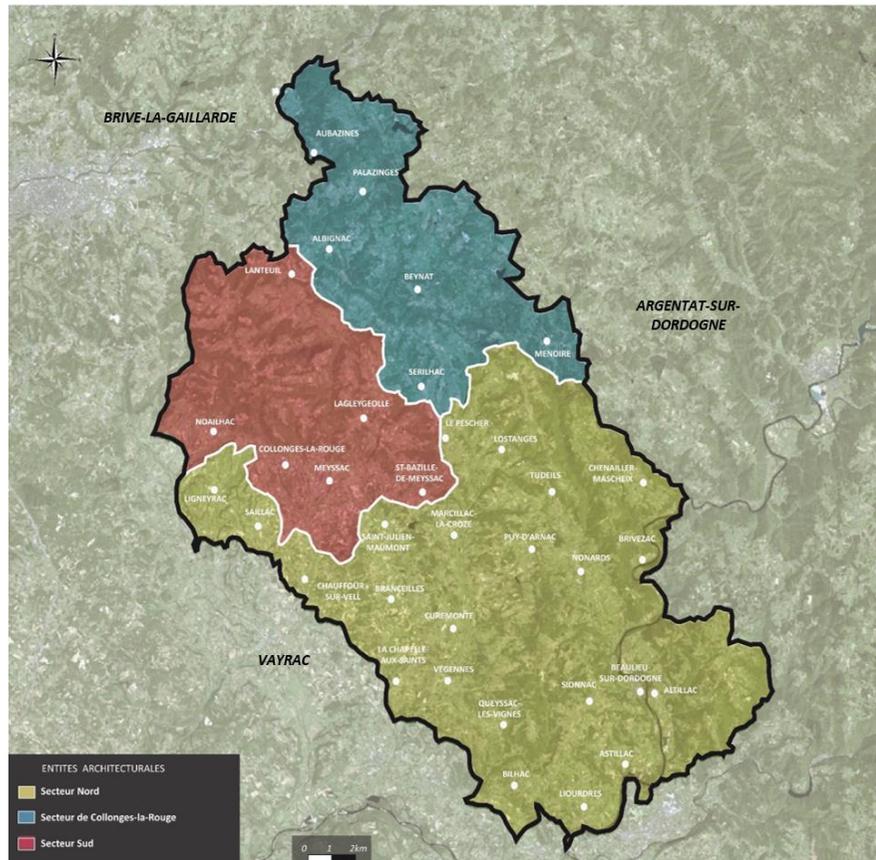




Partie 2 – Un territoire patrimonial

- 1- Analyse des formes urbaines**
- 2- Analyse de l'architecture locale**
- 3- Les éléments protégés du territoire**
- 4- Les éléments non protégés du territoire**

2 Analyse de l'architecture locale



Le Midi Corrézien est riche d'une grande variété de paysages « urbains ». En effet, du Nord au Sud du territoire, les villes et villages ont développé au cours de l'histoire, des écritures architecturales différentes liées à l'exploitation du sol (de la roche), au climat, aux activités économiques locales (élevage, agricultures...). Ainsi, pour mener le diagnostic architectural nous avons découpé le territoire **en 3 entités**. Ces entités ont été définies en fonction des différences architecturales remarquables que nous avons pu observer au cours de nos visites de terrain. Ces différences concernent :

- La forme des constructions en fonction des typologies (habitat, équipements, édifices religieux, bâtiment agricole et artisanal),
- La nature des matériaux de construction,
- Les détails d'architecture

Aussi, en fonction du secteur géographique du territoire de la communauté de communes, cette analyse se concentrera sur les points suivants :

➤ **La typologie du bâti, ses fonctions et sa volumétrie :**

- L'habitat traditionnel villageois
- Les équipements (écoles, mairies...)
- Les bâtiments culturels, historiques et religieux
- Le bâti agricole et ou artisanal

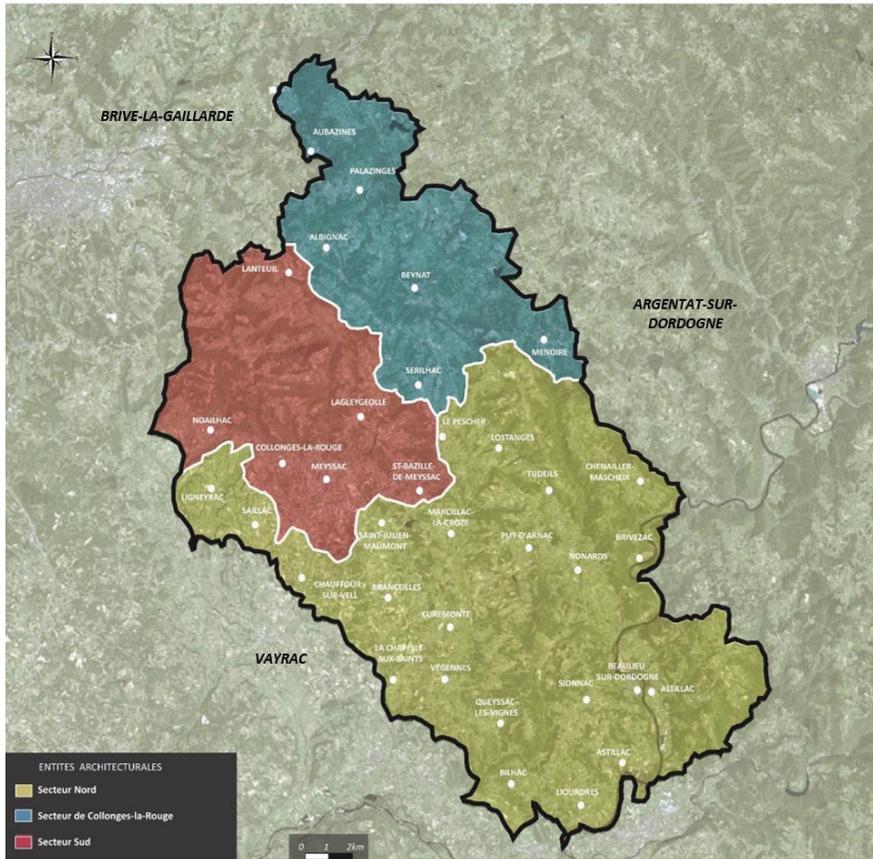
➤ **La nature des matériaux utilisés et colorimétrie :**

- Les matériaux de construction
- Le traitement des toitures

➤ **Les détails d'architecture :**

- Le traitement des ouvertures (portes, fenêtres, lucarnes...)
- Les décors ornementaux
- Le traitement des murets de clôtures et escalier

2.1 Le secteur Nord du territoire



Il couvre les communes suivantes :

- **Aubazine,**
- **Palazinges**
- **Albignac**
- **Beynat**
- **Sérilhac**
- **Ménoire**

2.1.1 La typologie du bâti, fonctions et volumétrie :

- L'habitat villageois :



Village d'Aubazine



Village de Beynat



Village d'Aubazine



Village d'Albignac

Habitat en centre bourg :

Les constructions sont hautes (R+2+combles), mitoyennes sur les deux côtés, établies sur un parcellaire resserré (travées étroites).

Les RDC peuvent être occupés par des activités (artisanat, commerce) ou servent de caves et de garages.

Le rapport est direct à la rue. Le seuil de l'entrée peut être marqué par un emmarchement, une jardinière, une petite terrasse.

Habitat le long des axes structurants (types faubourgs XIX^e siècle) :

Les constructions sont bâties le long des axes de dessertes (avec le développement de l'automobile). Généralement, elles sont moins hautes qu'en centre bourg (R+1 + combles) mais plus larges. Elles peuvent être indépendantes ou mitoyennes à une autre construction. Les RDC sont occupés par les garages et les caves, l'habitat se développe sur le premier et second niveau et est accessible depuis un escalier.

Le rapport à la rue est marqué par la présence du végétal (jardinière, courette...) et ou des clôtures basses en pierre ou végétales

- Les équipements municipaux (écoles, mairies...) et culturels



Village d'Aubazine



Village de Beynat

De façon générale, ce-sont des constructions massives, avec une présence manifeste depuis l'espace public. Un espace soigné permet de marquer l'accès : placette, parvis, murs de clôture (...). Elles se développent sur plusieurs niveaux (R+2 + combles) et l'entrée peut être accessible depuis un perron, un escalier (...)

Ces bâtiments sont composés (plan en symétrie...) et ont fait l'objet de choix architecturaux précis.

- Les bâtiments culturels et historiques et religieux



Village d'Aubazine



Village d'Albignac

De façon générale ces bâtiments sont de formes massives (référence à l'architecture défensive) avec une présence manifeste depuis l'espace public (éléments de repère). Ces constructions peuvent être anciennes (datant de l'époque médiévale) et ont fait l'objet de différentes transformations dans le temps. Elles sont le témoignage des évolutions historiques de la localité.

Les cloches peuvent être intégrées dans le bâtiment de multiples façons : clocher mur, clocher peigne, tour (...)

- Le bâti agricole et ou artisanal



Village d'Aubazine



Village de Ménoire

Le corps de ferme est composé de plusieurs éléments : l'habitat, le bâtiment agricole (grange, cave, étable) et plusieurs dépendances (hangar...). Ses bâtiments peuvent être attenants ou indépendants, implantés en alignement de la route ou former une cour. La partie habitat est accessible depuis un escalier et se développe sur 2 niveaux (R+1 + combles).

Le bâtiment agricole est une construction haute. Le RDC permet de stocker le matériel agricole, abriter les animaux (...) alors que l'étage sert de grange ou de séchoir.

2.1.2 La nature des matériaux utilisés :

- Les matériaux de construction

L'architecture vernaculaire est édifiée à partir de matériaux issus du sol et des roches extraites des carrières locales.

Sur cette partie du territoire les matériaux utilisés sont multiples et donnent des tonalités « ocres et jaune-orangé » aux bâtiments : calcaire blond, grès rouge, briques rouges, bois, argiles ocres (joints, enduits...)

Selon la fonction des bâtiments, les matériaux de construction diffèrent légèrement et suivent la distinction suivante :



Village de Beynat



Village de Beynat



Village de Beynat



Village de Ménoire

Les édifices majeurs (équipements, bâtiments religieux et culturels) :

Construits par des maîtres d'œuvres et différents corps de métiers (maçons, tailleurs de pierre, charpentiers...), ces bâtiments ont fait l'objet de techniques de constructions « poussées ». Aussi, ils sont composés de matériaux « nobles » transformés en éléments architectoniques remarquables (appareil régulier en pierre de taille).

- Murs édifiés en blocs de calcaire taillés en moellons,
- Encorbellements, corbeaux, consoles, congé (...)
- Ouvertures en croisée d'ogive,
-

L'habitat et les bâtiments agricoles :

Construit par le citoyen « lambda », il a été élaboré plus « simplement » avec des matériaux « modestes » directement issus du « sol », sans nécessité de transformation importante. Ces constructions sont composées de plusieurs matériaux :

- Pan de bois : structure porteuse + contreventement + linteau
- Pierre des champs : élément de remplissage
- Briques rouges : élément de remplissage + décoration

Blocs de pierre calcaires : structure porteuse + soubassement + chaînage + éléments de décoration

- Le traitement des toitures

De façon générale, en fonction de conditions climatiques, les toitures sont marquées par une forte pente et sont couvertes de tuile en ardoise et plus rarement en lauze. En fonction de la typologie des bâtiments, elles peuvent être plus ou moins travaillées et comporter des éléments décoratifs (ouvertures, épis de façades, cheminées...)



Village de Beynat



Village d'Aubazine



Village de Sérilhac

Les édifices majeurs :

De façon générale, ils sont couverts de toitures à deux versants ou à 4 pentes (en croupe).

Ces toitures peuvent être soulignées par des éléments architecturaux :

- Frontons
- Modillons
- Epis de faîtage
- Cependant, les décors restent sobres....

L'habitat et bâtiments agricoles :

Ils sont surmontés de toiture à deux versants et à demi-croupe. Les toitures 4 pentes sont plus rares.

2.1.3 Les détails d'architecture :

- Le traitement des ouvertures (portes, fenêtres, lucarnes...) :

PORTES ET FENETRES



Village de Sérilhac



Village de Beynat

Les édifices majeurs :

Généralement les ouvertures (portes et fenêtres) font l'objet d'encadrement en pierre calcaire.

Les traitements de porte sont multiples : linteau droit (pièce taillée), encadrement en plein cintre ou en ogive (...), tout dépend de la largeur de l'ouverture et du soin que l'on veut apporter à celle-ci.



Village de Sérilhac



Village de Beynat



L'habitat :

Les ouvertures (portes et fenêtres) sont plus sobres et font l'objet de linteau en pierre (linteau droit) ou en bois (poutre)



Village de Beynat



Village de Beynat

Les bâtiments agricoles :

Les ouvertures (portes et portails) sont larges et hautes, de façon générale font l'objet d'encadrement en plein cintre en pierre.

Les couvertures en combles sont plus étroites (linteau en bois) permettent de rentrer les foin et de ventiler la bâtisse.

LUCARNES ET ŒIL DE BOEUF



Village d'Aubazine



Village de Beynat

Pour les édifices majeurs ou maisons « nobles » :

Les lucarnes sont mises en avant et décollées de la toiture, **elles sont engagées ou passante à fronton**. Eléments de décoration traitée en pierre, elles permettent de marquer l'axe central de la façade et la symétrie du bâtiment.

Les œil de bœuf sont également des éléments décoration que l'on retrouve sur cette typologie de construction



Village d'Albignac



Village d'Aubazine

Pour l'habitat : les lucarnes sont à croupe.
Ces ouvertures sont « fonctionnelles » et discrètes parfaitement intégrées dans la toiture, recouverte d'ardoise.

FRONTON



Village de Beynat



Pour les édifices majeurs :
Les frontons en pierre permettent de marquer l'axe central du bâtiment et l'entrée de l'édifice. Ils peuvent être composés par une lucarne, un œil de bœuf, une pendule (...),

- Les décors ornementaux :

EPIS DE FAITAGE



Village de Beynat



Village d'Aubazine

De façon ponctuelle, pour marquer le faitage des édifices majeurs ou des maisons « nobles ».
Sur cette partie du territoire, les épis sont en fer ou en zinc

CORNICHES



Village d'Aubazine

Sur les édifices majeurs ou les maisons nobles :

Les corniches sont horizontales, en pierre, et permettent de marquer le nez de plancher du niveau supérieur. De façon générale, elles sont traitées sobrement : un rang épais ou deux fins en pierre.

CORBEAUX



Village de Beynat



Village de Beynat

Sur les édifices majeurs ou les maisons nobles :

Eléments en pierre, ils permettent de souligner les éléments en saillie du bâtiment : balcons, escalier (...)

CHEMINEES



Village de Beynat



Village d'Albignac

De façon générale, les cheminées sont fines, hautes et verticales et sont souvent construites en briques rouges. Elles « ressortent » fortement sur les toitures en ardoise et offrent une « verticalité » supplémentaire aux bâtiments.

- Le traitement des murets de clôtures et escalier :

MURETS DE CLOTURE



Village d'Albignac



Village de Beynat

De façon générale, les murets de clôtures sont plutôt bas (1.40 m), ils permettent de marquer l'entrée de la propriété et sont traités en pierres sèches ou maçonnées. En fonction de l'importance de la construction, ils peuvent être surmontés d'un couronnement en pierre ou d'éléments de serrurerie.

PORTAIL D'ENTREE



Village de Beynat



Village de Beynat

Pour les constructions nobles ou corps de ferme :

L'entrée sur la propriété peut être marquée par un portail (bois ou métallique) flanqué par deux poteaux en pierre. Ceux-ci peuvent être marqués par des éléments décoratifs plus ou moins importants (chapiteaux...)

ESCALIER D'ENTREE ET ELEMENT DE SERRURERIE



Village de Beynat

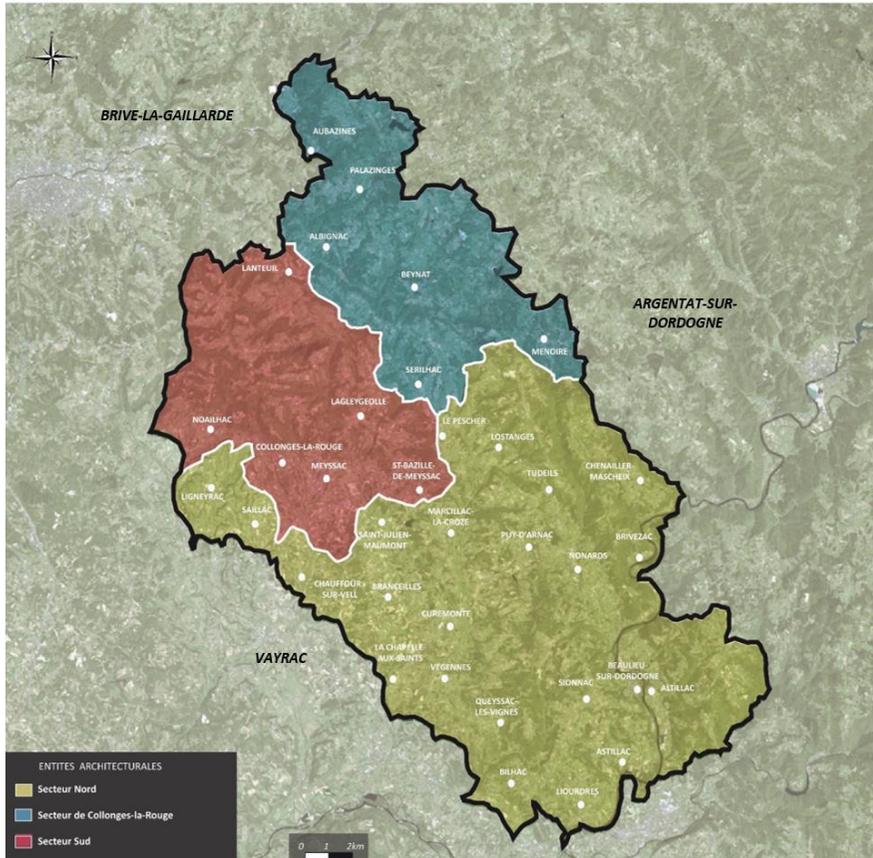


Village d'Albignac

Pour l'habitat :

De façon générale, les RDC ou sous-sol semi-enterrés sont occupés par des caves. L'accès à la partie habitée est marqué par un escalier en pierre surmonté par un garde-corps métallique. Cet élément de serrurerie peut faire l'objet d'un travail de décoration important

2.2 Le secteur Central du territoire



Il couvre les communes suivantes :

- Lanteuil
- Noailhac
- Collonges-la-Rouge
- Meyssac
- Lagleygeolle
- Saint-Bazile-de-Meyssac

2.2.1 La typologie du bâti, fonctions et volumétrie :

- L'habitat villageois :



Village de Noailhac



Village de Collonges-la-Rouge



Village de Meyssac



Village de Lagleygeolle

Habitat en centre bourg :

Généralement, les constructions sont en R+1+combles (parfois en R+2 à Meyssac), mitoyennes sur les deux côtés, établies sur un parcellaire resserré (travées étroites).

Les RDC peuvent être occupés par des activités (artisanat, commerce) ou servent de caves et de garages ou sont dédiés à l'habitat.

Le rapport est direct à la rue. Le seuil de l'entrée peut être marqué par un emmarchement, une jardinière, une petite terrasse.

Habitat le long des axes structurants :

Les constructions sont bâties le long des axes de dessertes. Sur cette partie du territoire, elles sont de même hauteur qu'en centre bourg (R+1 + combles). Elles peuvent être indépendantes ou mitoyennes à une autre construction.

Les RDC sont occupés par les garages et les caves, les commerces ou dédié à l'habitat. Le rapport à la rue est marqué par la présence du végétal (jardinière, courette, terrasse) et ou des clôtures basses en pierre ou végétales.

- Les équipements municipaux (écoles, mairies...) et culturels



Village de Collonges-la-Rouge



Village de Meyssac

De façon générale, ce sont des constructions massives qui se développent sur plusieurs niveaux et ont une présence manifeste depuis l'espace public. Elles sont de plain-pied sur la rue et sont mises en valeur par l'espace public qui les borde.

Par rapport au reste du tissu urbain, ces bâtiments se distinguent par l'ajout en façade et en toiture, d'éléments architecturaux très travaillés (encadrements des ouvertures, cheminées, épis de faitage...).

- Les bâtiments culturels et historiques et religieux



Village de Lagleygeolle



Village de Noailhac



Village de Meyssac

De façon générale ces bâtiments sont de formes massives (référence à l'architecture défensive) et constituent des éléments de repère dans le paysage des villes et villages. Ces constructions peuvent être anciennes (époque médiévale) et ont fait l'objet de différentes transformations dans le temps. Elles sont de plain-pied avec la rue et sont mises en valeur par l'espace public qui les borde (place, placette, parvis, escalier...).

Sur cette partie du territoire, les clochers sont généralement des tours positionnées en entrée de bâtiment. Élément très travaillés, ils apportent de la « noblesse » à la construction et marquent l'accès à l'édifice.

- Le bâti agricole et ou artisanal



Village de Lagleygeolle



Village de Noailhac

Le corps de ferme est composé de plusieurs éléments : l'habitat, le bâtiment agricole (grange, cave, étable) et plusieurs dépendances (hangar...).

De façon générale, ses bâtiments sont indépendants et s'organisent autour d'une cour.

Sur certaines propriétés, une tour (carrée ou ronde) marque « l'entrée » au domaine et affiche sa noblesse.

2.2.2 La nature des matériaux utilisés :

- Les matériaux de construction



Village de Collonges-la-Rouge

L'architecture vernaculaire est édifée à partir de matériaux issus du sol et des roches extraites des carrières locales. Sur cette partie du territoire les matériaux utilisés sont multiples et donnent des tonalités « rouge - orangé » aux bâtiments. Cette palette est composée de grès rouge (éléments ferreux), bois (contreventement, linteau...), briques rouges (en toiture), lauzes et ardoises (en toiture) ...

Selon la fonction des bâtiments, les matériaux de construction diffèrent légèrement et suivent la distinction suivante :



Village de Collonges-la-Rouge



Village de Lagleygeolle



Village de Meysac



Village de Collonges-la-Rouge



Village de Saint-Bazile-de-Meysac



Village de Lagleygeolle

- Le traitement des toitures



De façon générale, les toitures sont marquées par une forte pente et sont couvertes de tuile en ardoise, en lauze, en argile rouge plates.

Toutes typologies des bâtiments confondues, on observe une grande diversité de toits : à 2 pentes ou 4 pentes simples, à demi-croupe ou à la Mansart.

Les toitures peuvent comporter des éléments décoratifs : ouvertures, épis de faîtages, cheminées (...) qui apportent de la noblesse à la bâtisse.

Les édifices majeurs (équipements, bâtiments religieux et culturels) :

Sur cette partie du territoire, ces bâtiments se distinguent des autres constructions par le soin apporté aux éléments qui composent les façades et les toitures : encadrements des ouvertures, cheminées, éléments de serrurerie, éléments structurels sculptés (corbeaux...).

De façon générale l'ensemble des constructions est bâti en appareil régulier en moellons dressés de grès rouges et sont relativement « sobres », la palette des matériaux reste relativement restreinte.

L'habitat en centre bourg :

Ces constructions sont composées de plusieurs matériaux :

- Appareillage régulier en grès rouges : structure porteuse + élément de remplissage
- Pan de bois : structure porteuse + contreventement + linteau + balcons
- Lauze, ardoise en toiture ou tuiles plates rouge en toiture

L'habitat et les bâtiments agricoles :

Ces constructions sont composées de plusieurs matériaux :

- Appareillage régulier en grès rouges : structure porteuse + élément de remplissage
- Pan de bois : structure porteuse + contreventement + linteau + balcons
- Lauze, ardoise en toiture ou tuiles plates rouge en toiture



Village de Noailhac



Village de Noailhac



Village de Noailhac

Les édifices majeurs :

Ils sont couverts de toits : à 2 pentes ou 4 pentes simples, à demi-croupe ou à la Mansart. Sur cette typologie de bâtiment on peut observer des tours carrées ou rond surmontées de toits en pavillon ou en forme de poivrière.

Ces toitures peuvent être soulignées par des éléments architecturaux :

- Cheminées,
- Epis de faîtage

Cependant, les décors restent sobres

L'habitat et bâtiments agricoles :

Ils sont couverts de toits : à 2 pentes ou 4 pentes simples, à demi-croupe ou à la Mansart. En fonction de la forme du toit, les arêtiers, bas de pente et faitages peuvent faire l'objet d'un travail remarquable marqué par un changement de matériaux.

2.2.3 Les détails d'architecture :

- Le traitement des ouvertures (portes, fenêtres, lucarnes...) :

PORTES ET FENETRES



Village de Noailhac

Les édifices majeurs :

Généralement les ouvertures (portes et fenêtres) font l'objet d'encadrements en pierre qui peuvent être composés de matériaux différents des matériaux de remplissage en façade (calcaire ocre).

Les traitements de porte sont multiples : linteau droit (pièce taillée), encadrement en plein cintre ou en ogive (...), tout dépend de la largeur de l'ouverture et du soin que l'on veut apporter à celle-ci.



Village de Meyssac



Village de Noailhac



Village de Lagleygeolle

LUCARNES



Village de Meyssac et village Lagleygeolle

L'habitat :

Les ouvertures (portes et fenêtres) sont de différentes dimension (pas de géométrie) et font l'objet de linteau en pierre (lindeau droit) ou en bois (poutre) en fonction du système constructif de la bâtisse.

Les bâtiments agricoles :

Les ouvertures (portes et portails) sont larges et hautes, de façon générale font l'objet d'encadrement en pierre (plein ceintre) ou de linteau droit en pierre ou en bois. Les ouvertures en combles sont plus étroites (lindeau en bois) permettent de rentrer les foins et de ventiler la bâtisse.

De façon générale, quel que soit la typologie des bâtiments, les lucarnes sont discrètes et parfaitement intégrées dans la toiture.

- Les décors ornementaux :

EPIS DE FAITAGE



Village de Meyssac



Village de Saint-Bazile-de-Meyssac

Sur cette partie du territoire, les épis, en fer, en zinc ou argile, marquent le faitage des bâtiments. Ils peuvent être positionnés sur une tour ou sur le faitage d'une bâtisse « noble ».

CHEMINEES



Village de Lagleygeolle



Village de Noailhac

Sur cette partie du territoire, les cheminées peuvent être traitées comme des éléments décoratifs. Ils apportent de la noblesse au bâtiment en marquant un pignon en donnant une symétrie à la façade (...)

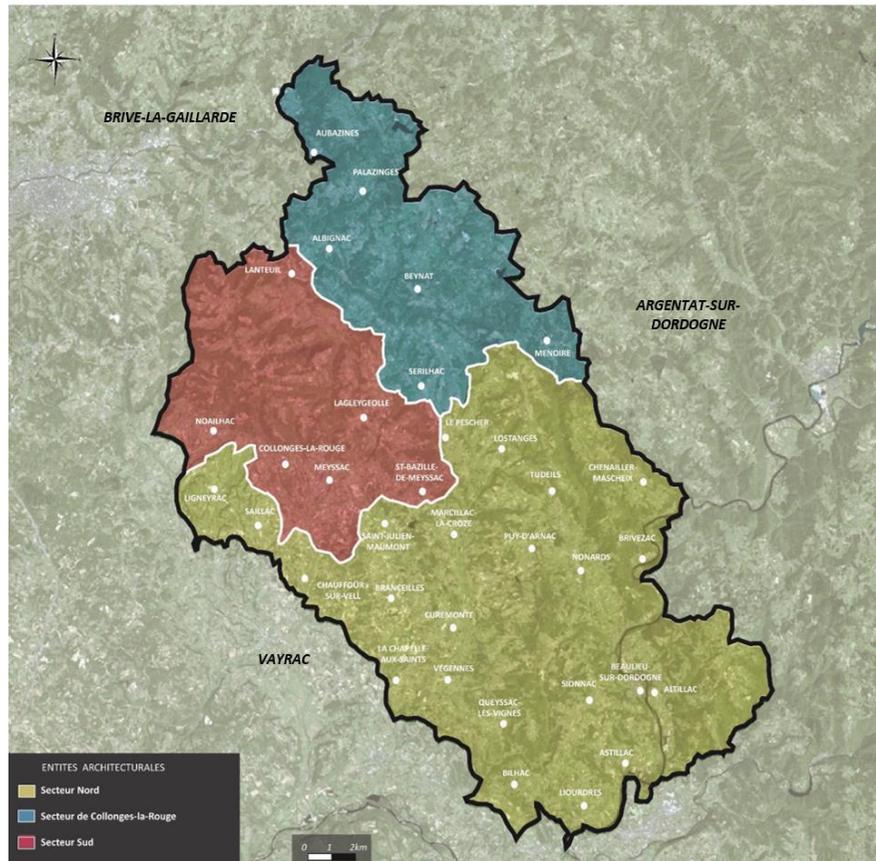
- Le traitement des murets de clôtures :

MURETS DE CLOTURE



De façon générale, les murets de clôtures sont plutôt bas (1.40 m), ils permettent délimiter le périmètre de la propriété et sont traités en pierres sèches ou maçonnées. En fonction de l'importance de la construction, ils peuvent être surmontés d'un couronnement en pierre ou d'élément de serrurerie.

2.3 Le secteur Sud du territoire



Il couvre les communes suivantes :

- **Le Pescher**
- **Lostanges**
- **Tudeils**
- **Chenailier-Mascheix**
- **Marcillac-La-Croze**
- **Saint-Julien-Maumont**
- **Ligneyrac**
- **Saillac**
- **Chauffour-sur-Vell**
- **Branceilles**
- **Puy-d'Arnac**
- **Nonards**
- **Curemonte**
- **La Chapelle-aux-Saints**
- **Végennes**
- **Queyssac-les-Vignes**
- **Sioniac**
- **Beaulieu-sur-Dordogne**
- **Altillac**
- **Astillac**
- **Bilhac**
- **Liourdres**

2.3.1 La typologie du bâti, fonctions et volumétrie :

- L'habitat villageois :



Village de Beaulieu-sur-Dordogne Village de Curemonte Village de Saillac

Habitat en centre bourg :

Généralement, les constructions sont en R+1+combles (parfois en R+2 à Beaulieu), mitoyennes sur les deux côtés, établies sur un parcellaire resserré (travées étroites).

Les RDC peuvent être occupés par des activités (artisanat, commerce) ou servent de caves et de garages ou sont dédiés à l'habitat.

Le rapport est direct à la rue. Le seuil de l'entrée peut être marqué par une jardinière (...).

- Les équipements municipaux (écoles, mairies...) et culturels



Village de Puy-d'Arnac Queyssac-les-Vignes Saillac

De façon générale ces constructions sont détachées du reste du tissu urbain, rendant les façades visibles sur les 4 cotés. Elles sont de plain-pied sur la rue et sont mises en valeur par l'espace public qui les borde.

Par rapport au reste du tissu urbain, ces bâtiments se distinguent par l'ajout en façade et en toiture, d'éléments architecturaux très travaillés (encadrements des ouvertures, cheminées, épis de faitage...).

- Les bâtiments culturels et historiques et religieux



Village de Chauffour-sur-Vell Beaulieu-sur-Dordogne Village de Brivezac Village de Saillac

De façon générale ces bâtiments sont de formes massives (référence à l'architecture défensive) et constituent des éléments de repère dans le paysage des villes et villages.

Ces constructions peuvent être anciennes (époque médiévale) et ont fait l'objet de différentes transformations dans le temps. Elles sont de plain-pied avec la rue et sont mises en valeur par l'espace public qui les borde (place, placette, parvis, escalier...).

Sur cette partie du territoire, les clochers sont très variés (tour, porche d'entrée...). Éléments très travaillé, ils apportent de la « noblesse » à la construction et marquent l'accès à l'édifice.

- Le bâti agricole et ou artisanal



Village de Altillac



Village de Branceilles



Village de Bilhac



Village de Astaillac

Le corps de ferme est composé de plusieurs éléments : l'habitat, le bâtiment agricole (grange, cave, étable) et plusieurs dépendances (hangar...). De façon générale, ses bâtiments sont indépendants et s'organisent dans le paysage par rapport à une logique de travail. Ils peuvent également composer l'espace de la cour de ferme.

Les bâtiments artisanaux marquent également l'identité du territoire tels que les fours de Bilhac et d'Astaillac dressés en pierre et en lauze

2.3.2 La nature des matériaux utilisés :

- Les matériaux de construction



Village de Curemonte

L'architecture vernaculaire est édifiée à partir de matériaux issus du sol et des roches extraites des carrières locales. Sur cette partie du territoire les matériaux utilisés sont multiples et variés par rapport au reste du territoire. En effet, on retrouve les grès rouge (éléments ferreux), le calcaire ocre, le bois (contreventement, linteau...), la brique rouge (en toiture), lauzes et ardoises (en toiture) ... Ces éléments de construction sont également éléments de décoration en fonction de leur assemblage.



Village de Altillac

Les édifices majeurs (équipements, bâtiments religieux et culturels) :

Ces bâtiments se distinguent des autres constructions par le soin apporté aux choix des matériaux, qui en fonction de leurs assemblages deviennent éléments de décoration en façade et en toiture.

Sur cette partie du territoire, l'appareillage des murs de façade varie en fonction des possibilités locales. Ainsi, on observe des murs bâtis en opus incertum, en appareil régulier en moellons dressés, en pierres de taille (...).



Village de Brivezac



Village de Curemonte



Village de Brivezac



Village de Liourdres



Village de Altillac

L'habitat en centre bourg :

Ces constructions sont composées de plusieurs matériaux :

- Appareillage régulier en moellons dressés de calcaire ocre
- Appareillage en opus incertum de calcaire ocre
- Appareillage régulier en grès rouges
- Pan de bois + remplissage en torchis
- Lauze, ardoise en toiture ou tuiles plates rouge en toiture
- ...

Sur une même construction, différents matériaux et différentes techniques de construction peuvent être utilisés.

L'habitat et les bâtiments agricoles :

Ces constructions sont composées de plusieurs matériaux :

- Appareillage en opus incertum de pierre calcaire ocre ou en grès rouge ou en galets (...)
- Pan de bois : structure porteuse + contreventement + linteau + balcons
- Lauze, ardoise en toiture ou tuiles plates rouge en toiture

Ces constructions sont édifiées à partir de matériaux bruts (pas retravaillés) issus directement du sol, des rivières, des carrières les plus proches (...).

- Le traitement des toitures



De façon générale, les toitures sont marquées par une forte pente et sont couvertes de tuile en ardoise, en lauze, en argile rouge plates ou en tuiles canal.

Toutes typologies de bâtiment confondues, on observe une grande diversité de toits : à 2 pentes ou 4 pentes simples, à demi-croupe ou à la Mansart.

Les toitures peuvent comporter des éléments décoratifs : épis de faîtages, génoise, corbeaux, corniches (...) qui apportent de la noblesse à la bâtisse.



Village de Puy-d'Arnac



Village de Beaulieu



Les édifices majeurs :

Ils sont couverts de toits à 2 pentes ou 4 pentes simples, à demi-croupe ou à la Mansart.

Ces toitures peuvent être soulignées par des éléments architecturaux :

- Epis de faîtage
- Ouvertures (lucarnes, œil de bœuf...)
- Cheminées

L'habitat villageois

Ils sont très variés et peuvent être couverts de toits à 2 pentes ou 4 pentes simples, à demi-croupe ou à la Mansart.

Tout dépend de l'insertion des bâtiments au sein du tissu villageois (mitoyenneté ou indépendance des façades).

Sur une même toiture les matériaux et leurs assemblages peuvent varier apportant complexité et finesse à cette architecture rural.

Dans les villages, les toitures « descendent » le long des façades latérales pour protéger un maximum les murs des intempéries (Ce type de construction dépend également des matériaux de couverture employés).



Village de Curemonte



Village de Beaulieu



Village de Branceilles



Village de Chenailler-Mascheix



Village de Branceilles



Village de Brivezac

Les bâtiments agricoles :

Ces bâtiments traités plus « simplement » en façade sont néanmoins couverts de toitures relativement complexes permettant de donner de la hauteur à l'intérieur de la construction et de couvrir un maximum les murs de façades pour les protéger des intempéries.

Ainsi, ces bâtiments sont couverts de toits à 2 pentes ou 4 pentes simples, à demi-croupe ou à la Mansart.

2.3.3 Les détails d'architecture :

- Le traitement des ouvertures (portes, fenêtres, lucarnes...)

PORTES ET FENETRES



Village de Queyssac-les-Vignes



Village de Beaulieu



Les édifices majeurs :

Généralement les ouvertures (portes et fenêtres) font l'objet de linteaux en bois ou d'encadrements en pierre, matériaux similaires à ceux de la façade (calcaire ou grès). Les traitements de porte sont multiples : linteau droit (pièce taillée), encadrement en plein cintre ou en ogive (...), tout dépend de la largeur de l'ouverture et du soin que l'on veut apporter à celle-ci.

Les fenêtres peuvent être elles aussi très travaillées avec une attention particulière pour les meneaux et les croisillons (...).



Village de Curemonte



Village de Beaulieu-sur-Dordogne



L'habitat villageois :

Les ouvertures (portes et fenêtres) sont de différentes dimension (pas de géométrie) et font l'objet de linteau en pierre (linteau droit) ou en bois (poutre) en fonction du système constructif de la bâtisse.



Village de Brivezac



Village de Brivezac

Les bâtiments agricoles :

Les ouvertures (portes et portails) sont larges et hautes et font l'objet d'encadrement en pierre (plein ceintre) ou de linteau droit en pierre ou en bois.

Les ouvertures en combles sont plus étroites (lindeau en bois) permettent de rentrer les foin et de ventiler la bâtisse (lucarne, oculus, œil de bœuf, pigeonnier...).

PORCHES



Village de Liourdres



Village de Saillac

Les porches marquent les entrées sur certains fermes ou domaines viticoles.

Ils peuvent être dressés en pierre de taille (calcaire) ou bâti en appareillage régulier en moellons dressés (calcaires), couvert d'une toiture plus ou moins importante.

Ces constructions de véritables éléments décoratif et s'inscrivent directement dans les murs de clôture.

LUCARNES



Village de Puy-d'Arnac



Village de Sioniac

Les lucarnes sont des éléments fonctionnels. Pour l'habitat et les bâtiments d'activités, elles sont directement intégrées dans la toiture, se confondant avec la tuile ; ce ne sont pas des éléments de décoration.

Généralement ces ouvertures sont des lucarnes à croupe.

- Les décors ornementaux :

EPIS DE FAITAGE



Village de Astailac



Village de Curemonte

Sur cette partie du territoire, les épis sont de différentes matières : fer, zinc, argile, céramique (...). Ils marquent le faitage des bâtiments les plus nobles. Ils peuvent être positionnés sur un équipement ou un édifice remarquable ou sur le faitage d'une maison « noble » (maison de maître).

GENOISE



Village de Beaulieu-sur-Dordogne



Puy-d'Arnac

Sur cette partie du territoire, avec les toitures en tuiles canals ou plates (argile rouge), apparaissent les génaises. Elles permettent de souligner le haut du mur et l'horizontalité de la toiture. Elles sont simples et sobres (1 ou 2 rangs maximum).

CORNICHES



Village de Chauffour-sur-Vell



Village de Curemonte

Sur cette partie du territoire apparaissent les corniches sous la toiture. Tout comme la génaisse, elles permettent de souligner le haut du mur et l'horizontalité de la toiture. Elles sont simples et sobres : étroites et peu sculptées.

PAN DE BOIS



Village de Beaulieu-sur-Dordogne



Village de Brivezac



Village de Liourdres

En fonction de la disponibilité des matériaux (pierre) et des techniques de construction locale, on peut observer des bâtisses en pan de bois.

Les pans de bois sont souvent employés comme élément de structure pour dresser les étages. Les éléments de remplissage sont diversifiés : torchis, pierre et mortier.

CORBEAU ET CONSOLE



Village de Beaulieu-sur-Dordogne



Sioniac

Éléments appartenant à la structure du bâtiment (charpente), ils servent également d'éléments de décoration qui permettent de marquer la toiture ou une façade en saillie.

- Le traitement des murets de clôtures :

MURETS DE CLOTURE



De façon générale, les murets de clôtures permettent de marquer l'entrée des villages (mur de soutènement) ou de délimiter le périmètre de la propriété et sont traités en pierres sèches ou maçonnées.

En fonction de l'importance de la construction, ils peuvent être surmontés d'un couronnement en pierre ou d'élément de serrurerie.

3 Synthèse

A proximité de Brive-la-Gaillarde et de Tulle, le cadre rural du Midi Corrèzien participe à son attractivité. Beaulieu-sur-Dordogne, Beynat et les environs de Meyssac, sont les principaux secteurs urbanisés du territoire qui compte également des secteurs touristiques avec Collonges-la-Rouge et Curemonte. Le reste du territoire est à dominante agricole.

L'implantation du bâti répond à des critères d'organisation et de configuration guidés par l'eau, le relief, l'agriculture, l'histoire, l'orientation climatique et les axes de communication.

L'intercommunalité possède une diversité de formes urbaines avec : des centres-bourgs, des hameaux traditionnellement agricoles, du bâti rural dispersé mais aussi de l'habitat pavillonnaire diffus et désorganisé ou sous forme de lotissement et d'opération d'ensemble ainsi que des bâtiments d'activités à vocation commerciale ou artisanale...

Les noyaux villageois présentent plusieurs modes d'organisation :

- Des villages fortifiés ou autour d'anciens remparts (ex. Meyssac ou Beaulieu-sur-Dordogne) ;
- Des villages en ligne de crête (ex. Beynat ou Curemonte) ;
- Des villages rues (ex. Astillac) ;
- Et d'autres formes avec des centres anciens localisés près de cours d'eau (ex. Brivezac, Altillac), au pied d'un versant de côteau à l'abri du relief (ex. Nonards, Saint-Julien-Maumont), ou au carrefour de voie de communication (ex. Chenailler-Mascheix, Branceilles), ou près d'un marqueur structurant comme une église (ex. Végennes, ou La Chapelle-aux-Saints).

Chaque commune présente ainsi une morphologie urbaine qui lui est propre. Une analyse de l'organisation de chaque commune a été élaborée précédemment. Les spécificités de chaque commune pourront être prises en compte dans la phase règlementaire du PLUi.

Le Midi Corrèzien est riche en paysages et en écritures architecturales. Trois entités architecturales se démarquent au sein de la Communauté de Communes :

- le secteur Nord composé d'Aubazine, de Palazinges, d'Albignac, de Beynat, de Sérilhac et de Ménoire ;
- le secteur central avec Lanteuil, Noailhac, Collonges-la-Rouge, Meyssac, Lagleygeolle et Saint-Bazille-de-Meyssac
- et la partie Sud étendue sur Le Pescher, Lostanges, Tudeils, Chenailler-Mascheix, Marcillac-la-Croze, Saint-Julien-Maumont, Ligneyrac, Saillac, Chauffour-sur-Vell, Branceilles, Puy-d'Arnac, Nonards, Curemonte, La Chapelle-aux-Saints, Végennes, Queyssac-les-Vignes, Sioniac, Beaulieu-sur-Dordogne, Altillac, Astillac, Bilhac et Liourdres

Les distinctions entre ces secteurs s'expriment au travers de la typologie du bâti, de ses fonctions et de sa volumétrie. Viennent s'ajouter l'emploi de matériaux et des colométries spécifiques. Enfin, les détails d'architecture, tels que les décors ornementaux participent à la définition de ces 3 entités. Cependant, il existe des sous-secteurs au sein de ces entités principales. Leurs caractéristiques architecturales pourront alors être spécifiées au travers du règlement.



Partie 2 – Un territoire patrimonial

- 1- Analyse des formes urbaines**
- 2- Analyse de l'architecture locale**
- 3- Les éléments protégés du territoire**
- 4- Les éléments non protégés du territoire**

3 Les éléments protégés du territoire

3.1 Les monuments historiques classés et/ou inscrits

Définition d'un monument historique

Un monument historique est un bâtiment protégé, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique. Cette protection implique une responsabilité partagée entre les propriétaires et la collectivité nationale au regard de sa conservation et de sa transmission aux générations à venir. Pour les édifices classés, comme pour les inscrits, cette protection peut être totale ou partielle, ne concernant que certaines parties d'un bâtiment. Les abords du monument historique font l'objet d'une protection et de mise en valeur dans un rayon de 500 mètres. Dans cette zone tous les travaux nécessitant une autorisation doivent être soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les types de protections

Sont **classés** les bâtiments dont la conservation présente un intérêt public pour leur importance historique et/ou artistique. C'est le plus haut niveau de protection. Sont **inscrits** les bâtiments qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt historique ou artistique suffisant pour en rendre la préservation nécessaire.

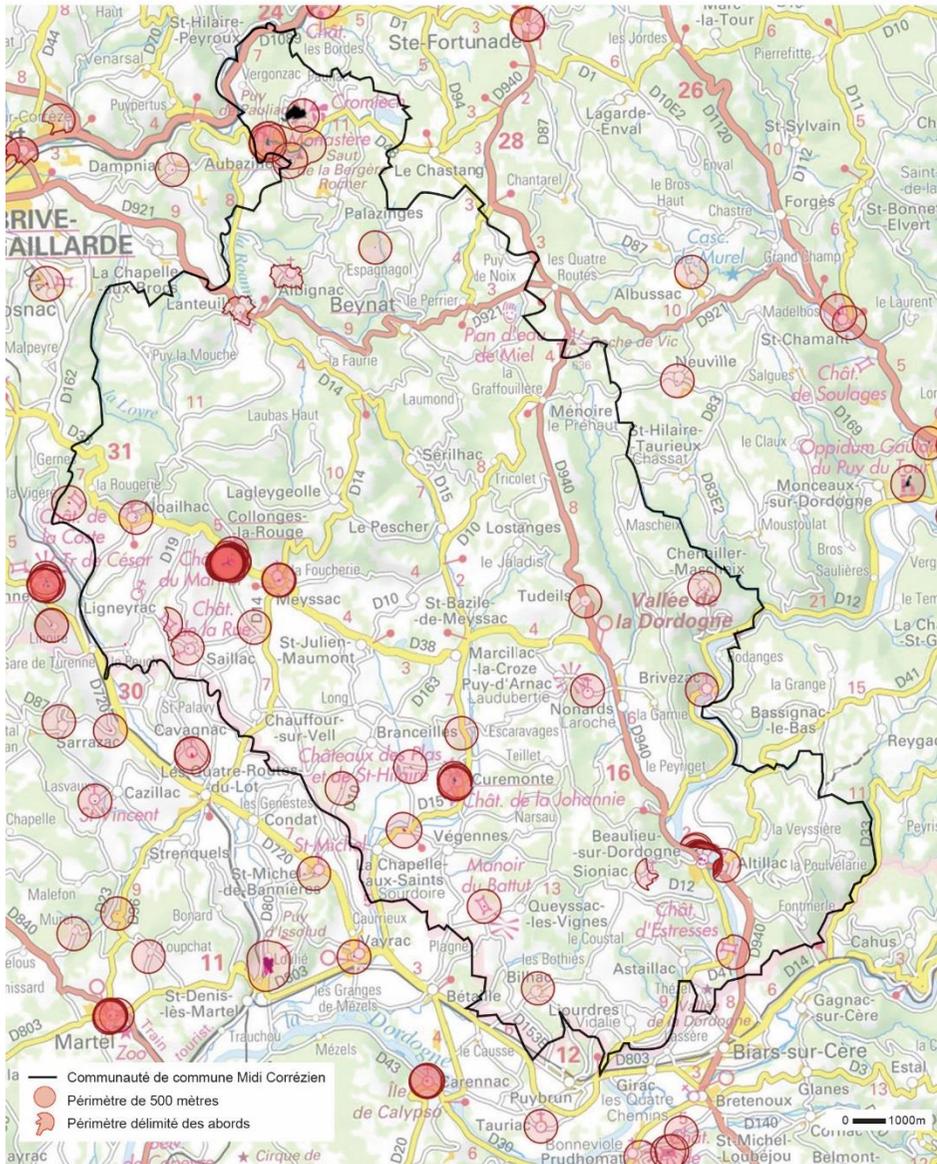
Périmètres de protections

Les abords protègent les immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il existe deux types d'abords de monuments historiques :

- **Covisibilité à moins 500 mètres** : cette protection est effective dès lors qu'un monument est classé ou inscrit au titre des monuments historiques. La protection applique un rayon de 500 mètres autour du monument historique.
- **Périmètre délimité des abords (PDA)** : en fonction des enjeux patrimoniaux et de co-visibilités, le périmètre de protection peut-être modifié pour s'adapter au contexte. Un périmètre délimité des abords peut être commun à plusieurs monuments historiques.

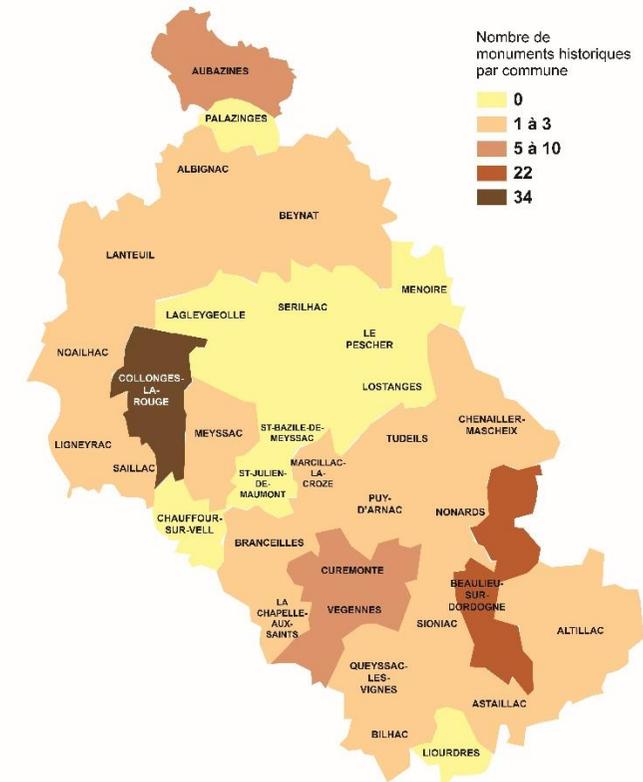
La loi Liberté Création Architecture et Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016, permet à l'architecte des bâtiments de France d'adapté le périmètre des 500 mètres grâce au périmètre délimité des abords PDA. Le décret du 21 juin 2019, pris en application de la loi Elan, permet à l'autorité compétente en matière de PLU de proposer elle-même un périmètre de protection à l'architecte des bâtiments de France (ABF) afin de recueillir son accord.

Ces protections juridiques ouvrent la possibilité, sous certaines conditions, pour les propriétaires, d'obtenir un accompagnement technique et scientifique et des aides financières du ministère de la Culture et de la Communication ainsi que de différentes collectivités territoriales ainsi que du mécénat pour le financement des opérations d'études et de travaux. La protection ouvre également droit, dans certains cas, à des déductions fiscales.



Les monuments historiques sur le territoire

Le territoire regroupe un patrimoine historique particulièrement riche, composé au total de **102 monuments historiques** dont **72 sites inscrits** et **30 sites classés** au titre des monuments historiques. Ces monuments sont essentiellement présents sur la pointe nord et la moitié sud de la communauté de communes. Une densité importante de monuments est présente sur les communes de Collonges-la-Rouge (34 monuments) et de Beaulieu-sur-Dordogne (22 monuments).



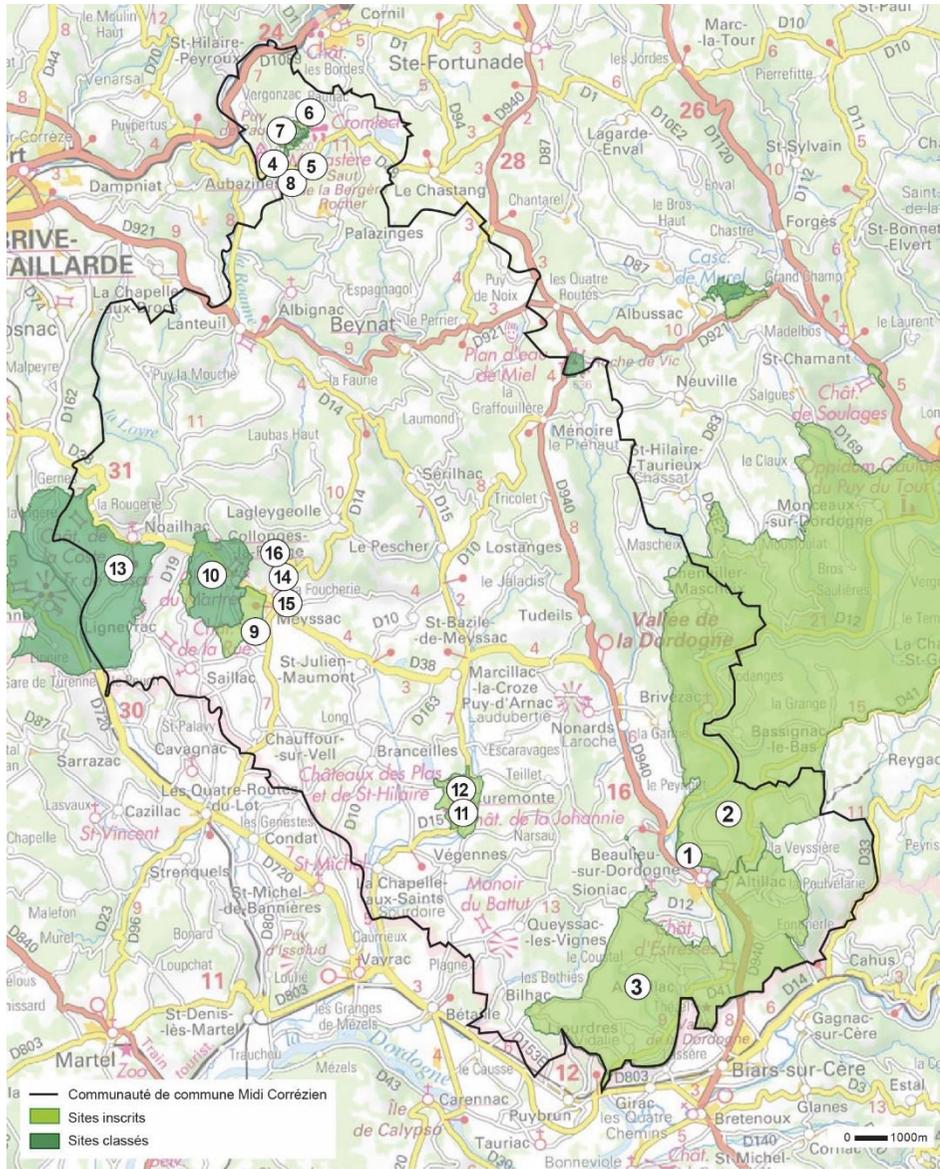
| Commune | Monuments | Inscrit | Classé | Date du classement |
|------------------------------------|---|---------|--------------|--------------------|
| Albignac | Église – Clocher (cad. B 528) | | X | 29 février 1972 |
| | Église, à l'exclusion du clocher classé (cad. B 528) | X | | 29 février 1972 |
| Altiliac | Eglise Saint-Etienne | | X | 27 août 1975 |
| Astaillac | Château d'Estresse - Façades et toitures (cad. B 339) | X | | 15 octobre 1971 |
| Aubazine | Abbaye (ancienne) - Église abbatiale (cad. B 62) | | X | 1840 |
| | Tous les bâtiments conventuels de l'ensemble abbatial en totalité (façades, toitures et intérieurs des édifices) ; l'emplacement des bâtiments détruits ; l'aire du cloître ; et en outre, la totalité des murailles et du sol de l'aire de protection qu'elles circonscrivent (cad. B 50 à 56, 58) | | X | 13 octobre 1988 |
| | Monastère du Coiroux (ancien) - Vestiges des bâtiments conventuels et les sols correspondants ainsi que les vestiges et les sols de l'église du monastère (cad. B 604, 2109, 2110, 1616) | | X | 13 octobre 1988 |
| | Canal des moines d'Obazine - Sol et réservoir (cad. B 56, 57) | | X | 12 avril 1965 |
| | Parties construites à partir de la prise d'eau du Coiroux jusqu'au vivier aux lieudits La Charde, au Bourg, Les Peyrottes, Coiroux, Rochesseux (cad. B ; DOMAINE PUBLIC) | | X | 24 janvier 1966 |
| | Cromlech du Puy de Pauliac (cad. B 743p) | | X | 1887 |
| Beaulieu-sur-Dordogne | Abbaye (ancienne) - Église abbatiale Saint-Pierre | | X | 1843 |
| | Les abords de l'église : la place du marché y compris l'emplacement de l'ancienne halle et des immeubles Champ ; les terrains nus situés le long de la face Nord de l'église jusqu'au rond-point de l'abside | | X | 20 novembre 1934 |
| | Vestiges de l'ancienne abbaye se trouvant au Nord de l'église Saint-Pierre (cad. C 654, 655, 657, 659) | X | | 15 juillet 1965 |
| | Église Notre-Dame ou des Pénitents | | X | 27 avril 1927 |
| | Immeuble du Bessol - Façades et toitures | X | | 22 août 1949 |
| | Institution Sévigné - Façade et toiture | X | | 22 août 1949 |
| | Mairie | X | | 9 février 1927 |
| | Maison (vieille) place du Monturu et rue de la Trémoulière | X | | 22 août 1949 |
| Maison Beyssac - Façade et toiture | X | | 22 août 1949 | |

| Commune | Monuments | Inscrit | Classé | Date du classement |
|----------------------------|--|---------|--------|--------------------|
| Beaulieu-sur-Dordogne | Maison Bosselut - Tourelle d'escalier | X | | 22 aout 1949 |
| | Maison Calary - Tour et croisée Renaissance | X | | 22 aout 1949 |
| | Maison Clare - Tourelle d'escalier | X | | 22 aout 1949 |
| | Maison devant le portail méridional de l'église Saint-Pierre - Façade décorée de sculptures et cheminée du 16s | | X | 13 mai 1928 |
| | Maison du 15e siècle place de la Bridolle - Façade et toiture | X | | 22 aout 1949 |
| | Maison Plazanet - Porte à fronton du 17s | X | | 22 aout 1949 |
| | Maison Reygal - Façade et toiture | X | | 22 aout 1949 |
| | Porte aux armes de la ville | X | | 22 aout 1949 |
| | Porte dite de La Tour | X | | 22 aout 1949 |
| | Église de Sionac située sur la commune de Sionac en débordement | X | | 16 septembre 1949 |
| | Église Saint-Étienne (cad. AX 148) située sur la commune d'Altillac en débordement | X | | 27 aout 1975 |
| | Château d'Estresse - Façades et toitures (cad. B 339) située sur la commune d'Astaillac en débordement | X | | 15 octobre 1971 |
| | Église - Façade occidentale (cad. AD 48) | X | | 4 février 1988 |
| Beynat | Dolmen dit La Cabane de la Fée | | X | 24 février 1910 |
| Bilhac | Église - Abside | X | | 12 février 1925 |
| Branceilles | Pigeonnier-porche au lieu-dit La Bourdie (en totalité) | X | | 4 octobre 2010 |
| | Eglise Saint-Hilaire à Lacombe située sur la commune de Curemonte en débordement | | X | 2 mars 1970 |
| Chauffour-sur-Vell | Néant | | | |
| Chenailler-Mascheix | Église - Abside et choeur (cad. C 1194) | X | | 15 mars 1972 |
| Collonges-la-Rouge | Chateau de Beauregard | X | | 17 décembre 1926 |
| | Château de Benge - Partie appartenant à M. Albert Leduc | | X | 23 septembre 1953 |
| | Château de Benge - Partie appartenant à M. Maurice Croze | | X | 18 mars 1954 |
| | Château du Martret | | X | 28 mai 1951 |
| | Château Maussac | X | | 17 décembre 1926 |
| | Croix de la Passion | X | | 3 juin 1932 |
| | Église | | X | 4 avril 1905 |
| | Enceinte fortifiée de la ville - Porte de la ville, près de l'église | X | | 17 décembre 1926 |
| | Porte fortifiée dite de l'ancien prieuré | X | | 3 octobre 1929 |

| Commune | Monuments | Inscrit | Classé | Date du classement | |
|---|---|---------|------------------|--------------------|--|
| Collonges-la-Rouge | Porte de l'enceinte fortifiée de la ville | | X | 24 avril 1933 | |
| | Halle (cad. AI 186) | X | | 20 octobre 1987 | |
| | Hôtel Beaurival (ancien) | X | | 17 décembre 1926 | |
| | Mairie (ancienne) - Façades et toitures ainsi que la cheminée en pierre de taille du premier étage (cad. 12) | X | | 4 janvier 1951 | |
| | Maison Boutang du Peyrat - Façades et toitures ; fenêtre Louis XIII avec une menuiserie d'époque ; porte d'entrée du 17s ; vieille cheminée de bois avec frise peinte ; armoire (cad. 198, 199) | X | | 4 janvier 1951 | |
| | Maison Bouyt - Façades et toitures ainsi que l'escalier à vis en pierre (cad. 23) | X | | 4 janvier 1951 | |
| | Maison de la Sirène : inscription de la totalité (à l'exclusion des façades et toitures) de la maison du XVIe s. dite "Maison de la Sirène", parcelle 340, section AI, 73 ca | X | | 6 janvier 2011 | |
| | | | | | |
| | Façades et toitures (maison de la Sirène) | | X | 21 septembre 1949 | |
| | Maison des Sœurs (ancienne) - Façades y compris le balcon sur demi-berceau et toitures (cad. 156) | X | | 4 janvier 1951 | |
| | Maison Dey - Façades et toitures (cad. 98) | X | | 4 janvier 1951 | |
| | Maison Dey - Façades et toitures ainsi que l'escalier intérieur à paliers en pierre rouge (cad. 125) | X | | 4 janvier 1951 | |
| | Maison du 16e siècle (maison Bontang) - Porte et escalier à vis | X | | 3 octobre 1929 | |
| | Maison du 16e siècle (rue de la Barrière) - Maison du 16s | X | | 3 octobre 1929 | |
| | Maison du Docteur Faige - Façades, toitures ainsi que l'escalier de pierre de la tourelle (cad. 97) | X | | 4 janvier 1951 | |
| | Maison Julliot - Façade avec son perron et la toiture (cad. 213) | X | | 4 janvier 1951 | |
| | Maison Place de la Halle - Façades et toitures ainsi que la loggia (cad. 96) | X | | 5 janvier 1951 | |
| | Maison Poignet - Fenêtre du 17s | | X | 22 avril 1954 | |
| | Maison Salvant et Vallat - Façades et toitures ainsi que l'escalier à vis (cad. 264) | X | | 4 janvier 1951 | |
| | Manoir de Vassinac | | X | 25 mars 1932 | |
| Manoir dit de Beauvirie - Parties du 16s | X | | 3 octobre 1929 | | |
| Prieuré (ancien) - Façades (y compris le balcon sur consoles) et toitures (cad.101) | X | | 4 janvier 1951 | | |
| Tribunal de la Chatellerie (ancien) - Façades et toitures (cad. AI 187) | | X | 13 décembre 1978 | | |

| Commune | Monuments | Inscrit | Classé | Date du classement |
|-------------------------------|--|---------|--------|--------------------|
| Collonges-la-Rouge | Église (cad. AH 310), située sur la commune de Meyssac en débordement | X | | 15 mars 1972 |
| | Halle à grains (cad. E 166), située sur la commune de Meyssac en débordement | X | | 28 mai 1962 |
| | Maison Verdier - Tour d'escalier, située sur la commune de Meyssac en débordement | X | | 22 août 1949 |
| Curemonte | Château de la Johannie - Façades et toitures ; escalier à vis ; deux cheminées situées au premier et au deuxième étage de l'aile Ouest ; deux cheminées situées au premier et au deuxième étage de l'aile Est (cad. AB 48) | X | | 22 novembre 1981 |
| | Châteaux de Saint-Hilaire et des Plas - Château de Saint-Hilaire ; château des Plas ; mur d'enceinte avec ses tours et tourelles ; bâtiment de l'ancienne chartreuse ; sol que renferme l'enceinte (cad. AB 141, 145, 146) | | X | 31 octobre 1991 |
| | Croix de cimetière - Tige (ou fût) en pierre sculptée | | X | 28 juin 1912 |
| | Église | X | | 9 février 1927 |
| | Église Saint-Genest (ancienne) au hameau des Granges (cad. A 478) | X | | 13 octobre 1971 |
| | Église Saint-Hilaire (ancienne) à Lacombe (cad. A 251) | | X | 2 mars 1970 |
| | Maison du 16e siècle - Façades et toitures du bâtiment sur rue ; tour d'escalier en totalité ; cheminée à l'étage (cad. AB 121) | X | | 4 mai 2000 |
| | Gisement préhistorique Bouffia Bonneval (cad. AC 44), situé sur la commune de La Chapelle aux Saints en débordement | X | | 11 mars 1981 |
| La Chapelle-aux-Saints | Gisement préhistorique Bouffia Bonneval (cad. AC 44) | X | | 11 mars 1981 |
| Lagleygeolle | Néant | | | |
| Lanteuil | Château (cad. AL 51) | X | | 15 avril 1987 |
| Le Pescher | Néant | | | |
| Ligneyrac | Château de la Rue - Façades et toitures (cad. AH 203) | X | | 30 mars 1965 |
| | Château du Peuch - Le château et le sol (cad. AK 55) | X | | 10 mars 1998 |
| | Église (à l'exception de la nef) et oradour (oratoire) | X | | 26 novembre 1928 |
| Liourdres | Néant | | | |
| Lostanges | Néant | | | |
| Marcillac-la-Croze | Eglise de Saint-Genest (ancienne) au hameau des Granges (cad. A478), située sur la commune de Curemonte en débordement | X | | 13 octobre 1971 |
| Mémoire | Néant | | | |
| Meyssac | Église (cad. AH 310) | X | | 15 mars 1972 |

| Commune | Monuments | Inscrit | Classé | Date du classement |
|-------------------------|--|---------|--------|--------------------|
| Meysac | Halle à grains (cad. E 166) | X | | 28 mai 1962 |
| | Maison Verdier - Tour d'escalier | X | | 22 août 1949 |
| Noailhac | Château de Lacoste - Façades et toitures du château et des communs ; escalier à vis (cad. AN 18) | X | | 16 mai 1972 |
| | Église Saint-Pierre-ès-Liens | | X | 6 février 1923. |
| Nonards | Église (cad. A 410) | X | | 22 janvier 1992 |
| Palazinges | Néant | | | |
| Puy-d'Arnac | Église de Nonards (cad. A 410) située sur la commune de Nonards en débordement | X | | 22 janvier 1992 |
| Queyssac-les-Vignes | Manoir du Battut – Façades et toitures (cad.AO 164) | X | | 15 octobre 1971 |
| Saillac | Église de la Nativité de Saint-Jean-Baptiste, en totalité | | X | 23 janvier 2007 |
| | Château de la Rue - Façades et toitures (cad. AH 203), située sur la commune de LIGNEYRAC en débordement | X | | 30 mars 1965 |
| Saint-Bazile-de-Meyssac | Néant | | | |
| Saint-Julien-Maumont | Néant | | | |
| Sérilhac | Néant | | | |
| Sioniac | Église | X | | 16 septembre 1949 |
| Tudeils | Croix de chemin située sur la place publique (cad. B 879) | X | | 16 mai 1972 |
| Végennes | Château de la Johannie - Façades et toitures ; escalier à vis ; deux cheminées situées au premier et au deuxième étage de l'aile Ouest ; deux cheminées situées au premier et au deuxième étage de l'aile Est (cad. AB 48), située sur la commune de Curemonte en débordement | X | | 22 novembre 1981 |
| | Châteaux de Saint-Hilaire et des Plas - Château de Saint-Hilaire ; château des Plas ; mur d'enceinte avec ses tours et tourelles ; bâtiment de l'ancienne chartreuse ; sol que renferme l'enceinte (cad. AB 141, 145, 146), située sur la commune de Curemonte en débordement) | | X | 31 octobre 1991 |
| | Croix de cimetière - Tige (ou fût) en pierre sculptée, située sur la commune de Curemonte en débordement | | X | 28 juin 1912 |
| | Église, située sur la commune de Curemonte en débordement | X | | 9 février 1927 |
| | Maison du 16e siècle - Façades et toitures du bâtiment sur rue ; tour d'escalier en totalité ; cheminée à l'étage (cad.AB 121), située sur la commune de Curemonte en débordement | X | | 2 mai 2000 |



3.2 Les sites classés et/ou inscrits

Les sites classés et inscrits, identifiés par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin), concernent les lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection nationale. La loi prévoit à deux niveaux de protections :

- **L'inscription** : fait l'objet d'une surveillance sous forme d'avis de l'Architecte des Bâtiments de France et/ou de l'inspecteur des sites sur les travaux qui y seront entrepris.
- **Le classement** : tous les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect du site ne peuvent être réalisés qu'après autorisation spéciale de l'Etat.

Cette protection concerne des éléments remarquables (rochers, cascades, fontaines, arbres isolés, châteaux et leurs parcs, points de vues) et des espaces plus vastes (massifs, forêts, gorges, marais, etc.).

Au sein de la communauté de communes, les protections concernent des paysages liés à la vallée de la Dordogne (Atiliac, Beaulieu-sur-Dordogne, Chenailler-Mascheix, Liourdres, Sioniac), un patrimoine architectural exceptionnel (Aubazine, Curemonte, Collonges-la-Rouge, Meyssac) ou leur zone d'influence par rapport aux paysages des buttes et la proximité de Turenne (Noailhac, Ligneyrac).

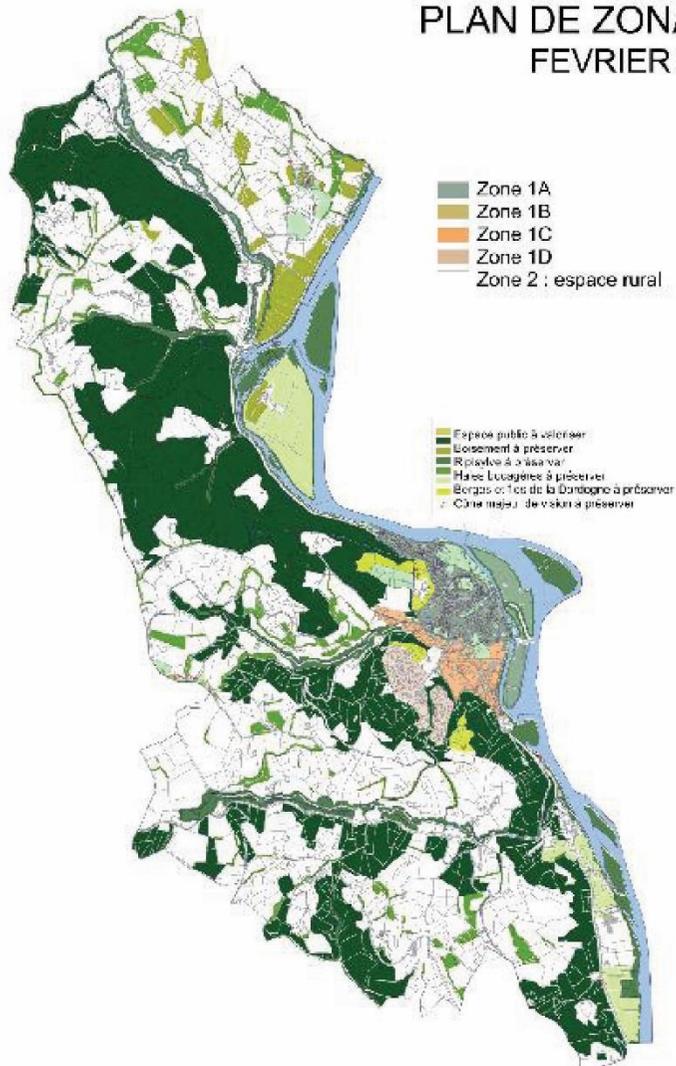
Source : atlas des patrimoines

| Commune | Sites inscrits et classés |
|------------------------|--|
| Albignac | Néant |
| Altillac | n°1 - Rives et îles de la Dordogne (inscrit 29/06/44) n°2 - Vallée de la Dordogne d'Argentat à Beaulieu-sur-Dordogne (inscrit 2/11/77) n°3 - Vallée de la Dordogne à la limite du département du Lot (inscrit 13/08/81) |
| Astaillac | n°3 - Vallée de la Dordogne à la limite du département du Lot (inscrit 13/08/81) |
| Aubazine | n°4 - Canal des moines, rochers du Calvaire, rochers dits « du Saut de la Bergère » et « de la Rampe » (classé 18/02/32) n°5 - Rocher Saint Etienne (classé 16/11/32) n°6 - Puy de Pauliat (inscrit 3/01/34) n°7 - Puy de Pauliac sommet (classé 26/02/34) n°8 - Rocher faisant face à l'abbaye de Coyroux (inscrit 25/05/38) |
| Beaulieu-sur-Dordogne | n°1 - Rives et îles de la Dordogne (inscrit 29/06/44) n°2 - Vallée de la Dordogne d'Argentat à Beaulieu-sur-Dordogne (inscrit 2/11/77) n°3 - Vallée de la Dordogne à la limite du département du Lot (inscrit 13/08/81) |
| Beynat | Néant |
| Bilhac | n°3 - Vallée de la Dordogne à la limite du département du Lot (inscrit 13/08/81) |
| Branceilles | Néant |
| Chauffour-sur-Vell | Néant |
| Chenailler - Mascheix | n°2 - Vallée de la Dordogne d'Argentat à Beaulieu-sur-Dordogne (inscrit 2/11/77) |
| Collonges-la-Rouge | n°9 - Ensemble du bourg et ses abords (inscrit 4/05/73) n°10 - Bourg de Collonges et ses abords (classé 1/07/96) |
| Curemonte | n°11 - Village de Curemonte (inscrit 31/07/45) n°12 - Bourg de Curemonte et ses abords (inscrit 5/09/73) |
| La Chapelle-aux-Saints | Néant |

| Commune | Sites inscrits et classés |
|-------------------------|--|
| Lagleygeolle | Néant |
| Lanteuil | Néant |
| Le Pescher | Néant |
| Ligneyrac | n°13 - Butte de Turenne et ses environs (classé 27/04/2010) |
| Liourdres | n°3 - Vallée de la Dordogne à la limite du département du Lot (inscrit 13/08/81) |
| Lostanges | Néant |
| Marcillac-la-Croze | Néant |
| Mémoire | Néant |
| Meyszac | n°14 - Château de Pierretailade et ses dépendances (inscrit 11/07/42) n°15 - Quartier de l'église et halle (inscrit 11/07/42) n°16 - Grange du « Puy Rouge » et ses abords (inscrit 11/07/42) |
| Noailhac | n°13 - Butte de Turenne et ses environs (classé 27/04/2010) |
| Nonards | Néant |
| Palazinges | Néant |
| Puy-d'Arnac | Néant |
| Queyssac-les-Vignes | Néant |
| Saillac | Néant |
| Saint-Bazile-de-Meyszac | Néant |
| Saint-Julien-Maumont | Néant |
| Sérilhac | Néant |
| Sioniac | n°3 - Vallée de la Dordogne à la limite du département du Lot (inscrit 13/08/81) |
| Tudeils | Néant |
| Végennes | n°12 - Bourg de Curemonte et ses abords (inscrit 5/09/73) |
| | |
| | |

3.3 AVAP-SPR

AVAP de BEAULIEU SUR DORDOGNE PLAN DE ZONAGE FEVRIER 2013



Les communes de Beaulieu-sur-Dordogne et Ligneyrac sont dotées d'une AVAP-SPR. Un SPR (Site patrimonial remarquable), est une servitude d'utilité publique initiée par la commune et élaborée en partenariat avec les services de l'Etat. C'est un dispositif permettant de faire évoluer la ville dans le respect de son histoire, de son patrimoine et de son identité. Le « Site patrimonial remarquable » est l'opportunité pour tous de donner une plus-value à son bien dans un environnement valorisé et attractif. A l'intérieur du périmètre défini, tous les travaux doivent être effectués dans le respect de certaines règles architecturales et techniques. Ils sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Le règlement illustré du « Site patrimonial remarquable » est à votre disposition en mairie pour vous accompagner dans vos projets. Son application vous invite à contribuer au maintien et à l'amélioration de la qualité de votre cadre de vie.

SPR de Beaulieu-sur-Dordogne

La commune de Beaulieu-sur-Dordogne est dotée du document depuis 2008, nommé d'abord ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager), puis AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) en 2011, pour devenir SPR (site patrimonial remarquable) en 2016

Le « Site patrimonial remarquable » de Beaulieu-sur-Dordogne comporte 2 zones, sur l'ancien contour de la commune de Beaulieu :

ZONE 1 – Les secteurs bâtis déclinés en quatre sous-zones :

- 1A – Le bourg et ses faubourgs
- 1B – Les hameaux de Sioniac et du Battut
- 1C – Les extensions fin XIX^e début XX^e siècle du bourg
- 1D – Les secteurs

ZONE 2 – L'ensemble des zones rurales de Beaulieu-sur-Dordogne

AVAP de BEAULIEU SUR DORDOGNE
PLAN DE REPERAGE DU BATI
ZONE 1A LE BOURG ET SES FAUBOURGS
FEVRIER 2013



Source : carte de zonage de l'AVAP de Beaulieu-sur-Dordogne

Zone 1A
Le bourg et ses faubourgs

La zone 1 englobe la ville ancienne de Beaulieu ainsi que ses faubourgs : faubourgs de La Chapelle, faubourg de La Grave et faubourg de Mirabel. Cet ensemble a été identifié pour sa valeur patrimoniale du point de vue Urbain, Architectural (et archéologique) et Paysager. La zone 1A désigne une entité urbaine déjà constituée qui n'a pas vocation à recevoir de constructions nouvelles ou alors de manière extrêmement ponctuelle (constructions nouvelles limitées à quelques dents creuses, éventuelles reconstructions, extension du bâti existant, réalisation d'annexes). L'enjeu concernant cette zone est donc en premier lieu de préserver et de mettre en valeur le patrimoine existant tout en autorisant une certaine évolution.

Les objectifs définis sont :

- Le maintien de la trame et de la structure urbaine
- Le maintien la qualité d'ensemble du paysage urbain, architectural et paysager
- Le maintien du patrimoine architectural

- La sauvegarde et la mise en valeur des vestiges archéologiques
- Inciter la qualité et l'insertion des constructions nouvelles
- Le maintien et la mise en valeur des éléments paysagers

Zone 1B - les hameaux de Sioniac et du Battut

La zone 1B désigne les hameaux du Battut et de Sioniac établis sur le versant Sud-Est de la vallée de la Dordogne et qui participent à la qualité paysagère d'ensemble du site de Beaulieu. Ces hameaux ont été identifiés à la fois pour leur valeur paysagère d'ensemble (effet de silhouette bâtie) qui participe à la dimension paysagère du site de Beaulieu, ainsi que pour la qualité des constructions qui les composent. Il importe donc, si l'on veut en maintenir et même en améliorer la valeur patrimoniale, de définir pour ces hameaux des objectifs de protections :

- Le maintien de la silhouette d'ensemble
- Le maintien du patrimoine architectural
- Le maintien du caractère naturel et paysager

Zone 1C – Les secteurs d'extension du bourg

La zone 1C désigne les quartiers d'extension du bourg à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle le long notamment des axes nouveaux : avenue Lobbé. Ces quartiers ont été identifiés pour leur valeur patrimoniale du point de vue urbain, architectural et paysager. Pour cela, trois objectifs généraux ont été définis :

- Maintien voir reconquête des alignements urbains : mise en recul du bâti, maintien d'une frange non constructible (associée à la qualité des clôtures) sur l'avenue Lobbé
- De préserver le bâti présentant une valeur patrimoniale intrinsèque et identifié en tant que tel dans le repérage patrimonial
- Maintenir la qualité d'ensemble du bâti dans les constructions neuves : volumétrie (R+1 voir R+2 pour l'habitat groupé), toiture à forte pente (70% et plus), matériaux de couverture : tuile plate ou ardoise, coloris des façades.
- Maintenir et reconduire la qualité des clôtures : murs bahut maçonnés, grilles en serrurerie, haies telles que définies au paragraphe F2 de la zone 1A.
- Préserver les jardins associés aux villas de caractère et leurs arbres remarquables identifiés,
- Préserver les jardins associés aux villas de caractère et leurs arbres remarquables identifiés,
- Maintenir les vues traversantes au travers de la préservation des parcelles jardinées entre versants boisés et avenue de Lobbé
- Mettre en place des liaisons transversales permettant l'accès aux berges dans le cadre du futur projet urbain en intégrant la mise en valeur des berges et la continuité du cheminement.

Zone 1D – Les secteurs d'urbanisation récente

La zone 1D désigne les secteurs d'urbanisation récente : il s'agit de quartiers déjà constitués n'ayant pas vocation à recevoir de constructions nouvelles excepté de manière ponctuelle. Les enjeux concernant ces quartiers sont des enjeux d'intégration et d'insertion paysagère.

Les objectifs sont :

- L'homogénéité des coloris de couverture et de façade
- Les accompagnements paysagers participant à l'insertion du bâti.
- La préservation, voire la replantation des écharpes arborées sur les espaces de fortes pentes non constructibles et la reconstitution de l'écrin boisé sur les hauts de la Michoune dans une continuité du massif existant
- La préservation des glacis en prairie de respirations entre les lotissements et le bourg, en particulier celui constitué par le domaine privé en limite bas du lotissement et celui à flanc de coteau de la Michoune
- La mise en valeur du point de vue sur le bourg
- L'harmonisation des traitements des limite privées/publiques avec préconisations d'une palette colorée homogène lors de restauration des grillages, portails et portillons et incitation lors de replantation à suivre les recommandations telles que définies au paragraphe F2 de la zone 1A.
- L'incitation forte à planter des arbres de hautes tiges permettant à grande échelle de créer un paysage d'accroche avec les coteaux boisés

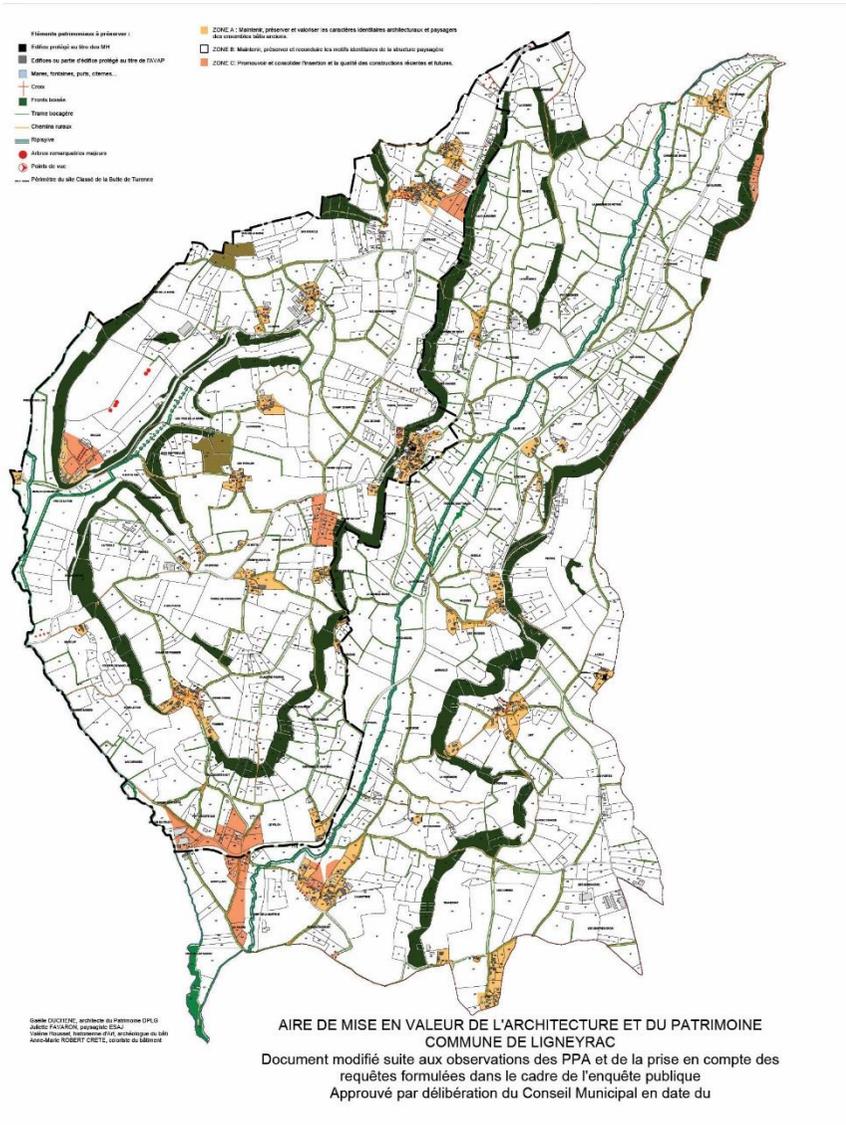
Zone 2 – Les zones rurales de Beaulieu

La zone 2 désigne les secteurs ruraux de la commune qui participent à l'écrin du bourg. Ces secteurs naturels présentent une structure paysagère forte qu'il convient de maintenir autant que possible. A noter également la présence d'un bâti rural de caractère dont certains éléments, particulièrement remarquable sont à préserver (cf. repérage bâti).

Les objectifs sont :

- Maintenir le caractère naturel (des constructions nouvelles peuvent toutefois y être acceptées sous réserve de faire l'objet d'un projet d'ensemble et de ne pas porter préjudice à la qualité d'ensemble du paysage).
- Préserver la structure paysagère : notamment au niveau du port bas et du port haut. En particulier sur la zone artisanale sud, des plantations d'accompagnement des clôtures sont préconisées.
- Le maintien, la restauration et la mise en valeur des dispositifs liés à la navigation et aux activités économiques associées à la rivière dont les moulins et les ouvrages associés (canaux d'alimentation, de fuite..) et particulièrement la remise en eau du canal de dérivation aujourd'hui fermé et asséché du moulin de la treille.

Source : AVAP de Beaulieu



SPR de Ligneyrac

Le « Site patrimonial remarquable » de Ligneyrac possède 3 objectifs :

A : Maintenir, préserver et valoriser les caractères identitaires architecturaux et paysagers des ensembles bâtis anciens.

B : Maintenir, préserver et reconduire les motifs identitaires de la structure paysagère

C : Promouvoir et consolider l'insertion et la qualité des constructions récentes et futures.

Pour chacun des grands objectifs définis ci-dessus, est décliné un ensemble de règles destinées à en expliciter et en garantir l'application.

Source : carte de zonage de l'AVAP de Ligneyrac

Ci-dessous la liste des sous-parties de chaque objectif auxquelles se référer si besoin :

A- MAINTIEN ET PRÉSERVATION DES CARACTÈRES IDENTITAIRES ARCHITECTURAUX ET PAYSAGERS DES ENSEMBLES BÂTIS ANCIENS

- A1 – LES GÉNÉRALITÉS**
- A2 – EXTENSIONS, SURÉLÉVATIONS, ABAISSEMENTS**
- A3 – L'ÉDIFICATION DE CONSTRUCTIONS NOUVELLES**
- A4 – LES TOITURES**
- A5 – LES FAÇADES**
- A6 – LES MENUISERIES ...**
- A7 – LES OUVRAGES EXTÉRIEURS ASSOCIÉS À LA FAÇADE**
- A8 – LES EQUIPEMENTS TECHNIQUES**
- A9 – LES ESPACES NON BÂTIS**
- A10 – LES ÉLÉMENTS D'ACCOMPAGNEMENT PAYSAGER**

B- MAINTENIR, PRÉSERVER ET RECONDUIRE LES MOTIFS IDENTITAIRES DE LA STRUCTURE PAYSAGÈRE

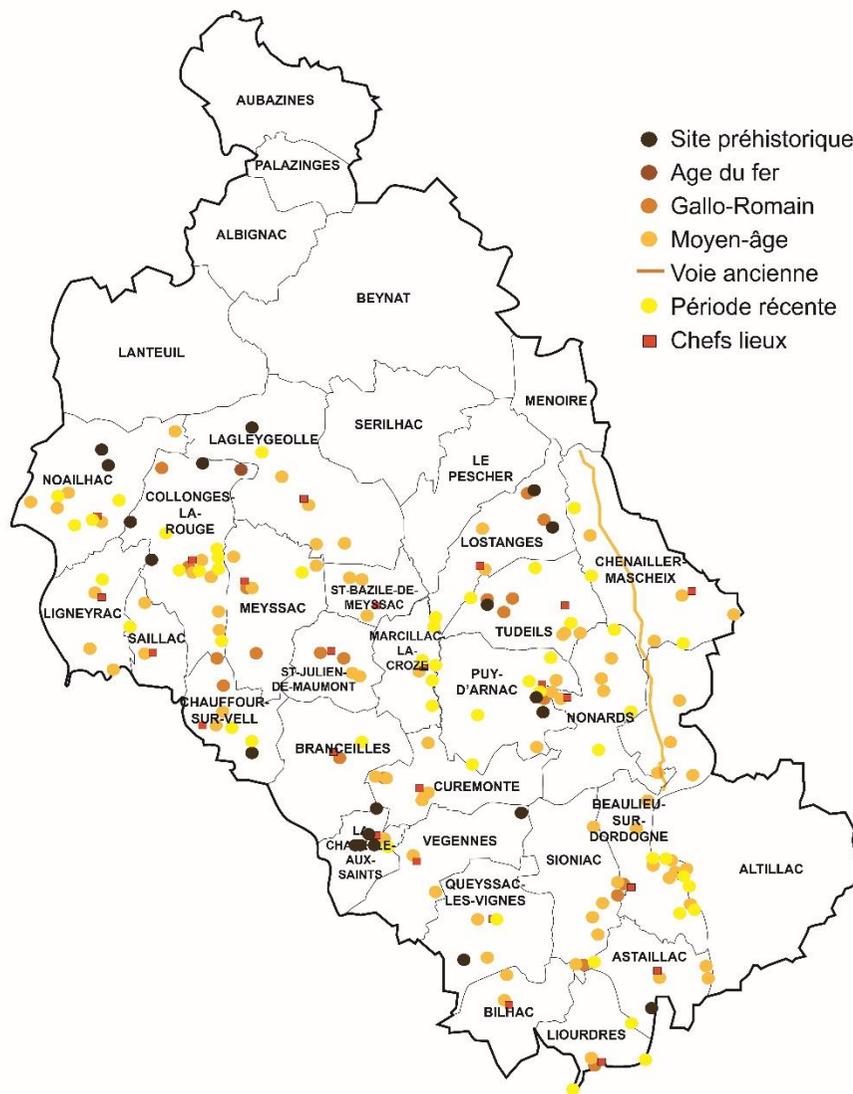
- B1 – LES GÉNÉRALITÉS**
- B2 – LES ÉLÉMENTS IDENTITAIRES DE LA STRUCTURE PAYSAGÈRE**
- B3 – LES MOTIFS IDENTITAIRES D'ACCOMPAGNEMENT DE LA STRUCTURE PAYSAGÈRE**
- B4 – LES CONSTRUCTIONS LIÉES À L'EXPLOITATION AGRICOLE**
- B5 – L'HABITAT ISOLÉ**

C- PROMOUVOIR LA QUALITÉ D'ENSEMBLE DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES DANS LES NOUVEAUX SECTEURS D'HABITAT

- C1 – COMPOSITION ET ASPECT DES CONSTRUCTIONS NEUVES**
- C2 – LES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES**
- C3 – LES ÉLÉMENTS D'ACCOMPAGNEMENT**
- C4 – LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES LIÉES AU SECTEUR DE BOULOU ET DU PEUCH**
- C5 – LES EQUIPEMENTS TECHNIQUES**

ANNEXES

- PALETTE VÉGÉTALE RECOMMANDÉE**
- PALETTE VÉGÉTALE DÉCONSEILLÉE**



3.4 Les sites archéologiques

Les entités archéologiques, recensées et localisées par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), attestent d'une occupation ancienne du territoire : préhistoire, âge de fer, gallo-romain, moyen-âge et période récente.

Préhistoire

Pour l'ensemble du territoire, la mise au jour des vestiges les plus anciens de la Préhistoire à l'Antiquité (Paléolithique-Mésolithique-Néolithique-âge du Bronze-âge du Fer, gallo-romain) reste aléatoire. Malgré la notoriété du site de la Chapelle-aux-Saints, il apparaît clairement que la carte des sites préhistoriques, du Paléolithique au Néolithique, est lacunaire et donc non représentative de l'implantation humaine durant ces longues périodes. Ceci est particulièrement flagrant pour la moitié Est, délimitée par la Ménoire au nord et le ruisseau du Palsou au sud, qui est vide de découverte. La période suivante des âges des Métaux fait l'objet de quelques découvertes ponctuelles : mobilier lithique souvent indifférencié, du Paléolithique au Néolithique ; tumulus sur la commune de Collonges-la-Rouge ; dolmen et un cromlech sont connus à Noailhac (sur un sommet dominant trois bassins versants, celui de la Loyre au nord, la Tourmente au sud et la Vianne au nord-est). Les points élevés dominant un large paysage sont des indices pour y rechercher des implantations humaines. C'est le cas du Puy-d'Arnac et du site de la Ramière à Noailhac par exemple qui ont sans doute eu une occupation dès le Néolithique.

Gallo-romain

La période gallo-romaine est également largement sous-représentée : des habitats ont été identifiés, dont une villa avérée à Saint-Julien-Maumont. Des sépultures en inhumation ont été découvertes à Meyssac (une sépulture isolée) et à Collonges-la-Rouge, où une nécropole de la fin de l'Antiquité/début haut Moyen Age a été partiellement mise au jour à l'ouest de l'église. Un tracé de voie a été observé sur la commune de Collonges, à la Croix de Stolan.

Moyen-âge

La période médiévale est représentée sur l'ensemble du territoire. Les sites répertoriés sont connus majoritairement par la recherche documentaire. Ils concernent essentiellement les sites aristocratiques (mottes, châteaux, fortifications) et religieux, ainsi que les établissements à caractère économique (ateliers, moulins). De nombreuses communes du territoire sont emblématiques pour l'archéologie historique du fait de leur fondation dans le Moyen Âge, associant château et église délimités le plus souvent par une enceinte. Une attention particulière doit donc être portée sur les aménagements des centres bourgs de Lostanges, Marcillac-la-Croze, Noailhac, Ligneyrac, Collonges-la-Rouge, Meyssac et Curemonte ainsi que l'ancien bourg de Chassaing à Saint-Bazile-de-Meyssac. Collonges-la-Rouge, qui recèle des vestiges du haut Moyen Age. Les rives de la Dordogne peuvent déceler des vestiges d'aménagement portuaires ou de franchissement. Une voie ancienne est connue, de Chenailler-Mascheix à Brivezac, qui peut avoir une origine antique, voire plus ancienne. Il s'agit d'une voie d'interfluve, cheminement le plus logique et le plus aisé, qui évite les franchissements de cours d'eau. Une motte est répertoriée à Queyssac-les-Vignes. Il s'agit de la seule connue pour le territoire. Deux *castrum* sont connus à Puy-d'Arnac (installé sur des vestiges antiques) et Brivezac (attesté par les textes).

Période récente

Les activités économiques sont attestées par la présence des ports sur la Dordogne, dont Beaulieu-sur-Dordogne avait le monopole. Les sites modernes comme les sites médiévaux sont connus surtout par la documentation historique et les cartes anciennes. Les éléments répertoriés sont avant tout des châteaux, des chapelles et des moulins.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

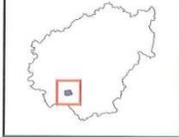
Culture
Communication

Préfecture de la région Limousin
Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

19105 LANTEUIL

Document graphique annexé
à l'arrêté portant prescription de zone de
présomption de prescription d'archéologie préventive

CORREZE



Visa du préfet

Le Préfet de Région,
Marta
GUILYNE RATTE

Date : 01 SEP. 2010

Délimitation des zones de saisine

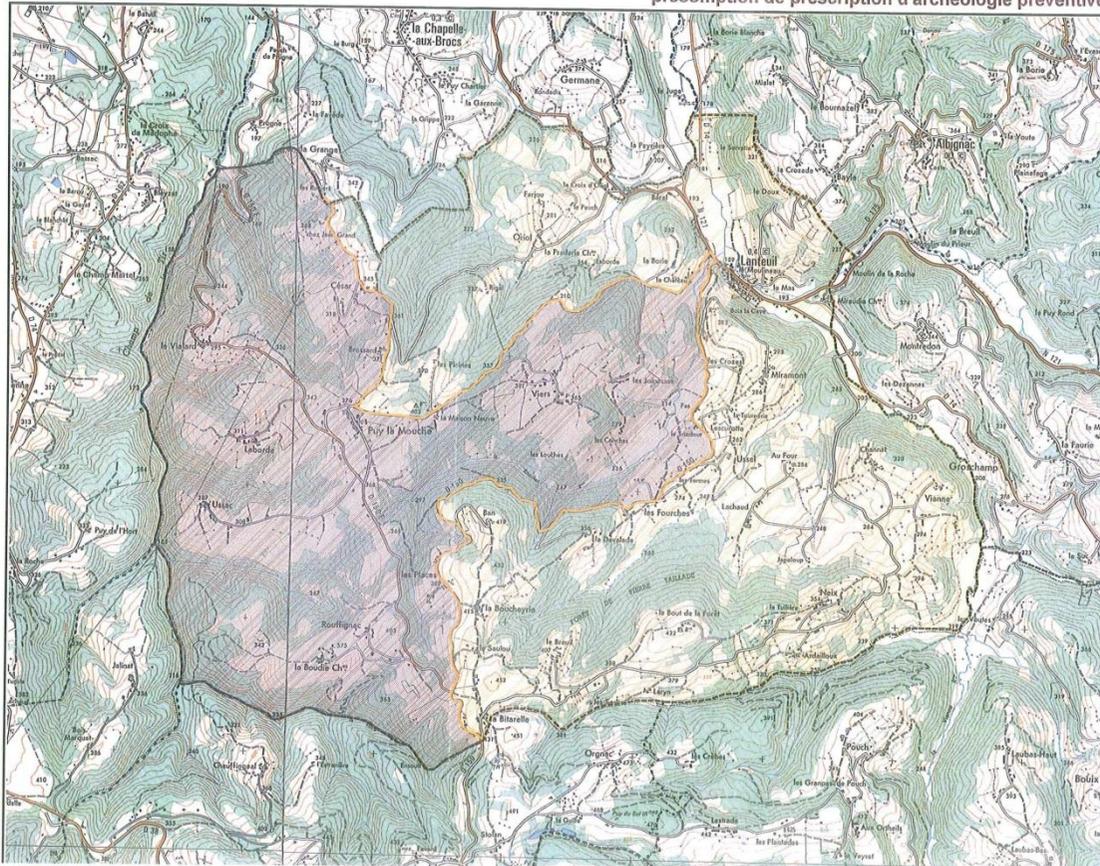
- Zone A : saisine automatique (tout dossier)
- Zone B : seuil de 1000 m²
- Zone C : seuil de 10 000 m²
- Seuil de saisine communal (supérieur à 30 000 m²)

limites communales



0 0,5 1Km
Echelle : 1/25 000

Fonds cartographiques : SCAN 25®
BD CARTO®
Données sources : DRAC Limousin
Services Régionaux de l'Archéologie
Application Patrimoine
Copyright : © IGN - Paris - 2000



Zone de présomption

Une zone de présomption de prescription archéologique a été définie sur la commune de Lanteuil par l'arrêté n°2010-237 du 1^{er} septembre 2010.

Ce que dit la loi :

La protection et l'étude du patrimoine archéologique, ainsi que l'organisation de la recherche archéologique relèvent du livre V du code du patrimoine relatif à l'archéologie (titres II et III relatif à l'archéologie préventive, les fouilles archéologiques programmées et découvertes fortuites).

L'article L. 521-1 du code du patrimoine précise que l'archéologie préventive relève de missions de service public. La recherche est qualifiée de préventive dès que la réalisation d'aménagements ou de travaux portant atteinte au sous-sol ou susceptibles de générer une atteinte est mise en œuvre.

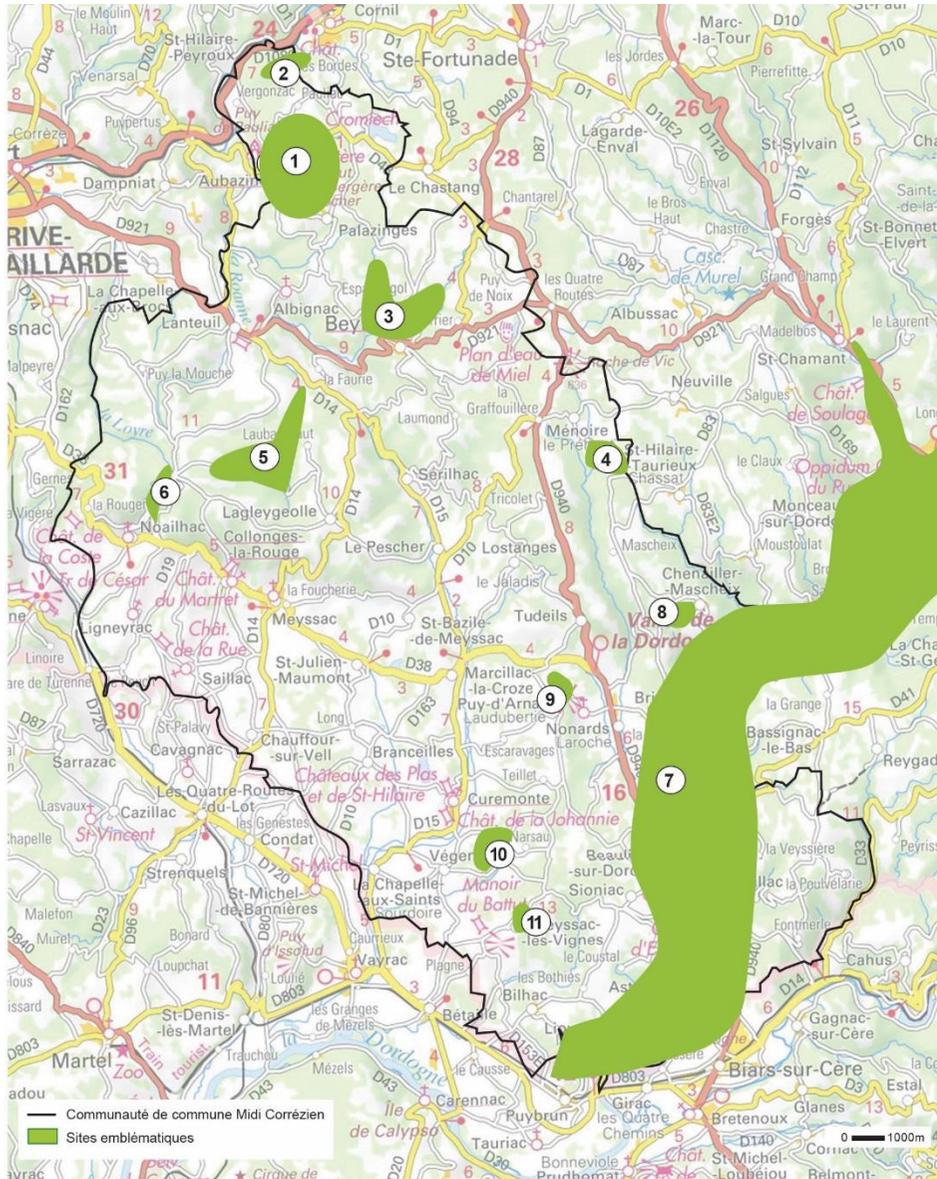
L'article L. 522-1 de ce même code énonce que « L'État veille à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social ». La recherche archéologique est placée sous le contrôle de l'État.

Toutes découvertes fortuites susceptibles de présenter un caractère archéologique (article L. 531-14 du code du patrimoine) doit être déclaré en mairie et au service régional de l'archéologie.

Pour satisfaire le double objectif de sauvegarde et d'étude du patrimoine archéologique, en application de l'article L. 522-5 du code du patrimoine, « dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique, l'État peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation ». Le PLU peut classer certaines zones archéologiques en zones N (article R. 151-24 du code de l'urbanisme), et le document graphique peut délimiter ces secteurs (article R. 151-34 du code de l'urbanisme) afin de protéger un sous-sol non exploré ou sauvegarder des vestiges déjà mis au jour.

Le PLU peut limiter, voire d'interdire, toute occupation du sol qui serait incompatible avec la conservation du patrimoine archéologique repéré par la carte archéologique nationale.

En dehors des zones de présomption de prescription archéologique, l'autorité compétente peut saisir le préfet de région (DRAC – service régional de l'archéologie) avant de délivrer toute autorisation au vu des informations issues de la carte archéologique. **Ces zones de présomption de prescription archéologique** délimitées par arrêté du préfet de région doivent figurer dans les annexes du PLUI, être mentionnées dans le rapport de présentation et représentées sur les documents graphiques, dans le cadre de l'article R. 151-34 2° du code de l'urbanisme.



3.5 Les sites emblématiques du Limousin

Les sites emblématiques définissent des paysages emblématiques qui doivent leur caractère à une accumulation de valeurs paysagères clés (cours d'eau torrentueux, chaos rocheux, architecture vernaculaire, alignement d'arbres, ...). Les sites emblématiques du Limousin ont été inventoriés sous l'appellation « zones sensibles » dans les années 1980-85 à l'initiative de la DRAE du Limousin qui souhaitait à cette époque disposer de données qualitatives sur les paysages naturels et/ou bâtis de la région. Ils servent de support à la mise en place de protection de sites, certains sont devenus des sites classés ou inscrits.

- 1/ Puy de Pauliac et Aubazine : Alignac, Aubazine et Palazinges
- 2/ Site des Roches Grande : Aubazine
- 3/ Ruisseaux de la Brande et de la Roanelle – bourg de Beynat : Beynat
- 4/ Cascades de Gourlastines et massif forestier du Puy Lomaille : Chenailier-Mascheix et Ménoire
- 5/ Vallée de la Vianne et ligne de crête : Collonges-la-Rouge et Lagleygeolle
- 6/ Vallon boisé de Noailhac : Noailhac
- 7/ La Vallée de la Dordogne et affluents : Astailac, Beaulieu-sur-Dordogne, Chenailier-Mascheix, Liourdres et Nonards
- 8/ Serpentine de Bettu : Chenailier-Mascheix
- 9/ Puy-d'Arnac (point de vue) : Puy-d'Arnac
- 10/ Mont du Breuil (Puy Turlan) : Queyssac-les-Vignes et Végennes
- 11/ Panorama Queyssac-les-Vignes : Queyssac-les-Vignes



Partie 2 – Un territoire patrimonial

- 1- Analyse des formes urbaines**
- 2- Analyse de l'architecture locale**
- 3- Les éléments protégés du territoire**
- 4- Les éléments non protégés du territoire**

4 Les éléments non protégés du territoire

Des petites constructions (puits, lavoirs, calvaires, ponts, etc.), désignées sous le terme de petit patrimoine, témoignent de la vie quotidienne passée de la commune. Ces éléments ne faisant l'objet d'aucune mesure sont néanmoins importants pour témoigner de l'histoire, des modes de vie et de l'identité sociale, culturelle et paysagère. Sur le territoire, ils témoignent de la vie quotidienne rurale et urbaine, dont les activités traditionnelles et agricoles. La connaissance et le recensement de ces éléments constitue une connaissance du patrimoine local et est un levier pour leurs préservations et leurs valorisations.

La réalisation d'un inventaire du petit patrimoine poursuit plusieurs objectifs :

- La sensibilisation des habitants : la connaissance permet aux habitants de s'identifier et de s'approprier leur patrimoine. L'inventaire favorise également la transmission de ce patrimoine aux générations futures.
- La protection et la sauvegarde du patrimoine : l'inventaire permet de déterminer les sites et éléments qui représentent un intérêt et qui doivent faire l'objet d'une action de rénovation ou d'entretien.
- La mise en valeur du patrimoine : l'inventaire permet de mettre en évidence des éléments de patrimoine qui pourraient être valorisés sous diverses formes. C'est un outil de mise en lumière.

Ci-dessous le détail de la légende :

Patrimoine religieux : calvaires, églises, chapelles...

Patrimoine lié à l'eau : puits, fontaines, sources, citernes, lavoirs, ...

Mémoires : monuments aux morts, stèles...

Arbres remarquables : arbres majestueux par leur port ou leur essence, isolés ou en alignements

Mégalithe : dolmen, menhir, pierres levées...

Château : en bon état, abandonné ou en ruine

Architecture intéressante : maisons remarquables, étables, granges,...

Petit patrimoine construit : fours, pigeonniers, murets, ...

Cabanes de vignes

Concernant les communes de Beaulieu-sur-Dordogne et de Ligneyrac se référer aux études SPR (site patrimonial remarquable).

Patrimoine du quotidien :

Sur le territoire de nombreux four à pain, puits et fontaines sont présents. Ce patrimoine, largement représenté sur le territoire témoigne d'une vie rurale passée. De nombreux moulins ont été en activité sur le territoire, par exemple à Aubazine, le Coiroux est ponctué de 10 moulins mais actuellement en train de se délabrer. Ce patrimoine connu mais non recensé pour sa majorité pourrait faire l'objet d'une étude pour évaluer l'état des bâtiments et leurs potentiel devenir.

Patrimoine religieux :

De nombreuses croix sont présentes dans les bourgs et à la croisée des chemins. Ces calvaires datent de différentes époques et sont réalisés avec de matériaux variés : pierre, métal, bois. Un patrimoine particulier au territoire se distingue des calvaires classiques, ce sont les **croix de mission**, monuments érigés en souvenir d'une mission. Elles se distinguent par leurs tailles monumentales et la représentation de Jésus.

Mégalithes :

Sur le territoire on retrouve un patrimoine ancien tel que des pierres levées sur la commune d'Aubazine à Rochesseux, ou un dolmen à Albignac.

Architecture remarquable :

De nombreuses demeures se démarquent par leur architecture. Certaines issues de l'activité de la truffe au début du XXe siècle. Cette activité largement abandonnée, commence à reprendre par exemple à Branceilles. De nombreux châteaux sont également présents, par exemple on en dénombre trois dans le bourg de Curemonte et sept dans la commune d'Altiliac.

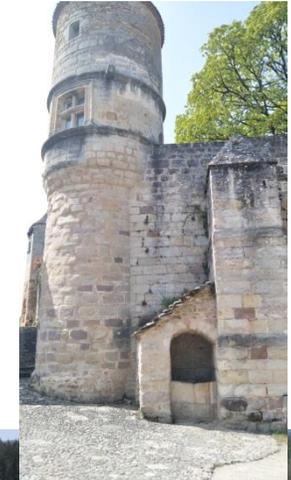
Patrimoine particulier :

Sur la commune de Nonards a été exploitée une mine d'argent et de plomb. A Chauffour-sur-Vell un four à chaux est encore présent, d'ailleurs la commune tient son nom de cette activité.

Cabanes de vignes :

De nombreuses cabanes de vignes ont été construites sur le territoire, elles sont aujourd'hui menacées de disparaître par leur abandon. Ce patrimoine est largement présent sur le territoire, notamment sur les communes de Beaulieu-sur-Dordogne, Altiliac, Sioniac, Puy-d'Arnac, Aubazine, Saint-Bazile-de-Meyssac, Nonards et Collonges-la-Rouge. Délaissées, non recensées et non entretenues, ces cabanes de vignes se dégradent, certaines sont déjà des ruines. Un recensement de leurs localisations et de leurs états permettrait une connaissance de ce patrimoine pour dans un second temps envisager la ou les manières dont il pourrait être préservé et valorisé.







Partie 1 – Analyse socio-économique

1- Les caractéristiques de population

2- Le parc de logement

3- Les caractéristiques socio-économiques

4- L'analyse des déplacements et des transports

5- Les équipements publics

6- Les réseaux secs

1 Les caractéristiques de population

1.1 Une reprise de la dynamique démographique

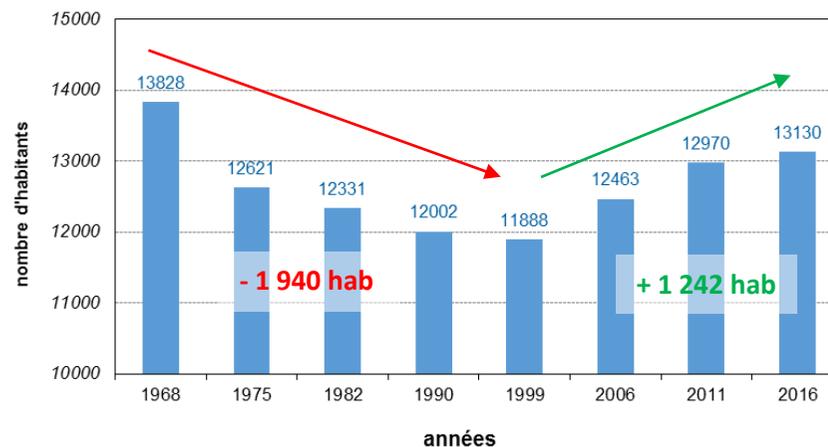
Le territoire de la CC Midi Corrézien compte **13 130 habitants en 2016** (données INSEE) pour une densité démographique de l'ordre de 34 hab/km² (41 hab/km² à l'échelle du département de la Corrèze), témoignant ainsi du caractère rural du territoire. La Communauté de Communes Midi Corrézien a gagné plus de 1 200 habitants entre 1999 et 2016.

Si l'on observe l'évolution démographique du territoire intercommunal, on constate que celui-ci a connu une évolution en deux temps :

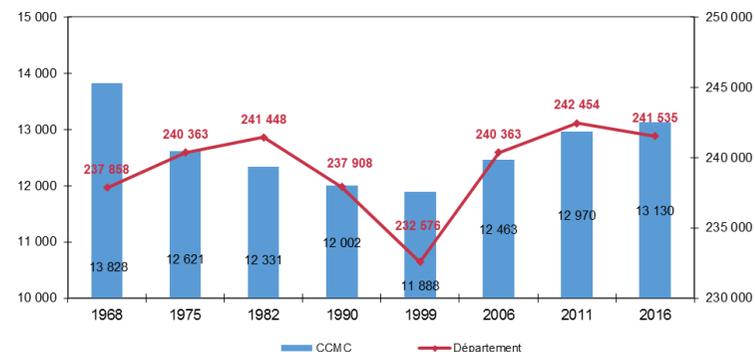
- De 1968 à 1999, le territoire intercommunal a connu une forte baisse de son nombre d'habitant, puisque celui-ci a affiché une baisse de 1 900 habitants en l'espace de 30 ans, symbole d'un exode rural d'une population quittant les campagnes corréziennes à la recherche d'un emploi dans les grandes agglomérations.
- Depuis 1999, le territoire voit la tendance s'inverser et affiche désormais une population en constante augmentation. Le taux de variation annuelle moyen de la population étant de **+ 0.63% par an** sur le territoire entre 2009 et 2014, contre - 0.17% pour le département de la Corrèze.

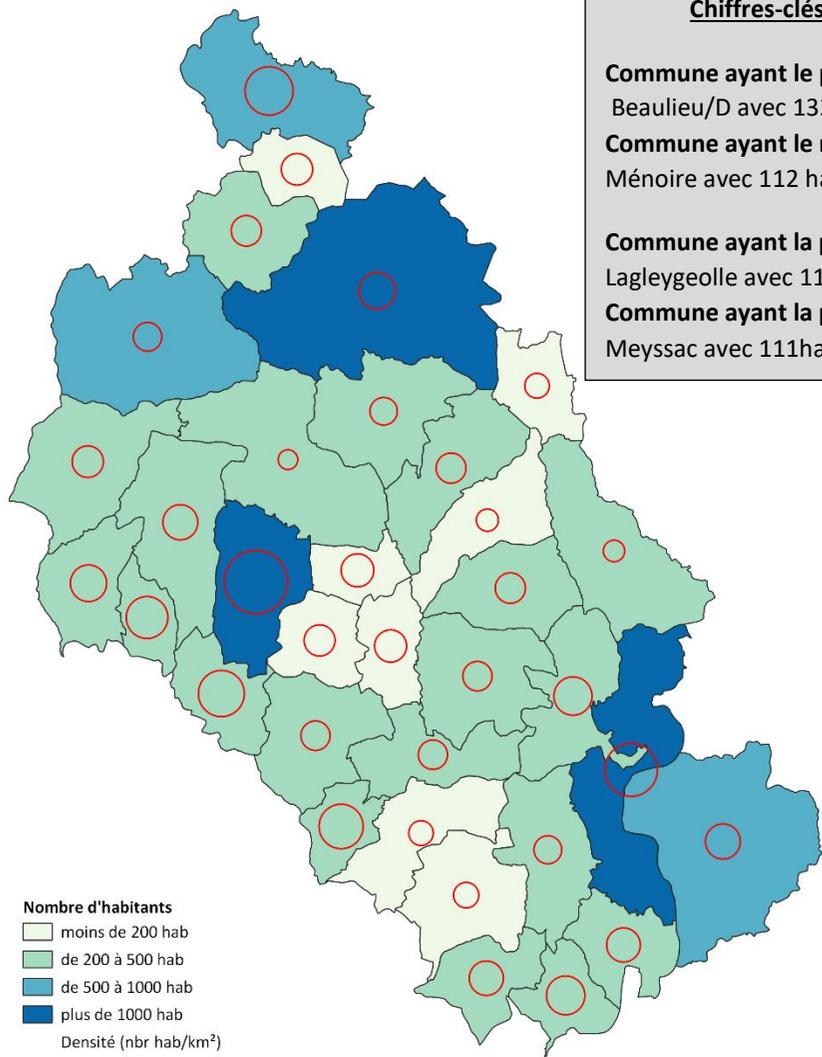
La communauté de communes Midi Corrézien, située dans le triangle des bassins d'emplois de Brive, Tulle et Biars, a ainsi vu sa population augmenter ces quinze dernières années, à noter toutefois que l'évolution de population n'a pas été homogène sur l'ensemble du territoire. En effet si la majorité des communes (21), affichent une évolution à la hausse, 13 communes ont eu tendances à perdre des habitants entre 2011 et 2016. Toutefois cela représente un poids démographique faible à l'échelle de la population intercommunale.

Evolution de la population



Evolution de la population Comparaison avec le Département de la Corrèze





Le nombre d'habitants sur le territoire de la CC Midi Corrézien en 2016

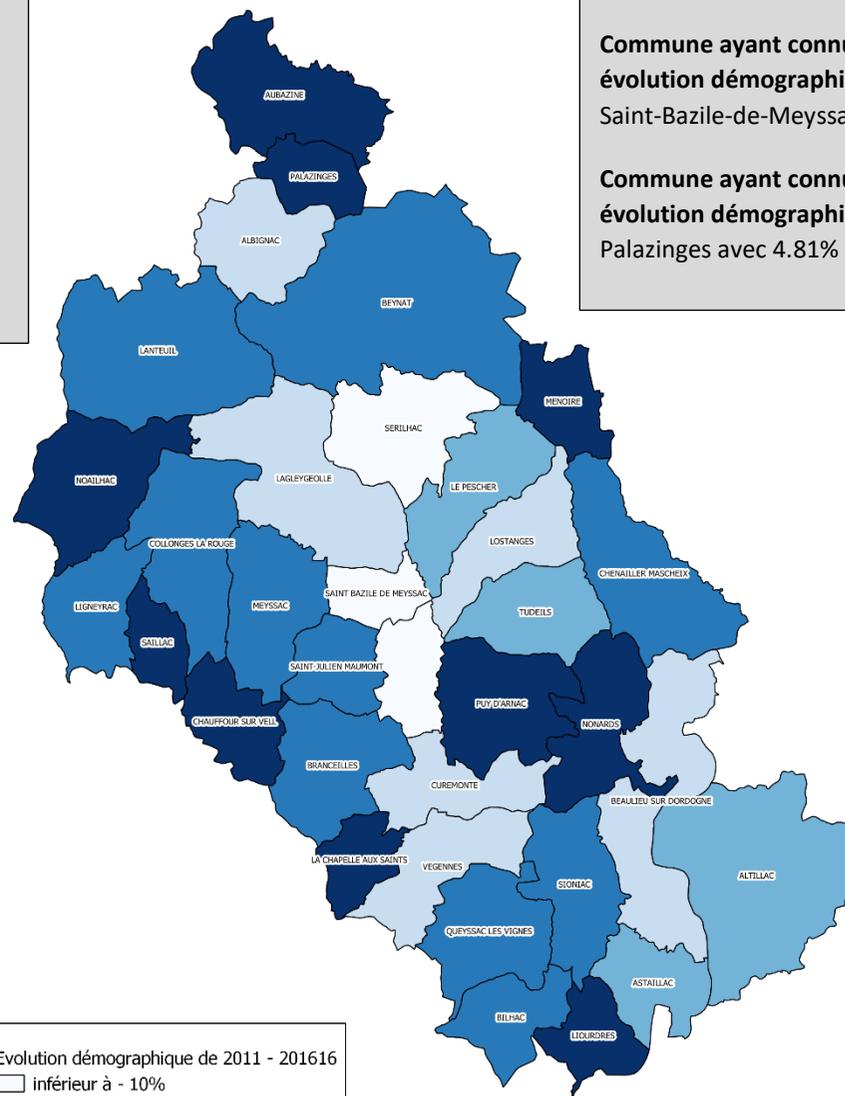
Chiffres-clés population :

Commune ayant le plus d'habitant :
Beaulieu/D avec 1320 habitants

Commune ayant le moins d'habitant :
Ménoire avec 112 habitants

Commune ayant la plus petite densité :
Lagleygeolle avec 11hab/km²

Commune ayant la plus forte densité :
Meyssac avec 111hab/km²



L'évolution démographique sur le territoire de la CC Midi Corrézien entre 2011 et 2016

Chiffres-clés évolution démographique :

Commune ayant connue la plus faible évolution démographique :
Saint-Bazile-de-Meyssac avec -2.13%

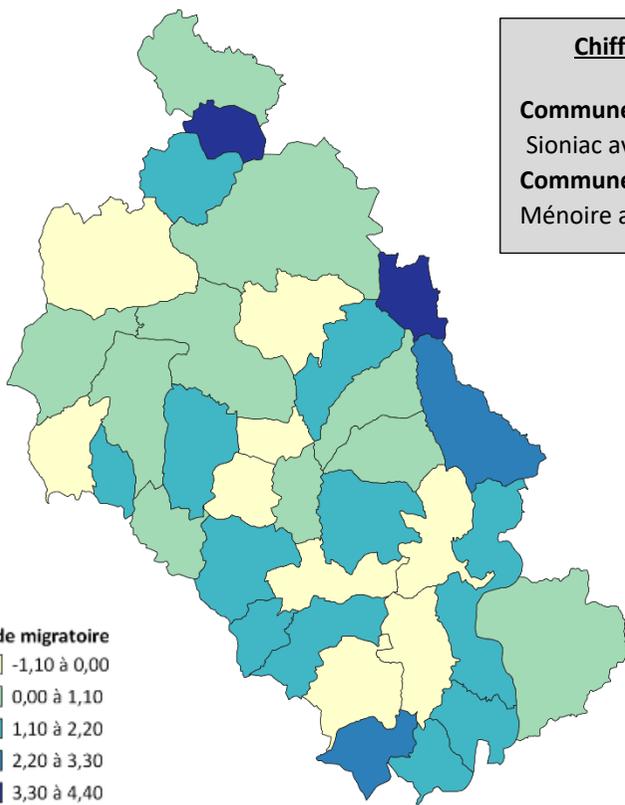
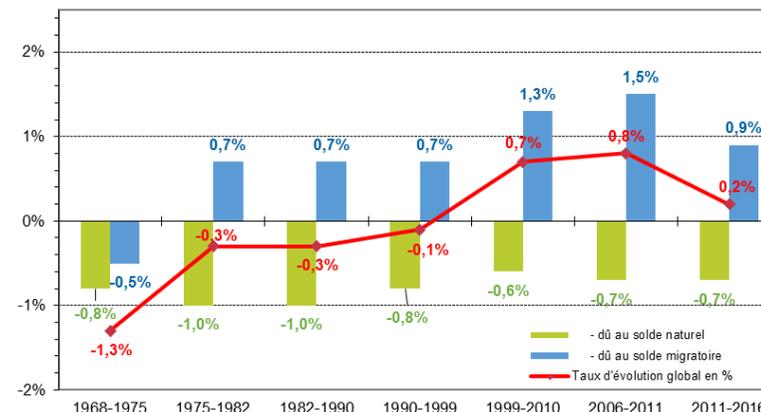
Commune ayant connue la plus forte évolution démographique :
Palazinges avec 4.81%

1.2 Un territoire attractif

Les évolutions démographiques constatées au cours de ces dernières années démontrent l'attractivité du territoire Midi Corrézien. On notera toutefois, le fait que le solde naturel observé sur le territoire reste négatif depuis près de 50 ans, même si l'on observe un léger mieux ces 15 dernières années. La présence de maison de retraite sur certaines communes et l'âge de la population ayant un impact direct non négligeable sur celui-ci.

La dynamique démographique dont bénéficie le Midi Corrézien est essentiellement due au solde migratoire. En effet, la CCMC se situant au centre du triangle des bassins d'emplois de Brive, Tulle et Biars et offrant un cadre de vie de qualité, profitent ainsi d'un apport d'une population nouvelle, participant de fait au phénomène de périurbanisation.

Evolution des taux démographiques

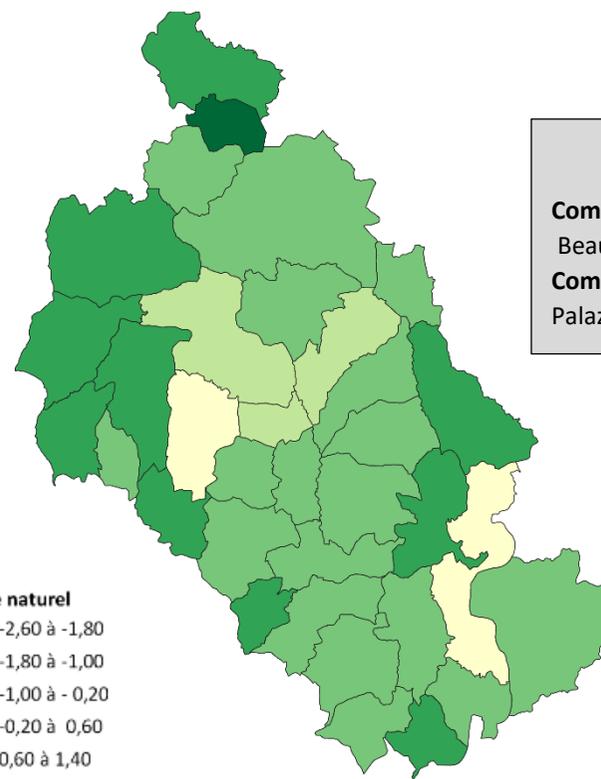


Chiffres-clés solde migratoire :

Commune ayant le plus bas taux :
Sioniac avec -1.1 %

Commune ayant le plus fort taux :
Mémoire avec 4.4 %

Le solde migratoire sur le territoire de la CC Midi Corrézien en 2016



Chiffres-clés solde naturel :

Commune ayant le plus bas taux :
Beaulieu/D avec -2.6 %

Commune ayant le plus fort taux :
Palazinges avec 1.4 %

Le solde naturel sur le territoire de la CC Midi Corrézien en 2016

1.3 Une population vieillissante

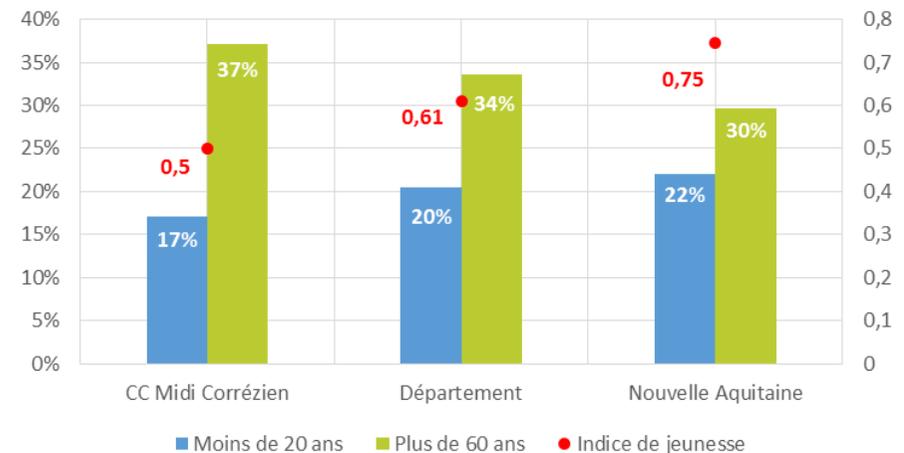
La communauté de communes Midi Corrèzien connaît une dynamique structurelle de vieillissement de sa population, phénomène que l'on retrouve à l'échelle départementale mais aussi nationale. En effet, si l'on compare la population du Midi Corrèzien avec des entités géographiques telles que le département de la Corrèze et la région Nouvelle Aquitaine, on constate que la part de la population âgée de plus de 60 ans sur la CCMC est supérieure (37% CCMC, 34% département de la Corrèze et 30% région Nouvelle Aquitaine), ayant ainsi une répercussion directe sur l'indice de jeunesse qui est nettement plus bas que pour les entités mentionnées.

Ainsi, le territoire Midi Corrèzien connaît une augmentation notable de sa population âgée de plus de 60 ans, passant de 18.9% à 21.3% en 2016, soit un gain de plus de 363 individus entre ces deux périodes. Ce constat met notamment en avant un vieillissement de la population active, malgré une très légère augmentation de la part des 15-29 ans qui témoigne de l'arrivée de jeunes actifs sur le territoire. On notera toutefois que la part des 0-14 ans est également en baisse sur le territoire intercommunal avec une perte de 41 habitants entre 2011 et 2016, impliquant directement les effectifs scolaires et de fait le maintien de classes.

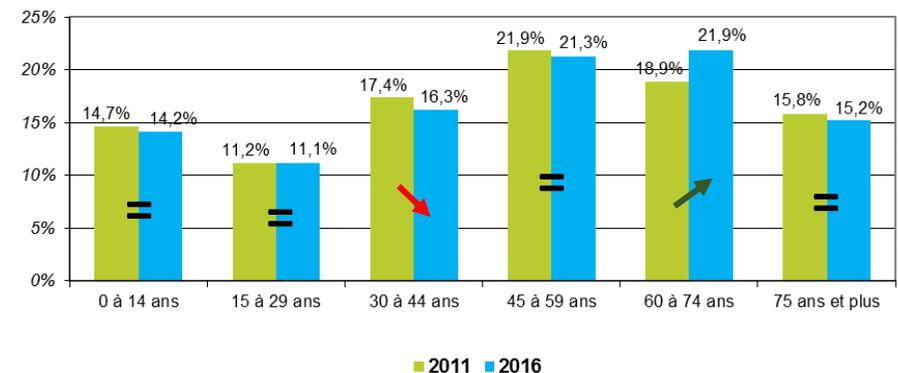
L'indice de jeunesse sur le territoire est de 0.5 en 2016. Il est inférieur à celui du département de la Corrèze (0.61 en 2016). A l'échelle de la communauté de communes, on observe globalement un indice de jeunesse plus élevé sur la frange ouest du territoire intercommunal : les communes les plus jeunes sont principalement du côté de bassin d'emploi de Brive.

A noter, que les trois communes les plus importantes du territoire, disposent d'un indice de jeunesse relativement faible (Beaulieu/D : 0.26, Meyssac : 0.41 et Beynat : 0.57, tandis que certaines communes plus rurales disposent d'un indice de jeunesse élevé (Palazinges : 0.95, Noailhac : 0.91, Aubazine : 0.90 et Lanteuil : 0.84) témoignant ainsi de l'installation

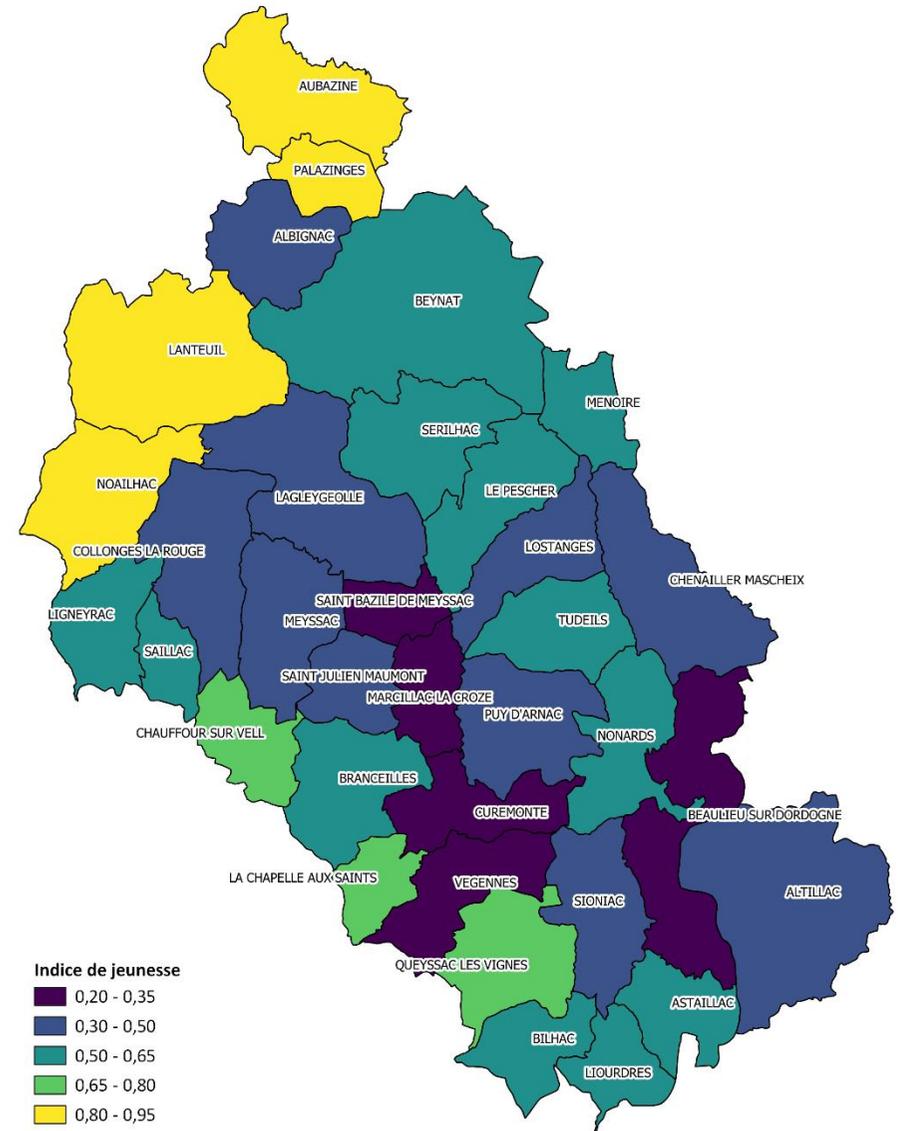
Comparatif de la composition démographique



Evolution par grande tranche d'âge, entre 2011 et 2016



des jeunes ménages avec enfants dans les communes rurales. On précisera toutefois que la présence de maison de retraite, situées dans les communes les plus importantes, peut agir sur l'indice de jeunesse et ainsi « fausser » quelque peu cette donnée pour les communes concernées.

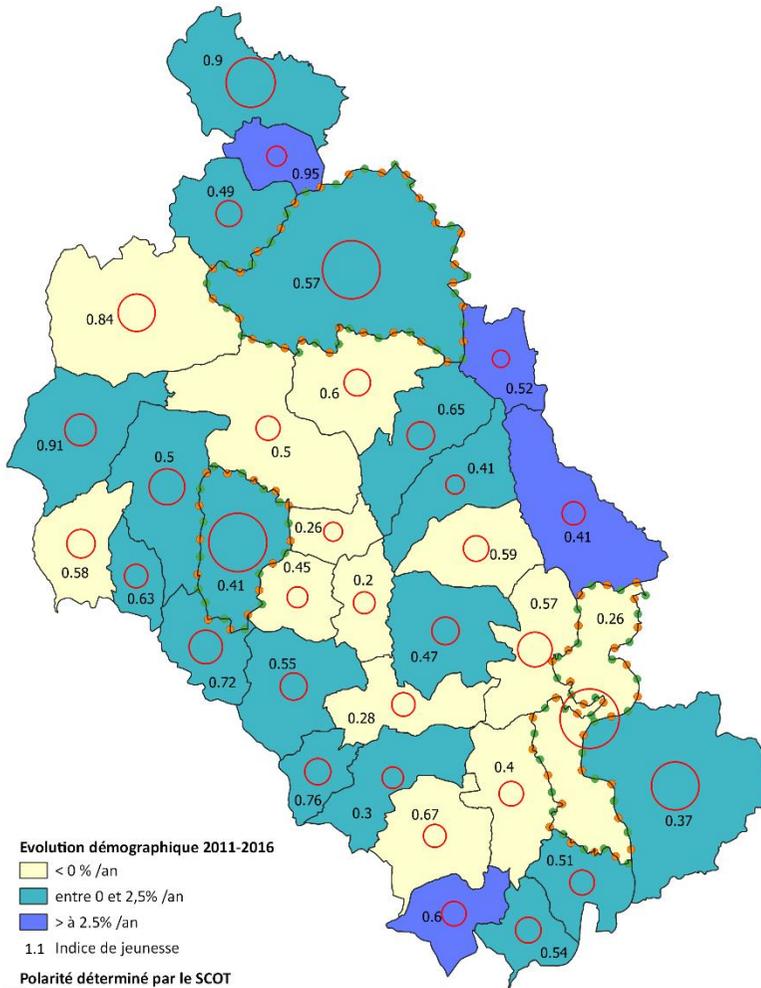


Chiffres-clés indice de jeunesse :

Commune ayant le plus faible indice de jeunesse :
Marcillac-la-Croze avec 0.2

Commune ayant connue le plus fort indice de jeunesse :
Palazinges avec 0.95

L'indice de jeunesse sur le territoire de la CC Midi Corrézien en 2016



Evolution démographique 2011-2016

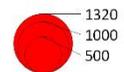
- < 0 % /an
- entre 0 et 2,5% /an
- > à 2.5% /an

1.1 Indice de jeunesse

Polarité déterminé par le SCOT

- Pôle d'équilibre

Nombre d'habitants



L'évolution démographique et le nombre d'habitants sur le territoire de la CC Midi Corrézien en 2016



Partie 3 – Analyse socio-économique

- 1- Les caractéristiques de population
- 2- Le parc de logement
- 3- Les caractéristiques socio-économiques
- 4- L'analyse des déplacements et des transports
- 5- Les équipements publics
- 6- Les réseaux secs

2.1 Les ménages

2.1.1 Une taille des ménages de plus en plus réduite

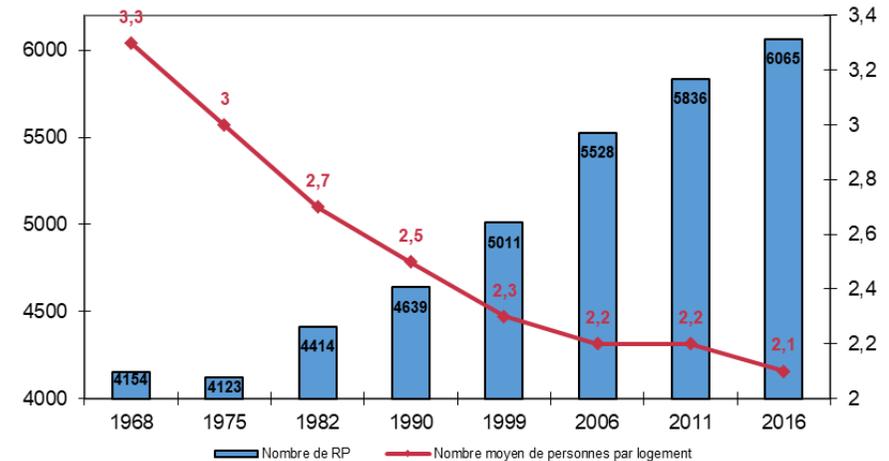
A l'échelle nationale, le nombre de personnes par ménage est généralement en décroissance. Cette évolution correspond au phénomène de « desserrement ». Elle traduit la transformation de la structure des ménages, l'augmentation des familles monoparentales et le vieillissement de la population.

Le territoire de la CC Midi Corrèzien voit son nombre moyen de personnes par ménage diminuer, passant de 3,3 en 1968 à 2,1 en 2016. La baisse a été beaucoup plus élevée des années 70 à 90, témoignant de l'exode rural qu'a connu le territoire (de 3 à 2,5 personnes par ménage de 1975 et 1990). Depuis 1990, la diminution de la taille des ménages a été très faible et a même connu une phase de stabilisation sur les années 2000.

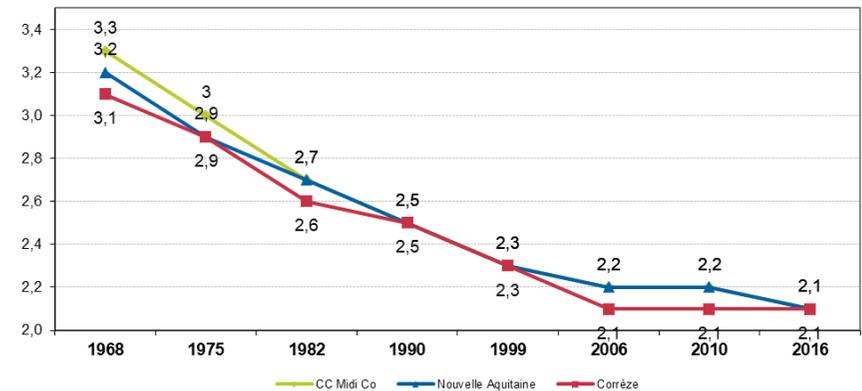
A titre de comparaison, le Département de la Corrèze et la Région Nouvelle-Aquitaine ont connu les mêmes évolutions. En 2016, le nombre moyen de personnes par ménage est également de 2,1.

Si l'on se penche sur la taille des ménages par commune, on constate des différences entre elles. En effet, la commune connaissant la taille la plus importante est Palazinges avec 2,5 personnes par ménage. A contrario, les communes de Beaulieu-sur-Dordogne et Marcillac-la-Croze ont le nombre de personnes par ménage le plus faible avec 1,8.

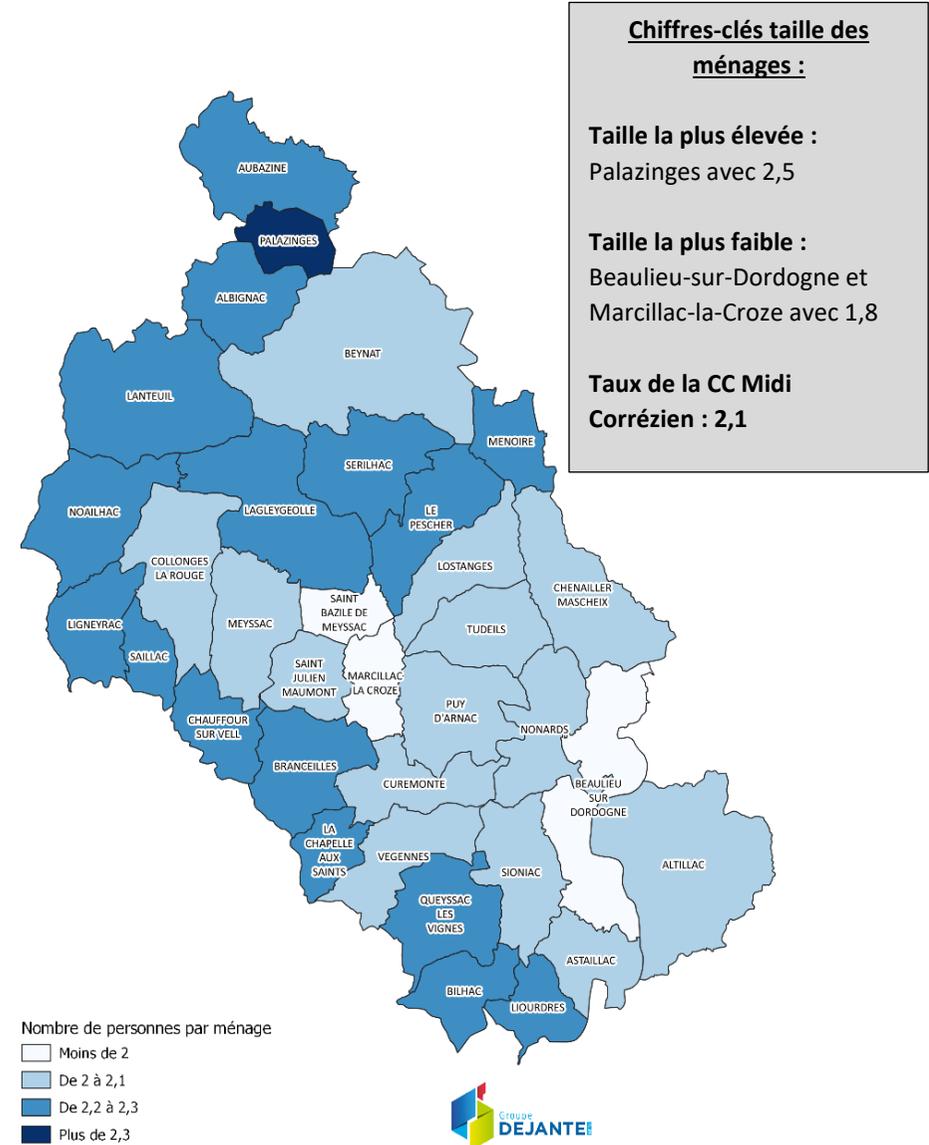
Evolution du nombre et de la taille des ménages



Evolution du nombre moyen de personnes par ménage - Comparaison



D'une manière générale, les communes ayant les tailles de ménage les plus importantes sont localisées sur les franges des bassins d'emploi de Brive et Tulle (Aubazine, Palazinges, Albignac, Lanteuil, Noailhac, ...) ainsi qu'autour des anciens chefs-lieux de canton de Beynat et Meyssac. De même, quelques communes résidentielles frontalières avec le Lot sont dans ce cas (Liourdres, Bilhac et Queyssac-les-Vignes notamment). L'ancien canton de Beaulieu-sur-Dordogne est globalement composé de ménage de taille plus réduite (au maximum 2,1 personnes par ménage), hormis les 3 communes citées précédemment.



La taille des ménages sur le territoire de la CC Midi Corrèzien en 2016

2.1.2 Des ménages aux revenus moyens

Les revenus perçus par les ménages de la CC Midi Corrèzien peuvent être qualifiés de moyens.

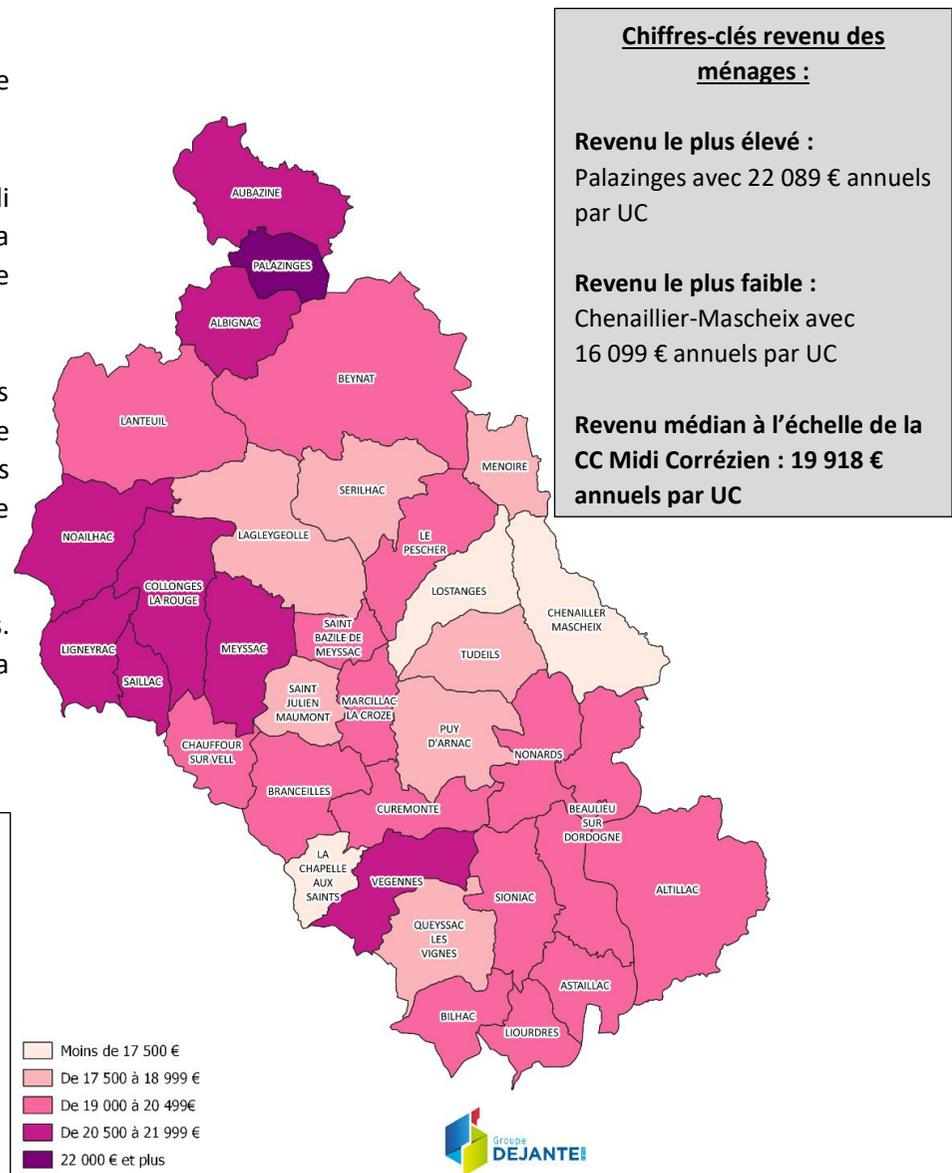
En effet, en 2016, le revenu médian d'un ménage vivant sur le territoire de la CC Midi Corrèzien est de 19 918 €/unité de consommation. Il est légèrement en dessous de la moyenne départementale, qui est de 20 082 €, tout comme celui de la Nouvelle-Aquitaine qui est de 20 370 €.

Néanmoins, quand on zoome à l'échelle communale, on s'aperçoit que des disparités plus ou moins importantes existent. En effet, 13 communes culminent au-dessus de la moyenne départementale, dont Palazinges qui a un revenu médian de 22 089 € annuels. Les 21 autres communes sont donc en-dessous de la moyenne départementale. C'est la commune de Chenailier-Mascheix qui dispose du revenu médian le plus bas avec 16 099€ annuels.

De plus, à l'échelle de la CC Midi Corrèzien, seuls 44,7% des ménages fiscaux sont imposés. A l'échelle de la Corrèze, ce sont 47,2% des ménages qui sont imposés et à l'échelle de la région ce sont 48,5%.

L'unité de consommation (UC) : Il s'agit d'un système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre d'un ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages ayant une taille et une composition différentes. Ainsi, le premier adulte du ménage est représenté par 1 UC ; une autre personne de 14 ans ou plus par 0,5 UC ; un enfant de moins de 14 ans par 0,3 UC.

Le revenu médian : revenu qui divise la population en deux parties égales, tels que 50% de la population ait un revenu supérieur et 50% un revenu inférieur.



Le revenu médian par unité de consommation sur le territoire de la CC Midi Corrèzien en 2016

2.2 Caractéristiques du parc de logements

2.2.1 Le poids important des résidences secondaires

Le territoire de la CC Midi Corrèzien compte près de 9 500 logements en 2016. Ce nombre ne cesse de croître. Il a d'ailleurs augmenté de 5,2% depuis 2011, passant de 9 028 à 9 494 logements.

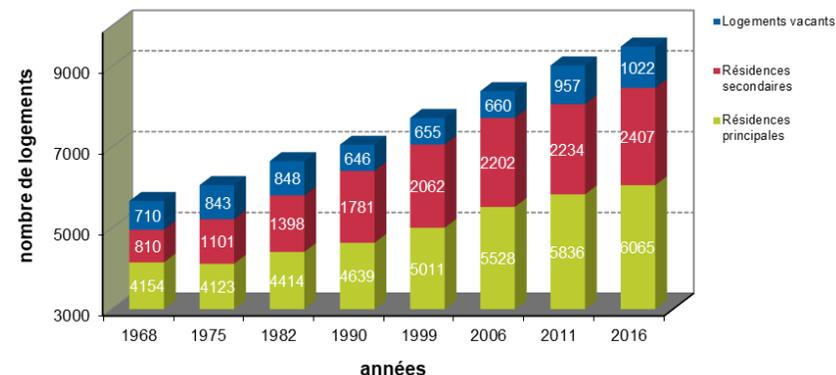
Il est principalement composé de résidences principales, représentant 63,9% du parc en 2016. Cette part est en légère régression depuis 2006, où elles représentaient près de 66% des logements.

Cette baisse profite aux résidences secondaires, qui représentent 1 logement sur 4 en 2016. Depuis 1990, elles culminent autour de 25% du parc de logements. Cela est à mettre en lien avec la vocation touristique du territoire qui s'est affirmée depuis cette période. Le taux de résidences secondaires est d'ailleurs largement supérieur à celui du département (15%) et de la région (12%). Au niveau communal, on retrouve les communes « Plus Beaux Villages de France » avec le taux le plus élevé, à savoir 46,7% pour Curemonte et 44,8% pour Collonges-la-Rouge.

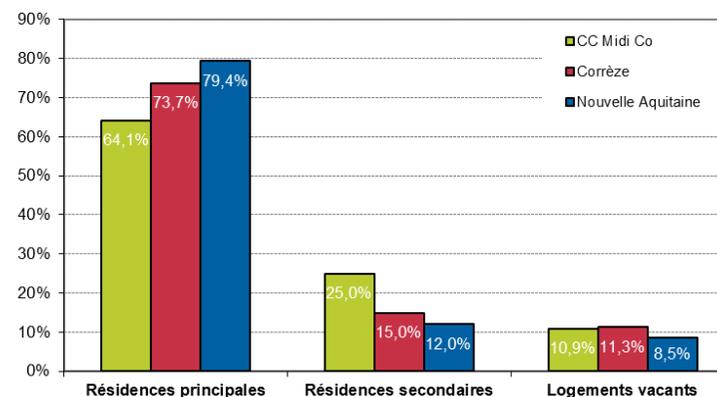
La vacance est également importante sur le territoire, de l'ordre de 10,8% en 2016. Elle n'a cessé d'augmenter depuis 2006, où elle avait atteint son taux le plus bas (7,9% du parc). Elle reste cependant moins élevée qu'à l'échelle départementale où elle culmine à 11,3% en 2016.

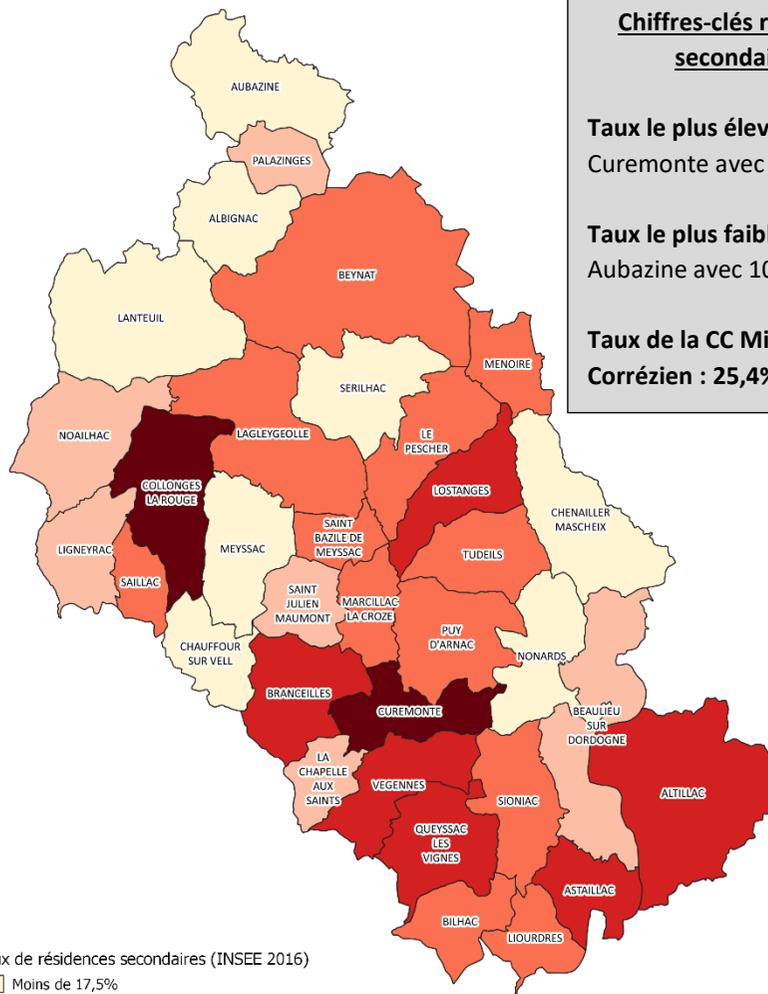
A l'échelle communale, ce ne sont pas moins de 15 communes qui ont un taux supérieur à celui de la CC Midi Corrèzien. C'est Sérilhac qui a le taux le plus élevé, de l'ordre de 19,1%. A contrario, Ménoire a le taux le plus faible avec seulement 2,8% de logements vacants.

Evolution du parc de logements de 1968 à 2016



Statut d'occupation du parc de logements en 2016 - Comparaisons





Chiffres-clés résidences secondaires :

Taux le plus élevé :
Curemonte avec 46,7%

Taux le plus faible :
Aubazine avec 10,4%

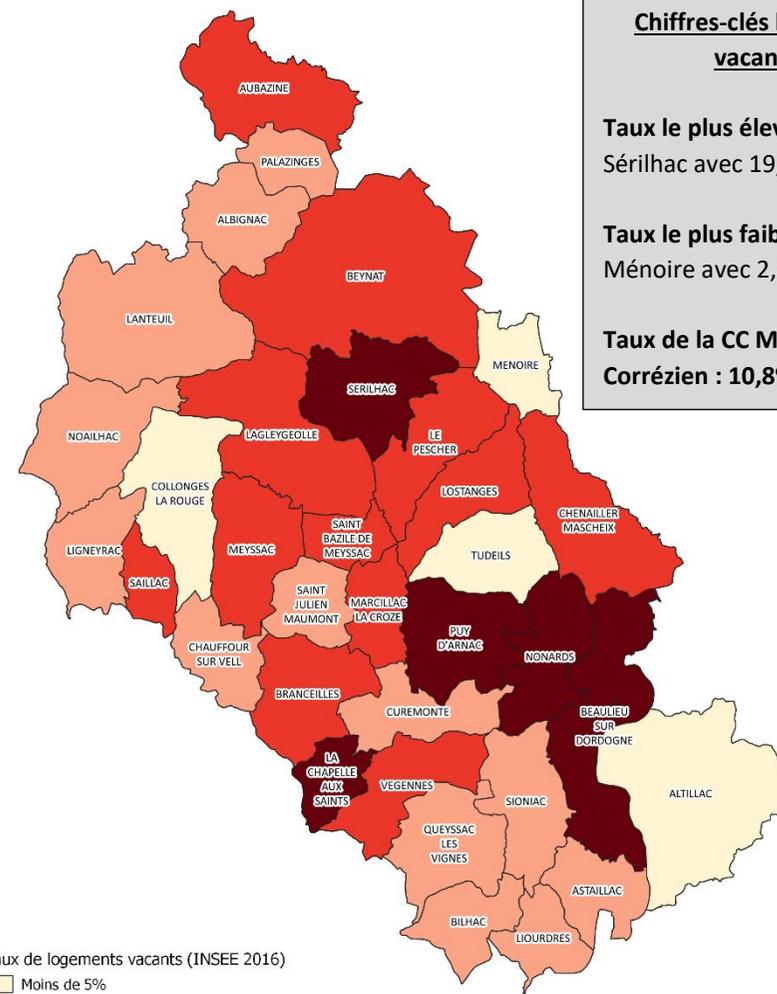
Taux de la CC Midi Corrézien : 25,4%

Taux de résidences secondaires (INSEE 2016)

- Moins de 17,5%
- De 17,6 à 25%
- De 25,1 à 32%
- De 32,1 à 40%
- Plus de 40%



Le taux de résidences secondaires sur le territoire de la CC Midi Corrézien en 2016



Chiffres-clés logements vacants :

Taux le plus élevé :
Sérilhac avec 19,1%

Taux le plus faible :
Ménoire avec 2,8%

Taux de la CC Midi Corrézien : 10,8%

Taux de logements vacants (INSEE 2016)

- Moins de 5%
- De 5 à 9,9%
- De 10 à 14,9%
- 15 % et plus



Le taux de logements vacants sur le territoire de la CC Midi Corrézien en 2016

2.2.2 Focus sur les logements vacants

Méthodologie

Le recensement de population 2016 mené par l'INSEE, fait état d'un taux de logements vacants important à l'échelle du territoire de la CC Midi Corrèzien. Il peut même avoisiner les 20% sur certaines communes (Sérilhac : 19,1%, Beaulieu-sur-Dordogne : 18% et Puy d'Arnac : 17,1%). Cette donnée est établie à partir des déclarations des personnes recensées. Elle peut donc être erronée pour plusieurs raisons.

C'est pourquoi la Communauté de Communes Midi Corrèzien a décidé de traiter la vacance à partir de la base de données fiscales de la DGFiP (Direction Générale des Finances Publiques) de 2019, identifiant de manière précise par commune les logements déclarés vacants par leurs propriétaires. Les logements concernés doivent être inoccupés et vides de tout meuble.

Ainsi, un atelier regroupant toutes les communes de la CC Midi Corrèzien a permis une analyse fine de la situation des logements identifiés vacants. Le principe a été de catégoriser les logements déclarés vacants en 3 catégories :

- Le logement n'est plus vacant depuis, il est de nouveau habité soit à titre de résidence principale soit à titre de résidence secondaire ;
- Le logement identifié a changé de destination (local d'activités, équipements) ;
- Le logement est toujours vacant. C'est cette catégorie qui nous intéresse le plus. Elle a été décomposée en 3 sous-catégories, afin de connaître le type de vacance du bien en question. Cela permettra de savoir si le logement peut être mobilisé dans le cadre de la thématique « habitat » du projet de territoire. Elles sont les suivantes :
 - Le logement est sur le marché, c'est-à-dire qu'il est actuellement à vendre ou à louer. Il s'agit ainsi des logements disponibles ;
 - Le logement est considéré comme insalubre. Il peut s'agir d'une construction en état de délabrement avancé (ruines) ;
 - Le logement n'est pas disponible, il est maintenu dans le giron familial pour différentes raisons (logement imbriqué dans un logement habité où plusieurs générations vivaient ensemble, logement fermé dans le cadre de succession, logement dont l'occupant est parti en EHPAD, ...).

Les deux dernières sous-catégories sont considérées comme difficilement mobilisables par la suite.

Résultats

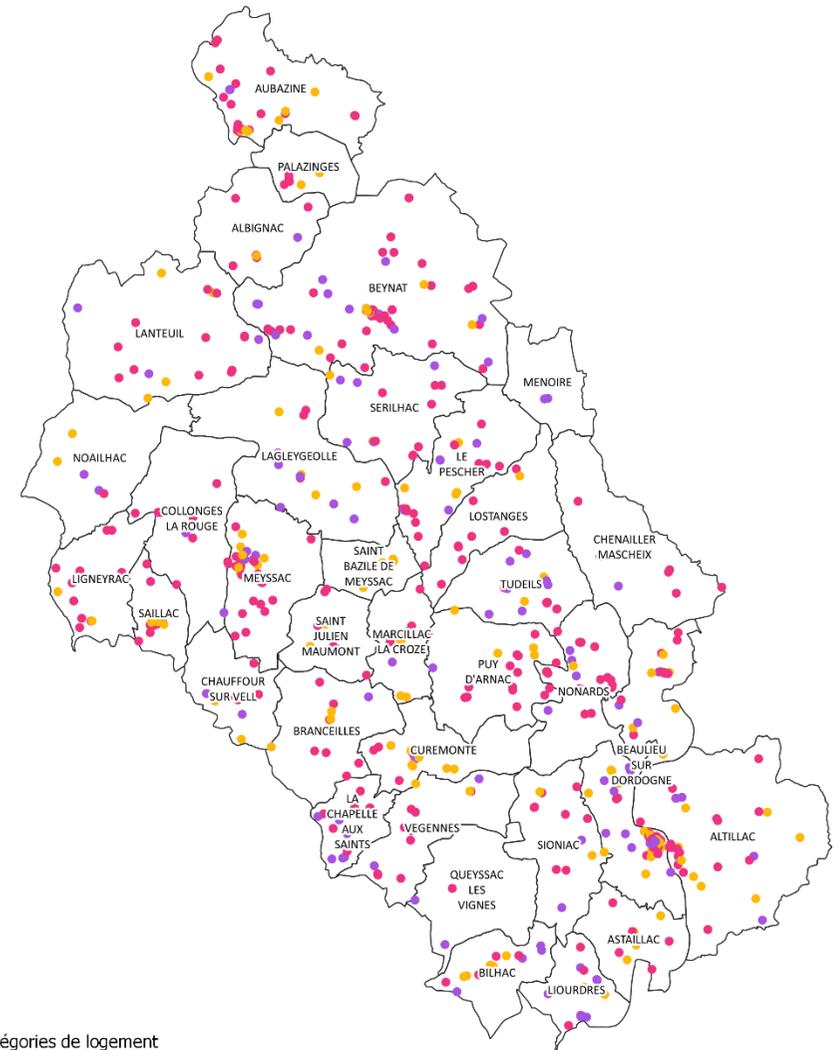
Cette liste faisait état au 1^{er} janvier 2019 de 1 321 logements vacants sur le territoire intercommunal.

Après entretien avec les différentes communes, le nombre de logements vacants est retombé à 646. Il s'agit de logements toujours vacants depuis leur inscription sur la base de données des impôts ainsi que de logements devenus vacants entre temps (identifiés lors des ateliers).

Sur les 1 321 logements identifiés, environ 50% des logements n'étaient plus vacants. Pour la plupart, ils ont retrouvé un statut de résidences principales (359 logements) ou de résidences secondaires (257 logements). A noter que des erreurs de déclaration ont sans doute été réalisées. Par exemple, l'ensemble des Hameaux de Miel à Beynat a été identifié comme vacant alors que tous les chalets sont utilisés à des fins de résidences secondaires. Enfin 22 biens n'ont plus de vocation d'habitation (changement de destination).

On constate que les communes comprenant le plus de logements vacants sont les communes ayant le parc de logements le plus importants. Ainsi, Beynat et Beaulieu-sur-Dordogne comptent 60 logements vacants ou plus (respectivement 60 et 110 logements), Meyssac en compte 49.

En terme de type de vacance, la grande majorité des logements vacants sont considérés comme indisponibles puisque conservés dans le giron familial (54,7%). Dans beaucoup de cas de figure, il s'agit de logements composant un corps de ferme ou un hameau agricole, où l'on retrouvait plusieurs générations d'agriculteurs. Au décès des parents, le logement n'est plus habité et il est difficile de vendre le logement indépendamment du reste, pour des questions de nuisances/conflits qui pourraient survenir.



Catégories de logement

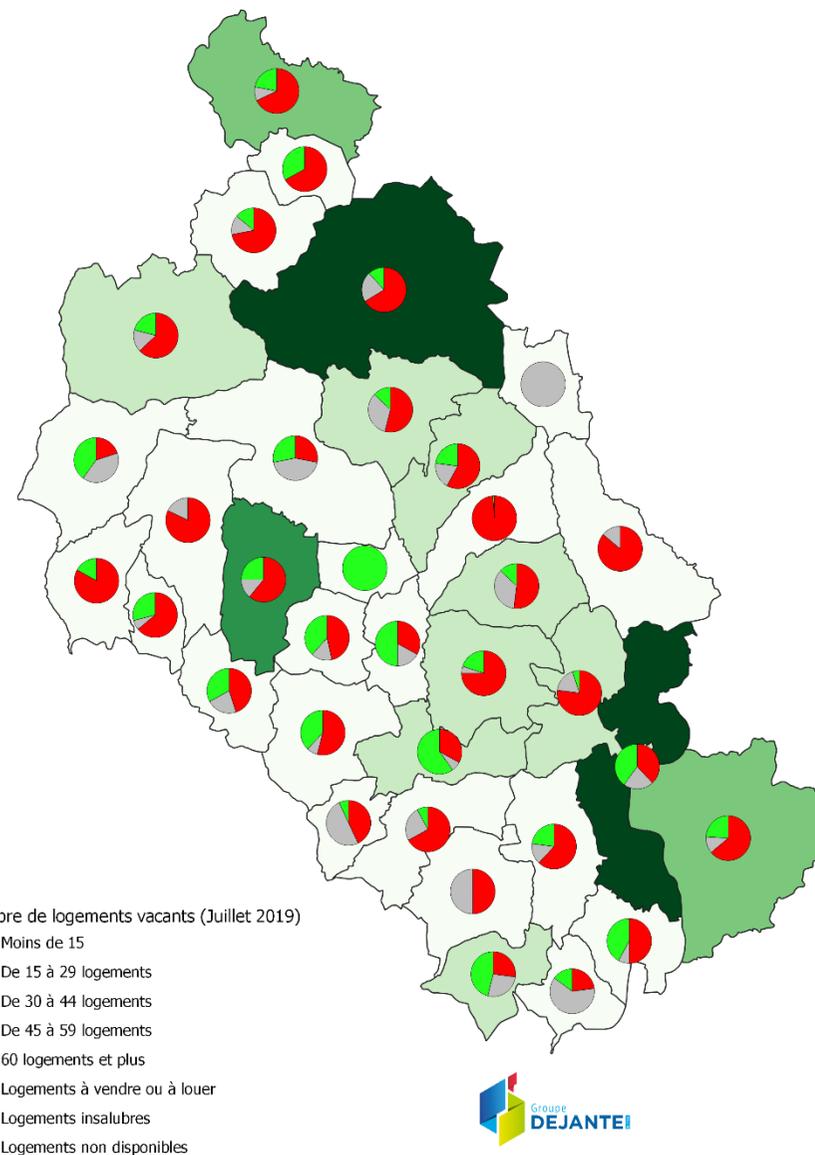
- Logement vacant à vendre ou à louer
- Logement vacant insalubre
- Logement vacant non disponible



Localisation des logements vacants par type et par commune en 2019

25,6% des logements vacants sont en vente ou à louer, soit 1 logement vacant sur 4. Enfin, les logements insalubres représentent près de 20% des logements vacants sur le territoire de la CC Midi Corrézien.

Un détail des résultats des ateliers sur les logements vacants par commune est annexé au présent rapport.



Nombre de logements vacants par commune en 2019

2.2.3 La prépondérance des propriétaires occupants

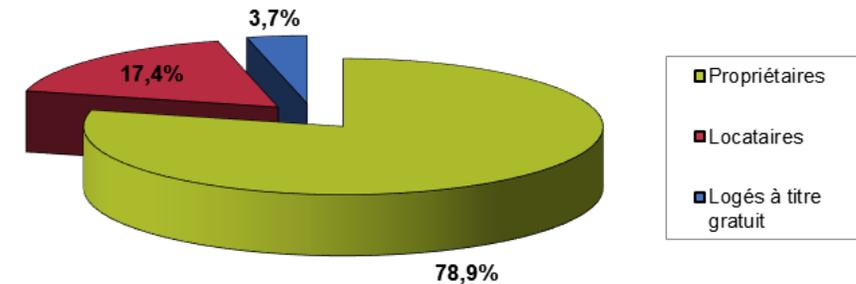
Le statut d'occupation majoritaire sur le territoire de la CC Midi Corrézien est celui de propriétaires. En effet, ils représentent 78,9% des résidences principales en 2016, soit près de 4 800 propriétaires. Cette part est en légère diminution puisqu'ils représentaient 79,5% des résidences principales en 2011. Elle reste malgré tout élevée comparé au département de la Corrèze, où l'on dénombre 68,3% de propriétaires en 2016, et 62,4% à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine.

La part des locataires est de 17,4% des résidences principales en 2016, soit 1 055. C'est une part relativement faible au regard de celle du département (29,3%) et de la région (35,5%). Elle reste malgré tout à relativiser puisqu'elle est généralement plus faible en milieu rural qu'en milieu urbain. Néanmoins, certaines communes connaissent des taux de logements locatifs proches de celui de l'échelle départementale. C'est notamment le cas des communes de Beaulieu-sur-Dordogne et de Meyssac, où le locatif représente respectivement 32,7% et 29,4% des résidences principales. A contrario, les communes de Curemonte et de Branceilles ont un taux très faible de locatifs, inférieur à 5% (respectivement 2,9% et 4% des résidences principales).

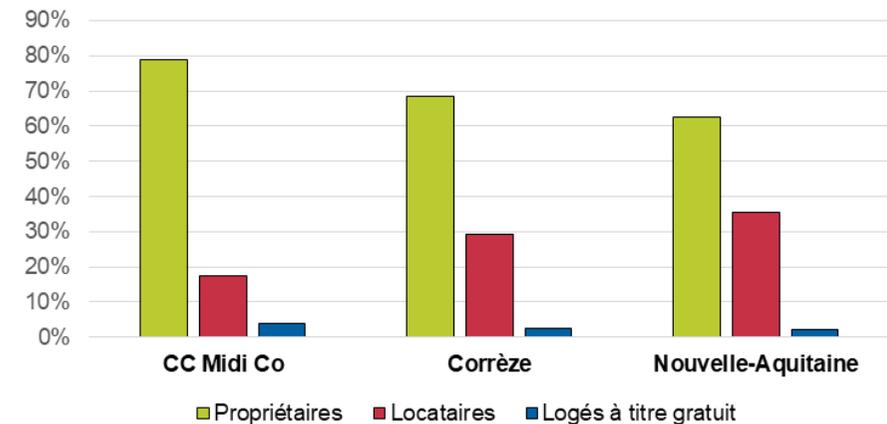
Le logement locatif est pourtant un type de logement recherché sur le territoire intercommunal. En effet, il est ressorti des entretiens avec les communes qu'un certain nombre de demandes étaient faites en mairie pour une recherche de location sur le territoire de la CC Midi Corrézien.

Les logements locatifs sociaux représentent 2,2% du parc de résidences principales, soit 133 logements en 2016. Ce taux est très hétérogène en fonction des communes. Ainsi, les communes de Meyssac et Beaulieu-sur-Dordogne sont les communes les plus pourvues de logements sociaux, avec un taux de 5,8%. A l'inverse, 18 communes sont totalement dépourvues de logements sociaux. A l'échelle du département corrézien, le pourcentage

Statut d'occupation en 2016



Statut d'occupation des résidences principales en 2016 - Comparaisons



de logements locatifs sociaux est de 7% des résidences principales. Sur la Nouvelle-Aquitaine, le taux est nettement supérieur, de l'ordre de 9,6% en 2016.

Enfin, les ménages logés à titre gratuit, c'est-à-dire, les ménages qui ne sont pas propriétaires de leur logement et qui ne paient pas de loyer, représentent 3,7% des résidences principales. Leur nombre est même en augmentation, passant de 168 (soit 2,9%) à 227 de 2011 à 2016.

Les logements communaux

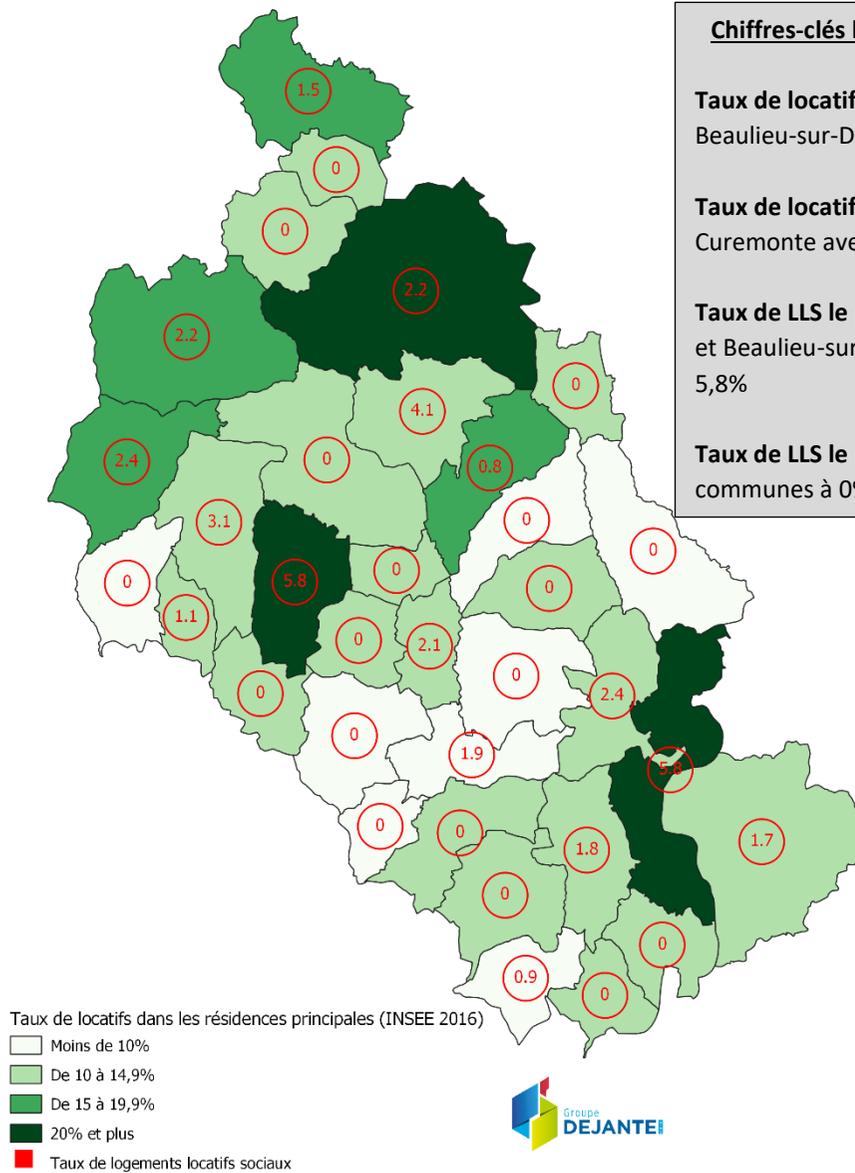
Suite au questionnaire transmis à l'ensemble des communes, nous avons pu établir un recensement des logements communaux à l'échelle du territoire de la CC Midi Corrézien.

Parmi les 34 communes du territoire, 32 communes disposent de logements communaux. Il s'agit donc d'un nombre important qui permet dans la grande majorité des cas de fournir une offre de logements locatifs sur le territoire et une offre de logements diversifiés, puisque les logements communaux peuvent être des appartements ou des maisons, allant du F2 au F5. Ainsi, on constate que les communes de la CC Midi Corrézien sont dans l'ensemble des acteurs non négligeables de l'habitat.

Seules deux communes du territoire ne disposent pas de logements communaux. Il s'agit de Palazinges et de la Chapelle-aux-Saints.

Au total, la CC Midi Corrézien regroupe pas moins de 106 logements communaux, représentant environ 1% du parc de logements.

C'est la commune de Lanteuil qui dispose du plus grand nombre de logements communaux (8 logements).



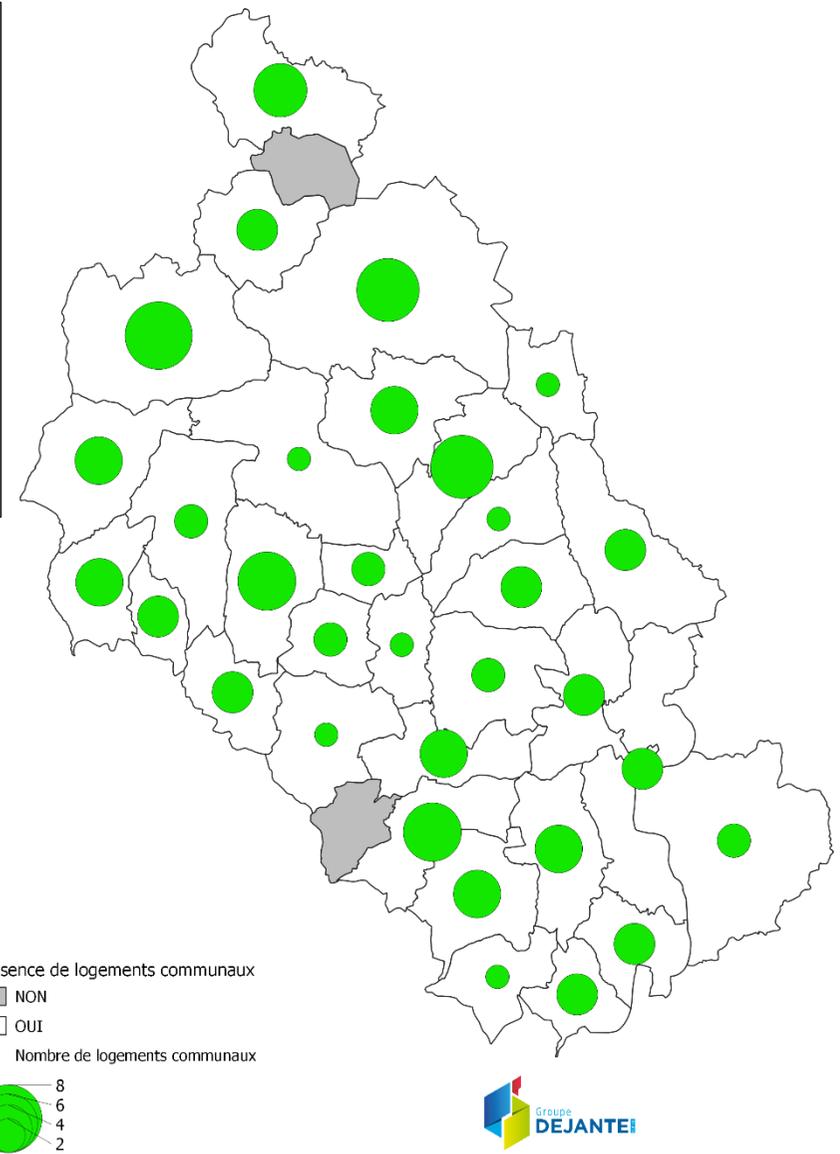
Chiffres-clés logements locatifs :

Taux de locatif le plus élevé :
Beaulieu-sur-Dordogne avec 32,7%

Taux de locatif le plus faible :
Curemonte avec 2,9%

Taux de LLS le plus élevé : Meyssac et Beaulieu-sur-Dordogne avec 5,8%

Taux de LLS le plus faible : 18 communes à 0%



Le logement locatif sur le territoire de la CC Midi Corrèzien en 2016

Les logements communaux sur le territoire de la CC Midi Corrèzien

2.2.4 L'importance des grands logements

Les résidences principales sur le territoire de la CC Midi Corrézien présentent des tailles relativement élevées.

En effet, près de 47% des résidences principales possèdent 5 pièces ou plus en 2016, soit près d'un logement sur deux. A l'inverse, les logements possédant 2 pièces ou moins représentent moins de 6% du parc de résidences principales (5,6%).

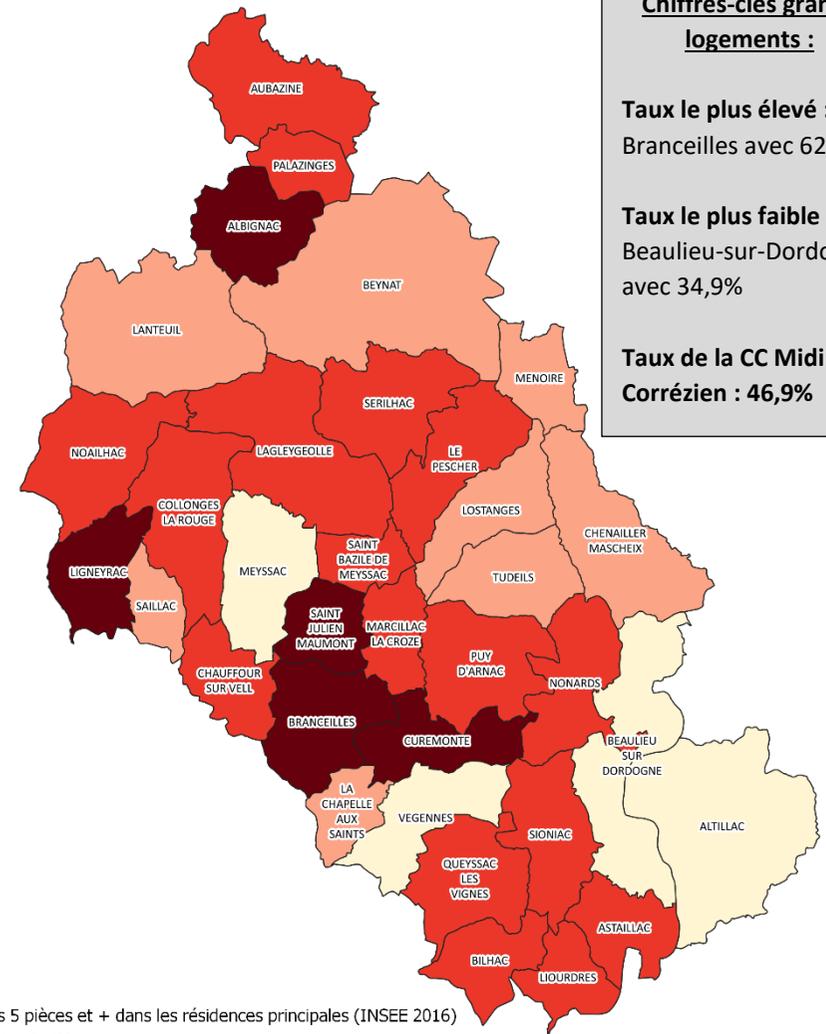
A l'échelle départementale et régionale, la part des logements de 5 pièces et plus est moins importante. En effet, ils représentent 40,4% des résidences principales sur la Corrèze et 39,9% sur la Nouvelle-Aquitaine.

Les petits logements (2 pièces et moins) représentent quant à eux 10,8% du parc de résidences principales de la Corrèze et 14,3% de celui de la Nouvelle-Aquitaine.

La dimension rurale du territoire de la CC Midi Corrézien explique la prépondérance des grands logements, où leur réalisation est notamment favorisée par un prix du foncier accessible.

A l'échelle de la CC Midi Corrézien, la taille des logements n'est pas forcément liée à la dimension urbaine ou rurale de la commune. En effet, même si Beaulieu-sur-Dordogne et Meyssac ont un taux de grands logements inférieur à 42% (respectivement 34,9% et 36,6%), des communes plus rurales ont de faibles taux. Ainsi, Végennes disposent de 35,2% de résidences principales faisant 5 pièces et plus. A contrario Beynat est composée à 48,5% de résidences principales faisant 5 pièces ou plus.

Les plus forts taux de grands logements se retrouvent sur les communes de Branceilles (62,7%) et Saint-Julien-Maumont (60,8%).



Part des 5 pièces et + dans les résidences principales (INSEE 2016)

- Moins de 42%
- 42,0 - 48,9%
- 49,0 - 55,9%
- 56% et plus

La part des résidences principales de 5 pièces et + sur le territoire de la CC Midi Corrézien en 2016

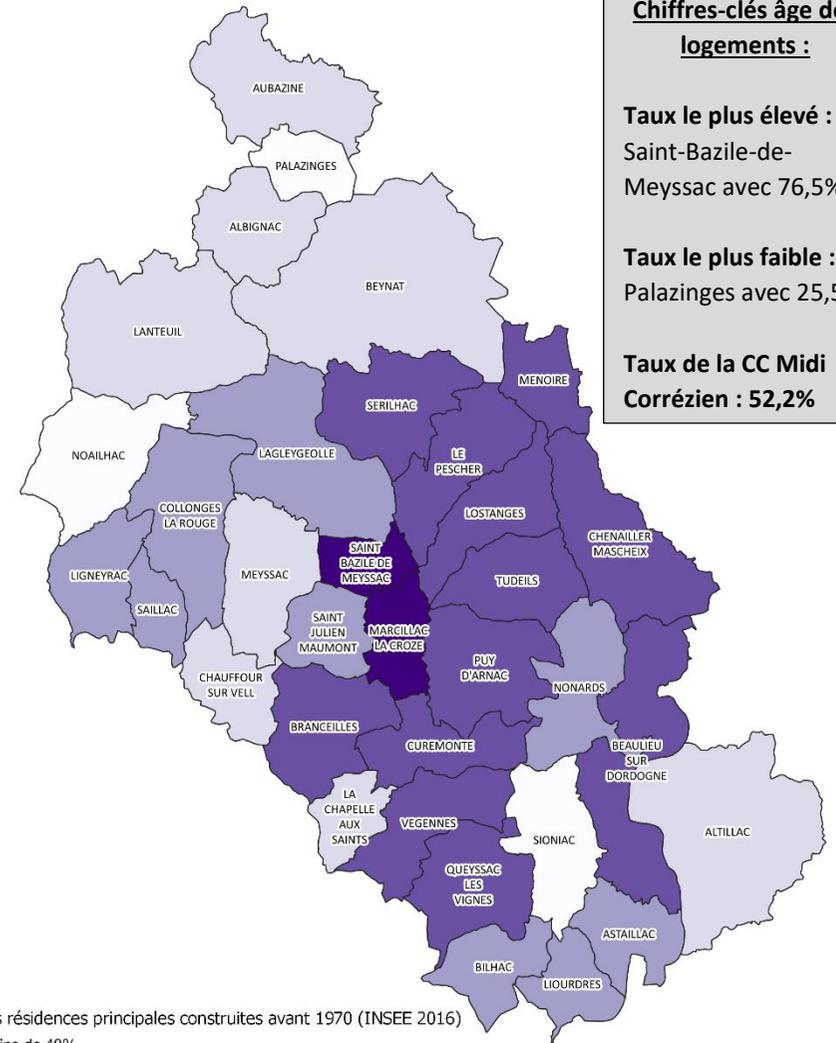
2.2.5 Un parc de logements globalement ancien

L'âge du parc de logements nous renseigne sur l'occupation ancienne ou plutôt récente du territoire.

Ainsi, à l'échelle de la CC Midi Corrèzien, on a globalement un parc de résidences principales ancien, puisque 52,2% des logements ont été réalisés avant 1970. A l'échelle départementale, elles représentent 49,1% et à l'échelle régionale 42,9%. Malgré cela, on a tout de même plus d'1 logement sur 10 qui a été réalisé sur la période récente 2006-2013, ce qui montre une attractivité certaine du territoire en matière d'habitat. Le département de la Corrèze n'a que 8,8% des RP construites sur cette période, quand la Nouvelle-Aquitaine en a 12,1%.

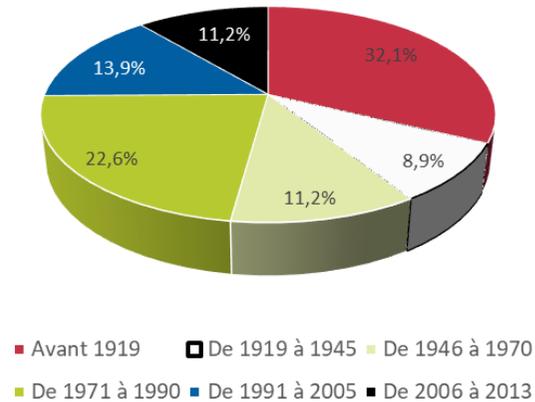
Si on se penche sur les chiffres communaux, on s'aperçoit que des communes ont des parcs de logements beaucoup plus anciens que d'autres. En effet, Saint-Bazile-de-Meyssac et Marcillac-la-Croze ont plus de 70% de leurs résidences principales construites avant 1970 (respectivement 76,5 et 70,1%). D'une manière générale, ce sont les communes les plus éloignées des bassins d'emploi extérieurs (Brive, Tulle et Biars) qui ont un parc plus ancien. Ainsi les communes situées au centre-Est du territoire ont un parc ancien. Seule Sioniac fait figure d'exception avec un parc très récent (39,4% des RP construites avant 1970).

A contrario, des communes ont un parc de logements récents voire très récents. On retrouve ainsi une grande partie des communes sous l'aire d'influence directe du bassin de Brive et de Tulle (Aubazine, Palazinges, Albignac, Lanteuil et Noailhac) ayant un taux inférieur à 50%. La commune ayant le taux le plus bas est celle de Palazinges avec 25,5% des résidences principales construites avant 1970.

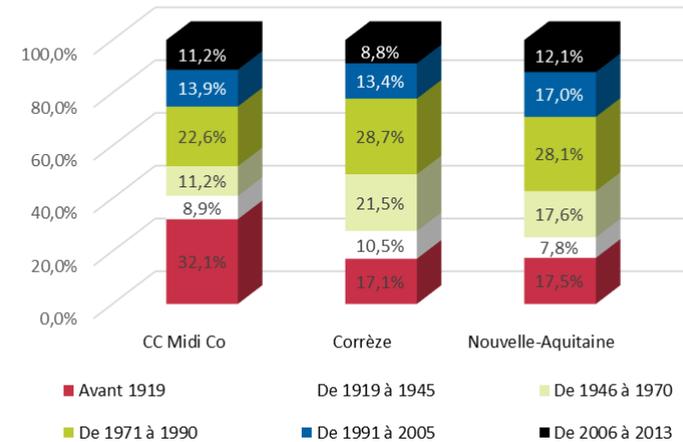


La part des résidences principales construites avant 1970

Période d'achèvement des résidences principales sur le territoire de la CC Midi Corrèzien



Comparaison de l'âge du parc de logement

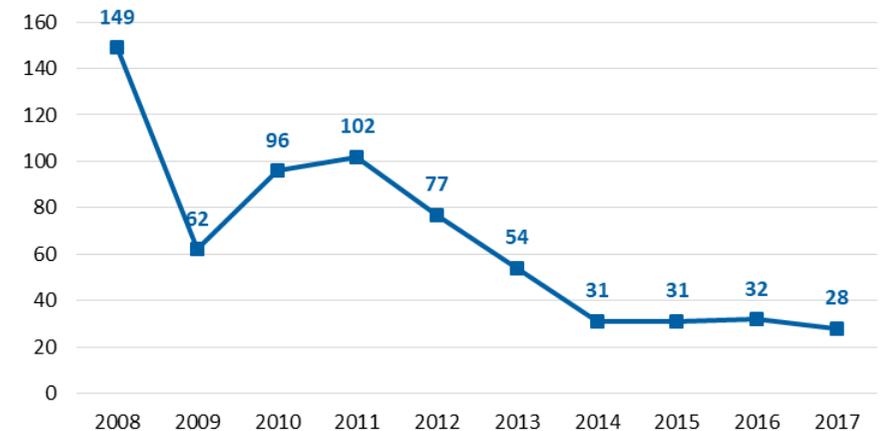


2.2.6 L'essoufflement du rythme de constructions (source : Sit@del2)

La CC Midi Corrèzien a connu la réalisation de 662 logements entre 2008 et 2017, soit un rythme de constructions annuel moyen de 66 logements. Elle n'a pour autant pas été régulière puisque de grands écarts sont observables en fonction des années.

Ainsi, en 2008 la CC Midi Corrèzien a enregistré pas moins de 149 logements, qui en fait l'année la plus faste en terme de production. Hormis en 2009, où l'on observe une chute de la production (62 logements), les années 2010 et 2011 retrouvent une production importante (respectivement 96 et 102 logements). A partir de 2012, une baisse régulière est constatée où la production passe de 77 à 31 logements en 2014. Depuis, la production oscille autour de 30 logements.

Logements commencés entre 2008 et 2017 sur le territoire de la CC Midi Corrèzien



Ce phénomène peut s'expliquer en partie par les facteurs suivants :

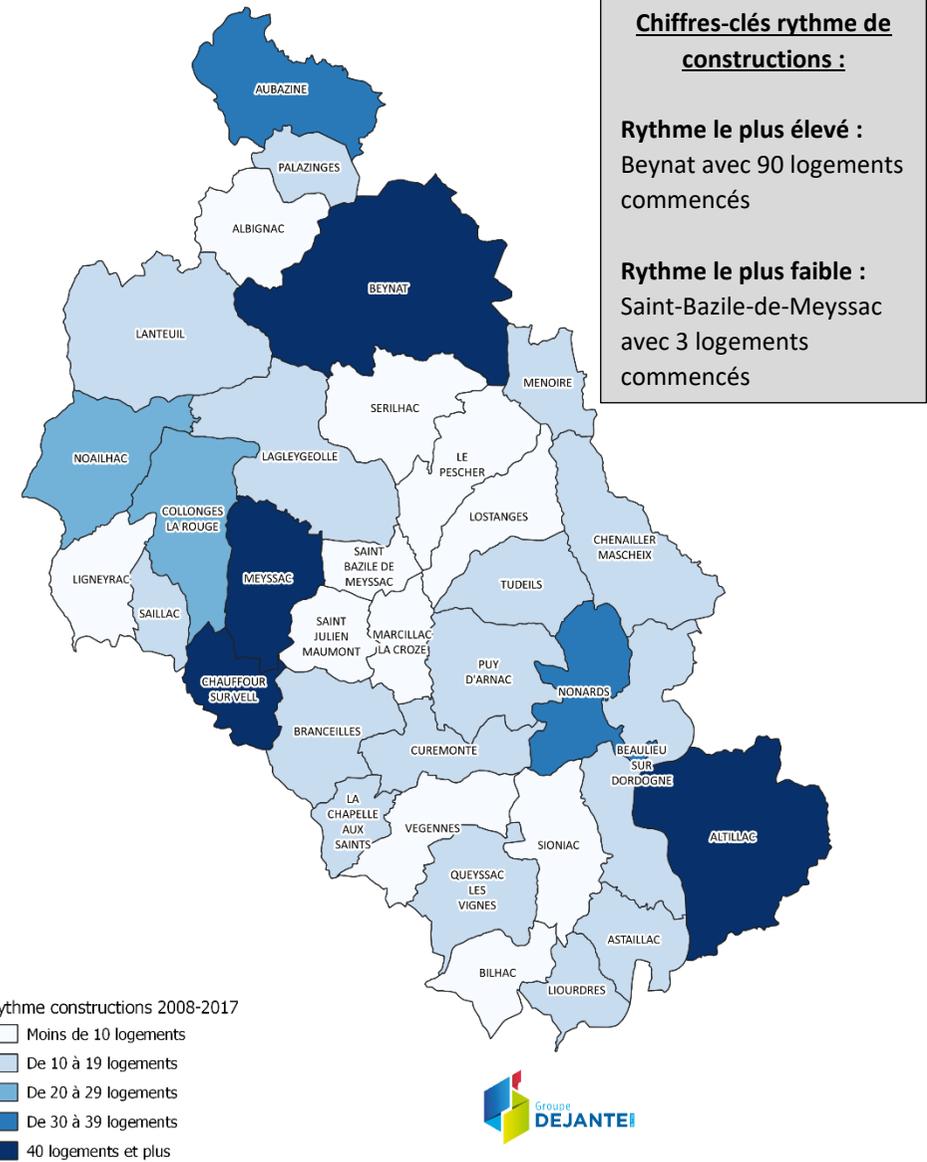
- La mise en œuvre de la RT 2012 ayant fait augmenter les coûts de constructions ;
- Sur certaines communes, les documents d'urbanisme (PLU, PLUi et Carte Communales) ont freiné la construction. C'est notamment le cas des communes voisines du Lot où le pétitionnaire trouve moins de contraintes sur les communes lotoises pour faire construire. Egalement, beaucoup de terrains constructibles font l'objet de rétention de la part de leurs propriétaires ;

Néanmoins, certaines communes ont connu un rythme de constructions élevé sur cette décennie. Ainsi, 4 communes ont vu 40 logements ou plus se réaliser sur leur territoire. Beynat a vu la réalisation de 90 logements sur la période 2008-2017 soit 9 logements/an en moyenne. Aitillac a de son côté connu la production de 71 logements soit 7 logements/an en moyenne.

A l'opposé, 11 communes ont vu moins de 10 logements se réaliser sur la période. C'est le cas notamment de Saint-Bazile-de-Meyssac, où seulement 3 logements ont été réalisés.



Maisons individuelles construites dans les années 2010 à Saint-Bazile-de-Meyssac (à gauche) et à la fin des années 2000 sur Le Pescher (à droite)

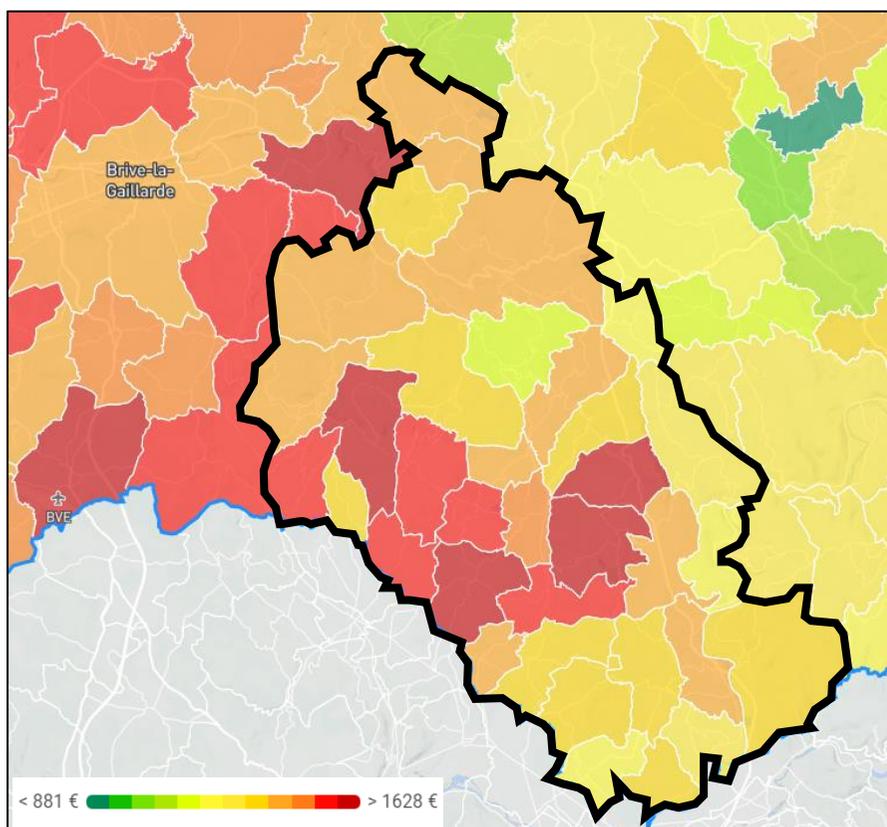


Le nombre de logements réalisés sur le territoire du Midi Corrézien de 2008 à 2017

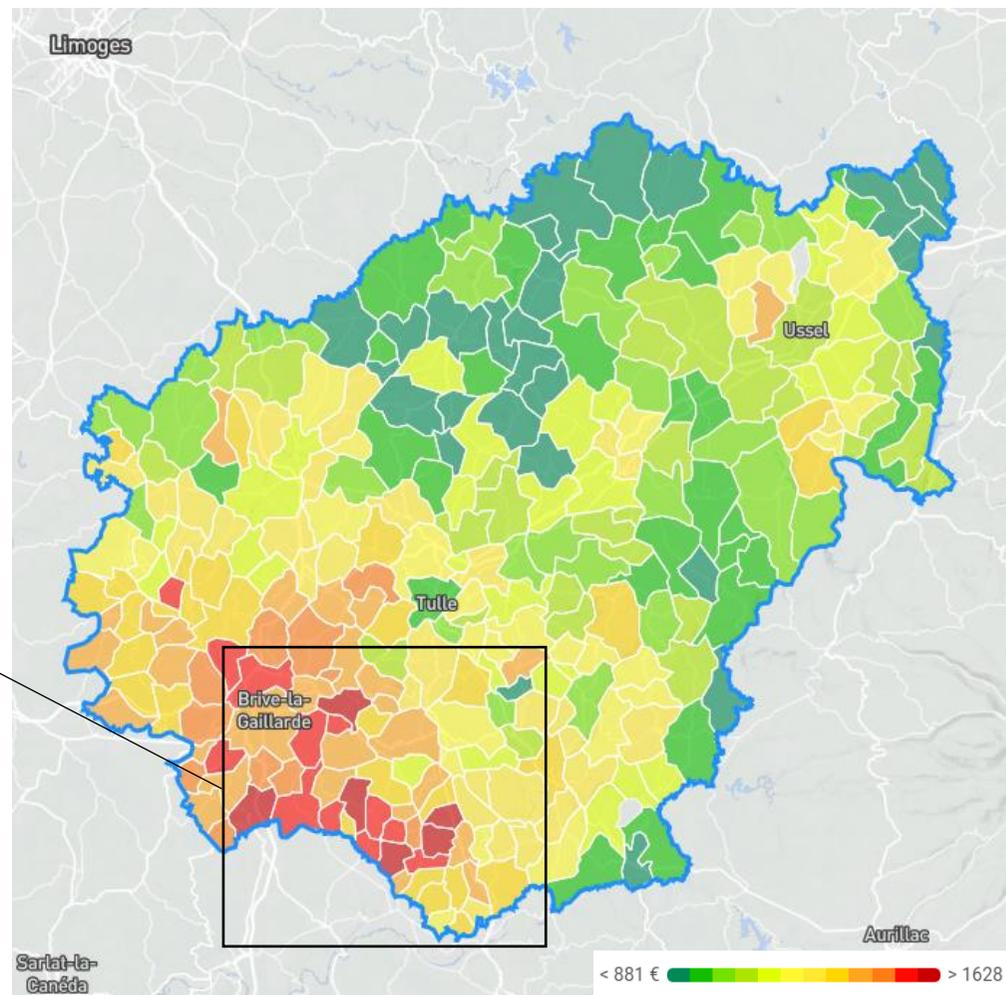
2.2.7 Un prix de l'immobilier élevé par rapport au reste du département (source : meilleursagents.com)

Selon le site meilleursagents.com, le Sud-Ouest du département de la Corrèze est le secteur où l'immobilier est le plus élevé. Ainsi, une bonne partie de la CC Midi Corrèzien est comprise dans cette tranche. A l'échelle du département, au 1^{er} juillet 2019, le prix moyen au m² d'une maison est de 1 214€.

Sur le territoire de la CC Midi Corrèzien, le prix moyen est de 1 383€. Il oscille de 1 110€ sur Ménoire à 1 712€ sur Collonges-la-Rouge, l'un des plus élevés de Corrèze selon le site.



Le prix moyen au m² d'un logement sur le territoire de la CC Midi Corrèzien



2.2.8 L'accueil des gens du voyage sur le territoire de la CC Midi Corrézien

Selon le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de la Corrèze, adopté par la commission consultative du 19 novembre 2002 puis signé le 16 janvier 2004, le territoire de la CC Midi Corrézien est peu concerné par la problématique des gens du voyage.

En effet, aucune commune composant la CC Midi Corrézien ne fait plus de 5 000 habitants, poids de population à partir duquel il est imposé d'aménager une aire d'accueil.

Néanmoins, sur le secteur de Bilhac était identifié le besoin d'un terrain de petit passage, c'est-à-dire un terrain favorable à l'accueil sur de courtes durées (quelques jours à 2 semaines) et à des périodes identifiées (regroupements familiaux lors du départ des migrations, travaux saisonniers agricoles, itinéraires religieux vers les Sainte Marie, ...) de petits groupes de gens du voyage sur des passages connus. Ce type de terrain serait dimensionné pour accueillir un maximum de 10 caravanes avec des usages courants plutôt proches de 6.

Depuis la création de la Communauté de Communes Midi Corrézien au 1^{er} janvier 2017, elle a acquis la compétence « *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^{er} et 3^e du II de l'article 1^{er} de la loi N°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage* ».



Partie 1 – Analyse socio-économique

- 1- Les caractéristiques de population
- 2- Le parc de logement
- 3- Les caractéristiques socio-économiques**
- 4- L'analyse des déplacements et des transports
- 5- Les équipements publics
- 6- Les réseaux secs

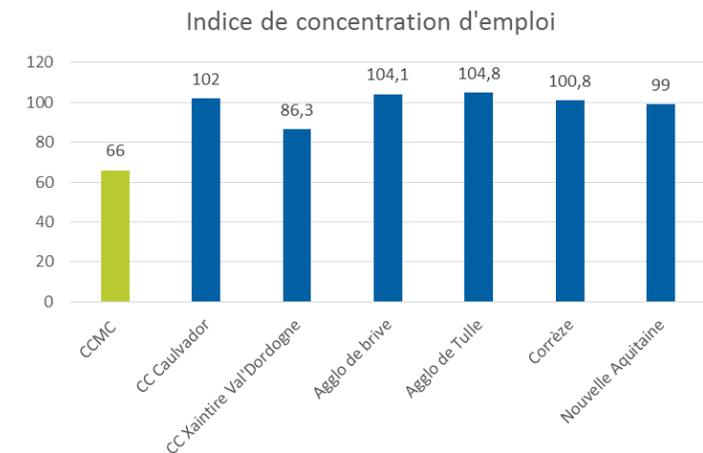
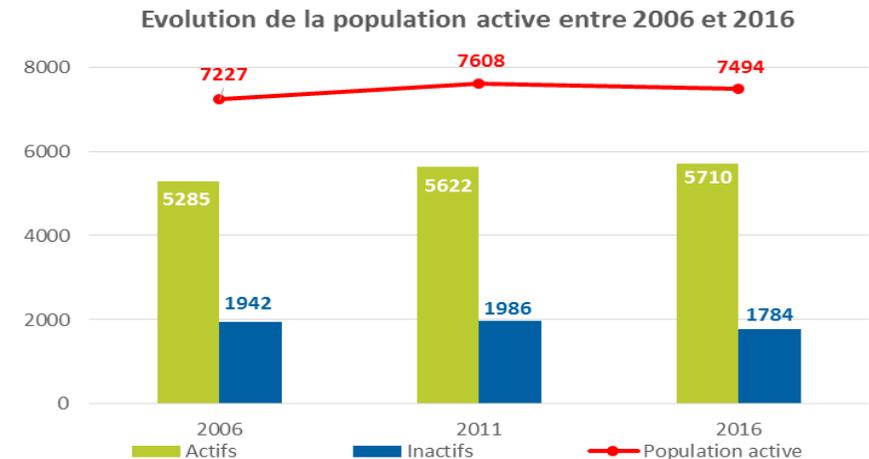
3 Analyse économique

3.1 Une évolution de la population active contrastée

La population active de la Communauté de Communes Midi Corrèzien, après avoir connu une augmentation entre 2006 et 2011, affiche une nette diminution en 2016, allant de pair avec le phénomène de vieillissement observé précédemment.

Toutefois, malgré la baisse de la population active sur le territoire intercommunal, on peut constater que le nombre d'actif ayant un emploi est en augmentation sur les dix dernières années, passant de 5 285 à 5 710 habitants au détriment des inactifs qui sont quant à eux en diminution. Cette évolution s'appuie sur le fait que la Communauté de Communes est un territoire attractif pour les actifs, qui recherchent un cadre de vie rural, à proximité des bassins d'emplois de Brive, Tulle et Biars.

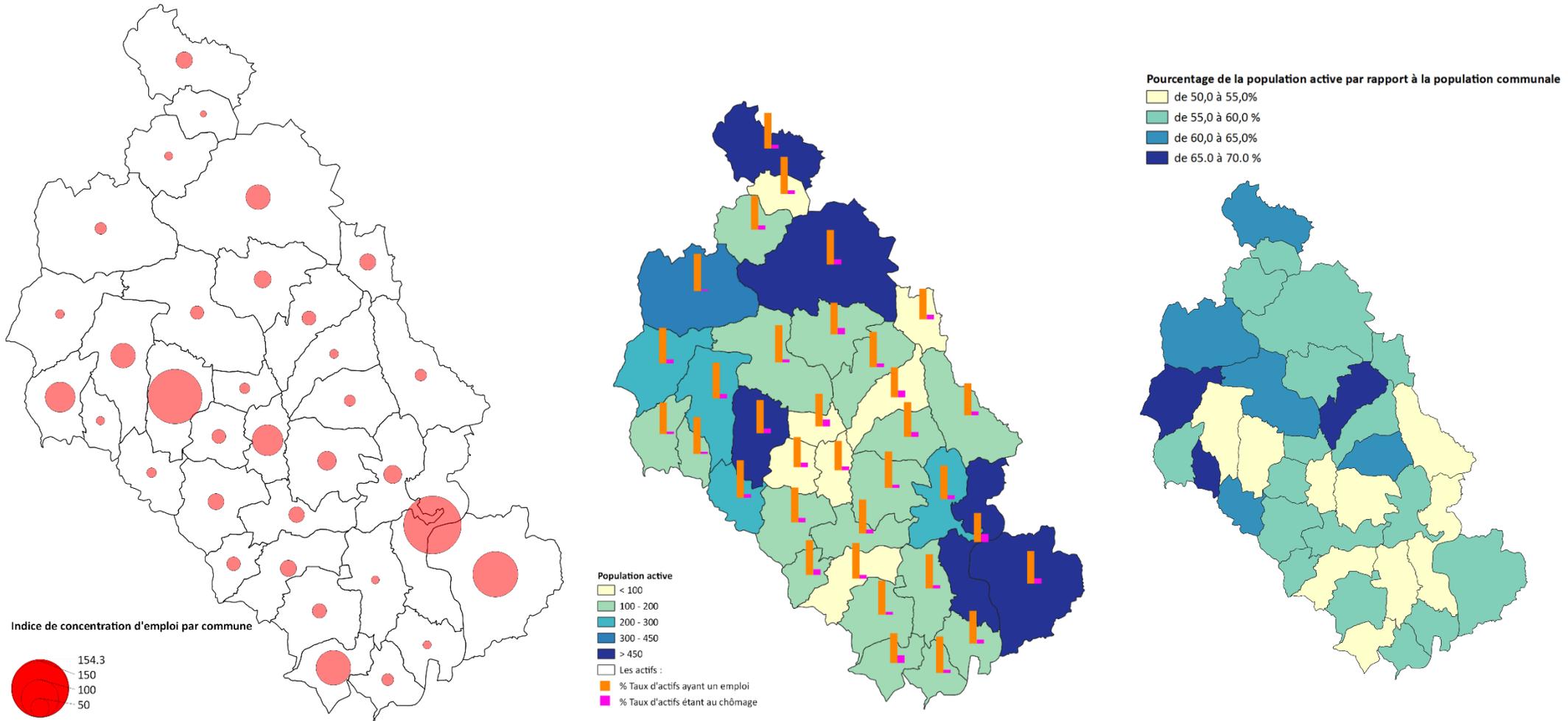
En 2016, le territoire intercommunal, compte 3 473 emplois dans son périmètre pour 5 710 actifs (dont 5 171 ayant un emploi), la Communauté de Communes Midi Corrèzien possède donc un indice de concentration d'emploi équivalent à 66. C'est-à-dire que pour 100 actifs ayant un emploi, le territoire propose 66 emplois, ce qui est plutôt faible au regard des territoires limitrophes et des entités supra communales. En effet, la CCMC offre peu d'emploi, ce qui a un impact direct sur l'évolution de son territoire ; le fait est que le territoire Midi Corrèzien, se situe loin des grands axes structurants en terme de desserte, ce qui influe directement sur son enclavement et limite ainsi son développement en terme d'économie.



La population active

La population active regroupe la population active occupée (appelée aussi « population active ayant un emploi ») et les chômeurs, compris dans la tranche d'âge de 15 à 64 ans).

Cependant, on observe que plus de 2 600 habitants sortent quotidiennement du territoire pour se rendre sur leur lieu de travail (cf. Analyse des flux domicile travail), le développement du télétravail via une optimisation de l'offre numérique sur le territoire apparaît donc comme un levier potentiel pour augmenter l'indice de concentration d'emploi et de fait rapprocher l'emploi du lieu de vie.



L'indice de concentration d'emploi sur le territoire de la CC Midi Corrézien en 2016

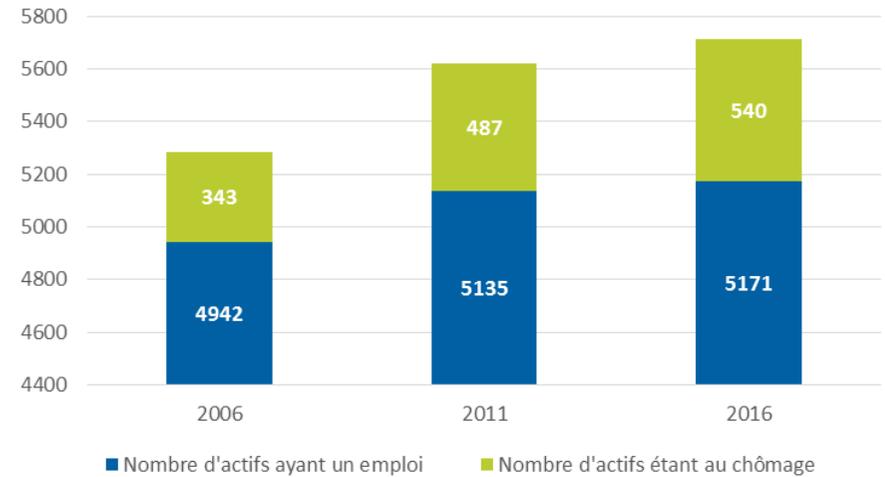
La population active sur le territoire de la CC Midi Corrézien en 2016

Globalement, le nombre d'actifs occupés est en constante augmentation sur le territoire intercommunal, puisque l'on recensait plus de 5 100 actifs ayant un emploi en 2016 contre 4 942 en 2006. Il en va de même avec le nombre de chômeurs qui est en constante augmentation depuis 2006, atteignant ainsi près de 540 chômeurs en 2016 soit 7.2% de la population active.

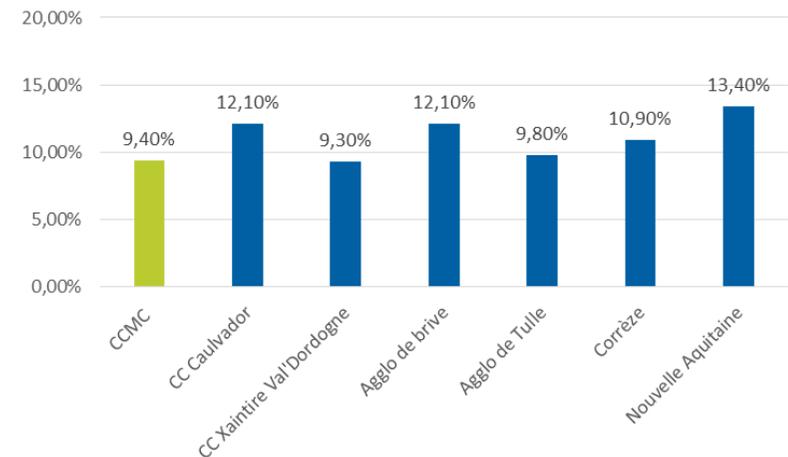
Le taux de chômage moyen des communes de la CCMC est de l'ordre de 9.4 % en 2016, soit légèrement supérieur à celui de 2011 qui était de 8.6 %. Il est inférieur à celui du département (10.9%) et de la région (13.4%) ainsi qu'à celui des communautés de communes limitrophes, à l'exception de Xaintrie Val'Dordogne. A noter que ce sont les jeunes âgés de 15 à 24 ans qui sont le plus touchés par le chômage sur le territoire intercommunal.

La population active du Midi Corrèzien est caractérisée par une part importante d'employée (27% de la population active, soit 1 583 employés), d'ouvriers (25% de la population active, soit 1 474 actifs) et des professions intermédiaires (22% de la population active soit 1 190 actifs). Les cadres (10%), les artisans/commerçants et chefs d'entreprises (9%) et les agriculteurs (7%) sont minoritaires sur le territoire intercommunal. Malgré leur part majoritaire, on notera une tendance à la diminution de la part des ouvriers (- 62 actifs), des employés (-57 actifs) ainsi que des artisans commerçants (-12 actifs).

Evolution de la composition des actifs



Taux de chômage



3.2 Une évolution de l'offre d'emplois contrastée

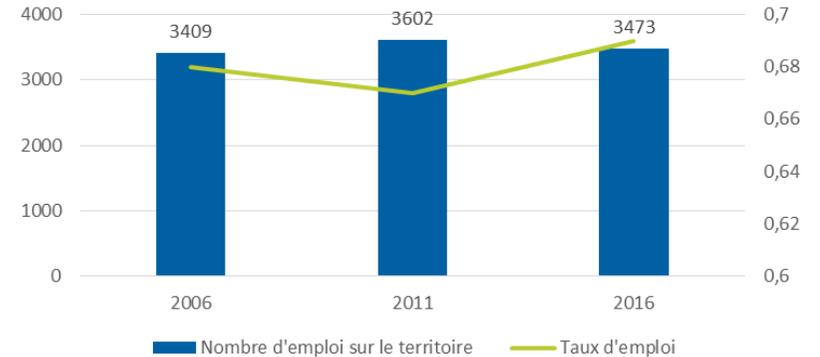
En 2016, la Communauté de Communes Midi Corrézien disposait de 3 476 emplois sur son territoire. On constate au vu des recensements entre 2006 et 2016, que le nombre d'emploi sur le territoire intercommunal est fluctuant. En effet si de 2006 à 2011, le nombre d'emplois était en augmentation gagnant près de 200 emplois en 5 ans, celui affiche de nouveau une baisse au vu du recensement de 2016. A noter toutefois que le nombre d'emploi en 2016 est supérieur au taux de 2006.

Si le stock d'emplois disponibles sur le territoire intercommunal connaît une certaine fluctuation, il en est de même pour le taux d'emploi¹. Après avoir connu une baisse entre 2006 et 2011 ; le taux d'emploi sur le territoire intercommunal est désormais en augmentation, affichant ainsi en moyenne en 2016, 0,69 emplois disponibles sur le territoire pour un actif. Il y a donc d'avantage d'actifs résidant et travaillant sur le territoire intercommunal influençant directement les mobilités domicile-travail.

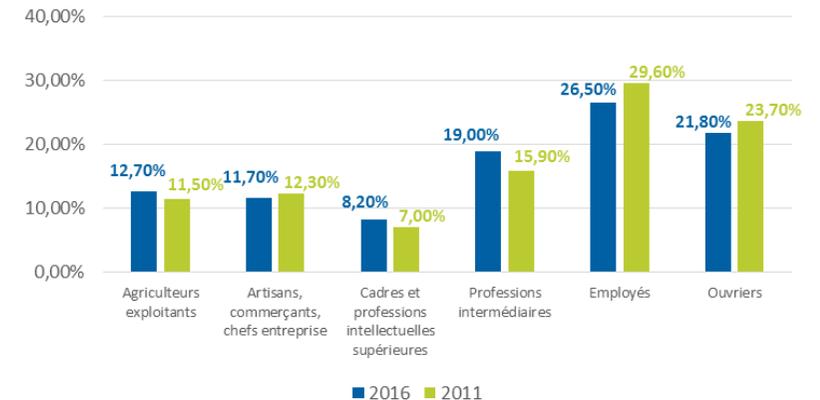
Les emplois se concentrent principalement au sein des principales polarités du territoire intercommunal. Les communes de Meyssac (665 emplois), Beaulieu /D (626 emplois), Beynat (336 emplois) concentrent à elles seules 47% du stock d'emplois de la communauté de communes. De plus d'autres communes affichent un nombre d'emplois non négligeable dont la commune d'Altilac (405 emplois), Aubazine (188 emplois) et Collonges-la-Rouge (130 emplois).

Les emplois disponibles sur le territoire intercommunal, sont essentiellement tournés vers les activités tertiaires et industrielles. En 2016, les employés représentent 26,5% (soit 960 emplois) du stock d'emplois disponibles sur le territoire intercommunal tandis que les ouvriers comptent 21,8% (soit 791 emplois) et les professions intermédiaires 19% (soit 687 emplois). Les agriculteurs exploitants, les artisans commerçants chef d'entreprises et les

Evolution du nombre d'emplois et du taux d'emploi



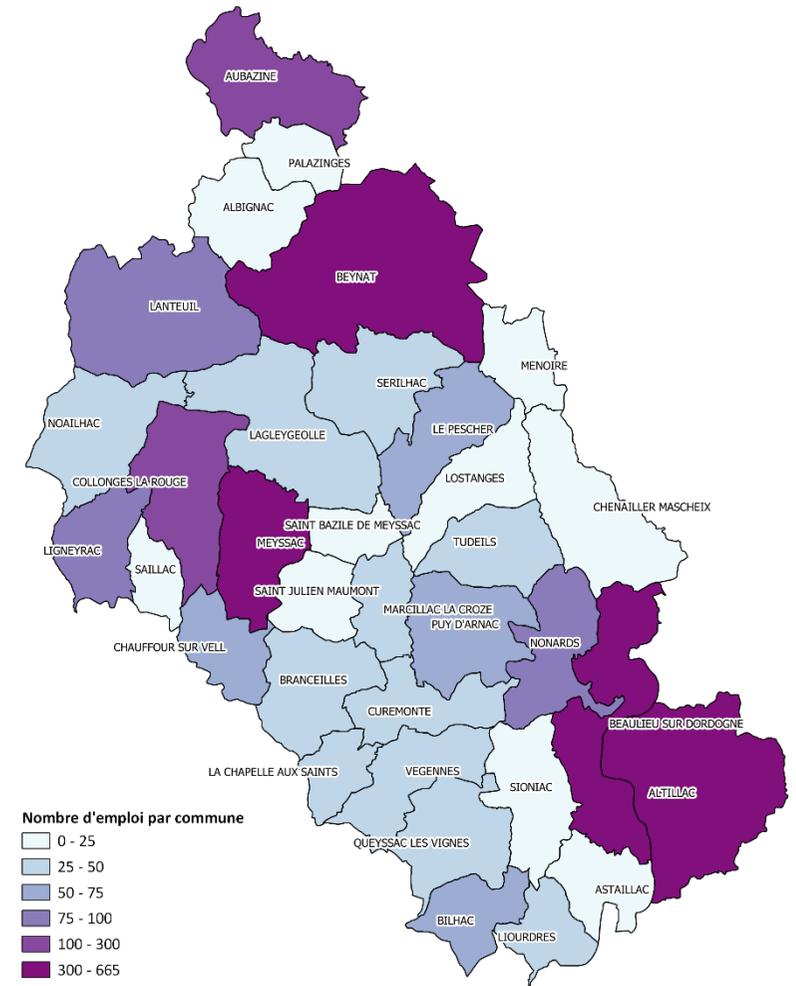
Part des emplois par CSP en 2011 et 2016



¹ Le taux d'emploi indique le nombre d'emplois disponibles sur un territoire pour 1 actif résidant sur ce même territoire

cadres professions intellectuelles supérieurs représentent respectivement 12.7% (soit 460 emplois), 11.7% (soit 425 emplois) et 8.2% (soit 298 emplois).

A noter que, si la part des employés et des ouvriers est majoritaire en 2016, celles-ci sont en diminution depuis 2011, contrairement aux professions intermédiaires, aux cadres et aux exploitants agricoles qui sont en nette augmentation.



Le nombre d'emploi par commune sur le territoire de la CC Midi Corrèzien

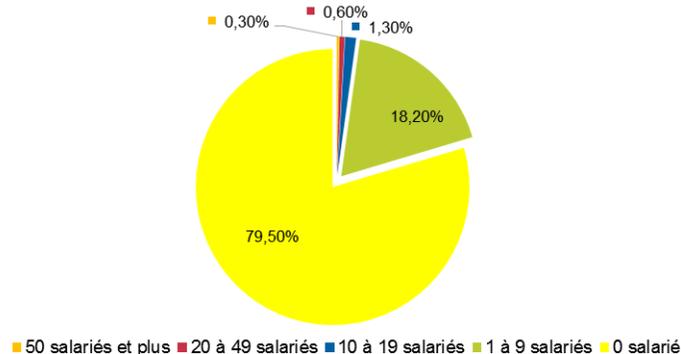
3.3 Une économie locale constituée de TPE et PME

La communauté de communes recense sur son territoire 1 727 établissements économiques actifs en 2016 (source INSEE 2016). La répartition des établissements par secteurs d'activités témoigne de l'orientation tertiaire du territoire Midi Corrézien. Le commerce, service divers et transports (792 établissements) concentrent la part la plus importante des établissements, suivis par l'agriculture sylviculture pêche (382 établissements), le service public (210 établissements), la construction (201 établissements) et pour terminer l'industrie avec 142 établissements.

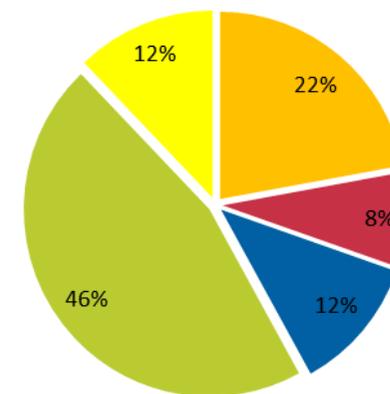
La population active du Midi Corrézien est majoritairement composée d'actifs travaillant dans le domaine du service public (798 employés), de l'industrie (604 employés) et du commerce, service divers et transport (536 employés). Si le secteur agricole dispose de 382 établissements en 2016, il ne concerne « que » 56 emplois sur le territoire intercommunal. Les entreprises de ce secteur n'employant, pour la grande majorité d'entre elles, aucun salarié.

L'appareil économique de la Communauté de communes du Midi Corrézien est constitué en grande majorité de TPE et de PME. En effet, les entreprises unipersonnelles concernent près de 80% des établissements économiques, tandis que seulement 2.2% des établissements disposent de plus de 10 salariés.

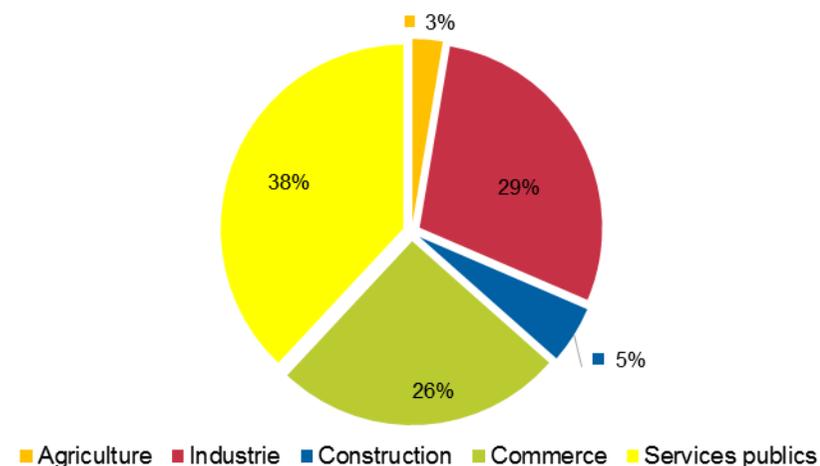
Etablissements par nombre de salariés



Etablissements par secteur d'activités



Poste salariés par secteur d'activité



Les spécificités économiques du Midi Corrèzien

➤ Le volet agricole et forestier (cf. diagnostic agricole annexé au présent document)

L'agriculture est une activité importante du Midi Corrèzien, puisqu'elle occupe plus de 40% de la superficie du territoire intercommunal. Cette surface est cependant en baisse depuis 2000, ce qui peut être relié à une diminution constante du nombre d'exploitations agricoles depuis 1980. La question de **la transmission des exploitations** et de la population vieillissante des exploitants est une véritable problématique. Globalement, l'activité agricole traditionnelle est en perte de vitesse, on observe une évolution des pratiques agricoles, vers le développement des vergers. Un travail de structuration de cette agriculture doit permettre de minimiser les conflits d'intérêts entre habitation et exploitation, ainsi il sera important de prendre en compte **la charte agricole de bonne pratique des arboriculteurs** à destination des vergers nouvellement mis en place au sein du département de la Corrèze.

➤ Le volet artisanat/commerces

Globalement **le commerce de proximité est essentiellement présent au sein des principales polarités**, permettant ainsi de garantir une solidité et le lien au sein des centres bourgs. Malgré cela on notera que les cœurs de bourgs se dévitalisent de leurs commerces et la question de ces unités économiques est à analyser, en effet bon nombre de petits commerces ont souvent pâti de l'installation d'une unité commerciale. Toutefois, le fait que le territoire intercommunal soit riche d'un point de vue touristique soit par le passage de touriste sur les secteurs à haut lieu tel que Collonges la Rouges, Curemonte, Aubazine, Beaulieu Sur Dordogne soit par leur accueil dans des zones d'hébergement tel que les villages vacances de la Valoine et les Vignottes, les différents campings tel que La Valane, Miel, le Coiroux, ... , permette le maintien et le développement du petit commerce de proximité mais aussi le développement d'un artisanat d'art. Globalement l'offre et le maillage des commerces sur le Midi Corrèzien est satisfaisant.

Concernant **le tissu artisanal celui-ci est également bien présent sur l'ensemble du territoire intercommunal** notamment dans le secteur du bâtiment

➤ Le volet industriel

Ce secteur est peu représenté sur le Midi Corrèzien, on dénombre seulement 142 établissements actifs dans ce domaine soit 8% des entreprises du territoire. Toutefois parmi les industries on dénombre quelque grandes entreprises sur le secteur du Midi Corrèzien, dont les entreprises Ger'son Pierrot Gourmand / Andros Confiserie basée à Allillac qui emploie plus de 220 salariés en 2018 (donnée ACOSS), Simah Sothys basée à Meyssac qui emploie plus de 100 salariés en 2018 (donnée ACOSS) et l'entreprise Fruinov basée à Collonges la Rouge qui emploie plus de 40 salariés en 2018 (donnée ACOSS).

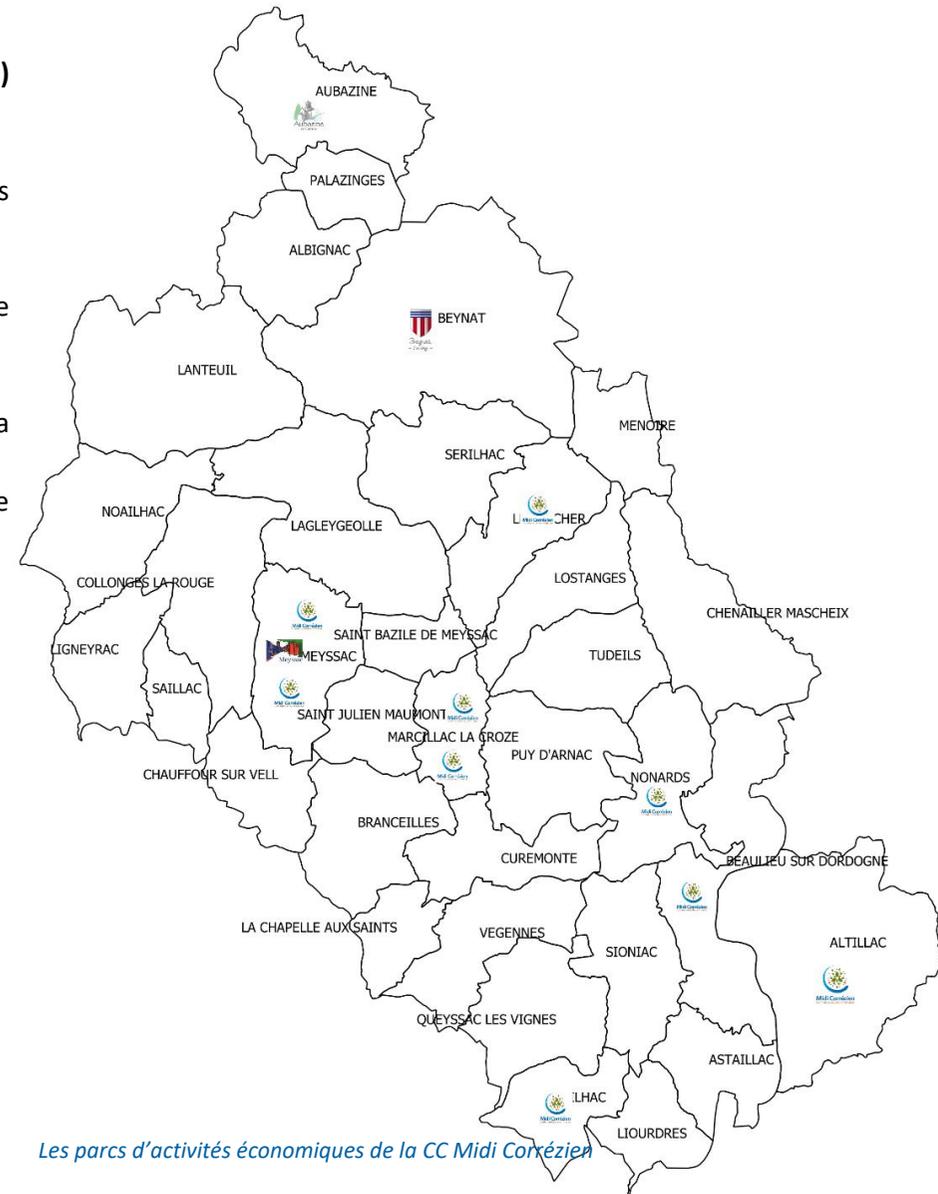
Les parcs d'activité économique du Midi Corrézien

On recense sur le territoire intercommunal plusieurs **Zones d'Activité économique (ZAE) de compétence intercommunautaire** à savoir :

- Altillac, zone d'activité Les Escures - Le Veyrou (plus de disponibilités foncières)
- Beaulieu-sur-Dordogne, zone industrielle Aux Estresses (plus de disponibilités foncières)
- Bilhac, zone artisanale (foncier disponible 1 lot)
- Le Pescher, zone artisanale et commerciale au Champ d'Escures (foncier disponible 3 lots)
- Marcillac-la-Croze, zone activité de Cressenssac (plus de disponibilités foncières)
- Meyssac, zone d'activité La Croix de Vaincq (plus de disponibilités foncières) ; la zone industrielle de Le Gôt (plus de disponibilités foncières)
- Nonards, zone artisanale du Moulin d'Arnac (plus de disponibilités foncières), zone d'activité de Chauffour (foncier disponible 20 lots)

Mais également des zones d'activités de compétences communales :

- Aubazine, zone artisanale Maisonette (foncier disponible 8 lots)
- Beynat, zone artisanale du Peuch (foncier disponible 1 lot)
- Meyssac, zone artisanale du Bois du Peuch (plus de disponibilités foncières)



Les parcs d'activités économiques de la CC Midi Corrèzien

3.4 Le tourisme, moteur d'attractivité économique

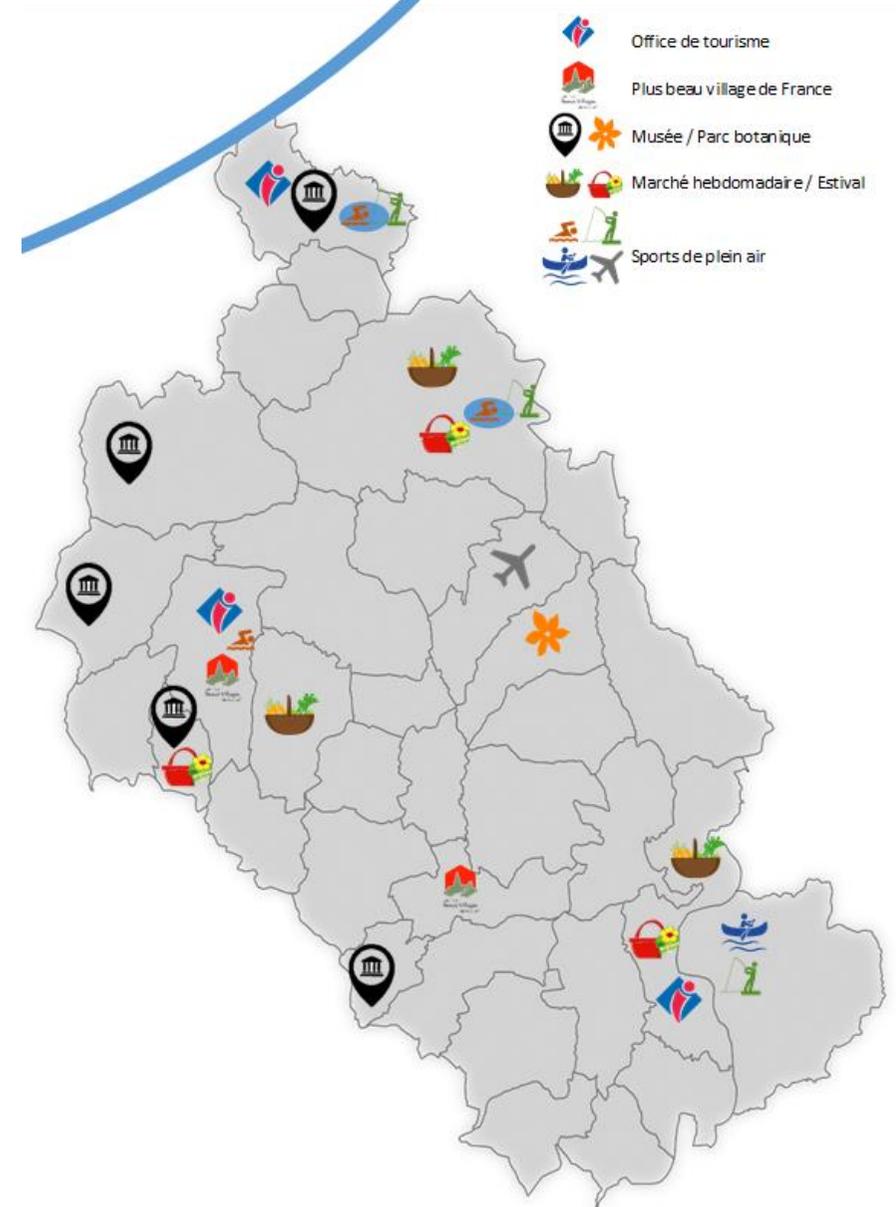
L'attractivité du territoire passe aussi par le maintien et le développement de l'économie touristique. Il s'agit d'un axe de réflexion important du projet de territoire.

Il existe un véritable attrait touristique du territoire Midi Corrézien via ses richesses aussi bien patrimoniales (les villages de Collonges la Rouge et de Curemonte, les églises abbatiale d'Aubazine et de Beaulieu/D, la Chapelle des Pénitents à Beaulieu/D,...) qu'environnementales (la vallée de la Dordogne, Le Jardin de Lostanges,...) ou historiques (musée de l'homme de Neandertal à la Chapelle aux Saints, le canal des moines à Aubazine,...)

Le territoire Midi Corrézien offre un certain nombre d'éléments touristique de nature qui viennent compléter l'offre existante, tels que les plans d'eau de Miel à Beynat et du Coiroux à Aubazine ainsi que la base de loisirs des Aubarèdes à Altillac.

De nombreuses activités sont disponibles sur le territoire intercommunal : terrain de sport, skate parc, aire de jeux pour enfants, terrain de pétanque, centre équestre, mini-golf, location de canoé, quads et 4x4, activité pêche, visite du patrimoine..... à cela pourra être rajouté les sentiers de randonnées plus d'une trentaine serpentant le territoire intercommunal.

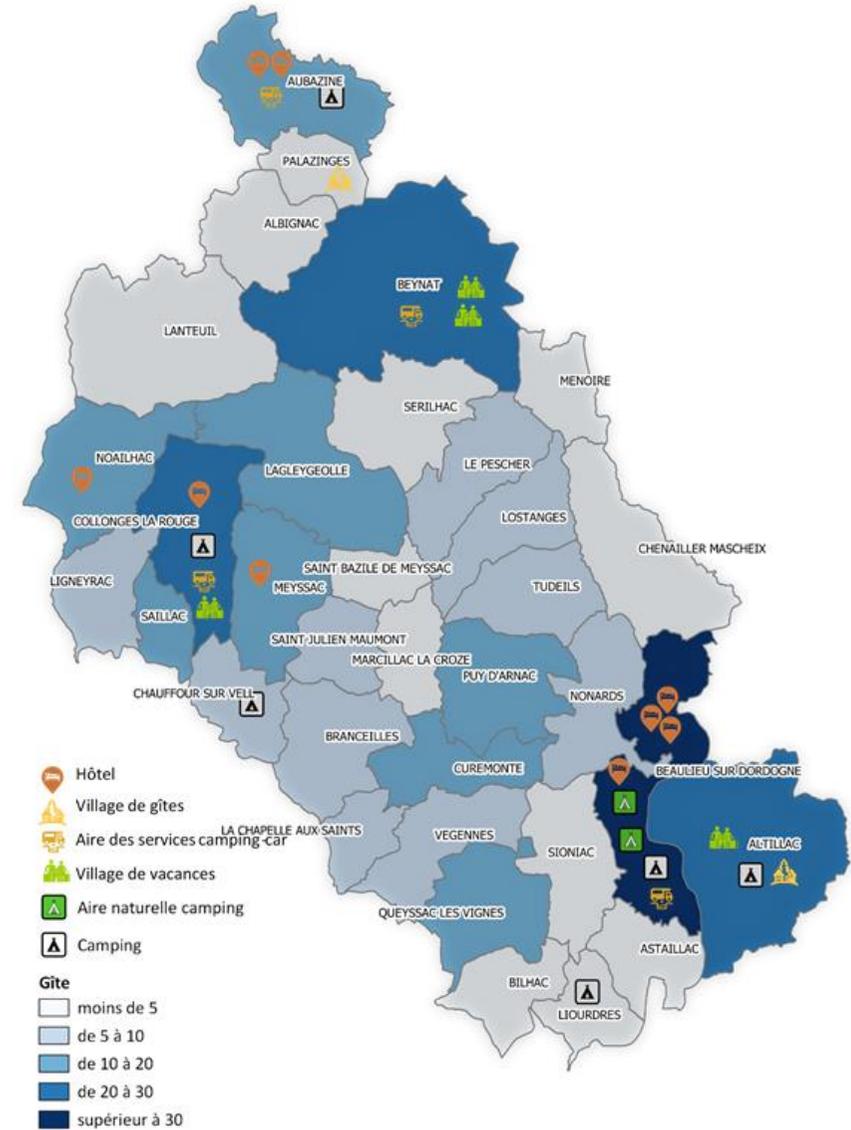
Concernant l'accueil/ renseignement auprès des touristes, il est assuré par l'office de Tourisme de la Vallée de la Dordogne, qui englobe le nord du Lot et le sud de la Corrèze. Il recense : 6 villages parmi les Plus Beaux Villages de France – dont Collonges-la-Rouge, et Curemonte ; 2 Grands Sites dont la Vallée de la Dordogne et 1 rivière classée réserve mondiale Biosphère par l'UNESCO : La Dordogne. Trois bureaux d'accueil sont présents sur le territoire intercommunal : Aubazine, Beaulieu/D et Collonges-la-Rouge.



Les équipements et événements touristiques du territoire de la CC Midi Corrézien

En terme d'accueil touristique, le territoire compte 6 villages vacances ou village de gîtes (Ailliac x2, Beynat x2, Collonges la Rouge, Palazinges) ; 6 campings et 2 aires naturelles de camping ; 9 hôtels ; 4 aires de services d'accueil pour les camping-cars ; 350 gîtes ; on notera également la présence d'une trentaine de restaurants.

L'activité touristique est également rythmée toute l'année par la réalisation de marché hebdomadaire (Beaulieu-sur-Dordogne le mercredi, à Beynat le dimanche et à Meyssac les mardis et vendredi), estival (le lundi à Beaulieu-sur-Dordogne ; le mardi à Beynat ; le vendredi à Saillac), mais également par les différentes foires à la châtaigne pour Beynat, d'automne pour Beaulieu-sur-Dordogne, mais aussi le marché de Noël à Meyssac, le Festival Aicontis, les Fêtes de la Fraise Beaulieu-sur-Dordogne et de la Noix Saillac .



L'offre en hébergements touristiques sur le territoire de la CC Midi Corrèzien



Partie 3 – Analyse socio-économique

- 1- Les caractéristiques de population
- 2- Le parc de logement
- 3- Les caractéristiques socio-économiques
- 4- L'analyse des déplacements et des transports
- 5- Les équipements publics
- 6- Les réseaux secs

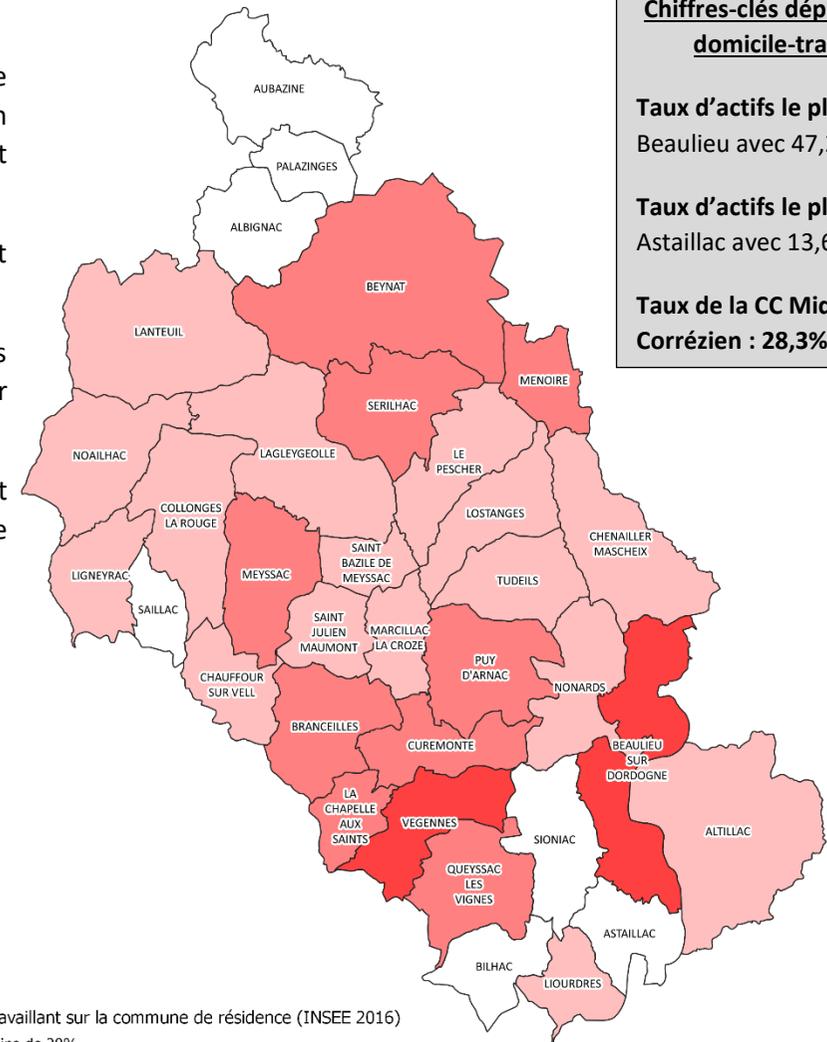
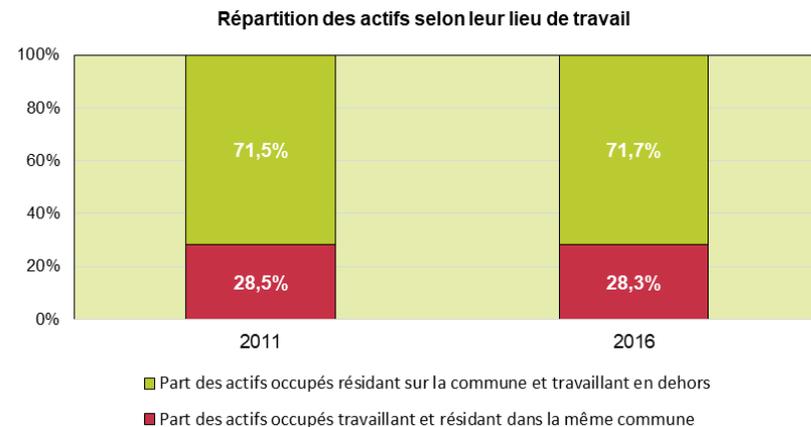
4.1 Les déplacements domicile-travail

En 2016, la CC Midi Corrézien comptait 5 263 actifs vivant sur son territoire. On constate que majoritairement ces actifs quittent la commune de résidence pour aller travailler. En effet, 71,7% des actifs travaillent dans une autre commune que celle de résidence, soit 3 774 personnes.

Ainsi, ce sont 28,3% des actifs qui travaillent et vivent sur la commune de résidence, soit 1 489 personnes.

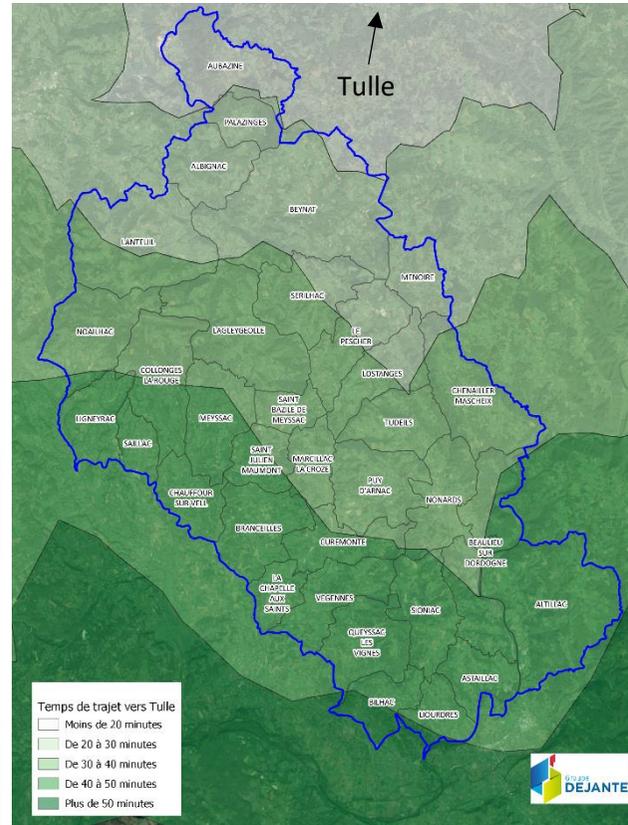
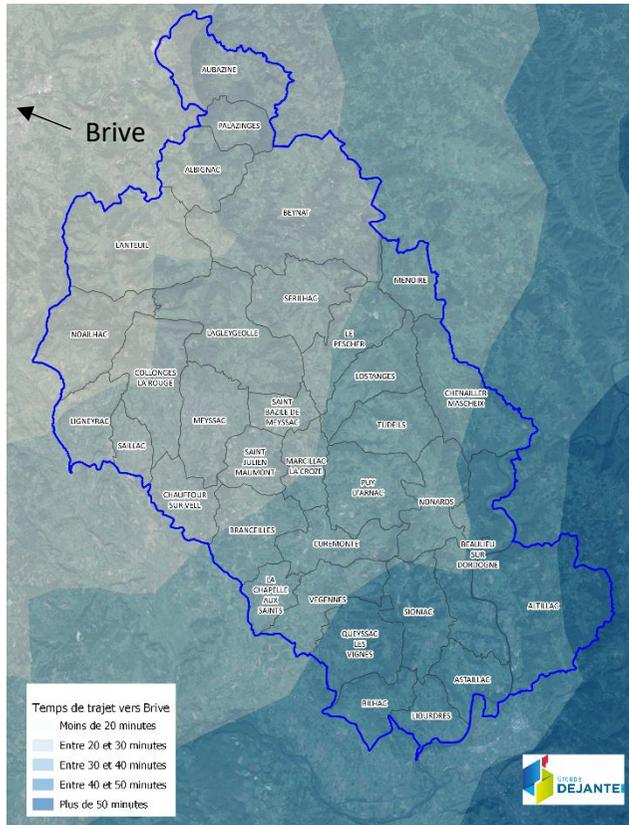
Depuis 2011, il n'y a pas eu de grandes évolutions puisque les actifs travaillant en dehors de leur commune de résidence représentaient 71,5% et ceux qui vivaient et résidaient sur la même commune représentaient 28,5%.

D'une manière plus précise, c'est Beaulieu qui dispose du plus fort taux d'actifs travaillant et habitant la commune avec 47,2% (soit 191 actifs). A contrario, Astailac ne concentre que 13,6% des actifs travaillant et habitant sur la commune, soit 12 actifs.



Le taux d'actifs travaillant sur la commune de résidence en 2016

L'analyse des isochrones montrent bien la position stratégique du territoire intercommunal pour des actifs travaillant sur les bassins d'emploi voisins de Brive, Tulle et Biars-sur-Cère. On peut en déduire que les communes du Nord de la CC Midi Corrèzien voient leurs actifs aller travailler sur Brive et Tulle, situés à moins de 30 minutes de ces communes.

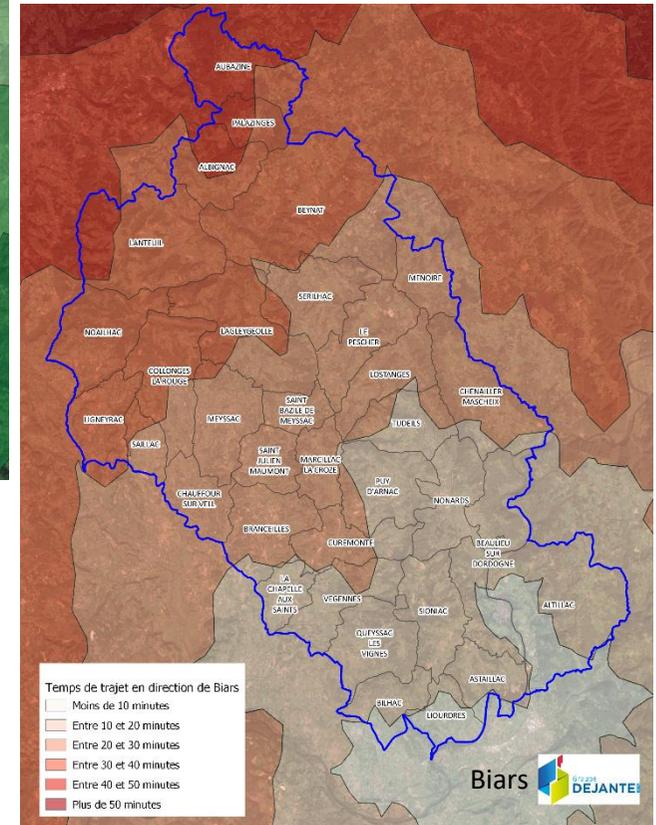


Le Sud du territoire de la CC Midi Corrèzien est quant à lui plutôt tourné vers le bassin d'emploi de Biars-sur-Cère mais également vers le Lot d'une manière générale. En effet, on constate que les bassins d'emploi de Brive et Tulle sont assez éloignés (40 minutes voire plus) de ces communes.

Cartes isochrones des temps de trajet en direction des villes de Brive, Tulle et Biars-sur-Cère

Entre les deux parties, on est globalement à équidistance des trois bassins d'emploi.

Néanmoins, en raisonnant par ancien chef-lieu de canton, on peut dire que le Meysacois est plutôt tourné vers le bassin de Brive, le Beynatois vers les bassins de Brive et de Tulle, et enfin le Bellocois plutôt tourné vers le Lot et Biars.



4.2 Un maillage dense de routes départementales

Le territoire de la CC Midi Corrézien est desservi par un réseau de routes départementales relativement dense. En effet, on dénombre 42 routes départementales qui maillent le territoire intercommunal et qui desservent l'ensemble des communes.

Une hiérarchisation des RD a été réalisée à travers le règlement de la voirie départementale, approuvé par la Commission Permanente du 18 décembre 2013. Celui-ci apporte également des servitudes d'accès et de recul le long des axes. Cette réglementation est indépendante du Code de l'Urbanisme.

4.2.1 Le réseau structurant

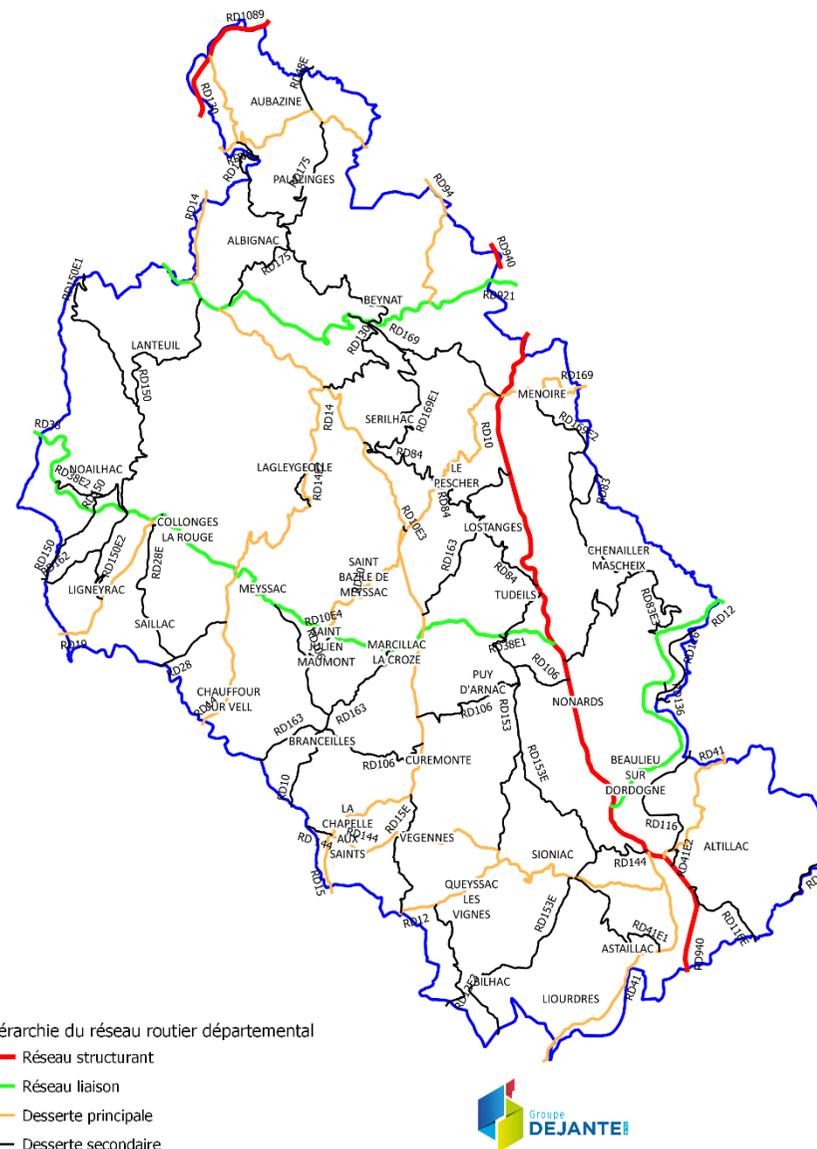
Il s'agit des routes départementales majeures. Sur le territoire, on en dénombre deux qui le traversent. Il s'agit de la RD 940 qui relie Tulle à Beaulieu-sur-Dordogne, pour ensuite relier le Département du Lot en direction de Biars-sur-Cère, ainsi que la RD 1089 (ex RN 89) qui longe le territoire au Nord sur Aubazine.

Il n'est pas permis de créations d'accès ou d'utilisation d'accès existants pour la desserte de nouvelles constructions, en dehors des agglomérations, sauf opération importante accompagnée d'un aménagement de carrefour spécifique.

4.2.2 Le réseau de liaison

Trois RD sont classées dans cette catégorie. Il s'agit de :

- La RD 38, traversant le territoire de la CC Midi Corrézien d'Ouest en Est, de Brive-la-Gaillarde à Nonards, en passant par Meyssac ;
- La RD 921 traversant le Nord du territoire d'Ouest en Est également, allant de Malemort à Saint-Chamant (direction Argentat-sur-Dordogne) en passant par Beynat ;
- La RD 12 longeant la Dordogne depuis Beaulieu-sur-Dordogne jusqu'à Argentat.



Le réseau routier départemental

Ces routes départementales sont référencées comme des routes du réseau de liaison. De ce fait, il n'est pas permis de créations d'accès ou d'utilisation d'accès existants pour la desserte de nouvelles constructions, en dehors des agglomérations, sauf opération importante accompagnée d'un aménagement de carrefour spécifique.

4.2.3 Le réseau de desserte principale

11 axes départementaux de cette catégorie sont présents sur le territoire. Il s'agit des RD 10 (de Saint-Julien-Maumont à Ménoire), 12, 14, 15, 19, 41, 48, 94, 130 (de la RD 1089 à Aubazine), 144 (de Queyssac-les-Vignes à la Chapelle-aux-Saints) et 169 (de Ménoire à Argentat).

Sur les routes de desserte principale, et hors agglomération, il n'est pas permis de création d'accès, ou d'utilisation d'accès existant, pour la desserte de nouvelles constructions, en dehors des zones déjà urbanisées et en cas de contribution à l'urbanisation linéaire de la voie. Pour les opérations de plusieurs lots, ou générant un trafic d'une certaine importance, un regroupement et un aménagement des accès pourront être imposés.

4.2.4 Le réseau de desserte secondaire

34 axes départementaux de cette catégorie sont présents sur le territoire. Il s'agit des RD 10 (de Saint-Julien-Maumont à la limite départementale avec le Lot), 10E3, 10E4, 12E3, 14E2, 15E, 28, 28E, 33, 38E1, 38E2, 41E1, 41E2, 48E, 83, 83E3, 84, 106, 116, 116E, 130 (d'Aubazine à Sérilhac), 136, 144 (de Beaulieu à Sioniac et de La Chapelle-aux-Saints à la limite départementale avec le Lot), 150, 150E1, 150E2, 153, 153E, 162, 163, 169 (de Beynat à Ménoire), 169E1, 169E2 et 175.

4.2.5 Les voies communales

Le reste des voies desservant le territoire intercommunal est géré par les communes ou par la Communauté de Communes. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2019, la CC Midi Corrèzien exerce la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie communale d'intérêt communautaire ». Ainsi, ce sont près de 293 km de voirie qui sont entretenus par l'intercommunalité.

| Catégorie de la voie | Avis du Conseil Général | Règles d'implantation et de recul minimal | Conditions d'accès | Aménagements demandés |
|-------------------------------|---|---|---|--|
| Réseau structurant | Obligatoire sur tous les dossiers A.D.S. hors agglomération | Recul de 25m/axe pour les habitations, en dehors des agglomérations | Pas de création d'accès ou d'utilisation d'accès existant, pour la desserte de nouvelles constructions, en dehors des agglomérations, sauf opération importante accompagnée d'un aménagement de carrefour spécifique | Une étude de sécurité pourra être demandée au pétitionnaire. |
| Réseau de liaison | | Recul de 15m/axe pour les autres constructions en dehors des agglomérations | | Le financement de la réalisation d'un carrefour aménagé (tourne à gauche, carrefour giratoire ou dénivelé) pourra être exigé en application de l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme. |
| Réseau de desserte principale | Obligatoire sur tous les dossiers A.D.S. hors agglomération | Recul de 10m/axe pour toutes les constructions en dehors des agglomérations | La création d'accès ou l'utilisation d'accès existant peut être refusé pour la desserte de nouvelles constructions, en dehors des zones déjà urbanisées ou en cas de contribution à l'urbanisation linéaire de la voie. Pour les opérations de plusieurs lots ou générant un trafic d'une certaine importance, un regroupement et/ou un aménagement des accès pourront être imposés. | Le financement de l'aménagement d'un carrefour spécifique, ou d'une surlargeur d'évitement, pourra être exigé pour les opérations importantes. Le pétitionnaire devra fournir l'étude technique et financière d'un tel carrefour à l'appui de sa demande. |
| Réseau de desserte secondaire | Obligatoire sur tous les dossiers A.D.S. hors agglomération | Recul de 10m/axe pour toutes les constructions en dehors des agglomérations | Aucune interdiction de caractère général sauf application des articles R111-5 et R111-6 du Code de l'Urbanisme. | Le regroupement des accès et/ou l'aménagement d'un carrefour spécifique ou d'une surlargeur d'évitement, pourront être imposés pour les opérations importantes. |

4.3 La problématique du stationnement

A l'échelle du Midi Corrèzien, plus de 4 300 places de stationnement public ont été dénombrées.

La capacité en stationnement est très souvent liée au poids de population, au nombre de commerces et d'équipements présents sur les communes.

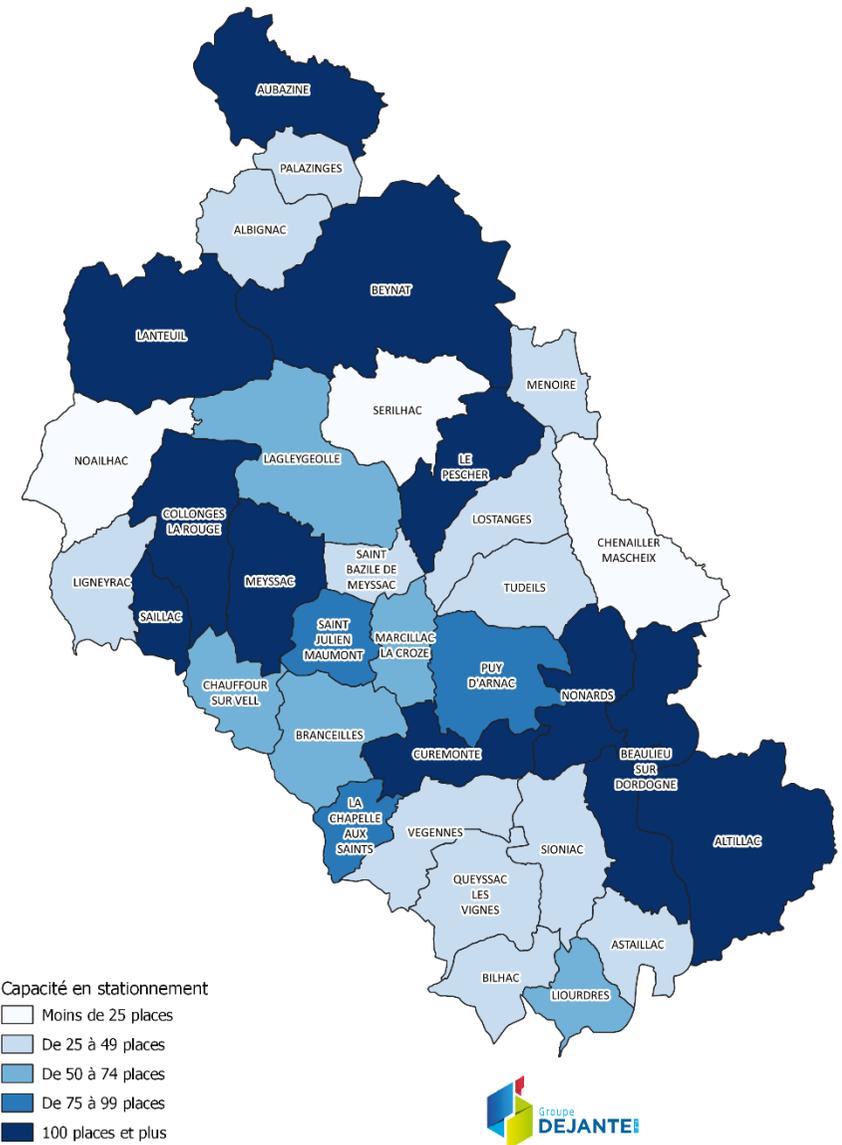
Ainsi, on retrouve les trois anciens chefs-lieux de canton (Beynat, Beaulieu et Meyssac), qui disposent d'un parc de stationnement de plus de 100 places (respectivement 600, 450 et 250 places environ).

La commune la plus pourvue en stationnement est Aubazine avec environ 650 places. Cela est dû à la présence notamment du plan d'eau du Coiroux qui dispose d'un parking.

Enfin, on retrouve également les communes de Curemonte et Collonges-la-Rouge, qui disposent respectivement de 150 et 300 places de stationnement. L'attrait touristique de ces villages a amené un besoin d'accueil de visiteurs.

A contrario, les communes de Chenailler-Mascheix et de Sérilhac, ont une capacité en stationnement réduite (15 places environ). Les seules places existantes sont généralement situées à proximité des équipements communaux (mairie, salle des fêtes, cimetière et église). Ce sont des communes où la forte dimension rurale n'entraîne pas un besoin de matérialiser le stationnement du fait d'une absence de besoins.

Sur certaines communes, le stationnement est par contre une réelle problématique, notamment dans les centres-villes. C'est le cas de Beynat, Beaulieu et Meyssac où il peut être difficile de trouver à se garer à certains moments de la journée ou de l'année.



Le parc de stationnement du territoire de la CC Midi Corrèzien

4.4 Des modes doux peu représentés sur le territoire

Les infrastructures dédiées aux modes doux sont peu présents sur le territoire. En effet, sur le territoire de la CC Midi Corrèzien, les déplacements cyclables et piétons sont plutôt liés aux loisirs ou au tourisme, avec la présence de nombreux sentiers de randonnées (cf Partie Tourisme).

Concernant les déplacements piétons, les aménagements dédiés sont généralement présents dans les communes bénéficiant d'un noyau urbain constitué notamment par des commerces, des services et des équipements. On retrouve ainsi les principales communes (Beynat, Beaulieu et Meyssac) qui disposent d'aménagements pour les piétons en bordure de voie (trottoirs). Ils permettent ainsi des déplacements aisés dans les centres urbains. Ils peuvent également être absents dans les centres anciens où les voies sont étroites mais généralement un partage de la chaussée est réalisée avec les véhicules à moteur.

On note entre Beaulieu et Atiliac la présence d'une passerelle piétonne traversant la Dordogne, et permettant ainsi de relier la Riviera Limousine (piscine, centre de vacances) au centre-ville de Beaulieu et ses commerces.

Au sein des communes rurales, peu voire aucuns aménagements piétons ne sont présents. S'ils existent, ils sont généralement situés dans les bourgs et proches des équipements et commerces.

Les déplacements cyclables sont réalisés sur les routes, qui ne sont pas équipés d'aménagements spécifiques, ce qui peut engendrer des problèmes d'insécurité.



Passerelle piétonne sur la Dordogne entre Atiliac et Beaulieu-sur-Dordogne



Réseau de trottoirs sur Meyssac, le long de la RD 14

4.5 Les transports en commun

4.5.1 Le réseau routier

Le territoire intercommunal est uniquement desservi par le réseau de lignes routières du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, qui a récupéré la compétence au Conseil Départemental de la Corrèze au 1^{er} septembre 2017.

Ainsi, 3 lignes régulières desservent le territoire de la CC Midi Corrèzien :

- La ligne 1 « Saint-Privat > Argentat > Brive » qui dessert les communes de Lanteuil et Beynat ;
- La ligne 4 « Meyssac > Brive » qui dessert les communes de Noailhac, Ligneyrac, Collonges-la-Rouge et Meyssac ;
- La ligne 9 « Beaulieu > Brive » qui dessert les communes de Lanteuil, Beynat, Sérilhac, Le Pescher, St-Bazile-de-Meyssac, Marcillac-la-Croze, Puy d'Arnac, Tudeils, Nonards et Beaulieu.

Enfin, 1 ligne scolaire ouverte permet de relier Beaulieu à Tulle. Elle dessert les communes de Beynat, Mémoire, Tudeils, Nonards et Beaulieu.

La fréquence de ces lignes est faible, avec seulement 3 à 4 trajets par jour.

4.5.2 Le réseau ferroviaire

Certaines communes sont concernées par la traversée du réseau ferroviaire. Il s'agit :

- D'Aubazine, où la ligne Brive-Ussel traverse la commune au Nord, le long de la RD 1089 ;
- De Bilhac et de Liourdres concernées par la ligne Brive-Aurillac.

Néanmoins, aucun arrêt n'existe actuellement sur ces communes. Les gares les plus proches du territoire intercommunal se situent à Gare d'Aubazine (Saint-Hilaire-Peyroux), Turenne, Brive, Tulle et dans le Lot (Biaris-Bretenoux, Puybrun et les Quatre-Routes-du-Lot).



Extrait du réseau de ligne routière de la région Nouvelle-Aquitaine (source : transports.nouvelle-aquitaine.fr)



Partie 3 – Analyse socio-économique

- 1- Les caractéristiques de population
- 2- Le parc de logement
- 3- Les caractéristiques socio-économiques
- 4- L'analyse des déplacements et des transports
- 5- Les équipements publics
- 6- Les réseaux secs

5 Les équipements publics

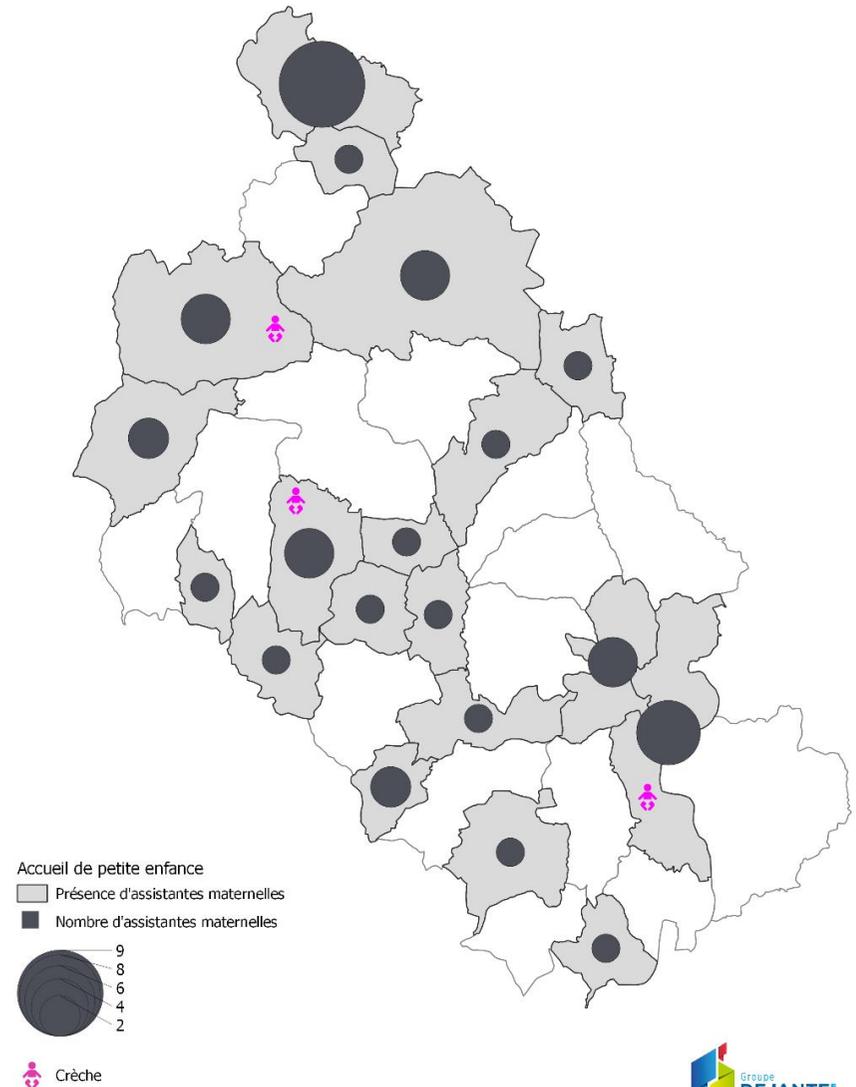
5.1 Les équipements liés à la petite enfance

La Communauté de Communes au travers de son service enfance-jeunesse, regroupe 3 lieux d'accueil de petite enfance répartis sur son territoire, et gérés par la Mutualité Française Limousine. Il s'agit de Meyssac, Lanteuil et Beaulieu-sur-Dordogne. Chaque site dispose de 22 places. Ils permettent ainsi un service de garde sur chacun des anciens cantons.

En complément, la CC Midi Corrèzien compte pas moins de 41 assistantes maternelles, réparties sur tout son territoire. Ainsi, ce sont 19 communes qui disposent d'au moins une assistante maternelle.

C'est la commune d'Aubazine qui compte le plus d'assistantes maternelles, avec un total de 9.

En parallèle, la Communauté de Communes Midi Corrèzien avait mis en place le RAPE (Relais Accueil Petite Enfance), permettant d'apporter des informations et de créer de l'échange à destination des parents, des jeunes enfants, des assistants maternels et des autres professionnels de la petite enfance. Ce service avait mis en place notamment des ateliers d'éveil et de socialisation pour les enfants. Il est actuellement en suspens.



Les crèches et assistantes maternelles sur le territoire de la CC Midi Corrèzien

5.2 Les équipements scolaires

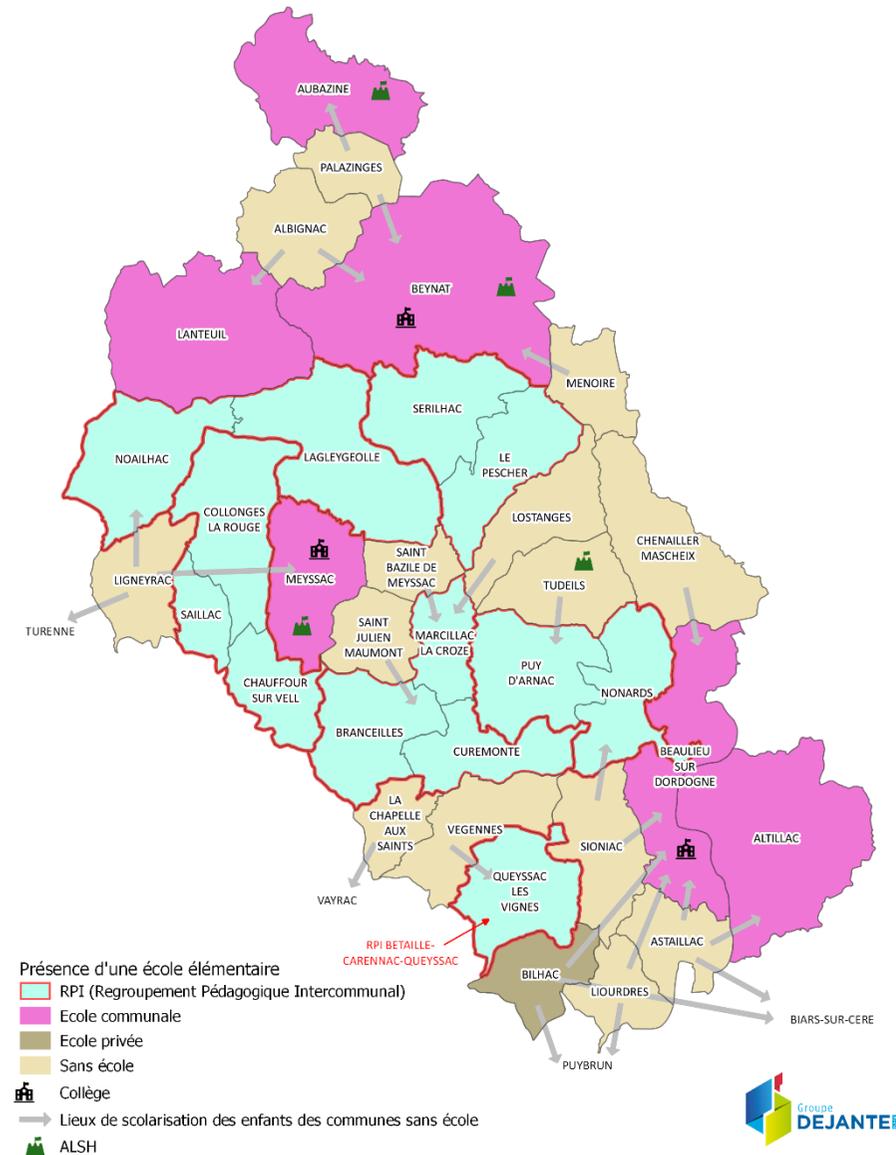
L'enseignement sur le territoire de la CC Midi Corrèzien est représenté par des établissements scolaires primaires et des collèges.

Le fonctionnement du primaire est relativement complexe sur le territoire intercommunal puisque les communes n'ont pas toutes des écoles. On recense pour l'année scolaire 2019-2020 :

- 6 écoles communales à savoir Aubazine, Beynat, Lanteuil, Meyssac, Beaulieu-sur-Dordogne et Altillac ;
- 6 Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI) :
 - o Noailhac/Lagleygeolle ;
 - o Sérilhac/Le Pescher ;
 - o Collonges-la-Rouge/Saillac/Chauffour-sur-Vell ;
 - o Branceilles/Marcillac-la-Croze/Curemonte ;
 - o Puy d'Arnac/Nonards ;
 - o Queyssac-les-Vignes/Bétaille/Carennac (Lot).
- 1 école privée sur Bilhac (école Chrysalis) ;
- 14 communes sans école, où les enfants se déplacent sur d'autres communes (adhésion à des RPI, scolarisation dans des écoles publiques indépendantes). Pour certaines, la scolarisation se fait à l'extérieur du territoire de la CC Midi Corrèzien (Turenne, Vayrac, Puybrun ou Biars-sur-Cère).

Ce sont ensuite trois collèges sur Beynat, Beaulieu et Meyssac qui accueillent les enfants de la communauté de communes. Pour le lycée, les scolarisations se font à Tulle mais quelques lycéens vont sur Brive également, dans le cadre de formations professionnelles ou technologiques.

Enfin, 4 sites d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sont présents sur le territoire intercommunal (Aubazine, Beynat, Meyssac et Tudeils).



Le fonctionnement de la scolarité sur le territoire de la CC Midi Corrèzien

5.3 Des services de santé répartis sur les principaux pôles

Les services de santé sont globalement répartis sur les principaux pôles urbains du territoire de la CC Midi Corrézien.

En effet, sur les communes de Beynat, Beaulieu et Meyssac, on retrouve les principaux services de santé, notamment sur les deux premières qui disposent d'une maison de santé regroupant diverses spécialités. Ces trois communes disposent également d'une ou plusieurs pharmacies, de médecins généralistes, de kinés/ostéopathes ou encore de dentistes. On retrouve également sur ces trois communes des spécialités présentes généralement dans des villes de taille plus importante. C'est notamment le cas de pédicure-podologue, de nutritionniste ou encore de psychologue.

Trois autres communes disposent également de services de santé apportant des compléments à l'offre existante :

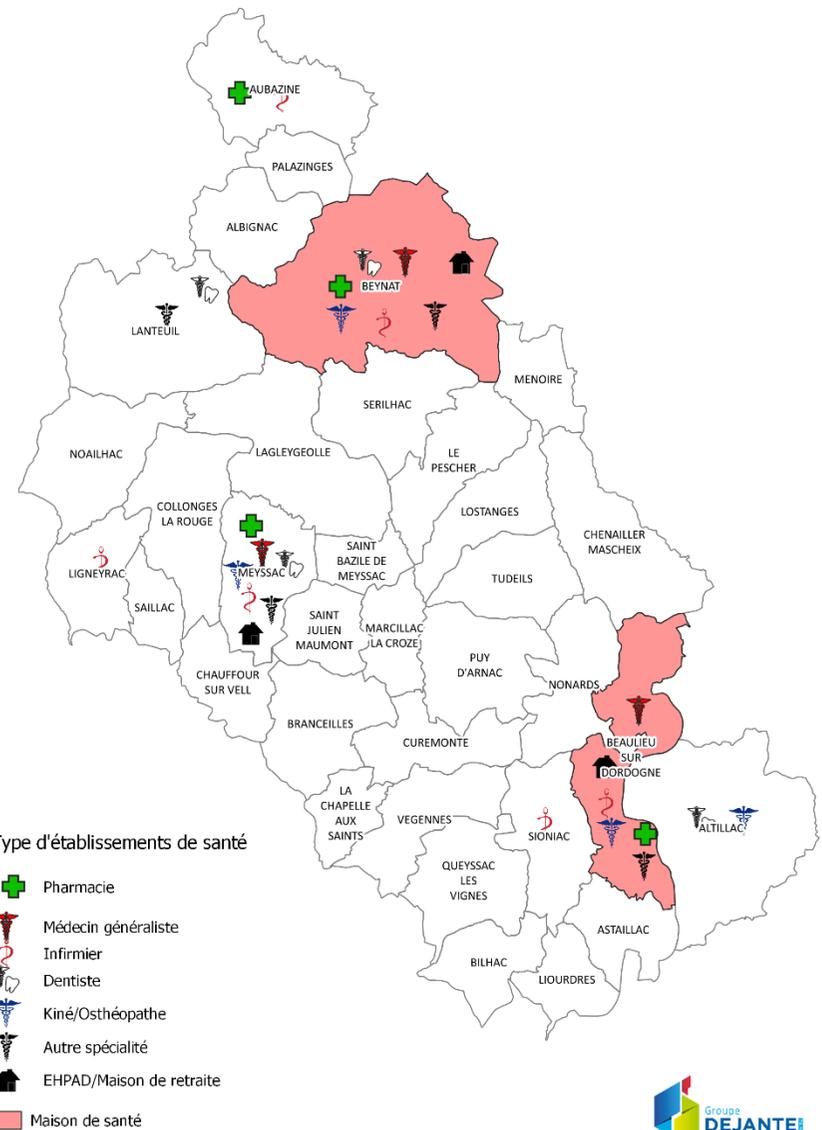
- Aubazine avec une pharmacie et des infirmières ;
- Lanteuil avec un dentiste et un pédicure-podologue ;
- Altillac avec un kiné/ostéopathe et un dentiste.

Enfin, Ligneyrac et Sioniac disposent d'infirmières à domicile sur leur territoire.

Concernant les EHPAD (Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes), il y en a trois sur le territoire intercommunal, sur les trois principaux pôles urbains :

- EHPAD La Chataigneraie à Beynat, d'une capacité de 67 lits ;
- EHPAD Résidence du Clos Joli à Meyssac, d'une capacité de 99 lits ;
- EHPAD Les Gabariers à Beaulieu-sur-Dordogne, d'une capacité de 185 lits ;

Une maison de retraite privée est également présente sur Beaulieu (La Miséricorde), dont la capacité est de 53 places.



Les établissements et professionnels de santé sur le territoire de la CC Midi Corrézien

5.4 Les équipements culturels et sportifs

Les équipements culturels et sportifs sont quant à eux beaucoup plus dispersés et ne sont pas forcément liés au poids de population des communes. En effet, même si les trois principales communes concentrent plusieurs équipements sportifs structurants (stades, gymnase, court de tennis voire dojo), d'autres communes sont également bien équipées en la matière (ex : Nonards, Aubazine et Lanteuil).

2 piscines d'été sont également présentes sur le territoire intercommunal, sur Collonges-la-Rouge et Altillac. Elles sont liées à des complexes touristiques (Camping de la Valane à Collonges et Riviera Limousine à Altillac).

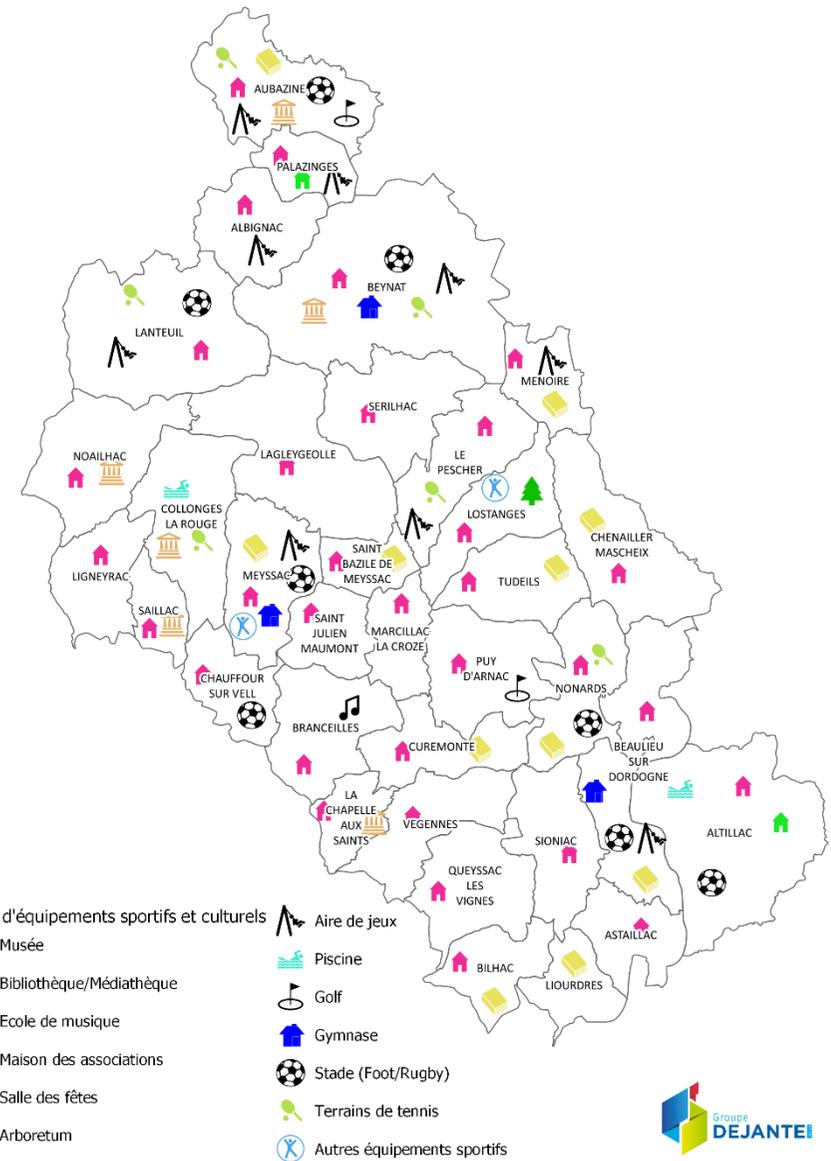
On peut également noter la présence de deux parcours de golfs sur Aubazine (Golf du Coiroux) et sur Puy d'Arnac (Golf de Savignoux), apportant une offre de standing sur le territoire de la CC Midi Corrèzien.

Enfin un certain nombre de communes disposent également d'aires de jeux pour enfants, vectrices de lien social sur les communes notamment rurales.

Concernant les équipements culturels, l'offre de musée est relativement importante sur le territoire, avec pas moins de 6 musées :

- L'Espace de Découverte de la faille de Noailhac/Meysac et de la pierre à Noailhac ;
- La Maison de la Sirène à Collonges-la-Rouge ;
- Les Quatre Demoiselles, le musée de la Noix à Saillac ;
- Le Musée de l'Homme de Neandertal à la Chapelle-aux-Saints ;
- La Maison du Cabas à Beynat ;
- Espace muséographique cistercien à Aubazine.

Les communes sont également toutes quasi équipées de salle des fêtes ou salle polyvalente, à l'exception de Liourdres. De même un certain nombre de communes disposent d'une bibliothèque ou d'une médiathèque.



Les équipements sportifs et culturels sur le territoire de la CC Midi Corrèzien



Partie 3 – Analyse socio-économique

- 1- Les caractéristiques de population**
- 2- Le parc de logement**
- 3- Les caractéristiques socio-économiques**
- 4- L'analyse des déplacements et des transports**
- 5- Les équipements publics**
- 6- Les réseaux secs**

6 Les réseaux secs

6.1 Télécommunications

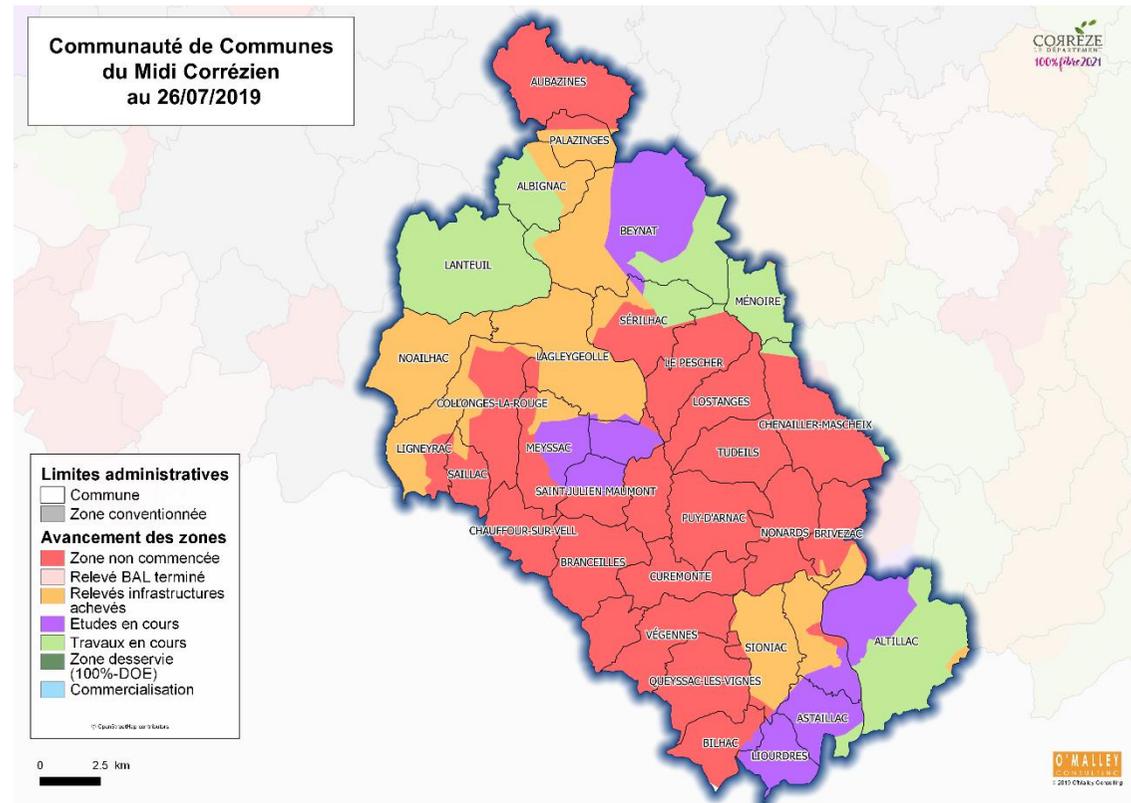
6.1.1 La position de la CC Midi Corrézien dans le programme « Corrèze 100% Fibre 2021 »

« Enjeu indispensable de désenclavement, d'attractivité des territoires et de vitalité des entreprises, le déploiement du Très Haut Débit est fondamental pour redynamiser l'économie locale, encourager l'innovation industrielle, répondre aux besoins sans cesse croissants du grand public et faciliter le travail des corréziens via l'outil numérique.

C'est en partant de ce constat, et en se basant sur l'insuffisance des capacités des réseaux actuels, saturés par des usages numériques grandissants, que le Département s'est engagé dans une stratégie de déploiement du très haut débit pour tous.

Lors de la séance du 08 juillet 2016, le Conseil Départemental a donc acté la mise en place du programme 100% fibre 2021, sur l'ensemble du Département hors zone réservée à l'initiative privée : la Communauté d'Agglomération de Tulle et les 15 communes historiques de l'Agglomération de Brive étant réservées à l'opérateur ORANGE.

Le Conseil départemental de la Corrèze a souhaité privilégier pour tous les Corréziens un niveau égal d'accès aux nouvelles technologies par le déploiement du Très Haut Débit tout en garantissant, en parallèle, l'attractivité de la Corrèze et le développement économique de nos territoires. »



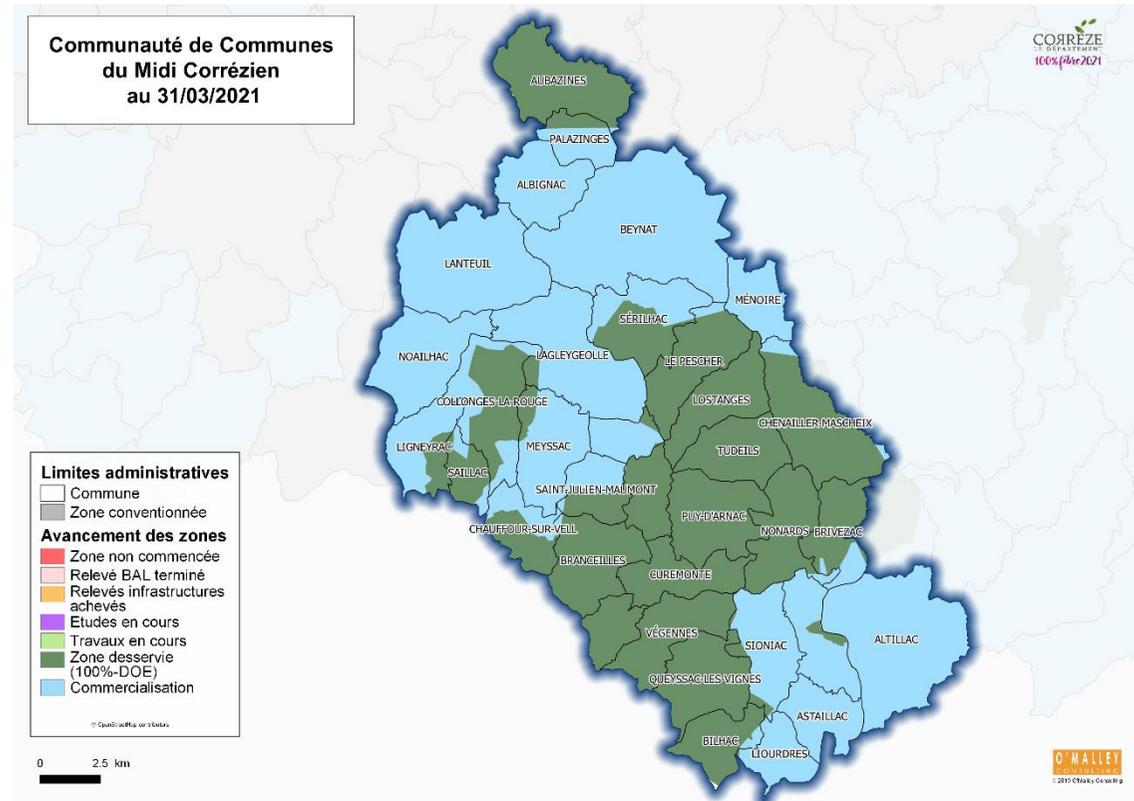
Situation du déploiement de la fibre sur la CC Midi Corrèzien au 26 juillet 2019

Sur le territoire de la CC Midi Corrèzien, au 26 juillet 2019, aucune commune n'est pour le moment desservie par le réseau de fibre optique. En effet, les travaux de raccordement sont en cours sur tout ou partie des communes de Lanteuil, Albignac, Beynat, Sérilhac, Ménoire, Le Pescher, Chenailler-Mascheix, Altillac et Astillac. Sur tout ou partie des autres communes, soit les études sont en cours (Liourdres, Astillac, Beaulieu-sur-Dordogne, Altillac, Meyssac, Saint-Bazile-de-Meyssac, Saint-Julien-Maumont et Beynat), soit les relevés d'infrastructures sont achevés (Palazinges, Albignac, Beynat, Sérilhac, Lagleygeolle, Meyssac, Noailhac, Collonges-la-Rouge, Ligneyrac, Saillac, Sioniac et Beaulieu-sur-Dordogne) ou soit la zone n'a pas été commencée (22 communes concernées).

Au 31 mars 2021, il est prévu que l'ensemble des communes soient desservies par le réseau de fibre optique. 8 communes devraient être entièrement en phase de commercialisation :

- Albignac,
- Beynat,
- Lanteuil,
- Ménoire,
- Noailhac,
- Liourdres,
- Astillac,
- Altillac ;

Les autres communes seront tout ou partie en cours de commercialisation également.

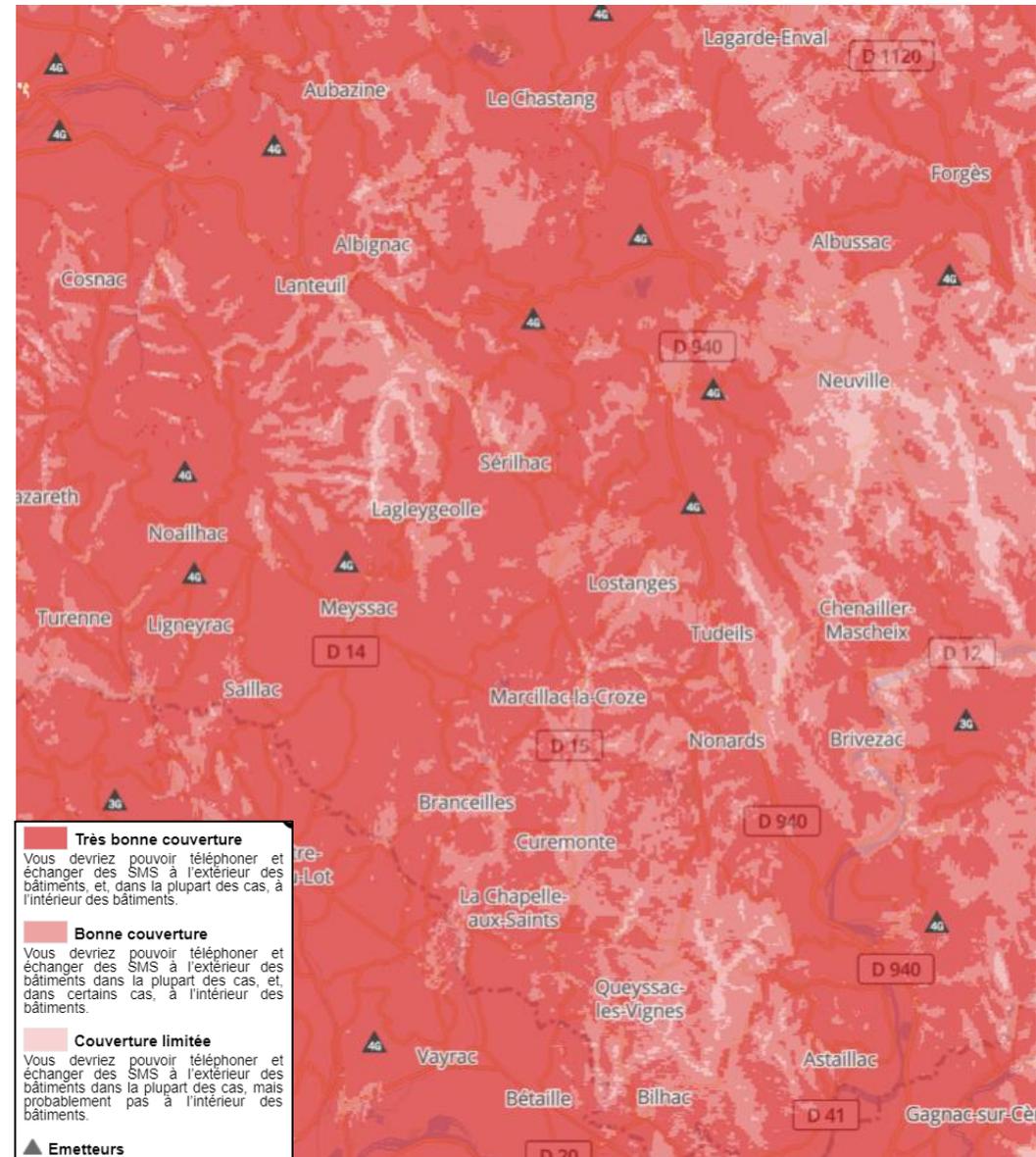


Programme de déploiement de la fibre sur la CC Midi Corrèzien au 31 mars 2021

6.1.2 La téléphonie mobile

Le territoire de la CC Midi Corrèzien bénéficie globalement d'une très bonne couverture par le réseau 4G. En témoigne les nombreux émetteurs Orange, SFR et Bouygues Telecom situés sur le territoire intercommunal ou proches du territoire. Il y en a notamment sur les communes de Meyssac, Ligneyrac, Noailhac, Beynat, Lostanges ou encore Altillac.

On note néanmoins des secteurs où la couverture est bonne voire limitée. C'est notamment le cas sur les communes de Lagleygeolle, Sérilhac, Lostanges, Curemonte, Queyssac-les-Vignes, Saillac, Sioniac ou encore Bilhac.



Couverture 4G sur le territoire intercommunal (source : Arcep)

6.2 Le réseau d'électricité

Le réseau électrique de la Communauté de Communes Midi Corrézien est géré par la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze. Sa gestion est décomposée en 4 secteurs :

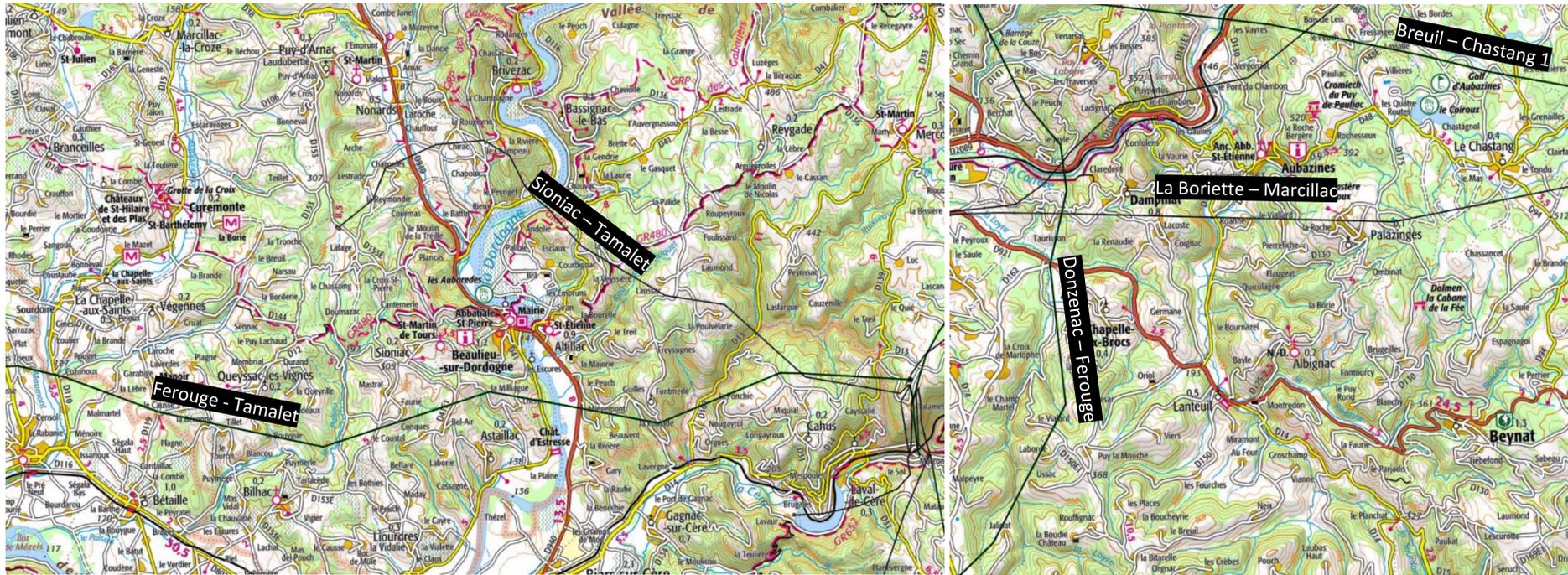
- Le SIE (Secteur Intercommunal d'Electrification) de Beynat composé des communes d'Albignac, Aubazine, Beynat, Lanteuil, Le Pescher, Ménoire, Palazinges et Sérilhac ;
- Le SIE de Meyssac composé des communes de Branceilles, Chauffour-sur-Vell, Collonges-la-Rouge, Curemonte, Lagleygeolle, Ligneyrac, Lostanges, Marcillac-la-Croze, Meyssac, Noailhac, Saillac, Saint-Bazile-de-Meyssac et Saint-Julien-Maumont ;
- Le SIE de Beaulieu composé des commune d'Astaillac, Beaulieu-sur-Dordogne, Bilhac, Chenailier-Mascheix, La Chapelle-aux-Saints, Liourdres, Nonards, Puy-d'Arnac, Queyssac-les-Vignes, Sioniac, Tudeils et Végennes ;
- La commune d'Altillac est comprise dans le SIE de Mercoeur.

L'ensemble des bâtiments des communes sont principalement alimentés par des lignes aériennes de basses tension, avec des enfouissements généralement sur les bourgs et principaux villages de la CC Midi Corrézien.

A noter également que cinq lignes haute tension traversent le territoire intercommunal :

- Liaison aérienne 90 kV N01 La Boriette – Marcillac, traversant les communes d'Albignac et Palazinges ;
- Liaison aérienne 225 kV N01 Ferouge – Talamet, traversant les communes d'Altillac, Astaillac, Beaulieu-sur-Dordogne, Bilhac, La Chapelle-aux-Saints, Queyssac-les-Vignes, Végennes et Sioniac,
- Liaison 63 kV N01 Sioniac – Talamet, traversant les communes d'Altillac, Beaulieu-sur-Dordogne, Nonards et Sioniac ;
- Liaison 225 kV N01 Breuil – Chastang 1, traversant la commune d'Aubazine ;
- Liaison 225 kV N01 Donzenac – Ferouge, traversant la commune de Lanteuil.

Un poste de transformation 63 kV est présent sur le territoire de la CC Midi Corrézien, sur la commune de Sioniac.



Les tracés des lignes HT traversant le territoire de la CC Midi Corrèzien (source : Géoportail)

6.3 La gestion des déchets

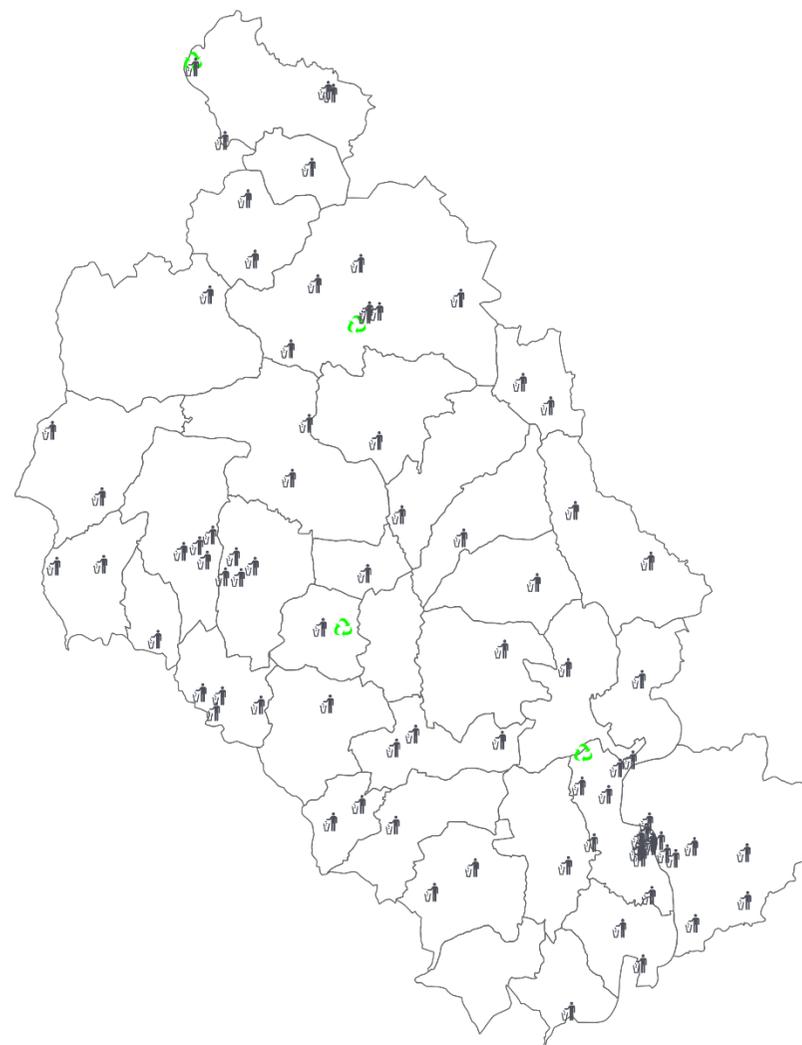
Sur le territoire de la CC Midi Corrèzien, la collecte et le traitement des déchets est de la compétence du SIRTOM de la Région de Brive. Ce syndicat assure également la création et la gestion de 18 déchetteries et la mise en œuvre d'un programme local de prévention des déchets.

Sur le territoire intercommunal, on note la présence de 4 déchetteries :

- Aubazine, au lieu-dit la Maisonnette ;
- Beynat, au lieu-dit la Saule ;
- Saint-Julien-Maumont, sur la Route de Beaulieu ;
- Beaulieu-sur-Dordogne, au lieu-dit Courmas.

De plus, pas moins de 84 points d'apport volontaire (PAV) sont disséminés sur l'intégralité du territoire intercommunal. Ils permettent la collecte du verre, d'emballages ainsi que du papier sur certains sites.

La collecte est réalisée en porte-à-porte du lundi au vendredi pour les ordures ménagères (cf tableau ci-dessous). Concernant les bacs de collecte sélective, elle n'est réalisée que dans les centres de Beaulieu-sur-Dordogne, Beynat, Meyssac, Lanteuil, et Atiliac tous les quinze jours.



Sites de collecte des déchets
 Déchetteries
 Points d'apport volontaire (PAV)

Les sites de collecte des déchets sur le territoire de la CC Midi Corrèzien

| Horaires de collecte des ordures ménagères sur le territoire de la CC Midi Corrèzien | | |
|--|---------------|--|
| Jours | Demi-journées | Communes |
| Lundi | matin | Puy-d'Amac, Nonards, Beaulieu-sur-Dordogne (Brivezac et gros producteurs) et Curemonte (Villages de Tillet, la Teuillère et Fleuret) |
| Mardi | après-midi | Noailhac, Collonges-la-Rouge, Ligneyrac et Saillac |
| Jeudi | matin | Sérilhac, Saint-Julien-Maumont, Beynat (La Grafouillère), Ménoire, Beaulieu-sur-Dordogne, Sioniac et Curemonte |
| Vendredi | matin | Lanteuil, Lagleygeolle, Saint-Bazile-de-Meyssac, Meyssac, Chauffour-sur-Vell, Branceilles, La-Chapelle-aux-Saints, Végennes, Queyssac-les-Vignes, Bilhac, Astailac, Atiliac, Chenailler-Mascheix, Tudeils, Lostanges, Marcillac-la-Croze, Le Pescher, Albignac (CD 14), Collonges-la-Rouge (Village vacances et Le Faure), Noailhac (Villages de la Brousse, la Ramière, Stolan, Chauffingeal, Favard, La Guille et Orgnac), Saint-Julien-Maumont (Village de la Gardelle) et Sérilhac (Villages du Fouilloux, Lescurotte, Séruch, Lafarge, La Vergne et Pauliat) |
| | après-midi | Aubazine, Palazinges, Albignac et Beynat |